

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
							✓				

APPENDICE N^o. 6

DU

SEIZIÈME VOLUME.

APPENDICE
DU
SEIZIÈME VOLUME
DES
JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DU CANADA.

Depuis le 25 Fevrier jusqu'au 16 Aout 1858, inclusivement.

DANS LES

VINGT-UNIÈME ET VINGT-DEUXIÈME ANNÉES DU RÉGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

REINE VICTORIA.

Étant la 1re Session du 6me Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1858.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VOL. 16.

RÉPONSE

A une ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 22 mai 1857, le priant de faire mettre devant la chambre, un "état indiquant " séparément les sommes reçues dans les divers comtés " du Haut-Canada, durant les trois dernières années, " provenant de la vente des terres, et un semblable état " pour le Bas-Canada, avec les frais d'administration de " chaque section pour la même période."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

Secrétariat,

Toronto, 18 mars 1858.

État des frais d'administration pour la vente des terres de chaque section de la province pour les années 1854, 1855 et 1856, transmis en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 22 mai 1857.

Chapitres de dépenses.	ANNÉE 1854.			ANNÉE 1855.			ANNÉE 1856.			TOTAL.
	Canada Ouest.	Canada Est.	Pour le Haut et le Bas-Canada.	Canada Ouest.	Canada Est.	Pour le Haut et le Bas-Canada.	Canada Ouest.	Canada Est.	Pour le Haut et le Bas-Canada.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Inspecteurs de la couronne.....	2870 2 0	7208 9 4	11275 6 7	9018 9 9	523 18 4	730 7 10	5683 10 7	6132 13 2	4214 15 7	42518 11 6
Chemin de colonisation—explorat.	1045 10 9	1308 18 4	730 7 10	523 18 4	730 7 10	5683 10 7	605 16 2	395 8 1	11953 11 6	4638 19 6
Inspections de la couronne.....	11 6 11	123 17 2	49 2 6	25 16 0	33 7 10	61 13 10	15 6 0	7 0 0	472 0 0	100 18 6
Amortissement des agences.....	649 8 4	561 19 11	402 11 6	606 4 4	5 12 7	42 1 5	1078 9 6	403 2 9	4214 15 7	1871 7 6
Frais de port des agents.....	15 6 6	4 12 2	42 1 5	5 12 7	5 12 7	42 1 5	17 11 5	3 14 0	4214 15 7	4058 15 4
Déboursés généraux.....	2652 5 0	4510 9 5	86 18 1
Solaires.....	8169 15 0	10743 18 5	11407 10 0
Commission payée aux agents.....	4800 0 0	820 2 3	4928 6 11	582 12 3	750 11 11	4347 9 7	366 7 10	30867 4 11
Expenses au lac Huron.....	750 11 11	79 10 0	1862 5 0	15940 18 10
Chemin d'Orléans et Oponogo.....	79 10 0	332 10 0	2048 16 11
Expenses aux Cas Chats.....	1294 7 10	472 0 0
Arpentage.....	1294 7 10
Arpentage Cas Chats.....	70 1 9
Frais d'agence des arpenteurs.....	123 15 0	215 19 6
Inspection de St. Joseph.....	4 0 0
Chemin de Hastings.....	60 2 6	60 2 6
Commission de Huron et Bruce.....	181 0 0	181 0 0
Chemin d'Addington.....	169 5 0	169 5 0
Frais de port.....	169 5 0
Total.....	9574 14 6	10252 4 3	18325 12 6	10856 1 1	193 5 9	9603 5 4	17460 7 9	8708 10 6	10262 13 8	118615 4 6
A déduire.....
Commission reçue, à compte des services au cargo et des cocotes.....	8000 0 6	294 13 6	8602 7 2	193 5 9	7673 7 9	121 12 3	24945 6 11
Total.....	1574 14 0	9957 10 9	9603 5 4	10662 15 4	9787 0 0	8586 18 3	10262 13 8	9366917 7

MEMO. Quant aux items sous les chapitres de déboursés généraux, salaires et frais de port, l'on ne peut constater d'une manière satisfaisante la somme payée pour le compte de chaque action.

E. P. TACHÉ,
Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Toronto, 15 septembre 1857.

ÉTAT des deniers provenant de la vente des terres dans chaque section de la Province, durant les années 1854, 1855 et 1856, transmis en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 22 mai 1857.

COMTES, CANADA EST.	1854.	1855.	1856.	TOTAL.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Bagot.....		6 0 0	6 0 0	12 0 0
Leinster.....	97 10 0			97 10 0
Drummond.....	338 14 11	256 4 5	187 8 4	782 7 8
Nicolet.....	93 14 7	50 0 0		143 14 7
Bellechasse.....	7 10 9	288 12 11	62 5 3	358 8 11
Pontiac.....	1114 9 3	486 3 0	551 10 9	2152 3 0
Ottawa.....	398 6 1	778 3 2	533 10 10	1710 0 1
Mégantic.....	962 1 5	616 13 5	290 5 6	1869 0 4
Missisquoi.....	554 16 3	513 10 0	384 3 9	1452 10 0
Brome.....	507 17 2	563 10 8	453 11 10	1524 19 8
Shefford.....	355 11 1	160 10 7	274 13 8	790 15 4
Arthabaska.....	461 3 2	333 0 10	276 0 2	1070 4 2
Beauce.....	563 8 4	44 12 7	21 18 11	629 19 10
Dorchester.....	30 10 10	59 2 4	61 18 3	151 11 5
Compton.....	1002 11 5	306 19 5	143 5 3	1452 16 1
Stanstead.....	559 4 7	679 9 3	170 19 2	1409 13 0
Richmond.....	651 15 9	583 12 4	194 11 5	1429 19 6
Wolfe.....	53 10 8	265 10 9	182 12 11	501 14 4
Sherbrooke.....	186 12 10	40 5 9	66 0 7	292 19 2
Limousin.....	33 17 9	5 0 0	17 8 5	56 6 2
Montcalm.....	223 0 10	155 15 6	84 14 3	468 10 7
Montmagny.....	134 15 3	31 1 4	100 18 8	266 15 3
Terrebonne.....	70 5 7		21 0 7	91 6 2
Joliette.....	34 10 11	4 10 0	7 10 0	46 10 11
Champlain.....	243 10 8		33 3 6	281 14 2
Napierville.....	23 3 2		16 0 0	39 3 2
Chicoutimi.....	59 12 0	284 6 3	493 1 0	836 19 3
Argenteuil.....	7 13 9	30 7 8	172 11 8	210 13 1
Vaudreuil.....	28 11 0	42 8 4	8 0 0	78 19 4
Québec.....	13 1 7	67 10 0	1 10 0	82 1 7
Maskinongé.....	322 13 0		17 13 5	340 6 5
Berthier.....	4 19 0			4 19 0
L'Islet.....	2 10 0	54 2 6	114 0 0	170 12 6
Saguenay.....		20 0 0	25 0 0	45 0 0
Portneuf.....		40 18 2	39 14 9	80 12 11
Charlevoix.....		6 10 0	36 13 4	43 3 4
Pémiscouata.....		12 12 9		12 12 9
Huntingdon.....		63 9 8	93 14 5	162 4 1
Bonaventure.....			2 1 3	2 1 3
St. Maurice.....			104 16 6	104 16 6
Kamouraska.....			35 13 8	35 13 8
Total.....	9151 13 7	6855 13 7	5286 2 0	21293 9 2

ÉTAT des deniers provenant de la vente des terres dans chaque section de la Province, durant les années 1854, 1855 et 1856, transmis en conformité d'une résolution de l'assemblée législative, datée le 22 mai 1857.

COMTES, CANADA OUEST.	1854.	1855.	1856.	TOTAL.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Grenville.....	2478 19 11	1106 7 4	1175 16 5	4761 3 8
Leeds.....	3078 11 9	2112 19 8	2056 4 1	7247 15 6
Hastings.....	2350 9 8	1602 3 4	2785 11 8	6738 4 8
Norfolk.....	3879 8 9	4115 6 1	4490 2 6	12484 17 4
Wellington.....	21878 8 4	21629 10 4	23703 6 3	67211 4 11
Simcoe.....	12416 7 0	12851 11 5	7709 14 7	32977 13 0
Prince Édouard.....	841 13 9	1436 13 1	1245 13 1	3523 19 11
Carleton.....	5134 0 8	4389 10 4	3504 19 6	13028 10 6
Oxford.....	6133 4 3	4630 7 8	3939 14 5	14703 6 4
Brant.....	688 2 7	999 12 8	1602 19 3	3290 14 6
Middlesex.....	6498 4 5	7106 9 5	3475 5 3	17079 19 1
Prescott.....	1575 5 8	3685 9 9	3011 9 8	8272 15 1
Russell.....	1270 13 9	4527 16 4	1560 16 9	7359 6 10
Stormont.....	474 17 3	332 5 9	544 5 2	1351 8 2
Dundas.....	1012 7 8	1263 19 3	1294 3 6	3570 10 5
Glengarry.....	618 11 11	814 6 5	1000 11 6	2432 19 10
Welland.....	142 5 9	280 12 9	240 14 7	663 13 1
Haldimand.....	1143 7 6	1358 11 8	689 8 10	3191 8 0
Lanark.....	2601 3 7	1966 16 7	2581 0 2	7149 0 4
Northumberland.....	4494 10 0	3121 18 9	3738 19 9	11355 8 6
Durham.....	4576 1 2	2835 12 0	2734 18 9	10146 11 11
Addington.....	1271 2 5	589 18 8	1425 15 3	3286 16 4
Frontenac.....	1663 11 8	2143 6 6	2753 9 6	6590 7 8
Huron.....	5139 5 3	18844 4 8	6502 9 6	30485 19 5
Victoria.....	4368 15 2	9305 19 9	4667 15 5	18342 10 4
Peterborough.....	2408 6 4	2299 19 3	2442 16 9	7151 2 4
Pertli.....	3560 9 7	5209 10 5	6908 1 1	15678 1 1
Peel.....	2402 16 5	1233 17 11	3321 2 4	6957 16 8
York.....	2809 17 3	2298 10 8	4540 3 7	9648 11 6
Wentworth.....	2072 2 10	2170 2 4	2135 11 7	6377 16 9
Lincoln.....	813 16 10	224 19 7	79 16 5	1118 12 10
Ontario.....	4197 6 3	2306 12 10	5599 19 9	12103 18 10
Elgin.....	4793 12 8	4275 12 5	2353 15 7	11423 0 8
Essex.....	4523 18 5	1911 0 3	1633 12 7	8068 11 3
Grey.....	18511 7 2	23082 7 10	11106 9 6	52700 4 6
Renfrew.....	3548 18 2	3890 1 9	5326 16 1	12765 16 0
Kent.....	6491 5 5	4210 9 7	3681 16 6	14383 11 6
Lambton.....	5582 5 4	5589 19 6	3954 0 5	15135 5 3
Bruce.....	9644 13 5	26424 1 1	14546 19 0	50615 13 6
Lennox.....	184 7 2	62 3 4	301 4 0	547 14 6
Halton.....	2940 12 0	2004 6 9	860 2 8	5805 1 5
Waterloo.....	7085 13 10	9479 11 8	16565 5 6
St. Joseph's Island.....	2295 4 2	2295 4 2
Sault Ste. Marie.....	218 15 0	218 15 0
Total.....	170214 15 1	207340 9 6	169221 4 0	546776 8 7

E. P. TACHÉ,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Toronto, 15 septembre 1857.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 19 Avril 1858, demandant des Etats relatifs aux Terres de la Couronne et du Clergé, octroyées par la Couronne, dans le Township de Wentworth, Comté d'Argenteuil.

Par Ordre,

T. J. J. LORANGER,

Sécretaire.

Sécretariat Provincial,

Toronto, 29 mai 1858.

Etat No. 1.

ETAT indiquant les TERRES de la COURONNE qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'Etat No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le TOWNSHIP de WENTWORTH, BAS-CANADA, depuis le premier établissement du dit township, jusqu'au 1er jour de janvier 1858, fourni en conformité d'une résolution de l'Honorable Assemblée Législative du 19 avril 1858.

Partic.	Lot.	Concession.	CESSIONNAIRE.	Date des patentes.
			PATENTES.	
	1	1	J. de Montmollin	3 juin 1809.
	2	1	do	do do do.
	3	1	do	do do do.
Moitié ouest	4	1	S. Rodgers	2 mai 1837.
Moitié est	4	1	B. Gray	do do do.
	5	1	J. de Montmollin	3 juin 1809.
	6	1	do	do do do.
	8	1	do	do do do.
Moitié est	9	1	do	do do do.
Moitié ouest	9	1	P. Beaudry	do do do.
	10	1	do	do do do.
Moitié ouest	11	1	Evans Lawrence	18 septembre 1838.
Moitié est	11	1	Rapport de la chambre, J. Reilly	17 juillet 1848.
	12	1	P. Beaudry	3 juin 1809.
	13	1	do	do do do.
	15	1	J. M Perkins	15 mars 1832.

ETAT No. 1.—ETAT indiquant les TERRES de la COURONNE qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'Etat No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le TOWNSHIP de WENTWORTH, BAS-CANADA, Etc.—(Suite.)

Partie.	Lot.	Concession.	CESSIONNAIRE.	Date des patentes.
PATENTES.—(Suite.)				
	16	1	J. M. Perkins	15 mars 1832.
	23	1	Patrick Fitzpatrick	12 mai 1845.
	24	1	William Porteous	14 do 1840.
	26	1	do	do do do.
	27	1	do	do do do.
	1	2	C. Couture, junior	3 juin 1809.
Moitié ouest	2	2	do, senior	do do do.
Moitié est	2	2	do, junior	do do do.
	4	2	do	do do do.
	5	2	do	do do do.
	7	2	do	do do do.
	8	2	do	do do do.
	9	2	do	do do do.
	11	2	P. Beaudry	do do do.
	12	2	do	do do do.
	14	2	do	do do do.
Moitié ouest	18	2	Rapport de la chambre, Nicholas Murray ..	1 juillet 1845.
Moitié est	19	2	S. Hutton	2 mai 1837.
	20	2	T. Hamilton	do do do.
Moitié est	21	2	H. McIntyre	do do do.
Moitié ouest	21	2	A. Thompson	do do do.
	28	2	William Porteous	14 mai 1840.
Moitié est	1	3	James Gafney	19 sept. 1838.
	2	3	C. Couture, junior	3 juin 1809.
	3	3	do do	do do do.
	4	3	do do	do do do.
	6	3	do do	do do do.
	7	3	B. Haines	do do do.
	9	3	do	do do do.
	10	3	do	do do do.
	11	3	do	do do do.
	13	3	do	do do do.
	14	3	do	do do do.
Moitié ouest	15	3	William Fryer	2 mai 1837.
Moitié est	15	3	M. Wilson	do do do.
Moitié ouest	20	3	T. Hounston	do do do.
Moitié est	20	3	Patrick Bruin	10 janvier 1844.
	1	4	A. LaRue	3 juin 1809.
	2	4	do	do do do.
	3	4	do	do do do.
	5	4	do	do do do.
	6	4	J. B. LaRue	do do do.
	8	4	do	do do do.
	9	4	do	do do do.
	10	4	do	do do do.
	12	4	do	do do do.
	13	4	do	do do do.
	19	4	J. Gilmore	2 mai 1837.
	20	4	J. Polson	do do do.

ÉTAT No. 1.—ÉTAT indiquant les TERRES de la COURONNE qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'état No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le TOWNSHIP de WENTWORTH, BAS-CANADA, Etc.—(Suite.)

Partie.	Lot.	Concession.	CESSIONNAIRE.	Date des patentes.
PATENTES.—(Suite.)				
	1	5	A. LaRue	3 juin 1809.
Moitié ouest	3	5	J. Méthot	do do do
Moitié est	3	5	A. LaRue	do do do
	4	5	J. LaRue	do do do
	5	5	do	do do do
	7	5	do	do do do
	8	5	do	do do do
	10	5	do	do do do
	11	5	do	do do do
	12	5	J. Méthot	do do do
	14	5	do	do do do
	19	5	J. Laird	2 mai 1837.
	20	5	David Loggie	15 avril 1845.
	21	5	George Keaster	19 septembre 1838.
	2	6	P. Savary	3 juin 1809.
	3	6	do	do do do
	4	6	do	do do do
	6	6	do	do do do
	7	6	do	do do do
	9	6	do	do do do
	10	6	J. Méthot	do do do
	11	6	do	do do do
	13	6	do	do do do
Moitié est	19	6	Rapport de la Chambre, John Newson	26 janvier 1848.
do nord-est ..	6	8	Catherine Buley	8 octobre 1846.
do ouest	10	8	John Gray	11 juillet 1845.
do do	13	8	Francis Kerney	24 août 1846.
do est	14	8	James Doulan	15 avril 1845.
do ouest	14	8	Rapport de la Chambre, John Barry	do septembre do
do do	15	8	Andrew Smith	1 avril 1846.
Partic sud-ouest ..	17	8	John King, (rapport de la Chambre)	23 juillet 1845.
Partie.	Lot.	Concession.	OCCUPANTS EN VERTU D'UN PERMIS.	Date du permis.
PERMIS ACCORDÉS A DES MILITAIRES.				
Moitié est	17	1	John Cloyne	26 avril 1837.
do ouest	18	1	Hugh Lavary	do do do
do do	19	1	Thomas Johnston	do do do
do est	22	1	William Segar	do do do
do est	23	1	John Costello	do do do
do est	18	2	Bryan Campbell	do do do

ÉTAT No. 1.—ÉTAT indiquant les TERRES de la COURONNE qui ont été octroyées par lettres patentes, (excepté celles comprises dans l'état No. 2,) et les permis d'occupation accordés dans le TOWNSHIP de WENTWORTH, BAS-CANADA, Etc.—(Suite.)

Partie.	Lot.	Concession.	OCCUPANTS EN VERTU D'UN PERMIS.	Date du permis.	
PERMIS ACCORDÉS A DES MILITAIRES.— (Suite.)					
Moitié ouest	19	2	William Morton	26 avril	1837.
do do	25	2	William Thompson	do do	do
do est	17	3	Alexander Miller	do do	do
do ouest	17	3	Cornelius Bourke	do do	do
do est	18	3	Lawrence Knowlond	do do	do
do ouest	18	3	John Wheeler	do do	do
do est	23	3	Richard Cleary	do do	do
do est	24	3	Patrick Fitzgerald	do do	do
do est	28	3	George Roberts	do do	do
do ouest	16	4	Samuel Murphy	do do	do
do est	22	4	William Woods	do do	do
do ouest	24	4	Gilbert Petric	do do	do
do est	25	4	William Brockhouse	do do	do
do ouest	28	4	James Mellan	do do	do
do est	2	5	John Robertson	do do	do
	23	5	Thomas Campbell	do do	do
Moitié ouest	17	6	John O'Hara	do do	do
	20	6	John Duffy	do do	do
Moitié ouest	25	6	John Power	do do	do
do est	2	7	Thomas Bently	do do	do
do est	3	7	Patrick Norris	do do	do
do est	24	7	Andrew Canniff	do do	do
do est	1	8	Thomas Walker	do do	do
do ouest	1	8	John Keatly	do do	do
	2	8	Thomas Bently	do do	do
Moitié est	5	8	Henry Argo	do do	do
do ouest	5	8	James Byrne	do do	do
do ouest	6	8	Matthew Leppen	do do	do
Est	7	8	Thomas Rees	do do	do
Moitié ouest	7	8	Robert Kellye	do do	do
do est	11	8	Bryan Hannar	do do	do
do ouest	12	8	Thomas Silverson	do do	do
do est	15	8	William Matthew	do do	do
do est	16	8	James Carter	do do	do
do ouest	16	8	John Leary	do do	do
Partie est	17	8	Michael Reynolds	do do	do
Moitié est	19	8	John Murphy	do do	do
do ouest	19	8	John Murrill	do do	do
do est	9	9	John Webb	do do	do

NOTE.—A l'égard des honoraires, il n'en a point été exigé des occupants mentionnés dans l'état qui précède, lorsque leurs permis ont été émis.

ANDREW RUSSELL,
Assistant Commissaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA
COURONNE,
Toronto, 27 mai 1858.

Etat No. 2.

ÉTAT des sommes provenant de la vente des TERRES de la COURONNE et du CLERGÉ dans le TOWNSHIP de WENT-WORTH, BAS-CANADA, depuis le premier établissement du dit TOWNSHIP, jusqu'au premier jour de janvier 1858, fourni en conformité d'une résolution de l'honorable assemblée législative du 19 avril 1856.

Partie.	Lot.	Concession.	Cessionnaire ou acquéreur.	Date de la vente.	Montant de la vente.	Montant reçu.	Date des patentes, s'il y en a.
			Terres de la couronne.		\$	\$	
	6	2	Richard Evans		100 00	100 00	18 mars 1845.
	16	2	D. L. Cox		100 00	100 00	19 mai 1837.
	17	4	Rapport de la chambre, W. Porteous.		116 80	116 80	30 janvier 1843.
	15	6	D. L. Cox		66 67	66 67	19 mai 1837.
	16	6	do		100 00	100 00	
	18	6	do		100 00	100 00	
	26	8	do		100 00	100 00	
	27	8	do		100 00	100 00	
	27	9	do		100 00	100 00	
	22	2	William Connal		50 00	25 00	
	22	2	James Connal		50 00	25 00	
	22	2	William Pounder		50 00	12 50	
	21	5	William Connal	1er juillet 1834.....	100 00	50 00	
	21	6	do		100 00	50 00	
	22	6	do		100 00	50 00	
	23	6	do		200 00	150 00	
	24	6	John Ross	6 octobre 1835.....	100 00	50 00	
	26	6	James Connal	1er juillet 1834.....	100 00	50 00	
	26	7	do		24 45	24 45	
	28	7	William Fraser	29 janvier 1856.....	24 45	24 45	
	28	7	Andrew Fraser		24 45	24 45	
			Total		\$	1344 87	

ETAT No. 2.—ÉTAT des sommes provenant de la vente des TERRES de la COURONNE et du CLERGÉ, dans le TOWNSHIP de WENTWORTH, BAS-CANADA, ETC —(Suite.)

Partie.	Lot.	Concession.	Cessionnaire ou acquéreur.	Date de la vente.	Montant de la vente.		Montant reçu.		Date des patentes, s'il y en a.
					\$	cts.	\$	cts.	
			Terres de la couronne.						
Moitié est	7	1	Richard Perry		100	00	100	00	24 mai 1849.
	17	2	Alexandre LaBrosse		30	00	30	00	23 janvier 1857.
	4	4	William Kirby		100	00	100	00	22 novembre 1856.
Partie ouest	27	7	Ewen Fraser		24	60	24	60	} 23 janvier 1857.
Partie est	27	7	John Fraser		25	80	25	80	
	21	1	William Turner	6 octobre 1855	100	00	100	00	
			Total				\$	380	40

RÉCAPITULATION.

Reçu par les ventes des terres de la couronne	\$	cts.
do réserves du clergé	1344	87
Total	380	40
Total	1725	27

NOTE.—Aucun intérêt n'a été reçu sur les ventes qui précèdent.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Toronto, 27 mai 1858.

ANDREW RUSSELL,
Assistant commissaire.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée du 10 mai 1858, " pour un état des lots de terre vendus ou " loués dans les townships de Ripon et Hartwell, dans le Comté d'Ottawa, " etc., etc."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 31 mai 1858.

NOTE.—Conformément à la recommandation du comité des impressions, la chambre dispense de l'impression du document qui précède.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES SPÉCIAUX,

NOMMÉS LE 8 DE SEPTEMBRE, 1856,

POUR

S'ENQUÉRIR DES AFFAIRES DES SAUVAGES

EN

CANADA.



TORONTO:
IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

1858.

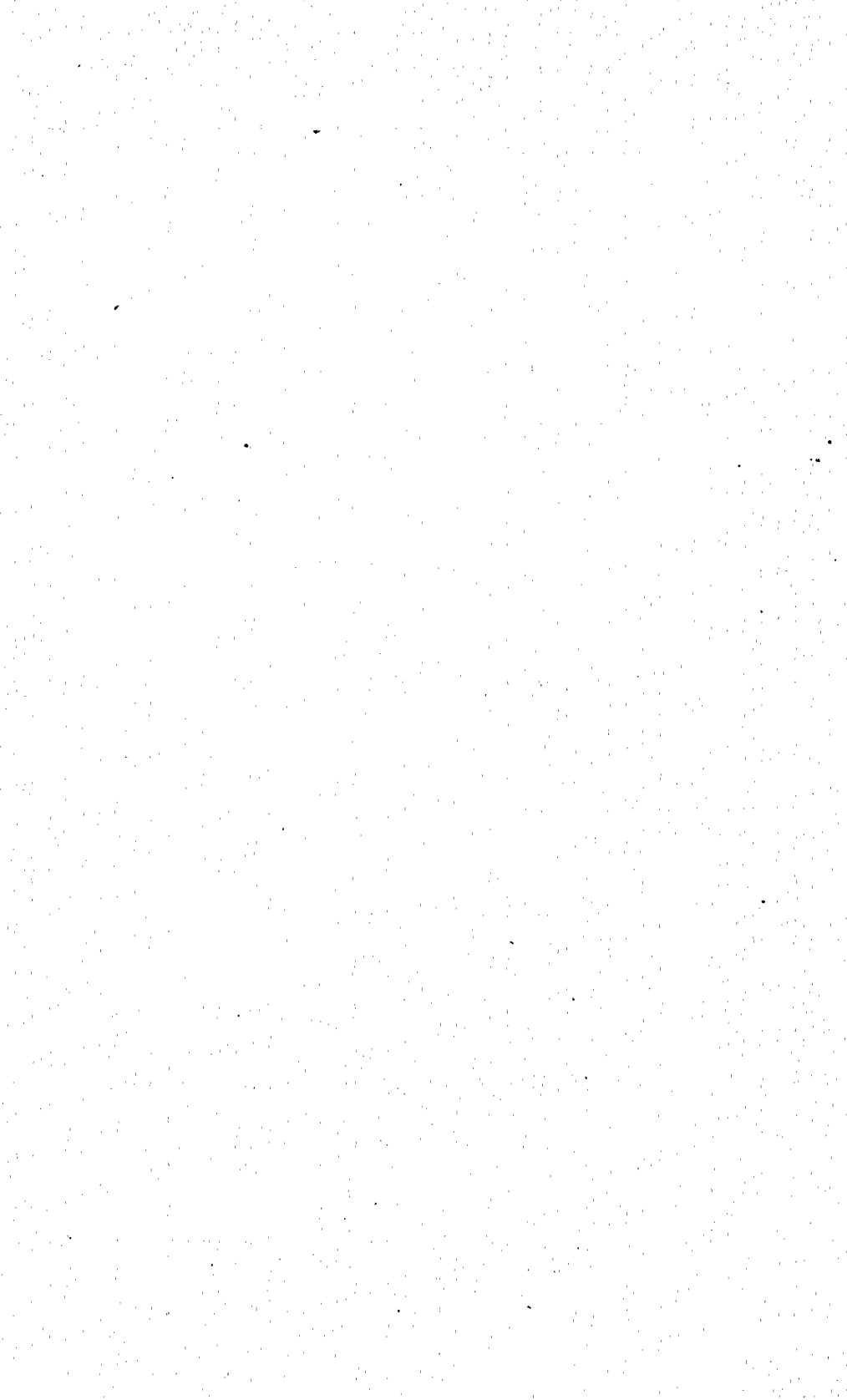


TABLE DES MATIÈRES.

Introduction,

PREMIÈRE PARTIE.

Rapports des tribus indiennes avec le gouvernement,

DEUXIÈME PARTIE.

Condition actuelle des sauvages en Canada,

Esquisse historique,

Iroquois du Sault St. Louis,

Iroquois de St. Régis,

Sauvages du lac des Deux-Montagnes,

Les Abénaquis de St. François,

Abénaquis de Bécancour

Hurons de la Jeune Lorette,

Amalicités du township de Viger,

Micmacs de Restigouche,

Tribus nomades sur le bas St. Laurent,

Les Six Nations,

Mississagués de New Credit,

Oneidas de la Rivière Thames,

Chipaouais et Munsees de la Rivière Thames,

Moraves de la Rivière Thames,

Wyandots de Anderdon,

Chipaouais de Anderdon et de la Pointe Pelée,

Chipaouais de la Pointe Pelée,

Chipaouais et Potaouaistamis de l'île Walpole,

Chipaouais du Chenal Ecarté et Ste. Clair,

Réserve de Sarnia,

Ile Manitoulin,

Sauvages épars sur les rives nord du lac Huron et du lac Supérieur,

Chipaouais de Saugeen et Owen's Sound,

Chipaouais et Potaouaistamis de Saugeen,

Chipaouais de Newash ou Owen's Sound,

Chipaouais des lacs Huron et Simcoe,

Chipaouais de Rama,

Mississagués des lacs Rice, Mud et Scugog,

Mohawks de la baie de Quinté

Mississagués de Alnwick,

Ecoles industrielles de Alderville et de Mont Elgin,

Position des tribus indigènes aux yeux de la loi,

TROISIÈME PARTIE.

Réclamations des indiens sur le gouvernement,

Projet pour la gestion et le support du département des indiens,

Modes de traitement des indiens,

Suggestions diverses,

Education des indiens,

Extinction de l'organisation des tribus,

APPENDICE.

- No. 1. Questions soumises aux missionnaires et autres,
2. Témoignage du rév. M. Antoine,
3. do du rév. M. Marcoux,
4. do du rév. M. Dufresne,
5. do du rév. M. Deleage,
6. do du rév. M. Maurault,
7. do du rév. M. Malo,
8. Rapport de M. Chesley sur le village Amalicite,
9. Témoignage du rév. M. Dumontier,
10. Procès-verbal de l'arpentage (carte) de M. Mcdonald, Micmacs de Restigouche,
11. Témoignage de M. David Price, écr., M. P. P.
12. do du rév. M. Arnaud,
13. do de D. Thorborn, écr., commissaire spécial pour les Six Nations,
14. Témoignages de MM. Elliot et Nelles,
15. Lettre de N. J. Strong, écr., relativement à la réclamation des sauvages de Cayuga,
16. Extrait des rapports du recensement des indiens, sous la surintendance de D. Thorburn, écr.
17. Témoignage du rév. R. Flood
18. do du rév. Vogler
19. do du rév. W. Ames,
20. do du rév. A. Jamieson
21. do de Froome Talfourd, écr., surintendant-visiteur du district de Pouest,
22. Témoignage du rév. S. Waldron,
23. Rapports statistiques des tribus du district de l'ouest
24. Témoignages du capt. Ironsides, surintendant sur l'île Manitoulin,
25. do du rév. Dr. O'Meara,
26. do des rév. MM. Hannipeaux et Féard,
27. do de J. Chance,
28. do du rév. M. Chonet,
29. do du capt. Anderson, surintendant-visiteur du district central,
30. Extrait des rapports du recensement des tribus sous la surintendance du capitaine Anderson,
31. Témoignage du rév. P. Jacob,
32. do du rév. M. Anderson,
33. Correspondance relativement aux réclamations des Mississagués d'Alnwick,
34. Cédule des terres appropriées aux sauvages du Bas Canada, en vertu de l'acte 14 et 15 V. c. 106,
35. Table des cessions de terres des sauvages dans le Canada ouest,
36. Rapport des provisions, Bas Canada



PROVINCE DU CANADA.

[COPIE.]

Par son excellence sir EDMUND WALKER HEAD, baronet, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront--SALUT :

SACHEZ que sous et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la province du Canada, passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, et intitulé : *Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques, à recevoir les témoignages sous serment*, par l'autorité qu'il m'y est conférée, et par et de l'avis et du consentement du conseil exécutif de Sa Majesté en cette province, j'ai nommé, constitué et chargé, comme par les présentes je nomme, constitue et charge RICHARD T. PENNEFATHER, écuyer, pour être surintendant général des affaires des sauvages pour la province,—FROOME TALFOURD et THOMAS WORTHINGTON, écuyers, pour être commissaires enquêteurs, et faire rapport sur les matières suivantes, savoir :

Premièrement.—Pour aviser au meilleur moyen d'assurer le progrès futur et la civilisation des TRIBUS SAUVAGES dans le Canada.

Secondement.—Pour voir à un mode efficace tel dans la gestion des BIENS DES SAUVAGES qu'il puisse leur en garantir tous les avantages, sans causer de retard dans l'établissement du pays.

ET JE, PAR LES PRÉSENTES, autorise et donne pouvoir à eux les dits Richard T. Pennefather, Froome Talfourd et Thomas Worthington, comme tels commissaires, de sommer devant eux toute personne ou personnes comme témoins, et d'obliger telle personne ou personnes de rendre témoignage sous serment, verbalement ou par écrit, et de produire tous documents ou choses que les dits commissaires pourront requérir pour l'entière et pleine investigation des susdites matières et choses. Et auront et posséderont à plaisir la dite charge de commissaires pour les fins susdites.

ET JE, PAR LES PRÉSENTES, enjoint aux dits commissaires de faire rapport de l'investigation ci-dessus mentionnée avec toute la dépêche possible au gouverneur général, lieutenant gouverneur, ou à la personne ayant alors l'administration du gouvernement de Sa Majesté en cette province. De ce

que dessus tous les féaux sujets de Sa Majesté, et autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à TORONTO, ce CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante-six, et du règne de Sa Majesté la vingtième.


(Signé) EDMUND HEAD.

Par ordre,

(Signé)

E. MEREDITH,

Assistant-Secrétaire.



INTRODUCTION.

Les commissaires nommés “ pour aviser au meilleur moyen d’assurer le progrès futur et la civilisation des tribus sauvages dans le “ Canada, et à un mode efficace tel dans la gestion des biens de sa-
“ vages qu’il puisse leur en garantir tous les avantages, sans causer de
“ retard dans l’établissement du pays,” ont maintenant l’honneur de sou-
mettre à votre excellence le résultat de leurs recherches.

Ils regrettent le délai survenu dans l’accomplissement de ce rapport,—
délai qui a été inévitable en conséquence de la nature étendue et compliquée
de leur enquête, et des sources éloignées où il leur a fallu avoir recours pour
obtenir des informations. Dans l’état même où ce rapport est maintenant,
il n’est pas aussi complet qu’ils l’eussent désiré, mais ils ont fait tout en leur
pouvoir pour assurer l’exactitude des informations qui font la base de leurs
calculs, qu’ils soumettent maintenant à votre excellence.

La plupart des tribus ont été visitées par un ou plusieurs commissaires
en personne, et quand les circonstances ont fait qu’il ne leur a pas été
possible de visiter les lieux, ils ont tout fait en leur pouvoir pour y sup-
pléer au moyen d’informations qu’ils ont prises de sources le plus en état
de donner les détails désirés.

Des interrogations correspondant à celles faites par les commissaires
en 1842, ont été adressées aux surintendants locaux, missionnaires et
agents résidents des diverses bandes, et les réponses qui y ont été faites
se trouvent dans l’appendice de ce rapport. On a eu recours à ce procédé
afin de pouvoir être en état de faire une comparaison correcte de la
condition présente des sauvages avec celle de cette année là. On a
donné une attention toute particulière aux corrections faites aux recense-
ments, à leurs écoles et à leurs progrès dans l’agriculture, les arts mé-
caniques, ainsi qu’à leur amélioration dans leur caractère moral et
religieux.

Vos commissaires se sont aussi efforcés de définir les limites ac-
tuelles du territoire des sauvages, dans l’intention de s’assurer de ce
qui peut être converti en fonds pour subvenir aux besoins des aborigè-
nes, lorsque l’aide du gouvernement impérial sera retranchée, et de
ce dont il pourra être disposé pour subvenir aux demandes des blancs
pour des terres, après avoir réservé ce qui pourra être nécessaire pour
les indiens eux-mêmes.

Vos commissaires ont pris le rapport de Messrs. Rawson, Davidson
et Hepburn comme leur point de départ, et ont adopté la même ma-
nière de classer les sujets. Les relations du gouvernement avec les
indiens jusqu’à ce temps,—les conditions des tribus natives, et l’état du
département aux soins duquel elles ont été confiées, sont donnés d’une
manière si claire et entière dans ce document, qu’on a cru inutile d’en-
trer dans de longs détails sur les résultats de la présente investigation
lesquels s’appliquent à une époque antérieure.

Avec ces observations préliminaires, les commissaires soumettent
avec respect le rapport suivant :

PREMIÈRE PARTIE.

RAPPORT DES TRIBUS INDIENNES AVEC LE GOUVERNEMENT.

La position dans laquelle le gouvernement impérial se trouve placé vis-à-vis des sauvages du Canada, est bien changée depuis quinze ans. Ce changement, néanmoins, est plutôt le résultat d'un système de politique décidé d'avance, que d'un plan nouveau de conduite de la part du cabinet anglais.

Comme le but du système était d'accoutumer graduellement les sauvages à ne pas compter toujours sur la couronne, chaque année successive voit se détacher un des chaînons auxquels les aborigènes se rattachaient si fortement. Nombre d'officiers qui avaient été nommés pour surveiller leurs intérêts, ont été déplacés; d'autres n'ont pas été remplacés; les présents annuels ont d'abord été commués, puis retranchés, et le département des sauvages se voit ainsi graduellement abandonné à ses propres ressources. Dans cet état de choses, notre esquisse des rapports du gouvernement anglais avec les tribus indiennes, devra être courte et rapide.

Nous déclarons aussi avec regret qu'elle sera également très imparfaite, car dans le cours des translations opérées dans le siège du gouvernement provincial, une partie de la correspondance sur cette matière s'est trouvée égarée, et n'a été mise sous nos yeux que sous une forme incomplète.

Le 30 Janvier, 1844, le secrétaire d'état pour le département des colonies fit signifier aux commissaires qu'il approuvait leur rapport, et ordonna qu'on lui présentât un projet détaillé dans le but de remodeler le département des sauvages. Il recommanda qu'on prit des mesures pour assurer aux sauvages leurs pensions annuelles, chose que l'on avait omis de faire dans l'acte du parlement impérial qui réunit les deux provinces; et suggéra que, si l'on ne pouvait opérer à cet égard une nouvelle réduction sur les recettes brutes des revenus de la couronne, la législature provinciale fût sommée de suppléer à cette défectuosité.

Le 25 avril, 1845, Lord Metcalfe, répondant à cette dépêche, déclara qu'il approuvait généralement les recommandations qui se trouvaient dans le rapport des commissaires, mais qu'il devait faire remarquer au secrétaire d'état que les réductions qu'on y proposaient étaient d'un caractère trop général pour qu'on pût les mettre à effet convenablement. Il exprima aussi son désir d'aider à l'établissement des écoles qui paraîtraient le mieux convenir aux aptitudes de la jeunesse parmi les sauvages.

Il dit qu'il pensait bien que les tribus indiennes ne feraient aucune difficulté d'employer une partie de leurs annuités à atteindre ce but; et il désirait savoir jusqu'à quel point il serait autorisé à puiser dans le

trésor impérial, sans l'aide duquel il craignait que toute mesure éducationnelle ne fût fort restreinte. Il remarqua aussi que le conseil exécutif avait délibéré sur la convenance de pourvoir au paiement des annuités des sauvages par de nouvelles lois, mais que l'on tenait dans la colonie que cela avait été établi et réglé par l'acte impérial.

En 1846, l'assemblée législative vota une humble adresse à sa majesté, pour la prier "de vouloir bien intervenir, et empêcher qu'on ne discontinuât la distribution de présents aux aborigènes de l'Amérique Britannique du nord, et à leurs descendants."

Les motifs de cette demande sont exposés dans l'adresse même, et sont comme suit :

"Après mûr examen et délibération sur le sujet, il nous paraît qu'une promesse a été donnée et renouvelée dès les premiers temps de la Suprématie Britannique dans l'Amérique du nord ; que les Indiens ont compté sur cette promesse pour appuyer leurs réclamations passées ; et que ces présents contribuent essentiellement à leur bien-être, et même à leurs plus pressants besoins."

"Nous soumettons de plus humblement à votre majesté, que la discontinuation de leurs présents serait regardée par les sauvages comme la violation d'un engagement sacré pris avec eux, et dans leur intérêt ; qu'une telle mesure les rendrait mécontents, et affecterait gravement, craignons-nous, la loyauté et le dévouement qu'ils portent maintenant à la couronne d'Angleterre, et à la personne de votre majesté."

En transmettant cette adresse au pied du trône, le comte Cathcart, alors gouverneur général, déclara qu'il partageait pleinement les sentiments qu'elle énonçait, et recommanda vivement que le sujet fût favorablement accueilli par sa majesté ; et il transmit en même temps copie du rapport du comité de l'assemblée qui avait servi de fondement à l'adresse.

Cependant le 30 juillet de la même année, le secrétaire des colonies annonça que le parlement impérial avait résolu de ne pas renverser la décision qu'il avait déjà prise au sujet de la discontinuation des présents.

Dans sa dépêche, le comte Grey explique les causes pour lesquelles le gouvernement persiste dans sa détermination, et dit qu'il ne paraît y avoir aucun motif de penser que la continuation de ces présents soit garantie par la couronne Britannique. Dans le rapport du comité de l'assemblée il est parlé "d'une promesse ou garantie, mais il n'existe aucune preuve de l'existence d'une promesse ou garantie semblable ; et c'est le rapport même qui semble plutôt regarder la conduite générale de l'exécutif local comme favorisant l'hypothèse d'une promesse ; mais je ne vois pas, en consultant les registres de ce bureau, qu'elle ait jamais reçue la sanction délibérée du gouvernement de sa majesté. Je ne puis donc envisager cette question que comme une question d'expédition politique ; et comme telle, je suis forcé de dire, soit qu'on la regarde comme moyen de défense contre les ennemis extérieurs de la province, soit qu'on l'envisage dans l'intérêt des tribus indiennes elles mêmes, que je ne crois pas que l'on doive se départir du projet de réduire graduellement ces présents."

Depuis, plusieurs pétitions ont été présentées par des bandes isolées d'indiens, pour demander la continuation de ces largesses ; mais aucun

changement n'a été apporté dans la résolution ainsi annoncée par le comte Grey.

Le 30 janvier, 1849, le comte d'Elgin fit rapport de l'arrangement fait par Lord Metcalf en 1845, avec la plupart des tribus établies, en vertu duquel la distribution annuelle de la poudre fut arrêtée, à la condition que l'économie ainsi opérée serait employée à répandre l'éducation parmi les sauvages. Sa seigneurie continua ainsi à expliquer ses vues relativement aux Aborigènes, comme suit : " Tandis qu'une triste expérience sur ce continent prouve, d'un côté, qu'ils ne peuvent, dans leur état actuel, lutter avec succès contre les blancs, et surtout contre ces aventuriers pleins d'audace qui rôdent autour des établissements qui promettent quelque avenir, il n'en est pas moins certain, de l'autre, qu'il est de leur véritable intérêt, d'encourager au milieu d'eux, des habitudes d'indépendance et de confiance en eux mêmes, et d'abrèger, autant que possible, la période de leur tutelle. Dans cette vue, je suis porté à croire qu'il convient de persévérer dans le système qui consiste à retrancher à ceux des sauvages qui peuvent s'en passer, les présents qui tendent à perpétuer chez eux la passion de la chasse, et d'exiger de ceux qui ont des réserves, la condition d'y faire des chemins,—d'assumer en général leur part des devoirs et des charges de la civilisation, et d'établir des lots pour chaque famille sur les dites réserves. J'attache néanmoins plus d'importance à l'établissement de pensionnats industriels pour les enfants des deux sexes, qu'à toute autre mesure de cette classe, * * * * J'espère qu'il sera bientôt en mon pouvoir de faire rapport que ces utiles établissements se multiplient dans les établissements Indiens, sans frais pour le gouvernement."

L'année suivante, sa seigneurie, tout en s'étendant sur l'état de la maison d'éducation d'Alderville, et sur les opérations de la compagnie de la Nouvelle Angleterre parmi les Six Nations, suggéra la convenance de faire des efforts pour engager la compagnie à verser une partie de ses largesses sur les îles Manitoulin.

En 1851, les instructions pressantes données par le gouvernement impérial de réduire promptement l'allocation des sauvages, donnèrent naissance à un projet dans ce but, qui dut son origine à l'honorable colonel Bruce, alors Surintendant Général des affaires des sauvages. Ce projet se rattache presque exclusivement à la distribution des présents qu'il propose de réduire parmi les tribus établies dans le Canada Occidental dans une progression plus rapide qu'on ne l'avait contemplée d'abord. Il proposait de verser entre les mains de la compagnie de la Nouvelle Angleterre l'allocation accordée pour subvenir aux frais des ministres du clergé alors soutenus par le gouvernement, mais n'établissait aucune disposition pour continuer le département des sauvages après qu'on aurait retiré l'octroi impérial.

Le 15 mars, le secrétaire d'état, en passant en revue l'emploi de l'allocation du parlement anglais, en vint à cette conclusion, que l'extinction graduelle de ce vote ne militerait en rien contre aucune des justes réclamations qui pourraient exister de la part des sauvages. En annonçant la décision du gouvernement de sa majesté, savoir, que la distribution des présents devrait cesser en 1858, il exprima l'espoir que la législature

provinciale “ ne fermerait jamais les yeux au droit qu’avaient les premiers occupants du territoire canadien de réclamer à juste titre la bienveillance de la grande et florissante société européenne qui l’habitait maintenant.”

Dans une dépêche subséquente de la même année, sa seigneurie signalait à l’attention que, bien que lord Metcalfe eût retranché l’ammunition, la promesse qu’il avait donnée en 1845 n’avait jamais été mise à effet; que la valeur de la poudre ainsi retranchée, se montait alors à la somme de £2,465 13s. 1½d., qu’il regardait comme étant due aux diverses tribus qui avaient pris part à cet arrangement; et elle proposa que cet item fût le premier article de dépense portée contre la balance non employée de l’allocation impériale qui se trouvait alors au crédit du département des sauvages.

À la suite de ces représentations, partie de cette somme, équivalant à £1,456 0s. 0d., fut placée à la disposition du gouverneur général pour la partager entre les institutions industrielles de Alderville et de *Mount Elgin*.

En 1854, le lieutenant général Rowan, qui administrait le gouvernement à cette époque, en réponse à sa grâce le duc de Newcastle, qui appelait “ son attention sur la réduction graduelle qui doit s’opérer sur tout le département même, maintenant que le but pour lequel il a été organisé (la distribution annuelle des présents) est en voie de s’éteindre rapidement,” transmit un mémoire dans lequel le surintendant général des affaires des sauvages signalait le besoin de ce département, même après que ces distributions auraient cessé. En même temps, le colonel Bruce fit allusion aux réglemens existant alors en vertu desquels les charges des missionnaires et maîtres d’école, excepté sur l’île Manitoulin, devaient cesser au décès ou par le déplacement d’aucun des bénéficiaires.

Il donnait aussi un précis sommaire des devoirs attachés aux diverses charges dépendant du bureau des sauvages, signalant l’impolitique qu’il y aurait d’annuler ces charges en faisant cesser la distribution des présents; et il continuait en ces termes :

“ De fait, je suis porté à croire, que la discontinuation des présents, rendra, pour un temps du moins, la présence et les rapports de ces officiers avec les sauvages, d’une plus grande importance encore. L’abolition simultanée du département qu’ils avaient coutume de regarder comme un soutien et une protection, aggraverait encore les sentiments de regret et de désappointement avec lesquels ils envisagent les pertes sérieuses qui retombent sur eux par les réductions que l’on vient d’opérer; et sous l’effet de ces privations, ils auront plus besoin que jamais de l’aide et des conseils des surintendants locaux pour administrer et économiser leurs modiques ressources; d’ailleurs, l’économie opérée par là, serait insignifiante.” * * * * “ Et il est à présumer, conformément à l’usage uniforme pratiqué dans ce département, que l’on aura soin de pourvoir convenablement aux besoins de ces vieux fonctionnaires, qui ont servi fidèlement, et sont démis de leurs emplois.”

En même temps, le colonel Bruce faisait sentir la possibilité de centraliser les devoirs du département, et d’opérer des économies en supprimant les charges et les emplois, à mesure qu’ils deviendraient vacants.

Ces remarques reçurent le plein assentiment de son excellence le général Rowan.

Ensuite le point le plus important, est le projet de Mr. Oliphant, qui tend à ce que le département des sauvages se supporte par lui-même, en payant ses fonctionnaires à même les fonds qu'ils administrent. Dans ce but, il proposait de consacrer la somme accordée tous les ans par le gouvernement provincial, aux tribus du Bas Canada pour des fins charitables, à l'effet de subvenir à la dépense annuelle du département dans cette partie de la colonie; et de pourvoir au soutien des sauvages eux mêmes par la vente de leurs réserves. Il suggérait que l'établissement de Manitoulin, dans le Canada Occidental, fût maintenu par le gouvernement impérial. Il pensait que l'on pourrait, sur et à même les fonds provenant des terres des sauvages dans la province supérieure, prélever une somme suffisante pour subvenir aux frais de leur administration en retranchant trois sommes annuelles de \$4,400 séparément aux six nations, aux sauvages de Saugeen, et à neuf autres tribus établies. Il suggérait aussi de payer toutes les annuités par semestre, en argent, et non en effets; et pensait que le retrait de la loi qui protégeait les sauvages contre toute poursuite pour dette, devait suivre comme corollaire nécessaire. Il voulait aussi que chaque famille séparée fut placée sur un lot distinct, d'après un arrangement qui donnerait à chaque individu un certain droit de propriété au sol, de nature à mettre chacun à l'abri de toute intrusion, et l'empêcher d'empiéter sur ses voisins.

Mr. Oliphant croyait de plus à l'utilité des écoles industrielles, et voulait engager la société de la Nouvelle Angleterre à transporter le champ de ses opérations de la Grande Rivière à l'île Manitoulin.

Ce rapport fut transmis par lord Elgin, à la veille de son départ du Canada, et approuvé généralement par le secrétaire d'état, lequel ne voulut néanmoins en venir à aucune décision sur les questions pratiques qu'il traitait, avant que votre excellence n'eût eu l'occasion de le considérer.

En conséquence, d'après l'ordre de votre excellence, le viscomte Bury, visita en personne les diverses tribus indiennes répandues sur toute la surface de la province; et dans le rapport qu'il soumit à son retour, il analysa le projet de Mr. Oliphant. Il y démontre qu'une grande partie des fonds puisés dans le Haut Canada, sur lesquels ce monsieur comptait pour faire face aux dépenses du département des sauvages, n'existent que par anticipation, et ne sont pas disponibles d'ailleurs. De la même manière, il signale l'inconvénance qu'il y aurait de divertir à d'autres fins les deniers votés annuellement par la législature coloniale pour des objets de bienveillance et d'éducation dans le Bas Canada. Ainsi, tout en indiquant, d'un côté, la nécessité de défalquer beaucoup du montant sur lequel Mr. Oliphant a calculé ses prémisses, lord Bury présente, de l'autre, un état qui signale d'autres dépenses qui n'ont pas été prises en compte dans ce projet. Sa seigneurie continue alors à développer un mode au moyen duquel il propose de pourvoir à l'avenir aux dépenses du département, savoir, au moyen d'une allocation du parlement impérial de £80,000, représentant la dépense moyenne de sept années, qui serait placée dans le pays sous forme de débentures provinciales au nom du secrétaire d'état de sa majesté pour le département des colonies. L'intérêt en provenant

serait placé au crédit du gouverneur général, et suffirait selon lui, pour rencontrer toutes les dépenses nécessaires, y compris les frais extraordinaires de pensions, approvisionnements et gratifications au lieu de présents. Le vote relatif au département des sauvages disparaîtrait aussi à l'avenir des estimés soumis au parlement impérial.

Les gratifications ou largesses dont il est question consistaient en un certain nombre de couvertes que l'on devait distribuer annuellement aux sauvages les plus âgés et les plus dignes de cette faveur.

La question de la civilisation graduelle des sauvages est ainsi traitée par sa seigneurie : tout sauvage en état de subir un examen sur son industrie, son éducation, l'acquisition d'un métier, et la connaissance des droits conférés et des obligations imposées à ses membres par la société civile, devrait recevoir le don d'une ferme, cette ferme devrait être possédée en vertu d'un permis d'occupation pendant 10 ans, la propriété absolue passant soit au premier occupant, soit à ses enfants, si la couronne se trouvait satisfaite de sa conduite dans l'intervalle ; après cette épreuve, toute protection pour dette contractée depuis la prise de possession de sa terre, devrait cesser, et lui et sa famille seraient censés habiles à exercer les droits et privilèges, et soumis à toutes les charges et obligations des autres sujets de sa majesté.

Sa seigneurie appuie aussi avec beaucoup de force sur l'importance de la langue anglaise ou française comme moyen de civilisation.

Après avoir repassé les deux projets présentés à son examen pour l'extinction de l'octroi annuel du parlement impérial, le secrétaire d'état décide en 1856, que la question des présents ne peut plus être ramenée sur le tapis, mais que le gouvernement britannique ne s'opposait pas à continuer la modique allocation destinée à fournir des couvertes, d'après la recommandation de Lord Bury, et consentait en outre à payer les pensions portées alors sur le trésor impérial, et cela, durant la vie des titulaires.

Mr. Labouchère admet la nécessité d'un département des sauvages, mais il ne considère pas que l'on puisse avec convenance réclamer du parlement l'allocation de £80,000 pour subvenir à cette dépense qui est sur le point d'expirer. Il pense " qu'il est conforme à l'équité et à l'usage ordinaire, que des agents employés à l'administration de grands intérêts financiers, soient payés à même les fonds qu'ils sont chargés d'administrer." Il continue ainsi en ces termes : " Je n'ignore pas que les biens des sauvages ont été quelque peu négligés, et qu'ils ne sont peut-être pas en état pour le moment de supporter de nouvelles et de lourdes charges, mais toujours est-il, que ces biens sont d'une grande étendue, et il est certes difficile de supposer qu'avec du zèle et du jugement de la part du département des sauvages, on ne puisse les faire contribuer pour une bien plus large part à leurs frais d'administration." Après avoir cité quelques-uns des calculs de Mr. Oliphant, il se résume en ces mots : " je sais qu'une grande partie de ces biens appartient à des tribus séparés, et qu'ils ne pourraient par conséquent être employés, excepté par voie de répartition, au maintien d'un département général ; et de plus, comme il a déjà été marqué plus haut dans une autre partie de cette dépêche, qu'une partie des fonds est déjà consacrée, et avec

“ justice, à l’entretien des écoles et à d’autres objets aussi louables.
“ Mais je ne puis terminer la revue que je viens de faire, sans demeurer
“ convaincu que si l’on faisait bien sentir à ceux qui sont chargés de
“ veiller aux intérêts des sauvages, que cet établissement doit être en
“ état de suffire à ses propres dépenses, ils ne manqueraient pas de trouver
“ les moyens nécessaires pour atteindre ce but.”

Le secrétaire d’état considère que l’établissement de Manitoulin n’est pas plus du ressort du parlement impérial que toute autre branche du département des sauvages, et exprime une opinion qui incline à placer et établir les aborigènes à la portée des sociétés civilisées. Il consent ensuite à demander au parlement une somme n’excédant pas £3000 par année pour venir en aide au département des sauvages pendant une période de deux ou trois années, après qu’on aura cessé de leur distribuer des présents, et termine dans les termes suivants : “ Mais après l’époque
“ ainsi fixée pour donner suite aux nouvelles mesures, je conçois que
“ les officiers de l’établissement devront trouver les moyens de pourvoir à
“ son soutien par une administration à la fois plus efficace et plus profitable
“ des vastes propriétés confiées à leurs soins ; et je ne doute pas, après
“ l’avis donné dans la présente dépêche, que vous ne preniez les démarches
“ nécessaires pour les forcer de s’occuper de ce sujet, et obtenir d’eux des
“ projets bien mûris pour la bonne régic et l’administration future de ce
“ département.”

DEUXIEME PARTIE.

CONDITION ACTUELLE DES SAUVAGES EN CANADA.

Sous ce titre, nous nous proposons de donner les états statistiques que nous avons pu recueillir sur l’état actuel des tribus indiennes natives du Canada. Nous avons également le projet de donner un précis sommaire des sujets qui se rattachent à leurs terres et à leurs annuités, et d’indiquer comment et en quoi ils se croient lésés, et les justes titres qu’ils pensent avoir à la bienveillance et à la considération du gouvernement exécutif.

Pour ce qui regarde le Bas Canada, nous regrettons que l’absence de tout rapport détaillé de la part du surintendant de ce district, ne nous permette pas de nous étendre aussi pleinement sur la condition des bandes confiées à sa surveillance que nous l’aurions désiré. Nous avons, jusqu’à un certain point, suppléé à cette défectuosité à l’aide de nos propres recherches ; mais nous regrettons que des circonstances accidentelles nous aient empêché de visiter nous-mêmes en personne plusieurs tribus, ainsi que nous avions l’intention de le faire,---visite qui nous aurait permis d’éclaircir plusieurs points d’une manière plus complète que nous ne le pouvons faire à présent dans ce rapport.

Nous ne nous sommes pas cru autorisés à remettre ce rapport à une autre saison et jusqu’à ce que nous eussions eu l’occasion de visiter nous-mêmes quelques-unes des localités les plus éloignées.

Comme plusieurs des matières qui se rattachent aux terres en litige, prennent leur importance à raison des prétentions diverses émises par les tribus à l'occupation de certaines étendues de territoire, nous avons cru devoir étendre nos recherches aussi loin en arrière à cet égard que les renseignements à notre disposition nous ont permis de pouvoir atteindre.

Nous trouvons aux temps les plus reculés dont les récits véridiques soient parvenus jusqu'à nous, que les nations qui se trouvaient en possession de ce qu'on appelle maintenant le Canada, étaient les Algonquins, * les Hurons, les Wyandots ou Yendots, et cette singulière confédération, du même sang qu'eux, appelée par les français "La Nation Neutre."

Comme "La Nation Neutre" a été exterminée par les Iroquois dans quelques-unes de leurs excursions pillardes et meurtrières en Canada avant l'année 1650, il est inutile d'entrer ici dans aucun des détails de leur histoire.

Les Hurons, Wyandots ou Yendots, ainsi qu'ils sont plus convenablement désignés, étaient le rempart et le principal appui des tribus algonquines dans leurs guerres contre les Cinq Nations; les Delawares eux-mêmes qui sont restés à la tête de leur confédération jusqu'à ce jour, reconnaissent la supériorité de ces premiers qui occupaient originairement la plus grande partie de la Péninsule située entre les lacs Huron, Erié et Ontario; et les français trouvèrent même plusieurs de leurs établissements presque sur la côte nord-est du lac Huron. †

Ils se composaient de plusieurs tribus confédérées, les Ataronchurons, les Attiguenongua-hai, les Attiquaou-eutou (ou Nation de l'Ours), les Ahrendah-ronons, et les Tionontates qui résidaient dans la partie du pays maintenant occupée par les Wyandots, près de Amherstburg. Le mot "Huron?" est d'origine française. Ils sont généralement Iroquois, c'est-à-dire qu'ils parlent un dialecte de la même langue mère. Malgré cette affinité, des guerres cruelles ont eu lieu entre eux et la confédération des Cinq Nations, et vers le milieu du 17^e siècle, ces derniers attaquèrent leurs établissements, et en chassèrent un grand nombre dans le pays des Otchipaouais, à l'aide desquels cependant ils repoussèrent les envahisseurs, une partie d'entr'eux retourna au Détroit, dans le voisinage de leurs anciennes habitations.

A cette époque, les Otchipaouais ou Chipaouais s'établirent dans la vallée de la rivière Thames, et les contrées environnantes. Après leur défaite, une partie des Hurons s'échappa par la vallée de l'Outaouais, et se réfugia sous les murs de Québec. C'est ainsi que se forma l'établissement des sauvages à Syllery, dont ceux de la Jeune Lorette se prétendent les descendants.

* Nous prenons ici le mot "algonquin" dans son sens générique, nous aurons occasion plus tard de particulariser la subdivision de la nation, et d'employer ce mot comme on l'emploie maintenant, pour désigner une tribu. Tel qu'employé ici, il comprend les Lenni Lenapé, les Chaouanons, les Otchipaouais, les Potaouistamis, les Outaouais, les Nipissingues, les Abénaquis, les Amalacites, les Montagnais, les Sosokis, les Mistassins et les Mohicans; ces tribus, quoiqu'elles diffèrent sous bien des rapports, parlent toutes le dialecte de la langue algonquaine, terme employé par les premiers colons français pour désigner cette langue si généralement répandue.

† Le nom d'une tribu de Yendots paraît sur une liste de résidents au lac des Deux-Montagnes, tenue par Sir W. Johnson, en 1763. Ils émigrèrent néanmoins au nord subséquentement, et rejoignirent probablement leurs frères à l'ouest.

Les Algoquins comptaient parmi les tribus de leur sang les Lenni Lenapé, dont une subdivision, les Delawares, se trouve maintenant établie sur la rivière Thames, dans le township d'Oxford.

Ils ne doivent pas être considérés comme les occupants primitifs de ce territoire ; ils s'y établirent en vertu d'un ordre en conseil, de l'année 1793, après avoir été expulsés de leur premier établissement sur la rivière Muskingum dans l'Ohio, par suite des troubles qui s'élevèrent entr'eux et les blancs par qui ils étaient environnés. C'est la première tribu dans le Canada Occidental qui ait embrassé le christianisme ; et dans l'histoire de leurs premiers temps, ils se font remarquer par l'aménité de leur caractère, et la docilité avec laquelle ils se soumettaient aux directions des missionnaires. Un grand nombre d'indiens appartenant à cette tribu, s'est aussi incorporé avec les Six Nations.

Une autre branche des Lenni Lenapé, les Minsi, aussi appelés Munscey ou Munsee, (c'est-à-dire la Tribu du Loup,) se trouve au village appelé *Muncey Town*, d'après leur propre nom, sur la réserve qu'ils occupent en commun avec les Chipouais, sur la rivière Thames.

Une troisième branche des Lenapé, * les Chaouanons ou Chaouanais, est encore représentée dans cette province par quelques individus isolés, épars parmi les autres tribus. Leur nom est célèbre dans l'histoire du Canada par la valeur qu'ils déployèrent sous la conduite de Técumseth.

Dans le principe, les Outaouais étendaient leur domination sur le territoire baigné par la rivière de ce nom, † jusqu'à ce qu'ils en eussent été expulsés par les Iroquois victorieux, qui tournèrent leurs armes contre eux après la déroute des Yendots. Ils s'enfuirent à l'ouest dans la contrée des Potouaistamis. Ils ne paraissent néanmoins avoir formellement abandonné leur prétention à leur ancien territoire, qu'après la prise du Détroit, époque où ils signèrent un quadruple traité avec les Wyandots, les Otchipouais et les Potouaistamis ; par ce traité, ils obtinrent le territoire situé au nord-est d'une ligne tirée est et ouest à travers la cité de Détroit, et la rivière de ce nom fut prise comme la ligne de division du nord au sud.

Les Yendots rentrèrent en possession de partie du territoire sur lequel ils avaient exercé le droit de souveraineté sans aucune contestation de la part des tribus indigènes.

La partie nord-ouest devint le partage des Outaouais, tandis que les Potouaistamis prirent possession de l'autre partie. L'établissement des Otchipouais sur la rivière Thames ne fut pas troublé.

Ce traité est important, en ce que des blancs ont tenté, sous couleur de titres irréguliers acquis des autres tribus parties au traité, de s'emparer des terres possédées par les Wyandots.

Les Outaouais qui résident maintenant au Canada, sont pour la plupart revenus depuis quelques années de ce côté de la ligne, ayant

* Une autre théorie identifie les Chaouanons avec les Eriés dont la race est perdue, attendu qu'ils prenaient également le nom "de la Tribu du Chat ou Chat-huan," ce qui les ferait descendre de la race Iroquoise.

† Leur puissance était si grande, et leur souveraineté si peu contestée, qu'ils exigeaient et obtenaient sans hésitation un tribut de tous les sauvages qui se servaient de cette grande voie de communication entre le nord-ouest et la colonie du Canada, alors dans son enfance. Quelques écrivains vont jusqu'à dire qu'ils tirent leur nom de cette taxe ou tribu.

laissé la rive américaine où ils s'étaient établis en vertu du traité cité plus haut. On rencontre des membres de cette tribu sur les îles Manitoulin, et d'autres épars sur la rive du lac Huron. D'autres encore sont établis sur l'île Walpole, à la tête du lac St. Clair.

On trouve aussi un nombre considérable de Potouaistamis répandus sur toute la surface du district de l'ouest. Ils s'entendent sans trop de difficulté avec les Otchipaouais dont le dialecte est à peu près le même. Les Potouaistamis ont tous émigré des Etats-Unis au Canada.

Après l'expulsion des cinq nations des conquêtes qu'ils avaient faites sur l'Outaouais et dans le Canada occidental, les Otchipaouais et leurs frères les Mississaguas, (ou la tribu de l'aigle), semblent avoir abandonné graduellement les lieux de chasse qu'ils occupaient sur les lacs Supérieurs, et avoir pris la place de la nation neutre et des autres tribus qui avaient été extirpées ou dispersées par les Iroquois. Ils se répandirent ainsi dans toute la contrée située entre l'Outaouais, le lac Huron et le lac Ontario, et s'étendirent le long de la rive nord du lac Erié.

Procédant à l'ouest, on trouve parmi les tribus d'origine Algonquine, les Nipissingues, * et cette bande désignée plus spécialement sous le nom d'Algonquins, que l'on rencontre au lac des Deux-Montagnes, sur le Gatineau, à Maniwaki,---et de là, épars et isolés autour des sources de l'Outaouais et du St. Maurice ; avec eux, sont compris ceux qui étaient désignés par les français sous le nom de *Têtes de Boules*. Le nom d'une de ces troupes d'Indiens survit encore, et a donné son appellation au lac et à la rivière Abbitibbé. La tribu dont parle Sir W. Johnson comme établie près des Trois-Rivières, les Skaghquanoghronos, était aussi de race Algonquine, bien qu'elle ait été désignée par lui sous un nom Iroquois.

Les Abénaquis de St. François et de Bécancour viennent originairement de Kennebec et des contrées voisines, où l'on peut encore tracer les noms de deux de leurs bandes, noms qui se sont perpétués sous celui des rivières Penobscot et Androscoggin. Ils furent du nombre des premiers qui entrèrent dans le pays pour se ranger sous la protection de la France. On trouve encore incorporés, au milieu d'eux, quelques restes des tribus dispersées, appelées Mohicans ou *Les Loups*, et les Sokokis qui vivaient anciennement à Saco, et étaient connus comme alliés des Mohawks.

Les Etchemins ou "Canotiers" qui habitaient la rive nord sous le nom "d'Escoumains," sont les mêmes que les Amalacites qui hantaient dans le principe les forêts qui bordent les rivières St. Jean et Ste. Croix, dans le Nouveau Brunswick ; on les rencontre encore sur la rivière Verte ; tandis que plus bas, les Micmacs représentent en Canada la nation mère répandue autrefois sur la rive nord du Nouveau Brunswick, sur toute la surface de la Nouvelle Ecosse, et de là, tout le long de la côte de l'état du Maine.

Tel est l'aperçu sommaire des nations que les premiers colons trouvèrent en possession du pays, ou qui recherchèrent de bonne heure l'alliance et la protection des Français.

* Une tribu de ces sauvages, les Amikams, (ou Tribu du Castor,) a émigré sur les îles Manitoulin. Les Nipissingues avaient la réputation de parler l'idiôme Algonquin le plus pur.

Plus tard, d'autres tribus vinrent augmenter la population du Canada ; de ce nombre, les Iroquois sont de beaucoup les plus marquants.

En 1783, les Six Nations, (car c'est sous ce nom qu'était connue la célèbre confédération des Iroquois), suivirent la fortune des Anglais à la conclusion de la guerre américaine, et reçurent de Sir Frédéric Haldimand, pour les indemniser, des possessions qui leur appartenaient sur la rive sud du lac Ontario, un octroi de terres sur la Grande Rivière ; cet octroi leur fût confirmé le 14 janvier, 1793, en vertu d'une patente sous le grand sceau, émané par le lieutenant gouverneur Simcoe. Ce territoire avait été précédemment acheté des Mississaguas. Une autre tribu, (les Mohawks,) obtint un pareil octroi sur la baie de Quinté, qui avait été acheté de la même manière des Mississaguas dans les environs.

Les plus anciens membres de la confédération sont les Mohawks, les Onondagas et les Cayugas, leur union se perd à travers des nuages de la tradition ; les Oneidas et les Senecas sont entrés plus tard dans la confédération, et les Tuscaroras qui constituent la sixième nation, n'en ont formé partie qu'à une époque plus récente, les Oneidas paraissent avoir été éliminés de la catégorie, et les Aucquagas, semblent avoir pris leur place.

Une autre branche des Oneidas, qui était restée dans les États-Unis, alors que la grande masse de la tribu se transporta au Canada, est venue depuis se réunir à ses frères, et s'est établie sur la rivière Thames, dans le comté de Middlesex. Plusieurs autres bandes ont été absorbées de temps à autres au sein des Iroquois, et n'existent plus maintenant que comme des familles isolées, ou des subdivisions de tribus. C'est ainsi que l'on compte les Nanticokes qui habitaient autrefois la rive est du continent, au-delà de la rivière Delaware. Les tribus des Tutulies, des Muntures et des Delawares, ont aussi leurs représentants parmi les Six Nations.

Ces derniers sont alliés de sang avec les Iroquois que l'on trouve établis plus bas sur le St. Laurent, au lac des Deux-Montagnes. Les Iroquois de Caughnawaga et Actkissasno ou St. Régis, sont les descendants de ceux que les Français engagèrent à se réunir à Frontenac, d'où ils se transportèrent dans les établissements qu'ils possèdent actuellement. Les Oswegatchis de La Galette, ou Prescott, qui s'étaient détachés en grande partie des Onondagas, étaient incorporés au milieu d'eux. Les Iroquois du lac des Deux Montagnes se séparèrent de ceux du Sault St. Louis, lorsque l'emplacement du village fut transporté d'où il était, au bas de la réserve de Longueuil, et placé dans son site actuel.

Nous sommes portés à croire que les Iroquois sont mieux fondés à réclamer les îles situées dans le St. Laurent, au dessous de Gananoque, que les Mississaguas qui les leur contestent, d'autant plus qu'ils paraissent avoir été reconnus comme les premiers occupants de cette partie du pays.

IROQUOIS DU SAULT ST. LOUIS.

Témoignage du Rev.
Messire Antoine.
Appendice, No. 2.

Ces sauvages possédaient des terres dans la vallée du Connecticut et l'état de New York. Pendant nombre d'années, ils obtinrent une modique rente annuelle pour la cession de ce

territoire à l'état cité plus haut, en 1796 ; mais cette rente fut commuée vers l'année 1848. Une partie des deniers provenant de cette commutation fut placée sur leur église, et la balance déposée entre les mains des messieurs du séminaire de Montréal. Cette dernière institution leur sert régulièrement les intérêts de cette somme.

En entrant dans la province, ils s'établirent sur la seigneurie dont ils sont maintenant en possession, et qui avait été concédée aux jésuites, en 1680, à la condition de nourrir, instruire et convertir les Iroquois.

Plus tard, l'administration de cette seigneurie fut enlevée aux jésuites, et l'usufruit en fut laissée à la tribu sous le contrôle du département des sauvages, la propriété nue retournant à la couronne. Les affaires temporelles de la tribu sont administrées par un agent résident qui reçoit une commission sur les rentes qu'il perçoit, et est tenu de rendre compte à la tribu en conseil, ainsi qu'au surintendant de l'administration des deniers confiés à ses soins. Il donne un cautionnement de \$4000 au département. La plus grande partie de la seigneurie de St. Louis a été concédée à des blancs aux taux et redevances modiques accoutumées, suivant l'ancienne tenure féodale ; 14,257 acres ont été ainsi concédés.

Outre leurs terrains à Caughnawaga, ces sauvages ont droit à une part de l'octroi de 16000 acres, fait en vertu de l'acte 14 & 15 Vic. c. 106, tant à eux qu'à leurs frères établis au lac des Deux-Montagnes. Cette étendue de terre est située dans le comté de Leinster sur la rivière du nord, en arrière du township de Wexford.

Messire J. E. Antoine a la charge spirituelle de cette tribu : il ne reçoit aucun salaire du gouvernement pour ses services à cet égard.

Le dernier recensement portait le nombre des sauvages à 1342 âmes.

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles de 14 à 21 ans.		Enfants âgés de moins de 14 ans.		Nombre de chefs de familles.	Année 1856.	
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Naissances	Mariages
307	277	116	117	279	246	321	79	17
							46	

La tribu s'accroît décidément, les rapports de 1842 ne donnant qu'un chiffre total de 1,100 âmes seulement. La moyenne annuelle des baptêmes indique une augmentation de 59 à 80 ; tandis que les états statistiques devant nous démontrent que la proportion des naissances l'emporte sur celle des décès.

Ces sauvages d'un sang tellement mêlé, qu'à peine peut-on compter un seul Indien pur sang parmi eux, ont conservé la même apathie, le

même dégoût du travail de toute sorte que leurs ancêtres, les aborigènes. Leur passion pour la course et les voyages est aussi forte que jamais ; nombre d'entr'eux sont employés par la compagnie de la baie d'Hudson comme voyageurs et conducteurs de canots. Un grand nombre est aussi employé pendant l'été à conduire des radeaux de bois, et à les piloter à travers les rapides du St. Laurent.

Ils cultivent une petite quantité de terres ; mais la majeure partie de la réserve qu'ils possèdent est laissée en jachère, et ne leur profite ni à eux, ni au pays en général.

Comme leurs terres sont à la proximité de Montréal, le bois de chauffage s'y trouve exposé au pillage d'une manière irrésistible ; et telles ont été les déprédations de cette sorte commises par les blancs, aidés d'un nombre considérable de sauvages les plus démoralisés, qu'il en est résulté une émeute sérieuse, et que plusieurs des incriminés furent traduits devant les tribunaux de Montréal.

Les produits agricoles récoltés par la tribu durant l'année 1856, sont comme suit :

Blé	561 minots.
Avoine et orges.....	1800 "
Pois.....	1121 "
Patates	423 "
Blé-d'Inde	410 "
Foin	602 tonnes.

La fabrication du sucre d'érable se fait sur une assez grande échelle sur la réserve ; et cela forme un article important des ressources de la tribu.

Ils possèdent une quantité considérable d'animaux vivants, n'ayant pas moins de 251 vaches, 15 bœufs, 226 chevaux et 516 porcs. Ils possèdent en outre 119 charrettes ou wagons ; mais nous n'avons aucun état qui indique les autres instruments d'agriculture qu'ils ont entre leurs mains pour cultiver.

Leur village est un des plus grands et des mieux bâtis qui existent chez les sauvages. Il contient 245 maisons, dont un bon nombre est construit en pierre ; une grande et belle église, un presbytère attenant, et une maison du gouvernement qui sert aussi de maison d'école ; ces derniers sont des édifices en pierre solide. L'école vient tout récemment d'être ouverte de nouveau, et elle est fréquentée en moyenne, par 38 écoliers.

Mr. Antoine parle en termes flatteurs de leurs progrès religieux ; et dit qu'ils assistent régulièrement et ponctuellement à l'église. Entre autres preuves que l'on pourrait en donner, on peut citer le grand nombre de ceux qui ont renoncé à l'usage des boissons fortes, ce qui prouve que les enseignements de leurs missionnaires ont produit un excellent effet pratique sur leur conduite de tous les jours.

Les revenus de cette bande indienne sont modiques, et consistent en \$1062 40 ; sur cette somme, \$62 40 représentent l'intérêt annuel de l'argent capitalisé pour leur usage, et provenant des morceaux de terre vendus au chemin de fer de Champlain et St. Laurent qui traverse leur réserve.

La balance qui se monte à la somme annuelle de \$1,000 provient en partie des intérêts des \$3,333 33 placés entre les mains du séminaire de

Montréal. Ce fonds provient du prix de commutation payé par l'état de New York au lieu et place de la rente annuelle qu'il était tenu de payer pour les terres cédées à l'état dans cette localité par les Iroquois. La balance des \$1,000 provient des rentes en argent et des redevances en nature dues pour le fermage de leurs terres.

Le département des sauvages n'a aucun contrôle sur la majeure partie de ces deniers, et ils ne passent pas non-plus par ses mains. Les rentes et redevances indiquées plus haut sont perçues par l'agent local qui est tenu de rendre des comptes annuels de ses recettes et de ses dépenses au chef du département.

IROQUOIS DE ST. RÉGIS.

Témoignage du Rév.
Messire Marcoux.
Appendice No. 3.

Cette tribu occupe une partie des anciennes terres à chasse qu'elle possédait lors de la domination française en ce pays. Le terrain sur lequel leur village est bâti se trouve dans le Bas Canada, et joint la frontière américaine. De fait, plusieurs de cette troupe sont sujets des Etats Unis, et résident de l'autre côté de la ligne.

C'est sur cette partie de la tribu qui tombe sous la juridiction du département des sauvages du Canada que nous allons diriger exclusivement notre attention, et confiner nos remarques; voici le chiffre de sa population :

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles de 14 à 20 ans.		Enfants âgés de moins de 14 ans.		No. de chefs de familles.	Total de la population.	Année 1856.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.			Naissances	
97	100	112	115	134	127	133	685	34	8
								3	

Ces sauvages étaient naguères presque tous membres de l'église catholique romaine, mais depuis les dix dernières années un nombre considérable d'entr'eux ont embrassé la secte des méthodistes. Un grand nombre des indiens de cette tribu sont de sang mêlé.

Ils sont sous la charge du missionnaire résident, messire Marcoux, 255 16 ^{S sig.} qui reçoit en cette qualité un salaire annuel de \$203 34 du gouvernement impérial. Les sauvages britanniques lui paient en outre une somme annuelle de \$100 sur leurs propres fonds, outre le casuel pour les baptêmes, les mariages et les sépultures.

Leurs affaires temporelles, pour la plupart, sont dirigées par un agent local qui reçoit une commission sur les rentes par lui perçues; il donne un cautionnement de \$5,600 au département. Ces rentes proviennent de cette partie de la réserve qui est située sur la rive sud de la rivière, laquelle est affermée à des blancs, et aussi des paiements faits

par les occupants de quelques-unes des îles réclamées par cette tribu. La quantité de terre ainsi concédée se monte à 33,000 acres.

Cette tribu possède aussi dans le Haut Canada une étendue de terre connue sous le nom de Nutfield, qui était louée de la même manière. Comme elle ne retirait ses rentes qu'avec beaucoup de difficulté, et que la validité des titres ainsi acquis par les occupants était exposée à être révoquée en doute, l'on convint d'un arrangement en vertu duquel les occupants obtinrent le privilège d'acheter d'après un taux d'évaluation fixe. Les indiens consentirent à cet arrangement, et les deniers provenant de la vente de ces terres placés à intérêt à leur profit leur rapportent un revenu £450 fixe et permanent d'environ \$1,800. Ces ventes s'effectuent sous le contrôle direct du département des sauvages.

Les occupants qui possèdent en vertu d'un bail dans le township de Dundee, dans le Bas Canada, désirent également acquérir la propriété de leurs terres ; mais jusqu'à présent, l'on n'a pu tomber d'accord sur des conditions qui soient de nature à sauvegarder suffisamment les intérêts des sauvages. Plusieurs de ces baux à ferme sont très irréguliers ; et d'autres sont forfaits ou périmés pour cause d'inexécution des stipulations y contenues. D'ailleurs, un grand nombre de ces baux sont expirés, et n'ont jamais été renouvelés. Ces sauvages réclament plusieurs îles dans le fleuve St. Laurent, dont la plupart est d'un grand prix ; on estime qu'elles contiennent environ 20000 acres ; plusieurs sont occupées par des blancs en vertu de titres irréguliers accordés par la tribu.

Le village de St. Régis, qui se compose de 115 maisons bien bâties, est avantageusement situé sur la rive sud du St. Laurent, dans le comté de Beauharnois. Il contient une bonne église en pierre ; le presbytère qui l'avoisine a été construit aux frais des sauvages exclusivement. Il n'y a pas d'école dans le village, bien que la tribu ait droit à une allocation annuelle de £200 faite par la législature provinciale dans le but de soutenir une semblable institution.

Les sauvages s'adonnent peu aux travaux agricoles. La plupart de ceux qui sont forts et robustes s'engagent, durant l'été, sur les radeaux, ou comme pilote sur le fleuve ; et d'autres sont employés par la compagnie de la baie d'Hudson. Les fermes qu'ils ont se trouvent principalement sur les parties des îles qui ne sont pas occupées par les blancs. Durant l'année dernière, ils ont récolté :

Blé.....	210	minots.
Avoine et orge...	775	"
Pois et fèves....	300	"
Patates.....	400	"
Blé-d'Inde.....	2,150	"
Foin.....	115	tonnes.

Ils font aussi une grande quantité de sucre d'érable.

En fait de bétail, ils possèdent :

126 vaches,	17 bœufs,
114 chevaux et	250 porcs.

Ils ont en outre 12 charrettes ou wagons, et font généralement usage de charrues et de herses.

Ils ont une réclamation contre le gouvernement à raison des inondations causées par le canal de Beauharnois sur des terres basses où ils

récoltaient autrefois la plus grande partie de leur foin, et qui sont maintenant couvertes d'eau.

Cette réclamation, ainsi que toutes celles de la même nature, a été soumise aux commissaires chargés de les examiner et y faire droit ; mais nous n'avons pas encore appris quelle avait été leur décision à cet égard.

Il est un autre point relativement auquel ils se croient lésés. Lorsque les limites du township de Godmanchester furent définies en 1822, environ 4000 arpents furent retranchés de la limite est de leur réserve, en courant une ligne depuis le lac St. François jusqu'à la frontière Américaine dans une direction S. 33° est au lieu S. 38° est, telle qu'elle avait été tracée par l'arpenteur T. McCarthey, en 1809.

Dans cette dernière année, les sauvages furent déclarés les véritables propriétaires du restant de la partie triangulaire de terre qui est bornée par la frontière des Etats-Unis, le fleuve St. Laurent et la ligne du township. Par suite de cette différence dans les arpentages, la direction de cette dernière ligne ou limite est de ce terrain, a varié ; et c'est le compeau de terre qui se trouve ainsi marqué sur les cartes, qui constitue la matière en litige. Autant que nous avons pu le constater, nous pensons que les sauvages de St. Régis ne peuvent réclamer ce compeau de terre, attendu que le "restant" de la terre, seulement après avoir tracé le township, leur était accordé. Mais comme ils ont été dépouillés d'une certaine étendue de terre par le fait même des arpenteurs de la couronne qui ont tracé ces lignes erronément en première instance, nous sommes d'avis qu'ils ont droit en équité à une compensation pour le compeau de terre qu'il leur a été ainsi enlevé subséquemment. Il est une autre raison que l'on peut encore faire valoir à l'appui de cette réclamation, savoir : que la ligne primitive de 1809, est parallèle à celles qui bordent les paroisses voisines situées en bas de la réserve. Si l'on se fût conformé, dans le second arpentage, à la direction de ces dernières lignes, l'on n'aurait froissé en rien la prétention des sauvages.

Les revenus des sauvages de St. Régis se montent à \$2900, provenant de la vente et des fermages de leurs terres.

La résidence d'un agent au milieu d'eux produit les meilleurs effets. Ils se font remarquer, entre toutes les tribus indigènes, par leur bonne conduite et par le progrès qu'ils font en fait de moralité, de tempérance et des autres vertus qui accompagnent la civilisation.

En 1832, le choléra réduisit la population de cette tribu au chiffre de 336 âmes. Ainsi, dans l'espace de 25 années, le chiffre de la population s'est accru de plus de moitié. Cet accroissement rapide est attribuable en partie, sans doute à ce que des sauvages des autres tribus sont venus s'établir parmi eux ; mais à tout événement, cette tribu s'accroît plus que toute autre en Canada, par les moyens naturels.

SAUVAGES DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

Témoignage de Messire Dufresne. Appendice No. 4.
Témoignage de Messire Deccage. Appendice No. 5.

Il y a trois tribus qui résident ensemble dans cet établissement, savoir : les Nipissingues, les Algonquins et les Iroquois. Le territoire qu'ils occupent appartient au séminaire de St. Sulpice, à Montréal, auquel la sei-

gneurie des Deux-Montagnes fut concédée à la condition de pourvoir à la subsistance et à l'instruction des sauvages qui s'y établirent.

Les changements survenus dans la condition relative de ces sauvages, et signalés par les commissaires en 1842, si on les compare à l'état où ils se trouvaient en 1827, date du rapport du général Darling, continuent à se prononcer d'une manière marquante.

Les derniers tableaux indiquent une population totale de 884 âmes, distribuée comme suit :

	Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles âgés de 14 à 21 ans.		Enfants âgés de moins de 14 ans.		No. de chefs de familles.	Année 1856.		
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Naissances.	Sépultures.	Mariages.
Nipissingues.	50	42	15	9	32	28	41	7	0	2
Algonquins.	92	108	23	20	54	41	85	2	2	4
Iroquois.	59	89	27	22	86	92	68	15	1	10

Les produits des fermes cultivées par les trois tribus sont évalués dans le tableau suivant dans les proportions qui suivent :

	Blé, minots.	Avoine et orge.	Pois et fèves.	Patates.	Blé-d'inde.	Foin, tonnes.	Vaches.	Bœufs.	Chevaux.	Porcs.	Charrettes ou Wagons.
Nipissingues.	10	3	7	60	5	4	0	0	4	3	4
Algonquins..	205	42	37	103	114	29	16	6	8	31	23
Iroquois.	598	726	182	417	716	148	44	11	59	63	87

Ce dernier tableau indique aussi la quantité d'animaux et de produits agricoles possédés par les trois tribus. Le total des terres mises en culture par les sauvages est de 899 acres, dont 664 sont cultivés par les Iroquois, 148 par les Algonquins, et 87 sont à la disposition des Nipissingues.

Cette étendue de terre n'est pas favorable à la culture, le sol étant presque partout stérile et rocheux.

Les états statistiques font voir que cet obstacle a naturellement produit son effet sur une couple de tribus au moins, lesquelles en sont réduites à chercher une misérable existence dans le produit de la chasse.

Mr. Dufresne, qui a été missionnaire à ce poste pendant nombre d'années, déclare que le nombre des Iroquois, ainsi que des familles Algonquines qui y sont établies, s'accroît; mais les fréquentes migrations qui sont naturelles aux habitudes errantes de ces dernières, ainsi que de l'autre tribu, le mettent dans l'impossibilité de donner une opinion bien décidée sur ce point.

Il y a deux écoles en opération dans le village,--l'une confiée aux soins des Frères de la Doctrine Chrétienne, a de 40 à 60 enfants portés sur ses régîtres,--et l'autre, dirigée par les Sœurs de la Congrégation de Notre Dame, indique sur ses rôles la présence moyenne à l'école du même nombre de filles environ.

Tous les sauvages qui dépendent de cette mission, ont embrassé le christianisme; et, depuis leur conversion on remarque qu'il s'est opéré un changement très-favorable dans leurs mœurs et leur conduite. L'abus des liqueurs enivrantes est moins fréquent qu'autrefois, et ils ont un penchant plus marqué pour les travaux agricoles. Un petit nombre aussi s'occupe d'arts mécaniques, tels que la menuiserie et la charpenterie.

Une ferme-modèle a été établie depuis peu dans cette place, sous la direction du Séminaire de Montréal, et elle est dirigée d'une manière pratique par quelques-uns des Frères de la Doctrine Chrétienne. L'on y a établi avec les plus heureux résultats, un système de prix pour les élèves qui y font les progrès les plus satisfaisants, et cet essai promet de réaliser l'attente et l'espoir de ses bienveillants auteurs.

Pour les indemniser des terres à chasse sur la rivière des Outaouais dont les blancs avaient pris possession avant même que les indiens les leur eussent cédées, ou qu'on eut consulté leurs intérêts en quoique ce soit, l'exécutif leur accorda, en vertu de la 14^e et 15^e Vic. c. 106, 45,750 acres de terre sur la rivière Desert. Un certain nombre d'Algonquins saisirent l'occasion qui leur était ainsi présentée de changer un territoire aussi stérile au lac des Deux-Montagnes, pour une nouvelle localité, ils y ont formé l'établissement de Maniwaki, et commencent à s'y adonner à l'agriculture.

Pour encourager cet établissement encore dans l'enfance, ils reçurent une part de l'octroi provincial, mais depuis cette époque ils semblent avoir été perdus de vue et quelque peu négligés.

Ils sont sous la charge spirituelle du Rév. Messire Deccage, mais ils ont encore trop de penchant pour la vie nomade pour avoir fait beaucoup de progrès. Cependant, les effets moralisateurs du christianisme se font sentir graduellement, et il n'y a qu'un bien petit nombre de sauvages, même parmi les tribus qui vagabondent entre l'Outaouais et le Saguenay, qui n'aient pas, extérieurement du moins, renoncé au paganisme.

L'usage immodéré des boissons fortes semble être l'obstacle le plus grave qui s'oppose à leur avancement. En revenant de la chasse avec leurs pelleteries, ils sacrifient tout pour satisfaire cette passion, et les blancs même trouvent leur avantage à les suivre dans leurs excursions les plus lointaines, afin d'obtenir d'eux, à un taux presque nominal, en alimentant leur passion pour la boisson, le fruit de leurs labeurs et de leurs fatigues pendant des mois entiers.

Ces sauvages n'ont aucuns revenus qui leur appartiennent en propre.

LES ABENAQUIS DE ST. FRANÇOIS.

Témoignage du Rév. Messire, Maurault. Cette tribu, à laquelle sont agrégés plusieurs des Sokokis, réside sur des terres situées dans les seigneuries de St. François et Pierreville. Dans cette première, leur réserve comprendrait originairement une demi-lieue de profondeur, en remontant la rivière, sur une lieue de largeur.

Dans Pierreville, elle s'étend sur une profondeur d'une lieue et cinq arpents, attenant à cette première, sur une largeur d'une lieue et demie, la rivière St. François traversant à peu près le milieu de cette réserve.

Ces sauvages ont aussi acquis dans la seigneurie de St. François une autre étendue d'un mille environ sur la rive nord-est de la rivière seulement, sise et située au-dessous du bloc désigné plus haut, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre ce dernier et la seigneurie voisine de la Susandière. Ils possèdent aussi quatorze îles dans cette partie de la rivière qui traverse leurs propriétés. L'octroi dans St. François est désigné comme étant un titre de concession, en date du 23 août, 1700, en faveur des sauvages Abénaquis représentés par leur missionnaire, et celui de Pierreville, en faveur des dits sauvages représenté de la même manière, est daté du 10 mai, 1701.

De cette étendue de terre qui leur a été ainsi octroyée par les concessions de 1700 et 1701, 10,612 acres ont été concédés à des blancs, 250 acres seulement étant cultivés par les sauvages, et 400 acres leur servant de terres à bois.

La partie de la tribu qui professe la foi catholique romaine est sous la charge spirituelle du Révérend Mr. Maurault qui reçoit [£46 6s. 8d. Stg.] \$225 $\frac{2}{3}$ du trésor impérial pour ses services en cette qualité. Le reste de la tribu a été induit à embrasser le méthodisme, par l'entremise de l'un de ses membres, le Révérend P. P. Osunkirhine, qui a été employé depuis deux ans comme agent à retirer les rentes dues à la tribu pour les terres concédées aux occupants voisins. Il se crée ainsi un revenu au moyen de la commission qu'il reçoit ; mais en sa qualité de ministre, il ne reçoit aucun salaire. Sa charge d'agent est élective à la pluralité des voix, sujette à la sanction du département des sauvages.

Le dernier recensement de cette tribu, est comme suit :

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles âgés de 14 à 21 ans.		Enfants âgés de moins de 14 ans.		No. de chefs de familles.	Population totale.	Année 1856.	
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.			Naissances	Mariages
79	97	36	23	80	72	49	387	1	1

Tous ces sauvages sont de race mêlée ; et la plupart sont en état de parler et de se faire comprendre soit en anglais, soit en français.

Les produits qu'ils ont récoltés durant l'année 1856, sont comme suit :

Blé	88 minots.
Avoine et orge	150 "
Pois et fèves.....	35 "
Patates	1343 "
Maïs	190 "
Foin.....	32 tonnes.

Ils possèdent tant en bétail vivant qu'en ustensiles d'agriculture, 39 vaches, 11 chevaux, 31 porcs et 13 charrettes ou wagons.

Leur village, situé sur une éminence d'où la vue s'étend sur la rivière St. François, consiste en 50 maisons, dont plusieurs sont en pierre, une église solide aussi en pierre, fréquentée par la partie catholique de la tribu, un presbytère et une maison d'école qui a été bâtie en partie par eux-mêmes, et en partie à l'aide d'une allocation de la province. Le nombre moyen des enfants qui assistent à l'école est de 30, dit-on. La partie protestante de la population possède aussi un lieu de culte public pour son usage.

Comme on peut le voir par les tableaux qui précèdent, les travaux agricoles sont encore dans un état très-arriéré parmi ces sauvages. Plusieurs d'entr'eux sont employés par les blancs à couper du bois, et d'autres encore, mais en petit nombre, trouvent un moyen de subsistance dans la chasse et la pêche, tandis que les femmes ajoutent au fonds commun en faisant des raquettes, des mocassins, et autres articles dans le même genre. Plusieurs individus se sont séparés de leur tribu, et pratiquent divers métiers ou professions avec beaucoup de succès soit dans le Canada, soit dans les Etats-Unis.

Par suite des dissensions religieuses, il règne une grande animosité dans cette tribu entre les sectateurs des diverses croyances. Cet état de choses tend puissamment à retarder leurs progrès. De là, des querelles personnelles, et la désunion qui se manifeste sur presque tous les sujets qui affectent la tribu en général ; une partie d'entr'eux désire chercher un asile ailleurs.

Depuis plusieurs années, il s'est élevé des disputes relativement aux limites exactes de la réserve des Abénaquis.

Dès l'année 1827, le procureur-général fut consulté sur ces questions. Comme mesure préliminaire, il recommanda que l'on fît un arpentage de ces terres, ce qui n'a jamais eu lieu, les sauvages n'ayant pas assez d'argent pour subvenir aux frais de cet arpentage. En conséquence de l'incertitude qui règne relativement aux dites limites, des empiètements ont eu lieu ; les chefs même, ont été jusqu'à faire des transports de certaines portions de terres, et plusieurs blancs occupent actuellement des maisons dans le village des sauvages.

Cependant, comme ces questions, et d'autres qui s'y rattachent, ont été soumises au gouvernement d'une manière spéciale, il est inutile pour nous de nous en occuper plus au long.

En 1805, 8490 acres furent concédés à franc et commun soccage à un petit nombre de familles de cette tribu, avec cette restriction néanmoins qu'aucune partie de ces terres ne serait " aliénée, louée, vendue ou cédée " par les concessionnaires. Malgré cette condition, néanmoins, des ventes, promesses de vente et baux emphytéotiques furent si fréquemment faits par les sauvages, que l'on jugea nécessaire, en 1857, de passer un acte pour rendre tous ces transports valables, " pourvu qu'une rente foncière annuelle de pas moins de \$10 pour chaque lot de 200 acres, ait été stipulé en faveur du sauvage auquel tel lot avait été concédé originairement, ou en faveur de ses héritiers ou représentants en loi." Par le même acte, les acquéreurs ont aussi le droit de racheter cette rente foncière en en payant le capital, au taux de 6 pour cent, au surintendant général des affaires des sauvages.

Les sauvages de St. François ont pareillement droit, en vertu de l'acte 14 & 15 Vic. c. 106, à leur part d'un octroi de 14000 acres de terre, sur la rivière St. Maurice, à la Tuque. Ceux d'entr'eux qui ont embrassé la religion réformée, ont demandé qu'il leur fût permis de faire un échange de cette partie de leur réserve pour quelques lots vacants de la couronne, dans le township de Clinton. Le conseil exécutif, dans le rapport adressé à lord Gosford à ce sujet, recommande l'adoption d'un projet à peu près semblable, portant que l'on était disposé à accorder à ceux de la tribu qui voudraient accepter cette offre, des terres dans cette partie de la province située près des sources des rivières St. François et Bécancour, qui formait ci-devant partie des anciennes terres à chasse des Abénaquis.

Cette demande est actuellement sous les yeux du conseil exécutif.

ABÉNAQUIS DE BÉCANCOUR.

Témoignage du Rév.
Messire Malo. Ap-
pendice, No. 7.

Cette troupe de sauvages qui sont dans la plus extrême pauvreté, habite quelques terres voisines du village dont le nom sert à les désigner. Ces terres paraissent se composer de 350 acres, dont 200 sont nominalemeut en culture ; mais leur mode de culture est si imparfait, que le produit en est très minime.

Le dernier recensement porte le chiffre de la population à 172 âmes, distribuées entre 30 familles, comme suit :

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles de 14 à 21 ans.		Enfants âgés de moins de 14 ans.		Chiffre total de la population.	Année 1856.
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		
45	50	12	10	25	30	172	8 Naissances. 1 Mariage. 1 Décès.

Ils sont tous catholiques romains, et confiés à la charge spirituelle du Rév. L. S. Malo, curé de Bécancour. Néanmoins, ce monsieur ne reçoit aucun salaire du gouvernement pour ses services.

Les terres qu'ils occupent à leur village formaient originairement partie de la seigneurie de Bécancour, dont la plus forte portion a depuis été transférée en d'autres mains, ne laissant aux sauvages qu'une petite quantité de terre à l'entour de leur établissement, et quelques îles dans la rivière du même nom.

Ils possèdent néanmoins 2000 acres de terre dans le township de Coleraine, comté de Mégantic, en vertu de l'acte qui octroie des terres aux sauvages du Bas Canada. Ils ont aussi, en vertu du même acte, une part dans les 14,000 acres accordés sur la rivière St. Maurice, dans le comté de Portneuf, près de la Tuque.

Ils ne s'adonnent que très peu à la culture, et n'ont récolté en l'année 1856, que :

Blé.....	13 minots
Avoine et orge.....	13 "
Pois et fèves.....	2 "
Patates	36 "
Foin	1½ tonne.

Pour tout bétail, cette tribu ne possède qu'un seul cheval. Le manque d'ustensiles d'agriculture est d'un grand désavantage pour eux, et les expose souvent à souffrir de la faim. Ces privations, jointes quelquefois à l'abondance qu'une année prospère apporte au milieu d'eux, ont eu l'effet le plus désastreux sur leur état moral et sanitaire à la fois.

Ils n'ont ni école, ni moyens d'instruction auxquels ils puissent avoir accès.

HURONS DE LA JEUNE LORETTE.

Plus de deux siècles se sont écoulés depuis que les Jésuites induisirent un nombre de familles de cette tribu à abandonner leurs terres à chasse ainsi que leurs habitudes errantes et vagabondes, pour venir se ranger sous leur conduite et y recevoir l'instruction, dans un établissement formé à Syllery, d'abord, puis transféré à Lorette.

Depuis cette période de temps, ils ont tellement, par le mélange du sang des blancs, perdu la pureté primitive de leur race, que c'est à peine si on peut les considérer comme des sauvages.

Leur nombre est de 282, ce qui est un accroissement considérable sur le chiffre donné par les tableaux des commissaires en 1844.

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles âgés de 14 à 20 ans.		Enfants âgés de moins de 14 ans.		No. de chefs de familles.	Population totale.	Année 1856.
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.			
57	68	18	23	54	62	63	282	Naissances 8. Mariages 2. Décès 6.

Ils professent tous la foi catholique romaine, et sont sous la charge spirituelle du Rév. F. Boucher, leur missionnaire, qui reçoit £56 9 10 courant—\$225 97 du gouvernement impérial en cette qualité. Ils ont deux écoles dans le village, l'une de garçons et l'autre de filles, qui sont maintenues à l'aide d'une allocation spéciale de la législature provinciale. Il a aussi été accordé une aide en faveur de ces institutions à même l'octroi parlementaire général accordé aux sauvages du Bas Canada.

Il n'a été présenté aucun état pour indiquer le nombre d'enfants qui fréquentent ces écoles.

Ils possèdent à leur village 59 acres de terre qui sont tous divisés en petits jardins cultivés par les sauvages.

Ils possèdent aussi 1600 acres de terre dans la seigneurie de St. Gabriel, non loin de leur établissement, sur lesquels ils ont fait quelques améliorations. Ils ont aussi droit à 9600 acres qui leur ont été accordés en vertu du statut 14 & 15 Vict. c. 106, sur la branche nord-ouest de la rivière Ste. Anne, dans le township de Rocmont, dans le comté de Portneuf.

Le village de Lorette comprend 47 maisons dont quelques-unes sont en pierre, sans compter les écoles et l'église dont il est parlé plus haut.

Ils ne paraissent pas avoir fait de grands progrès dernièrement en fait d'agriculture. Ils n'ont que peu d'ustensiles, qui consistent simplement en une herse, 63 houes ou bêches et 75 hachés; ils n'est pas surprenant par conséquent qu'ils n'aient récolté, en l'année mil huit cent cinquante-six, que 275 minots* de produits seulement, et 14 tonnes de foin. Ils possèdent néanmoins 14 vaches, cinq chevaux et neuf cochons.

Cependant, quoiqu'ils ne paraissent pas avoir fait de progrès dans l'art de la culture depuis quelques années, ils comptent dans leur sein plusieurs membres qui suivent d'autres métiers avec succès; et cette tribu peut être regardée comme une des plus avancées en fait de civilisation que l'on rencontre dans tout le Canada.

Les sauvages de Lorette sont les seuls en Canada qui aient presque perdu toute trace de leur langue primitive; ils ne parlent que le français, et sous le rapport du costume et des manières, ne diffèrent que très-peu des habitants qui les environnent.

* Le minot Canadien contient $\frac{1}{2}$ plus que le minot Anglais.

AMALICITES DU TOWNSHIP DE VIGER.

Rapport de Mr. Ches-
ley.
Appendice No. 8.

Cette tribu est la seule qui représente en Canada la nation Amalicite dont on trouve encore des restes nombreux dans le Nouveau Brunswick, où ils possèdent divers établissements dans la vallée de St. Jean.

En 1828, environ trente familles de ces sauvages furent induites à former un établissement sur une branche de la rivière verte, dans le township de Viger; la réserve qui leur fut octroyée contenait 3000 acres divisés en lots de 100 acres pour chaque famille.

Cette troupe eut encore le droit de réclamer, en vertu de l'acte 14 & 15 Vict. c. 106, 3650 acres, sis et situés comme suit dans le même township :

“ Une étendue de terre en arrière de l'Isle Verte, bornée au sud-est par le 3me rang et par le No. 33, sur les premier et second rangs, et sur le rang marqué A. du dit township.”

Les contours seulement en furent tracés ; mais il n'en n'a jamais été fait un arpentage complet et détaillé.

Pendant un certain temps après la fondation de l'établissement, ces sauvages reçurent de l'aide du gouvernement ; et l'essai promit quelque succès.

Néanmoins, il fut perdu de vue, et depuis l'année 1829, jusqu'à ce jour, cet établissement n'a jamais été visité par aucun des officiers du département des sauvages.

Dès l'année 1836, le comité du conseil exécutif émit l'opinion que les sauvages avaient été trop abandonnés à eux mêmes, et n'avaient pas été soumis à un contrôle efficace, en sorte qu'il n'y a pas lieu de penser qu'on ait donné à cet établissement, alors encore dans son enfance, et sur la voie du progrès, une chance raisonnable de succès. Les commissaires, en 1844, ne purent obtenir aucun renseignement à cet égard, et crurent le projet abandonné.

Néanmoins, après des recherches, nous trouvons que 171 sauvages résident encore sur ces terres, partagées comme suit entre trente familles :

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles de 14 à 20 ans.		Enfants ayant moins de 14 ans.		Année 1856.	
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		
43	36	17	11	29	35	Naissance	4
						Mariage	1
						Décès	4

Ils appartiennent tous à l'église catholique romaine.

Leur réserve est située entre la grande branche et les branches sud de la rivière Verte, à sept lieues environ de la rivière du Loup.

Leur village contient 17 maisons, dont cinq sont bien bâties en pièces équarries ; d'autres ne valent guères mieux que des cabanes, et sont construites en écorce. Ils ont 309 acres en culture, sur lesquels ils ont récolté cette année du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine et des patates.

Avoine et orge.....	60 minots,
Pois ou fèves.....	38 “
Patates.....	294 “
Foin.....	5050 bottes.

Des états cités plus haut, il résulte que leur fonds de bétail s'élevait alors à 8 vaches, 8 chevaux et 6 porcs. Nous trouvons ce chiffre augmenté cette année de 6 vaches, sans compter les volailles. Ils possèdent en outre 1 charrue, 2 herses, 13 bêches, 17 pioches, 88 haches et 17 charrettes ou wagons.

Ils sont sous la charge spirituelle du Révérend Mr. Marceau, curé de l'Isle Verte ; mais ils n'ont aucune école au milieu d'eux. Malgré ce désavantage, toujours est-il qu'un ou plusieurs d'entr'eux ont acquis une connaissance de l'écriture et de l'arithmétique.

MICMACS DE RESTIGOUCHE.

Témoignage du Rév. Mr. Dumontier. Appendix No. 9. Ces sauvages forment partie de la nation des Micmacs, que l'on rencontre aussi sur la rive nord du Nouveau Brunswick et dans toute l'étendue de la Nouvelle Ecosse, où ils vivent pour la plupart dans un très-grand état de dégradation, se procurant une subsistance précaire au moyen de la pêche, de la chasse, et par la vente d'articles grossiers de leur propre fabrique. Cette troupe offre un contraste agréable, si on la compare avec ses frères dans les provinces d'en bas, car elle a fait de très-grands progrès dans la voie de la civilisation depuis quelques années. Ce n'est qu'en 1842 que les commissaires firent rapport qu'à peine commençait-elle alors à sortir de l'état de misère et de délaissement où elle avait croupi jusqu'alors.

Cette troupe a été beaucoup trop abandonnée à ses propres ressources, n'ayant jamais reçu de présents et n'ayant obtenu qu'une part assez mince de l'octroi accordé par le parlement provincial. Elle n'a jamais été visitée, entre la date de ce rapport et la présente année, par qui que ce soit de la part du gouvernement canadien. Malgré tous ces désavantages le désir du progrès et les germes d'industrie si visibles en 1842, se sont graduellement développés, surtout depuis la nomination du missionnaire actuel, le révérend Mr. Dumontier, dont les efforts à cet égard méritent les plus grands éloges.

Leur réserve contient 840 arpents à la Pointe à la Mission ; et il leur a été alloué 8916 acres de terre dans le township de Mann. Sur ce nombre ils en ont actuellement 400 arpents environ en état de culture. Le dernier recensement donne un chiffre de 473 âmes, réparties comme suit :

Adultes âgés de 21 ans et plus.		Garçons et filles de 14 à 20 ans.		Enfants âgés moins de 14 ans.		Année 1856.		
Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Naissances.	Mariages.	Décès.
107	124	39	47	70	86	19	4	14

Sur ce nombre, plusieurs sont de sang mêlé.

Ces chiffres sont répartis entre 97 familles. Le nombre total des enfants en âge d'assister à l'école est de 60, dont 35 y assistent régulièrement.* Tous les membres de cette troupe sont catholiques romains.

Leur village, qui est agréablement situé sur un bas-fond d'alluvion flanqué de côtes élevées sur les bords de la rivière Restigouche, renferme 44 maisons, plusieurs granges, une jolie église, la maison de mission tout près, et une maison d'école. Cette dernière a été bâtie principalement par les sauvages. Les deniers employés pour cet objet ont été prélevés au moyen d'une répartition sur l'allocation parlementaire attribuée au Bas Canada; le maître d'école reçoit un salaire de \$200 provenant de la même source. Les enfants apprennent l'anglais, et sont représentés comme faisant des progrès satisfaisants. 30 familles conservent encore leurs anciens usages et leur ancienne manière de vivre, et habitent des cabanes ou maisons d'écorce. Les maisons sont petites, mais elle sont généralement tenues en bon état de réparation. L'église et les bâtisses attenantes sont placées sur un lot de 88 arpents, appartenant au curé et à ses successeurs à perpétuité.

La partie de la réserve que forme une plaine est en grande partie cultivée, et divisée en plusieurs champs bien enclos. Les terres hautes sont bien boisées, et servent principalement à faire du sucre et à fournir le bois de chauffage. Le sol est partout excellent, la vallée du milieu étant particulièrement riche. Lors de notre visite, nous vîmes de l'avoine, du maïs, de l'orge et des patates de la plus belle qualité; plusieurs des maisons étaient entourées de jardins, où les choux, les citrouilles, les fèves &c., paraissaient venir à merveille. Le foin était proprement coupé, et très bien conditionné.

Voici l'état des produits agricoles récoltés par cette troupe en 1856.

Avoine et orge.....	300 minots.
Patates.....	2700 "
Foin.....	12 tonnes.

Les animaux qu'elle avait, durant la même année, se composaient de 12 vaches, 25 boeufs et 12 porcs, sans compter les volailles. Elle possède 4 charrues, 3 herses, 83 pioches et bêches et 100 haches, outre 12 traînes ou voitures d'hiver.

La plupart des hommes obtiennent de l'emploi dans les chantiers de bois de l'autre côté de la rivière; comme équarisseurs, conducteurs de

* Le chiffre de 72 enfants, donné par Mr. Dumontier, dans ses réponses (Appendice No. 9) paraît aussi comprendre ceux de New-Richmond.

radeaux et journaliers dans les moulins à scie : en général, ils sont réputés travailleurs industriels et intelligents.

Leur réserve a déjà tenté la cupidité de quelques-uns des colons voisins, qui y ont fait des empiétations considérables. Ces méfaits ont été l'objet de remontrances de la part des sauvages ; mais jusqu'à présent, ils n'ont pu réussir à y mettre un frein. Les sauvages se plaignent aussi que la pêche au saumon a été bien endommagée par l'espèce de filets &c., que l'on emploie pour cette pêche ; or, comme la rive droite de la rivière appartient au Nouveau Brunswick, dont les lois sur la pêche sont différentes de celles qui sont en vigueur dans cette province, il paraît difficile de suggérer un remède pratique à cet abus.

Séparés, comme ils le sont, de leurs frères qui habitent la vallée du St. Laurent, et privés de toute communication avec eux par un territoire inculte d'une vaste étendue, il n'est guères possible d'exercer sur eux un degré de surveillance convenable, ou de veiller à la conservation de leurs droits sans l'aide d'un fonctionnaire local.

Par l'acte 14 & 15 Vict. c. 106, une étendue de terre de 15 milles carrés, équivalant à 9600 acres, fut concédée à cette tribu, sur les terres de la couronne situées en arrière de leur établissement. Cette concession, se trouvait comprendre les 584 acres occupés par quelques familles Indiennes qui s'étaient établies sur les bords de la rivière du Loup.

A la suite d'un mémoire présenté au nom de ces familles, l'on proposa de retrancher ces 584 acres de la réserve, et de leur donner un équivalent de l'autre côté. Ces familles s'y opposèrent, par la raison que cet arrangement les dépouillerait d'une érablière sur laquelle elles avaient coutume de faire leur sucre tous les ans. En conséquence, l'honorable Colonel Bruce, alors qu'il était encore surintendant général, en 1852, proposa aux commissaires des terres de la couronne, de placer ces familles indiennes sur une rangée de lots situés sur la rivière, à 20 chaînes au lieu de 40 de profondeur. Il offrait au nom des sauvages, si l'on acceptait ce compromis, d'abandonner toute prétention à un équivalent pour la petite quantité de terre ainsi laissée à ces familles Indiennes. Ce compromis ne paraît pas avoir été mis à effet, mais les sauvages semblent avoir abandonné toute prétention à ces lots sans équivalent quelconque. Strictement parlant, ils ont par conséquent droit à une compensation pour cette partie de leur réserve. Les autres questions si longtemps débattues relativement aux limites de leur réserve, ont enfin été décidées. D'après un arpentage tracé par Mr. McDonald, arpenteur provincial, le fronteau de la rivière paraît avoir été fixé, et semble s'étendre depuis le Ruisseau à l'Officier jusqu'à la Pointe à la Croix. On peut voir les autres limites en consultant la carte, et le procès verbal qui l'accompagne. (Appendice, No. 9.) La compensation pour les 1250 acres dont il est parlé dans le rapport des commissaires pour 1854, a été pleinement effectuée par l'octroi fait en vertu de l'acte cité plus haut.

Outre ces sauvages de la tribu des Micmacs, le missionnaire est chargé du soin d'une autre partie de la même tribu qui réside à New Richmond, Cascapédia. Elle se compose de 83 personnes, partagées en 18 familles qui obtiennent leur subsistance au moyen de la pêche. Il serait à désirer que l'on pût réunir tous les membres épars de cette tribu sur la réserve de la Pointe à la Mission.

 TRIBUS NOMADES SUR LE BAS ST. LAURENT.

Témoignage de D. Price, Ecuyer, M. P. P. Ces tribus nomades que l'on rencontre sur la rive nord du fleuve St. Laurent, à partir de la rivière Saguenay en descendant, ont droit en vertu de l'acte 14, 15 Témoignage du Rév. M. Arnaud. Vic. c. 106, à 90,000 acres de terre, dont 16,000 leur ont été allouées sur la rivière Péribonka, et 4,000 sur celle de Métabetchouan, près du lac St. Jean. Ces terres sont accordées aux tribus des Montagnais qui résident dans ces localités. Néanmoins, sur une demande de leur part, un ordre en conseil en date du 6 septembre, 1856, a changé leur réserve pour une égale étendue de terre située à la Pointe Bleue sur le lac, afin de leur laisser la libre jouissance de la pêche dans ses eaux, qui contribue si essentiellement à leur procurer les moyens de subsistance.

En conséquence, quelques familles de race mêlée se sont établies dans cette localité, en ce qu'elle offre un sol propre à la culture et une pêche abondante.

Cependant, la culture de la terre ne constitue pour eux qu'une occupation secondaire ; ils vivent presque entièrement du produit de leur chasse, et vendent pour subsister leurs pelleteries dans les divers postes de la compagnie de la Baie d'Hudson.

L'on suppose qu'il existe ici trente-trois familles dont le chiffre s'élève à 173 âmes, et cinq autres à Chicoutimi.

Ces sauvages ont tous embrassé le christianisme, et sont membres de l'église catholique romaine ; ils sont très dévôts pour la plupart, et savent leurs prières et les hymnes dans leur propre langue. Les missionnaires qui travaillent à leur régénération spirituelle, ont porté toute leur attention sur ce point, et réduit leur dialecte en un système régulier, en publiant plusieurs livres dans leur langue ; la plupart de ces sauvages savent lire et écrire. Partout où elle n'a pas été corrompue par ses relations avec des trafiquants dénués de tous principes, cette tribu s'est toujours fait remarquer par son honnêteté, et même à présent, il est rare qu'elle manque à sa parole, ou viole sciemment les engagements qu'elle a pris. Elle ne compte qu'un petit nombre de métis dans son sein. Cette race s'éteint rapidement, 300 membres de cette tribu étant morts depuis 10 ans, dont la moitié a péri victime de la faim. Les épidémies qui les déciment sont la fièvre et la petite vérole qui, une fois contractées, en emportent un grand nombre.

Les autres 70,000 acres sont situés sur le St. Laurent, depuis la rivière des Vases jusqu'à la rivière des Outardes à Manicouagan, sur une étendue de 11 milles de largeur sur 10 de profondeur.

Il y a 280 familles attachées aux diverses missions qui ont été établies parmi les sauvages résidant en bas du Saguenay, et qui ont renoncé au paganisme. Ce chiffre ne comprend pas un plus grand nombre d'indiens nomades qui sont encore tous payens. Malgré tout le zèle et les efforts des ministres du clergé qui se sont dévoués à leur avancement moral, nous n'osons nous flatter qu'ils aient encore fait un progrès sensible dans la vie civilisée, et adopté un mode de vie stable et régulier. A la vérité, ils

cultivent ça et là quelques arpents de grains ou de patates, mais leur principal moyen de subsistance consiste dans la pêche ou la chasse. Tous les étés, ils se portent à l'embouchure des rivières qui, du nord, se déchargent dans le fleuve St. Laurent, et durant le reste de l'année, ils se retirent dans l'intérieur où ils s'adonnent à la chasse et à la poursuite du gibier. Plusieurs sont employés par la compagnie de la Baie d'Hudson, et on les trouve errants dans le voisinage des Postes du Roi.

Depuis que la pêche au saumon a pris une si grande importance dans le bas du fleuve St. Laurent, ces sauvages trouvent que leurs moyens d'existence leur sont graduellement enlevés par le mode de pêche employé par les blancs, qui s'en servent sans remords ni scrupule, quoique ce mode détruit le poisson. En conséquence, ils ont demandé au gouvernement de vouloir bien réserver pour l'usage des indiens connus sous le nom de Betsiamitz, la rivière de ce nom et celle de Godbout, pour ceux des sept îles la rivière Moisie, et pour ceux de la tribu des Mingans, la rivière St. Jean.

Nous ignorons quelles mesures ont été adoptées par le gouvernement à cet égard.

Autant que nous avons pu le constater, ces sauvages n'ont nullement établi, selon nous, qu'ils eussent le droit exclusif de se servir de ses rivières pour y faire la pêche ; et tout en admettant que cette pêche est pour eux d'une importance vitale, nous ne voyons aucune raison suffisante d'interdire à d'autres le privilège d'en partager les profits. Néanmoins nous serions heureux d'apprendre que l'on a fait quelque chose pour indemniser ces sauvages qui avaient sans doute, de temps immémorial, l'habitude de faire la pêche dans ces rivières, de la perte des moyens de subsistance sur lesquels ils comptaient si fort pour vivre.

Les missionnaires prétendent que leurs mœurs et leurs habitudes se sont améliorées depuis qu'ils ont été admis dans le sein de l'église ; et autant qu'ils ont pu le remarquer, que les privations et la misère auxquelles ils sont exposés, ne réagissent pas sur leur physique, de manière à occasionner une diminution sensible de leur nombre.

Il va sans dire qu'ils n'ont aucuns revenus fixes. Ils comptent entièrement sur les largesses de la législature, et nous apprenons avec regret que plusieurs d'entr'eux sont morts de faim, l'hiver dernier, malgré l'assistance votée pour eux par la législature provinciale.

Il existe quelques tribus nomades dans la partie est de la province au sujet desquelles nous n'avons pu nous procurer que très peu ou point de renseignements. Elles avaient coutume autrefois de venir recevoir leurs présents annuels, mais depuis qu'on a cessé cette distribution, elles ne viennent que rarement ou sont tombées hors la connaissance et le contrôle du département des sauvages.

De ce nombre, sont les Têtes de Boules, et les Algonquins des Trois-Rivières, et les Nipissingues, les Algonquins et les Outaouais qui fréquentent les sources de la rivière des Outaouais, près des confins du territoire de la Baie d'Hudson. Ces deux premières Tribus partagent les revenus qui leur sont alloués, avec les Abénaquis de St. François à la Tuque ; et ces dernières ont obtenu une étendue de 38,400 acres de terre,

à la tête du lac Témiscamingue, près de la ligne qui divise le Haut et le Bas Canada.

En l'absence de tous renseignements récents, nous pensons que ces sauvages sont encore dans un état voisin de la barbarie, bien que plusieurs d'entr'eux aient embrassé le christianisme, nominalement du moins.

Aux tribus déjà énumérées, on peut ajouter les Mistassins et les Naskapis, sur le Bas St. Laurent. Ces derniers sont alliés par le sang aux Montagnais, et comptent 2,500 individus, dont 1,500 sont encore payens. Cette tribu reconnaît un grand être, qui, disent-ils, habite le Soleil et la Lune. A cet égard leurs légendes ressemblent à celles des Outaouais. Ils sacrifient à cette divinité une portion de tout ce qu'ils tuent. Ils sont vêtus de fourrures et de peaux sauvages, et sont représentés comme vivant dans la plus grande malpropreté. Ils n'ont d'autres armes que l'arc et la flèche, ils allument leurs feux au moyen de deux morceaux de bois qu'ils frottent ensemble.

Il faut espérer que leur condition s'améliorera avant peu, d'autant plus que nous apprenons que des missions sont sur le point de s'établir au milieu d'eux.

LES SIX NATIONS.

Témoignage de D. Thorburn, Ec., et des Rév. Messrs. Nellis et Elliott, Appendices 13 et 14. Ces tribus formaient autrefois la fameuse confédération des Iroquois qui émigrèrent au Canada à la fin de la guerre de l'indépendance. Sir F. Haldimand les établit en 1784, sur un territoire qui suivait le cours de l'Ouse ou Grande Rivière, et s'étendait à six milles de profondeur de l'un et l'autre côté de la rive ; ce territoire avait été acquis des Mississaguas. Cette concession fut confirmée par le gouverneur Simcoe, par lettres patentes sous le grand sceau de la Province, en 1793.

Sa contenance primitive était de 694,910 acres, mais la majeure partie en a été cédée en diverses occasions.

En 1854, il leur restait encore entre les mains 55,000 acres, partagés comme suit :

A Tuscarora.....	42,000 acres,
“ Oneida.....	8,395 $\frac{3}{4}$ “
“ Onondaga.....	1,537 $\frac{1}{2}$ “
“ Brantford.....	200
	<hr/>
	52,133 $\frac{1}{4}$

Le reste consiste en fermes éloignées occupées par des familles éparses, dont plusieurs ont même été vendues depuis.

Des déprédations et des empiétations graves ont été commises sur ce territoire ; et la cour de Chancellerie s'est prononcée à l'encontre des prétentions des *squatters* ou occupants.

En conséquence, l'on n'a pas jugé nécessaire d'entrer dans des détails sur cette matière, bien que des pétitions soient encore présentées de leur part aux législatures tant impériale que provinciale. D'après l'acte

2 Vict. c. 15, la décision de la cour de Chancellerie sur l'appel des procédures des commissaires, est finale et définitive.

Plusieurs de ces sauvages sont encore payens. Le témoignage des missionnaires constate que la grande masse des Cayugas, et partie des Onondagas et Senecas, n'ont pas encore abjuré le paganisme ; mais en somme, la majeure partie a embrassé le christianisme, et non sans un bon effet. * Ils ont fait des progrès sous le rapport tant moral que social ; ils ne sont pas insensibles aux améliorations qu'on tente d'introduire parmi eux, et plusieurs expriment leur reconnaissance des moyens d'instruction que l'on veut bien mettre à leur portée.

La société de la nouvelle Angleterre soutient cinq écoles sur la réserve, lesquelles sont fréquentées, en moyenne, par 150 élèves. Dans l'un de ces établissements les enfants sont nourris, logés et instruits dans les branches usuelles d'une éducation anglaise ordinaire accompagnée d'un enseignement religieux. Les garçons apprennent les métiers qui peuvent leur être de plus d'utilité, et l'on enseigne aux filles les choses qui servent le plus dans le ménage. Une ferme est attachée à cette école pour enseigner l'agriculture aux garçons les plus âgés.

Lors de la visite des commissaires, l'institution était fermée, en sorte qu'ils n'ont pu juger par eux-mêmes de son efficacité. Les méthodistes ont aussi ouvert une école, mais il n'a été présenté à ce bureau aucun état qui indique l'assistance des écoliers.

Le nombre total des enfants en âge d'assister à l'école, est de 400 ; mais les tribus payennes n'ont aucune institution éducationnelle, et ne semblent nullement vouloir essayer de profiter des occasions qui leur sont offertes pour s'instruire ; leur réponse uniforme quand on les interroge, est ; " nous ne voulons pas qu'on nous impose des écoles malgré nous."

Le dernier recensement indique un chiffre de 2250 sauvages, répartis comme suit :

Mohawks supérieurs.....	451	
" Inférieurs.....	332	
" de la Baie de Quinté.....	150	
Cayugas supérieurs.....	157	
" Inférieurs.....	313	
Onondagas-ciel-clair.....	198	
" pièds-nuds.....	69	
Tuscaroras.....	209	
Delawares.....	87	
Senecas Kaphnightasas.....	42	
" Neharendasats.....	62	
Aughquagas, Peter Green.....	72	
Aughquaga, Joseph.....	36	
Oneida, Joseph.....	64	
Nanticokes, jeune famille.....	46	} Delawares.
" ancienne do.....	30	

* La plupart de ces indiens appartiennent à l'église anglicane ; mais quelques-uns sont méthodistes, et un petit nombre baptistes. Les payens sont encore au nombre de 5 à 600. Le nombre annuel moyen des baptêmes dans l'église anglicane, est de 70.

Famille du Canada comprise dans l'état } des Mohawks inférieurs.....	} 5
Mohawks, Walker, compris dans l'état } des Mohawks supérieurs.....	
Famille Brant "	10
Total	2319

Naissances, l'année dernière.....	72
Décès.....	56
Emigrés.....	19

Les autres sont des trainards des autres tribus.

Les indiens formant les Six Nations habitent tous dans des cabanes de pièces sur pièces, et plusieurs d'entr'eux possèdent des granges.

Ils ont été établis par le commissaire actuel, Mr. Thorburn, sur des fermes de 100 acres, en moyenne, d'après un arpentage fait dans ce but. Les défrichements sur leur réserve se montent en total à 7,348 acres, dont moitié faite par les sauvages mêmes, et le restant par les *squatters* ou occupants, à qui les terres ont été ôtées. La plupart de ces derniers ont reçu une compensation pour leurs améliorations, au montant de plus de \$32,000 (£8,000 0 0) sur les fonds appartenant aux Six Nations.

Ces indiens cultivent des fermes séparées; et chacun, sur le lot qu'il occupe, est à l'abri de toute intrusion de la part de ses voisins. Leurs héritiers succèdent à leurs améliorations, mais la propriété du sol appartient aux Six Nations en commun.

On remarque peu de différence entre le mode de culture suivi par les Six Nations, et celui pratiqué par les blancs qui les environnent. Ils se servent des mêmes instruments pour la culture, et récoltent les mêmes grains. Quelques sauvages ont plusieurs centaines de minots de blé à vendre dans une seule saison, après avoir pourvu à leurs propres besoins.

Enveloppés de toutes parts par une population de blancs, ils ont presque entièrement perdu l'habitude de la chasse, et cherchent exclusivement leurs moyens de subsistance dans la pratique des arts de la civilisation.

Un grand nombre d'entr'eux ont une aptitude remarquable pour les arts mécaniques qu'ils acquièrent dans l'institution des Mohawks; mais il est rare qu'ils parviennent à un assez grand degré de perfection faute de persévérance, et par suite de cette apathie qui produit un effet si pernicieux sur eux sous tous les rapports.

Les revenus des Six Nations s'élèvent à la somme annuelle de \$39,480, et proviennent des placements résultant de la vente de leurs terres. Ils possèdent de plus 6,121 parts de \$25 chaque, dans le fonds social de la compagnie de navigation de la grande rivière, pour lesquelles le gouvernement, agissant comme leur agent, a payé [£38,256 5 5] \$153,025.

Ce placement est tout-à-fait improductif, et les sauvages se plaignent de ce que l'on a investi, sans leur consentement, une si forte portion de leur argent, dans une spéculation improductive.

Ils possèdent aussi pour \$2,400 d'actions dans la compagnie du pont de Cayuga, qui ne leur rapportent aucun intérêt.

Ils possèdent en outre quelques parts dans les banques dont la valeur intrinsèque et les intérêts sont sujets plus ou moins à des fluctuations, suivant que les dividendes déclarés par les banques sont plus ou moins élevés. Ils ont droit de plus au produit de \$30,856 [£7714] résultant d'hypothèques donnés par divers individus.

Les Cayugas ont en sus une réclamation contre l'état de New-York pour \$2,300, à raison d'une annuité qui leur avait été accordée en échange pour des terres cédées à cet état, indépendamment des arrérages échus depuis 1811. Il appert d'après certains états que cette annuité leur fut payée pendant plusieurs années ; mais qu'elle leur fut discontinuée lors de la déclaration de la guerre, vu qu'ils restèrent fidèles au pavillon britannique.

Cette question ayant depuis été soumise à la législature de l'état cité plus haut, reçut un accueil favorable de la part du comité chargé d'examiner cette affaire ; mais il paraît que les choses en sont restées là, et que rien n'a été décidé à ce sujet.

Le traité originaire subsiste encore. Voir appendice, No. 15.

Les Six Nations paient tous leurs propres officiers, savoir, le commissaire, son clerc, le préfet, les médecins, outre les salaires ordinaires des chefs et des interprètes. Elles paient également la moitié des frais nécessités pour tenir les comptes des sauvages dans le bureau du receveur général, outre qu'elles supportent leurs pensionnaires à leurs propres frais et rencontrent toutes les dépenses encourues pour elles et en leur nom.

Ces divers montants s'élèvent à la somme de \$6974 56 (£1743 12 9½) annuellement.

L'état sanitaire des Six Nations est, en moyenne, à peu près, sinon tout-à-fait, le même que celui de la population des blancs qui les environnent. Les principales maladies sont contractées par leur propre imprudence ; nombre de ces maladies sont occasionnées par l'ivrognerie, vice auquel ces indiens sont très-adonnés par suite des tentations auxquelles ils sont exposés par le fait de leurs voisins trop peu scrupuleux, les blancs.

Ces tribus étaient autrefois rangées sous la surveillance du surintendant du district de l'ouest. On a jugé à propos, néanmoins, vu l'importance des comptes relatifs à leurs terres, de nommer un commissaire spécial pour veiller à leurs intérêts. Ce fonctionnaire est payé au taux de \$6 par jour, prélevées sur voie de commission sur la vente de leurs terres. Pour indemniser le surintendant visiteur de la dite section de la perte par lui éprouvée par le retranchement de sa commission ordinaire sur les ventes, le commissaire spécial a consenti de remplir les devoirs de surintendant des Six Nations et des Mississagués de *New Credit*, à la condition qu'on lui allouerait un clerc, et une allocation pour le loyer d'un bureau.

MISSISSAGUÉS DE NEW CREDIT.

Témoignage de D.
Thorborn, Ecuyer,
Appendice No. 13.

Cette tribu s'était établie sur les bords de la rivière Credit, sur le lac Ontario, où elle possédait une réserve considérable, et un établissement florissant.

En 1840, elle devint mécontente de la localité, à cause de la pauvreté du sol et autres raisons ; et elle s'adressa au gouvernement pour lui demander la permission de se transporter ailleurs.

Après un délai de quelques années, le gouvernement accéda à cette demande, et lui proposa de s'établir sur les terres appartenant aux Chipouais sur la rivière Thames. Une partie de ses membres néanmoins s'y opposa ; et l'on commença à défricher, et à fonder un village sur les terres situées près de Owen's Sound. Mais avant de s'établir définitivement dans cette localité, les Six Nations leur offrirent en pur don 6000 acres de leurs propres terres situées à Tuscarora. Cette offre fut acceptée ; et en 1847, les sauvages de New Credit se fixèrent dans leur établissement actuel.

Ils sont au nombre des premiers qui embrassèrent le christianisme dans le Canada Occidental, et ils appartiennent tous à l'église méthodiste wesleyenne. * Ils sont remarquables par leur conduite paisible et régulière, et souffrent en commun avec les Six Nations de la facilité qu'ils ont d'obtenir des liqueurs fortes des blancs, leurs voisins. Ils sont très sensibles au progrès de leur condition depuis leur conversion, et paraissent vouloir profiter des avantages qui leur sont offerts et mis à leur portée.

Suivant le dernier recensement, la tribu comptait 206 âmes, ce qui est une diminution de 16 depuis un an. Mais il paraît que cela est dû presque entièrement à la migration de quelques familles, car les décès, durant ce temps, ne l'emportent que d'un seul sur les naissances, et c'est probablement à la même cause qu'il faut attribuer la diminution dans leur nombre qu'on remarque depuis 1844. Tandisque la question de l'abandon du village de la rivière Crédit restait indécise, plusieurs individus se sont transportés sur d'autres réserves occupées par des branches de la même tribu.

Ils ont presque entièrement perdu leur ancienne habitude de la chasse, attendu que le gibier a presque complètement disparu dans les environs, mais ils font encore jusqu'à un certain point la pêche à la seine durant l'automne afin de se procurer des provisions pour l'hiver. Leurs principaux moyens de subsistance, néanmoins, sont tirés de leurs terres ; et l'on verra par le tableau suivant qu'ils s'occupent d'agriculture avec beaucoup d'avantage. Leurs récoltes durant l'année dernière ont été comme suit :

Blé d'automne.....	3127	minots,
“ de printemps.....	374	“
Avoine.....	385	“
Orge.....	99	“
Pois.....	380	“
Sarrasin.....	46½	“
Blé-d'inde.....	255	“
Patates.....	711	“

Les instruments de culture dont ils se servent sont les mêmes que ceux qui sont employés par les blancs ; et l'on remarque qu'ils en prennent maintenant un plus grand soin.

* La société des missionnaires wesleyens paie le ministre attaché à cette tribu, et subvient aux frais d'une école locale.

Leurs affaires temporelles sont dirigées par le commissaire des Six Nations, aidé d'un agent résident, nommé par le département des sauvages. Tous les salaires des chefs, des interprètes et de l'agent sont payés par les sauvages. Le surintendant du district dans lequel ces terres sont situées, reçoit une commission sur le produit de la vente de leurs terres.

Les Mississagués ont une réclamation contre le gouvernement à l'égard des terres par eux cédées, le 20 février, 1820.

En 1805, ils vendirent à la couronne la plus grande partie de leurs terres moyennant une annuité de £522 10 0 courant, réservant alors pour leur propre usage l'étendue de terre indiquée sur le projet ci-joint et désignée comme blocs A. B. C., de la contenance de 10,940 acres.

En 1820, le bloc A. fut subdivisé en trois parties, D. E. F.

La question maintenant en litige roule principalement sur la question de savoir si le transport (No. 22) était une vente absolue de la part des sauvages, ou une simple cession en fidéicommiss à leur profit. S'il appert que c'était vraiment une cession en fidéicommiss, il restera à considérer quelles réclamations ces sauvages peuvent avoir contre le gouvernement par suite de cette transaction.

Ces divers points peuvent être considérés séparément comme suit, savoir :

Int. Les termes de la cession.

Celle (No. 22) faite pour et moyennant vingt chelins courant, cède et transporte certaines terres "à sa dite majesté et à ses successeurs, en fidéicommiss, et à la condition que sa dite majesté, ses héritiers et successeurs seront tenus, sur et à même les profits provenant de la vente et du fermage des dites terres et prémisses, ou de tel autre emploi qu'il plaira à sa dite majesté, ses héritiers ou successeurs en vouloir faire, de pourvoir au maintien et à l'instruction religieuse de la nation sauvage des Mississagués et de leur postérité, suivant les intentions de sa gracieuse majesté."

Les terres ainsi cédées se composent des blocs B. F. G. et D., excepté 200 acres dans le meilleur bloc, qui sont réservés pour un village.

£50 et. L'autre cession (No. 23,) faite moyennant \$200, cède et transporte le bloc E, contenant deux mille acres, dans les termes suivants, savoir : "La tribu cède, transporte, vend et délaisse à perpétuité à sa dite majesté, etc."

Ce titre ne contient aucune stipulation de fidéicommiss, et c'est clairement une vente absolue.

Dans le mois de mars, 1853, l'honorable commissaire des terres de la couronne, en réponse à la demande du colonel Bruce, pour obtenir la partie de l'octroi mise à part pour les réserves du clergé, émit l'opinion que ces terres avaient été "achetées des indiens," se fondant sur le mot "achat" qui se trouve dans la correspondance déposée au bureau des terres de la couronne, relativement à cette étendue de terre.

Mais il paraîtrait, 1o. : Que cette partie de la correspondance à laquelle il est ainsi fait allusion, se rapporte au bloc E, cédé à la couronne, et aussi que la cession (No. 22) paraît être la première en vertu de laquelle

des terres aient été cédées à la couronne en fidéicommiss. Ainsi la phraseologie employée avant cette date semble avoir prévalu même à l'égard du fidéicommiss ainsi spécialement cédé.

20. L'opinion du procureur-général, C. O., en date du 2 juillet, 1857, constate un *fidéicommiss en faveur du souverain* par la cession des blocs B. F. G. et D., à l'exception de la réserve désignée plus haut pour établir un village.

On a prétendu en 1855, que puisque 200 acres avaient été réservés dans le bloc D. pour un village indien, on devait en conclure que le reste avait été cédé d'une manière absolue.

Cependant plusieurs cessions ont eu lieu depuis, et notamment celle de la Péninsule de Saugcen négociée par Mr. Oliphant, par laquelle divers morceaux de ce territoire étaient cédés pour l'utilité et l'usage exclusif des établissements indiens.

Considérant donc comme admis que les terres cédées à la couronne par le titre (No. 22), étaient cédées en fidéicommiss au profit de la tribu des Mississagués, les commissaires en viennent maintenant au second point qui en dépend, savoir: le montant de la compensation maintenant due en équité aux sauvages à raison de la dite cession.

Quatre mille acres de cette étendue ont été vendus pour et au nom des fidéicommissaires depuis 1845; il ne peut donc s'élever aucune difficulté à cet égard. Le point en litige est l'emploi des fonds provenant de la balance des blocs B. D. F. et G. se montant à 4,700 acres. De ce nombre, 609 acres ont été mis à part comme réserves du clergé; mais comme ces derniers étaient une réserve faite par les sauvages eux-mêmes dans un traité de cession (1806) et non une concession de la couronne, on ne voit pas la raison pourquoi il en aurait été mis un septième à part pour cet objet.

Il paraît qu'il a été bâti vingt maisons pour les sauvages par ordre de Sir Peregrine Maitland, moyennant \$2,400 (£600 ct.)

Rapports des D. T. C. Les rapports cités à la marge indiquent qu'une maison et un moulin à scie ont aussi été bâtis pour eux, 16 Janvier, 1855. mais la liste primitive des souscriptions pour subvenir aux frais d'une maison d'école, qui a été déposée dans ce bureau, tend à prouver que cette bâtisse a été construite à l'aide de souscriptions privées, ainsi que l'affirme Mr. Jones.

Ce même monsieur déclare que le moulin à scie a été payé sur les deniers du fonds des annuités. C'est ce qui resterait à prouver d'après les comptes qui étaient alors tenus par le département des terres de la couronne. *

* Les commissaires rapportaient en 1844, que le gouvernement commença le village indien en 1826, et fit bâtir 20 maisons. Qu'en 1828 et depuis, les sauvages ajoutèrent à même leurs propres deniers, quinze maisons, et construisirent un moulin à scie, une chapelle, une maison d'école et un atelier, et qu'ils obtinrent dans ce but l'assistance de la société des missionnaires méthodistes.

En supposant que les allégués de Mr. Jones, soient corrects, (et les pièces justificatives ainsi que le rapport des commissaires viennent fortement à leur appui,) le compte en 1828 serait comme suit :

£ 422 15 0	Produits des ventes dans le bloc G..	\$1691 00
1020 0 0	“ “ “ “ “ “ B..	4080 00
1233 2 6	“ “ “ “ “ “ F..	4932 50
<hr/>		
£2675 17 6		\$10703 50
600 0 0	} Après avoir déduit de cette somme le montant payé pour les maisons \$10703 50, coût des maisons.... }	2,400 00
<hr/>		
£2075 17 6		\$8303 50

il reste une balance de \$8,303 50 due aux indiens, plus les terres qui n'avaient pas alors été vendues. Il paraît d'après les anciens livres de ventes, que de 1828 à 1845 la couronne a vendu des lots sur cette étendue de terre, dont les profits se sont élevés à \$3670 65 (£917 13s. 3d.) formant avec l'autre somme un total de \$11974 15 (£2993 10s. 9d).

En 1855, le commissaire des terres de la couronne porte au compte des indiens les frais de construction du chemin qui traverse le bloc E, maintenant *Dundas Street*. Or, comme ces terres avaient été vendues d'une manière absolue par les sauvages avant l'ouverture du chemin, et que le chemin n'a été fait que pour l'utilité des blancs seulement, nous sommes d'opinion que les tribus indigènes ne sont nullement obligées de contribuer à cette dépense.

Nous considérons par conséquent que les Mississagués ont, en équité, une réclamation contre le gouvernement, et nous estimons cette réclamation à \$11974 15 (£2993 10s. 9d), avec intérêt. L'intérêt sur \$8303 50 (£2075 17s. 6d.), doit être calculé depuis 1828, et sur le restant, depuis 1845.

£2077 17 6	Principal dû, 1828.....	\$ 8313 50
3612 0 0	Intérêt.....	14448 00
917 13 3	Capital dû, 1845.....	3670 65
660 14 0	Intérêt.....	2642 80
<hr/>		
£7266 4 9		\$29064 95

Les périodes de temps pour lesquelles l'intérêt est calculé sont un peu plus courtes que celles durant lesquelles cet intérêt s'est réellement accumulé, mais ces dates ont été adoptées comme la base la plus sûre pour rendre justice substantiellement à tous les intéressés.

Les commissaires trouvèrent, en 1844, qu'il était dû à ces sauvages pour leurs annuités, une balance de \$2264 $\frac{1}{2}$ (£566 0 S.). Cette somme s'était graduellement accumulée depuis 1820 jusqu'à 1835, et se composait de la différence annuelle entre \$1890 00 (£472 10s. 0d.) actuellement payée ou portée à leur crédit durant ce temps pour cet objet, et \$2090 00 (£522 10s. 0d.) montant qu'ils avaient le droit de réclamer en vertu de l'acte de transport fait en 1818.

Comme ces comptes ont été transmis au département des sauvages en 1845, en très-mauvais état, nous n'avons pas eu les moyens de constater si cette somme a jamais été payée. Nous ne pouvons savoir maintenant si elle n'a pas servi à payer les maisons et le moulin à scie qui sont représentés comme ayant été bâtis par les sauvages, à même leur annuité. Les comptes que nous avons sous la main ne nous indiquent aucun détail de ce genre.

Ces sauvages, néanmoins, ont une autre réclamation contre le gouvernement que nous croyons devoir être accueillie favorablement. En 1841, ils achetèrent de leurs propres deniers, 450 acres de terre à 20s. l'acre, étant le lot No. 10 dans la 1^{ère} concession, et les lots 9 et 10, dans la concession de front de Southwold. Cet achat fut fait des héritiers de Abner Miles, qui avait acheté directement du concessionnaire de la couronne; cette patente est datée de 1793. Ceux-ci en firent une cession à la couronne au profit des Mississagués, et la cession fut acceptée par le gouvernement en conseil, le 5 juillet, 1856. Il se trouva subséquemment qu'une partie de ces terres 56½ acres, sur la concession de front, avait aussi été accordée par la couronne en 1806, à William Gilkinson, qui tenait pareillement une patente. Les Onéidas qui occupent le township voisin de Delaware, ont, en vertu de ce titre, acquis un intérêt dans ces terres. L'erreur semble provenir de l'incertitude qui règne quant à la position de la ligne qui divise les townships de Southwold et Delaware. Si la décision relativement à cette ligne venait à faire passer ces terres dans le township de Delaware, de manière à ce qu'elles tombassent en partage aux Onéidas, il nous semble que les Mississagués de la rivière Crédit, auraient une réclamation bien fondée contre le gouvernement pour la valeur actuelle des terres \$1080 00 (£270 0s. 0d.), attendu que c'est par la faute de ce dernier que la difficulté s'est élevée.

Les revenus actuels des Mississagués de Credit se montent à \$5570 00 (£1392 10s. 0d.). De cette somme, \$2090 00 (£522 10s. 0d.) sont une annuité provenant des terres cédées à la couronne, et la balance \$3480 00 (£870 0s. 0d.) représente les intérêts résultant des terres vendues pour leur profit.

Il leur reste encore quelques lots qui ne sont pas vendus sur leur réserve au lac Ontario, et ils doivent des balances considérables sur des acquisitions qui ne sont pas encore complétées.

ONEIDAS DE LA RIVIÈRE THAMES.

<p>Témoignage de Mr. Flood. Appendice No. 17. Témoignage de Froome Talfourd. Ecuyer. Appendice No. 21.</p>	<p>En 1840, cette troupe, composée de 436 personnes, passa au Canada, et s'établit sur 5400 * acres de terre dans le township de Delaware que le gouvernement avait achetés pour eux avec l'argent qu'ils avaient apporté des Etats Unis.</p>
--	---

La situation de cet établissement, tout comme celui de *Muncey Town* dont il est séparé par la rivière Thames, est magnifique, et le sol est de la meilleur qualité.

* Par un ordre en conseil émané en 1806, il leur fut permis d'acheter 400 acres en sus de l'octroi primitif de 5000 acres.

Une grande partie de cette troupe est méthodiste ; le missionnaire, qui est un membre de la tribu, est soutenu par la société Wesleyenne qui défraye aussi les dépenses de l'école qui est fréquentée par 30 ou 40 enfants.

Depuis quelques années, le révérend Mr. Flood dessert les Onéidas, et il fait de temps à autres des prédications aux membres de l'église d'Angleterre. Il rapporte que la société d'église soutient aussi à ses frais un cathéchiste et maître d'école indigène ; et que 60 enfants sont portés sur les rôles de l'école qui est sous ses charges. Néanmoins d'après les derniers récits que nous avons eus, il paraîtrait que l'école n'est plus en opération, et que l'église est fermée depuis quelques mois. Les sauvages qui étaient membres de l'église anglicane sont retombés dans le paganisme.

Ces indiens qui ne reçoivent ni aide, ni annuité du gouvernement, sont meilleurs cultivateurs que leurs voisins, les Chipaouais. Leurs défrichements sont plus grands et mieux faits ; et plusieurs d'entr'eux, après avoir pourvu aux besoins de leurs familles, se trouvent encore en état de disposer annuellement d'une quantité considérable de grains.

En général, leurs maisons sont bien bâties ; plusieurs sont bien meublées et tenues avec propreté.

Une partie de cette troupe est paresseuse et dissipée, et passe une grande partie de son temps dans les villages voisins, avec les blancs ; mais pris en masse, les Onéidas peuvent soutenir avec avantage toute comparaison avec les autres sauvages du Canada occidental.

Leur nombre s'accroît graduellement ; le dernier recensement indique un chiffre total de 529 âmes, tandis que d'après les retours, il paraîtrait qu'à l'époque de leur entrée dans le pays, cette troupe ne comptait que 436 âmes seulement.

La table suivante indique leur condition actuelle, les propriétés qu'ils possèdent et les produits qu'ils ont récoltés l'année dernière :

Nombre	517
Acres défrichés.....	1371
Habitations—en charpente.....	7
Pièces sur pièces.....	71
Wigwams ou cabanes.....	13
Grange—en charpente.....	7
Pièces sur pièces.....	9
Bled.....	1736 minots,
Maïs.....	3299 “
Avoine.....	1423 “
Fèves.....	58½ “
Pois.....	58 “
Patates.....	460 “
Sarrasin.....	54 “
Foin.....	146 tonnes.

Ils possèdent :

	95 vaches,	
62 paires de bœufs,		121 jeunes bestiaux,
38 chevaux,	outré	21 poulins,
160 porcs	et	26 moutons.

Ils possèdent en outre :

25 wagons,	28 traînes,
17 harnois,	50 charnues,
35 herse,	9 vans,

et 1 machine à battre.

Les Onéidas ont exprimé beaucoup d'anxiété relativement aux titres des terres qu'ils possèdent. Ainsi que nous l'avons déjà dit, leurs terres furent achetées par le gouvernement, avec leurs propres deniers. Comme la majeure partie en était entre les mains de particuliers, ces titres furent déposés entre les mains du surintendant en chef des affaires des sauvages pour être enregistrés. Cependant, il en manque beaucoup dont il n'a pas rendu compte, et on ne les retrouve plus parmi les registres du département. Ainsi, 1200 acres se trouvent en danger d'être perdus, attendu que ces titres n'ont pu encore être retrouvés.

Nous recommandons vivement qu'il soit pris des mesures sans retard pour assurer aux Onéidas la possession des terres qu'ils ont acquises, et dont les titres sont en péril par une faute qu'on ne peut certes pas leur imputer.

Un autre point relativement auquel ils ressentent beaucoup d'inquiétude, c'est l'incertitude qui règne au sujet de la ligne qui divise les townships Delaware et de Southwold. Ainsi qu'on le verra en consultant ce que nous avons déjà dit des Mississagués de New Credit, la décision finale de ce point règle la question de propriété des 56½ acres réclamés par ces deux tribus. Il s'élève une autre difficulté à l'égard d'une partie de leurs terres pour laquelle il paraît qu'il a été émané deux patentes. Si le titre en vertu duquel les Mississagués ont acheté, est déclaré valide, les Onéidas qui ont acquis un droit à ces terres en vertu d'un second titre de la couronne, ont, suivant nous, droit de réclamer une compensation équitable. Nous prenons en conséquence la liberté de recommander à votre excellence, ainsi que la chose s'est déjà pratiquée, de vouloir bien faire faire un arpentage, sous la direction du commissaire des terres de la couronne, dans le but de déterminer la position de la ligne du township. Cette question une fois réglée, il sera plus facile de considérer et régler séparément les réclamations des deux tribus sauvages. Ajoutons que les Onéidas désirent vendre leurs terres, afin de rencontrer les deux paiements qui restent à faire sur les deux lois qu'il leur a été permis d'acheter en 1856. Nous suggérerions en conséquence que l'on employât une partie de l'indemnité qui se trouvera leur être due à liquider cette dette.

CHIPAOUAIS ET MUNSEES DE LA RIVIÈRE THAMES.

Témoignage de F. Talbot, Esuyer, et du Rév. Mr. Flood. En 1819, les Chipaonais, de la rivière Thames cédèrent à la couronne, 552,190 acres de terre sur la rive nord de la rivière, moyennant une annuité de £600, lorsque la réserve actuelle, 15,320 acres dans le township Carradoc, fut mise à part pour eux.

Ils en cédèrent ensuite en 1834, une étendue de 3225 acres pour être vendue à leur profit.

L'agent n'a rendu compte que d'une partie des deniers réalisés par la vente de ces terres, mais l'intérêt provenant du placement de cette somme est £160, laquelle ajoutée à leur annuité, leur forme un revenu annuel de £750.

Leur nombre est de 340.

En l'année 1800, une troupe de Delawares ou Munsees abandonna les Etats Unis et vint s'établir sur cette étendue de terre, mais comme elle n'a pas été partie à la cession, elle n'a par conséquent aucune part à l'annuité ou au partage des deniers provenant du fonds de ces terres.

En 1842, le nombre de cette troupe se montait à 240 que les Chipaouais reléguèrent sur un bloc de terre d'un mille carré, situé sur la rivière, en bas de *Muncney Town*. Ce procédé de leur part a causé beaucoup d'aigreur et de mécontentement, et les Munsees ont demandé à diverses reprises le privilège d'occuper une plus grande étendue de terre, mais les Chipaouais qui se regardent comme les seuls propriétaires de la réserve n'ont jamais voulu consentir à cet arrangement. Le résultat de cette conduite de la part des Chipaouais a été que plusieurs des familles les plus industrieuses parmi les Munsees se sont réfugiées sur le territoire des Moraves, ce qui a réduit de beaucoup le nombre de cette troupe, d'autres se préparaient à les suivre, quand ce mouvement fut arrêté par la cession qui eut lieu de cette dernière réserve.

Ce n'est qu'en 1830 qu'on rassembla les Chipaouais en une troupe et qu'on les établit sur cette réserve ; à cette époque, le gouvernement érigea une grande chapelle, ou maison de conseil et plusieurs autres bâtisses de pièces sur pièces.

La société méthodiste wesleyenne entretient à ses frais sur ce territoire, des missionnaires dont les efforts ont été couronnés du plus grand succès dans le but de moraliser et améliorer cette nation. En 1840, la société d'église y établit une mission sous la surveillance du Rév. R. Flood, recteur de Carradoc, qui fait des prédications tant dans cet établissement qu'au village d'Onéida.

En son absence le service est conduit par un cathéchiste qui réside dans l'endroit, et qui, ainsi que l'interprète, est soutenu aux dépens de la société d'église.

Le jour du sabbat est très bien observé ; et les divers lieux de culte sont fréquentés avec régularité, et souvent même l'assistance y est nombreuse.

Les services rendus par le gouvernement, et les avantages qu'ils possèdent, depuis leur premier établissement, sont, autant que possible, les mêmes à tous égards que ceux dont jouissent les Chipaouais de Sarnia. L'intempérance règne ici à un haut degré, et on doit attribuer cela à la facilité avec laquelle ils se procurent de la boisson ; mais à cette exception près, la civilisation a fait, pour la même période de temps, les mêmes progrès que l'on observe ailleurs.

Comme les sauvages de cette réserve ont le privilège d'envoyer des externes à l'institution de *Mount Elgin*, l'on n'a plus besoin d'une école élémentaire dans le voisinage. L'école de Colborne, à l'autre extrémité de la réserve, étant fréquentée presque exclusivement par les enfants des

Munsees, et le salaire de l'instituteur, payé à même l'annuité des Chipaouais, ces derniers ont fait de si fortes remontrances contre cet emploi de leurs deniers, que l'on a jugé nécessaire de fermer cette école.

Les Munsees n'ont aucuns revenus quelconques; ils ne peuvent par conséquent, soutenir un instituteur, ni donner l'instruction à leurs enfants; et confinés comme ils le sont sur un petit compeau de terre, ils sont hors d'état de s'occuper d'agriculture avec avantage.

L'examen des anciennes archives nous a convaincu que le gouvernement considérait que les Munsees avaient une plus large part de la Réserve qu'ils n'auraient pu en obtenir par le fait d'une simple occupation ou par la souffrance des Chipaouais.

Nous pensons donc que, sans troubler l'arrangement en vertu duquel ces derniers seulement doivent recevoir les deniers provenant des cessions, il serait juste à l'avenir de regarder les deux tribus comme ayant un égal droit au partage des bénéfices rapportés par ces terres, dans tous les arrangements qui seront faits à l'avenir à cet égard.

Le nombre des indiens maintenant sur la réserve, est comme suit :

Chipaouais	340
Munsees.....	240

Ils n'ont que 1548 acres en culture, dont le produit l'année dernière, était de :

Blé, minots.....	1158	Fèves, minots.....	49½
Maïs, "	3887	Patates, "	1641
Avoine, "	447	Sarrasin, "	36
Foin.....	72 tonnes.		

Ils possèdent 2 maisons en charpente, 121 maisons de pièces sur pièces, et 12 granges bâties de la même manière. Il y a 38 familles que l'on n'a pu encore engager à abandonner l'usage des cabanes.

Leurs animaux consistent en

86 vaches,
54 paires de bœufs,
69 têtes de jeune bétail,
91 chevaux, dont 24 ne sont pas encore domptés,
199 pores.

Leurs instruments de ferme et d'agriculture comprennent :

27 wagons,
1 charrette,
46 traînes,
24 harnais,
55 charrues,
33 herses,
3 moulins à vanner,
6 assortiments d'outils de charpentier,
2 " " forgeron.

Ils paraîtrait, d'après ce tableau, que la condition de ces indiens s'est améliorée, quoique d'une manière peu rapide, depuis le rapport des commissaires, en 1844. Ils possèdent un plus grand nombre d'animaux et

d'instruments d'agriculture ; et la quantité de terre qu'ils ont en culture a presque doublé depuis les 15 dernières années.

MORAVES DE LA RIVIÈRE THAMES.

Témoignages de F. Talfourd, Ecuier, du Rév. T. Vogler, et du Rév. W. Ames. Appendices 18, 19, 21.

En l'année 1798, par un ordre en conseil, émané à la demande de Gottlieb Senseman, 51,160 acres de terre dans les townships de Zone et Orford, furent arpentés et mis à part pour les Moraves qui comptaient à cette époque environ 300 âmes.

En 1836, sir Francis B. Head, alors lieutenant gouverneur du Haut Canada, obtint d'eux la cession de 25,000 acres dans le township de Zone, moyennant une annuité de \$600 (£150) ce qui leur laissait encore environ 27,000 acres, principalement dans le township de Orford.

Durant nombre d'années, les Moraves furent une nation industrieuse, contente et prospère, vivant dans un village compacte, et travaillant à la terre en commun ; mais leur sort et leur caractère ont tellement changé depuis quelques années qu'on peut les regarder maintenant comme la tribu la plus pauvre et la plus dissolue qui existe dans cette partie du Canada.

Parmi les différentes causes qui ont amené cet état de choses, on peut en signaler trois :

1^o L'émigration au Missouri, dans les Etats-Unis, d'une partie de la tribu, par suite de la désunion, et de différends survenus entre eux.

2^o La possession d'une aussi grande étendue de terre couverte de bois dont l'effet était d'exciter la convoitise des blancs, à mesure que le pays se défrichait et s'établissait à l'entour d'eux. Cette cause en engagea plusieurs à abandonner leurs maisons et leurs jardins situés dans le village pour aller s'établir sur des parties éloignées de leur réserve sur les bords de la rivière où, en dépit du surintendant, et malgré ses ordres, ils vendaient le bois et obtenaient par ce moyen facilement de l'argent qu'ils dépensaient ensuite dans la débauche et la paresse.

3^o Le droit exclusif donné en 1852, à Mr. Holoroff Clench, en vertu d'un écrit signé d'un grand nombre de la troupe, de prendre tout le bois de prix qui se trouvait sur la réserve entière.

Ce contrat n'eût pas été plutôt signé, qu'un grand nombre de ceux qui y avaient consenti, commencèrent à le regretter ; et se réunissant alors à ceux qui s'y étaient opposés, ils accusèrent leur missionnaire, le Rév. Mr. Vogler, d'avoir employé toute son influence pour le faire signer ; il s'en suivit des dissensions dans l'église ; un parti nombreux s'en sépara et se rattacha aux wesleyens ; et quelque temps après, la société wesleyenne fit bâtir une chapelle sur le lot occupé par Philippe Jacobs, chef et meneur du parti dissident.

Alors, ils se forma deux factions, et tel fut l'acharnement avec lequel elles s'opposèrent l'une à l'autre, qu'on ne put jamais les accorder sur aucune mesure, quelque propre qu'elle fût à améliorer leur condition.

Malgré toutes les tentatives pour empêcher la vente du bois, plusieurs continuèrent d'en vendre, se transportant pour cela d'une partie de la

réserve à l'autre où ils seraient le moins découverts, et trouvant partout des personnes prêtes à l'acheter et à le mettre à l'abri de toute saisie.

Possesseurs des terres les plus riches du pays, ces sauvages récoltent si peu de grains, que durant les deux années dernières, plusieurs familles ont été sur le point de mourir de faim.

L'existence d'une aussi grande étendue de terre dans un état inculte, a été regardée comme un obstacle si sérieux à la prospérité du comté de Kent, où elle est située, que le conseil a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de prendre les moyens d'obtenir la cession de la partie de ces terres dont les Moraves qui ne comptent plus que 246 âmes, et dont le nombre décroît annuellement, ne peuvent pas avoir besoin. Cependant, Mr. Vogler déclare dans son témoignage que le chiffre des naissances depuis les dix dernières années l'a emporté sur sur celui des décès.

En examinant les questions qui se rattachent à l'appropriation de cette étendue de terre dans l'intérêt des Delawares Moraves, il est constaté qu'aucun titre en vertu duquel ces terres auraient été cédées en fidéicomis à leurs missionnaires, n'a été exécuté. En conséquence, nous avons été autorisés par votre excellence à négocier une cession avec les sauvages eux-mêmes, et nous y avons pleinement réussi, réservant seulement un petit bloc de terre avoisinant le village qui a été divisé en fermes à l'usage de la tribu.

Les autres stipulations du traité ressemblent beaucoup à celles dont il a été convenu d'après l'arrangement fait avec les Newash, au commencement de l'année, et sont principalement comme suit, savoir : chaque famille à qui il est alloué une des fermes dont il est parlé plus haut, doit recevoir un titre écrit, qui lui en assure la possession exclusive, à elle et à ses descendants. Chaque famille qui, de sa ferme actuelle sur l'étendue de terre ainsi cédée, voudra se transporter sur un lot de la nouvelle réserve, a le droit de se faire bâtir une maison aux dépens des deniers de la tribu, et d'obtenir la valeur estimée de ses améliorations.

Le produit des ventes de l'étendue de terre ainsi cédée, doit être placé au profit des cessionnaires, déduction faite de toutes les dépenses nécessaires encourues pour mettre le traité à effet, et les sauvages doivent recevoir l'intérêt semi-annuelle provenant de ce placement.

Le village contient une église qui appartient aux membres de la tribu Morave; l'église wesleyenne pour les sauvages de cette croyance religieuse, est bâtie de l'autre côté de la rivière. Il y a dans le village une école qui est tenue par le missionnaire résident : mais les enfants y assistent peu, et d'une manière irrégulière ; les registres ne présentent que 24 noms. Les sauvages wesleyens n'ont pas de ministre résident, mais sont visités périodiquement par un ministre du clergé de leur église.

Le tableau suivant indique succinctement le chiffre de la population, leurs propriétés et les produits qu'ils ont récoltés durant le cours de l'année dernière :

Chiffre de la population.....	249
Acres défrichés.....	520
Maisons, en charpente.....	2
“ de pièces sur pièces.....	47
“ cabanes.....	2

Granges, en charpente.....	2
“ de pièces sur pièces.....	10
Blé	1314 minots
Maïs.....	940 “
Fèves.....	20 “
Avoine.....	500 “
Patates.....	746 “
Sarrasin.....	50 “
Foin.....	45 tonnes.

Ils possèdent en outre :

49 vaches,
16 paires de bœufs,
45 têtes de jeune bétail,
56 chevaux,
161 porcs,
15 moutons.

Ils ont aussi :

14 wagons,
7 traînes,
14 harnais,
22 charrues,
15 herses,
4 moulins à vanner,
1 machine à battre,
1 assortiment d'outils de charpentier.

WYANDOTS DE ANDERDON.

Témoignage de F. Talford, Ecuyer. La réserve des Hurons dans le township de Anderdon, de sept milles carrés, et faisant front sur la rivière Détroit, formait autrefois partie des anciennes possessions des Wyandots, et leur fut confirmée lors du partage général des terres par les différentes tribus, en l'année 1791.

En 1833, cette réserve fut cédée à sa majesté, le roi Guillaume Quatre, en fidéicommiss pour les Wyandots.

En 1836, deux tiers de cette réserve furent cédés de nouveau aux conditions suivantes, savoir : le bloc A, de la contenance de 7550 acres, pour être vendu au profit de la tribu ; et le bloc C, de la contenance de 7070 acres, au profit des indiens en général ; le bloc B, de la contenance de 7770 acres, constitue la présente réserve des Wyandots.

Les conditions auxquelles cette cession a été effectuée, a excité un vif mécontentement parmi la tribu. C'est sans contredit le seul exemple d'une cession faite "au profit des indiens en général" qui ait été employée exclusivement pour cet objet. Dans le petit nombre de celles dans lesquelles cette stipulation est insérée, il a toujours été permis à la tribu signataire du traité de jouir de tous les profits provenant des ventes de terres. Presque généralement, le droit exclusif à ces profits est reconnu dans l'acte de cession. Nous ne pensons pas que les motifs sur lesquels les commissaires se sont appuyés en 1844, pour recommander que la

demande des Wyandots ne fût pas accueillie, soient corrects en ce qui concerne le fait de leur possession primitive ; mais, tout bien considéré, nous ne pouvons recommander que des arrangements conclus depuis si longtemps, soient maintenant troublés ou inquiétés.

Les îles dites *Fighting and Turkey Islands*, appelées par les anciens colons français la Grosse et la Petite île aux Dindes, situées toutes deux dans le voisinage de la réserve, sont aussi réclamées par la tribu. La première contient environ 1200 acres de bonne terre, mais sa principale valeur consiste dans ses pêches.

Les Wyandots ne paraissent pas être établis sur cette île d'une manière fixe et permanente, mais ils donnèrent il y a déjà longtemps, une procuration au colonel McKay, leur agent, de travailler sur cette île et de l'utiliser à leur profit, et par fois ils exercèrent eux-mêmes d'autres droits de propriété. Depuis plusieurs années, elle est possédée par un Mr. Paxton, qui montre divers titres, dont plusieurs sont des baux de diverses troupes d'indiens, par lesquels ils s'obligeaient de leur faire une rente annuelle de quelques barils de poissons, qui a été payée aux Wyandots pendant plusieurs années, mais dernièrement, cette rente leur a été donnée plutôt sous forme de gratification que comme une dette. Mr. Paxton a aussi obtenu un permis d'occupation du gouvernement auquel il paye 1s. $\frac{2}{3}$, courant annuellement. Cette île a été comprise dans la cédule B de l'acte 19 V. c. 45, d'après lequel elle doit être remise à la province comme terre de l'ordonnance.

D'autres personnes ont aussi réclamé cette île, mais après mûr examen, il nous paraît que les Wyandots est la seule tribu indienne qui y ait un droit fondé. Mais ce n'est pas à nous à dire jusqu'à quel point il plaira au gouvernement de les maintenir dans ce droit.

Turkey Island est une petite île de peu de valeur ; le titre des Wyandots à cette île paraît également bon.

L'île de Bois Blanc, vis-à-vis la ville de Amherstburgh qui n'a jamais été cédée à la couronne, n'est pas réclamée par cette tribu, elle est désignée comme appartenant au bureau de l'ordonnance ; cependant les Chipaouais de la Pointe Pelée prétendent y avoir droit. En consultant les vieux registres du bureau des sauvages, on voit que cette île était autrefois considérée comme étant possédée en commun par les Wyandots, les Chipaouais, les Outaouais et les Potaouaïstamis, comme un lieu de campement et une place de conseil. L'acte de l'ordonnance ayant placé cette île dans la même catégorie que *Fighting Island*, ce sera à votre excellence à décider la compensation qui sera due aux tribus habitant le côté anglais de la rivière, si le gouvernement en prend possession en vertu de ce titre.

Le département des sauvages s'occupe maintenant de l'examen d'autres réclamations qui sont dormantes depuis longtemps, et nous ne sommes pas en état à présent de hasarder une opinion sur leur mérite.

Durant le cours de l'été de 1836, on a fait la réserve des carrières de pierres à chaux situées sur le bloc C, de la contenance d'environ 130 acres. Pendant quelques années, ces carrières ont été louées en diverses portions au profit de la tribu, produisant annuellement environ

\$1,400. L'on a éprouvé beaucoup de difficulté à retirer ces rentes, et les carrières ont souffert matériellement du mauvais système d'exploitation. A l'expiration des vieux baux, en septembre, 1856, le département prit la détermination, avec l'assentiment de la tribu, de les louer par soumissions publiques, pour un terme de 21 ans, à une personne responsable.

Le 1er octobre, elles furent louées à Mr. A. P. McDonald, pour la somme de \$2,460 par année, la moitié payable par semestre et d'avance, avec deux cautions suffisantes pour l'accomplissement fidèle du bail. Le preneur néanmoins n'a pas payé depuis quelque temps, la spéculation n'ayant pas été aussi heureuse qu'il s'y attendait.

En 1840, plusieurs membres de cette tribu se sont transportés sur le territoire du Missouri, et reçoivent maintenant du gouvernement des Etats Unis des paiements en argent et des octrois de terre. Leur nombre sur la réserve est maintenant de 65, dont la moitié sont méthodistes, et l'autre moitié catholiques romains. Depuis plusieurs années, ils n'ont pas de missionnaire au milieu d'eux, mais ils assistent ordinairement au service du culte, le jour du sabbat, dans leur propre ville de Amherstburgh, distante de deux milles seulement. L'assistance à l'école est assez régulière, et les progrès des enfants sont très satisfaisants. Le salaire de l'instituteur qui est de \$200, est payé par la tribu. Cette somme étant bien moins que ce qui est ordinairement alloué aux instituteurs des écoles parmi les blancs, on a cru devoir lui donner une maison sans payer de loyer, et lui permettre de recevoir à l'école les enfants des blancs résidant dans le voisinage. Le nombre des écoliers portés sur le registre de l'école durant le dernier trimestre est de 13, dont deux sont enfants de blancs; l'assistance moyenne et journalière des écoliers est de 5 ou 6; les sujets qu'on y enseigne sont l'écriture, l'épellation, l'arithmétique, la grammaire de Lennier et l'histoire de Goldsmith.

Cette tribu ne contribue en rien au soutien de l'école industrielle de Muncey Town; cependant plusieurs jeunes indiens ont reçu une excellente éducation, et sont employés comme clercs dans les magasins de Amherstburgh.

Les états indiquent des défrichements sur une étendue de 910 acres, mais bien qu'il y ait une quantité considérable de terre en culture, les Wyandots ne font qu'une petite partie de l'ouvrage, attendu qu'il leur est permis de louer leurs fermes aux français et aux hommes de couleurs. Les produits récoltés par ces sauvages, sont comme suit :

Bled.....	1314 minots,
Maïs.....	940 "
Avoine.....	500 "
Fèves.....	20 "
Patates.....	746 "
Sarrasin.....	50 "
Foin.....	45 tonnes.

Ils n'ont pas de village régulier; leurs maisons sont éparses çà et là sur leurs fermes où l'on peut voir 9 maisons en charpente, 34 de pièces

sur pièces et 21 granges dont 5 sont en charpente. En fait d'animaux, ils possèdent :

- 37 vaches,
- 8 paires de bœufs,
- 24 têtes de jeune bétail,
- 56 chevaux,
- 110 pores,
- 17 montons.

Les ustensiles d'agriculture en usage parmi eux sont les mêmes que ceux dont se servent les blancs, et consistent en :

- 15 waggons,
- 6 charrettes,
- 18 traines,
- 26 harnais,
- 15 charrues,
- 9 herses,
- 8 moulins à vanner,
- 2 assortiments d'outils de charpentier.

Il se vend beaucoup de bois, et il sera très-difficile d'en empêcher entièrement la vente. Les indiens établis sur cette réserve sont presque tous métifs d'extraction anglaise ou française ; très-peu sont de pur sang ; on peut les considérer comme une des tribus les plus civilisées qui habitent le Canada occidental ; plusieurs d'entre eux parlent facilement le français ou l'anglais, et tous, presque sans exception, s'entendent très-bien à surveiller leurs intérêts, et seraient très en état de conduire leurs propres affaires.

Les revenus de cette tribu proviennent, 1^o de la rente annuelle de \$2460 pour les carrières de pierre ; 2^o des intérêts résultant de la vente des terres sur le bloc A, cédées en l'année 1836.

Malheureusement, il n'a pas été rendu compte par l'agent des deniers par lui reçus de la vente des terres ; mais le revenu annuel provenant du montant placé, produit \$1000.

Il est encore dû des arrérages par les acquéreurs, et il reste environ 1100 acres de terre à vendre ; et lorsque tous les deniers provenant de cette source seront placés, les revenus de cette tribu, qui se compose de 65 personnes, seront annuellement de :

Rentes des carrières.....	\$2460
Intérêt du fonds des terres, environ.....	1600

Total.....\$4060

CHIPAOUAIS DE ANDERDON ET DE LA POINTE PELÉE.

Témoignage de F. Talfourd, Ecuyer. Trois familles chipaouaises seulement se sont établies d'une manière fixe et permanente sur la réserve de Anderdon ; et lorsque l'arpentage a été fait en 1839, 300 acres sur le bloc C, furent mis à part pour elles.

En l'année 1846, Mr. le surintendant Clench, reçut l'ordre de les prier de se transporter sur l'établissement des Chipaouais, à l'île Wal-

pole ; elles y consentirent à la condition que les terres qu'elles allaient abandonner et sur lesquelles elles avaient fait des défrichements, seraient vendues et le produit employé à les établir dans leurs nouvelles habitations.

Ce déplacement eut lieu de suite, et l'agent vendit leurs terres pour £377 10s. 0d, (\$1510), le 8 octobre, 1849, à Joseph Ward, qui paya comptant £125 (\$500), et une autre somme de £54 0 0 (\$216) pour les améliorations des sauvages ; mais il n'a jamais été rendu compte d'aucune partie de cet argent.

Eloignées de leurs anciennes demeures, et privées de l'assistance qu'on leur avait promise, ces familles ont parfois souffert de grandes privations ; et faute d'animaux et d'ustensiles d'agriculture, elles se sont trouvées hors d'état de cultiver leurs terres convenablement.

Une autre somme de £75 (\$300) payée par l'acquéreur de ces terres à Anderdon, a été employée en partie à bâtir la maison du chef, et à fournir des approvisionnements dont on avait grand besoin. Ce qui reste du prix d'achat, ainsi que l'intérêt, lorsqu'on les aura retirés de Mr. Ward, seront également partagés entre les membres survivants de ces familles.

CHIPAOUAIS DE LA POINTE PELÉE.

Depuis nombre d'années, les Chipaouais possèdent des terres sur la Pointe Pelée, sur la rive du lac Erié, dans le township de Colchester, à quarante milles plus bas que Amherstburgh.

Ces indiens sont généralement dissolus dans leurs mœurs, ils mènent une vie errante et vagabonde, leurs moyens de subsistance sont principalement la pêche et le gibier, qui sont très abondants sur la Pointe à certaines saisons de l'année.

Ils ont peu de terres en culture, et encore sont-elles mal cultivées. Ils récoltent du blé-d'inde et des patates, mais en petite quantité.

À l'exception du chef, ils vivent pour la plupart dans des wigwams ou des cabanes d'écorce, et sont pauvrement vêtus.

Ils n'ont pas d'école, et, excepté un ou deux, ils sont tous payens ; aucune tentative ne paraît avoir été faite pour les rendre chrétiens.

En 1842, leur nombre était de 250, mais dans le mois d'août dernier, ce nombre était réduit à 60. Cette grande diminution de leur nombre est due en partie à leur manière de vivre et à la dissolution de leurs mœurs, mais principalement à l'habitude où ils sont d'aller s'établir parmi les autres tribus de Chipaouais ; trois familles de ces sauvages, composées de 16 personnes, se sont transportées cet été sur l'île Walpole, et vivent maintenant dans une certaine aisance.

Les terres occupées par cette troupe sur la Pointe Pelée, ne sont pas une réserve indienne, et leur titre à ces terres n'a jamais été reconnu. Le petit nombre qui reste de cette bande pourrait facilement être transporté sur l'île Walpole, où elle pourrait jouir de toutes les facilités nécessaires pour améliorer sa condition.

Les sauvages n'ont ni annuité, ni rentes provenant du fonds des terres, et comme les présentes sont discontinuées, ils vont maintenant se trouver privés de toute assistance de la part du gouvernement.

CHIPAOUAIS ET POTAOUAISTAMIS DE L'ISLE WALPOLE.

Témoignage de F. L'île Walpole, située à l'extrémité inférieure de la
Tulloch, Ecuyer, rivière Ste. Clair, n'a jamais été arpentée; on estime
et du Rév. A. qu'elle contient 10,000 acres, dont 8000 sont susceptibles
Jamieson, Appen- de culture, le sol en étant d'une qualité supérieure.
dices Nos. 20 et 21.

Les Chipaouais s'établirent d'abord ici d'une manière fixe et permanente en 1831, et en l'année 1841, un certain nombre de Potawaouaïstamis qui avaient reçu l'ordre du gouvernement des Etats Unis de se transporter au Mississipi, s'adressèrent à notre gouvernement, et en obtinrent la permission de s'établir sur cette île qui est à présent habitée par 842 sauvages, dont 442 appartiennent à la tribu des Chipaouais, 313 à celle des Potaouaïstamis, et les autres à celle des Outaouais et à d'autres tribus éparses.

En 1844, il a été bâti une bonne église et un presbytère en bois; et le Rév. Andrew Jamieson, de l'église anglicane, a été chargé de cette mission. Quoique ces travaux aient été accompagnés de grands succès, ils n'ont pas eu néanmoins de résultat permanent.

Mr. Jamieson a éprouvé pendant longtemps beaucoup de difficulté à se procurer un bon interprète, mais il a maintenant acquis une connaissance suffisante de la langue chipaouaise pour n'en avoir plus besoin.

Durant le cours de l'année dernière, la société méthodiste a soutenu un missionnaire parmi les Potaouaïstamis, le Rév. Andrew Jamieson n'ayant pu les engager à suivre ses instructions. Comme ils vivent dans un établissement séparé de celui des Chipaouais, la société méthodiste a obtenu la permission d'y bâtir une église et une maison d'école, et elle a promis de payer les salaires du maître d'école et du ministre.

Le chef et plusieurs de cette troupe ont joint dernièrement l'église des méthodistes.

Il y a maintenant sur l'île :

Membres de l'église anglicane.....	230
Méthodistes.....	53
Catholiques romains.....	19
Payens	522

Il y a une école en opération depuis quelques années, mais, comme dans toutes les écoles des sauvages, les écoliers n'y assistent que très-irrégulièrement.

Une nouvelle école a été bâtie l'année dernière dans une partie plus centrale de l'île; et un membre de la tribu qui a complété son éducation à l'institution industrielle de *Muncey Town*, en est l'instituteur.

Le nombre des élèves est maintenant plus considérable, l'assistance plus régulière, et les progrès des enfants beaucoup plus satisfaisants. Les matières qu'on y enseigne sont l'abécédaire, l'épellation, les 1er, 2d, 3e et 4e livres et l'arithmétique. 33 écoliers sont portés sur les registres de

l'école, et l'assistance moyenne des enfants est de 20. Il a aussi été ouvert une école chez les Potaouaistamis, où 11 enfants reçoivent l'instruction. Le salaire de l'instituteur qui est de \$300, est payé en partie sur l'annuité allouée à la tribu, et en partie par la société d'église.

£87 10 0 Les Chipaouais contribuent aussi pour \$350 annuellement au soutien de l'école industrielle, où se trouvent maintenant neuf de leurs enfants.

Sous le rapport de la culture, les sauvages de Walpole sont beaucoup plus avancés que ceux de Sarnia, et en voici les raisons :

1. Parceque les terres y sont bien plus faciles à défricher.

2. Parceque les sauvages n'y peuvent trouver de l'ouvrage parmi les blancs sans aller à une grande distance, tandis qu'à Sarnia, ils trouvent facilement de l'emploi à \$1 par jour, et s'ils ont une paire de chevaux, 12s 6. \$2 50.

Plusieurs granges ont dernièrement été construites aux frais exclusifs des propriétaires, et quatre bonnes maisons de pièces sur pièces ont été terminées dans le courant de l'année dernière, moyennant une modique aide de la part de la tribu. Tous ces ouvrages ont été faits par les sauvages.

En 1849, les Chipaouais ont cédé une petite réserve qu'ils possèdent à Moore, de la contenance de 2,675 acres, et qui a été vendue à leur profit.

Malheureusement, la plus grande partie en a été vendue bien au-dessous de sa valeur, et des sommes considérables provenant de la vente de ces terres, et reçues par l'agent, ont été dissipées, de sorte que le revenu qu'ils en retirent est réellement très peu de chose.

£350 Leur annuité ne se monte seulement qu'à une somme annuelle de \$1400, dont un quart est affecté au soutien de l'école industrielle de *Muncey Town*, et le reste est distribué en argent, ou employé à l'achat d'ustensiles de culture, de graines de semence, de grains et autres approvisionnements nécessaires pour les besoins de la troupe en général.

Les Potaouaistamis vivent dans la plus grande harmonie avec les Chipaouais, et sont généralement honnêtes et industriels.

Ils n'ont aucune part dans l'annuité, et la distribution des présents ayant maintenant cessé, ils ont maintenant à compter sur leurs seuls efforts pour trouver leurs moyens d'existence. Si on pouvait les engager à abandonner leurs habitudes d'intempérance, il y aurait tout lieu d'espérer qu'on pourrait parvenir à en faire de bons cultivateurs.

Malheureusement, à la pointe la plus près de l'île, sur la rive canadienne de la rivière, il se procure facilement du whiskey des trafiquants de bas étage. Avec beaucoup de peine et de frais, le missionnaire a, en diverses occasions, réussi à les faire condamner et à leur faire payer l'amende imposée par la loi : mais les profits sont si grands, que ce trafic honteux se continue encore, et ne sera jamais arrêté à moins qu'il ne soit nommé un magistrat dans les environs. Les sauvages de l'île Walpole vont acheter tous leurs approvisionnements à Algonac, sur la rive américaine de la rivière, mais ils ne peuvent se procurer de boisson dans la ville.

Les Chipaouais de l'île Walpole ont, l'année dernière, cédé au gouvernement une petite île sur la rivière Ste. Clair vis-à-vis la ville de Newport, dans le Michigan, et l'île aux Poires à l'extrémité supérieure de la rivière Détroit ; et ces deux îles doivent être vendues à leur profit.

Le nombre d'acres défrichés sur l'île, est de 2,439, et ils ont récolté l'année dernière :

Blé,	minots	1517	Pois,	minots	377
Blé-d'inde,	"	6388	Patates,	"	3965
Avoine,	"	547	Sarrasin,	"	74
Fèves,	"	418	Foin,	tonnes	294

Ils n'ont pas de village régulier à proprement parler, mais vivent plus ou moins épars sur leurs défrichements. Ils possèdent en tout 4 maisons en charpente et 94 de pièces sur pièces ; 41 familles habitent dans des cabanes.

Ils ont en outre 28 granges dont six en charpente, et les autres de pièces sur pièces.

En fait d'animaux, à l'élève desquels ils donnent une grande attention, on compte :

Vaches.....	75	Poulains.....	150
Paires de bœufs.....	41	Porcs.....	514
Jeune bétail.....	132	Moutons.....	11
Chevaux.....	179		

Leurs instruments d'agriculture ainsi que leurs voitures sont les mêmes que ceux qui sont en usage parmi les blancs :

Wagons,	- - - - -	9
Charrettes,	- - - - -	3
Traines,	- - - - -	46
Harnais,	- - - - -	56
Charrues,	- - - - -	48
Herses,	- - - - -	23
Moulins à vanner,	- - - - -	7
Machines à battre,	- - - - -	1
Assortiments d'outils de charpentier		9
"	forgeron	1

Les sauvages de l'île Walpole dépensent en achat de graines de semence et d'ustensiles de culture une plus grande portion de leurs revenus qu'aucune autre tribu dans le Canada occidental.

CHIPAOUAIS DU CHENAL ECARTE ET STE. CLAIR.

Témoignage de F. Talfourd, Ecuyer, et du Rév. S. Waldron. Appendices 21, 22. £1,100. En l'année 1827, cette tribu céda à la couronne 2,182,049 acres de terre dans les districts de London et de l'ouest, moyennant une annuité de \$4,400, réservant pour sa propre utilité les terres qui suivent :

	Acres.
Sarnia dans le township de Sarnia.....	10,280
Kettle Point, " Bosanquet.....	2,446
Rivière aux Sables, " ".....	2,650
Moore " Moore.....	2,575

En 1831, une partie de la tribu alla se placer sur la réserve de Sarnia sous la surintendance de Mr. Wm. Jones ; une autre partie s'établit sur l'île Walpole, à 30 milles plus bas sur la rivière Ste. Clair ; cette île paraît avoir été spécialement destinée à la fin de la dernière guerre avec les Etats-Unis, à servir d'asile aux indiens. Et le reste, composé de quelques familles, occupa la réserve située à l'embouchure de la rivière aux Sables, sur le lac Huron.

Dans un conseil général des Indiens de Sarnia et de Walpole, tenu en 1836, ces deux troupes firent entre elles un partage de l'annuité et des terres qu'elles possédaient en commun ; et ce partage paraît avoir été très-inégal. La troupe de Walpole consentit à prendre pour sa part de l'annuité \$1,400, et la petite réserve située dans le township de Moore, contenant 2575 acres, indépendamment de l'île sur laquelle elle réside, et qui ne peut être considérée exclusivement comme une réserve appartenant aux Chipaouais.

La troupe de Sarnia garda le reste de l'annuité qui se montait à \$3000, ainsi que les réserves de Kettle Point et de la rivière aux Sables, formant ensemble 5,096 acres, sans compter la réserve qu'elle occupait déjà et qui comprenait 10280 acres de terre d'une qualité supérieure.

RÉSERVE DE SARNIA.

Lors de l'établissement de cette réserve en 1831, le gouvernement fit arperer un certain nombre de lots de ferme ; il fit aussi défricher une certaine quantité de terres, et bâtit 14 maisons de pièces sur pièces très-confortables pour les sauvages, une grande chapelle ou maison de conseil, et des habitations pour le surintendant et le missionnaire.

Les méthodistes wesléyens ont toujours maintenu à leurs frais un missionnaire sur cette réserve, et leurs efforts ont été couronnés du plus grand succès. A l'exception de trois familles catholiques romaines, tous ces sauvages appartiennent à l'église méthodiste. Le dimanche, l'assistance à l'église est toujours nombreuse, et ce jour est observé avec la plus stricte régularité. L'intempérance est maintenant très-rare, et le vol y est presque inconnu.

Une école de jour est en opération sous la surveillance du missionnaire, l'instituteur étant nommé et payé par la société méthodiste ; depuis plusieurs années les sauvages paient les trois quarts de son salaire, à même leur annuité.

La présence des écoliers, comme dans toutes les autres écoles de jour destinées aux sauvages, est très-irrégulière, et les progrès des enfants sont par conséquent lents et tardifs. On a maintenant bâti une maison d'école dans une position plus centrale, et on a engagé les parents à obliger leurs enfants à y assister. Ces changements ont déjà produit un bon résultat. Durant le dernier trimestre, 68 enfants étaient portés sur les registres de l'école, dont 38 garçons, et 30 filles ; l'assistance moyenne à l'école est de 45. Les sujets qu'on y enseigne sont l'abécédaire, l'épellation, la lecture, l'arithmétique, la géographie et le nouveau testament.

Cette troupe a consacré jusqu'à présent un quart de son annuité à l'école industrielle située à Mount Elgin, sur la réserve des Chipaouais,

et elle y envoie d'ordinaire 12 de ses enfants; et bien que les parents reconnaissent les grands avantages de l'éducation que leurs enfants reçoivent dans cette institution, cependant c'est avec une grande difficulté que le missionnaire et le surintendant peuvent réussir à les engager à les envoyer à l'école, ou leur permettre d'y rester assez de temps pour achever leur éducation, et former de nouvelles habitudes.

En fait d'agriculture, les progrès de cette troupe depuis vingt-cinq ans, sont loin d'être satisfaisants. Comme règle générale, pas un individu sur vingt n'a récolté assez de grains pour nourrir sa famille, quoique la terre soit de la meilleure qualité.

Cependant on remarque une amélioration sensible depuis deux ans; on sème une quantité considérable de blé et d'avoine; les chevaux et le bétail sont bien nourris, et on en prend un assez grand soin pendant l'hiver.

La réserve a été récemment divisée en lots de ferme de la contenance de 40 acres environ, et plusieurs des jeunes sauvages qui se maintenaient en travaillant pour les blancs, s'emploient maintenant activement à se défricher des fermes pour leur propre utilité.

£100 0 0 Cette troupe a dépensé tout dernièrement une somme de \$400 sur la chapelle, en peignant, réparant, et meublant d'une manière supérieure, l'intérieur de cette bâtisse.

On est sur le point d'achever cinq nouvelles maisons et une grande maison d'école; à l'exception des cadres de chassis, tout l'ouvrage a été fait par les sauvages.

En 1840, cette troupe a cédé et transporté un bloc de terre en arrière de sa réserve, contenant 2540 acres de terre; et en 1852, elle en a cédé une nouvelle quantité, (198 acres,) voisine du village de Sarnia.

Ces terres ont été vendues à leur profit; et quand les derniers paiements qui sont dus par les acquéreurs en 1857, auront été faits, les revenus £650 0 0 provenant de cette source, seront d'environ \$2600; cette somme ajoutée à leur annuité perpétuelle, rapportera à cette troupe dont le chiffre £1,400 0 0 est de 444, un revenu annuel de \$5600. Les Potaouaïstamis et les Ontaouais, quoiqu'établis sur la réserve, ne participent pas à ces fonds. Leur nombre est à présent, de :

Chipaouais	444	} total 512.
Potaouaïstamis.....	28	
Ontaouais.....	40	

L'émigration aux Etats-Unis, et leur jonction avec d'autres tribus, ont réduit le nombre de ces sauvages depuis quelques années; mais en comparant avec soin le nombre des naissances et des décès, on verra qu'en somme leur nombre s'accroît en réalité.

Les deux petites réserves sur le lac Huron, situées à Kettle Point et à l'embouchure de la rivière aux Sables, contenant environ 5096 acres, appartiennent aux Chipaouais de Sarnia, et sont occupées par 8 familles composées de 44 personnes. Quelques étrangers et métis se sont établis depuis quelques années sur l'une de ces réserves, mais ils n'ont aucun droit à ces terres.

En 1841, les Chipouais ont été visités par le Révd. Alexander Pyne, ministre de l'église anglicane stationnée à Sarnia ; plusieurs ont été baptisés ; un catéchiste a été placé au milieu d'eux par la société d'église ; et ils ont été visités par l'évêque de Toronto, qui a confirmé ceux qui étaient suffisamment instruits pour recevoir ce sacrement.

Ils ont été négligés depuis durant quelques années ; mais dernièrement ils ont reçu la visite régulière des missionnaires méthodistes de Sarnia, et la plus grande partie de la troupe appartient maintenant à l'église méthodiste. Le service du culte se fait régulièrement le dimanche et les autres jours sous la direction des maîtres de classe, etc.

Les terres sur une grande portion de ces réserves, sont basses et marécageuses, le bois est principalement une espèce de cèdres rabougris, et elles sont peu propre à la culture ; mais la partie sur laquelle les sauvages sont établis, à l'embouchure de la rivière, est d'une qualité supérieure, et quoique mal cultivée, produit une quantité considérable de blé-d'inde, de patates, de foin, etc.

On a récemment fait des tentatives, mais sans succès, pour engager cette troupe à se transporter à Sarnia ou sur l'île Walpole, où elle aurait l'avantage d'une école, et pourrait profiter des instructions des missionnaires.

Le chef Ohowwanoo est encore payen, et s'oppose à tous les efforts que l'on fait dans ce but.

Peu ressemblant en cela aux indiens de l'ouest, cette troupe a planté près de 450 pommiers, cérisiers et poiriers qui rapportent une certaine quantité de fruits.

Cinq familles de Chipouais et quatre autres familles de Potaouaïstamis sont établis sur des terres dans le township de Enniskillen, qu'elles occupent en vertu d'un permis d'occupation de la part du gouvernement. Les tableaux suivants indiquent le chiffre de la population, des produits et des propriétés de la troupe :

	Sarnia.	Kettle Point.	Bear Creek.
Population.....	444	44	23
Acres défrichés.....	608	59	40
Blé minots.....	526	98	35
Avoine do.....	608	10	25
Maïs do.....	1804	432	152
Patates do.....	1187	738	38
Pois do.....	"	"	6
Fèves do.....	19	9½	10
Sarrasin do.....	22	"	"
Foin Tonnes.....	74	8	6
Pommiers.....	"	206	"
Cérisiers.....	"	86	"
Pêchers.....	"	154	"

Ces sauvages occupent 47 maisons, dont trois sont de charpente.

Quarante-sept familles habitent encore dans des cabanes d'écorce. Ils ont aussi 25 granges de pièces sur pièces. En fait d'animaux, ils ont :

- 38 Vaches,
- 26 Pairs de bœufs,
- 61 Têtes de jeune bétail,
- 96 Chevaux,
- 79 Pores.

Pour aider à leurs travaux de ferme, ils ont :

- 11 Charrettes ou Wagons,
- 37 Traînes,
- 29 Harnais,
- 36 Charrues,
- 20 Herces,
- 6 Moulins à vanner.
- 2 Assortiments d'outils de charpentier.

La main-d'œuvre est si rare dans les environs de Sarnia, que plusieurs des jeunes gens préfèrent s'engager chez les cultivateurs que de s'employer sur leurs propres fermes. Ils trouvent facilement de l'emploi à \$1 par jour dans les moulins à scie, et dans certaines saisons de l'année, ils peuvent, s'ils possèdent une paire de bœufs ou de chevaux, gagner jusqu'à 12s. 6d. par jour, en travaillant pour les blancs.

ILE MANITOULIN.

Témoignage du Capitaine Ironside, Rév. D. Omeira, MM. Hannipeaux, et Férald. Ap- pen- dices 24, 25, 26. Cette île, qui était autrefois occupée exclusivement par les Chipouanais et les Ontaonais, a été cédée par eux en 1836, avec d'autres îles situées dans le lac Huron, dans le but de faciliter le projet du lieutenant gouverneur sir Francis Head, qui voulait rassembler dans cette île, non-seulement les bandes éparées sur la rive nord, mais aussi les tribus établies dans toutes les parties du Haut Canada.

Ce projet néanmoins a échoué, les seuls qui aient profité de cette offre, sont quelques sauvages des Etats Unis, et de la rive nord du lac Huron et du lac Supérieur.

Pour les aider à s'établir dans l'île, le village de Manitowaning a été bâti par le gouvernement, et placé sous le contrôle et la régie d'un surintendant résident, aidé d'un ministre du clergé, d'un chirurgien et d'un maître d'école. Des artisans ont été engagés pour prendre soin des ateliers dans lesquels on devait enseigner aux sauvages diverses branches de métiers utiles. Vers la fin de 1843, le village contenait, d'après le rapport des commissaires, " 55 bâtisses, savoir, 37 maisons pour les sauvages, " dont 6 de la même espèce que celles habitées par les artisans et ouvriers, " quatre grandes maisons (occupées par le missionnaire et les officiers " chargés de surveiller l'établissement), trois ateliers de forgerons, de " charpentiers et de tonneliers,) un excellent magasin, de 60 x 30 pieds, " à deux étages, une grange de pièces sur pièces, une maison d'école, un " moulin à scie bâti par contrat en 1839, et une maison pour les scieurs," indépendamment des apprentis pour les animaux, petits magasins, dépendances, &c. Une église a été aussi bâtie depuis.

Les missionnaires et autres, au moyen du zèle qu'ils y ont mis, ont obtenu des contributions de la part de diverses personnes, pour aider à l'exécution de ce projet. La population du village était alors estimée à 44 familles, formant ensemble 90 personnes.

Les états de l'année 1843 portent les défrichements à 140 acres de terre, et font voir qu'il y avait alors une quantité considérable d'animaux.

Le seul autre village qui existât alors sur l'île, était celui de *Wekwe-mikong*, qui avait été fondé quelque temps avant l'année 1836, principalement par les *Ontaouais* du Michigan qui avaient depuis longtemps abjuré le paganisme, et acquis des habitudes d'industrie, et quelque connaissance de l'agriculture avant leur arrivée dans l'île.

A la date du rapport des commissaires, ce village renfermait " 78 " bâtisses, savoir, soixante-et-treize maisons pour les sauvages, une pour " le missionnaire, une autre pour le maître d'école, une église, une mai- " son d'école et un moulin à scie."

La population était de 94 familles, estimées à 376 individus. Les défrichements couvraient une étendue de 200 acres; et le nombre des animaux vivants excédait de beaucoup celui du village de *Manitowaning*; mais les commissaires rapportent qu'ils n'ont pu obtenir aucuns renseignements détaillés sur certains points liés à l'établissement. On a pensé que cette île, à cause de son climat et de son sol, était trop inhospitalière pour servir d'asile aux sauvages, et pour les tenter de s'y rassembler en nombre, et l'on a attribué à cette cause le peu de succès qui a fait échouer ce projet.

La description que donnent de cette île les missionnaires qui y ont fait un long séjour, et sont mieux en état d'en juger, ne confirme pas cette opinion néanmoins. Ils en parlent comme d'une île qui renferme tout l'espace nécessaire pour offrir aux sauvages qui voudraient s'y établir un lieu de refuge, et les moyens de subsistance, et la qualité du bois qui y croît semblerait confirmer cette opinion de la fertilité du sol. Cela est encore corroboré par ce fait, savoir que la quantité de sucre d'érable fait dans une seule année par les sauvages, s'est élevée à 350 ou 400,000 livres, et même, avec leur mode grossier de culture, ils se sont trouvés avec plusieurs mille minots de patates et un peu de blé-d'inde, même après avoir pourvu à tous leurs besoins.

L'absence d'un bon moulin paraît être le seul obstacle qui s'oppose à la culture du blé dans l'île, car le blé est beaucoup moins exposé à souffrir d'un froid prématuré que le blé-d'inde qu'ils sèment et récoltent principalement.

Les pêcheries qui abondent de tous côtés à l'entour de l'île, dans les grandes baies et le lac Huron, sont excellentes, et si elles étaient convenablement exploitées, elles fourniraient non-seulement la nourriture aux sauvages, mais deviendraient de plus une source de profits considérables pour eux. Les petits lacs qui se trouvent dans l'île abondent aussi en poissons. Néanmoins, ils ne sont pas aussi estimés que ceux que l'on pêche on plein lac.

La condition actuelle de l'île est bien changée depuis la date du rapport des commissaires en 1844.

Le chiffre total de la population indienne est portée à 1290 âmes par le surintendant résident, y compris 304 enfants en âge d'assister à l'école. Un état plus détaillé transmis par les Rév. MM. Hannipeaux et Férard donne les chiffres suivants :

	Catholiques	Protestants.	Payens.
Wekwemikong.....	580	0	0
Manitowaning.....	44	42	10
En deça.....	18	0	0
Tigwaicnda.....	0	31	311
Waibidjiwang.....	5	31	0
Mitchikiwatinong.....	102	0	0
Manakikang.....	1	0	51
Ishiwaning.....	121	0	0
Et au-delà.....	0	0	13
Atchitiwaaganing.....	53	0	40
Wekwemikousing.....	41	0	0
Mindemoinibing.....	12	0	1
	977	104	145
Grand Total.....	1226		

Nous croyons pouvoir expliquer cette variante par le fait que les villages de Naimoniking et Sheguiandot, ne sont pas compris dans cet état. Les sauvages qui résident au premier de ces villages sont payens, mais le capitaine Ironside rapporte que quelques-uns de ceux qui habitent ce village, ainsi que celui de Atchitiwaaganing ouest, ont été reçus au sein de l'église anglicane.

D'ailleurs, la différence est peu de chose, le missionnaire protestant ne réclamant pour lui que 117 cathécumènes sur toute l'île.

Environ 60 sauvages habitent dans des cabanes par choix.

Le village de Manitowaning ne présente plus la même apparence qu'il avait il y a une dizaine d'années. Plusieurs de ses habitants ont émigré, les uns pour joindre la troupe des Newash, et les autres pour aller s'établir à *Garden River* ; plusieurs encore, mais en petit nombre, ont fondé le village de Wiabejiwong. Manitowaning ne contient maintenant, d'après les retours du surintendant, que 22 maisons seulement, et dans ce nombre, sont probablement comprises celles qui sont occupées par les officiers chargés de la surveillance de l'établissement, ainsi que la maison d'école, en sorte que l'on peut compter que c'est là le nombre de maisons qui restent dans le plus. Il y a aussi 2 granges, 6 étables et 4 appentis ; toutes ces bâtisses sont de pièces sur pièces, plusieurs sont désertes et en ruine—la maison d'école est dilapidée et inhabitable, et les ateliers dont on a retiré les artisans, sont vides d'outils et désertés par les sauvages qui y

travaillaient autrefois, et sont dans un état de délabrement complet. L'église est assez bien tenue, mais nous n'avons pas vu de sauvages assister au service divin.

Les rapports des écoles font voir que vingt enfants y reçoivent l'instruction, mais pas un enfant ne paraît avoir assisté à l'école pendant plus de quatorze jours durant le dernier trimestre, et dix de ces enfants paraissent ne pas même y avoir assisté du tout. Les livres dont on y fait usage, à ce que l'on prétend, sont le catéchisme de l'église anglicane, le premier, le second et le troisième livres de l'instruction publique pour le Haut Canada—on y enseigne aussi les premiers éléments de la géographie—mais d'après le rapport de l'école, nous sommes portés à croire qu'on y enseigne pas le catéchisme aux enfants.

Lors de notre visite, il n'y avait pas d'enfants sauvages à l'école, et nous apprîmes que le maître d'école avait depuis quelque temps été obligé, par suite de l'état de ruine où se trouvait l'école, d'instruire les enfants dans sa propre maison.

Le Rév. docteur O'Meara avoue que cette école n'est d'aucune utilité pour les sauvages depuis longtemps, mais il ajoute que l'on a remédié à cet état de choses, grâce au zèle du Rév. Mr. Jacobs, missionnaire résident, qui a établi une école du soir fréquentée par un nombre d'écoliers qui varie de 10 à 25. Le nombre des enfants protestants en âge d'assister à l'école dans ce village, est maintenant si peu considérable, qu'il n'est plus nécessaire d'y employer un instituteur.

L'état des fermes près de l'établissement était à l'unisson de celui du village même : les champs sans clôtures, et les jardins incultes offraient le tableau de la négligence ou de l'indifférence la plus complète.

Cependant, malgré tout cela, les sauvages ont fait des progrès dans l'échelle sociale. Ils ont décidément de l'aptitude pour les arts mécaniques. Plusieurs d'entr'eux sont assez bons charpentiers et forgerons, et quelques-uns, dit-on, sont en état de bâtir une maison et de faire les ouvrages plus délicats de l'intérieur d'une manière qui ne ferait pas déshonneur à un ouvrier de profession. Leur absence du village ne nous a pas permis de juger par nous-mêmes de leur habilité en ce genre.

Il est possible que l'impression défavorable laissée dans nos esprits à l'aspect d'un établissement naguère si beau et si florissant, ait été augmentée par cette absence accidentelle de la plupart des sauvages. Le blé-d'inde, qui fait leur principale nourriture, a mûri très-tard cette année, et lorsque leur approvisionnement a été épuisé, ils ont été obligés de recourir à la pêche pour trouver des moyens de subsistance. Comme les meilleures pêcheries sont à quelque distance du village, ils l'ont abandonné temporairement, mais on nous assure qu'une pareille migration est un événement rare chez eux.

Quelques familles sauvages se sont transportées il y a quelques années de Manitowaning à Wiabijewong, ou "petit courant," à 25 milles en bas de la baie, lieu très bien situé pour y faire le trafic ou pratiquer quelqn'autre industrie, et pour la culture du blé-d'inde, de l'orge, des patates, etc. Il leur offre aussi l'occasion de faire valoir leur travail, en ce que le vapeur qui voyage entre Collingwood et le Sault Ste. Marie arrête là pour y prendre du bois de chauffage.

Mr. Jacobs porte à 42 le nombre des sauvages qui appartiennent à sa congrégation. Cet établissement est dans une condition bien plus florissante que celui de Manitowaning, les maisons et les fermes étant mieux tenues et dans un meilleur ordre. *

Mais le plus grand village qui existe dans l'île, est sans contredit celui de Wikwemikong, qui renferme une population de 580 âmes appartenant à l'église catholique romaine, et sous la charge spirituelle de deux missionnaires de cette persuasion. Bien que sa situation ne soit pas comparable à celle de Manitowaning, cependant il y règne une grande prospérité.

Ces sauvages sont bien vêtus, ils sont industrieux et prospères, leur état sanitaire est excellent; le service religieux attire toujours une congrégation nombreuse; les écoles sont fréquentées par des enfants des deux sexes, intelligents, propres, et qui paraissent jouir d'une bonne santé, au nombre de 125, ainsi qu'il est constaté d'après les registres de l'école. Nous nous sommes convaincus nous-mêmes, par un examen, que l'assistance moyenne à l'école durant le trimestre a été, pour les garçons, de 45, et pour les filles, de 56 jours.

Le village qui a été entièrement construit par les sauvages eux-mêmes, renferme une église spacieuse et solide en pierre, bâtie sans prétention, et décorée à l'intérieur dans le goût indien. La maison des missionnaires, qui a aussi été bâtie pour eux par leur congrégation, est aussi en pierre.

Il y a dans le village 139 maisons, une grange, sans compter les étabes et dépendances. Ces constructions, ainsi que les deux maisons d'école, sont en bois. Les écoles sont dirigées par un maître et une maîtresse d'école, qui, avec l'aide de deux assistants, prennent soin des enfants et leur donnent l'instruction de 9 à 4 heures tous les jours. La maîtresse d'école est une sauvagesse. Les matières qu'on enseigne sont l'alphabet, l'épellation, l'évangile et le livre des hymnes, l'abrégé de l'histoire de l'ancien et du nouveau testament, l'instruction chrétienne de Baraga, les 1^{ère} et 2^{me} leçons de lecture des Frères de la Doctrine Chrétienne, le premier livre de l'arithmétique, et l'introduction à la géographie de Sullivan. L'instruction y est donnée principalement dans la langue des sauvages; mais les missionnaires donnent pendant l'hiver, des leçons du soir en anglais, et ils ont aussi envoyé deux des sauvagesses les plus intelligentes dans une institution de Montréal, pour leur faciliter l'acquisition des langues anglaise et française.

Les sauvages de Wikwemikong, à ce que l'on rapporte, ont fait des progrès considérables, et l'on s'aperçoit qu'ils apprécient le confort de la vie civilisée, par l'usage plus développé qu'ils font de chaises, de poêles, de lits et autres meubles d'un usage domestique. Plusieurs d'entre eux pratiquent les métiers de cordonniers, maçons, tonneliers, forgerons et autres industries manuelles. Ils sont habiles dans la construction des chaloupes, ils ont entièrement abandonné l'usage des canots, et n'emploient autre chose pour leurs pêches que des chaloupes ou bateaux de Mackinaw.

* Nous avons cru que ce n'était que justice à rendre aux missionnaires qui nous ont fourni les états statistiques de ces deux établissements que de reproduire les chiffres qu'ils nous ont donnés, mais nous avouons que ces chiffres ne s'accordent pas avec nos propres observations.

Cependant, en comparant la condition actuelle des établissements de Wikwemikong et Manitowaning, on ne doit pas oublier que le premier existe depuis plus de temps, et a été fondé par des sauvages qui avaient depuis longtemps renoncé au paganisme, et acquis une certaine connaissance de la culture et des habitudes d'industrie, avant de s'y établir. La situation de ce village, quoiqu'inférieure sous bien des rapports à celle de Manitowaning, possède néanmoins un avantage, c'est qu'elle est voisine d'une excellente pêcherie dont l'absence a été vivement regrettée par les sauvages de cette dernière station, et est devenue pour eux d'une importance sérieuse, cette année. On prétend aussi, qu'à Manitowaning, la population se compose presque exclusivement de Chipaouais, tribu qu'il est beaucoup plus difficile de stimuler à l'industrie, et dont les habitudes sont moins stables et régulières. Cependant, les faits sont là et parlent d'eux mêmes.

Les autres villages sont plutôt des campements que des établissements réguliers; et le chiffre de la population y est exposé à de plus grandes fluctuations à raison des absences fréquentes de leurs habitants qui sont fréquemment dans la nécessité de recourir, pour se nourrir, soit à la pêche sur les rives voisines, soit à la chasse sur la terre-ferme. L'état détaillé des maisons, tel qu'il nous a été livré, est comme suit :

	Chevaux.	Granges.	Etables.	Appentis.
Wikwemikosing.....	11	..	8	7
Achitiwaaganing	8	..	1	..
do. Ouest.....	5	..	2	..
Sheguiandong.....	1
Wiabijewong.....	4	..	2	..
Metchiwetchewing.....	23
Naimonihikong.....	15	..	2	15
Shishigwanung.....	18	..	8	..

Toutes ces constructions sont en bois. Il y a des églises à Wikwemikong, Achitiwaaganing et Metchiwetchewing, qui sont desservies au moins une fois le mois.

Bien que le christianisme fasse des progrès au milieu d'eux, ces progrès sont lents et pénibles; et on peut regarder ces sauvages comme étant presque au plus bas de l'échelle sociale et civilisée.

Les états statistiques n'indiquent ni le montant de leurs défrichements, ni le nombre d'animaux que possède chaque village. Le surintendant estime que la quantité de terre en culture s'élève en gros à 2100 acres, dont 1960 sont actuellement ensemencés. La plupart des familles cultivent de 6 à 9 acres. Les sauvages font des progrès dans l'art de l'agriculture. Nombre d'entre eux savent manier la charrue, semer, herser, etc., et l'on remarque dans le mode de défrichement adopté par ceux d'entre eux qui ont des bœufs, une amélioration visible. Les sauvages établis sur l'île possèdent :

Chevaux.....	112 têtes,
Vaches à lait et jeune bétail.....	98 "
Paires de bœufs.....	9½
Porcs.....	745

Moutons	23
Volailles.....	1409

On prétend qu'ils prennent plus de soin de leurs animaux qu'autrefois. Ils possèdent en outre 8 charrues et 3 herses. Chaque famille a un nombre suffisant de haches et de pioches, et ceux qui possèdent des animaux ont aussi des faux. Ils s'entendent à l'usage de ces instruments, et à peu d'exceptions près, ils en prennent assez de soin.

Leur mode de culture est peu différent de celui qui est en usage parmi les blancs.

Ils récoltent en petite quantité du blé de printemps ; aussi de l'avoine, des pois, des fèves et des navets. Leur principale récolte se compose néanmoins de blé-d'inde et de patates.

Les produits récoltés sur l'île l'année dernière, étaient :

Blé-d'Inde.....	9180	minots,
Patates.....	30702	"
Blé.....	128	"
Avoine.....	49	"
Navets.....	340	"
Pois.....	50	"
Fèves.....	60	"

Et une grande quantité de citrouilles.

Ils ont aussi pris 2308 quarts de poisson, et fait 116,716 lbs. de sucre d'érable.

Les sauvages souffrent beaucoup des maladies causées par l'exposition au froid et à l'humidité, telles que la consommation, le rhumatisme, la dissenterie et le scrofule ; et l'île a plusieurs fois été visitée par des épidémies, tel que le coléra en 1851, et la fièvre scarlatine durant cette saison. En général, néanmoins, l'île est salubre, et l'air vivifiant ; les états font voir que le nombre des sauvages qui y résident va croissant, ainsi qu'il appert d'après le rapport du surintendant, et l'extrait suivant du registre du missionnaire à Wikwemikong :

	Baptêmes.	Mariages.	Naissances.	Sépultures.
1845.....	72	10	70	21
1846.....	98	16	78	18
1847.....	77	13	63	10
1848.....	92	10	76	12
1849.....	105*	19	74	23 †
1850.....	120*	18	85	22
1851.....	147*	16	75	36
1852.....	104*	14	81	38
1853.....	87	16	72	46
1854.....	84	16	74	35
1855.....	69	10	66	18
1856.....	87	11	82	30
1857.....	45 †	9 †	44 †	15 †

* Durant ces quatre années, plusieurs ont été baptisés à l'époque où les sauvages se rassemblent pour recevoir leurs présents.

† A compter de cette année, les décès arrivés sur l'île dans les stations éloignées ont été enregistrés.

‡ A venir jusqu'au mois d'août.

Il est clair que cette table ne peut être regardée autrement que comme un moyen d'établir approximativement l'accroissement et la diminution de la population, vu qu'il est probable que plusieurs décès dans l'intérieur de l'île n'ont jamais été enregistrés.

Les états donnés par le révérend Dr. O'Meara, paraissent également comprendre les sauvages de la rive nord, et ceux qui habitent dans l'île, en sorte qu'on ne peut pas se fier exclusivement à ces états.

SAUVAGES ÉPARS SUR LES RIVES NORD DU LAC HURON ET DU LAC SUPÉRIEUR.

Témoignage du Capitaine Ironside, Révd. D. O'Meara, Révd. J. Chance, des Rév. MM. Han-nipeaux et Férald, Révd. M. Choné, Appendices Nos. 24, 25, 26, 27 et 28.

A venir jusqu'à l'année 1850, toutes les côtes septentrionales de ces lacs étaient l'asile des troupes nomades de la tribu chipéouanaise qui les réclamaient comme leurs terres à chasse. A peine la civilisation avait elle pénétré jusque là, excepté sur des points isolés où se trouvaient quelques maisons pressées à l'entour de quelque poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, ou dans le voisinage de l'une des mines que l'on a découvertes tout récemment.

La même année, à l'exception de certaines réserves, ils ont cédé toute cette vaste étendue de pays, moyennant la somme de \$16,640 £4,160 0 0
£600 0 0 une fois payée, et une annuité perpétuelle de \$4,400, dont \$2,400 £500 0 0 payables aux tribus du lac Huron, et la balance \$2,000 partagée entre les sauvages qui habitent les rives du lac Supérieur.

Les \$16,640 ont été divisées, savoir, \$8,000 entre ces derniers £4,160 0 0
£2,000 0 0 sauvages, et 8,640 entre ceux du lac Huron. £2,160 0 0

Le traité de cession prescrivait que " si le territoire ainsi cédé vient par la suite à produire une somme suffisante pour permettre au gouvernement de la province, sans encourir de perte, d'augmenter l'annuité garantie aux sauvages par ce traité, alors et dans ce cas la dite annuité sera augmentée de temps à autre, pourvu que le montant payé à \$4 " chaque sauvage n'exécède en aucun temps la somme de une livre " courant, par chaque année, ou telle autre qu'il plaira gracieusement à " sa majesté accorder. Et pourvu de plus que le nombre des sauvages " ayant droit au bénéfice de ce traité, se monte aux deux tiers de leur " nombre actuel qui est de 1,422, pour pouvoir en réclamer le bénéfice en " entier. Et si en aucun temps à l'avenir, leur nombre se monte aux deux " tiers de 1,422, alors la dite annuité sera diminuée proportionnellement à " leur nombre actuel."

A l'égard des sauvages du lac Supérieur, le minimum fixe est les deux tiers de 1,240, qui était le chiffre de leur population quand le traité a été signé.

Des renseignements pris au département des terres de la couronne font voir que les sommes réalisées provenant du territoire ainsi cédé, ne permettent pas encore d'augmenter la dite annuité.

Si nous ne pensions pas sortir de la sphère de nos attributions, nous n'hésiterions pas à déclarer que nous regrettons vivement que le gouvernement ait sanctionné un traité qui, pour une somme comparativement aussi minime, enlève aux sauvages un si vaste territoire.

Les sauvages s'obligent en outre en vertu de ce traité, comme suit, savoir : " Que, si avant la date de ce traité, il se trouvait que le gouvernement de sa Majesté eût vendu ou promis de vendre aucunes locations de mines, ou autres propriétés sur les portions de territoire réservées pour leur usage (*i. e.* les sauvages), alors et en ce cas, telle vente ou promesse de vente sera parfaite et exécutée par le gouvernement, si les personnes qui réclament les dites mines ou propriétés, ont rempli toutes les conditions auxquelles elles ont été vendues, et le montant en provenant sera payé à la tribu à laquelle la réserve appartient."

La plupart des réserves sur le lac Huron sont plus ou moins grevées de réclamations de ce genre. Il paraîtrait néanmoins, qu'à peu d'exception près, les acquéreurs n'ont pas rempli les conditions d'achat dans le temps prescrit, en sorte que ces terres, selon nous, sont maintenant libres de toutes charges, et que c'est aux sauvages à en disposer.

Ces réserves sont comme suit :

1. Pour le chef Pameguonaishueng et sa troupe, une étendue de terre partant d'un point à sept milles de l'embouchure de la rivière Maganatiwang, et s'étendant six milles à l'est et à l'ouest sur trois milles au nord. Cette étendue de terre est située sur la rive gauche de la rivière, et l'on prétend que les terres y sont bonnes et le bois d'une excellente qualité. Cette troupe se compose maintenant de 138 individus; en 1850, elle en comptait 55, depuis ce temps, néanmoins, elle a reçu une addition de 22 familles, ce qui a augmenté son nombre de 79 personnes.

2. Pour le chef Wagemake et sa troupe, une étendue de terre, à partir d'une place nommée Nekickshegeshing, s'étendant six milles de l'est à l'ouest sur trois milles au nord; cette réserve s'étend des deux côtés du passage de Harvey, se dirigeant au nord jusqu'au quai. On y a fait une addition en 1852, et les motifs en sont donnés dans le rapport de l'arpenteur du département des terres de la couronne. Le recensement donne un total de 94 personnes, comme le chiffre de cette troupe, ce qui est un accroissement de 41 depuis 1850. Depuis cette époque, 11 familles, formant ensemble 47 personnes, sont venues se joindre à elle; de ce nombre, 13 sont de race mêlée, alliées par le sang aux sauvages du côté de la mère.

3. Pour Ketchiposkissigun, Papasaiuse, et leurs troupes, une étendue de terre depuis la Pointe Grondine à l'ouest, qui se prolonge six milles à l'intérieur sur deux milles de front, de manière à inclure le petit lac Nessinassung; cette étendue comprend la rivière Beaverstone sur laquelle il a été érigé des moulins. Ces troupes comptent maintenant 48 individus; huit familles, composées de 25 personnes, se sont réunies à elles depuis le traité, époque où leur nombre était de 27.

4. Pour Wabakekek et sa troupe, trois milles de front près de Shebanawaning, sur cinq milles de l'intérieur. Cette troupe compte 71 personnes, son chiffre primitif étant de 45; son nombre s'est accru de 19 individus depuis 1850, l'un d'eux est un métis qui réclame parenté du côté des femmes.

5. Pour Namassin, Nasquagabo et leurs troupes, une étendue de terre commençant près de Laclouche, à la ligne frontière de la compagnie de la Baie d'Hudson, gagnant de là vers l'ouest jusqu'à l'embouchure de la

rivière Espagnole, de là quatre milles en remontant la rive sud de la dite rivière, et après l'avoir traversée, revenant au point de départ.

On prétend que cette réserve renferme des mines précieuses, près de 13,000 acres ont été marqués et désignés comme location de mines.

Cette troupe se compose maintenant de 337 individus, ce qui est un accroissement de 200 depuis le traité, 44 familles, au nombre de 191 personnes, ayant joint cette troupe. L'une de ces personnes vient de l'établissement de la rivière Rouge ; onze familles sont de race mêlée, et alliées par le sang aux sauvages du côté de la mère. A l'exception d'une seule, toutes ces familles ont été ajoutées à la troupe depuis le traité.

6. Shawanakeshick et sa troupe, cette étendue de terre qu'elle occupait lors du traité, comprise entre les deux rivières appelées Whitefish River et Wanabitesebe, et qui s'étend sept milles dans l'intérieur. Cette réserve contient aussi des mines précieuses, et les rivières offrent d'excellentes places de moulin ; les terres dans les vallées entre les collines sont représentées comme étant très riches et propres à la culture. Le recensement de cette année porte à 92 les individus qui occupent cette réserve, et partagent l'annuité. 10 familles, au nombre de 26 personnes, ont joint cette troupe qui, en 1850, ne comptait que 62 personnes.

7. Pour Windawtigowinini et sa troupe, la péninsule à l'est de la rivière aux Serpents, étant cette étendue de terre qu'ils occupaient lors du traité. On a aussi choisi sur cette réserve les morceaux de terres qui peuvent servir à l'exploitation des mines. Le nombre de cette troupe est diminué malgré l'addition de cinq familles, formant 19 personnes ; elle compte maintenant 71 personnes, au lieu de 79 lors du traité.

8. Pour Ponegoosh et sa troupe, cette étendue de terre comprise entre la rivière Mississaga et la rivière Pemwabecong, jusqu'aux premiers rapides ; cette réserve est bien boisée, et un moulin a été bâti en vertu d'un bail fait pour le terme de 21 ans ; les redevances ont été perçues par l'agent des bois de la couronne, et portées au crédit de la troupe qui occupe ces terres. Cette troupe compte 114 personnes, et d'après les états de 1850, elle n'en comptait que 30. Depuis cette époque, 29 ont joint la troupe.

9. Pour Dokis et sa troupe, trois milles quarrés à Wenabejakokann, près du lac Nipissingue, et Pile qui avoisine la chute de Okickendawt.

Cette troupe compte maintenant 25 personnes, ce qui est un accroissement de 9 depuis le traité. Cet accroissement est dû à deux familles qui ont été incorporées au milieu d'elles ; tous, excepté quatre, sont des métis, dont cinq sont alliés par le sang du côté de la mère ; ces derniers ont été ajoutés depuis 1850.

10. Pour Shabokeshich et sa troupe, cette étendue de terre, à partir de leurs terres sur le lac Nipissingue, jusqu'au poste de la compagnie de la baie d'Hudson, six milles en profondeur. Le chiffre de cette troupe s'est accru depuis la date du traité, de 11 familles, formant ensemble 43 personnes, dont l'une est métis, allié par le sang du côté de la mère. Cette troupe compte maintenant 90 personnes.

11. Pour Tagawinini et sa troupe, deux milles quarrés à Wanabiting, place située à 40 milles environ dans l'intérieur près du lac Nipis-

singue. Cette troupe compte 212 personnes dont 9 sont métis, qui se prétendent alliés de sang à la tribu du côté de la mère. A l'époque du traité, cette troupe se composait de 16 individus; 176 noms nouveaux ont été ajoutés depuis 1850.

12. Kiakonse et sa troupe, quatre milles de front sur la rivière Thésalon en gagnant vers l'est, sur quatre milles de profondeur. Cette réserve néanmoins a été bornée de manière à inclure les deux rives de la rivière. Environ 10,000 acres de cette réserve ont été choisis et mis à part comme terrains à minerai. La troupe compte maintenant 121 personnes; en 1850, elle ne se composait que de 58. Seize familles, formant ensemble 79 personnes, se sont joint à elle. De ce nombre, six sont métis qui se prétendent sauvages du côté de la mère.

13. Mishiquanga et sa troupe, deux milles sur la rive du lac, est et l'ouest de Ogawaninang, sur un mille de profondeur. Le chiffre de cette troupe est maintenant de 88, 16 familles, au nombre de 39 personnes, s'étant réunies à cette troupe, depuis 1850, à laquelle époque les états indiquaient un chiffre total de 58 individus. De ce dernier nombre deux sont mariés à des Canadiens.

14. Pour Shinguacousi et sa troupe, une étendue de terre s'étendant en front depuis la baie de Maskinongé inclusivement, jusqu'à la Pointe aux Perdrix, au-dessus de la rivière au jardin, sur une profondeur de dix milles; et aussi l'île aux Ecureuils.

Cette réserve est presque partout couverte de terre à minerai, et renferme le seul établissement florissant qui existe sur la rive nord. Le surintendant local prétend, dans son rapport, que deux troupes indiennes ont droit, en vertu du traité, à l'occupation de cette réserve et au partage de l'annuité. L'une de ces troupes, dont le chef est Now-quai-ga-bo, compte 62 personnes, ayant reçu une addition de 34 personnes depuis le traité, époque où le chiffre de sa population était de 20. De ces dernières, six familles se prétendent alliées par le sang à la tribu du côté de la mère seulement. L'autre troupe, sous le chef Oguste, fils de l'ancien chef Shinguacousi, comprend maintenant 284 personnes, elle en comptait 246 en 1850, cependant 25 familles, formant 69 personnes, s'y sont incorporées depuis, dont 10 sont de race mêlée. Parmi le nombre de ceux qui sont représentés comme ayant droit à une part de l'annuité en vertu du traité, sont deux familles composées de 15 personnes dont le père est un blanc, et la mère une métis de la rivière Rouge. Quatre autres familles, au nombre de 20 personnes, sont aussi de race mêlée.

Le nombre total des sauvages sur la réserve est par conséquent de 346.

L'établissement de la rivière au Jardin (*Garden River*) est situé à l'embouchure de la rivière de ce nom, qui se décharge dans celle de Ste. Marie, à quelque distance à l'est du petit lac St. George.

Cet établissement est désigné comme étant d'une étendue considérable. Ses habitants s'occupent en grande partie d'agriculture, ils ont fait de belles plantations voisines du village, où croissent de riches moissons d'avoine, de blé d'inde, de patates et autres grains. Ces sauvages ont fait des progrès considérables. Ils ont abandonné l'usage des cabanes,

et vivent dans des maisons de pièces sur pièces, assez confortablement meublées, et tenues avec une grande propreté. Ils ont aussi adopté les habillements portés par les blancs. Ils ont tous, de nom du moins, embrassé le christianisme, mais le ministre résident déclare que bien qu'il y ait des exemples frappants des avantages que ce changement de religion leur a apportés, il y a néanmoins tout lieu de craindre que plusieurs de ceux qui ont été baptisés ont encore un penchant prononcé pour leurs vieilles coutumes et superstitions payennes. Quelques-uns des catéchumènes appartiennent à l'église anglicane, d'autres à l'église méthodiste wesleyenne. Un nombre d'entre eux sont des artisans passables, et l'église et la maison de mission de l'établissement ont été bâties exclusivement par les sauvages dont aucun n'avait fait l'apprentissage de la charpenterie.

Pour avancer l'instruction parmi eux, on a établi un pensionnat pour les filles, mais il n'y en a eu que cinq qui y assistent actuellement. On a aussi permis d'envoyer quelques enfants à l'école de Alnwick, quoique ces sauvages ne contribuent en rien au fonds de l'école industrielle. On a aussi établi des écoles du jour et du soir, pendant l'hiver, mais comme il arrive toujours chez les sauvages, elles sont fermées lorsqu'ils se dispersent pour faire le sucre d'érable.

L'assistance à chacune de ces dernières écoles était de 43 élèves, mais plusieurs se sont absentés durant l'hiver. L'instituteur est payé par la société d'église et d'école de Londres.

Des difficultés graves se sont élevées avec cette troupe, relativement au droit qu'elle réclame de couper du bois sur sa réserve. On ne voit pas trop pourquoi les terres possédées par elle, seraient considérées sous un autre jour, et traitées différemment de celles des autres réserves. Les lois qui régissent les terres des sauvages s'appliquent à ces terres comme à toutes les autres ; et toutes, selon nous, devraient tomber sous l'opération d'un même système compréhensif et général. (Voir rapport section iii.)

Pour Nebenaigoching et ses troupes, une étendue de terre, s'étendant depuis Wanabekinegunning, à l'ouest du Gros Cap, jusqu'à la limite frontière des terres cédées par les chefs du lac Supérieur, sur une profondeur de 10 milles pour tout ce parcours, y compris la baie de Batchewanaung, et la petite île située au Sault Ste. Marie, dont ils se servent comme d'une station pour la pêche. En 1850, une de ces troupes comptait 188 individus, d'après les rapports. Ce chiffre est maintenant réduit à 182, bien que 24 nouvelles familles, formant 71 personnes, se soient agrégées à cette dernière. De ce nombre 9 familles, de 31 personnes, sont métis, et se prétendent alliées par le sang à la tribu du côté de la mère, et dans quatre cas l'homme et la femme sont de race mêlée.

L'autre troupe s'est rapportée, lors du traité, comme étant composée de 58 personnes. Son chiffre, à elle aussi, est maintenant réduit à 55, malgré que 19 noms aient été ajoutés sur ses registres, depuis 1850 ; de ce nombre, 8 sont métis. Le nombre total établi sur la réserve est de 237.

Les sauvages établis sur cette réserve prétendent que la ligne établie sur la profondeur de leurs terres devrait suivre la ligne de la rive à une distance de dix milles dans l'intérieur, au lieu de suivre une ligne directe,

telle qu'elle a été tracée par l'arpenteur. Sa manière d'interpréter le traité leur donne une réserve de 164 milles carrés, tandis qu'ils en réclament, eux, au-delà de 300. La rédaction de ce traité est passablement obscure : "profondeur, 10 milles pour tout le parcours, y compris la baie de Batche-wanang." Mais nous inclinons à penser que la version du traité, telle qu'expliquée par les sauvages, est celle que l'on doit adopter.

Pour le chef Mekis et sa troupe, résidant à Wasaquising (Ile-aux-Sables), une étendue de terre située sur la terre fermée, vis-à-vis l'île, étant la place qu'ils occupaient lors du traité, comme résidence et lieu d'habitation, de 4 milles carrés.

Cette troupe est maintenant sous la surintendance du capitaine Anderson, et reçoit par son entremise sa part de l'annuité à laquelle elle a droit. Le tableau de sa présente condition est parmi les rapports pour ce district.

Pour le chef Murhatamishaquit et sa troupe, une étendue de terre sur la rive de la rivière Naishcoutiong, près de la Pointe-aux-Barils, de 3 milles carrés, et aussi une autre petite étendue de terre, de 3 milles carrés, dans la baie de Washanwonega, occupée alors par une partie de cette troupe.

Nous n'avons pas eu d'états au sujet de cette bande.

A l'exception des sauvages de la Rivière-au-Jardin, il y a peu de ceux qui habitent la rive nord du lac Huron qui aient renoncé au paganisme.

Voici le nombre des convertis :

	CATHOLIQUES.	PROTESTANTS.
Nipissingues.....	131	
Tawanagog.....	16	3
Koponaning.....	29	20
Shebanawaning.....	10	
Ati, (la cloche).....	34	
Kishkimanitigong.....	9	
Rivière Mississagué.....	53	
Rivière Thessalon.....	12	
Total.....	294	23*

Ces tribus vivent pour la plupart de chasse et du produit de leur pêche ; ils récoltent à la vérité, quelques patates, et un peu de blé-d'inde ; et trouvent à vendre leurs pelleteries, et à se procurer les choses nécessaires à la vie, aux postes de la compagnie de la baie d'Hudson. Ils ont conservé leurs habitudes nomades, ne vivent et ne séjournent que peu de temps dans le même endroit, et se contentent de l'abri que leur offre une simple cabane d'écorce ou de roseaux. Ce n'est que durant l'été et l'automne, alors qu'ils descendent des terres élevées sur les bords du lac, qu'ils deviennent accessibles à ceux qui aspirent à leur faire com-

* De ce nombre, 20 appartiennent à la congrégation méthodiste wesleyenne.

prendre la nécessité du christianisme et les bienfaits de la civilisation. Il n'est pas difficile, par conséquent, d'expliquer pourquoi les travaux des missionnaires ont en apparence d'aussi minces résultats.

Les réserves établies sur le lac Supérieur sont comme suit :

Pour Joseph Peau-de-Chat et sa tribu, à commencer à environ deux milles du fort William (à l'intérieur) sur la rive droite de la rivière Kiminitiquia, de là à l'ouest six milles parallèlement aux bords du lac, de là au nord cinq milles, de là à l'est jusqu'à la rive droite de la dite rivière, de manière à ne pas empiéter sur les droits acquis de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson.

La réserve ainsi tracée comprend 18,778 acres, mais les sauvages réclament aussi les îles sises et situées à l'embouchure de la rivière, par la raison qu'elles ont servi de lieu de sépulture à leur tribu, et qu'elles leur sont nécessaires comme station pour la pêche.

Le nombre des sauvages qui occupent cette réserve est maintenant de 256. Ils ont l'avantage d'avoir au milieu d'eux un missionnaire résident, et grâce à ses instructions, ils font des progrès sûrs, quoique lents. Ils ont un village qui renferme plusieurs maisons solidement construites, et au lieu de ces morceaux de terres défrichés ça et là à la lisière de la forêt, on rencontre maintenant des champs réguliers, entourés de bonnes clôtures. Ils ont aussi plusieurs bêtes à cornes. Faute d'ustensiles, néanmoins, ils en sont encore réduits, pour vivre, à compter jusqu'à un certain point, sur les produits de la chasse et de la pêche. Malgré cette ressource, ils n'en sont pas moins exposés de temps à autres à toutes les horreurs de la famine. Le missionnaire lui-même travaille à leur instruction en tenant une école où il a de 25 à 30 élèves. La plupart des sauvages de cette station ont renoncé au paganisme, mais 70 environ ont retenu toutes les superstitions de leurs ancêtres.

A part les causes accidentelles, l'état sanitaire des sauvages résidant sur les bords du lac Supérieur est aussi satisfaisant que celui des blancs, bien que l'on prétende que leur nombre diminue graduellement. Cette diminution est due principalement à l'émigration, plusieurs d'entr'eux ayant été induits à s'établir du côté américain.

La deuxième réserve a quatre milles carrés au Gros Cap, et forme une vallée située près du poste de Michipicoton de la compagnie de la baie d'Hudson ; elle est échue en partage à Totomenai et à sa tribu.

Cette troupe se compose maintenant de 41 familles et comprend 169 individus ; de ce nombre 11 familles, 52 personnes, sont de race mêlée, et deux de ces familles n'ont d'autre droit au partage de l'annuité, excepté que les pères, canadiens d'origine, se sont mariés à des sauvagesses de cette tribu. Il paraîtrait que six familles *de blancs* ont été portées sur les registres par erreur.

Sur cette réserve au Gros Cap, se trouve une mine précieuse de fer qui a été vendue au profit de la troupe, et dont les deniers sont placés de manière à rapporter un revenu.

Quelques missionnaires wesleyens ont visité ces sauvages ; mais nous n'avons pu constater quels fruits étaient résultats de leurs labeurs.

La troisième réserve, mise à part pour le chef Mishemuchqua et sa troupe, a quatre milles carrés des deux côtés de la rivière Gull, près du lac Nipigon.

Ces sauvages sont au nombre de 430 ; et presque sans exception, ils sont tous payens. Le seul essai qu'ils aient tenté en fait de culture, est de préparer tant bien que mal un petit morceau de terre pour y planter quelques patates. Ils sont principalement employés comme *trappers* et chasseurs, et vendent leurs pelleteries aux postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Ces sauvages et ceux qui résident près du fort William sont très mécontents de la modicité de l'annuité qui leur est allouée. Comme on doit s'y attendre, des gens qui mènent une vie nomade, ils ne viennent pas tous recevoir leur argent le même jour ; en sorte qu'il arrive souvent soit par le décès, soit par la migration des individus, que plusieurs parts de l'annuité ne sont pas réclamées à la fin de chaque année. Il a été d'usage de réserver ces parts de l'annuité, car il est presque impossible dans un pays aussi sauvage de constater avec précision le sort de ceux qui y ont droit. Ces accumulations depuis plusieurs années se montent actuellement à une somme considérable. Ces sauvages n'ont jamais pu comprendre pourquoi cet argent ne leur était pas distribué, et ils se sont imaginés que le gouvernement et la Compagnie de la Baie d'Hudson, par l'entremise de qui ces annuités leur sont payées au lac Supérieur, voulaient les frauder et les dépouiller d'une partie de leur dû. Sous l'impression de cette idée plusieurs ont refusé de recevoir leur argent, cette année. Comme ils appartiennent tous aux missions catholiques romaines, il n'est pas impossible qu'ils aient été influencés en cela par les avis de leurs conseillers spirituels. C'est pourquoi, l'on a jugé à propos d'autoriser à l'avenir la distribution de tous ces arrérages, s'ils n'étaient pas réclamés pendant une année. Les commissaires prennent cette occasion de rendre hommage à la fidélité avec laquelle la Compagnie de la Baie d'Hudson s'est acquittée de la charge qu'elle s'était volontairement imposée, en distribuant cette annuité. C'est un service qu'elle rend gratuitement et avec ponctualité.

Outre les sauvages qui résident sur ces réserves, on en trouve encore un nombre considérable sur les terres qu'ils ont cédées à la couronne. 30 familles, composées de 138 personnes, occupent encore leurs anciennes terres à chasse. Dans les environs de *Pic River*, un blanc s'est aggrégé à leur troupe, et réclame du côté de sa femme de l'annuité pour sa famille. Trois familles viennent annuellement du Long Lac à Michipicoton pour recevoir leur argent.

CHIPAOUAI DE SAUGEEN ET OWEN'S SOUND.

Témoignage du Capitaine Anderson.
Appendice No. 29.

Depuis le rapport des commissaires, en 1842, il s'est opéré des changements considérables parmi cette tribu.

Après la cession faite à sir Francis Head, en 1836, les sauvages se sont partagés en deux bandes, dont l'une s'est établie à l'embouchure de la rivière Saugeen, et l'autre s'est transportée à la baie de Sydenham. Avec l'aide du gouvernement, ils ont construit une église, une maison d'école, et des maisons logeables dans chacun de leurs établissements.

En 1854, on a obtenu d'eux la cession presque entière de la péninsule ; ils n'ont réservé pour eux que 43,839 acres seulement, dont 11,453 acres à l'est, de consentement mutuel, doivent être considérés comme appartenant à la troupe demeurant à Newash ou Owen's Sound. Les réserves de Saugeen et de la Pointe du Chef, à l'ouest, formant 10,800 acres, sont destinées aux Saugeen ; celle de la baie de Colpoy, contenant environ 6000 acres, à la troupe de ce nom ; et celle du Cap Croker, de la contenance de 15,586 acres, d'après un mesurage, est commune aux troupes de Saugeen et Owen's Sound.

Cet arrangement en a fait deux troupes distinctes, reconnues comme ayant des intérêts séparés et exclusifs dans les réserves situées des deux côtés de la péninsule. Il sera donc plus clair de donner, dans des chapitres séparés, les renseignements que nous avons pu nous procurer à leur égard.

CHIPAOUAIS ET POTAOUAISTAMIS DE SAUGEEEN.

Cette troupe réside sur l'étendue de terre réservée pour eux près de la ville de Southampton. Les réserves faites dans leur intérêt, sont comme suit :

1. Un bloc de terre, borné à l'ouest par une ligne droite courant nord à partir de la rivière Saugeen où elle est intersectée par une ravine immédiatement à l'ouest du village ; au sud, par un morceau de terre cédé en 1851 ; à l'est par une ligne tirée d'un point sur la côte à une distance d'environ 9½ milles de la limite ouest, et courant parallèlement à la dite ligne jusqu'à ce qu'elle rencontre au nord le morceau de terre ci-dessus cédé. Cette réserve contient environ 8600 acres d'excellente terre.

2. Cette étendue de terre, appelée pointe du chef, bornée à l'est par une ligne tirée partant d'un point à un mille et demi en remontant la rivière au Sable, et continuant dans une direction nord jusqu'à la baie, et aussi bornée de tous les autres côtés par la baie.

3. Ce groupe d'îles situées au nord de la pointe du chef, est connu sous le nom "d'îles à la Pêche." Ces îles sont au nombre de treize, et sont précieuses en ce qu'elles servent de stations pour la pêche. La pêche d'automne est ordinairement très abondante, car le poisson foisonne sur toute cette partie de la côte. Ces îles sont maintenant louées à un blanc, moyennant une rente annuelle de £75 courant.

Malgré tous les avantages qu'ils possèdent, ces sauvages font peu de progrès. Il paraît que leur nombre s'élevait, en 1837, à 197 personnes, y compris 20 potaouaistamis ; et au dire du surintendant en chef, ils étaient très pauvres et misérables, n'ayant à peu près d'autres moyens de vivre que la pêche et la chasse. On peut encore en dire autant aujourd'hui. Ils reçoivent une plus forte annuité qu'aucune autre tribu en Canada, et ils ont maintenant droit à des sommes considérables provenant de la vente de leurs terres, et du loyer de leurs pêcheries. Leur réserve près de Southampton est la partie la plus riche de toute la péninsule, où l'on moissonne les plus belles récoltes de blé-d'inde et autres produits. Depuis 12 ans qu'ils occupent ces terres, on leur a fourni à diverses reprises des instruments et ustensiles de culture, du bétail et des grains ; mais telle est leur

indolence et leur imprévoyance qu'il a fallu que le département les soutienne pendant une partie de l'hiver.

Leur surintendant, le capitaine Anderson, parlait ainsi d'eux, dans le mois d'août dernier : " trois paires de bœufs, qu'ils ont payé un fort prix l'année dernière, ont été si mal soignés durant l'hiver qu'ils sont à peine en état de marcher et de brouter l'herbe ; et ils emploient maintenant un blanc avec ses chevaux, à quatre piastres par jour, pour labourer leurs petits jardins ; tandis que des jeunes gens forts et vigoureux de leur propre tribu passent leurs temps à rire, à s'amuser et à fumer, sans s'occuper le moins du monde de l'avenir.

" Pour faire voir toute l'imprévoyance de ces pauvres gens, un marchand de Saugeen (Mr. Jardine) m'a dit qu'il avait acheté d'eux pour sa part 500 quarts de poisson l'automne dernier, et que d'autres personnes en avaient acheté autant (1000 quarts en tout), pour lesquels ils leur avait été payé \$5 par quart. Malgré la belle occasion qu'ils avaient de le faire, ils n'en ont rien réservé pour leurs familles durant l'hiver ; et si le département ne leur eût fourni des provisions, il est probable que plusieurs d'entr'eux seraient morts de faim. Ce printemps ils ont fait une grande quantité de sucre qu'ils ont vendu dix sous la livre, et malheureusement du " gré cela, ils sont encore dans les dettes. Il est bon de dire, Révd. M. Kab- " néanmoins, que leur missionnaire exprime une opinion plus bege. " favorable à leur égard."

Le chiffre actuel de la population est de 256. L'accroissement depuis 1844 doit être attribué en partie à l'immigration, car l'année dernière le nombre des décès l'a emporté sur celui des naissances.

On prétend que les principales causes de ces décès sont l'intempérance, l'exposition aux intempéries de la saison, l'insuffisance d'aliments sains, et les affections pulmonaires.

Ils ont au milieu d'eux un missionnaire résident, et l'école est tenue par son fils ; cependant les écoliers n'assistent à l'école que très irrégulièrement, il est rare qu'il y en ait plus de vingt présents. En moyenne, lorsque toutes les familles sont dans le village, on peut en compter dix environ ; mais quelquefois l'école est fermée pendant trois ou quatre semaines de suite à cause de l'absence des enfants.

Ces sauvages possèdent une église en bois, une maison d'école, et trois paires de bœufs. Leur village se trouve situé sur une éminence élevée dans une position magnifique, sur la rive droite de la rivière, et contient 16 maisons en charpente, et 14 de pièces sur pièces. Ils cultivent 294½ acres qui ne sont pas possédés en commun, mais divisés en petites fermes séparées ; cependant ils n'ont récolté, en 1856, que :

Blé,	-	-	-	-	-	-	81	minots,
Blé-d'Inde,	-	-	-	-	-	-	107½	"
Pois,	-	-	-	-	-	-	11	"
Patates,	-	-	-	-	-	-	1213	"

La plus grande quantité de terre en culture appartenant à un seul sauvage, est de 14 acres.

Le revenu actuel de cette troupe est de \$5362.50, provenant des sources suivantes :

Part d'annuité, - - - - -	\$2,500
Intérêt du prix des ventes de terres, - - - - -	2,712 50
Loyers des pêcheries sur les îles, - - - - -	150
	\$5,362 50

Les intérêts provenant de la vente des terres s'accroîtront sans doute beaucoup, quand toute la péninsule sera vendue, et les produits placés à leur profit.

CHIPAOUAIS DE NEWASH OU OWEN'S SOUND.

Par la cession de 1854, il avait été réservé pour cette troupe une étendue de terre à l'ouest de Owen's Sound qui s'étendait dix milles en suivant la rive, et se prolongeait deux milles dans l'intérieur de la péninsule. C'est là qu'étaient situés leurs villages.

On avait aussi réservé au cap Croker pour l'utilité de ces deux troupes de sauvages, une longue pointe qui sépare le détroit de Melville de la baie de Colpoj sur la rive ouest de la baie Géorgienne.

Les îles situées à l'ouest de cette dernière baie n'ont pas non-plus été cédées. Parmi celles-ci, les principales sont White-cloud Island, Griffith's Island, et Hay Island; ces dernières îles sont d'une certaine étendue; on estime qu'elles contiennent environ 15,000 acres de bonnes terres sur lesquelles on trouve une excellente qualité de bois.

Cette troupe a dernièrement cédé sa réserve sur les rives de Owen's Sound dont elle tire son nom. Elle a été vendue pour son profit, et la troupe est maintenant en voie de s'établir sur la réserve du cap Croker.

Cette dernière réserve renferme 15,586 acres que l'on a divisés en fermes de vingt-cinq acres. Pour cet arrangement, l'on espère fonder sur ce point un établissement autour duquel viendront se grouper tous les sauvages qui habitent maintenant la péninsule de Saugeen.

Une de ces fermes sera donnée à chaque famille indienne. Les jeunes gens qui, en 1860, auront atteint l'âge de 21 ans, auront aussi le droit de recevoir des lots de fermes, ils recevront aussi des permis d'occupation à perpétuité, et l'on espère par ce moyen les intéresser à améliorer la terre, et stimuler leur industrie. On donnera de nouvelles maisons à ceux de la tribu qui vivent maintenant dans celles que le département des sauvages a bâties pour eux; et ils recevront la valeur des améliorations faites sur les terres qu'ils abandonnent, avec \$40 chacun, pour les aider à défricher leurs terres et à se procurer des animaux sur leurs nouvelles fermes. Cette troupe a aussi le droit de réclamer une somme d'argent suffisante pour bâtir une église, et faire les autres améliorations permanentes qui seront approuvées par le gouverneur général.

Les deniers nécessaires pour rencontrer ces dépenses doivent être pris sur le produit de la vente des terres. C'est là le premier essai que l'on ait fait dans le but de former un petit noyau de fermes compactes, donner à chaque famille, par une promesse écrite, la jouissance paisible de sa

ferme, et employer une partie du capital provenant de la vente des terres, à l'amélioration de leurs nouvelles habitations.

Le site choisi pour l'emplacement de leur village forme une pente douce sur les bords d'une anse bien abritée, appelée la baie de McGregor. Le sol se compose d'un riche dépôt végétal facile à travailler ; et l'on prétend que dans les environs du village, la terre est "d'une très bonne qualité, sans pierres à la surface, et bien boisée,"....." cette terre est "facile à défricher ; il y a peu de broussailles, et le bois n'est pas trop touffu."

Les pêcheries, quoiqu'elles n'égalent pas celles de la partie occidentale de la péninsule, sont considérables, et formeront une assez large part des moyens de subsistance de cette troupe.

On peut regarder la description donnée de cette branche de la tribu de Saugeon, comme s'appliquant aussi en grande partie à ces sauvages. Considérés en général, ils sont sales, malpropres, sans industrie et très adonnés à l'intempérance.

Il y a néanmoins d'heureuses exceptions ; et les chefs, et une grande partie de cette troupe, ont, cette année, volontairement signé la promesse d'abandonner l'usage des boissons enivrantes, sous peine de perdre tout droit à leur part des deniers de la tribu.

On a attaché la même peine contre tous ceux qui violeraient la loi du mariage ; ce mouvement est tout-à-fait spontané de leur part, et commence à être mis à effet.

Cette troupe se compose de 238 membres : les naissances et les décès, durant l'année 1856, d'après le rapport de leur missionnaire, ont été respectivement de 9 et 33. Cependant, cette troupe reçoit de l'accroissement de temps à autres en s'agrégeant des membres épars de différentes tribus ; et bien qu'elle soit considérée comme chipaouaise, elle n'en compte pas moins dans son sein un petit nombre de potaouaistamis, d'outaouais et d'iroquois. Elle a aussi adopté des membres d'autres tribus. Les iroquois que l'on trouve ici, sont des familles qui se sont liées, par le mariage, aux potaouaistamis, et ils sont maintenant incorporés parmi les chipaouais. Ils formaient originairement partie d'une troupe de sauvages qui abandonnèrent le Sault St. Louis, dans le Bas-Canada, il y a quelques années, par suite de quelque difficulté qu'ils eurent là, et furent installés par lord Elgin sur le territoire de Saugeon. Mais se trouvant privés, par l'éloignement de leur position, des services d'un ministre du clergé de leur croyance religieuse, la plupart d'entr'eux sont retournés, l'année dernière, à Caghawaga et St. Régis, ne laissant qu'un petit nombre de leur bande dans cette localité.

Vingt-neuf sauvages sont aussi venus s'établir ici des îles Manitoulin. Le dernier recensement fait voir que l'accroissement du chiffre de la population est en somme de 8 personnes depuis l'année dernière ; mais il n'indique pas de quelle manière cet accroissement a eu lieu.

Les sauvages de Newash sont principalement wesleyens ; plusieurs néanmoins sont membres de l'église anglicane, et quelques-uns sont catholiques romains.

Il y a un ministre wesleyen résident, et deux écoles, dont l'une est tenue par le frère du ministre ; le nombre d'écoliers qui fréquentent cette école est de 10 environ, mais ils n'y assistent que très irrégulièrement, et très souvent l'école est fermée pendant des semaines entières ; l'autre école est tenue par l'interprète indigène, qui a reçu son éducation au collège du Haut Canada, et dont les connaissances sont bien supérieures à celles de la plupart des sauvages. Le nombre ordinaire des enfants qui assistent à l'école est de 12 ; mais, comme presque toutes les petites écoles des sauvages, le résultat est des moins satisfaisants, ainsi qu'il est prouvé par le nombre d'enfants qui n'assistent jamais à l'école. D'après le rapport du surintendant local, le nombre d'enfants en âge d'aller à l'école est de 50, tandis que le nombre moyen porté sur la liste des deux écoles est de 22 seulement. Ces derniers même y assistent si irrégulièrement qu'ils ne font que peu de progrès, tant sous le rapport de l'instruction, que sous le rapport des arts et métiers qu'on leur enseigne.

L'instruction scolastique sera probablement interrompue pendant quelque temps, en ce que la troupe va changer de demeure ; les états statistiques donnés plus bas ne doivent se rapporter qu'au village seulement, qui est en voie d'être abandonné.

Ces sauvages possèdent, comme propriété publique, une église et une maison de mission en bois, deux maisons d'école de pièces sur pièces, et une grange en charpente. Ils ont en outre quatre charrues, trois paires de bœufs et un moulin à vanner. Ils ont pris si peu de soin de ces derniers, qu'ils ne leur sont maintenant que de peu d'utilité ; l'état suivant indiquant le chiffre des produits qu'ils ont récoltés l'année dernière, servira à faire voir le peu de prix qu'ils attachent à toute amélioration agricole.

Sur 1980 $\frac{1}{2}$ acres en possession de membres de la troupe, 273 $\frac{1}{2}$ seulement sont défrichés, et 257 $\frac{1}{2}$ en culture.

Sur lesquels ils ont récolté :

	Minots.
Blé - - - - -	49
Blé-d'inde - - - - -	122
Pois - - - - -	38
Avoine - - - - -	2
Patates - - - - -	935
et 8 $\frac{1}{2}$ tonnes de foin.	

Divers membres de la troupe possèdent aussi quatre paires de bœufs, quatre vaches et cinq têtes de jeune bétail, indépendamment de ceux qu'ils possèdent en commun.

Les défrichements, maisons, animaux et récoltes des iroquois, sont aussi compris dans cet état.

Ils ont vingt-sept maisons en charpente, huit de pièces sur pièces, et sept granges. Les revenus de la troupe dérivent de la part qui lui revient de l'annuité accordée aux chipaouais de Saugeen, au montant de £625 ou \$2,500. Ils participent aussi aux produits des ventes des terres situées dans la péninsule, telle que cédée en 1854, lesquels se montent actuellement à \$2,712 50 ; les deniers provenant du township de Sarawak, et le lot de ville de Brooke leur appartiendront exclusivement. Ils retirent

déjà de cette source \$4,140 46. Ils ont aussi une part dans les loyers des pêcheries de *Fishing Island* ; cette part est de \$150.

Chipouais de Sha- Cette troupe indienne tire son nom d'une île située à
wenicaw et de environ 50 milles au nord-ouest de Penetanguishene où ils
l'île au Sable. séjournent une partie de l'année, passant le restant du
temps sur la terre ferme. Ils vivent principalement de chasse et de pêche.
Leur mode de culture est grossier et informe ; leurs instruments de travail
consistent en quelques pioches et haches de fer, et lorsque ces dernières
leur manquent, ils se servent de bâtons crochus pour remuer la terre. Les
petits morceaux de terre qu'ils sèment en patates ou en blé-d'inde sont
considérés par eux plutôt comme un objet de luxe que comme moyens de
subsistance pendant le cours de l'hiver.

Dans le principe, ils étaient sous le contrôle du capitaine Ironside, avec qui ils étaient venus du Sault Stc. Marie en 1850, au nombre de 93. Le recensement de cette année leur donne un chiffre total de 145 ; mais le capitaine Anderson remarque que cet accroissement est probablement dû aux additions faites à la troupe par l'incorporation de membres d'autres tribus. Ils sont tous payens, et se sont toujours opposés à toutes les tentatives que l'on a faites pour les civiliser et les rendre chrétiens.

Leur revenu annuel est de \$203,20, provenant de leur part de l'argent voté par la législature provinciale pour les sauvages du lac Huron et du lac Supérieur.

CHIPAOUAIS DES LACS HURON ET SIMCOE.

Témoignage du capi- Cette tribu, qui vient originairement du lac Supérieur,
taine Anderson et occupait anciennement, comme formant partie de ses
du rév. P. Jacobs. terres à chasse, cette vaste étendue de terre qui s'étend
Appendices Nos. 29 depuis l'entrée de l'anse de Collin sur la rive nord-est de
et 31. la baie Géorgienne jusqu'à la limite septentrionale des terres réclamées
par les Mississagués.

Ils en ont, en différentes occasions, cédé la presque totalité ; en 1795, ils en cédèrent 28,000 acres, pour une somme de £100, et en 1815, 250,000 acres, moyennant £4,000. C'étaient là des ventes absolues, et ils n'en retirent maintenant aucun profit.

Depuis cette époque, en 1818, ils ont abandonné à la couronne 1,542,000 acres, moyennant une annuité perpétuelle de £1,200 ; et en 1836, ils ont encore cédé 9,800 acres sur le chemin de portage de Simcoe à Coldwater, sur lesquels ils avaient été établis par sir John Colborne six ans auparavant. Ces terres devaient être vendues ; et d'après les termes du traité, le produit devait en être employé pour le profit des sauvages en général. Cet arrangement néanmoins, n'a pas été mis à effet, et les sauvages des lacs Huron et Simcoe jouissent seuls du bénéfice de cette cession.

Cette stipulation est conforme aux conditions ordinaires insérées dans toutes les cessions ; mais comme ces derniers en ont seuls joui depuis un si grand nombre d'années, il ne serait ni sage ni prudent de troubler l'arrangement actuel.

Leurs présentes réserves se composent uniquement de 1,600 acres qu'ils ont achetés de leurs propres deniers, à Rama, sur la rive est du lac Couchiching, de quelques îles situées sur ce lac et le lac Simcoe, et des îles *Christian* dans la baie Géorgienne.

La tribu est maintenant divisée en trois troupes, désignées respectivement d'après le nom ou village qu'elles habitent, la troupe de Rama, de l'île aux Serpents et de Beausoleil. Ils se sont dernièrement départis des îles occupées par la troupe en dernier citée qui se propose d'aller s'établir dans les îles *Christian*.

Comme ces trois troupes ne possèdent rien en commun que leurs annuités, on se fera une meilleure idée de leur condition actuelle en les considérant séparément.

£1414 10 0. Les revenus de la tribu entière se composent actuellement de \$5,658, composés comme suit, savoir :

£1200 0 0. Annuité pour les terres cédées en 1818, \$4,800.

£ 214 10 0. Produit des ventes de terres sur le bloc cédé en 1836, \$858.

Ces revenus s'accroîtront nécessairement à mesure que les terres cédées, mais non encore vendues, trouveront des acquéreurs.

CHIPAOUAIS DE RAMA.

Témoignage du Rév. P. Jacobs. Appendice No. 31. Cette troupe s'est établie sur sa présente réserve en 1838. Elle offre le spectacle le plus triste et le plus frappant à la fois de la détérioration qui s'est opérée dans la condition des sauvages par suite de la réduction du nombre des officiers chargés de les surveiller et les diriger dans la voie de la civilisation.

Nous ne saurions mieux expliquer notre pensée qu'en mettant en regard l'un de l'autre, les récits du capitaine Anderson, un des agents les plus utiles du département, tels qu'il les a donnés lui-même en 1822 et 1857. A cette première époque, il était officier résident en charge. Maintenant il a la surintendance d'un arrondissement bien plus étendu, et ne peut par conséquent, dévouer le même temps ni la même énergie à l'avancement de cette troupe en particulier, et cela, non par sa négligence, mais à cause des vices du système. Nous ne voulons pas non-plus porter la plus légère atteinte au mérite du missionnaire, sauvage de naissance, et doué de grandes qualités.

“ Dès avant l'année 1830, une longue résidence près des établissements des blancs, avait puissamment contribué à démoraliser ces sauvages. Ils s'étaient adonnés avec excès à l'usage des boissons fortes, pas un seul ne savait lire ou écrire, et à peine avaient-ils la plus légère teinture de religion. Leurs terres à chasse étaient épuisées de gibiers ; les présents du gouvernement se troquaient pour du whiskey. Endettés chez tous les trafiquants, sans l'ombre même de crédit, ils étaient constamment dans un état voisin de la famine. La misère et les souffrances étaient peintes sur leur physionomie ; leurs cabanes mal construites, et sans bois pour les chauffer, offraient à peine un abri contre l'intempérie

“ des saisons aux vieillards, amaigris et couverts de haillons, et l'air ma-
“ ladif et souffrant des enfants, peignaient encore plus fortement l'état
“ d'ivresse et de dénûment dans lesquels vivaient les parents.

“ Plongés dans cet état misérable, on aura peine à croire que leur esprit
“ fût si avili, leur nonchalance et leur apathie si grandes, qu'il a fallu
“ de grands efforts de persuasion pour les engager à accepter les largesses
“ du gouvernement. En étudiant avec soin leurs habitudes et leurs pré-
“ jugés, on est parvenu graduellement à les faire sortir de leur léthargie.
“ Il en est résulté que chaque famille indienne a maintenant une petite
“ ferme en culture sur laquelle elle récolte non-seulement des patates et
“ du blé-d'inde, mais encore du blé, de l'avoine, des pois, etc. ; sa cabane
“ a disparue et fait place à une maison de pièces équarries ; la chasse est
“ presque entièrement abandonnée par le plus grand nombre, et pas un
“ sauvage ne la regarde maintenant comme unique moyen de subsistance,
“ l'ivresse habituelle est inconnue. Le dimanche est strictement observé,
“ les devoirs religieux remplis avec soin, et la lecture, l'écriture, une con-
“ naissance passable de l'arithmétique sont presque universelles parmi les
“ jeunes sauvages. J'attache une grande importance à cette victoire
“ remportée sur leurs habitudes d'intempérance ; d'abord, il a fallu pro-
“ hibiter l'entrée des boissons dans les limites de l'établissement. Le voi-
“ sinage des blancs fait que cette restriction n'est plus guères possible
“ maintenant, et cependant, il est rare de rencontrer un cas d'ivresse, et il
“ y a de nombreux exemples, au contraire, de sauvages qui s'abstiennent
“ totalement de l'usage des boissons fortes.

“ Les maisons de pièces sur pièces pour l'usage des sauvages ont
“ été bâties par le gouvernement ; les maisons du surintendant et des
“ deux chefs, Aisances et Tête Jaune, les maisons d'école à Coldwater
“ et Narrows, ont aussi été bâties dès l'origine de l'établissement. Envi-
“ ron 500 acres sont maintenant défrichés et en culture ; et il est conso-
“ lant de voir cette année que plusieurs des sauvages, de leur propre
“ mouvement, et sans aucun secours étranger, ont construit des granges
“ et des étables pour leur propre utilité.

“ Une autre preuve de progrès, c'est l'habillement. Tous les sau-
“ vages de cet établissement comparés aux autres indiens, dans leur état
“ sauvage, sont bien vêtus ; ils ont abandonné pour la plupart l'habille-
“ ment sauvage et adopté celui des blancs, leurs voisins. Ils témoignent
“ aussi le désir de se procurer des meubles ; et plusieurs d'entre eux ont
“ montré beaucoup d'ingénuité en fabriquant des meubles de ménage
“ pour leur utilité.

“ Tous maintenant connaissent la différence qu'il y a entre les tran-
“ sactions par voie d'échange et celles qui se font argent comptant, source
“ principale des impositions auxquelles ils étaient exposés de la part des
“ trafiquants : ils apprécient l'avantage qu'il y a de faire la pêche l'au-
“ tomne, non-seulement pour vivre, mais encore comme une source de
“ profit. Pour faire cette pêche plus en grand, ils ont construit deux
“ bateaux, capables de porter chaque de quarante à cinquante quarts de
“ poisson.

“ Je ne dois pas omettre ici un trait qui fait grandement leur éloge,
“ selon moi, c'est que quoique souvent exposés à des provocations et à

“ un traitement tres-injuste de la part des blancs, il n’y a eu qu’une seule
 “ infraction de la paix de leur part, et encore était-ce par ignorance, en
 “ enlevant une clôture.

“ Avec un peu d’industrie, chaque sauvage de cet établissement peut
 “ trouver les moyens de se procurer la nourriture et le vêtement, et il a
 “ maintenant une connaissance suffisante des arts de la vie civilisée pour
 “ savoir en tirer profit. L’esprit de la jeunesse est ouvert par l’éducation,
 “ et l’attention de tous s’est dirigée du côté des grandes vérités de la reli-
 “ gion.”

Leur établissement actuel renferme 16,000 acres de terre qu’ils ont
 £800 0 0 achetés à même leur annuité, moyennant \$3,200. Cinq ans
 après s’y être établis, ils avaient défriché 300 acres de terre, bâti vingt
 maisons, et érigé quatre granges ; et il leur restait un certain excédant de
 produits agricoles dont ils purent disposer en les vendant aux blancs.

Leur condition en 1857, est décrite comme suit :

“ Cette troupe ne possède qu’une seule paire de bœufs, bien qu’on
 “ lui ait fourni, à diverses reprises, des instruments de ferme, des bœufs,
 “ des vaches, des chevaux et des graines de semence ; cependant, comme
 “ la plupart des autres tribus, elle n’a pas su profiter de ces avantages.
 “ Une église en bois est en voie de construction ; il y a aussi une maison
 “ d’école. Le Rév. Peter Jacobs est missionnaire et maître d’école, mais
 “ les sauvages m’ont informé que l’école n’est ouverte que la moitié du
 “ temps. Les maisons de pièces qu’on a bâties pour eux il y a environ
 “ 13 ou 14 ans, étant mal construites, tombent maintenant en ruine. Deux
 “ granges qui ont été bâties en même temps, et à grands frais, ont été
 “ dépouillées par les sauvages eux mêmes des planches qui les recou-
 “ vraient, et le corps de la charpente tombe en ruine. Cette troupe a con-
 “ servé sa passion pour la chasse, et s’occupe à faire des paniers ; elle n’a
 “ par conséquent aucun goût pour la culture, et traîne une vie misérable
 “ et disgracieuse pour l’humanité.”

Le nombre de cette troupe paraît augmenter, et le recensement donne
 un total de 201 ; en 1842 le chiffre était de 184. Les animaux appa-
 rtenant aux membres de la troupe étaient cinq chevaux, trois bœufs, dix
 vaches, quatre porcs et huit têtes de bétail. Ces sauvages possèdent
 trente-deux maisons et 2 granges. Leurs instruments de ferme se com-
 posent de quatre charrues et trois herses ; et en 1856 ils ont récolté :

Blé-d’Inde,	- - - - -	77 minots,
Pois,	- - - - -	9 “
Patates,	- - - - -	940 “
Foin,	- - - - -	11 tonnes.

Leurs revenus actuels proviennent de leur part de l’annuité payable
 aux Chipouais des lacs Huron et Simcoe, se montant à \$1,547 33, outre
 \$346 88,—intérêts provenant des ventes de terres situées à Coldwater,—en
 tout \$1,894 21. Ils devront néanmoins, conjointement avec les autres
 troupes de cette dénomination, participer aux prix des terres qui ont été
 cédées, mais qui ne sont pas encore vendues.

TROUPE DE BEAUSOLEIL.

Cette troupe avait été établie par Sir John Colborne, en 1830, à Coldwater, township de Médonté, d'où elle se transporta en 1842 sur l'île Beausoleil, dans la baie de Metchadash.

En ce qui concerne les mœurs, le caractère et l'industrie de ces sauvages, le rapport du surintendant est très satisfaisant. Malgré les désavantages de leur situation, ils semblent avoir fait des progrès considérables depuis le rapport des commissaires en 1844-5. Ils avaient alors 14 maisons et une grange, et 100 acres de terre en culture.

Les états de cette année indiquent une augmentation de 6 maisons, sans compter la maison d'école. Ils ont une quantité d'animaux, et l'on estime leur récolte de blé-d'Inde à 1200 minots. Ils ont aussi récolté 1000 minots de patates. Ils ont en outre fait environ 5000 livres de sucre d'érable, et pris et encaqué 150 quarts de poisson dans les pêches qui se trouvent près de l'île, et qui abondent en poissons blancs et en brochets.

Cette île contient environ 4000 acres, dont 300 ont été défrichés par les sauvages. Nous ne croyons pas néanmoins qu'ils aient jamais cultivé ces 300 acres à la fois dans une seule année, car leur mode de culture épuise vite le sol. Nous apprenons qu'après la première récolte, le sable apparaît à la surface, et les oblige de prendre de la terre neuve, ou faire de nouveaux défrichements.

Le village tombe graduellement en ruines; et la troupe ayant cédé cette île, a en vue de se transporter sur les îles Christian qu'elle a réservées pour en faire sa résidence permanente, et qui peuvent contenir à peu près 10,000 acres de terre.

Leur nombre paraît avoir été stationnaire depuis 1842. Le chiffre de la population était alors de 232, et le recensement de cette année le porte à 233.

Le maître d'école est absent, et le surintendant rapporte que " la troupe a décidé en conseil général que, pour le présent, elle ne paierait pas de salaires aux chefs ni aux autres, le docteur excepté, vu que c'était autant d'argent tiré de la caisse, sans avantage correspondant."

La majorité de cette troupe professe la religion catholique romaine.

Un certain nombre de Potaouaïstamis et d'Outaouais, au nombre de 94, résident déjà sur les îles Christian.

Ces premiers, qui viennent des bords du lac Michigan, sont encore payens malgré tous les efforts qu'on a faits pour leur faire embrasser le christianisme.

Ils ne reçoivent aucun argent; mais les sauvages de Beausoleil ont offert de les admettre dans leur troupe, et de partager leur annuité avec eux s'ils voulaient seulement renoncer à leurs superstitions payennes et devenir chrétiens. Comme toutes les tribus qui ne sont pas converties, ils sont très adonnés à l'intempérance et à l'ivrognerie.

Les Outaouais, au nombre de 45, sont principalement catholiques romains, et ont émigré sur cette île en 1854. Ayant appris que le gouvernement des Etats-Unis avait résolu de cesser de leur faire leurs paie-

ments accoutumés, et voulait transporter tous les sauvages de cette partie de la contrée à l'ouest du Mississippi, ils ont préféré rester sous le pavillon anglais, et les Chipaouais consentent de les adopter malgré que ces premiers ne possèdent rien en propre. Ils sont, dit-on, meilleurs cultivateurs, et plus sobres que les Potaoutamies ; mais nous n'avons pas de détails au sujet de leur établissement, ni des produits qu'ils ont récoltés.

Les revenus de la troupe de Beausoleil sont de \$2,124 44, et se composent de \$1735 46, sa part afférente de l'annuité, et de \$388 98,---intérêt provenant du fonds des terres vendues à son profit.

TROUPE DE L'ILE AUX SERPENTS.

Les sauvages de l'île aux Serpents prennent leur nom de cette île qui est située dans le lac Simcoe. Ils n'occupent que l'île aux Serpents et l'île Machego ; mais ils possèdent en outre plusieurs îles très-précieuses qu'ils n'ont pas encore cédées. Ils sont principalement méthodistes ; mais n'ont pas de prédicateur résident. Le rév. Peter Jacobs, de Rama, les visite de temps à autres. L'école est tenue par Mr. Law qui compte parfois 40 enfants sur les bancs. Cependant, ils n'assistent que très-irrégulièrement à l'école ; souvent il n'y a que 8 ou 10 élèves présents ; quelquefois il n'y en a pas un seul.

Les états statistiques que nous donnons font voir qu'ils font des progrès dans les voies de la civilisation ; cependant il reste encore beaucoup à faire à leur égard, et si l'on pouvait les grouper ensemble, ce serait un avantage pour eux. Si les îles du lac Simcoe étaient cédées, on pourrait prendre des mesures pour réunir les sauvages de Rama et de l'île aux Serpents, et les placer sous une surveillance plus effective.

Les sauvages de l'île aux Serpents ont à-peu-près les mêmes habitudes que leurs frères de Rama. Ils passent une grande partie de leur temps à la pêche et à la chasse, et cependant se trouvent favorisés par leur position sur les îles du lac Simcoe. Leurs bâtisses sont dans un état de délabrement et menacent ruine. Ils ont vingt maisons, une maison d'école qui sert d'église dans l'occasion, et 3 granges qui tombent littéralement en pièce : Ils possèdent en commun 3 paires de bœufs, une charrue, une herse et 2 charrettes ; il y a aussi 8 chevaux, 8 têtes de bétail, et 5 porcs qui appartiennent en propre à des membres isolés de la troupe. Les états indiquent aussi 2 charrues, 1 herse et 3 traînes, comme propriété privée.

Sur 39 acres en culture, ils ont récolté cette année :

Blé d'automne - - - - -	70 minots.
“ printemps - - - - -	50 “
Blé-d'inde - - - - -	77 “
Avoine - - - - -	60 “
Patates - - - - -	780 “

Ils ont aussi sauvé 13½ tonnes de foin. Ils ont aussi fait 95 acres de terre-neuve. La plus grande quantité cultivée par un seul sauvage est de 8 acres. Sur lesquels, 80 des 120 minots de blé dont il est parlé plus haut, ont été récoltés.

Leurs revenus sont comme suit :

Annuité - - - - -	\$1036	$\frac{54}{100}$
Fonds des terres - - - - -	232	$\frac{37}{100}$

BAIE DE COLPOY.

Dans l'origine, cette troupe dépendait de la tribu des Chipaouais des lacs Huron et Simcoe, dont elle s'est séparée il y a quelques années ; et lors de la cession de la péninsule de Saugcen, les sauvages qui la cèdent, en réservèrent 6,000 acres pour l'utilité de cette troupe. Au printemps de cette année, les Chipaouais de Saugcen et de Owen's Sound, renoncèrent à toute participation aux bénéfices résultant de ce compeau de terre, lequel est maintenant censé appartenir à la troupe de Colpoy.

Cette dernière se compose de 15 familles, formant 63 individus. Elle cultive 106 acres de terre, dont 81½ ont été ensemencés l'année dernière. Les produits ont été :

Blé de printemps - - - - -	73	Minots,
Blé-d'inde - - - - -	181½	"
Avoine - - - - -	130	"
Patates - - - - -	382	"
Foin - - - - -	4½	Tonnes.

Ces sauvages possèdent comme propriétés publiques un moulin à scie, une maison d'école servant aussi d'église qui est desservie en cette qualité, par le Rév. Mr. Kribs, de la dénomination dite congrégationaliste. Un indigène est à la tête de l'école qui est fréquentée par 12 enfants. Le nombre de ceux qui sont en âge d'assister à l'école est de 23.

Ils possèdent en commun 1 charrue et 1 herse. Des individus de la troupe possèdent aussi une herse et une traîne de bois. Les animaux appartenant à la troupe sont, un cheval, une paire de bœufs, quatre vaches, et trois têtes de jeunes bétail.

Le village contient une maison en charpente, et 11 de pièces-sur pièces, et aussi 6 granges de pièces sur pièces.

Annuité, \$480 67	Ils reçoivent aussi leur part de l'annuité et du fonds des terres appartenant à la tribu dont ils se sont séparés.
Intérêts, 107 77	
<u>588 44</u>	Cette part se monte à \$588 44.

Le produit des 6000 acres des terres qui leur appartiennent, sera réservé pour leur usage exclusif aussitôt qu'ils en auront fait la cession.

MISSISSAGUÉS DES LACS RICE, MUD ET SCUGOG.

Témoignage du capitaine Anderson. Ces troupes, membres de la même tribu Indienne, Appendice No. 29. ont cédé la plus grande partie de leurs possessions en 1818, moyennant une annuité de \$2960 (£740). L'étendue de terre ainsi cédée comprenait 1,951,000 acres, situés dans le district de Newcastle.

Les sauvages du lac Rice occupent environ 1550 acres de terre, dont 1120 ont été cédés aux syndics en 1834 "dans l'intérêt des tribus indiennes de cette province, et dans le but de les convertir et de les civiliser."

Ils en ont par conséquent acheté 430 acres à même leurs propres deniers. Il y a en outre 200 acres à Otonabee qui sont possédés en fidéicommis pour le profit commun des sauvages des lacs Rice et Mud.

LAC RICE.

Ces tribus sont toutes chrétiennes ; celles des lacs Rice et Scugog ont adopté la croyance des méthodistes, et celle du lac Mud sont sous la surveillance de la compagnie de la Nouvelle Angleterre. Leur ministre actuel est baptiste.

Le nombre des sauvages du lac Rice est de 145, le chiffre ayant augmenté depuis une quinzaine d'années. Leur village renferme 26 maisons, qui, à l'exception d'une seule, sont toutes de pièces sur pièces, 13 granges dont 11 en charpente, une église, une maison d'école, une maison de conseil, et une maison pour le maître d'école.

L'école est maintenant tenue par une blanche, et le nombre des élèves qui la fréquentent est de 30. L'hiver dernier, il n'y avait que la moitié de ce nombre. Le chiffre total des enfants en âge d'assister à l'école est de 40.

TROUPE DE MUD LAKE.

Ces sauvages sont ainsi appelés du nom de leur établissement situé sur le Lac Mud ou Chemong, où ils sont établis depuis plus de vingt-cinq ans.

Ils habitent sur un compeau de 1600 acres de terre, dans le township de Smith, qui a été donné en fidéicommis à la compagnie de la nouvelle Angleterre, en 1837, dans l'intérêt et pour l'utilité de cette troupe. Leur ministre actuel, le Rév. Mr. Gilmour a divisé ces terres et donné à chaque famille un terrain qui varie de un à quatre arpents. Le chiffre de la troupe est de 96 individus qui possèdent 70½ acres de terre, tout défrichés. Ils possèdent une église de pièces sur pièces, et une petite quantité d'animaux et d'ustensiles de culture. Ils ont 17 maisons et 7 granges ou appentis qui sont tous de pièces sur pièces. Ils ont récolté l'année dernière :

Blé de printemps - - - - -	35 minots,
Blé-d'inde - - - - -	15 "
Patates - - - - -	195 "
Foin - - - - -	10½ Tonnes.

Ils ont, en fait d'animaux, 4 chevaux et 17 bêtes à cornes. Le nombre des enfants présents à l'école est de 20 environ.

TROUPE DU LAC SCUGOG.

Ces sauvages occupaient anciennement une réserve de 1206 acres dans le township de Bexly sur le lac Balsam. Mécontents du climat et de la qualité du sol, ils obtinrent la permission d'acheter, à même les deniers de leur annuité, 600 acres de terre dans le township de Cartwright, sur les bords du Lac Scugog.

Les améliorations qu'ils avaient laissées sur leurs anciennes fermes devaient être vendues pour leur profit ; mais quoiqu'annoncées et mises en vente à plusieurs reprises, ces terres n'ont pas encore trouvé d'acqué-

reurs. Cela paraît les avoir découragés, et quoiqu'ils aient acheté leur présente réserve dans le but de les cultiver, ils n'en ont mis que 30 acres en culture, sur lesquels ils ont récolté du blé, de l'avoine, du blé-d'inde, des patates, &c., mais pas en assez grande quantité pour nourrir toute la troupe.

Ils possèdent huit maisons de pièces sur pièces, et une maison d'école bâtie de la même manière, mais dans un très-mauvais état de réparation. Il n'y a ni maître d'école ni missionnaire résident au milieu d'eux.

Depuis 1844, leur nombre a diminué de 96 à 61, et ce dernier chiffre ne comprend que 12 enfants en âge d'aller à l'école.

Le revenu de cette troupe est de \$2960 provenant uniquement de leur annuité, car les 1268 acres qu'ils ont cédés, n'étant pas encore vendus, sont improductifs.

Ces sauvages n'ont que 270 acres en culture, bien qu'ils en aient défriché 314.

Ils ont récolté l'année dernière :

Blé de printemps - - - - -	690	minots,
“ d'automne - - - - -	208	“
Blé-d'Inde - - - - -	78	“
Pois - - - - -	117	“
Sarrasin - - - - -	6	“
Avoine - - - - -	117	“
Patates - - - - -	586	“
Foin - - - - -	39	tonnes.

Le nombre d'animaux possédés par des individus, est de :

Bêtes à cornes - - - - -	25
Chevaux - - - - -	19
Porcs - - - - -	56

Ils ont aussi une assez grande quantité d'instruments de ferme, tels que charrues, herses, et moulins à vanner, et plusieurs voitures pour charroyer le bois.

Comme il s'est élevé des doutes au sujet des prétentions des sauvages aux îles du lac Rice, il est bon de remarquer ici que, lors de la cession de la contrée qui s'étend depuis la tête de la baie de Quinté jusqu'à la rivière Etobicoque, en 1788, il a été fait une réserve formelle du lac Rice, et ce dernier ne paraît pas avoir été cédé depuis. Il est vrai qu'il s'est glissé de telles informalités dans l'exécution de ce traité, que le lieutenant gouverneur Simcoe déclara qu'il n'était obligatoire qu'en autant que les sauvages voudraient bien le reconnaître. Or, les sauvages ont rempli leur part du marché ; nous pensons, par conséquent, qu'on doit admettre qu'ils ont le droit de réclamer les îles du lac Rice.

MOHAWKS DE LA BAIE DE QUINTÉ.

Cette tribu qui s'est séparée de la nation des Mohawks, s'est établie dans la baie de Quinté vers l'année 1784. Plus tard, dans la même

Témoignage du Capt. Anderson. Appendice No. 29. année, elle obtint de la couronne, en vertu de lettres patentes, comme ses frères établis sur la Grande Rivière, un octroi de 92,700 acres de terre.

Témoignage du Rév. Mr. Anderson. Appendice No. 32. Elle a, en différents temps, cédé certaines portions de cette étendue de terre, tantôt pour une annuité et tantôt pour qu'il en fût disposé à son profit. Elle en a aussi loué une partie à des blancs, pour de courtes périodes de temps.

Ces sauvages, ainsi que ceux de la Grande Rivière, sont les seules tribus dans le Canada occidental auxquelles le gouvernement ait accordé des patentes.*

Ils se trouvent, par conséquent, dans une position exceptionnelle ; mais dans l'un et l'autre cas, ces terres ont toujours été considérées comme une réserve indienne dans le sens le plus rigoureux, et tout ce qui touche et regarde les réserves et les actes y relatifs, est également applicable à ces octrois.

Les Mohawks réclament depuis plusieurs années les terres mises à part comme réserves de la couronne et du clergé, sur l'étendue de terre qui leur a été octroyée en vertu d'une patente. L'extrait qui suit d'un mémoire adressé à votre excellence, le 24 novembre 1856, par le surintendant-général des affaires des sauvages, fait voir sur quoi ils appuient leurs prétentions.

“ La réserve de la couronne, formant 6,858 acres, a été prise au cœur même du territoire des Mohawks, et la réserve du clergé a été formée, en prenant le 7e lot dans toute cette étendue de terre, ce qui comprend encore 7,915 acres, dont les sauvages ne retirent aucun bénéfice quelconque.”

“ Il n'y a que deux réserves que l'on ait ainsi morcelées, savoir, celle des Mohawks, et celle occupée par les sauvages de Simcoe sur le chemin de Cold-water dans les townships de Medonté et Orillia. Dans tous les autres octrois de terre, comme la réserve des Delawares, Moraves, et celle du territoire des Six Nations, on a adopté, relativement aux réserves du clergé, le mode usité par rapport aux octrois privés, c'est-à-dire, qu'on a pris un morceau des terres incultes de la couronne et qu'on l'a mis à part pour cette fin dans quelqu'autre localité.”

“ Ces réserves sont établies en vertu de la 36e clause de l'acte impérial, 31 Geo. 3, ch. 31.”

“ On a appelé, en 1844, l'attention des commissaires des affaires des sauvages sur ce point, et après avoir soumis la question aux officiers en loi de la couronne, ils firent le rapport qui suit :

“ Les commissaires conçoivent que l'intention du gouvernement n'était pas que ces réserves fussent prises sur les terres cédées en *fidéi-commis* par les sauvages ; et ils recommandent en conséquence que les réserves du clergé, à raison des cessions indiennes, soient prises sur les

* Les Onéidas possèdent leurs terres en vertu d'une patente : mais elles ont été achetées pour eux avec leurs propres deniers, en arrivant au Canada, et après avoir été établies par des blancs. C'est en faveur de ces derniers, et non en faveur des sauvages, que le gouvernement a émané les titres. Le transport de ces terres peut être regardé comme une vente privée.

“ terres à la disposition de la couronne, ou du moins, qu’un équivalent leur soit donné à la place des terres qu’on leur a ainsi enlevées.”

“ Les officiers en loi de la couronne, Messrs. Draper et Baldwin, répondirent comme suit à la question qui leur avait été soumise au sujet des réserves du clergé :

“ Nous sommes d’opinion qu’il n’y a aucune nécessité en loi qui oblige de prendre les réserves de la couronne sur ces terres.”

“ Le ci-devant surintendant-général, lorsqu’il visita les Mohawks en 1855, leur promit qu’il serait porté remède à ce grief.”

“ Considérant ce fait, ainsi que l’opinion ci-dessus des officiers en loi de la couronne, et la recommandation des commissaires ; et considérant de plus que les Mohawks se sont toujours taxés fortement pour soutenir leur ministre à même leurs propres réserves, le surintendant conclut respectueusement à ce que justice leur soit rendue à cet égard de telle manière qu’il plaira à votre excellence l’ordonner.”

Ces sauvages appartiennent presque exclusivement à l’église anglicane, et sont les plus civilisés de ceux qui habitent le Canada occidental. D’après le recensement de 1857, leur nombre était de 562, ce qui est une grande augmentation depuis les douze dernières années. A cette époque, on n’en comptait que 383.

Un très-petit nombre a conservé ses superstitions payennes ; et leur missionnaire prétend qu’ils progressent sous le rapport moral et religieux, d’un pas lent, il est vrai, mais ferme et assuré. Plusieurs d’entr’eux suivent différents métiers avec succès, et l’un d’eux, particulièrement Thos. Claus, constructeur, est très-capable de faire toute la charpenterie d’une maison, de la plâtrer, et de construire les cheminées. Cet homme fait ses propres chaussures, et touche parfois l’orgue de l’église des Mohawks. Il s’emploie maintenant à faire une chaire pour l’église de St. Paul, Kingston, dont le travail est d’un goût remarquable. Il paraîtrait, d’après les rapports, qu’un bon nombre de ces sauvages cultivent leurs terres sur une grande échelle, et l’un d’eux a ensemencé jusqu’à 250 acres l’année dernière. Cependant, on ne doit pas en attribuer tout le mérite aux sauvages exclusivement. L’usage paraît s’être établi de louer une grande partie de leurs champs à des blancs qui les cultivent pour la saison, et partagent avec eux le produit de la récolte. Cet usage est adopté par 21 familles ; mais on remarque avec plaisir que 42 individus ont commencé à cultiver eux-mêmes leurs champs depuis 1854, et que 7 seulement font travailler les blancs pour eux. De ce nombre est une veuve dont le fils unique n’a pas encore 6 ans, et qui a deux jeunes filles sur les bras.

Le nombre d’acres en culture l’année dernière, était de 3,316 sur 10,713 que possèdent les sauvages. L’un d’eux, sans aucune assistance de la part des blancs, a ensemencé 170 acres cette année, sur lesquels il a récolté 204 minots de blé, 97 minots de seigle et autres produits ; il a aussi engrangé 20 tonnes de foin.

La quantité totale de produits récoltés l’année dernière, est comme suit :

	Minots.
Blé d'automne - - - - -	1000
Blé d'été - - - - -	298
Seigle - - - - -	2550
Orge - - - - -	177
Avoine - - - - -	1259
Pois - - - - -	1019
Sarrasin - - - - -	92
Patates - - - - -	1695
Foin - - - - -	196 tonnes.

Ils ont aussi 26 maisons en charpente et 86 de pièces sur pièces, et 45 granges dont plus de la moitié sont en charpente. Ils possèdent 227 bêtes à cornes, 54 chevaux, 25 moutons et 174 porcs.

Ils ont une quantité considérable d'instruments d'agriculture ; et ils les tiennent dans un meilleur état qu'autrefois. En fait de propriétés publiques, ils ont une belle église qui est achevée, et une autre en voie de construction qu'on ne peut achever faute d'argent. Ils ont aussi un moulin à scie, une taverne, et deux maisons d'école, dont l'une est aux frais de la compagnie de la Nouvelle Angleterre qui alloue £45 sterling pour payer un instituteur. Le rôle de l'école constate la présence moyenne de 22 écoliers.

L'autre école est maintenue par les Mohawks eux-mêmes, qui contribuent \$200 de leur argent pour payer le salaire de l'instituteur. Cette école est fréquentée par 30 élèves, en moyenne. Ces écoles sont tenues d'après le système des écoles élémentaires de ce pays ; et quelques-uns des instituteurs sont des sauvages. Le nombre total des enfants en âge d'assister à l'école est de 140.

Le chemin du grand tronc qui traverse leur réserve, tout en facilitant leurs relations avec les blancs, et leur offrant les moyens de disposer avec profit de l'excédant du produit de leurs fermes, expose les sauvages et les blancs qui occupent leurs terres à de rudes épreuves et à de grandes tentations. Le bois de chauffage est en grande demande, et l'attrait du pillage est irrésistible. On a dû recourir, dans plusieurs circonstances, à des mesures rigoureuses de répression par les voies légales ; mais il n'y a nul espoir de mettre un terme à ces déprédations tant que les sauvages auront une aussi grande étendue de terre à leur disposition.

Les revenus actuels des Mohawks sont de \$4,334, dont \$2,534 proviennent de la vente de leurs terres, et la balance représente l'annuité perpétuelle qui leur est payée par le gouvernement.

MISSISSAGUÉS DE ALNWICK.

Cette peuplade s'est formée par l'aggrégation, en différents temps, de ces sauvages nomades et errants que l'on rencontrait autrefois dans les environs de Kingston et de Gananoque, et sur quelques-unes des îles de la baie de Quinté. Elle était alors connue sous le nom de Mississagués de la baie de Quinté.

Ces sauvages sont les seuls qui restent de cette puissante tribu qui céda au gouvernement, en 1822, moyennant une annuité de £642 10s.,

cette vaste étendue de terre de la contenance de 2,748,000 acres, qui se trouve située dans les districts de Johnstown, Midland et Newcastle.

Ils prétendent néanmoins avoir fait les réserves suivantes :

1. *La pointe Mississagué*, située à six milles environ plus bas que Belleville sur la rive sud de la baie de Quinté, formant la partie est du township d'Ameliasburgh, et contenant à peu près 1200 acres.

2. *Grassy Point*, à Sophiasburgh, contenant environ 600 acres.

3. *Le cap Vesey*, au nord-ouest de *Point Pleasant* dans le township de Marysburgh, situé entre deux petites rivières, à six milles environ à l'est de l'île Waupoos, de la contenance de 450 acres.

4. *Bald Head*, sur la baie de Weller, à l'extrémité sud-ouest du township d'Ameliasburg, et que l'on prétend contenir 100 acres.

Ils réclament aussi les îles qui se trouvent à l'est depuis Presqu'île jusqu'à Gananoque.

Dans le lac Ontario, vis-à-vis *Pleasant Bay*, *Nicholson Island*, de la contenance de 250 acres.

Huck's Island, sur le lac de *Pleasant Bay*, grandeur inconnue.

West Lake, dans lequel se trouvent *McDonald's Island* et *Sugar Island*, comprenant 1000 acres.

Baie de Quinté. Plusieurs îles depuis la source des eaux à Trenton jusqu'à Kingston.

South Bay et Lac Ontario.

Green's Island, Timber Island, False Ducks, Ducks et autres îles.

Baie de Kingston jusqu'à Gananoque.

Îles inconnues.

Tout malgré que soient ces renseignements, ils n'en indiquent pas moins la valeur des terres que réclament les sauvages de Alnwick et Kingston.

Appendice No. 33. Quant aux quatre premières réserves, il ne paraît pas qu'il en existe de cessions, et s'il en existe, on n'a pu les trouver; et les profils ci-joints tracés sur une carte du bureau des terres de la couronne font voir que *Grassy Point* et *Point Vesey* étaient encore, en 1835, considérées comme des réserves. (La carte sur laquelle se trouvent ces tracés, est de 1835.) Il existe une carte semblable dans le bureau du trésorier de *Prince Edward*. Cependant il n'en est pas moins vrai que *Grassy Point* a été concédé en 1818, et que *Vesey Point* est en possession d'un nommé Stevenson.

Nous concevons, qu'en équité, les Mississagués ont droit à une indemnité pour ces deux réserves, et nous croyons aussi qu'ils peuvent à juste titre réclamer les autres, à moins qu'on ne prouve que ces premiers ont cédé ces mêmes terres depuis que le gouvernement a reconnu par ses traités avec eux qu'elles leur appartenait dans le principe.

Leurs prétentions sur les îles sont également fondées, selon nous. D'après la lettre de sir John Johnson, au secrétaire militaire, datée de Lachine, le 9 octobre, 1797, " il paraît qu'il n'a été cédé d'autres îles à la " couronne, que celle dite Grenadier, et les petites îles situées entre celle- " ci et Kingston ; deux de ces îles m'ont été concédées par le gouverne- " ment et le conseil, ensemble avec les terres situées à Gananoque, et l'île " de Tontine, au-dessus de Kingston, à l'entrée du lac Ontario."

En acceptant cette cession de la part des sauvages, en 1856, le gouvernement a reconnu par là que ces îles n'avaient jamais été cédées par eux.

Ils affirment aussi qu'il s'est glissé une erreur au sujet des terres qu'ils possédaient entre l'époque où ils firent la cession qui leur valut l'annuité de 1822, et celle où le gouvernement acheta les terres pour l'usage des Mohawks de la baie de Quinté.

Ils prétendent que le traité, tel qu'ils l'entendaient, et comme il leur a été expliqué alors, ne cédait seulement qu'une étendue de terre bornée dans cette direction par la hauteur des terres d'où les eaux se déchargent dans la rivière des Outaouais, ligne qui correspond à peu-près au 45^e parallèle de latitude nord, tandis qu'il a été interprété de manière à s'étendre 30 milles au-delà, au sud, jusqu'à la source des principales rivières qui se déchargent dans le lac Ontario. Cela embrasse un territoire d'environ 60 milles de long sur une profondeur moyenne de 30 milles.

Les limites de la cession de 1822 sont indiquées sur le diagramme ci-joint copié de celui qui est attaché au traité primitif. Nous ne voyons pas, cependant, en quoi cette prétention est fondée. La cession dont il est parlé dans l'octroi fait en faveur des Mohawks de la baie de Quinté, ne se trouve pas dans les archives du département des sauvages ; mais le fait que les petites réserves désignées plus haut ont été prises dans le comté de Prince Edward, et que les townships de Rawdon, Bedford et Crosby sont marqués sur les croquis dont on vient de parler, tendrait puissamment à prouver que, de fait, ce territoire a été vraiment cédé puisqu'il a été régulièrement arpenté, et que dès lors, il n'y aurait eu aucun motif d'en réserver des parties, si les sauvages en eussent retenu la totalité.

Appendice No. 33. La lettre de Mr. Crawford à sir J. Johnson, baronnet, datée de Cataraqui, le 14 août, 1784, et celle de ce dernier, datée de Montréal, le 20 septembre, 1798, militent fortement contre les prétentions des sauvages. Il est clair, d'après ces documents, que la ligne de la côte a été effectivement cédée. Il n'existe aucune preuve qui soit de nature à constater jusqu'à quel point dans l'intérieur cette cession s'étendait ; mais à moins qu'on ne produise le premier traité de cession, nous ne croyons pas que nous serions justifiables d'appuyer les prétentions des sauvages sur ce point.

Le chiffre de la population paraît avoir diminué depuis 1844 ; il est maintenant de 216 au lieu de 233, chiffre indiqué à cette époque. Le recensement de l'année dernière signale une prépondérance de 5 décès sur les naissances durant les derniers douze mois. Il y a aussi une légère diminution causée par l'émigration. Ils sont tous chrétiens, ayant adopté la croyance wesleyenne, avant de partir de la baie de Quinté.

Ces sauvages occupent maintenant un bloc de 2000 acres, divisé en fermes de 25 acres, dans le township de Alnwick, où le gouvernement leur a fait bâtir un grand village à même leurs propres fonds. Ce village renferme 18 maisons en charpente, 22 de pièces sur pièces, et 27 granges dont 11 en charpente. Ils possèdent aussi une vieille église en bois bâtie pour eux par la société des missionnaires méthodistes, et un moulin à seie, qu'ils sont en voie de réparer à leurs propres frais. Leurs terres, d'une qualité médiocre, en ce que le sol est léger et sablonneux, sont assez bien cultivées, bien que leur mode de culture n'atteigne pas le même degré de perfection que celui des blancs.

Non loin de là, la société méthodiste a établi une école de travail manuel sur la ferme du Rév. Mr. Case, qui paraît avoir eu un assez grand succès. Elle a cessé de fonctionner néanmoins, pour des motifs que nous n'avons pu connaître.

Vingt-trois familles ont adopté un mode de vie stable et régulier, et s'occupent d'agriculture depuis 1845.

L'année dernière, ils ont mis en culture 491 acres, sur lesquels ils ont récolté :

	Minots.
Blé d'automne, - - - - -	588
Blé de printemps, - - - - -	330
Blé d'Inde, - - - - -	58
Pois, - - - - -	305
Avoine, - - - - -	259
Patates, - - - - -	1370
Foin, - - - - -	50 tonnes.

La plus grande quantité qui ait été ensemencée par un seul sauvage est de 40 acres, dont le rapport a été de 125 minots de blé, sans compter d'autres produits. Ils ont un grand nombre d'animaux, consistant en 53 bêtes à cornes, 42 porcs, et quelques chevaux et moutons. Ils sont bien munis d'ustensiles d'agriculture.

Une des écoles industrielles est située sur cette réserve.

Leur revenu actuel est de \$3,664, dont \$2,570 proviennent de leur annuité, et \$1,094 des intérêts du prix des terres vendues dans le township de Thurlow et la baie de Quinté. Ce dernier item s'accroîtra sans doute, à mesure qu'ils vendront leurs terres, et qu'ils recevront les versements qui leur sont dus.

ECOLES INDUSTRIELLES DE ALDERVILLE ET DE MONT ELGIN.

Les écoles où l'on apprend le travail manuel sont fortement recommandées, dans les réponses aux questions que les commissaires ont soumises aux missionnaires et surintendants locaux, comme étant de nature à améliorer, d'une manière permanente, la condition des sauvages dans cette partie occidentale de la province.

On a pensé, qu'en plaçant la jeunesse, dès l'âge le plus tendre, à l'abri des attraites et des séductions dont elle est environnée dans la demeure des parents, on parviendrait plus facilement à lui faire subir l'influence de la

civilisation et des doctrines chrétiennes. On espérait atteindre ce but en plaçant les enfants dans des pensionnats spécialement dévoués à cette fin, où, tout en leur inculquant des idées d'ordre et de moralité, on pourrait encore leur procurer l'avantage d'une bonne instruction religieuse, et leur enseigner l'art de l'agriculture et divers autres métiers.

Dans leur rapport, les commissaires recommandaient l'établissement de semblables institutions, mais sans offrir de suggestions quant aux moyens à adopter pour les soutenir. Ce fut lord Metcalfe qui prit l'initiative dans le but de former un fonds pour subvenir aux frais d'entretien de ces écoles, en discontinuant l'usage des présents de poudre aux sauvages des tribus suivantes :

Mississagués de Alnwick ;
do des lacs Rice et Mud ;
Chippouais des lacs Huron et Simcoe ;
do de Saugeen ;
Chippouais du Chenal Ecarté et Ste. Claire ;
do de Thames ;
Mississagués de New Credit ;
Chippouais, Outaouais, etc., de Amherstburg ;
Six Nations ;
Mohawks de la Baie de Quinté.

On promit alors aux sauvages que le prix de la poudre qu'on leur retenait, serait employé à promouvoir l'éducation parmi eux. En 1851, le comte d'Elgin appela l'attention du gouvernement de la mère-patrie sur cette promesse de lord Metcalfe ; à cette époque, l'économie effectuée par là, était de \$9862 (£2465 13s. 1½d. courant.) Après quelque correspondance, les autorités impériales accordèrent, dans l'automne de 1853, \$7097 (£1,456 stg.—£1,774 9s. 7d. ct.) pour liquider cette réclamation. Cette somme fut partagée entre les deux institutions qui existaient alors. Il n'y a que les tribus qui contribuent une part de leurs annuités au soutien de ces établissements, qui ont le droit d'en profiter. Les autres tribus, qui n'y contribuent pas, ne paraissent pas avoir reçu de compensation pour la poudre dont on les a privés, et dont la valeur, égale à \$4038 34 (£1,009 11s. 8d. ct.), a été distribuée comme suit :

Sauvages de Amherstburgh	- - -	\$355 99
Six Nations	- - - - -	3170 86
Mohawks de la Baie de Quinté	- -	511 49

Nous ignorons les motifs sur lesquels on s'est fondé pour leur retirer cette somme ; mais nous pensons que ces sauvages ont le droit d'en réclamer le montant du gouvernement impérial, pourvu qu'ils consentent à l'employer conformément au plan de lord Metcalfe.

Dans l'automne de 1845, les tribus indiennes occidentales furent visitées par un officier du département, qui leur expliqua pleinement la nature et les avantages des écoles industrielles ; après mûre délibération, les tribus désignées plus bas, consentirent à contribuer à cet objet, pour un quart de leurs annuités, savoir :

Chippaouais de Ste. Claire - - - - -	£275	0	0
do de la rivière Thames - - - - -	150	0	0
do des lacs Huron et Simcoe - - - - -	300	0	0
Moraves de la rivière Thames - - - - -	37	10	0
Mississagués de Crédit - - - - -	130	12	6
do des lacs Rice et Mud - - - - -	185	0	0
do Alnwick - - - - -	160	12	6
Chippaouais de Saugeen et Owen's Sound -	312	10	0

Les Chippaouais de Ste. Claire affirment néanmoins qu'on leur a arraché ce consentement malgré eux, et plusieurs tribus sont mécontentes de ce que l'on a divertit une aussi forte part de leurs revenus pour la verser dans ce fonds.

En juillet 1847, les surintendants visiteurs s'étant rassemblés pour conférer de diverses matières liées aux intérêts des sauvages confiés à leurs soins, recommandèrent l'établissement de deux écoles de travail manuel, l'une à Alderville sur la réserve appartenant aux Mississagués, dans le comté de Northumberland, et l'autre à *Muncey Town*, sur la réserve des Chippaouais de la rivière Thames, dans le comté de Middlesex; ces deux sites étant regardés comme les plus éligibles par les tribus qui avaient consenti de contribuer à leur soutien.

Ils recommandèrent aussi que l'on accordât au moins 200 acres de bonnes terres à chacun de ces établissements, afin d'offrir plus de facilités pour faire travailler les élèves, et diminuer ainsi graduellement les dépenses.

Les surintendants suggéraient de plus qu'en vue de récompenser la société méthodiste wesleyenne du zèle et de la libéralité et de la constance avec lesquels elle avait travaillé à moraliser les tribus indiennes, et améliorer leur condition, on plaçât ces écoles sous son contrôle et sa surveillance.

Pendant plusieurs années, le Révérend Wm. Case, et le Révérend Peter Jones, n'ont cessé de faire les efforts les plus incessants pour accomplir ce projet. Ce premier avait été à la tête d'un établissement semblable pendant plus de dix ans, à *Grape Island* d'abord, et plus tard, après l'année 1838, à Alnwick, où la conférence Wesleyenne Britannique élevait, instruisait, habillait et pensionnait 12 enfants, à ses propres frais. Mr. Jones avait visité l'Angleterre, et recueilli des souscriptions considérables pour établir des écoles de travail manuel parmi les sauvages du Canada occidental.

En juillet 1847, le Révérend Wm. Scott, et le Révérend Peter Jones, de la part de la conférence Wesleyenne, offrirent au département une somme de £1000 pour la construction des édifices, et les Chippaouais de la rivière Thames consentirent de donner £500 sur leur annuité pour le même objet; mais ni l'une ni l'autre de ces offres ne fut acceptée, les frais de bâtisse ayant été défrayés à même d'autres fonds.

L'école de Alnwick a été achevée en 1848, moyennant la somme de \$6,325; une autre somme de \$515,77 a été employée depuis en réparations. Il fut décidé que l'on recevrait dans cet établissement les enfants des Chippaouais des Lacs Huron et Simcoe, de Saugeen et Owen's

Sound, ceux des Mississagués de Alnwick, et des Laçs Rice, Mud et Scugog; on y a aussi reçu des enfants de Garden River, bien que leurs parents ne contribuent en rien au soutien de l'école.

Les constructions n'ont été achevées à *Muncey Town* qu'en 1851, la dépense étant de \$5,500. En 1856, on jugea nécessaire d'agrandir cette école moyennant un coût \$3,660, et en 1857, on dépensa une nouvelle somme de \$640, en réparations et améliorations, en sorte qu'il a été dépensé sur cet établissement, tant en réparations qu'en frais de construction, etc., une somme totale de \$9,800. Cette école est destinée à l'usage des Chipaouais de Ste. Clair et du Chenal Ecarté, des tribus établies sur la rivière Thames, et des Mississagués de New Credit.

Comme ces deux écoles sont sous la régie de la société Méthodiste Wesleyenne, on est convenu de l'arrangement qui suit :

Le département des sauvages consentait d'assurer les bâtiments, et de payer une certaine somme annuelle pour la pension, l'habillement, et l'instruction de chaque enfant. Durant tout le temps que ces écoles ont été en opération, la somme payée par le département pour cet objet, a varié, mais on peut dire qu'elle a été, en moyenne, de \$64 par tête.

La société promettait de son côté de fournir tout l'ameublement nécessaire pour l'établissement, les livres et la papeterie, les animaux de ferme et les instruments d'agriculture; elle s'engageait de plus à payer les salaires des surintendants et des instituteurs, et de donner toute l'assistance requise pour mettre l'établissement sur un bon pied.

Le produit des fermes devait être employé à l'entretien des écoles.

Il était aussi convenu que la société recevrait comme externes, et sans rémunération, les enfants des sauvages établis sur les réserves où les écoles étaient bâties, qui désireraient assister à l'école.

Ces écoles sont en opération depuis bientôt sept ans; et bien que le produit des fermes ait quelque peu réduit la somme que la société était tenue de payer sur ses propres deniers pour rencontrer les dépenses, l'espoir qu'on avait formé qu'elles seraient en état de se maintenir sans secours extérieur, ne s'est pas réalisé.

L'année dernière, chaque ferme avait soixante-et-dix acres en culture, et la somme que la société a dépensée, en sus de celle qui a été payée par le département, a été de \$2,200.

D'abord, on a éprouvé quelque difficulté à engager les parents à envoyer leurs filles à l'école, mais, depuis trois ans, il en assiste autant qu'on en peut recevoir: il y a maintenant à Alnwick, 23 garçons et 16 filles, et à Mont Elgin, 20 garçons et 21 filles. Ce nombre a varié selon les différentes années, mais en somme, on peut regarder ce chiffre comme la moyenne des enfants qui ont assisté à ces écoles.

Les enfants reçoivent une bonne éducation ordinaire; les filles apprennent la conduite du ménage, le soin de la laiterie, le travail à l'aiguille et les manufactures domestiques; les garçons sont employés une partie de la journée à travailler sur la ferme sous la direction d'une personne qu'on a spécialement engagée pour cet objet.

Si les heureux effets que l'on attendait de l'établissement de ces écoles ne sont pas plus apparents, et si elles n'ont pas pleinement répondu

à l'espoir qu'on s'en était formé, le blâme n'en peut certes retomber sur la société aux soins de qui elles ont été confiées.

Les messieurs qu'on a employé comme surintendants, et leurs assistants, avaient toutes les qualités requises pour faire fructifier cette œuvre, et ils n'ont épargné ni soins ni peines pour diriger cette entreprise avec succès.

Voici les causes qui ont empêché, selon nous, la réussite de cet essai :

Premièrement. Les enfants sont trop âgés quand on les envoie à l'école. Avant leur entrée, ils ont déjà acquis un penchant à la paresse, à la malpropreté, et bien souvent même au vice ; et ils sont arrivés à un âge où il est difficile de les contrôler, ou de déraciner les mauvaises habitudes auxquelles ils sont enclins.

Secondement. Les enfants restent trop peu de temps dans ces établissements pour pouvoir retirer un grand fruit des enseignements qu'ils y reçoivent. Bien souvent, les parents ont des préjugés contre les écoles, et retirent leurs enfants après un court séjour. Les élèves eux-mêmes s'absentent ou se cachent fréquemment, et retournent chez eux sans permission, trouvant trop pénible le régime et la contrainte salutaires d'une école. A ce dernier mal, impossible de trouver un remède.

Troisièmement. Le système, tel qu'il est mis en pratique, ne pouvait pas à l'établissement dans le monde de ceux qui ont terminé leur éducation.

Dans le principe, on avait eu l'intention de donner un lopin de terre à tout élève qui aurait terminé son cours d'étude avec honneur ; mais ce projet ne paraît pas avoir eu de suite. Les enfants travaillaient par conséquent sans espoir de récompense, et étaient plus portés à regarder l'établissement comme une prison que comme un lieu où ils pourraient acquérir les moyens de s'avancer dans le monde, et d'améliorer leur position dans le pays.

Quatrièmement. Il est vivement à regretter que ni les fonds à la disposition du département des sauvages, ni ceux qui sont fournis par la société, n'aient été suffisants pour permettre d'étendre le système d'éducation pratique jusqu'au point d'enseigner quelques-uns des arts mécaniques. Plusieurs des élèves préféreraient apprendre un métier plutôt que de devenir agriculteurs.

D'ailleurs, les frais d'établissement des élèves les plus méritants pour les installer dans un métier, à leur sortie de l'institution, seraient modiques en comparaison de ceux qu'entraînent leur placement sur une ferme. On doit donc déplorer que le manque d'argent n'ait pas permis de donner plus de développement à ces branches d'instruction.

Mais indépendamment de ces causes adverses, il est décourageant de voir combien est passagère l'impression que laisse sur l'esprit des enfants, qui sortent de l'institution, l'instruction qu'ils y ont reçue. Ils ne semblent remporter avec eux aucun désir de répandre un peu de cette même instruction parmi leurs parents et amis. Ils se contentent de mener la même vie oisive qu'auparavant ; les filles ne s'ingénient nullement à améliorer l'intérieur de la maison, et les garçons sont sans courage pour aider leurs parents dans les travaux des champs.

On remarque, il est vrai, une amélioration dans leur extérieur personnel, mais ce progrès ne s'étend pas plus loin. Toutes leurs actions sont marquées au coin de la même apathie et de la même indolence qui sont si apparentes dans la conduite et le maintien des autres sauvages.

C'est donc à regret que nous sommes forcés d'admettre que cet essai bienveillant a échoué en grande partie. Nul doute qu'il a produit une certaine somme de bien, mais quand nous considérons la grande dépense annuelle qu'il a entraînée à sa suite, et les autres charges qu'il est maintenant nécessaire d'imposer sur les revenus des indiens, nous ne pouvons recommander qu'une aussi forte portion de leurs fonds soit consacrée à l'éducation partielle d'une aussi minime partie des tribus, et nous proposons que les déductions qui sont prises sur leurs annuités dans ce but, (bien souvent contre leur gré et leur consentement), soient discontinuées au commencement de l'année financière prochaine.

Si, néanmoins, ces établissements doivent être fermés, il sera bon de ne pas oublier que la société wesleyenne y a acquis un certain intérêt. Elle a dépensé une somme considérable pour défricher les fermes attachées à ces écoles, et elle a, de bien d'autres manières, contribué à améliorer ces propriétés. Si, donc, on veut les soustraire à sa régie, nous pensons qu'il convient d'obtempérer à ses justes réclamations. C'est ce que l'on pourra faire en prenant les deniers pour cet objet sur l'excédant accumulé du compte de l'école industrielle, lequel a déjà été consolidé.

Nous voudrions empêcher que ces bâtiments tombent en ruine, ce qui ne peut manquer d'arriver s'ils ne sont pas occupés, et nous pensons que le gouvernement pourrait utiliser ceux de Alderville, par exemple, en les employant pour des objets d'utilité publique. Nous recommandons en conséquence que cet établissement lui soit offert dans ce but, d'après une estimation. Nous verrions avec plaisir celui de Mont Elgin servir d'asile aux orphelins sauvages, et dirigé d'après les mêmes principes à peu près que ceux qui ont obtenu un si heureux succès sur la réserve de Cattaraugus, dans l'état de New York. Nous ne sommes pas prêts, néanmoins, à entrer dans les détails de ce plan.

POSITION DES TRIBUS INDIGÈNES AUX YEUX DE LA LOI.

La position actuelle des sauvages, en ce qui concerne leur état légal, est exceptionnelle à certains égards, et a subi des modifications graves depuis le rapport du juge en chef Macaulay, en 1839, et celui des commissaires, en 1844. Après avoir établi le principe qu'ils n'avaient aucun droit à une nationalité distincte, qu'ils étaient justiciables des lois du pays, et pouvaient en réclamer la protection, le juge Macaulay continue en ces termes : " Ainsi, en matières civiles, je crois que nos cours de justice ont " le droit de donner suite à leurs contrats, et de redresser les torts commis " envers leurs personnes et leurs propriétés, non-seulement entre blancs et " sauvages, mais aussi dans toute affaire où ces derniers sont seuls con- " cernés, à moins qu'on ne prouve de la fraude, ou une incapacité men- " tale qui les empêche de s'obliger, ou à moins qu'on ne fasse valoir " quelqu'autre défense valide, ou qu'on oppose une exception spéciale " dans certains cas particuliers. Il est vrai qu'il est bien rare qu'un sau-

“ vage soit partie dans une cause civile, mais je ne sache pas que la juris-
 “ diction de nos tribunaux ne s’étend pas sur eux tant en matières
 “ civiles qu’en matières criminelles, si le cas y échet. Puis, quant aux
 “ droits politiques, les mêmes principes reçoivent ici leur application, et
 “ s’ils possèdent assez de propriété pour les qualifier, on ne saurait leur
 “ contester le droit de voter aux élections, ou de remplir une charge mu-
 “ nicipale, s’ils y sont dûment nommés par la voie de l’élection.

En 1840, le procureur-général émit comme son opinion :

1. Que les sauvages âgés de moins de “ 21 ans, sont mineurs aux
 “ yeux de la loi, et que passé cet âge, ils possèdent les mêmes droits
 “ que les autres sujets.”
2. Qu’ils “ sont habiles à faire des contrats civils.”
3. Qu’ils “ ont le droit d’ester en justice, soit comme demandeurs soit
 comme défendeurs.”

A cette époque, la législature n’avait fait aucune déclaration qui por-
 tât sur ces matières, mais depuis le parlement canadien a, à plusieurs
 reprises, établi des dispositions dans lesquelles les sauvages sont consi-
 dérés comme une classe incapable d’administrer leurs propres affaires.
 De fait, la 20 Vict. chap. 26, reconnaît formellement leur infériorité en ce
 qui concerne leurs droits et obligations mis en regard de ceux des autres
 sujets de sa majesté résidant dans cette province, et prescrit les moyens
 à l’aide desquels ils pourront “ graduellement s’affranchir.”

La proclamation de 1763 reconnaît que les sauvages possèdent des
 droits territoriaux à l’instar de ceux que réclament les princes souverains,
 c’est-à-dire, que leurs terres ne peuvent être aliénées si ce n’est par un
 traité fait publiquement entre eux et la couronne. Plus tard, néanmoins,
 on a trouvé cette restriction insuffisante pour empêcher les blancs de passer
 des marchés par lesquels les sauvages aliénaient des portions de leurs
 terres, ou en laissaient prendre le bois ; et l’on a jugé nécessaire de passer
 des lois rigoureuses pour protéger les réserves indiennes ; comme ces lois
 diffèrent dans les deux sections de la province, il sera peut-être bon de
 considérer séparément celles qui ont été passées dans ce but dans le Haut
 et le Bas Canada.

2 Vic. c. 15.

12 Vic. c. 9.

13, 14 Vic. c. 74.

Dans le Haut Canada, des amendes et l’emprisonne-
 ment sont décrétés contre toutes personnes qui coupent du
 bois, extraient de la pierre, s’établissent, ou empiètent de quelque manière
 que ce soit sur les terres des sauvages. Les mêmes peines sont portées
 contre tous les intrus, soit qu’ils essaient de déguiser leur infraction de la
 loi sous couleur de ventes, baux ou marchés irréguliers passés avec les
 sauvages, avec la sanction du gouvernement. Pour donner suite à ces
 pénalités, des commissaires spéciaux sont nommés de temps à autres,
 avec des pouvoirs sommaires.

3 Vic. c. 13.

La loi a aussi établi des dispositions pour restreindre la vente
 des boissons fortes aux sauvages.

Les membres de toute peuplade occupant une réserve en commun,
 sont aussi exempts par la loi de toutes taxes et cotisations ; on ne peut
 prendre une confession de jugement contre eux, et l’on ne peut recouvrer
 une dette contre un sauvage, à moins que ce dernier ne possède un bien

fonds en vertu de lettres patentes de la couronne, et que ce bien-fonds soit cotisé au montant de £25 ou plus.

Ainsi donc virtuellement, ils sont mineurs, bien qu'ils jouissent à certains égards d'exemptions et de privilèges territoriaux exceptionnels.

Dans le Haut Canada, le mot "sauvage," plus peut-être par l'usage que par l'autorité de la loi, est censé désigner non-seulement tout sauvage pur sang, mais encore toute personne de race mêlée reconnue comme membre d'une tribu ou troupe indienne résidant en Canada, et qui réclame parenté avec les sauvages du côté du père. Toute sauvagesse qui se marie à un blanc perd le droit d'être considérée comme membre de la tribu, et ses enfants ne peuvent réclamer aucune part dans les terres ou les argents appartenant à la tribu de la mère.

17 Geo. 3, c. 7.

31 Geo. 3, c. 1.

3, 4 Vic. c. 44.

12 Vic. c. 56.

13, 14 Vic. c. 42.

14, 15 Vic. c. 59.

14, 15 Vic. c. 106.

18 Vic. c. 3.

Dans le Bas Canada, il a été également pris des mesures dans le but de protéger les droits des sauvages, et de les préserver du vice de l'ivrognerie.

D'après les lois et les ordonnances, la vente sans licence de spiritueux aux sauvages, est prohibée, et toutes les personnes qui empiètent sur leurs réserves peuvent en être expulsées dans les sept jours; et en cas de refus, elles sont passibles d'une forte amende. Il est nommé un commissaire spécial au nom duquel toutes les procédures légales sont conduites et dirigées, et dont le devoir est de veiller à l'exécution des diverses lois passées dans leur intérêt. En sa qualité de fidéicommissaire, toutes les terres maintenant possédées par la couronne pour et au profit des tribus qui résident dans cette section de la province, lui sont dévolues.

Dans le Bas Canada, le mot "sauvage" comporte une signification très-étendue.

13, 14 Vic. c. 42, s. 5.

18 Vic. c. 3, s. 35.

"Et à l'effet de déterminer tout droit de propriété, possession ou occupation des terres appartenant ou destinées à toute tribu ou peuplade de sauvages dans le Bas Canada, qu'il soit déclaré et statué, que les classes suivantes de personnes sont et seront considérées comme sauvages appartenant à la tribu ou peuplade de sauvages intéressés dans les dites terres :

"*Premièrement.* Tous sauvages pur sang réputés appartenir à la tribu ou peuplade particulière de sauvages intéressés dans les dites terres, et leurs descendants.

"*Deuxièmement.* Toutes personnes mariées à des sauvages, et résidant parmi eux, et les descendants des dits sauvages.

"*Troisièmement.* Toutes personnes résidant parmi les sauvages dont les parents des deux côtés étaient ou sont des sauvages de telle tribu ou peuplade, ou ont le droit d'être considérés comme tels.

"*Quatrièmement.* Toutes personnes adoptées dans leur enfance par des sauvages, et résidant dans le village ou sur les terres de telle tribu ou peuplade de sauvages, et leurs descendants."

Les terres incultes des sauvages, qui sont possédées en fidéicommiss dans les seigneuries, sont exemptes de l'opération de l'acte seigneurial.

La seule loi qui affecte les deux sections de la colonie, est l'acte de la dernière session qui permet aux sauvages, dont le caractère et l'éducation portent avec eux une garantie suffisante, de devenir à tous égards membres de la société canadienne. Chaque fois que les commissaires nommés à cet effet, après mûr examen, jugent qu'un sauvage est capable d'administrer ses propres affaires, ils peuvent lui donner un certificat qui constate le fait ; et celui-ci peut dès lors recevoir un morceau de terre en son propre nom, et réclamer sa part du capital appartenant à sa tribu. Mais il rompt alors tous les liens qui l'attachaient à la tribu, et assume dans sa personne tous les droits, privilèges et obligations qui sont le partage des autres membres de la société.

Il est également permis aux autres sauvages dont les progrès en fait de civilisation ne sont pas aussi avancés, de jouir du même privilège, après un certain temps d'épreuve qui est fixé par la loi.

Le même acte autorise les municipalités, sur la demande du surintendant-général des affaires des sauvages, de réunir une réserve indienne à l'arrondissement d'une école voisine, et donner par là aux indigènes l'occasion de profiter de l'excellente éducation que l'on se procure à si bon marché dans les écoles élémentaires du Canada.

TROISIÈME PARTIE.

L'examen prolongé auquel nous nous sommes livrés, nous fait sentir de plus en plus toute l'importance et la grandeur des intérêts que comportent les questions sur lesquelles notre attention a été spécialement dirigée, d'après les ordres de votre excellence.

En commençant la tâche qui nous a été assignée, la perspective était loin d'être encourageante. Nous trouvâmes les sauvages dans un état de tutelle, occupant à la vérité une position au milieu des blancs, mais séparés d'eux par les mœurs et la loi, et préservés dans cet état d'existence artificielle au moyen d'une législation spéciale.

Nous craignons que le temps n'est pas éloigné où le flot de l'immigration dans le pays brisera toutes les barrières qui servent maintenant de sauvegarde aux possessions des sauvages,—où la demande de terres de la part des blancs sera trop forte et trop puissante pour qu'on puisse s'opposer à leurs vœux,—et où l'homme à la peau rouge sera dépouillé de tout ce qui lui restait de ses anciens domaines, naguère si vastes et étendus.

Un tel évènement, s'il arrive, ne sera que la conséquence naturelle des causes qui sont maintenant en travail. Le hardi pionnier qui, dévancant ses frères, se plonge avec une sombre énergie dans la forêt, bien déterminé à s'y créer un asile et y fonder sa demeure, n'éprouvera que de légers scrupules lorsqu'il s'agira des réserves indiennes. Dans un pays

comme le Canada, le penchant à s'emparer des terres incultes est irrésistible, et l'opinion du pays en général sera toujours portée en faveur du *squatter*, qui gagne sa vie à la sueur de son front.

Il en résulte que les races indiennes et européennes se trouvent jusqu'à un certain point sous l'influence d'intérêts opposés ; et ce sera au Gouvernement à éloigner le danger d'une collision en prenant des mesures qui soient de nature à assurer les droits des sauvages, et favoriser en même temps autant que possible l'établissement des terres incultes, qui forment maintenant le sujet de contention. Une partie de notre tâche a été de puiser des renseignements sur ce sujet, et de considérer jusqu'à quel point ce plan est praticable.

Nous déplorons la misère qui règne parmi quelques-unes de ces peuplades, et nous ne pouvons nous empêcher de comparer ce tableau avec ce que devrait être leur condition actuelle ; selon nous, cela est dû en partie à eux-mêmes, et en partie à des causes au-delà de leur contrôle.

Le rapport des commissaires en 1844, touche du doigt l'une des causes de leur dégradation. Le gouvernement impérial s'est pourtant vivement occupé de ce sujet ; les secrétaires d'état ont voulu, à plusieurs reprises, constater l'état de ces peuplades et ont suggéré des mesures dans leur intérêt. Ce désir a rencontré la même bienveillance de la part des gouverneurs de la province. Toute la correspondance en donne une preuve abondante ; mais, avec cette fatalité qui semble accompagner partout cette race infortunée, divers obstacles paraissent avoir surgi pour mettre des entraves à ces projets aussi bienveillants que judicieux. Des intérêts d'une plus grande importance se sont élevés, et la condition du sauvage a été perdue de vue, et même négligée jusqu'à un certain point.

C'est cette absence de toute action à leur égard qui, jointe à d'autres causes, a été si préjudiciable aux sauvages. Des divers projets que l'on a proposés, peu ont été mis à l'essai ; ou lors même qu'ils l'ont été, on paraît s'être peu occupé de constater si le plan avait échoué par un vice inhérent en soi-même, ou par des causes extérieures et accidentelles qui en ont entravé le plein développement.

Après tant d'années d'efforts, et malgré le zèle avec lequel on a puisé des renseignements, et le talent qu'on a montré dans les rapports, il n'en est pas moins vrai qu'on marche encore dans les ténèbres. Le temps des expériences se passe, s'il n'est déjà passé ; le gouvernement impérial menace de retirer bientôt ses subventions ; et il s'agit à l'heure même de trouver d'autres moyens de défrayer toutes les dépenses qu'entraîne l'administration des terres et la surveillance des sauvages.

C'est là une puissante raison d'en agir avec une extrême circonspection, avant de rien entreprendre à leur égard ; ils sont maintenant sur le point de terminer une phase de leur existence, et à la veille de commencer une nouvelle ère dans leur histoire. Le sort futur de l'homme rouge en Canada va dépendre en grande partie des mesures qui seront adoptées par votre excellence et ses conseillers. Ils ont droit à toute notre sympathie, et de puissants motifs pour compter sur notre justice ; et les commissaires ne voient pas pourquoi ils ne prendraient pas, avec le temps, leur place au milieu de la population de cette province.

Si nous pensions que nos instructions nous autorisaient à le faire, nous aimerions à examiner au long la question de savoir jusqu'à quel point la position exceptionnelle dans laquelle ils ont été placés par suite de l'attitude que le gouvernement impérial a prise à leur égard depuis 1760, a influé, soit en bien soit en mal, sur la condition actuelle des sauvages.

Nous ne pensons qu'il soit possible de constater les conclusions auxquelles est arrivé le conseil exécutif dans l'admirable rapport qu'il a présenté à lord Gosford, en 1836. Il y soutenait que la position prise à l'égard des sauvages offrait de grandes facilités pour les instruire et améliorer leur condition ; et que l'état de tutelle dans lequel on les maintenait tendait à leur faire regarder la couronne comme leur plus sûr appui, et à les rendre dépendant d'elle. Mais le conseil exécutif ajoutait que les avantages qu'offrait ce système n'avaient pas été réalisés ; et que la négligence que l'on a mise à observer les règlements prescrits par la couronne, avaient, sous bien des rapports essentiels, contribué à augmenter la misère dans laquelle ils étaient plongés. Il est bon de remarquer que cette négligence était le fait d'agents nommés par les autorités impériales.

Le conseil déclarait en même temps que la foi de la couronne était engagée à continuer les présents que les "sauvages regardaient non-seulement comme une compensation des avantages plus solides des territoires " qu'ils voyaient sortir de leurs mains, mais encore comme une preuve " que la couronne continuait d'étendre sa protection sur eux."

Cette question est maintenant réglée depuis longtemps, et il est inutile pour nous de nous en occuper plus au long. Nous partageons l'avis de ceux qui pensent que la distribution des présents a été une cause d'abus ; et nous n'avons pas la plus légère idée de soutenir que la foi du gouvernement soit engagée par des promesses sans aveu faites par ses agents. Nous reconnaissons néanmoins que les sauvages n'étaient pas en état d'apprécier cette distinction de communications faite par la bouche même de leurs officiers autorisés à cette fin, et de celles qui leur étaient faites sur la propre responsabilité de ces derniers. Ceux qui ont eu des transactions avec les sauvages, et surtout avec les tribus de l'ouest, ont tous éprouvé cette difficulté. Dans toutes les négociations qu'ils ont avec les blancs, ils ne manquent pas de leur faire ce reproche, qu'on avait promis de leur distribuer des présents " aussi longtemps que le soleil " éclairerait le monde et que les arbres porteraient des feuilles ; qu'ils " voyaient cependant le soleil luire, et les arbres porter des feuilles, mais " qu'ils ne recevaient plus rien de leur puissante mère de l'autre côté de " l'océan." Les sauvages s'imaginent qu'ils sont les victimes d'un manque à la foi jurée ; et un sentiment de méfiance et de soupçon remplacent maintenant leur ancienne confiance.

En examinant les comptes du bureau des sauvages, en 1844, les commissaires trouvèrent que les frais d'administration, durant plusieurs années, avaient excédé la somme réalisée par les revenus des terres des sauvages, et vu le résultat peu satisfaisant de cette administration, ils recommandèrent un changement de système qui, une fois adopté, produisit un ordre de choses bien plus favorable pour les intérêts des sauvages.

L'accroissement du nombre des sauvages est une nouvelle raison de continuer, d'une manière ou d'une autre, un département qui est spécialement chargé par le gouvernement de surveiller leurs intérêts; car leurs progrès et leur intelligence ne suffisent pas encore pour les mettre en état, comme peuple, de gérer tout-à-fait leurs affaires. Ils sont accoutumés à prendre l'avis de leurs surintendants et officiers locaux, et à demander leur aide et leur secours dans les affaires les plus triviales et d'une occurrence journalière; et si on leur retirait cette preuve de protection, leur apathie naturelle les conduirait bien vite au désespoir, et les plongerait de plus en plus dans la dégradation et la barbarie.

A raison de ces causes de négligence et de maladministration d'une part, et d'impuissance et d'incapacité de l'autre, nous pensons, qu'en équité, les sauvages ont droit aux soins et à la protection spéciale de la couronne britannique; et nous n'avons pu passer sous silence ce fait saillant que nous regardons comme un des plus lourds griefs dont ils aient eu à se plaindre par le passé. Le sauvage du Canada a encore d'autres raisons à présenter pour faire accueillir ses réclamations avec bienveillance. Nous voulons parler des conditions auxquelles ils ont cédé à la couronne les vastes étendues de territoire qui leur appartenaient autrefois; c'est ce qui est plus amplement expliqué dans ce rapport et les appendices.

Si l'on ajoute à cela les avantages indus dont on a profité au détriment des tribus dans les conditions insérées dans les cessions qu'ils ont faites, et les spéculations frauduleuses de certains agents nommés par la couronne, nous ne pouvons faire autrement que de déclarer que les droits des sauvages ont été bien souvent méconnus, et ont cédé le pas à des intérêts plus pressants, ou à des motifs d'un autre genre. Nous appelons aussi l'attention sur une omission qui a eu lieu à l'époque de l'union des provinces. Le département des sauvages n'a pas été porté sur la liste civile, quand l'acte d'union a été passé, et nulle disposition n'a été établie dans cet acte relativement aux annuités des tribus indigènes. Il est vrai qu'on a remédié depuis à ce dernier oubli, mais c'est là encore une preuve évidente du peu de cas que l'on faisait alors des intérêts des sauvages.

En consultant l'histoire du passé, nous croyons encore que les sauvages ont rendu des services, en temps de guerre et de paix, qui méritent la reconnaissance de leurs voisins d'origine anglaise.

N'oublions jamais qu'ils ont, dès les premiers jours, accueilli les blancs avec bienveillance sur leurs territoires, qu'ils leur ont cédé leurs terres pour y former des établissements, et qu'à leur première demande, ils ont saisi le tomahawk, et répandu leur sang volontiers dans des guerres entreprises dans le seul intérêt des nouveaux venus.

On a dit, avec raison, que les réclamations des sauvages au sujet de leurs anciennes possessions territoriales, se résolvait aujourd'hui en un droit d'indemnité pour la perte des terres qui leur procuraient autrefois les moyens de subsistance, et dont ils avaient été dépouillés par le gouvernement pour les fins de la colonisation. On a ajouté, avec vérité, que la mesure de cette compensation devait être de les placer et maintenir dans une position aussi avantageuse, dans le moins, que celle dont ils jouissaient dans leur ancienne condition.

Mais les indigènes ont d'autres et de plus puissantes prétentions à faire valoir contre le gouvernement que celles qu'on pourrait leur payer en argent. Les années qu'ils ont passées, et durant lesquelles il a été fait si peu pour leur avancement religieux, intellectuel et social, ont vu périr bien des générations ; heureusement que la jeunesse actuelle est susceptible d'instruction, et cette jeune génération ne doit pas tomber dans l'oubli comme autrefois.

Ceux qui de loin, et au milieu du fracas des affaires, le rencontrent par hasard, ou ceux qui le regardent en passant avec toute l'insouciance du voyageur, verront peut-être dans le sauvage de l'Amérique du Nord, à quelques exceptions près, le même être apathique et hideux qui regardait avec humeur et mécontentement l'intrusion des blancs sur ses terres à chasse, il y a cinquante ans.

Mais en étudiant l'histoire de son infortune avec soin, on s'en formera une opinion bien différente. L'œil attentif observera un progrès, lent il est vrai, mais qui n'en est pas moins un progrès vers la perfection. Ils apprécient plus ou moins les bienfaits de la civilisation, et même ceux qui préfèrent pour eux-mêmes les allures libres de la vie sauvage, désirent donner à leurs enfants l'éducation des blancs. Ils prennent un intérêt plus marqué à l'établissement et la culture de leurs terres, et ils commencent à rechercher les titres qui leur assurent la pleine jouissance de leurs défrichements.

Nous regrettons le changement qui s'est graduellement opéré dans les vues du parlement impérial. Nous ne pouvons partager l'opinion que le service indien est "sur le point d'expirer." Les statistiques que l'on voit particulièrement trouvera ailleurs dans ce rapport militent fortement le témoignage du Capt. Anderson. contre cette théorie d'un décroissement ferme et progressif dans le nombre des sauvages.

La race européenne a déjà profité largement des concessions faites par les races indigènes, et il nous répugnerait de consentir à l'abandon total par la couronne, de ceux qui sont trop faibles pour se maintenir efficacement, et qui sont encore animés de sentiments de loyauté et d'affection envers leur souveraine de l'autre côté de l'océan.

Nous n'avons nul espoir, en nous exprimant ainsi, de pouvoir changer la ligne de politique qui est décidée depuis longtemps à l'égard des sauvages ; mais nous attribuons en grande partie à cette politique les sentiments de méfiance et de répugnance avec lesquels ces derniers envisagent toute négociation pour la cession de leurs terres, attendu qu'ils n'ont plus la même confiance implicite qu'ils avaient autrefois dans la couronne d'Angleterre.

Ces sentiments sont nourris avec soin par des blancs peu scrupuleux qui ne perdent aucune occasion de jeter le trouble dans l'esprit des sauvages, et d'exciter leurs soupçons contre leurs officiers, tout en récoltant eux-mêmes une ample moisson par leur trafic illicite et le pillage des réserves.

Néanmoins, je ne veux pas insinuer qu'il y ait un esprit de désaffection parmi les sauvages ; ils sont peut-être mécontents, et leur assentiment à la clause des mesures plus haut mentionnées peut jusqu'à un cer-

tain point, provenir d'un sentiment d'apathie ou de faiblesse, plutôt que d'un sentiment de satisfaction ; mais cette libéralité qu'ils ont montrée, sans qu'on leur en eut parlé, à souscrire au fonds patriotique, et cette offre volontaire qu'ont faite tout récemment quelques-unes des tribus de former un corps de milice active soit pour le service intérieur ou même pour aller à l'étranger, prouvent jusqu'à l'évidence, que leur loyauté est toujours inaltérable.

Nous considérons que l'on peut franchement avancer qu'il n'y a dans l'organisation des sauvages, aucun défaut inhérent qui puisse empêcher leur rachat de l'état sauvage. Nous bâsons cette assertion sur le témoignage concordant de presque toutes les personnes qui les ayant connus se trouvent, par conséquent, des témoins compétents en la matière. On trouvera leur opinion au long dans les documents qui nous ont été soumis. Nous arrivons aussi à la même conclusion en voyant le changement graduel pour le mieux qui est visible depuis les 25 dernières années dans la moyenne de l'état des tribus résidentes, et par le progrès qu'ont fait ceux, d'entre les sauvages, qui ont eu l'avantage de concourir avec les blancs. Nous devons avouer, néanmoins, avec douleur que tout espoir de relever les sauvages en corps à un niveau politique ou social égal à celui de leurs voisins les blancs, n'est encore qu'une étincelle vacillante et éloignée. Nous croyons que toute amélioration générale ou tout progrès marqué vers la civilisation, doit être le résultat d'un travail long et patient, et le fruit du développement de plusieurs années.

Un des points vers lesquels notre attention a été plus particulièrement dirigée, c'est la praticabilité de couvrir toutes les dépenses relatives au fonctionnement du département sauvage, à même les revenus des tribus sous sa direction.

Considérant, comme nous le faisons, le territoire sauvage comme une propriété particulière plutôt qu'un domaine public, nous croyons le principe équitable. On a proposé, à différentes intervalles, depuis 1837, si non depuis une époque antérieure, plusieurs nouveaux projets. Cependant, les difficultés que rencontrèrent ces projets dans leur mise en usage, ont jusqu'ici empêché aucun d'eux d'être mis en exécution. Nous avons donné à ce sujet notre attention la plus sérieuse, et nous en sommes arrivés à la conclusion, qu'aucun de ces plans, si on les essayait, serait la cause de grandes misères pour les sauvages. Nous avons étudié les divers projets qui ont été proposés pour rendre le département sauvage capable de faire face à ses dépenses. Presque tous sont si vagues qu'ils n'équivalent qu'à la suggestion, que cette déduction du vote sauvage des estimés anglais, serait une bonne mesure économique. La première personne qui se soit occupée d'un projet de cette nature dans ses détails, semble avoir été Mr. Oliphant en 1854.

Les points faibles de ce projet ont été si habilement indiqués par le Vicomte Bury dans son examen sur ce sujet, que nous n'avons pas besoin de nous étendre au long sur les objections qu'on y a faites ; nous remarquerons simplement que s'il était difficile, d'après ce plan, de prélever un revenu suffisant pour faire face aux dépenses nécessaires, il l'est devenu encore davantage aujourd'hui que le secrétaire d'état a exprimé son opinion que l'établissement des îles Manitoulin n'a aucun droit à réclamer,

pour leur soutien, des fonds impériaux. Mr. Oliphant avait oublié les dépenses liées à cet établissement dans ses calculs, sous l'impression que le gouvernement britannique ferait les frais nécessaires à son soutien futur. Mais on a décidé aujourd'hui que ces frais seraient aussi portés à la charge des fonds des sauvages, ce qui serait, sur le pied actuel, une somme additionnelle de \$3,555 à tirer d'un revenu déjà insuffisant pour les besoins auxquels il devait être appliqué.

En conséquence du taux accru des salaires du comptable et du commis principal dans le bureau au quartier-général, les dépenses se sont trouvées sur ce point beaucoup plus fortes que ne se l'imaginait Mr. Oliphant. On a aussi ajouté à l'allocation du député receveur-général une somme que ne prévoyait pas le rapporteur à la date de son rapport. Nous avouons aussi que nous ne pouvons distinguer comment Mr. Oliphant a pu arriver aux sommes placées dans son tableau coté "Dépenses, non-compris le montant pour les présents aux tribus sauvages du Haut Canada, pour l'année finissant le 31 mars, 1854 :

"Dépenses contingentes - - - -	-	£347	4	9
Salaires - - - - -	-	1,612	4	11
Pensions - - - - -	-	138	1	0
Pensions aux sauvages blessés - -	-	15	3	4
<hr/>				
£2,112 14 0 Stg.				
<hr/>				
£2,570 9 1 Ct."				

Nous pensons, quoique cela ne soit pas tout-à-fait clair, que ce tableau a pour objet de représenter les dépenses pour le Haut Canada seulement, et nous voyons que le montant requis pour le soutien des quartiers généraux a été intentionnellement omis. Nous ne trouvons pas que les charges sur l'octroi impérial s'accordent avec le tableau des salaires tel que donné plus haut, et si l'on considère les dépenses des Six Nations prises à même leurs propres fonds pour le soutien de leurs officiers, les chiffres de Mr. Oliphant sont bien au-dessous du montant réel dont nous avons besoin.

Le plan approuvé par votre excellence en conseil, de prélever un pourcentage sur les produits de la propriété, nous paraît parfaitement équitable, mais nous craignons qu'il ne soit de longtemps totalement insuffisant pour faire face aux réclamations auxquelles il donnerait lieu.

Les revenus sauvages découlent de trois sources :

- A. Annuités perpétuelles pour les terres cédées à la couronne ;
- B. Intérêt sur les ventes de terres nanties pour l'avantage du fidécommis ;
- C. Revenu dérivant des terres louées aux particuliers.

Outre ces fonds appartenant à des tribus particulières, il y a une autre source de revenu qui leur est commune à toutes, et qui s'appelle :

- D. Le fonds général.

Ce fonds découle partie de la vente des terres remises "pour l'avantage des sauvages généralement" ; partie du revenu du bois saisi comme ayant été

coupé illégalement. Les sommes provenant de cette source sont seulement portées à ce fonds, quand on trouve que la tribu occupant la réserve sur laquelle le délit a eu lieu, fut accessoire à l'offense. Toutefois la principale source de ce fonds, est l'intérêt sur le capital flottant et non-placé des deniers des sauvages entre les mains du receveur-général.

Nous ne sommes pas d'avis franchement que l'on doive taxer la propriété, parceque la couronne y est formellement obligée sous la forme de paiements "à tout jamais"; d'où il suit que toute déduction faite de ce montant ainsi garanti, deviendrait une violation de la foi jurée aux sauvages. De plus, il est stipulé dans plusieurs des traités, que les sommes payables mentionnées en iceux seront calculées "per capita," et changeraient ainsi d'après l'accroissement de la population dans la tribu. On ne pourrait compter, par conséquent, sur un revenu annuel dérivant de cette source. Troisièmement.—La répartition de ces deniers, ne nécessite si peu, par elle-même, *per se*, la formation d'un département pour les sauvages, qu'il serait réellement peu équitable de gréver de cette obligation une somme qui déjà a peine à pourvoir aux fins auxquelles elle a été destinée.

Nous ne croyons pas que l'on peut compter sur les terres louées à des particuliers comme sur un revenu certain et permanent, car les paiements de ces loyers sont toujours plus ou moins incertains dans ce pays. Ces loyers eux-mêmes, varient si souvent, qu'il serait nécessaire de porter en compte ce nouvel élément dans la fluctuation des calculs en chiffres. Nous élarguons de cette catégorie les terres louées, en vertu du nouveau système, dans les lots de ville de Brooke; car ils équivalent, à peu-près, à une vente emphytéotique, de laquelle les sauvages reçoivent instamment l'intérêt en plein; on pourrait donc appliquer un 1-10 de cet intérêt aux frais de l'administration générale. Il reste encore les fonds placés en terres et le fonds général. Ceux-là, d'après le dernier compte rendu, se montent à la somme de \$1,019,699 ⁷⁵/₁₀₀.

Le taux que l'on propose de prélever sur cette somme est de dix pour cent; mais ce taux, il nous semble, est trop élevé, si nous avons égard à la justice que nous devons au fidéicommiss y concerné. Il est vrai que ce pourcentage se trouve être double de celui que l'on charge habituellement, dans ce pays, pour l'administration des propriétés particulières; mais il ne faut pas perdre de vue que les devoirs dévolus aux officiers du département des sauvages ne sont pas seulement ceux qui incombent aux agents préposés à la vente à l'administration des terres qui tombent sous leur contrôle.

Ils doivent encore travailler comme les gardiens du fidéicommiss qui a été confié à la couronne. Ils sont tenus de réprimer tous les délits, et veiller avec sollicitude à ce que les règlements qui prohibent la vente aux sauvages des boissons spiritueuses ne soient pas violés. Ils ont encore à dévouer leur temps à donner leur aide et avis chaque fois que s'adresse à eux quelque membre d'une des tribus soumises à leur juridiction ou surveillance.

Il est de simple justice que l'on pèse la valeur de ces considérations, quand il s'agit de fixer le montant à soutirer des frais des dépenses d'administration des fonds des sauvages; c'est pourquoi, nous n'hésitons pas à donner notre assentiment au taux recommandé par l'ordre en conseil.

Mais l'on verra, de prime abord, que le revenu à dériver de cette source, ne s'élève aujourd'hui qu'à \$61 18.20, faisant 6 pour cent sur le capital ainsi appliqué ; n'oublions pas, non-plus, que la somme plus haut citée de \$1,019,699 $\frac{1}{100}$, comprend le fonds territorial qui appartient aux Six Nations. Ces sauvages ont jusqu'à présent couvert leurs frais de soutien et de dépenses résultant de l'administration de leurs propres affaires, lesquels se montent aujourd'hui à \$3,590, par année ; si donc, et il semble utile d'adopter pour tous un système uniforme, il faut que de leurs deniers ils soient forcés de contribuer encore au fonds d'administration générale, il est évident que ce même fonds d'administration devrait faire droit aux dépenses jusqu'ici défrayées par ces Six Nations.

Les dépenses maintenant couvertes à inême l'octroi impérial sont comme suit :

TABLEAU DES SOMMES A TIRER A MÊME L'OCTROI IMPÉRIAL.

N O M .	Salaire,	Pension,	Contingents,
	Sterling.	Sterling.	Sterling.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
S. Y. Chesley	98 12 8		
Michael Turnor.....	164 7 8		
T. G. Anderson	287 13 4		
Surintendant du Bas Canada.....	287 13 4	Cette situation est vacante.	
Froome Talfourd.....	287 13 4		
George Ironside.....	205 9 8		
D. Layton	150 0 0		
F. Assickenack	82 3 10		
Révd. A. Jamieson.....	82 3 10		
“ R. Flood.....	82 3 10		
“ F. A. Omeara	200 0 0		
“ F. Boucher	46 8 6		
“ F. X. Marcoux.....	41 15 8		
“ J. Maurault	46 8 6		
Joseph Jennesaux	50 0 0		
James Rawson	75 0 0		
J. B. Assickenack, H. C		15 0 0	
Surintendant Visiteur, B. C		288 0 0	
Pierre Nicaïou, B. C		15 3 4	
G. Maccomber, B. C		36 0 0	
Dame Sarah Elliott, H. C		74 6 0	
James Jamieson, H. C		15 3 4	
Frais de poste			40 18 0 $\frac{1}{2}$
Loyer de bureau et bois de chauffage			41 5 5 $\frac{1}{2}$
Commis et interprète, Bas Canada.....	82 3 10	Cette situation est vacante.	
Salaires	2,269 18 0	443 12 8	82 3 6
Pensions	443 12 8		
Contingents.....	82 3 6		
	£ 2,795 14 2		

Ce tableau n'inclut pas les couvertes en laine, les provisions et autres dépenses co-relatives ou contingentes que le commissariat a payées ou fournies directement.

Le secrétaire d'état, dans sa dépêche du 21 février, 1856, No. 2, a signifié, qu'à même ce montant, le gouvernement impérial était disposé à continuer le paiement des pensions après le retrait de l'octroi.

Le montant additionnel, dans ce cas, à peser sur les fonds des sauvages, après le retrait de l'octroi impérial, se trouvera de £2,352 1 6 sterling, ou \$11,416 $\frac{7}{100}$.

Le fonds général, dont l'intérêt sur l'accumulation de l'argent placé en vertu d'icelui, s'élève aujourd'hui à \$1,988 par année, est porté, y inclus les salaires, comme suit :

Comptable - - - - -	\$1,560
Commis principal - - - - -	400
Député receveur général - - - - -	200
Commissionnaire - - - - -	120
	<hr/>
	\$2,280

Ce fonds est encore tenu de faire face à tous les frais de poste et à toutes autres dépenses qui découlent de l'administration du département des tribus sauvages dans le Haut Canada auxquels l'octroi impérial ne pourvoit pas.

Les tribus du Bas Canada, et de la rive nord du lac Huron, quoiqu'elles se trouvent actuellement avoir un besoin direct d'administration, ne peuvent contribuer que légèrement, à cause de leur pauvreté, aux déboursés nécessaires pour la bonne administration de leurs affaires. Quelques-unes de celles qui se trouvent habiter les parties orientales de la province ont à soutenir des agents de localité préposés à la perception des petites sommes qui sont de leur ressort ; mais ils ne pourraient souffrir ni supporter aucun retranchement dans leur revenu déjà si exigü.

En s'appuyant donc sur les chiffres plus haut cotés, les obligations annuelles régulières et certaines du département peuvent être portées à \$17,316 $\frac{7}{100}$ sans y inclure les dépenses accidentelles soldées aujourd'hui à même le fonds général, et les allocations faites et souscrites par les tribus elles mêmes aux chefs, interprètes, missionnaires, médecins et aux maîtres d'écoles. Comme ces allocations ont toujours été tirées des fonds particuliers des différentes tribus, il est inutile que l'on fasse pour cet objet de nouvelles dispositions.

Pour faire face à cette somme de \$17,316 $\frac{7}{100}$, comme nous l'avons dit déjà, les fonds à notre disposition affectés directement à cet objet, s'élèvent à \$6,118 20 à prendre sur les fonds des terres, et à \$1,988 à tirer sur le fonds général, le tout se montant à \$8,106 20.

*Octroi impérial	\$11,446 76
Fonds général	2 28 00
Les Six Nations	3,590 00
	<hr/>
	\$17,316 76

Il deviendra donc urgent, soit de diminuer le personnel du département des sauvages jusqu'à ce que ses dépenses soient suffisamment diminuées pour être défrayées par la somme susdite, ou de chercher ailleurs les moyens de faire face à ses dépenses et mises en fonds.

Quant à la première alternative, il ne serait pas mal à propos, dans l'examen de la question, de jeter un coup-d'œil sur le nombre d'officiers employés dans cette branche du service public, et sur la nature des devoirs que l'on s'attend à recevoir d'eux.

Le secrétaire du gouverneur, aussi longtemps qu'il est en charge, se trouve *ex officio* le surintendant-général, et ne reçoit aucune solde en cette dernière qualité. Voici comme les commissaires définissaient en 1844, les devoirs de cet officier : “ Il s'occupera de tout ce qui regarde les “ tribus sauvages en général ou en particulier, et plus spécialement des “ affaires et transactions des tribus qui se sont réunies et se sont établies “ sur des terres ; il devra aussi leur faire visite, de temps à autre, dans “ leurs villages, et s'efforcer, de toutes manières, à les dégourdir de leur “ apathie, et à les persuader de donner toute leur attention à la culture “ du sol ; de leur donner son avis et de leur souvent faire des remarques “ sur leur position antérieure et leur position sociale dans le monde en “ leur montrant le contraste avec ce qu'elles seraient si elles profi- “ taient des avantages maintenant à leur disposition, et de leur indiquer “ la nécessité absolue où elles se trouvent de devenir civilisées, ou de se “ fixer quelque part d'une manière permanente, et d'adopter les mœurs “ et les habitudes des pâles visages, comme un préservatif sûr contre leur “ extinction totale et définitive ; de leur faire sentir et comprendre l'intérêt “ profond et vivace que le gouvernement de la Grande Bretagne a toujours “ ressenti pour elles, et pour leur avancement et l'amélioration de leur “ condition morale, religieuse et sociale, lequel état de chose ne saurait “ s'effectuer sans leur concours gratuit et volontairement donné.

“ De voir à ce que chaque tribu soit pourvue de maisons convenables, “ d'animaux, d'instruments de labour, et de tout ce qui peut tendre à leur “ bien-être et à leur donner le goût de la civilisation. De leur indiquer “ les avantages de l'éducation et du christianisme ; et de voir à se pro- “ curer les lumières de ministres de l'évangile convenables, et des mai- “ sons de prière ; d'établir des écoles au milieu d'elles, et de voir à ce “ qu'elles aient de bons instituteurs, et de bons livres dans les écoles. “ De protéger leurs terres contre les empiétements des colons blancs, et “ veiller à l'emploi des deniers provenant d'aucune vente de la portion “ de leurs terres qui peut se faire pour leur avantage, et de l'emploi con- “ venable et sûr du produit de cette vente pour leur usage. De constater “ chaque année la force numérique des différentes tribus. De tenir en “ comptes courants les livres et registres des annuités pour les sauvages “ de toutes les rentes de propriétés foncières, et de la manière dont leurs “ deniers ont été placés. De faire la correspondance générale du départe- “ ment, et d'être l'intermédiaire de toutes relations entre le gouverne- “ ment et les tribus sauvages, dans toutes les questions civiles ou poli- “ tiques où elles sont intéressées.”

Le surintendant-général est aidé au quartier général, d'un premier commis et d'un comptable ; le premier fait la correspondance ordinaire,

fait le projet des lettres de routine, et met en dossiers tous les documents qui viennent à son bureau. Il reçoit aujourd'hui \$1,200 d'appointements. Quant aux devoirs du comptable, ils devraient se restreindre exclusivement à la nature même de son travail, c'est-à-dire, de tenir les comptes qui ont rapport aux différentes tribus, au commissariat et au fonds général. Les comptes qui sont ouverts avec les tribus se composent de leurs annuités aussi bien que des fonds attachés ou provenant de leurs terres. Ces derniers sont encore d'une double nature, car, non-seulement elles comprennent les feuilles de balance ou de reddition de compte avec les tribus, mais elles portent les comptes des acquéreurs de toutes terres des sauvages. C'est au comptable qu'il incombe de tenir tous ces comptes, de faire l'examen de tous les paiements, transports et cessions; de faire le calcul d'intérêt, et, quand les terres sont payées en plein, il doit s'adresser au département des terres de la couronne, pour en obtenir l'acte ou lettres patentes. C'est encore lui qui dresse tous les warrants qui attendent, dans sa ligne, la signature du gouverneur, pour les deniers tirés à même les fonds des sauvages. Il fait aussi partie de la correspondance sur ce qui touche à l'administration du domaine territorial des sauvages, et surveille les comptes et les rôles de paie des surintendants locaux. Le comptable donne caution de \$8,000.

Comme d'après le système actuel, le département sauvage ne peut convenablement recevoir de deniers provenant de la vente de terres, le député receveur-général reçoit un salaire de \$400 à même le fonds des sauvages, pour le payer de son trouble dans la tenue des livres, dans cette branche, du bureau du receveur-général.

D'après un arrangement fait en 1845, le commis principal se trouverait placé comme l'officier suppléant, en l'absence du surintendant-général, et certainement, la garde des archives qu'on lui confie, lui donne le droit d'occuper cette position. Néanmoins, par égard pour les longs services et la grande expérience du comptable actuel, ce dernier, avec le concours spécial du Colonel Bruce, a été considéré plutôt comme un aide au surintendant-général, qui a tant à faire et à voir dans ses attributions, et qui, vu le mode adopté dans la nomination à cet office, a beaucoup à apprendre en rentrant en charge. On doit donc pour le moment regarder Mr. Chesley comme le gardien de tous les dossiers qui ont rapport au département des sauvages, et comme responsable de l'administration des affaires, en l'absence du surintendant-général.

Avant de laisser de côté cette partie de notre rapport, il n'est pas hors de propos de citer les règlements qui établissent la manière dont doivent se faire les paiements au département des sauvages: ils sont, en fait, les mêmes que ceux que mentionne Mr. Oliphant dans son rapport de 1854 au lord Elgin, tels qu'ils se pratiquaient relativement aux fonds des Six Nations. " Toutes sommes dues au département des sauvages sont payées par l'acquéreur dans une banque chartrée, au crédit du receveur-général pour les fonds des sauvages. La banque donne des quittances en double, dont le surintendant garde l'une, et dont il transmet l'autre au receveur-général, en ayant soin de mentionner, dans son rapport de chaque mois au département, chaque transaction en particulier. Ces rapports sont comparés par le comptable au quartier-général avec les comptes des deniers

“ transmis au receveur-général. Par ce moyen, des sommes élevées ne se trouveraient pas concentrées entre les mains des surintendants locaux, qui se trouvent ainsi exposés à une tentation plus qu'ordinaire, car il n'y a rien qui puisse définitivement réprimer le pécumat chez eux, avant que la somme illégalement détournée ne soit devenue très-considérable.”

Nous pouvons ajouter que depuis que les ventes de Saugeen se sont faites au quartier-général, cette tentation a notablement diminué, car il est impossible d'empêcher les acquéreurs, qui demeurent dans le pays, de transmettre directement au quartier-général le prix de leur acquisition. Comme, d'après le système suivi aujourd'hui, le surintendant n'est pas tenu de fournir des cautions, cette lacune dans la responsabilité de cet officier pourrait tendre à causer des pertes réelles aux sauvages.

Afin de faire fonctionner les affaires du département par tout le pays, on a divisé la province en cinq districts, chacun d'eux sous les soins d'un surintendant local. Le premier de ces districts comprend tout le Bas Canada et une petite partie de la province Haut Canadienne. L'autre s'étend depuis la limite orientale du premier district jusqu'à la tête du lac Ontario; il comprend aussi le territoire du Saugeen, aussi bien que toutes les terres des sauvages qui avoisinent le lac Simcoe et quelques-unes des îles sur le lac Huron, et se trouve sous les soins du capitaine Anderson. Les affaires des Six Nations sur la Grand Rivière, et celles des Mississaguas dans le township Tuscarora, reçoivent exclusivement l'attention de Mr. Thorburn, qui agit comme le troisième surintendant. Les tribus résidant par toute la péninsule orientale du Canada sont confiées aux soins de Mr. Talfourd, tandis que c'est à ceux du capitaine Ironside, le cinquième surintendant, que sont confiées toutes les bandes des sauvages qui occupent les îles Manitoulin. Il visite aussi, de temps en temps, les tribus de la rive nord des lacs Huron et Supérieur, mais ces visites ne forment pas partie régulièrement de ses devoirs qui se rapportent exclusivement à l'île Manitoulin dont il est le surintendant local. On a accordé les services d'un commis au capitaine Anderson et à Mr. Thorburn, et en même temps Mr. Bain soulage les épaules de ce dernier en agissant comme gardien des bois des Six Nations. Les délits fréquents commis sur la réserve de Tyendinaga ont créé la nécessité d'y nommer aussi un garde-forestier.

Le surintendant du Bas Canada a été dans l'habitude de faire une notable partie des affaires de son département par l'entremise d'agents locaux. Ceux-ci sont choisis par les différentes tribus avec la sanction du gouvernement, et sont principalement employés à collecter les loyers et autres dettes dues par ceux qui ont à bail des terres des sauvages. Ils sont encore les dépositaires de l'argent général des différentes bandes auxquelles ils sont attachés, et paient à même d'après les ordres écrits des chefs. On leur permet pourtant un peu de discrétion dans les affaires de cette nature, et ils doivent soumettre tout point en litige à la décision du surintendant visiteur. Ils se trouvent liés par des obligations envers le gouvernement à un montant considérable, mais ils ne reçoivent pas d'appointements, si l'on en excepte un petit pourcentage sur les deniers qui leur viennent en mains.

On a aussi nommé un agent pour faire les ventes de terre dans une partie du district du capitaine Anderson. Il est aussi agent des terres de

la couronne pour cette partie du pays, et ne reçoit pas d'appointements du département des sauvages, auquel il est néanmoins tenu de donner une caution de \$4,000. On lui alloue une commission de 5 pour cent sur les ventes effectuées et terminées par lui.

Il y a quatre surintendants payés par le gouvernement impérial, comme suit :

Bas Canada, (aujourd'hui vacante) - - -	\$1,400
T. G. Anderson - - - - -	1,400
F. Talfourd - - - - -	1,400
Le capitaine Ironside ne reçoit que - - -	1,000

par ce qu'on ne le charge pas de ses frais de voyage dans l'exercice de ses devoirs.

On a aussi permis plusieurs fois aux deux premiers de retenir 5 pour cent sur les ventes de terres dans leur district, quand elles ont été effectuées par eux-mêmes. Cette permission, cependant, n'a pas été uniforme, car quand il s'est agi de ventes considérables, la commission a été réduite à 2½ pour cent. Le surintendant du district occidental ne reçoit pas cette allowance, par ce que ses travaux ont été diminués depuis que Mr. Thorburn a accepté la surveillance des Six Nations et des Mississaguas du Nouveau Crédit.

Ce dernier officier reçoit \$2,190 payées par les sauvages eux-mêmes. Tous les surintendants, excepté le capitaine Ironside, donnent caution jusqu'au montant de \$8,000. Comme il passe à peine de deniers par les mains de ce dernier fonctionnaire à part l'annuité des sauvages du lac Huron, on a cru qu'il suffisait de n'exiger de caution de sa part que pour la moitié de la dite somme.

Il est nommé de temps à autre des commissaires spéciaux pour faire exécuter les dispositions de certains réglemens de la législature provinciale relatifs aux sauvages, mais ils ne reçoivent pas d'appointements pour cela.

On verra que quelques-uns des missionnaires, aux soins religieux desquels sont confiés les sauvages, sont payés par le gouvernement impérial ; il en est de même de deux instituteurs de l'île Manitoulin.

Voilà donc quel est l'état-major du département des sauvages, et il ne paraît pas nombreux si l'on considère que c'est à lui que sont confiés les intérêts d'un peuple disséminé depuis les limites extrêmes du Labrador d'un côté et les rives du lac Supérieur de l'autre—que ce peuple ignore presque généralement la langue des populations qui l'entourent, qu'il faut législater spécialement pour lui, qu'ils occupent des terres qui excitent ardemment la convoitise des blancs, et qu'ils sont enfin un fidéi-commis accepté en d'autres temps par la couronne de la Grande-Bretagne.

Nous devons pourtant mettre plus en rapport les frais de ce département avec les sommes à sa disposition pour cet objet, autant, du moins, que cela se peut faire sans nuire à l'efficacité du service, ni sans rompre la foi jurée aux individus qui y sont maintenant employés. Nous nous occupons donc immédiatement des réductions à faire immédiatement, et sur quels autres retranchements il sera possible de compter, après l'extinction des intérêts aujourd'hui existants et auxquels on ne saurait toucher.

Nous croyons l'occasion favorable pour remonter la branche bas-canadienne de l'établissement.—Nous désapprouvons hautement le système qu'on a laissé s'établir de transiger les affaires par l'entremise de sous-agents.—Ceux-ci sont, il est vrai, sous la charge d'obligations vis-à-vis du gouvernement, de manière à garantir ce dernier de l'éventualité de détournements de deniers ; mais comme ils ne reçoivent pas d'appointements, ils sont indépendants de tout contrôle, et en majeure partie, sans responsabilité envers le département.

La mauvaise santé et d'autres causes ont, dans ces derniers temps, empêché le dernier surintendant de ce district de veiller activement aux intérêts des tribus sauvages confiées à ses soins, en sorte qu'il s'est déjà écoulé un grand nombre d'années depuis que plusieurs de ces tribus ont été visitées en dernier lieu. Comme on doit le penser, il est survenu des désordres et souvent de très-graves, en conséquence, et nous croyons que les tribus du Bas Canada seraient mieux traitées, et leurs plaintes mieux écoutées qu'elles ne l'ont été par le passé si elles étaient visitées par un officier inspecteur du quartier général. Nous proposons donc l'abolition immédiatement de l'emploi de surintendant-visiteur pour le Bas Canada, ainsi que celui d'interprète pour cette partie de la province.

Dans le but de stimuler les efforts des sous-agents locaux et de les amener davantage sous le contrôle immédiat du gouvernement, nous proposons de donner \$100 annuellement à chacun de ceux qui sont aujourd'hui employés à Caughnawaga, à St. Régis et à St. François. Comme les Micmacs du Restigouche sont isolés dans leur position et particulièrement sujets à être vexés sans aucun moyen rapide de redressement, nous proposons de leur donner à eux aussi un agent local. Nous croyons qu'on leur doit cela, à cause du désir qu'ils ont manifesté de se livrer à des habitudes d'industrie régulières. Il y a aussi les tribus du Saguenay, qui se trouvent aujourd'hui en grande mesure dépendantes des bons offices d'un monsieur qui a bien voulu se charger de distribuer aux sauvages leur part de l'octroi provincial, et de veiller gratuitement à leurs intérêts. Il pourra devenir nécessaire de leur nommer aussi un agent, d'autant plus qu'ils commencent à témoigner le désir d'abandonner leurs habitudes errantes et à s'occuper d'industrie régulière.

Le salaire de ces officiers serait le même que celui des autres, c'est-à-dire, \$100. Pour cette rémunération, les agents seraient tenus, outre leurs devoirs actuels, de faire les rapports statistiques ordinairement fournis par le surintendant, et de correspondre directement avec le quartier général, servant ainsi d'intermédiaire direct entre l'office central et les tribus. Ils pourraient aussi fournir de temps à temps tous les renseignements que demanderait le surintendant-général et qu'il serait en leur pouvoir de donner.

Les salaires, sans compter ceux des missionnaires, qui sont maintenant portés sur le vote du parlement impérial pour le Bas Canada, sont comme suit :

Surintendant-visiteur	- - - - -	\$1,400
Interprète	- - - - -	400
		\$1,800

Ces salaires, d'après l'arrangement proposé, cesseraient de suite. Les dépenses des nouvelles agences seraient de \$500, faisant ainsi une épargne nette et actuelle de \$1,300 dans cette branche par année.

Dans le Haut-Canada, nous trouvons les choses bien différentes. La civilisation plus récente de plusieurs tribus exige strictement que le gouvernement ne les perde pas de vue, et la plus grande valeur des terres qui leur sont réservées, excitant d'avance les empiètements sur icelles, demande une surveillance plus qu'ordinaire. Nous ne croyons pas pouvoir recommander une réduction immédiate dans les dépenses pour cette partie de la province.

Il y a néanmoins deux charges portées par l'octroi parlementaire que nous voudrions bien voir continuées, si les fonds à notre disposition le permettent : mais nous sommes forcés néanmoins, pour rendre justice aux fonds des placements des sauvages, d'avouer que lorsqu'on cessera l'octroi, on ne devrait pas continuer à payer le missionnaire à Carrodoc, ni le chapelain des îles Manitoulin. Le premier a d'autres devoirs à remplir qui l'empêchent de pouvoir consacrer suffisamment son temps au service des sauvages, pour nous permettre de recommander en conscience que son salaire pesât plus longtemps sur eux. Nous ajouterons que les services cités comme ayant été rendus par Mr. Flood à l'époque du rapport statistique 1844, excédaient notablement ceux qu'on lui fait aujourd'hui rendre.

L'office de ce dernier est en grande partie rempli à Manitoulin par un autre homme du clergé, soutenu à même d'autres fonds, et, tout en rendant témoignage aux services de plusieurs natures qu'a rendus le Rév. Dr. O'Meara, nous sentons qu'il s'est élevé des circonstances qui ont grandement nui à l'utilité d'un missionnaire résidant dans ce poste. Nous croyons, par conséquent, de notre devoir de recommander que l'on donnât une année de gratuité à chacun de ces messieurs, en considération de leurs travaux, et nous espérons que ces stations ne seront pas négligées par les sociétés de bienveillance, dont l'objet est de promouvoir le christianisme au milieu des tribus sauvages.

L'école anglaise à Manitowaning est aussi pratiquement inutile parmi les sauvages de l'endroit, et tout en admettant les droits de Mr. Rawson contre le gouvernement en considération du temps qu'il a consacré à sa part du service, nous ne nous croyons pas justifiables de demander qu'il continuât plus longtemps dans son emploi actuel. Nous recommandons donc qu'il soit mis en retraite de la même manière que les deux messieurs plus haut mentionnés.

Nous voudrions aussi exprimer l'espoir de le voir appelé à remplir la première vacance qui surviendra parmi les écoles de sa dénomination qui existent aujourd'hui parmi les sauvages du Canada occidental.

En même temps, considérant le besoin d'instruction anglaise tel qu'il apparaît à l'école Wikwemikong sur cette île, nous recommandons qu'il soit nommé un instituteur anglais pour cette école aux mêmes termes que Mr. Jenneseaux, c'est-à-savoir : \$243,35.

Ce qui effectuait le retranchement suivant :

Salaire du Rév. Mr. Flood	-	-	-	-	\$400
“ “ Dr. O'Meara	-	-	-	-	973 35
“ de Mr. Rawson	-	-	-	-	365

\$1,738 35

Retranchez le salaire de l'instituteur à Wikwemikong 243 35

Retranchement net de la dépense - \$1,495

Tels sont les retranchements que nous considérons comme les plus pratiques pour le moment.

Dans un rapport de l'honorable colonel Bruce, quand il était surintendant en 1854, il est dit que “ d'après les règlements actuels ” les emplois tenus par les missionnaires et les instituteurs “ excepté ceux de l'établissement de Manitoulin, seront discontinués à la mort ou au renvoi des présents titulaires.”

Nous avons déjà indiqué les raisons qui nous ont à regret forcé de dévier des règlements alors en force.

Nous continuons donc à considérer les retranchements qu'avait en vue pour l'avenir le colonel Bruce pour d'autres cas.

Il paraîtrait qu'il avait été entendu entre toutes les parties, que les paiements aujourd'hui faits aux missionnaires dans le Bas Canada, ne seraient pas continués à la mort ou au renvoi des messieurs qui reçoivent de l'argent du gouvernement anglais en leur dite qualité.

Nous pouvons, par conséquent, compter sur la discontinuance dans l'avenir des frais suivants :

Rév. M. Boucher, à La Jeune Lorette	-	-	\$225 96
“ Marcoux, à St. Régis	-	-	203 35
“ Maurault, à St. François	-	-	225 96

\$655 27

Dans le Haut Canada, le poste maintenant habilement rempli par le Rév. Mr. Jamieson sera placé dans la même condition, ce qui fera un nouveau retranchement de \$400.

Les Six Nations paient à leur surintendant un salaire de \$2,190, outre une aide de \$800 pour un commis en sus. Ceci lui a été accordé à cause de la nature embarrassée et délicate des affaires confiées à ses soins dans certains cas compliqués. Le gardien de leurs forêts reçoit aussi \$400.

Nous concevons que, comme Mr. Thorburn va bientôt terminer la besogne qui lui avait été spécialement confiée, son successeur pourrait être mis sur le même pied que le surintendant-visiteur le plus récemment nommé, qui reçoit un salaire de \$1,400, sans autres allouances. Nous croyons aussi que la place de Mr. Bain, comme gardien, pourrait être très-efficacement remplie par deux personnes qui se partageraient les devoirs entr'elles, et recevraient le même salaire que le garde-forêt de la réserve de Tyendinaga, savoir : \$100 chacun. On pourrait ainsi effectuer

défnitivement un retranchement de \$1,790 dans le fonctionnement des seules affaires des Six Nations.

Le capitaine Anderson reçoit aussi les services d'un assistant dont on pourrait se dispenser pour son successeur, mais comme les affaires du département central augmentent probablement d'une manière considérable, nous proposons qu'il soit renvoyé au quartier-général, où l'on pourrait convenablement l'employer à faire de la copie. Comme c'est un sauvage, ses services comme interprète Otchipwe pourraient aussi être mis en œuvre avec avantage pour le service public, et nous saisissons avec empressement cette occasion de reconnaître l'emploi d'un sauvage bien qualifié dans le département sauvage.

Au quartier-général les salaires sont comme suit :

Mr. Chesley	-	-	-	\$2,040
Mr. Turner	-	-	-	1,200
Député receveur-général	-	-	-	400
Messenger	-	-	-	120

Nous croyons que l'arrangement proposé par les commissaires en 1814, occasionnerait une division de travail plus équitable. Nous recommandons, par conséquent, que quand il sera nommé un successeur au présent comptable, ses devoirs soient strictement restreints aux fonctions de son office seulement, au lieu de les réunir à ceux d'assistant du surintendant général.

Nous sommes d'opinion qu'on pourrait se procurer un comptable en tout point capable pour \$1,400—et, en conséquence, nous recommandons que cette somme soit fixée comme son salaire. En considération des devoirs accrus et de la responsabilité attachée à la situation de premier commis, nous conseillons qu'il soit ajouté annuellement une somme de \$200 aux émoluments de son emploi.

Nous ne voyons pas pourquoi les comptes du département sauvage ne seraient pas audités aussi bien que ceux d'aucun autre bureau public, et nous soumettons, en ce cas, la convenance de préparer tous les mois une feuille de balance qui serait placée devant le gouverneur général.

Si l'on adopte cette suggestion, nous croyons que l'allouance maintenant accordée au député receveur-général, pour son trouble dans les deniers des sauvages, pourrait être raisonnablement discontinuée, et le système des comptes pourrait entièrement fonctionner dans le bureau même ; cet arrangement causerait un nouveau retranchement dans les dépenses, comme suit :

Dépenses actuelles	-	-	-	-	-	-	\$3,760
“ futures	-	-	-	-	-	-	2,920
Epargne	-	-	-	-	-	-	<u>\$ 840</u>

Nous croyons qu'alors un retranchement immédiat et praticable pourrait avoir lieu en la manière qui suit :

BAS CANADA.		
Dépenses actuelles	\$2,455 27	
“ proposées.....	1,155 27	
Retranchement net		\$1,300 00
HAUT CANADA.		
Dépenses actuelles	14,759 70	
“ proposées.....	12,964 70	
Retranchement net		1,495 00
Total du retranchement actuel.....\$		2,795 00
A quoi l'on peut ajouter qu'il pourra encore y avoir par la suite, comme il est déjà dit, au autre retranchement de.		3,685 27
Faisant un retranchement total définitif de.....\$		6,480 27

Ce qui laisserait les dépenses fixées à \$14,521 76, auxquelles il faudrait faire face de suite outre les frais accidentels qui viennent sous la dénomination de contingents.

Sous ce chiffre est inclus le loyer des bureaux pour les surintendants locaux, les frais de poste, de combustible, de papeterie et les dépenses de voyage. Il paraît que l'an dernier les sommes payées pour ces items se sont élevées à \$1,311 10, que l'on peut considérer comme la moyenne, à-peu-près, des dépenses de cette nature; car quoique les dépenses des commissaires aient été comprises dans cette somme, on peut balancer contre elles les frais nécessaires chaque année dans les visites d'inspection, et tous paiements non ordinaires qui ont été faits aux commissaires spéciaux.

Nous ne pouvons donc compter franchement sur un montant moindre de \$16,000, somme ronde, auquel il faut pourvoir comme formant les dépenses annuelles du département sauvage, après avoir fait les plus fortes déductions que nous avons eues de nature à ne pas manquer à la foi jurée ni à l'efficacité du service public.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, les fonds sauvages aujourd'hui disponibles pour faire face à ces frais ne s'élèvent qu'à \$8,106 20 par année, laissant ainsi un déficit de \$8,000, dans les seules dépenses départementales auxquelles il faudra pourvoir ailleurs pour le moment.

Il est vrai que si les réclamations formulées par quelques-unes des tribus, et qui sont, à notre avis, bien fondées, leur sont accordées, elles réduiraient légèrement la dite somme; car quelques-unes d'elles, du moins, deviendraient soumises au pourcentage, qui doit, dans la suite, être perçu sur les fonds de terres; mais ces questions ne sont pas encore décidées. Nous ne pouvons donc compter immédiatement sur aucune aide de cette source. Un autre fonds pourrait aussi dans la suite conduire à augmenter le montant nécessaire; mais on ne peut pas plus en disposer immédiate-

ment,—nous voulons parler des honoraires payés dans le transport des terres des sauvages. Si l'acquéreur d'un lot dont le prix n'est pas payé complètement, désire transporter son intérêt en icelui à quelqu'autre personne, on a été, dans ce cas, dans l'habitude d'exiger un honoraire de \$3, lors de l'enregistrement du dit transport ou cession, au bureau des sauvages. Si ce transport est reçu par aucuns des agents ou surintendants, l'officier qui le reçoit et l'enregistre, a droit, en vertu des réglemens actuels, à une moitié de l'honoraire : l'autre moitié est remise entre les mains du comptable. Si le transport est fait au quartier général, le paiement en entier se fait entre les mains de ce dernier officier. Nous proposons que chaque fois que quelqu'un de ces postes deviendra vacant par l'un des présents titulaires, ces honoraires n'appartiendront plus à leurs successeurs, mais seront portés au crédit du fonds général de direction. Il est difficile de constater exactement de quelle somme on pourrait se servir, mais on pourrait faire quelques estimés d'après les paiements faits à ce sujet au comptable au quartier général pendant l'année dernière, et qui se sont élevés à \$223. On se rappellera que cette branche du revenu ne doit pas probablement être permanente, mais cessera au bout de quelques années, quand les ventes des terres auront été terminées. Toutefois, nous sommes d'opinion que s'il est fait un arrangement pour mettre à la retraite quelques-uns des plus anciens officiers, on pourrait éventuellement retirer quelque chose de cette source.

Dans l'intervalle, il nous faut envisager notre position en face, et nous ne voyons pas d'autre moyen de l'impasse où nous nous trouvons que celui d'avoir recours à une aide étrangère.

En supposant que cette aide sera nécessaire pendant un certain temps pour le soutien du département sauvage, nous nous trouvons naturellement du côté du gouvernement anglais qui a déjà fait des dispositions à ce sujet.

Leur décision actuelle est de retirer l'octroi impérial à l'expiration de deux années ; nous sommes, dans la première partie de ce rapport, entrés au long dans les raisons qui font que nous croyons que les sauvages ont droit à une réclamation (quitte) contre l'Angleterre pour continuer à recevoir de l'aide, et nous voudrions aujourd'hui insister fortement, mais respectueusement, à ce que cette résolution soit considérée de nouveau, et qu'une somme limitée, soit £2000 sterling, soit donnée annuellement pendant dix ans pour l'avantage des sauvages. Nous disons dix ans, parce qu'au bout de ce temps les produits des ventes de terres seront tellement accrus que les fonds sauvages pourront sans crainte défrayer toutes les dépenses de leur fonctionnement, surtout si ces dépenses se trouvent réduites au moyen d'une plus grande économie. Nous espérons aussi qu'à cette époque l'amélioration qui se sera faite dans la condition de plusieurs des tribus, les mettra en état de prendre leur rang au milieu de la population ordinaire du pays, et les exemptera de tous les frais nécessaires pour une direction constante et attentive. Nous avons demandé une somme de £2000, car en anticipant un semblable changement dans la position des tribus, nous désirons dans l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à ce que la chose puisse avoir lieu sûrement, les y disposer autant que possible. Nous devons compter sur un peu plus qu'il ne faudra en définitive plus tard pour payer les salaires et les dépenses contingentes du bureau.

Nous voyons par les comptes courants fournis au département par le commissariat que les balances non employées qui restent au crédit des sauvages sur l'octroi impérial, s'élevaient à la fin de l'année financière écoulée, à £15,983 14 9 stg. Il est vrai que cette somme n'existe que sur le papier, en autant que, comme il est d'usage pour les deniers ainsi appropriés par le parlement, la partie du vote qui n'a pas été employée rentre dans la caisse publique. Pourtant cette somme a été accordée pour l'avantage de la direction des sauvages, et nous serions heureux si le gouvernement de Sa Majesté pouvait se croire autorisé à agir d'après la suggestion qui leur en a déjà été faite, d'appliquer une partie de ce surplus à l'achat d'annuités pour quelques-uns des officiers qui ont consacré les meilleures années de leur vie et de leur énergie à cette branche du service public. D'après nos idées, cette manière d'approprier ce fonds serait de suite une reconnaissance bien méritée des travaux passés de ces messieurs, et si elle était combinée avec le projet esquissé plus haut, elle augmenterait l'efficacité du département en même temps qu'elle contribuerait immédiatement à l'économie de la direction.

Il y a un autre item de paiement dont nous croyons devoir demander la continuation au gouvernement impérial. Nous voulons parler de la distribution de rations à quelques sauvages et infirmes dans le Bas Canada. Le montant dépensé pour cet objet durant l'année finissant le 31 mars, 1857, a été de £76 17s. 8d. stg. Ces rations forment le seul soutien de dix Appendice No. 36. malheureux individus, qui, par la perte de leur vue, ou autres privations, se trouvent incapables de gagner leur vie. Les tribus auxquelles ils appartiennent sont généralement indigentes, et nous espérons que le gouvernement de Sa Majesté voudra bien mettre ces rations sur le même pied que les pensions accordées aujourd'hui à même les fonds impériaux, c'est-à-dire, qu'elles seront continuées durant la vie des présents individus qui les reçoivent, avec l'entendement qu'on n'ajoutera aucun nom nouveau à la liste.

Si ces arrangements étaient approuvés, le gouvernement anglais encourrait une plus grande dépense qu'il n'a aujourd'hui en vue ; mais les déboursés annuels seraient d'un tiers moindres qu'ils ne sont à présent, et comme ils n'ont été proposés que pour une période stipulée seulement, l'étendue de l'obligation serait précisée.

Nous espérons que les autorités impériales ne trouveront pas déraisonnable que nous leur demandions à faire cette addition à leurs gratuités.

Si, toutefois, désireux de se débarrasser d'aucune autre charge en faveur des sauvages, le cabinet anglais ne croit pas à propos de faire raison à cet appel, il nous faudra revenir sur la province. Nous pensons que les sauvages ont de forts droits à réclamer d'elle, d'autant plus qu'elle perçoit aujourd'hui même les avantages découlant des cessions de territoires faites par les sauvages.

Nous procédons donc à soumettre à votre excellence les termes auxquels on pourrait entrer en un arrangement, qui serait avantageux de suite à l'intérêt des sauvages, et à celui de la province en général.

A moins qu'on n'abandonne entièrement les sauvages, nous croyons qu'il est de la plus haute importance que, pour un temps du moins, le gou-

vernement prenne sur lui le contrôle que l'on aurait avec le paiement partiel de leurs officiers. Si les tribus paient tous les frais de leur direction, tandis qu'ils sont encore si faciles à être trompés et joués par les intriguants et les gens sans scrupule, ils demanderont probablement bientôt à avoir une voix dans la nomination des officiers ; on courrait ainsi le risque de donner lieu au mécontentement et aux troubles, ou de laisser tomber la direction de quelques-unes des terres entre des mains inhabiles et ignorantes.

1. Le gouvernement provincial devrait donc s'engager à faire face pendant l'espace de dix ans à toutes les dépenses de la direction des sauvages qui ne pourraient être payées à même le pourcentage appliqué pour cet objet sur les ventes des terres.

2. Il garantirait aussi une somme de \$2,000 annuellement, pour le même espace de temps ; cet argent serait destiné à l'avancement de la civilisation des aborigènes, et à les préparer par une meilleure éducation à pouvoir abandonner plus tard la position isolée qu'ils occupent aujourd'hui au milieu de leurs colons blancs, et à former une partie intégrale de la population du Canada.

Nous avons déjà indiqué les grands efforts qu'ont faits les tribus natives pour obtenir les avantages d'une éducation solide pour leurs enfants ; comme elles se sont taxées pour cet objet, d'une manière que l'état de leurs revenus ne justifiait guères.

Il nous paraît bien clair qu'on ne peut avec justice leur demander de continuer ce sacrifice quand on les force déjà de contribuer largement aux dépenses de leur propre direction, et quand on doit définitivement plus tard leur en laisser toutes les charges. La libéralité qu'a toujours montrée la province dans toutes les matières reliées à l'éducation, et à l'avancement de son peuple, nous porte à croire qu'elle n'en agira pas, sous ce rapport, différemment avec les sauvages.

3. Le gouvernement devrait se charger du paiement des pensions qui ont été demandées aux autorités impériales, dans le cas où ces dernières refuseraient de les accorder. Nous sentons tellement le droit qu'ont quelques-uns des vieux officiers de demander quelque reconnaissance de leurs services, que nous espérons que les aviseurs de votre excellence ne refuseront pas de confirmer cette stipulation en leur faveur. La charge ainsi imposée sur les revenus de la province devra, dans le cours de la nature, se trouver restreinte à quelque peu d'années seulement ; ou si l'on adopte le système d'acheter des annuités, quelques déboursés permettraient à ces anciens serviteurs de la couronne de passer le reste de leurs jours dans un repos bien gagné.

4. Si l'exécutif canadien s'engage à faire ces paiements, nous sommes prêts à recommander l'arrangement qui suit :

Que le patronnage du département soit entre les mains du gouvernement colonial, et que les nominations aux différents postes soient faites par le gouverneur en conseil, ainsi que cela se fait pour les autres places provinciales. Si l'aide jusqu'ici donnée par le gouvernement impérial est discontinuée, il n'est que juste que le contrôle de ce dernier sur le département cesse aussi.

5. Comme d'après ce projet, une partie considérable des dépenses du département des sauvages, seraient pendant un certain temps payées à même les revenus de la province, nous croyons que les comptes du bureau devraient être soumis annuellement à l'inspection de l'auditeur provincial et examinés par lui ; ce serait une précaution de plus à ajouter à celles qui existent déjà contre tout péculat ou détournement que peuvent commettre les officiers du département.

6. Les sauvages, à leur tour, seraient tenus de suite de céder, à la province, après une évaluation équitable, toutes terres qu'il aura été décidé préalablement ne pas être nécessaires pour leur usage.

On pourrait demander ici si le gouvernement n'est pas engagé à obéir à la lettre de la proclamation de 1763, document sur lequel plusieurs des tribus appuient leurs réclamations, en ce qui regarde, du moins, les terres qu'ils occupent aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que l'exécutif ne voudraient prêter leur assentiment à aucun arrangement qui pourrait entraîner l'apparence même d'un manque de foi vis-à-vis les sauvages ; nous procéderons donc à examiner ce point, et à expliquer comment, d'après nos vues, le transport proposé est dans l'intérêt des sauvages.

Voici les mots de la proclamation :

“ Et nous déclarons de plus que c'est de notre volonté et plaisir royal, pour le présent comme susdit, de réserver sous notre souveraineté la protection et la maîtrise, pour l'usage des dits sauvages, de toutes terres et territoires non compris dans les limites de nos dits trois gouvernements nouveaux, ou dans les limites du territoire accordé à la compagnie de la baie d'Hudson, et aussi de toutes les terres et territoires qui se trouvent à l'ouest des sources des rivières qui se jettent dans la mer, à partir de l'ouest et du nord-ouest comme susdit. Et nous défendons strictement par les présentes, sous peine de notre déplaisir, à tous nos aimés sujets de faire aucune acquisition quelconque des dites terres ou d'y faire aucun établissement, ou de prendre possession des dites terres réservées ci-dessus sans notre permission spéciale et une licence à cet effet.

“ Et nous enjoignons en outre strictement et commandons à toutes personnes, qui se sont, soit volontairement soit sans le savoir, établies sur aucune terre dans les pays décrits plus haut, ou sur toutes autres terres qui, n'ayant pas été cédées ou achetées par nous, sont néanmoins réservées aux dits sauvages, comme susdit, de se retirer immédiatement de ces établissements.

“ Et comme il s'est commis de grandes fraudes et de nombreux abus dans l'achat des terres des sauvages, au grand préjudice de notre intérêt et au grand mécontentement des dits sauvages :

“ Afin donc de prévenir ces irrégularités pour l'avenir, et pour convaincre les sauvages de notre justice et de notre résolution bien arrêtée de faire disparaître toute cause raisonnable de mécontentement, nous, par et de l'avis de notre conseil privé, enjoignons et commandons qu'aucun particulier n'aura le droit d'acheter des dits sauvages aucunes terres réservées aux dits sauvages dans ces parties de nos colonies où nous avons jugé à propos de permettre des établissements ; mais que si, en aucun temps,

“quelqu'un des sauvages serait tenté de disposer des dites terres, ces terres
“seront achetées pour nous seulement, en notre nom, à quelqu'assemblée
“ou réunion publique des dits sauvages, qui se tiendra à cet effet, par le
“gouverneur ou commandant en chef de nos colonies respectivement dans
“lesquelles elles seront situées ; et dans le cas où elles seraient situées dans
“les limites propriétoriales de quelque gouvernement, elles seront achetées
“pour l'usage et au nom des dits propriétaires seulement, suivant les direc-
“tions et instructions que nous ou qu'ils trouveront utiles pour cette fin.”

Dans le premier lieu, nous cherchons dans l'histoire passée des établissements sauvages en Canada pour voir jusqu'où ces instructions et injonctions ont été suffisantes pour préserver les réserves de tous empiètements illicites. Nous y voyons des efforts réitérés à l'infraction de ces injonctions, et même quand ces dernières étaient renforcés par des statuts pénaux, les efforts pour échapper à la loi devinrent si nombreux, que dans certaines parties du pays on fut obligé d'entrer en compromis avec les infractaires. Le transport d'améliorations sur les terres que faisait quelque sauvage en particulier aux squatters blancs pour des considérations valables, était un évènement très-fréquent. Les mauvais effets de ces irrégularités conduisirent à des troubles et à du tumulte. Les tribus ont par conséquent été amenées à remettre à la couronne quelques-unes des étendues de terres, dont le droit de premier achat fut, dans presque tous les cas, subséquemment offert au squatter.

Ce moyen pouvait être devenu une nécessité, mais on ne saurait trop blâmer l'adoption d'un semblable système. Il est de fait qu'on a passé les actes les plus sévères pour obvier à cette difficulté ; cependant les faits sont encore à la connaissance de plusieurs, et il ne faut pas oublier en s'occupant de ces terres que les sympathies du pays en général sont pour les squatters.

Appendice, No. 35. La couronne elle-même, tout en suivant la lettre de cette proclamation, a, comme il a été dit dans une page précédente de ce rapport, acheté des sauvages pour une somme nominale de larges étendues de terres, quelquefois pour des marchandises, quelquefois pour une annuité qui n'avait aucun rapport avec la valeur de la terre.

En cédant leurs terres à une évaluation, comme il est proposé, les sauvages auraient encore l'avantage de jouir *de suite* de l'intérêt qui découlerait des produits de la terre, au lieu d'avoir à attendre pendant plusieurs années le paiement des instalments à mesure qu'ils deviennent dus. L'avantage que retireraient de cet arrangement les sauvages âgés est très-considérable, en ce qu'il accroît les moyens de vivre accessibles à une classe trop attachée à ses habitudes demi-sauvages pour jamais former une classe utile de la population du pays.

La partie la plus jeune de la race sauvage pourra être amenée à acquérir des habitudes nouvelles et civilisées ; mais à notre avis, tout ce que l'on peut faire pour ceux qui sont maintenant avancés en âge, est, autant que cela est possible, de leur donner les moyens de vivre en échange de la terre qu'ils occupent avec si peu de profit.

Afin de protéger, cependant, les intérêts des sauvages de toute pression extérieure qui pourrait les conduire à sacrifier leurs terres à un prix déprécié, il nous semble que le meilleur moyen serait de donner

aux propriétés des sauvages une garantie additionnelle à celle que les juges des cours supérieures accordent sur les fidéicommiss particuliers. Les biens des sauvages sont strictement "un fidéicommiss" autant qu'aucunes terres que les terres ou fonds confiés aux fidéicommissaires pour "cestui que." Comme il faut, néanmoins, de toute nécessité donner une grande latitude à l'administration du bureau des sauvages, nous ne proposons que l'on appelle davantage l'intervention du pouvoir judiciaire dans la conduite de ses affaires, que sa sanction dans les cas de transports de terres, ou dans le placement des deniers appartenant aux sauvages. Si cette sauvegarde était établie, nous ne voyons pas qu'il fut nécessaire absolument dans la plupart des cas d'obtenir le consentement des sauvages dans la remise de leurs terres, chaque fois que cette remise semblerait clairement être à leur avantage. Nous proposons donc que sitôt qu'il sera décidé quelle est la partie des réserves sauvages nécessaires à l'usage de ceux qui ont aujourd'hui le droit de les occuper, il serait nommé trois évaluateurs, l'un par la couronne au nom des sauvages, un autre par le gouvernement provincial, tandis que le troisième qui serait nommé par l'une des cours supérieures dans chaque section de la province, servirait d'amiable compositeur entre les deux premiers, dans les cas de désaccord.

La décision de deux de ces évaluateurs quand elle serait approuvée par la cour comme ci-haut, serait finale.

Il y a néanmoins des cas exceptionnels, 1. ceux où des octrois de certaines étendues ont été faits sous le grand sceau à certaines tribus. Sous cette description, se trouveraient les Mohawks de la baie Quinté et les Six Nations de la Grande Rivière.

Nous ne pouvons pas dire que ces dernières aient profité de leurs avantages de manière à accorder de semblables privilèges à d'autres tribus pour l'avenir. Il y a quelques bons cultivateurs parmi elles, mais leur position particulière les a induit à un dérèglement de conduite, et à l'impatience de tout contrôle, qui ne fait rien augurer de bon pour leur prospérité. Même dans ces cas, il peut s'élever une question; ces étendues de terres ainsi patentées viennent sous l'empire de la proclamation pour la protection des terres des sauvages, et tous les squatters peuvent être traités, non comme des empiéteurs sur une propriété particulière, mais d'après des règlements spéciaux concernant les réserves sauvages; pourtant, les lettres patentes ayant été livrées, nous ne saurions proposer aucune intervention directe dans leurs terres.

2. Il y a certaines îles où les sauvages se sont agglomérés sur l'invitation du gouvernement; de cette classe sont l'île Walpole dans la rivière Ste. Clair et l'île Manitoulin dans le lac Huron. Quoiqu'il y ait beaucoup de terres incultes dans ces étendues, les sauvages surtout, dans la première île, y vivent bien, et nous ne saurions recommander qu'on les en retire.

3. Il y a des exemples où des tribus ont déjà été placées par le gouvernement. Dans ces cas des fermes ont été tracées et des maisons bâties pour eux sur les lots.

La grandeur des lots nous semble avoir été dans quelques cas disproportionnée, et, en conséquence, ils ont matériellement décrus en

valeur par suite de mauvaise culture, tandis que le bois a été pillé sous le prétexte d'éclaircie, pour être vendu pour le chauffage.

Comme les sauvages ont été, néanmoins, placés sur un pied qu'ils croyaient eux-mêmes permanent, nous ne recommanderons pas qu'ils soient dérangés dans leur tranquille occupation des lots qu'ils occupent aujourd'hui, quoique nous n'ignorions pas la dépréciation causée dans la propriété de la tribu par l'inconduite des individus.

En proposant cette exemption, cependant, nous sommes d'opinion que l'indulgence ainsi accordée doit encore en quelque degré modifiée par des mesures de concentration que nous croyons nécessaires dans l'intérêt de la surintendance économique des tribus natives.

Les mesures que nous proposons pour atteindre ce résultat, se trouveront dans une page suivante.

Supposant ces exemptions accomplies, il resterait encore, dans le Haut Canada, les étendues suivantes dont on pourrait disposer en la manière ci-dessus, c'est-à-dire, à l'avantage des tribus respectives aux termes que seraient approuvés par la cour de chancellerie :

Les Chipouais de la Tamise,
Les Hurons d'Anderdon,
Les Chipouais de Saugeen,
Les Lacs Huron et Simcoe,
Sarnia,
Alnwick,
Les Sauvages des Lacs Rice, La Boue et Scucog,
Les Sauvages dans le Nord-Ouest.

Nous ne croyons pas ces termes exorbitants ; les avantages qui en résulteront pour les deux parties peuvent être classés en quelques mots comme suit :

Les sauvages y gagnent un revenu fixe, pas si élevé peut-être que si leurs terres étaient vendues à l'encan, mais il ne leur occasionnera pas de trouble ni d'incertitude, et peut se toucher immédiatement.

Les surintendants seront exempts de tout le trouble qui leur incombe pour la protection des terres incultes et la vente de celles qui sont avancées pour établissements. Ils pourront, par conséquent, dévouer un plus long temps à l'inspection, supervision réelles, dont les sauvages tireront proportionnellement de l'avantage.

La jalousie que nourrit aujourd'hui la race blanche contre la race native disparaîtra quand la terre, cause des difficultés, sera mise en la possession de la première.

La province gagnera une grande augmentation de terres de valeur où pouvoir placer le courant d'immigration qui se dirige vers le pays.

La terre n'est pas seulement, non-plus, de valeur en elle-même, mais elle augmentera matériellement la valeur des districts environnants, qui se trouvent aujourd'hui séparés les uns des autres par les réserves, qui forment comme des barrières qui empêchent les communications directes d'un hameau à l'autre.

La colonie obtiendra ces terres à meilleure composition que si elles étaient remises en la façon ordinaire, et vendues à l'encan pour l'avantage des occupants.

Si quelqu'un se sent disposé à objecter à la stipulation de payer partie des frais de direction du département sauvage, qu'il jette la vue sur le *Appendice No. 33.* tableau déjà mentionné ; il verra que, dans le Canada ouest, outre les terres sur les lacs Huron et Supérieur, 16,137,836 acres de leurs terres ont été cédés à la couronne par les sauvages au taux moyen de 1½ d. l'acre ; il se rappellera que la province jouit aujourd'hui, comme elle a joui depuis des années passées, du bénéfice qui découle de ces terres ; il considérera aussi que les sauvages contribuent largement à faire face aux dépenses encourues à leur endroit ; qu'ils se sont aussi jusqu'à présent lourdement chargés pour se procurer les moyens de faire instruire et de christianiser leurs enfants. Nous croyons qu'en pesant ces faits, nous pensons qu'il ne trouvera pas déraisonnable que nous demandions à cette florissante colonie, de donner, sur les richesses qu'elle a accumulées à même les terres des sauvages, une légère somme pour aider pendant quelques années à élever l'homme rouge parmi le reste de la population, dans cette position que nous espérons encore lui voir occuper définitivement.

Si le gouvernement du Canada accède à cette proposition, et prête, aux conditions précédentes, son aide pour l'entretien du département sauvage pendant un temps limité, jusqu'à ce que ce dernier soit en état de porter tout le poids de ses dépenses, nous lui conseillerions fortement la convenance de nommer à ce département un chef permanent. Cet officier pourrait donner toute son attention aux intérêts des sauvages, et en devenant personnellement connu d'eux dans ses visites d'inspection, il deviendrait familier avec leurs habitudes et avec leurs besoins. Cette connaissance personnelle le mettrait en état de faire fonctionner un système régulier pour leur amélioration. Comment en est-il aujourd'hui ?

Le secrétaire du gouverneur est naturellement occupé en partie à ses autres devoirs ; il est, en toute probabilité, un étranger, non seulement pour les sauvages, mais pour le pays en général, et d'après la nature de sa nomination, il se trouve à laisser vacante la charge du surintendant-général au moment où il s'est rendu maître des détails embrouillés de l'affaire, laissant à son successeur la tâche de faire le même apprentissage. Nous avons déjà démontré dans une page précédente de ce rapport en quoi consistent les devoirs de cette charge, quand ils sont convenablement remplis, nous ne nous étendrons donc pas davantage ici sur ce sujet.

Nous n'oublions pas les causes qui ont conduit à l'adoption de l'arrangement actuel, mais nous pensons que si celui qui serait, d'une manière permanente, à la tête du département sauvage, donnait de fortes cautions, et si l'on instituit une audition régulière et efficace des comptes, on ne courrait aucun risque qui pût égaler les avantages qui résulteraient pour les sauvages de cette nomination.

Quand même il serait décidé qu'il vaut mieux que le secrétaire du gouverneur demeure *ex officio* surintendant-général, nous voudrions faire voir l'avantage que nous manquerait pas d'être la nomination de deux officiers-inspecteurs, un pour chaque section de la province. Ces personnes pourraient faire exempter en grande partie le surintendant-général

de la nécessité de ses visites régulières aux tribus, car leurs rapports périodiques fourniraient au quartier général des renseignements plus complets que ceux qui sont accessibles aujourd'hui, et permettraient de conduire les affaires d'une manière plus ponctuelle et plus satisfaisante. Les sauvages eux-mêmes, à cause de la fréquence de ces visites d'inspection, sentiraient qu'ils sont les objets de quelque soin de la part du gouvernement, et pourraient être ainsi stimulés à de plus grands efforts.

Nous sommes convaincus, en tout cas, que l'un des pas les plus nécessaires à faire pour l'amélioration de la condition des sauvages, est la nomination d'agents locaux, qui résideraient au milieu de chacune des troupes les plus considérables dans la partie supérieure de la province. On les choisirait parmi de respectables laboureurs qui instruiraient la troupe à laquelle ils seraient attachés, à labourer la terre. Chacun d'eux rapporterait immédiatement au surintendant-visiteur de son district toute infraction aux lois soit en matière de voies de faits, soit pour la vente des boissons spiritueuses. Ils aideraient encore à préparer les rapports statistiques annuels, mais ils n'auraient pas le pouvoir de disposer des terres ou de recevoir de l'argent; on s'attendrait à ce qu'ils s'efforçassent, par leurs conseils et leurs exemples, à aider les sauvages dans leur avancement vers la civilisation. Leur présence constante aurait aussi l'effet de réprimer les jalousies et les haines locales. On peut encore voir les effets avantageux d'un système semblable dans la prospérité de quelques-unes des tribus établies dans le Bas Canada, surtout celles du haut St. Laurent. Les salaires de ces agents locaux seraient proportionnés aux devoirs qui leur seraient confiés, et pourraient varier suivant la force numérique des différentes troupes auxquelles ils seraient attachés.

Ces salaires n'auraient pas besoin en aucun cas d'excéder \$400, dont une moitié serait payée par les tribus elles-mêmes, excepté dans les districts du nord-ouest. Nous détaillerons nos vues plus loin quant à cette section du pays en particulier. Outre leur solde, ces agents recevraient un petit lot de terre avec maison, qu'ils ne possèderaient qu'au titre d'une licence d'occupation et non permanentement, et qui pourrait être annulée en cas de mauvaise conduite.

Si ce système d'agences locales était établi co-relativement aux inspections annuelles proposées plus haut, nous considérons qu'il serait possible, à la première vacance, de se dispenser des services de l'un des surintendants-visiteurs; cette réduction diminuerait d'autant l'augmentation de la dépense à encourir pour la nomination d'officiers-inspecteurs.

En même temps que nous avons cru de notre devoir d'indiquer ce que nous croyons nécessaire pour rendre réellement efficace le département sauvage, nous avouons que nous devons entièrement nous appuyer sur la libéralité du gouvernement, soit impérial soit provincial, pour les moyens de mettre nos suggestions en pratique; les fonds sauvages, ainsi qu'on l'a fait voir, sont tout-à-fait insuffisants, pour le moment du moins, pour supporter même les obligations même réduites qui pèsent déjà sur eux.

On a proposé, de temps en temps, différents projets pour la répartition des terres entre les sauvages. Un examen de ces diverses suggestions fera voir qu'elles peuvent être divisées de suite en deux classes, les unes conseillant la séparation totale des aborigènes du contact des colons blancs, les

autres par l'espoir d'assimiler par un contact prolongé les habitudes des deux races.

Le système de séparation a été adopté dans quelques états comme une mesure politique par le gouvernement, et il a été essayé sur une petite échelle dans ce pays. Dans ce dernier cas, le placement des sauvages était considéré comme devant être leur résidence permanente ; il n'y a donc pas à faire les mêmes objections à son adoption, au moins au même degré que celles qui ont été faites avec tant de justice contre la conduite tenue envers les sauvages dans les états de l'ouest, où ces derniers sont de temps en temps forcés d'abandonner leurs habitations et de fuir devant le flot engloutissant de l'immigration des blancs.

Les rapports annuels faits par le chef du département sauvage dans les Etats Unis, renferment ceux qui lui ont été faits par chaque missionnaire et agent par tout le pays. Ils sont unanimes à déprécier le système de changement fréquent tel que pratiqué dans les territoires de l'ouest. Le sauvage, de sa nature, ennemi du travail, ne peut être induit à faire le moindre effort quand il sent qu'il peut être d'un jour à l'autre dépouillé de la terre sur laquelle il est placé, et quand sa démangeaison d'errer est renforcée du changement de domicile, son acharnement à procurer les moyens de satisfaire son caprice de vagabondage, du moment se trouve augmenté par les fortes sommes d'argent comptant qu'on lui promet pour l'engager à décamper. Cela l'encourage à persévérer dans les habitudes qu'il a de toujours compter sur d'autres ressources que les siennes, et l'induit à contracter imprudemment des dettes qui le rendent la victime du traficant rapace.

Tels sont les résultats du système de chasser le sauvage devant l'avancement de la population blanche.

Il les encourage dans bien des défauts sans leur offrir cette protection contre la contamination que ses avocats proclament.

Les réserves étendues dans plusieurs parties de ce pays ont aussi tendu à faire ressortir les défauts du système suivi pour les séparer des blancs.

Comme elles ont été, en général, scrupuleusement respectées, il y a, sur une petite échelle, des retraites où les colons blancs ne pénètrent pas.

L'apathie naturelle du caractère sauvage, et son désir naturel d'errer sans entrave, nuisent à son avancement, tandis que sa position de mineur lui enlevant toute responsabilité, le conduit à ne pas compter sur lui-même, et se fier au gouvernement pour l'aider dans toutes ses difficultés.

Il y a encore d'autres raisons qui rendent ce plan peu recevable ; un pays comme l'est le Canada, avec le flot toujours croissant de l'immigration qui s'y établit, n'est guères adopté pour y enclaver de larges étendues de terres fertiles pour le seul avantage de quelques individus qui sont trop paresseux pour en retirer les bénéfices. En même temps, la foi du gouvernement peut jusqu'à un certain point être invoquée par la proclamation de 1763, et par la politique adoptée jusqu'ici par la couronne, de ne pas troubler les sauvages dans les terres occupées par eux, ni de prendre possession de ces réserves sans leur permission, et sans une remise volontaire de leurs parts ; nous avons, d'ailleurs, exprimé déjà notre opinion sur ce point.

L'établissement fondé par Sir Francis Head sur l'île du Grand Manitoulin, était une expérience pratique pour essayer les avantages à retirer en isolant les sauvages de toutes mauvaises influences, et en même temps pour leur donner les avantages d'une instruction et d'une surveillance religieuse et séculaire. Ce bienfaisant projet n'a pas, cependant, et pour diverses causes, rencontré le succès qu'on en espérait. Une grande partie de l'influence civilisatrice est perdue pour les sauvages, que l'on laisse retomber dans leurs habitudes de vagabondage en se livrant à la chasse et à la pêche, au lieu de les encourager activement, et de les exciter par l'exemple à adopter une vie d'industrie, soit comme fermiers, soit comme artisans.

L'attachement des sauvages aux parties du pays qui les ont vu naître et où ils ont été élevés est extrême, et on ne doit pas s'étonner, par conséquent, qu'ils ont en plusieurs circonstances échangé leurs réserves actuelles contre des terres dans le nord et dans l'ouest, fertiles peut-être, mais beaucoup moins hospitalières, tant sous le rapport du climat et des productions, que les riches étendues qu'ils occupent aujourd'hui dans la péninsule occidentale du Canada. Cette répugnance qu'ils ont à émigrer a été aussi une autre des causes de la chute de l'établissement de Manitowaning : les tribus ne se sont pas agglomérées là autant qu'on s'y attendait et qu'on l'espérait.

Mais quels que peuvent être, en théorie, les avantages de garder les sauvages comme des enfants de la nature, éloignés des vices dangereux des blancs, nous pensons que le système doit tomber, en pratique, à moins qu'il ne soit soutenu par des réglemens de police très-sévères qui défendent la vente des boissons spiritueuses, et qui érigent pour ainsi dire comme une barrière qui puisse réellement exclure les pionniers remuants qui occupent les terres en dispute sur la frontière du pays civilisé. Il est clair que dans un pays comme le Canada, la chose est impossible dans la plupart des cas.

Puisque ce sont là les objections au système de s'efforcer de garder les sauvages entièrement séparés des blancs, il nous reste à examiner la question sous un autre point de vue, et de voir si leurs intérêts seraient affectés si l'on permettait aux blancs de s'établir près d'eux, et d'essayer à faire des sauvages par degrés une portion intégrale et utile de la population du pays.

Il ne faut pas pour cela perdre de vue, toutefois, que des messieurs aux vues philanthropiques et de grande expérience, rejettent ce moyen comme exposant les aborigènes à de plus grandes tentations tant de licence dans les mœurs que d'ivrognerie—ces deux vices dominants des sauvages. Il y en a qui vont jusqu'à nier la légalité du mariage entre des individus de races différentes, comme renversant les barrières naturelles marquées en caractères visibles sur les habitants aborigènes de l'Amérique du nord.

Mais sans aller aussi loin, si l'on pouvait démontrer que les deux derniers vices prédominent grandement chez les tribus établies, il deviendrait alors du devoir du gouvernement de faire une pause avant de les placer délibérément dans une position si dangereuse.

Les réponses faites aux questions posées par les commissaires en 1842, tendent à prouver qu'il n'y a pas un degré considérable d'immoralité causée par la proximité de la population blanche des villages sauvages ; les cas de femmes vivant en concubinage avec les blancs sont comparativement rares,—tandis que les renseignements recueillis cette

Témoignage du Rév. année démontrent que ces pratiques sont ordinaires parmi
Mr. Vogler. les sauvages eux-mêmes dès un âge bien peu avancé.

Nous sommes d'opinion qu'ils sont plus exposés à devenir les victimes de ces tentations, quand ils vivent dans un état appauvri et demi-sauvage que s'ils étaient établis sur leurs propres fermes au milieu d'une population industrielle et réussissant bien ;—l'esprit de dévergondage et le manque de retenue personnelle augmenteront plutôt en proportion de la distance qui les séparera de l'autorité régulière et établie.

Les rapports relativement aussi à la santé des tribus établies sont déjà plus favorables que ceux qui parlent des tribus rôdant sur les frontières de la civilisation. Les épidémies sont moins fatales, en même temps que se trouvant moins exposés aux intempéries atmosphériques, ces tribus sont moins sujettes aux ravages de la consommation, et aux attaques de fièvres qui résultent des misères inséparables de l'existence précaire du chasseur. La provision plus régulière d'aliments sains est une autre cause de la meilleure condition sanitaire des tribus établies.

D'après ni l'un ni l'autre de ces motifs, par conséquent, il ne semblerait pas y avoir de raison suffisante pour rejeter sommairement le plan de réserves sauvages compactes comme partie de la population stable du pays.

Il nous reste maintenant à voir jusqu'à quel point ce système peut, par les avantages qu'il présente, contrebalancer les maux que l'on prétend qu'entraîne avec lui l'amalgame des blancs avec les sauvages. Il ne manque pas d'exemples soit au Canada soit aux Etats-Unis pour prouver que des réserves compactes entourées de blancs, sont un état favorable à la civilisation et au progrès de l'homme rouge. Dans le Michigan l'organisation de tribus de plusieurs troupes est complètement tombée ; et les sauvages jouissent de la franchise et de tous les autres droits de citoyens. Ils ont de bonnes fermes et beaucoup de produits supplémentaires, et commencent à tourner leur attention vers la pratique de la main-d'œuvre et des arts mécaniques. Ils forment ainsi partie intégrale de la population de l'Etat, et sont sur le même pied que leurs voisins au visage pâle. C'est là un point que nous n'avons pas encore atteint en Canada.

Mais si, en règle générale, nous croyons le système *séparé* comme peu recommandable pour les districts établis du Canada, nous sommes d'opinion pourtant qu'il pourrait être avantageusement mis en pratique dans les districts sauvages qui bordent les lacs Huron et Supérieur. La nature a fourni un refuge aux tribus errantes de cette section dans l'île du Grand Manitoulin. Son étendue, sa fertilité et sa proximité d'excellentes pêcheries l'indiquent comme l'endroit où le système pourrait être pratiqué avec moins de difficulté qu'ailleurs.

Il est vrai que jusqu'ici tous les efforts faits pour y faire agglomérer les sauvages sont demeurés sans succès ; il est également vrai qu'on met en jeu de graves influences pour les retenir dans leur présent état mi-civilisé, gagnant une misérable nourriture au moyen de la chasse et les sommes qu'ils tirent de la vente de leurs fourrures, et nous ne pensons pas que les causes qui ont déterminé la non-réussite de l'établissement sont inhérentes au système. Un exemple plus attentif et une surveillance plus énergique serviraient de stimulants à leurs efforts, en même temps que des réglemens sur le commerce, et par-dessus tout la mise en vigueur des actes contre la vente

des boissons spiritueuses, contribueraient puissamment à mettre fin aux griefs qu'ont si bien exposés les missionnaires à Manitoulin.

Nous pensons donc que le système le plus préférable à suivre au Canada doit tenir tout à la fois du *séparé*, et de celui qui place les sauvages avec la population blanche. Lequel de ces éléments prédominera? C'est ce qui doit dépendre de la localité de la troupe.

Dans les districts établis, l'étendue de terres aujourd'hui mises en réserve pour les sauvages semble plutôt avoir été calculée en vue de leurs habitudes de chasse qu'avec l'idée qu'ils les occuperaient jamais comme fermiers. Même à présent, après les cessions immenses obtenues à différentes époques, les réserves ne sont pas en rapport avec les moyens et le nombre des troupes qui y résident.

L'établissement des blancs dans les pays environnants, a depuis longtemps chassé le gibier, et les sauvages occupent, pour la plupart, des petits lopins parsemés çà et là dans la large étendue qui leur appartient, tandis que le reste demeure absolument sans culture. Il est vrai qu'il se rencontre à présent une difficulté dans les efforts faits pour obtenir possession des parties incultes des réserves. Les aborigènes ont, jusqu'ici, été traités un peu comme des princes souverains, comme seigneurs d'un sol dont ils n'étaient pas même en possession. C'est cette position anormale qui a donné lieu à la difficulté relative à ces terres. On ne peut s'emparer d'aucun territoire sans en avoir la remise volontaire des sauvages, en même temps qu'ils connaissent les côtés faibles et forts de leur titre, et qu'ils sentent la pression du flot de l'immigration, ils refusent de céder une partie de leurs possessions dans la crainte qu'on ne leur enlève le reste.

Cette répugnance des sauvages à remettre s'est beaucoup augmentée à cause des pertes qu'ils ont souffertes par la négligence et la malhonnêteté de ceux qui sont nommés pour veiller à leurs intérêts.

Ils ont cédé de très-grandes étendues de terres de valeur sans un denier en-retour, et ce ne sera qu'après que ces pertes auront été réparées en quelque sorte que nous pourrons nous attendre, à les voir donner volontairement de leurs réserves davantage. Les sommes considérables réalisées dernièrement au moyen de la vente du territoire de Saugeen ne manqueront pas de contribuer à diminuer la mauvaise impression qu'ils conservaient jusqu'ici, et ses effets en sont déjà apparents. Afin d'aider à ce désir croissant d'échanger leurs terres contre des annuités durables provenant des produits des ventes, nous recommandons dans tous les cas dans le Canada ouest, où on aura déterminé un placement final, qu'il soit accordé à chaque chef de famille une ferme qui n'aura plus de 25 acres d'étendue, y compris un lopin de terre à bois où il puisse se procurer le combustible; que pour chacune de ces fermes il recevra une licence lui en donnant l'occupation pour lui et ses hoirs à toujours, à condition qu'il défrichera un certain nombre d'acres dans un temps donné. Ces documents devraient être dressés de manière à empêcher les sauvages de disposer de leur intérêt dans la terre, si ce n'est avec le consentement du gouvernement, et pourraient être révocables sur preuve d'ivrognerie habituelle ou de négligence continuelle de la terre. On pourrait encore encourager les sauvages davantage en plaçant sur leurs fermes une certaine proportion des sommes réalisées par la vente du territoire cédé. Il est vrai que les occupants actuels n'ont qu'un intérêt viager

sur la terre, mais les produits ainsi placés ne sauraient être considérés comme une infraction au fidéicomis, car les améliorations resteraient attachées à la propriété. L'étendue que nous avons donnée pour limite aux terres pourra sembler, de prime-abord, petite, mais on verra, par la comparaison des rapports qui nous été fournis par les différents surintendants locaux, que la quantité moyenne de terre actuellement en état de culture chez la plupart des tribus du Haut Canada n'excède pas 17 acres, et encore n'y a-t-il que les Six Nations qui aient atteint ce chiffre. Nous avons omis de notre calcul les Mohawks de la baie de Quinté, par ce que le système de cultiver de moitié ou par parts est tellement pratiqué par arrangement mutuel entre cette tribu et la population blanche des environs, qu'on ne saurait faire de déduction correcte des rapports de cette troupe. On peut en dire autant, quoiqu'avec moins de force, des Six Nations. Mais nous ne nous proposons pas de nous occuper ni de ces dernières ni des Mohawks, l'étendue de leurs défrichements est de peu d'importance pour la question qui nous occupe maintenant.

La quantité moyenne de terre actuellement labourée par les autres tribus dans le distric du capitaine Anderson, ne s'élève pas au-delà de six acres; dans les districts de l'ouest les rapports indiquent une moyenne d'au-delà de 14 acres, mais ce chiffre comprend les Onéidas qui ont acheté des fermes déjà partiellement défrichées par les blancs; une partie aussi de la terre défrichée dans la réserve de Sarnia l'a été par le gouvernement pour la tribu.

Il faut encore se rappeler que les rapports des surintendants sont, en grande mesure, basés sur les calculs faits par les sauvages eux-mêmes quant à l'étendue de leurs terres, et il n'est pas difficile de s'imaginer que de cette manière, la quantité fournie dépasse un peu la quantité réelle. Tous ceux qui sont accoutumés à la manière de cultiver des sauvages, se rappelleront ces taches de terre à moitié cachées sous les arbres tombés et ces autres bouquets de taillis rabougris qu'ils appellent champs en pleine culture, et un coup d'œil sur les rapports des récoltes comparées aux terres qu'ils prétendent cultivées, démontrera que nous n'avons pas tort dans nos conclusions sur ce point.

Il y a un trait singulier se ralliant à l'avancement de la civilisation parmi les sauvages, et dont il paraît d'abord difficile de se rendre compte: c'est que le goût pour l'amélioration de l'agriculture est loin de faire autant de progrès que le goût de la culture de l'esprit. C'est ainsi que, dans quelques établissements, fondés dans de mauvaises conjonctures, le nombre d'acres en culture a de fait diminué. Les sauvages vivent plus confortablement, et leurs maisons sont plus propres, mais ils se livrent moins aux travaux de l'homme des champs.

Nous croyons trouver ainsi l'explication de cette apparente anomalie dans l'état primitif du sauvage, son ignorance des langues européennes, et la timidité naturelle aux sauvages, le jettent dans des habitudes de réclusion et de répugnance à se mêler avec ses voisins au pâle visage. Les terres réservées à sa tribu, quoiqu'elles ne lui fournissent des moyens de subsistance par la chasse, lui donnent néanmoins le moyen de se livrer à ses habitudes vagabondes. Quand, par exemple, il a fait le premier pas, et qu'il se trouve, au moyen de l'instruction qu'il reçoit à l'école, en état

de converser avec les colons, sa timidité s'efface en même temps que son amour si profondément enraciné pour le changement, et son goût pour les voyages, se fondent en un désir de visiter les villes et les établissements à sa portée, dans lesquels par un travail manuel léger, il gagne suffisamment sa vie sans être obligé de compter absolument sur sa ferme pour son soutien. Si nous pouvions réussir à implanter chez lui des habitudes d'ordre et de ménage, nous pourrions regarder son désir de se mêler aux blancs, comme un avantage inappréciable pour lui,—mais l'argent que le sauvage gagne, il le gaspille immédiatement; il vit mieux qu'auparavant, s'habille d'une manière plus respectable, mais, si tôt que son emploi manque, il retombe dans sa première misérable condition; et il continue ainsi entre un bien-être comparatif et la plus complète destitution, tout comme il faisait au temps qu'il comptait sur son arc et ses trappes et pièges pour supporter sa vie.

Tant que cet état de choses durera, nous ne devons considérer qu'avec méfiance ce désir d'abandonner leurs fermes que montrent quelques-uns des plus instruits. Nous nous attendons que le système d'un placement fixe garanti à chaque famille, aura l'effet, en leur donnant un intérêt direct dans la terre même, d'attirer leur attention sur l'amélioration de cette dernière—et nous suggérons qu'il soit construit des granges sur chaque ferme sauvage à même les produits des ventes de terres. Aujourd'hui les sauvages n'ont, en bien des cas, aucun abri pour engranger leurs récoltes, et ceci ne tend qu'à les livrer davantage à la tentation de manque de prévoyance, en leur donnant l'excuse de se débarasser, à n'importe quel prix, de tous les produits dont ils n'ont pas un besoin immédiat pour leurs nécessités.

La revue de la condition actuelle des différents villages construits par le gouvernement pour les sauvages fera voir la déplorable condition de déperissement et de ruine où une négligence prolongée les a mis. Le sauvage habitera une misérable hutte à peine logeable plutôt que de se donner la peine de la réparer. Nous suggérerions donc, que partout où des troupes de sauvages sont ainsi placées, on réservât une petite portion de leur annuité pour former un fonds pour les dépenses de cette nature, car il serait bien inutile de leur bâtir de bonnes maisons si on ne les oblige de les tenir ensuite en bon état de réparation. Nous ne proposons pas de toucher, par rapport à ce projet, à aucunes terres du Bas Canada; les étendues de terres occupées par les troupes, dans les districts établis de cette partie de la province, sont, à part quelque exception, si peu considérables qu'elles ne laissent pas de surplus après la répartition d'une ferme pour chaque famille—quelques-unes d'entr'elles sont, de fait, si petites qu'elles peuvent à peine permettre de placer ainsi une troupe entière. Des larges étendues qui leur ont été ainsi données en vertu de l'acte 15, 16 Vict. c. 106, et sur lesquelles s'appuyait Mr. Oliphant pour trouver des fonds, sont tellement éloignées qu'on ne saurait les vendre, ou à peu-près. Quant à vouloir que le gouvernement les reprennent à leur évaluation actuelle, ce serait absolument reprendre d'une main la faveur qu'il a faite de l'autre. Cette remarque ne s'applique pas, du moins à un égal degré, aux terres des Hauts Lacs, et nous pensons que des mesures de concentration, à deux ou trois endroits, pourraient être heureusement adoptées, lesquelles auraient l'effet d'ouvrir la voie à un grand nombre de terres fertiles et de valeur.

Il faudra, nous pensons, adopter éventuellement quelque système de concentration des petites troupes ; mais avant de développer les détails d'aucun plan particulier, nous croyons qu'il serait convenable qu'il y eut une inspection bien entendue et un rapport des capacités agricoles de l'île Manitoulin, de la réserve de la rivière Raisin, de celle de la baie Batchewanaung, de l'île Walpole, ou de tous autres endroits qui seront les plus propices à cet égard. Nous ne doutons pas que les troupes qui occupent aujourd'hui des terres sur les petits lacs, au nord du lac Ontario, ne consentissent à s'agglomérer à Munsey Town, où quelques-uns de leurs frères sont déjà placés ; mais en considérant la valeur relative de la terre dans les deux localités, nous ne croyons pas qu'il soit convenable d'activer par des moyens artificiels l'accroissement des sauvages dans cette dernière partie du pays.

Après même les offres qui seraient faites aux sauvages soit d'annuités, soit de vendre leurs réserves pour leur avantage exclusif, nous ne doutons pas qu'il y aura plusieurs troupes qui refuseront la cession volontaire à n'importe quels termes. Dans ces cas, nous ne pensons pas que les intérêts du pays en général devraient être heurtés et lésés par les préjudices d'une petite partie de la communauté. Nous voyons qu'aussi tard même que 1838, le lord Glenelg écrivait comme suit : après avoir approuvé le système de livrer des titres écrits aux terres données aux sauvages, il continue à recommander forcément une mesure " par laquelle le gouvernement " aura le pouvoir, dans le cas où les sauvages ne cultiveraient pas les terres, " de les renvoyer dans la suite à d'autres territoires de chasse, chaque fois " que l'avancement des établissements rendrait utile une pareille mesure ; " mais s'ils les cultivaient, le gouvernement pourrait alors donner aux terres " en réserve des limites telles qu'elles procureraient aux sauvages des " moyens de subsistance abondants et convenables." Et plus loin, " quel- " que rigidement que les règlements relativement à la disposition des terres " peuvent être mis en pratique en général, et il est nécessaire qu'ils soient " obéis de la manière la plus stricte, cependant, si dans quelque cas il " paraît clairement de l'avantage des sauvages de se départir de ses règle- " ments, cette déviation devrait être sanctionnée sans hésitation."

Nous croyons que le temps est arrivé où le gouvernement devrait exercer cette autorité, et dans les cas où les sauvages se refuseraient obstinément à aucuns termes de remise, nous sommes d'opinion qu'on pourrait employer des mesures d'une légère coercition sans préjudice à leurs vrais intérêts.

Nous soumettons donc à votre excellence, dans le cas où le cabinet impérial refuserait de continuer même un octroi modifié pour le soutien du bureau sauvage, la convenance d'obtenir de la législature coloniale un acte autorisant le département sauvage à disposer des réserves non patentées dans le Haut Canada de la manière proposée plus haut, c'est-à-savoir : d'obliger les vrais occupants d'accepter des lots de l'espace déjà décrite, et de céder le reste à la province aux termes que nous avons détaillés.

Les tribus des hauts lacs se trouvent, sous plusieurs rapports, dans une position particulière. Les missionnaires catholiques romains dans l'Appendice, No. 28. leur habile mémoire sur l'île Manitoulin, indiquent les maux qui découlent pour les sauvages de cet endroit du système commercial irrégulier d'aujourd'hui.

“ Pour plus de clarté nous distinguerons entre les marchands résidents et les marchands étrangers ou périodiques.

“ Il y a trois marchands ou traiteurs résidents actuellement, sur l'isle ; un a Wekwemikong, un a Maniowaning, et un a Mitchikiwetinong. Toutefois cette année (1856 à 1857), par suite d'infractions formelles contre la loi qui exclut tout étranger, nonobstant tout ce qu'ont pu faire les missionnaires supportés par les chefs indiens, dans l'intérêt vrai de la nation, le village de Wikwemikong a vu résider depuis près d'un an, 5 marchands étrangers, voir même deux américains ; et au moment où ces lignes sont écrites (25 septembre, 1857) ils y sont encore.

“ Voici le mode de trafic des marchands résidents ; pendant l'été et l'hiver, saisons durant lesquelles les Indiens n'ont rien à échanger, les marchands vendent à crédit à ceux-ci tout ce qu'ils désirent. Ce sont ordinairement des objets qui n'ont d'autre valeur intrinsèque que la couleur ou la forme qui plaît aux yeux de l'indien ; car en général, le marchand s'étudie plus à satisfaire les désirs frivoles et enfantins de l'indien, que ses besoins réels. Ces objets de valeur vulgaire, ils les vendent 3, 4, 5 fois plus que leur prix réel. Puis, quand arrive le printemps ou l'automne, ils s'emparent, autant qu'ils le peuvent, du sucre, des patates et du poisson à un prix arbitraire et fort bas. La raison qu'ils donnent d'en agir ainsi, est disent-ils, de regagner leur crédit, car ils savent qu'un grand nombre d'indiens ne pourront ou ne voudront pas payer entièrement leurs dettes ; et ils se compensent ainsi sur le petit nombre de ceux qu'ils auront réussi à forcer de payer des dettes énormes aux yeux des indiens, mais qui dans la réalité, si le marchand eut été honnête, ne fussent pas montées à un tiers de leur valeur fictive. Toutefois ce système de trafic sur crédit n'a jamais jusqu'ici, et ne pourra jamais réussir ; car tout en maintenant l'indien dans un état de servitude et de dépendance, qui ne lui permet pas de jouir du fruit honnête de son travail, ce système à la longue finit par ruiner le marchand. Aussi, des nombreux marchands qui trafiquent avec les sauvages, nous n'en connaissons pas un dont les affaires sont dans un état prospère. Quant aux marchands étrangers ou périodiques, c'est au printemps et en automne qu'ils affluent, comme nous l'avons dit, de toutes parts. Or voici ce qui arrive, les indiens qui ont acheté à crédit chez le marchand résident, durant l'été et l'hiver, sachant que s'ils portent leurs patates, leur sucre, ou leur poisson à ce marchand, ils ne feront que payer des dettes, sans rien obtenir en échange, préfèrent porter leurs denrées aux marchands étrangers avec qui ils n'ont point de dettes, et qui leur donnent aussitôt des marchandises en échange.

“ Si encore ces marchands avaient la probité de vendre à un prix raisonnable, l'indien pourrait encore trouver moyen dans les années abondantes, d'acheter d'eux ce qui leur est strictement nécessaire, et avec le surplus de leurs denrées payer, du moins en partie, les dettes sur crédit qu'ils ont contractées près du marchand résident. Mais il n'en est pas ainsi, les marchands étrangers vendent à un prix aussi exagéré que les marchands résidents, et comme ils n'ont point de dettes actives avec les indiens, ce sont eux, marchands étrangers, voir même des américains (comme ça été le cas cette année), qui ont en réalité tout le profit du commerce, sans en avoir les difficultés.

“ Il y a plus encore, comme jusqu’ici on a toléré que 2 ou 3 marchands résidents sur l’île, les marchands étrangers ont trouvé moyen d’é luder la loi, en se servant des indiens eux-mêmes qu’ils établissent comme leurs agents, et auxquels ils confient leurs marchandises, en sorte que dans le seul village de Wikwemikong, nous avons eu, cette année 1856 à 1857, un marchand résident, 5 marchands étrangers dont 3 sont arrivés il y a plus d’un an, plus, 2 indiens agents de marchands étrangers; en tout, 8 marchands dans un village où un seul suffirait amplement, s’il connaissait son véritable intérêt et celui des indiens.”

Ces Rév. Messieurs continuent alors l’exposé de leur plan pour porter remède à ces maux. Ils proposent trois alternatives à ce sujet :

La première, par laquelle ils suggèrent que les trafiquants résidents fussent des sauvages, n’est que pour l’avenir, et les missionnaires admettent eux-mêmes que les blancs sont pour le moment indispensables; nous n’avons donc à considérer que les autres projets, qui sont comme suit :

1er. Que le surintendant-général devrait faire préparer tous les printemps et automne “ un tarif du prix des marchandises dont les indiens font ordinairement l’achat, d’après le tarif de Toronto ou Montréal; ce tarif serait par lui transmis à l’agent de l’île, lequel en enverrait officiellement une copie aux chefs de chaque village, pour être publiée, puis de là affichée publiquement dans le store du marchand résident, avec recommandation pressante à lui de ne se fournir que d’objets vraiment nécessaires ou utiles aux indiens. Ce tarif devrait être montré à tout marchand périodique, à son arrivée dans la baie, avec injonction positive de s’y conformer, sous peine d’une amende spécifiée.

“ 2nd. Qu’il devrait y avoir du moins à Wikwemikong deux marchands résidents; l’un qui pût, s’il le veut, vendre à crédit, et, à un prix exagéré, c’est-à-dire, de suivre le système en vogue jusqu’ici; l’autre qui ne vendit qu’à un prix réel; alors la compétition aurait pour but, d’abord, de contrebalancer le mal, et, nous en avons la conviction, de le détruire rapidement. Voilà pour les marchands résidents.

“ Quant aux marchands périodiques, il faudrait les exclure entièrement, dans la supposition que les marchands résidents, autorisés légalement, seraient suffisants à satisfaire aux besoins des indiens (ce qui ne serait peut-être pas praticable); ou bien les forcer de se conformer au tarif transmis par le département indien; ou bien encore leur imposer une taxe au profit du village proportionnée au gain illicite qu’ils font sur les indiens.”

Ce dernier projet semble donner lieu aux objections suivantes: premièrement, il admet la vente de marchandises à crédit aux sauvages. D’après les règlements maintenant en force, le prix des effets ainsi livrés ne peut être recouvré par les moyens légaux. Le trafiquant qui court ainsi le risque de faire son commerce le fait sur sa propre responsabilité, prévenu qu’il est, qu’en cas de perte, il n’y a pour lui aucun remède. Nous ne croyons donc pas à propos d’admettre une classe de trafiquants qui adopteraient ce système.

Secondement: Nous ne sommes pas absolument sûrs que l’exclusion des trafiquants périodiques, dont plusieurs viennent de l’autre côté des lacs,

ou que l'imposition d'une taxe sur leurs vaisseaux pour l'avantage de l'île, ne serait pas une infraction aux traités existant aujourd'hui entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis, ou du moins en contradiction à l'esprit de la législation commerciale de cette province. Dans tous les cas, nous sommes convaincus que toutes restrictions de cette nature imposées au commerce ne seraient pas judiciaires, et que nous devons plutôt compter sur les efforts des messieurs chargés des intérêts des sauvages pour amener ces derniers à voir les résultats d'un semblable commerce comparés à une échange équitable aux magasins des trafiquants résidents.

Nous suggérerions donc la modification suivante à la seconde proposition des missionnaires.

L'établissement de magasins convenables munis de licence pour approvisionner les sauvages selon un profit fixé sur les frais et charges dont on pourra convenir, et aussi la publication de temps à autre des prix courants pour les produits offerts en échange par les sauvages, que le département sauvage approuvera afin de garantir les sauvages contre les pertes et l'imposition; cette liste de prix courants pourrait être dressée avec ou sans la hausse du marché pour un temps donné, comme par exemple, si le trafiquant dit qu'il prendra du sucre d'érable à 8 cents la livre, à partir du 1er mars jusqu'au 31 avril, et si le prix haussait entre ces deux périodes, alors et dans ce cas le vendeur aurait l'avantage de cette hausse. Ces prix courants devraient être fournis au département sauvage dans les mois d'avril et de septembre pour tous les produits reçus en commerce ou en à-compte.

Il devrait encore être stipulé dans la licence qu'une feuille de balance serait fournie par le trafiquant aux surintendants, inspecteurs-visiteurs, indiquant la vraie position du compte de chaque sauvage—s'il est en dette ou en crédit avec le magasin; comme de raison, un projet de cette espèce pré-suppose le choix d'un homme de probité pour le poste de marchand, et sa licence serait révoicable sur preuve de malhonnêteté.

L'île de Manitoulin est une réserve sauvage, et comme telle, tombe sous l'empire des différents actes relatifs aux terres sauvages. Nous concevons, par conséquent, qu'il n'y aurait pas d'empiètement sur aucuns droits existants si l'on établissait un semblable système. Les autres réserves à la rivière Jardin (*sic*) et à la baie Batchewanaung peuvent exiger un autre mode, mais avant d'y toucher, nous croyons devoir remarquer quelques autres points sur lesquels se sont étendus Messrs. Hannipeaux et Férad. Nous faisons allusion d'abord aux lois qui prohibent la vente de boissons enivrantes aux sauvages. Une mesure qui affecte si particulièrement les intérêts vitaux de ce peuple, et le succès de toutes mesures adoptées pour son amélioration ne sauraient être prises comme indignes d'une considération sérieuse.

Les révérends messieurs mentionnent trois causes de l'inefficacité des lois actuelles;

1. Les visites trop rares du chef du département sauvage;
2. L'inefficacité de l'agent local chargé de l'exécution de ces lois, et la difficulté de rassembler les témoins;
3. L'impraticabilité d'obtenir des témoignages légaux de la part de sauvages qui ignorent la nature d'un serment.

Ils proposent donc qu'il soit nommé des constables sous la surintendance de l'agent pour maintenir l'exécution stricte de la loi, que la conviction d'aucune violation de cette loi soit punie par une forte amende, et que tout sauvage qui aura été convaincu d'avoir reçu des boissons enivrantes soit tenu de poursuivre en loi la personne qui les lui a fournies, sous peine de voir son nom affiché publiquement à la censure. Les chefs seraient de plus autorisés à visiter tous les vaisseaux touchant à l'île pour commercer, afin de faire détruire toutes boissons qui pourraient s'y trouver. Dans le cas de refus de la part du patron de consentir à cette destruction, les chefs auront le pouvoir d'empêcher le débarquement des effets. Nous ferons remarquer, à propos de ces suggestions que :

1. Les missionnaires eux-mêmes indiquent un remède partiel pour la première difficulté—nous voulons dire une plus grande facilité de communication avec l'île. Nous avons proposé un autre allègement à ce mal en recommandant la nomination d'un chef de département sauvage dont toute l'attention serait donnée aux intérêts qui dépendraient de sa charge.

2. Quant au second point, nous soumettrons que le surintendant résidant soit muni des pouvoirs d'un officier de douane, et c'est sur l'autorité dont il sera ainsi revêtu que nous comptons pour faire cesser définitivement le trafic illicite des boissons enivrantes. Toute négligence de sa part devrait attirer l'examen et la censure du département. Nous nous opposons au choix de constables parmi une partie de la population incapable d'exercer les droits municipaux. Nous révoquons en doute la possibilité d'imposer des pénalités qui ne sont pas autorisées par la loi. Nous ne voyons pas comment on pourrait forcer les sauvages à devenir des dénonciateurs, et nous n'avons pas assez de confiance en eux pour leur confier le droit de visite, surtout dans les cas où il s'agit de boissons enivrantes. D'ailleurs, nous pensons qu'il serait très mal-à-propos de donner aux chefs aucune autorité particulière en dehors de leurs réserves.

Nous répétons donc que notre seul espoir de supprimer ce trafic est dans l'exercice rigoureux des pouvoirs du surintendant comme officier de douane, et l'influence morale des missionnaires qui paraît déjà, d'après leurs propres récits, avoir eu son effet dans l'établissement de Wikwemikong, si non ailleurs.

3. Quant au troisième défaut de la loi, nous devons compter aussi sur les effets salutaires du christianisme, et sur la connaissance qu'il donnera aux sauvages de leurs droits et obligations.

Il est un autre fait signalé par le ministre du clergé à Wikwemikong, qu'il ne nous est pas libre de passer sous silence ; c'est la division de l'île parmi les différentes dénominations.

Il paraîtrait que, lors de la première réserve expresse de l'île pour les sauvages, il n'a été inséré aucune stipulation dans le traité au sujet de la division de l'île entre les diverses croyances, soit catholique romaine, soit réformée, et les payens.

On a prétendu néanmoins que, comme mesure de prudence, on était convenu d'un partage au moyen duquel une partie de l'île était destinée à l'église anglicane, une autre à l'église catholique, et que le reste était regardé comme un désert où le payen pouvait promener ses habitudes errantes et vagabondes.

Dans toute notre expérience, nous n'avons jamais rencontré de cas analogue d'une distribution semblable parmi les sauvages, et nous ne voyons aucun motif, ici plus qu'ailleurs, de restreindre le zèle et les efforts de toute secte quelconque pour retirer les sauvages des ténèbres du paganisme.

Nous en venons maintenant à considérer *Garden River* et les autres principales réserves situées sur la rive nord des lacs supérieurs.

En supposant que l'on réussisse à rassembler les bandes éparses sur un ou plusieurs des compeaux de terre en question, deux modes de transiger les affaires de commerce se présentent à notre esprit.

Le premier serait d'étendre le système maintenant en usage sur l'île Manitoulin.

Le second, d'établir, sur ces réserves, des magasins sous le contrôle du département des sauvages, et dont les profits seraient destinés à rencontrer les dépenses de la troupe en général ; dans ce dernier cas, l'agent résident serait aussi le facteur du magasin. Il serait à la fois chargé du devoir de percevoir les deniers pour la coupe des bois sur la réserve, et de prendre soin du dépôt destiné à fournir aux sauvages les articles dont ils ont besoin, à des taux fixes.

Ce facteur recevant un salaire fixe, les profits du magasin seraient employés à réduire les charges sur les revenus des sauvages, en les portant au crédit du fonds général d'administration. Nous n'en sentons pas moins les objections que l'on peut élever contre ce dernier plan. On prétendra sans doute qu'un département qui est directement sous le contrôle du gouvernement ne doit pas se lancer dans des entreprises qui sont plutôt du ressort des particuliers, et que ce plan serait exposé aux mêmes reproches qu'on a adressés au *truck system* en Angleterre. Admettant cela, nous devons néanmoins faire observer que le système d'échange est maintenant pratiqué avec beaucoup d'avantage par des établissements reconnus dans cette partie du pays, et qu'en adoptant ce plan dans les parties reculées de la colonie, les tribus qui, par l'arrangement actuel, sont exemptes de taxes, pourraient être amenées indirectement par la suite à contribuer au soutien de l'établissement établi dans le but de les protéger.

Dans cette revue de ce que nous regardons comme les premiers intérêts des sauvages, nous ne pouvons omettre de parler un peu du système suivi dans le bureau des sauvages, relativement aux comptes et à la tenue des livres.

Nous n'avons pas le désir de nous étendre au long sur un sujet qu'on doit plutôt regarder comme un détail de département ; mais nous devons avouer que nous ne nous attendions pas aux délais que nous avons éprouvés lorsqu'il s'est agi de constater l'état des comptes des diverses troupes de sauvages.

Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer au long les livres dont on pourrait se dispenser, ou ceux qui sont nécessaires, selon nous, pour la transaction claire et méthodique des affaires du département des sauvages.

Nous dirons seulement qu'un système de tenue de livres en partie double, est absolument indispensable ; et nous recommandons que les

archives du bureau soient tenues de manière à obtenir sur le champ et sans retard tous renseignements requis sur les sujets suivants :

A. Les terres sous le contrôle du département des sauvages, à quelque période que ce soit, y compris un catalogue détaillé des divers traités conclus avec les sauvages, et un sommaire des stipulations importantes y contenues.

B. Les terres qui ont été vendues, avec désignation détaillée de leur situation, de manière à éviter tout besoin de référer aux cartes et autres documents.

On pourrait ajouter à cela, un registre indiquant—

C. Les terres vendues sur lesquelles des versements sont encore dus, avec un état détaillé de chaque transaction.

On devrait laisser dans ce registre un ample espace pour les transports, cessions, etc.

Mais surtout nous recommanderions l'adoption d'un système de tenue des livres de nature à faire voir, au premier coup-d'œil, l'état de chaque compte, et obvier à la nécessité des recherches et des références au bureau du receveur-général qu'il faut maintenant faire, d'après le système actuel de tenir les comptes.

Nous soumettons aussi qu'il faudrait tenir des états statistiques plus amples et plus développés. Les retards éprouvés à préparer ce rapport viennent en grande partie du peu de renseignements que nous avons pu nous procurer au commencement de notre investigation, et que nous n'avons obtenus qu'à l'aide de nos propres recherches et de notre propre travail.

Nous sommes néanmoins d'opinion que les surintendants locaux devraient être tenus de fournir aux chefs du département, des tableaux exacts du chiffre de la population, et des rapports annuels indiquant le nombre d'acres en culture, le rendement des récoltes, le nombre d'animaux possédés par les sauvages, et une description détaillée de leurs villages, etc. Outre le chiffre de chaque troupe ou peuplade, les tableaux devraient indiquer l'accroissement et la diminution de la population, et les causes auxquelles cette variation est due. Des états indiquant l'âge des enfants en état d'assister à l'école, et l'assistance moyenne des élèves, seraient d'un grand prix, ainsi que tous renseignements sur les progrès religieux des sauvages, et les diverses dénominations auxquelles ils appartiennent.

Sur tous ces points, nous nous sommes trouvés privés de lumière ; et nous recommandons fortement que les officiers locaux du département soient à l'avenir tenus de fournir des états de cette nature.

Telles sont nos vues en général ; quant aux détails mineurs, c'est au département à s'en occuper.

Pour le présent, nous pensons (excepté dans l'hypothèse où le gouvernement accueillerait la proposition que nous avons émise) qu'il n'est nullement nécessaire de changer les dispositions législatives établies au sujet des sauvages, si ce n'est pour refondre les lois existantes.

Quelques-unes de ces lois paraissent peu s'harmonier entr'elles, en autant que des actes récents, sans abroger directement une ancienne loi, con-

tiennent des dispositions qui répugnent à celles déjà établies, tandis que d'autres prescriptions sont directement annulées par celles d'une date plus récente. Un digeste clair et succinct, accompagné d'un commentaire court mais lucide des statuts qui régissent les biens et les propriétés des sauvages, serait d'une utilité incalculable, tant pour le département des sauvages que pour le pays en général.

Nous n'ignorons pas qu'il a été formulé des objections contre toute loi plus rigoureuse qui serait établie dans le but de protéger les sauvages comme tendant à effacer chez eux le sentiment de leurs obligations, et à leur enlever toute indépendance de caractère. Tout en reconnaissant que quelques-uns de ces reproches sont fondés jusqu'à un certain point, nous ne saurions admettre qu'elles sont d'un poids tel qu'il faille absolument abroger ces lois. Il se peut que les sauvages aient contracté des dettes, sachant qu'on n'avait aucun recours contre eux pour en exiger paiement. Mais même en admettant cela, les trafiquants n'en ont souffert que peu, dans la réalité. Les marchands n'ont cessé d'être avertis de ne faire aucun crédit aux sauvages ; et le département a, dans bien des occasions, en payant des dettes illégalement contractées, agi avec une mollesse, pour ne pas dire négligence, qui semblerait donner à ces derniers le droit de réclamer contre ces paiements.

C'est là un abus qui devrait cesser à l'avenir, selon nous ; la loi devrait être rigoureusement mise en force, car tant qu'un sauvage aura l'occasion d'obtenir du crédit, son imprévoyance et sa prodigalité n'auront jamais de bornes.

Comme les trafiquants demandent des prix exorbitants pour les effets vendus, ils s'exposent volontiers à perdre, dans l'espoir de réaliser d'énormes profits s'ils réussissent à s'en faire payer le montant. Rappelons-nous aussi que la grande majorité des sauvages n'est pas à portée de saisir le sens des engagements par écrit, et qu'ils ignorent la langue dans laquelle ils sont rédigés. Aussi serait-il facile sous de faux prétextes, d'obtenir la signature du pauvre sauvage à des obligations, ou se procurer des avantages indus, à l'aide de subterfuges, si la loi n'étendait son aile puissante pour protéger et veiller à ses intérêts.

Quant à leur éducation, et à leur avancement tant moral que social, nous avons recherché avec soin l'opinion de tous ceux qui, à raison de leurs relations avec les sauvages, ou de la connaissance de leur caractère, étaient le mieux en état de nous guider sur ces matières.

Parmi les réponses de ces derniers, nous choisissons celles qui nous paraissent avoir la portée la plus pratique sur ces questions intéressantes. Nous regrettons néanmoins que plusieurs de ces réponses soient si brèves, attendu que les renseignements donnés par ces messieurs perdent de leur prix en étant condensés dans une cadre aussi étroit.

Rév. R. Deleage. Le Rév. R. Deleage, missionnaire à Maniwaki, sur la rivière Désert, s'exprime comme suit :

“ Je pense que ce serait bien bon, qu'on leur donnât une école avec un maître qui pût leur enseigner, outre les autres branches, l'agriculture en particulier ; ici vous me permettez, honorable monsieur, de faire une observation : Il y a dans le township de Maniwaki une quantité réservée de terrain au-delà de ce que les sauvages pourront jamais cultiver,

“ lequel resterait toujours inculte si rien n'était modifié. Je pense donc
 “ qu'il serait bon de faire arpenter ce township par lots à la réserve de la
 “ première concession sur le front de la rivière où on laisserait à chacun ce
 “ qu'il possède. On garderait la 2^{de} concession pour placer les indiens
 “ qui voudraient commencer à cultiver, et ceux qui se trouveraient en avoir
 “ trop peu sur la première. Le reste serait vendu à un prix fixé. Ce serait
 “ très nécessaire que le missionnaire fut nommé agent, ou que du moins
 “ sa voix fut écoutée, s'il était nécessaire d'exclure, dans la vente, des
 “ personnes qui seraient hostiles aux indiens, sans quoi ce serait détruire
 “ d'un côté tout le bien qu'on désirerait leur faire de l'autre. Afin de les
 “ encourager, le gouvernement pourrait faire quelque présent à ceux qui
 “ auraient le témoignage du missionnaire qu'ils résident sur leur terre,
 “ qu'ils la cultivent, l'agrandissent, font les clôtures et les autres travaux,
 “ qui sont la preuve manifeste de leur bonne volonté.

“ Peut-être encore serait-il très bon de former dans le centre une
 “ ferme-modèle, où on leur donnerait une instruction pratique pour la
 “ culture et l'élevage des animaux de diverses espèces, et l'on en réserverait
 “ tous les ans quelques-uns pour être donnés à titre de récompense à
 “ ceux qui se distingueraient par leur zèle et leur progrès.

Du Rév. J. Morault. Ci-suit le témoignage du Rév. J. Morault, missionnaire de la tribu des Abénakis, à St. François :

“ Je pense que le meilleur moyen pour assurer et promouvoir
 “ les progrès des Abénakis, sous tous les rapports, serait de leur donner la
 “ propriété d'un lot de bonne terre, ou bien de leur donner, à chacun, une
 “ certaine somme, de ne plus les conserver sans la tutelle du gouvernement,
 “ de les laisser libres, et de leur accorder tous les droits de citoyens.

“ Plusieurs pensent que nos sauvages sont faibles et incapables de
 “ gérer une affaire. Mais ils se trompent beaucoup, du moins je puis
 “ l'assurer pour les Abénakis, qui sont presque tous fins, rusés et très-
 “ intelligents. Qu'on les déclare libres, et bientôt ils perdront cette triste
 “ réputation. Car ils pourront alors se faire connaître par leur commerce
 “ avec les blancs. Leurs transactions les éclaireront, leur donneront de
 “ l'expérience dans les affaires, de l'émulation pour avancer, et pour
 “ imiter et surpasser même, s'ils le peuvent, la population canadienne.
 “ Alors ils seraient fortement encouragés, leurs talents se développeraient
 “ rapidement, et ils progresseraient certainement.

“ Je sais que quelques-uns abuseraient de leur liberté, mais ce ne
 “ serait qu'un petit nombre. On sait que dans toutes les populations, il y
 “ a des hommes faibles, sous tous rapports, et qui ne comprennent rien.
 “ Mais je puis assurer que les Abénakis sont généralement plus intelli-
 “ gents que les Canadiens.

“ J'ai dit plus haut que depuis 16 ans, je n'avais remarqué aucun
 “ progrès sensible parmi les Abénakis qui vivent réunis ici. Je dois
 “ ajouter ici certains faits qui appuient fortement ma manière de penser
 “ sur le sujet. J'ai remarqué que presque tous ceux qui ont laissé le vil-
 “ lage pour aller vivre ailleurs libres, ont progressé. Ainsi, plusieurs ont
 “ acheté des terres dans nos campagnes, sur lesquelles ils vivent à leur
 “ aise. D'autres ont émigré aux États-Unis, où ils vivent presque tous
 “ dans l'abondance ; quelques-uns de ceux-ci sont même parvenus à se

“ procurer une situation assez honorable ; j'en connais un qui exerce avec
“ succès la profession de médecin. D'autres enfin se sont établis dans
“ nos villes pour y apprendre des métiers. Il y en a un à Montréal qui
“ est un excellent menuisier. Mais ici on ne voit rien de semblable.
“ Cependant j'y remarque un grand nombre de jeunes gens intelligents,
“ spirituels et doués de talents remarquables.

“ Conserver les sauvages dans leur condition actuelle, c'est les éloi-
“ gner de tout contact et de tout rapport avec la bonne société. Je disais
“ plus haut que généralement ils sont méprisés par la population cana-
“ dienne. Il est facile de comprendre de là que les sauvages qui sont
“ intelligents, et qui comprennent leur position, sont naturellement portés
“ à s'éloigner des Canadiens. Ils vivent retirés chez eux, seuls, isolés,
“ et ne fréquentant qu'une société pauvre et ignorante. Ils sont donc
“ privés des avantages inappréciables qu'on trouve dans une bonne
“ société. Ils sont privés de ces leçons, de ces conseils, de ces exemples
“ absolument nécessaires pour instruire l'homme, l'éclairer, et lui donner
“ de l'expérience. Les faits que j'ai cités plus haut prouvent évidemment
“ que des rapports journaliers avec une société instruite et éclairée
“ seraient très-avantageuse aux sauvages.

“ Si on veut parvenir à ce but si désirable, qu'on leur assure donc
“ une condition plus honorable. Qu'ils ne soient plus des enfants, des
“ mineurs, etc. Qu'ils soient libres, qu'ils soient propriétaires : alors ils
“ seront respectés, bientôt ils sympathiseront avec les blancs, et ils pro-
“ gresseront comme eux.

“ Le plan que je propose serait aussi plus avantageux pour le gouver-
“ nement impérial. En effet ne vaudrait-il pas mieux payer de suite, et une
“ fois pour tout, une certaine somme pour être distribuée aux sauvages du
“ Canada, que de dépenser annuellement des sommes assez considérables
“ pour le gouvernement du département indien, pour la distribution des
“ présents, etc.

“ Cependant je dois faire remarquer que ce plan de civilisation que
“ que je propose ne devrait pas être adopté à l'égard de tous les sau-
“ vages du pays indistinctement. Car je sais qu'il y a dans les deux
“ Canadas, quelques restes de tribus sauvages, qui sont presque à leur
“ état primitif, et qui probablement ne pourraient en retirer aucun avan-
“ tage. Ainsi, dans le Bas Canada, nous avons les Montagnais, les Têtes
“ de Boule, qui sont eux de véritable sauvages, et qui certainement ne
“ sont pas capables de vivre comme les blancs. Il serait inutile et im-
“ prudent, pour le moment du moins, de leur accorder une faveur qu'ils
“ ne pourraient apprécier, dont ils ne profiteraient pas, et dont ils abuse-
“ raient. Mais il n'en est pas de même pour nos sauvages réunis en villages,
“ tels que les Mikmacs, les Hurons, les Abénakis, les Iroquois et les Algon-
“ quins ; ces sauvages sont civilisés ; ils connaissent leur position dés-
“ avantageuse ; et ils savent ce qu'ils devraient être ; ils se voient avec
“ peine arrêtés dans des filets qu'ils ne peuvent rompre. Ils jalouent le
“ bonheur et la prospérité des populations qui les avoisinent.

“ On se fait généralement une fausse idée de l'état de nos sauvages ;
“ on en juge par ces quelques misérables que l'on trouve sur le bord de nos
“ lacs et de nos rivières, vivant sous des cabanes décorce. Ces malheureux

“ sont des idiots ou des gens dégradés qui laissent leur village et fuient
 “ la présence du missionnaire pour vivre dans le vice et dans la plus
 “ affreuse misère. Il est bien certain que ceux qui n'ont jamais visité nos
 “ beaux villages, et qui n'ont vu que ces pauvres malheureux, doivent
 “ avoir une bien triste idée des sauvages.

“ Ils sont tout justement comme un bon nombre de yankée, qui jugent
 “ des canadiens par ce grand nombre de pauvres et misérables canadiens
 “ qui vivent dans le vice et la misère, sur le bord des lacs et des rivières
 “ des Etats Unis.

“ Quand on parle d'un Huron, d'un Abénakis, etc. plusieurs ont de
 “ suite l'idée de ces êtres misérables, barbares et cruels d'autrefois, levant
 “ les chevelures et se nourrissant de chair humaine. Oh, c'est bien loin de
 “ la réalité; nous n'avons plus rien à craindre d'eux. Ils ne sont sau-
 “ vages que de nom seulement. Leurs usages, leurs coutumes, leurs
 “ mœurs, la manière de se nourrir, etc., sont absolument ceux de la popu-
 “ lation canadienne. Ils parlent presque tous l'anglais ou le français.
 “ Les Hurons ont complètement perdu leur langue maternelle. Aujourd-
 “ d'hui nos sauvages sont presque tous des métis: ici je ne connais pas
 “ un seul Abénakis de pur sang: ils sont tous métis canadiens, allemands,
 “ anglais ou écossais. Le costume des hommes est absolument celui des
 “ bourgeois et du gentilhomme. La plupart de ces sauvages sont aussi
 “ blancs que les canadiens; et s'ils ont quelquefois le teint un peu ba-
 “ sané, ceci est dû bien souvent à leurs longs voyages où ils passent
 “ quelquefois 2 ou 3 mois exposés à l'ardeur du soleil: mais alors quel-
 “ ques semaines de repos dans leurs maisons suffisent pour faire disparaître
 “ entièrement ces ravages du soleil. Plus d'une fois j'ai entendu ici des
 “ visiteurs manifester leur étonnement, disant qu'ils venaient voir des sau-
 “ vages, et que, à leur grande surprise, ils ne trouvaient que des blancs.”

Rév. N. Dufresne. Le Rév. N. Dufresne, missionnaire au lac des Deux-
 Montagnes, donne son opinion comme suit:

“ XI. Le meilleur moyen, selon moi, de promouvoir le progrès,
 “ moral, intellectuel et social, est le maintien des écoles déjà existantes et
 “ suffisantes pour la population de notre mission.

“ XII. Le meilleur expédient, selon moi d'établir des écoles d'in-
 “ dustrie, serait de suivre le plan déjà adopté par les Messieurs du Sémi-
 “ naire de Montréal, qui depuis quelques années ont fondé en cette mission
 “ une ferme-modèle pour les jeunes indiens, et dont la direction est confiée
 “ à quelques frères des écoles chrétiennes, habiles dans l'agriculture. Cet
 “ établissement a déjà obtenu des résultats satisfaisants; il y a des prix
 “ d'encouragement distribués aux enfants indiens qui se distinguent dans
 “ la manière de cultiver, et ces prix sont un stimulant puissant pour les
 “ porter à bien travailler, et je ne doute point que de semblables moyens
 “ ne réussissent chez les indiens plus avancés en âge.

Rév. S. Huilbart. Ci-suit le témoignage de Mr. Huilbart, qui préside à la
 tête de l'institution de Alderville, et dont le jugement est d'un grand poids
 à cause de sa grande expérience parmi les sauvages:

“ 11. Je ne me crois pas en état de répondre à cette question, je ne puis
 “ non-plus dire tout ce qu'on pourrait écrire sur une question qui embrasse

“ des matières aussi importantes que celle qui est maintenant sur le tapis.
“ J’offrirai néanmoins une opinion ou deux.

“ 1. Pour opérer un bien permanent parmi ces pauvres sauvages, je
“ pense qu’on devrait assigner une étendue suffisante de bonnes terres
“ pour établir toutes les peuplades éparses dans la province et sur le ter-
“ ritoire de la baie d’Hudson, qui par la suite embrasseront le christia-
“ nisme, et pourraient désirer profiter des bienfaits de la civilisation ; ces
“ terres devraient leur être assurées de manière à ce qu’elles pussent les
“ considérer comme à elles en propre, et comme l’héritage de leurs enfants
“ à perpétuité ; dans leur état actuel, plusieurs de ces troupes indiennes
“ éprouvent un profond découragement, à la pensée qu’elles peuvent être
“ dépouillées de leurs petites fermes, et obligées quelque jour à venir de
“ transporter leurs foyers dans quelque région inconnue ; si ce projet pou-
“ vait être accompli, je pense qu’il aurait un effet salutaire sous le rapport
“ moral ; car si les sauvages avaient une grande étendue de terre à eux
“ en propre, ils seraient bien moins exposés aux tentations que la perversi-
“ té des blancs sèment partout sur leur chemin. Je n’ignore pas que
“ mon plan éprouverait des difficultés ; des préjugés de localité, et peut-
“ être un certain degré de jalousie et d’ambition parmi les chefs, présente-
“ raient sans doutes des obstacles, mais ces obstacles, on pourrait les sur-
“ monter, je crois, en joignant la douceur et la conciliation à ce degré de
“ fermeté que commande la prudence.

“ Peut-être serait-il jugé nécessaire par le département des sauvages
“ d’abolir ces grades de chefs qui existent parmi eux, et de nommer un
“ gouverneur et un nombre suffisant de magistrats et autres officiers pour
“ la bonne administration d’une colonie ou d’un établissement comme
“ celui qu’on pourrait former si le plan que je propose était mis à effet ;
“ si l’on réussissait dans ce projet, je crois que ce serait pour eux un grand
“ bienfait que de leur accorder le droit de suffrage électoral ; faites-en
“ des sujets britanniques à toutes fins et intention quelconques, et ils
“ commenceront à sentir qu’ils sont citoyens, et regardés comme tel par
“ leurs concitoyens. Inutile pour moi de vouloir prouver que ce plan mis
“ à effet aurait les plus heureux résultats du côté de leur avancement
“ intellectuel.

“ 2. Je suis aussi fermement convaincu que les annuités qu’ils reçoivent
“ maintenant tournent à leur désavantage. Le seul fait de recevoir
“ cette misérable pitance annuelle engendre chez eux le sentiment d’une
“ dépendance oisive, et le penchant à contracter des dettes qu’ils ne paie-
“ ront jamais. Bien souvent, ils contractent des dettes pour deux ou trois
“ fois le montant de leur annuité, avec la promesse de payer lorsqu’ils la
“ recevront. Tout ce qui est nécessaire pour le blanc est aussi nécessaire
“ pour le sauvage. Je sais que les sauvages de l’Amérique du nord n’ont
“ pas la même aptitude pour l’administration de la chose publique que leurs
“ frères de la race saxonne ; de là, la nécessité de plus de soins et d’une plus
“ grande surveillance des amis bienveillants qui ont à cœur l’intérêt et le
“ bien-être des sauvages. Il semble peut-être injuste de les priver de leurs
“ annuités, ou d’approprier à d’autres objets ce qui est maintenant à eux ;
“ mais ne pourrait-on pas leur faire servir un temps d’épreuve pendant
“ quelques années, puis les abandonner à leurs propres ressources, ou appro-
“ prier leurs annuités de quelque manière qui pût profiter à tous ? Une

“ partie de ces annuités pourrait être consolidée de manière à former un
 “ fonds pour le soulagement des veuves et des orphelins. Mon plan pourra
 “ peut-être paraître visionnaire et impraticable ; mais je n’en suis pas
 “ moins convaincu que les circonstances nécessiteront l’adoption de quelque
 “ mesure générale de cette nature.

“ 12. Afin de rendre les écoles industrielles plus utiles et plus efficaces
 “ à la fois, je pense que l’on devrait y placer des ateliers où l’on enseignerait
 “ les arts mécaniques les plus nécessaires, et d’un usage plus usuel.”

Rév. G. Anderson. Le Rév. Mr. Anderson, missionnaire des Mohaws, nous écrit en ces termes :

“ Je crois qu’il conviendrait, (et peut-être est-ce le seul moyen d’établir
 “ des écoles d’industrie dans certaines localités,) d’obliger tous les enfants
 “ âgés de quatre à quinze ans d’y assister.

“ Le motif qui me fait suggérer de placer les enfants, dans un âge aussi
 “ tendre sous la direction des instituteurs de l’école, est de les empêcher
 “ d’acquérir ces habitudes vagabondes, qu’une fois prises, il est si difficile
 “ de déraciner. Généralement, les sauvages retirent leurs enfants de l’école
 “ pour les raisons les plus frivoles, et les retiennent pendant des mois
 “ entiers ; et si l’on réussit à les ramener à l’école, ils paraissent mécon-
 “ tents ; de là, la nécessité de les forcer à y assister. Il va sans dire que
 “ je recommande l’instruction religieuse dans les écoles ; et je suggère
 “ aussi d’y attacher un morceau de terre et des ateliers, où les élèves les
 “ plus âgés apprendraient l’agriculture et les arts mécaniques.”

Rév. A. Nelles. Les Révérends Abraham Nelles et Adam Elliott, mission-
 Rév. A. Elliott. naires chez les Six Nations de la Grande Rivière, rendent le
 témoignage suivant :

“ 11. On doit les encourager à pratiquer la religion, instruire leurs
 “ enfants, leur assurer la paisible jouissance de leurs fermes, et leur témoi-
 “ gner qu’on ne les regarde pas comme une race inférieure ou dégradée.

“ 12. Comme il est difficile d’engager les parents à envoyer réguliè-
 “ rement leurs enfants à l’école, nous pensons qu’il est utile de les loger
 “ et de les pensionner dans les écoles où ils reçoivent l’instruction, et de
 “ veiller à ce qu’ils acquièrent des habitudes d’industrie. La compagnie
 “ de la nouvelle Angleterre a fondé une école dans le village des Mohawks
 “ où les enfants des Six Nations sont logés, pensionnés et instruits dans
 “ les diverses branches d’une éducation anglaise commune, accompagnée
 “ d’enseignements religieux. Une partie des garçons apprennent les arts
 “ mécaniques les plus utiles, et les filles sont élevées dans la connaissance
 “ et la conduite des affaires de ménage qui leur seront le plus d’utilité
 “ lorsqu’elles seront de retour au sein de leurs familles. Une ferme atta-
 “ chée à cette institution pour enseigner l’art de l’agriculture aux enfants
 “ les plus âgés, serait une grande amélioration.”

Rév. W. Ames. Le Révérend William Ames, qui travaille au milieu des
 indiens moraves de Sarnia, écrit comme suit :

“ 11. De bons prédicateurs, de bons instituteurs, de bons titres qui
 “ leur assurent la paisible possession de leurs terres, et l’extirpation com-
 “ plète du trafic des boissons fortes.

“ 12. Je pense que les écoles industrielles sont très-importantes ; je ne connais pas de meilleur plan que celui qui est suivi aux écoles de Mount Elgin et de Alderville, où les élèves reçoivent une instruction, et acquièrent en même temps des habitudes d'industrie. On devrait aussi, selon moi, y enseigner quelques-uns des arts mécaniques.”

Rév. J. Musgrove. Réponses du Révérend James Musgrove, qui est maintenant chargé de la direction de l'école industrielle de Mount Elgin, où il a été placé après avoir présidé celle de Alnwick :

“ 11. L'établissement d'un ministère chrétien et des écoles industrielles et de dimanche.

“ 12. Je pense que notre système actuel d'enseignement, y compris les arts mécaniques, est le meilleur plan que l'on puisse adopter pour donner à la jeunesse indienne des habitudes d'industrie et d'économie domestique ; et c'est là le seul espoir qui reste, car si tous ces efforts échouent, je suis d'avis que les sauvages, comme race, auront cessé d'exister dans un très-court laps de temps.”

Rév. R. Flood. Le Révérend Richard Flood, missionnaire des sauvages établis sur la rivière Thames, *Muncey Town*, s'exprime comme suit :

“ 11. Par l'exercice régulier du ministère religieux au milieu d'eux, et en les dirigeant avec discernement dans les voies industrielles.

“ 12. Je crois que le grand but sur lequel on devrait diriger toute l'attention de la jeunesse indienne, est l'agriculture. Nos sauvages entendent plus ou moins l'art de tenir une ferme, et celle que je recommanderais, serait une ferme industrielle et un atelier qui subviendraient à leurs propres dépenses, au moyen d'une administration sage et économique.”

Rév. S. Waldron. Réponses du Révérend S. Waldron, missionnaire des Chipéouais de Sarnia :

“ 11. Donnez leur une éducation anglaise en fait de principes religieux, encouragez les coutumes et les mœurs anglaises, et concédez leur de bonne foi tous les privilèges de sujets anglais.

“ 12. Pourvu qu'on en ait les moyens, je suggérerais humblement de placer tous les enfants, au-dessous d'un certain âge, dans des écoles industrielles jusqu'à ce que leur caractère et leurs mœurs soient formés ; on pourrait ensuite leur fournir les moyens convenables de s'établir et de gagner leur vie par le travail.”

Rév. A. Jamieson. Réponses du Rév. Andrew Jamieson, missionnaire des Chipéouais de l'île Walpole :

“ 11. Le meilleur moyen, selon moi, d'améliorer la condition morale, intellectuelle et sociale des sauvages, est la pratique du ministère religieux au milieu d'eux, et l'encouragement donné à l'éducation de leur jeunesse.

“ 12. L'établissement d'écoles d'industrie serait sans doute accompagné des meilleurs résultats, surtout, si, outre les leçons d'agriculture, on leur enseignait d'autres branches d'industrie ; la plupart des diverses dénominations chrétiennes qui prennent intérêt au bien-être des sauvages, se joindraient volontiers au gouvernement pour la réussite d'un tel projet.”

Rév. P. Chonet. Réponses du Révérend P. Chonet, missionnaire au Fort William, lac Supérieur :

“ 8. Outre les moyens religieux, le meilleur pour les faire avancer dans la religion est de les attacher à la terre, en leur fournissant de quoi la faire produire, et mettre ses produits à profit. Ainsi, jusqu'ici, nous n'avons pu nous livrer à la culture des céréales ; parce que le premier usage à leur en montrer est d'en faire du pain, et que nos ressources ne nous ont pas permis d'avoir un moulin. Et certainement s'ils voyaient un moulin, bientôt les céréales remplaceraient au loin les forêts.

“ 11. Les meilleurs moyens d'avancer leur perfectionnement moral, intellectuel et social, sont l'instruction religieuse en première ligne ; la fin de l'homme étant en cette vie le service de Dieu, et sa possession en l'autre ; en second lieu, une bonne école pour les petits garçons, où on les ferait apprendre, avec l'instruction, les principes de la vie sociale, et surtout pour les petites filles, leur inculquer la nécessité, l'amour et la pratique du travail, les disposer à devenir des mères qui sachent élever des enfants ; et enfin, attacher les indiens à la terre, comme je l'ai dit plus haut.

“ 12. Tout bien considéré, avec la connaissance que j'ai des indiens, je ne crains pas de dire qu'il n'y a aucune utilité dans l'établissement d'école d'industrie.

“ 1. Parce que les indiens peuvent se suffire à eux-mêmes avec l'industrie que les missionnaires ont développée et peuvent développer en eux.

“ 2. Parce que les jeunes gens, et surtout les indiens, sont plus portés à prendre les vices que les vertus des blancs, et qu'il est difficile de trouver des maîtres d'industrie joignant la vertu à la capacité d'instruire.

“ 3. Parce que il y a assez d'hommes d'industrie que les indiens ne pourraient égaler, et par conséquent ce serait leurer des jeunes gens dans le vice.

“ 4. J'ai vu quelque chose de ce genre sur l'île Manitoulin, et l'établissement n'en est pas devenu plus florissant. La preuve est sur les lieux.”

Le Rév. F. O'Meara, missionnaire à Madnetooahning, sur l'île Manitoulin, expose ainsi ses vues :

Rév. F. O'Meara. “ Durant les premières années de mes relations avec les sauvages, je penchais fortement à les tenir isolés des blancs comme le meilleur moyen de contribuer à leur avancement moral et social ; mais je saisis cette occasion de déclarer que l'expérience de plusieurs années m'a convaincu que cet isolement n'est pas le meilleur moyen de parvenir à ce but, parce que :

“ 1. La cessation de toutes relations avec les blancs est devenue impossible dans l'état actuel de la société ;

“ 2. Ceux qui viennent en contact avec les sauvages sont des blancs de la pire espèce, dont l'influence est contraire à leur avancement moral, intellectuel et social ;

“ 3. Les sauvages n'ont pas de marché pour l'écoulement des produits de leur industrie, ni de moulin pour y faire moudre leur blé, en sorte que ce serait peine perdue pour eux de cultiver cette céréale qui est si bien adaptée à la qualité du sol de leurs terres ;

“ 4. Ils n'ont aucun moyen d'apprendre un meilleur mode de culture que celui qu'ils pratiquent, et l'on ne peut rien imaginer de plus arriéré et de moins profitable que ce mode de culture ;

“ 5. Il n'existe pas d'opinion publique pour empêcher ceux qui sont portés à les duper et à les opprimer, de profiter largement des occasions que l'éloignement de la société des blancs leur offre à tout instant ; aussi, leur seule ressource est-elle de se transporter dans d'autres lieux où ils pensent qu'ils seront à l'abri des atteintes de ceux qui voudraient leur faire tort. Je suis décidément d'opinion qu'il est plus avantageux pour eux de les entourer d'établissements, habités par une classe de blancs, saine et rangée ; et quoique ce plan ait ses inconvénients, il n'en a pas moins ses avantages sous le rapport moral et social, pour les raisons qui suivent : 1. Puisqu'ils sont nécessairement destinés à être témoins des vices de la société des blancs, il serait bon qu'ils fussent aussi témoins (ce qui n'est pas le cas à présent) des vertus qui y règnent, et du bien qui s'y opère. 2. Ils y trouveraient les avantages qui se rencontrent d'ordinaire dans les établissements de blancs, tels qu'un marché pour les produits de leur industrie,—un moulin dont l'usage les encouragerait à récolter du blé,—de l'emploi comme travailleurs sur les fermes des blancs,—et comme exemple, le mode de culture employé par ces derniers constamment sous les yeux. 3. Il en résulterait nécessairement l'existence salutaire d'une opinion publique qui réprimerait toute tentative de les frauder et de les opprimer, et leur offrirait, de fait et en réalité, cette protection dont ils ne jouissent maintenant que de nom. 4. La connaissance d'une langue civilisée, ce grand et puissant mobile vers l'avancement social et intellectuel, à laquelle il leur est impossible d'atteindre, dans leur état actuel d'isolement, serait mise à leur portée par leurs relations journalières avec les blancs.

“ 12. J'ai longtemps pensé que l'établissement d'écoles industrielles était le seul moyen d'assurer les bienfaits de la civilisation à la génération naissante des sauvages ; et je suis bien convaincu, que tant que l'on n'aura pas donné à un plus grand nombre de jeunes gens de leur race plus de moyens d'instruction qu'ils n'en ont à présent, par l'établissement d'écoles de ce genre, on aura peu fait pour les élever dans l'échelle sociale. Je suis décidément d'opinion que ces écoles ne devraient pas être ouvertes seulement à la jeunesse de certaines dénominations en particulier, mais qu'elles devraient profiter à toutes en général : on pourrait, par la vente de certaines portions de leurs réserves qui ne leur sont maintenant d'aucune utilité, créer un fonds suffisant pour établir une école d'industrie pour chaque dénomination religieuse qui entretient maintenant des missions parmi les sauvages de cette province. Quant au système d'éducation à suivre, je pense qu'on économiserait beaucoup de temps et de dépense, en confinant l'attention des élèves aux branches d'instruction qui peuvent leur être utiles dans la position qu'ils sont destinés à occuper ; une grande partie du temps devrait être employée à leur enseigner à devenir de bons cultivateurs ou des artisans adroits.”

Rév. J. Chance. Réponses du Révérend James Chance, missionnaire, à Garden River :

“ Le meilleur moyen de promouvoir le progrès religieux des sauvages, est de leur donner une éducation religieuse fondée sur la parole de Dieu. Mais pour donner plus d’efficacité à cette instruction, il faudrait engager les sauvages des contrées environnantes à s’établir d’une manière fixe et permanente, et à abandonner la vie nomade. Tant qu’ils seront dispersés çà et là, et que d’autres qui se sont fixés dans un village s’absenteront pour vagabonder pendant des mois entiers, le missionnaire ne pourra jamais adopter de plan qui soit de nature à leur profiter autant qu’il le désirerait. S’ils étaient rassemblés dans une seule localité, ils seraient sous la surveillance constante du missionnaire qui pourrait alors les visiter de maison en maison, leur porter la parole de Dieu, et les édifier par la conversation et la prière. Au moyen d’une légère récompense, il engagerait les enfants à assister aux écoles de la semaine et du dimanche. Les adultes pourraient fréquenter les écoles du soir ; et tous auraient l’avantage d’assister au service public de notre église le dimanche, et une autre fois la semaine.

“ 12. Je crois que des écoles d’industrie, telles que les célèbres écoles industrielles près de Liverpool et de Manchester, en Angleterre, seraient de la plus grande utilité pour les sauvages. En un mot, je ne vois pas comment les élever à un plus haut degré de civilisation sans écoles de ce genre où l’on enseigne à la fois et d’une manière pratique, les arts mécaniques et agricoles. Les frais d’établissement de ces écoles seraient grands, il est vrai, mais une fois établies, et en pleine opération, on pourrait les diriger de telle sorte qu’elles suffiraient à leurs dépenses, ou à peu près.”

Rév. J. Hannipeaux, Réponses des Révérends J. Hannipeaux et M. Férad,
Rév. Mr. Férad. missionnaires de Pile Manitoulin :

“ 12. L’établissement simultané de deux écoles supérieures à Wikwe-mikong, avec une école des arts et métiers dans lesquelles on exercerait tout à la fois l’intelligence et l’adresse morale et physique des enfants, nous semble une nécessité requise dans l’état de demi-civilisation où le christianisme à fait arriver les indiens. Quant à une ferme-modèle dont l’établissement pourrait se faire dans quelques années, nous la croyons indispensable, pour former la jeunesse à l’agriculture systématique des blancs, et pour compléter cette instruction qui doit la rendre capable d’être mêlée à la population blanche. Mais l’établissement d’écoles d’industrie présuppose que le gouvernement se chargerait de donner le *boarding* aux enfants qui seraient jugés capables d’y entrer. Autrement on ne réussira jamais à les rassembler à des jours ou à des heures fixes. Il faut qu’ils vivent séparés de leurs familles, et soient gouvernés par une discipline qui leur soit propre.” (Voyez Mém. Art. II, S. II, III.

Rév. J. Vogler. Réponses du Rév. Jesse Vogler, missionnaire des Moraves, sur la rivière Thames :

“ 11. Si l’on pouvait réunir tous les sauvages, et en former une société compacte, il en résulterait un grand bien. Ils seraient alors sous la surveillance du missionnaire, et de ses adjoints indigènes ; les enfants assis-

“ teraient plus facilement à l'école, et les familles visitées par la maladie
“ seraient à portée d'obtenir plus de secours.

“ Un second point serait de les rendre justiciables de la loi civile en
“ ce que regarde la propriété, en sorte que les parents d'un époux et d'un
“ père décédés ne pussent réclamer et enlever tout ce qui lui appartenait.

“ Le troisième point serait de faire cesser la possession en commun,
“ comme des instruments d'agriculture, des bœufs, etc. achetés avec les
“ deniers de leur annuité. Comme ces objets appartiennent à tous, personne
“ ne se donne la peine d'en prendre soin. On peut dire la même chose de
“ la propriété en commun des terres à bois.

“ 12. Il est douteux qu'une école puisse être maintenue avec succès au
“ milieu d'une aussi petite peuplade, surtout si elle se trouve située à proxi-
“ mité des parents dont plusieurs regardent le travail comme un vrai fléau.

“ Moi et mes prédécesseurs, nous en avons plusieurs fois fait la tenta-
“ tive sur une petite échelle; et lors même qu'on parvenait à persuader le
“ travail aux enfants, les parents trouvaient qu'il était trop dur pour eux
“ de travailler constamment.”

Tout ce concert d'opinions tend à prouver en général qu'il n'existe chez
le sauvage aucun défaut d'organisation physique ou intellectuelle de nature
à empêcher qu'on essaie d'améliorer sa condition; au contraire, elles sem-
bleraient indiquer que le moyen d'atteindre ce but est de leur donner une
éducation encore plus soignée. Sous d'autres rapports néanmoins, il y a
divergence entre ces opinions; et nous allons maintenant passer ces sugges-
tions en revue, et expliquer en quoi, selon nous, elles sont utiles et prati-
cables ou non.

Nous déclarons d'abord que nous ne pouvons partager l'opinion de plu-
sieurs de ces messieurs qui recommandent que les sauvages en général
soient de suite placés sur un pied d'égalité civile avec leurs voisins, les
blancs; la grande masse des tribus indigènes n'est pas encore, selon nous,
arrivée à ce degré de progrès où il serait sage et prudent d'enlever les restric-
tions et les barrières qui servent à les protéger; ceux d'entr'eux qui le
désirent, et sont suffisamment instruits, peuvent profiter des avantages de
l'acte de la dernière session, et revendiquer la même position que le reste
de la population; mais nous ne croyons pas qu'il soit prudent d'aller
plus loin pour le présent.

Les abandonner à leurs propres ressources, en leur remettant un peu
d'argent entre les mains, comme le conseille Mr. Maurault, ce serait, selon
nous, les exposer à une ruine immédiate et irrévocable.

Nous partageons de grand cœur le désir d'améliorer la condition des
sauvages, qui paraît amener toutes les vues du Rév. Mr. Deleage; cependant
nous ne voyons pas comment on pourrait adopter convenablement le plan de
vente des terres qu'il propose, soit que le département soit considéré comme
étant sous le contrôle du gouvernement, soit qu'il soit regardé simplement
comme un corps chargé d'une mission spéciale.

Si l'intention est de faciliter l'établissement des terres des sauvages, en
les livrant au public, nous ne croyons pas qu'il soit possible ou même à
propos de faire un choix des personnes auxquelles on vendrait ces divers
lots.

Nous admettons sans hésiter que l'avis de Mr. Hurlburt pèse d'un grand poids sur la question ; nous partageons l'idée que le rassemblement sur un seul point de toutes les tribus éparses, entraînerait de grands avantages ; mais nous sommes forcés de déclarer que nous ne voyons pas la possibilité de mettre pleinement ce projet à effet. Les essais que l'on a déjà tentés dans ce but ont failli en grande partie ; et à moins de coercition, nous ne concevons pas comment on pourrait parvenir à amener ce rassemblement qu'il propose. En même temps, comme nous l'avons déjà dit, nous pensons que le temps est arrivé où l'on pourrait prendre des mesures pour parvenir à ce but dans la mesure de certaines limites.

La plupart de ces messieurs, savoir, les Rév. messieurs Dufresne, Hanipeaux, Férard, Musgrove, Ames, Hurlburt, Waldron, Nelles, Elliot, Chance, Flood, Jamieson, Anderson et O'Meara, s'accordent tous à proclamer les avantages qui résulteraient de l'établissement d'écoles industrielles où l'on enseignerait la culture et les arts mécaniques. Comme on devait s'y attendre, il y a divergence d'opinions sur le mode à adopter pour établir et diriger ces institutions ; mais quant au principe, il est affirmé par tous à l'unanimité.

Nous avons déjà exposé les conclusions auxquelles nous sommes arrivés bien malgré nous, sur la convenance, dans les circonstances actuelles, de fermer les écoles industrielles maintenant en opération. A notre avis, il serait plus dans l'intérêt des sauvages d'établir ces écoles et des fermes modèles au centre même des tribus les plus nombreuses et les plus importantes. L'essai en a été tenté à Garden River sur une petite échelle, il est vrai, mais avec un plein succès ; et les rapports des commissaires des Etats-Unis démontrent que ce système a produit les plus heureux résultats.

Si, à de pareilles mesures, on joignait le plan d'agents locaux que nous avons recommandé, les sauvages se trouveraient posséder de suite l'avantage d'une bonne éducation pour leurs enfants,—les avjs et l'instruction d'un officier qui leur serait personnellement connu, et constamment dévoué,—et l'exemple sous les yeux d'un bon système de culture, conduit et dirigé par des personnes entendues. Les moyens à la disposition du département des sauvages ne permettraient peut-être pas d'enseigner les arts mécaniques dans ces établissements ; mais on pourrait, selon nous, placer quelques-uns des élèves les plus sages et les plus instruits qui en témoigneraient le désir, en apprentissage dans des places où l'œil des officiers du département serait toujours là pour les surveiller.

Outre les pensionnaires, ces écoles devraient offrir toutes les facilités à ceux qui veulent devenir externes. On y devrait insister à ce que l'instruction soit donnée en français ou en anglais. Il est vrai que les missionnaires des districts du nord-ouest prétendent qu'on devrait enseigner certaines branches dans la langue des sauvages ; nul doute que cela contribuerait à répandre parmi les adultes la connaissance de la religion chrétienne. Nous pensons, cependant, que rien ne contribuera plus à amalgamer les sauvages avec les blancs, que l'abandon par ces premiers de l'usage de leurs divers dialectes. Tant qu'ils les conserveront, ils seront toujours une race distincte, vivant seule et isolée au milieu des blancs. Pour obliger les enfants d'assister à l'école, les surintendants devraient tenir des états corrects de ceux qui sont en âge d'y aller ; et ceux qui refusent ou

négligent habituellement d'y assister devraient être punis par la perte de leur part des annuités, pendant un certain temps. On pourrait aussi distribuer des récompenses à ceux des élèves qui se distinguent par le mérite, la ponctualité, l'ordre, et même la propreté.

Mais ce plan dépend entièrement de l'aide que pourra donner le gouvernement, attendu que nous n'avons pas les fonds suffisants pour subvenir aux dépenses de semblables institutions. Une partie de la dépense pourrait, néanmoins, être payée par les sauvages eux-mêmes, lorsqu'ils ne seront plus obligés de contribuer, comme à présent, au soutien de l'école industrielle. En consolidant les accumulations provenant de ces souscriptions, on pourrait les employer, soit à rencontrer les dépenses inévitables au commencement, soit à défrayer une partie des déboursés annuels. Les deniers dus aux Six Nations et aux Mohawks de la baie de la Quinté par le gouvernement impérial en vertu de l'arrangement conclu avec eux par lord Metcalfe, pourraient aussi être consacrés à cette fin entre ces tribus particulières. Quant à la balance, il faudra, pour un temps du moins, compter sur la libéralité du gouvernement; et nous osons nous flatter que l'argent ainsi destiné, contribuera efficacement à améliorer le sort de cette section de la population canadienne.

Un autre point d'une importance vitale, et qu'il ne faut point perdre de vue, c'est l'extinction graduelle de l'organisation par tribus; à sa place, on a proposé de substituer immédiatement des institutions municipales.

Cependant, dans la condition actuelle des sauvages, les inconvénients de ce changement nous paraissent l'emporter sur ses avantages. L'introduction prématurée d'une telle innovation a produit pendant quelque temps les effets les plus pernicieux sur les peuplades de l'état de New York; les différends qui en sont résultés, ont été conciliés à la fin, il est vrai, mais il ne faut pas oublier que la condition sociale des sauvages, dans cet état, était beaucoup plus avancée que ne l'est maintenant celle de la généralité de nos tribus.

Dans les Etats-Unis, il est pourvu d'ordinaire à l'extinction du droit d'exister comme tribu par une stipulation insérée dans un traité formel, conçue dans les termes suivants :

“ Article 5. L'organisation des dits Outaouais et Chippouais en tribus, “ sauf en ce qui sera nécessaire pour mettre à effet les dispositions de cet “ arrangement, est dissoute par le présent; et si en aucun temps ci-après “ il devient nécessaire de faire de nouvelles négociations avec les Etats- “ Unis, au sujet d'aucune des matières contenues au présent, nulle conven- “ tion générale des sauvages ne sera convoquée; mais ceux qui résident “ dans le voisinage de quelque place de paiement, ou ceux seulement qui “ sont immédiatement intéressés dans les questions en litige, pourront “ arranger toutes matières entre eux et les Etats-Unis, sans l'assentiment “ des autres portions de leurs tribus, et cela, aussi pleinement, d'une ma- “ nière aussi définitive, et avec la même validité à tous égards, que s'ils “ avaient été tous représentés.”

Cette stipulation est extraite d'un arrangement conclu entre le président et les Chippouais et Outaouais en 1855.

Nous pensons que tout ce que nous pouvons recommander avec prudence pour le présent, c'est de faire, de temps à autre, avec les diverses

peuplades du Canada, une stipulation semblable, et cela, à la discrétion des officiers en charge du département des sauvages; et nous espérons qu'une fois adoptée, cette mesure produira de grands avantages.

Nous avons maintenant déroulé au long les renseignements que nous avons obtenus, exposé les conséquences que nous en avons tirées, et développé les suggestions que nous avons cru devoir présenter sur les diverses matières sur lesquelles notre attention a été dirigée; nous l'avons fait au risque de fatiguer le lecteur, parce que nous avons pensé qu'on ne devait disposer de questions d'une aussi grande importance, affectant pleinement les intérêts de tous les sauvages, qu'après mûre délibération, et après avoir exposé les motifs sur lesquels nous avons appuyé nos recommandations.

Nous soumettons respectueusement notre rapport à votre excellence, avec la ferme assurance que les réclamations de cette malheureuse et intéressante portion des sujets de Sa Majesté, recevront une pleine et entière considération.

R. T. PENNEFATHER, Sur.-Gén.,
FROOME TALFOURD,
THO. WORTHINGTON.

APPENDICE No. 1.

Questions soumises aux missionnaires et autres ayant des rapports avec les sauvages.

1.—Connaissez-vous aucune des tribus ou peuplades indiennes, et depuis combien de temps ?

2.—Durant ce temps, quels progrès avez-vous remarqués dans leur caractère moral et religieux, et dans leurs habitudes en fait d'industrie ?

3.—Depuis que vous les connaissez, leur mode de culture s'est-il amélioré sous quelque rapport ?

4.—Quels progrès ont-ils faits sous le rapport religieux ?

5.—Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées ? quel effet cette conversion a-t-elle eue sur leurs habitudes sociales ?

6.—Les sauvages s'aperçoivent-ils de quelque amélioration dans leur condition ?

7.—Combien sont encore payens ?

8.—Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir leur avancement religieux ?

9.—Combien d'écoles avez-vous dans votre mission ? quel est le nombre des écoliers ?

10.—Quel est ou a été la moyenne annuelle du nombre de baptêmes, et dans quelle église ?

11.—Quel est, selon vous, le meilleur moyen de promouvoir l'avancement moral, intellectuel et social des sauvages ?

12.—Avez-vous quelques suggestions à offrir sur l'utilité et les meilleurs moyens d'établir des écoles d'industrie pour la jeunesse indienne ; et sur le meilleur système d'instruction à y introduire ?

13.—Les sauvages montrent-ils quelque aptitude pour les arts mécaniques, et si cela est, à quoi leur génie les portent-t-il de préférence ?

14.—Comparé à celui des blancs, leurs voisins, l'état sanitaire des sauvages en général est-il bon ?

15.—Le nombre des sauvages augmente-t-il ?

16.—En émigration-t-il un grand nombre, et quel est la cause de cette émigration ?

Questions adressées aux surintendants-visiteurs et locaux.

1.—Depuis combien de temps êtes-vous chargé de la surintendance des sauvages confiés à vos soins ?

2.—Ont-ils fait des progrès sous le rapport de l'industrie, et du côté moral et religieux ?

3.—Où et de quelle manière sont-ils établis, dans des villages ou sur des fermes ?

4.—Quelle est la grandeur et l'étendue de chaque village, savoir : le nombre des maisons, granges, etc., et de quels matériaux sont-ils bâtis ?

5.—Les sauvages sous vos soins préfèrent-ils habiter des cabanes ou wigwams par choix, si oui, dites le nombre ?

6.—Les terres cultivées par les sauvages de votre arrondissement sont-elles régulièrement subdivisées en blocs ou compeaux, ou bien, chaque sauvage en choisit-il un morceau à son choix, ou les chefs le choisissent-ils pour lui ?

7.—Voulez-vous dire, aussi approximativement que possible, le nombre d'acres en culture dans vos propres établissements ; et aussi le nombre d'acres cultivés par chaque famille ?

Dans le cas où une famille n'a pas de terre en culture, comment se procure-t-elle les moyens de subsistance ?

8.—Si un sauvage possède un morceau de terre, est-il à l'abri de l'intrusion des autres sauvages ; a-t-il aussi le droit, par l'usage, de le transmettre à ses héritiers, ou de céder ses droits à d'autres membres de la tribu, ou à toute autre personne ?

9.—Trouvez-vous que leur mode de culture se soit amélioré depuis que vous avez la charge de surintendant ? jusqu'à quel point cultivent-ils leurs terres en commun ?

10.—Pouvez-vous dire le nombre de ceux qui ont commencé à cultiver, depuis cette période ? De quels instruments se servaient-ils pour cet objet, quand vous êtes arrivé au milieu d'eux ; et comment s'y prennent-ils maintenant ?

11.—Quelle quantité d'instruments de culture ont-ils à présent ? en prennent-ils soin, et savent-ils en faire un bon usage ?

12.—Combien d'animaux possèdent-ils ; les soignent-ils convenablement durant la saison de l'hiver ?

13.—Quel mode de culture suivent-ils en général ; et si ce mode diffère de celui des blancs, en quoi consiste cette différence ?

14.—Quelle espèce de grains ou de légumes cultivent-ils le plus généralement ?

15.—Pouvez-vous indiquer la quantité que chaque tribu a récoltée dans une seule et même année ?

16.—Par qui les travaux sont-ils faits ? Si ce sont les jeunes gens, se chargent-ils de leur juste part de travail ?

17.—Leur passion pour la chasse, la pêche, etc., est-elle aussi grande qu'autrefois ?

18.—Combien de temps passent-ils à cette occupation, et dans quelle saison de l'année ?

19.—Quels parages les sauvages de votre arrondissement fréquentent-ils pour cet objet ?

20.—Quel effet le progrès des établissements a-t-il eu sur leurs habitudes, à cet égard, et sur le choix des localités pour la chasse et la pêche ?

21.—Quels progrès ont-ils faits dans le christianisme ?

22.—A quelle secte religieuse appartiennent-ils ?

23.—Assistent-ils régulièrement à l'église ou à la chapelle, et cela par choix, ou par d'autres motifs ?

24.—Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées ?

25.—S'aperçoivent-ils qu'il se soit opéré quelque amélioration dans leur condition ; et manifestent-ils le désir de progresser ?

26.—Parmi les sauvages de votre arrondissement, en est-il qui soient payens ? Si cela est, dites le nombre ? Quels efforts a-t-on faits pour les convertir, et quels obstacles se sont opposés à leur conversion ?

27.—Quels moyens possèdent-ils sous le rapport du culte et de l'instruction religieuse ?

28.—Quels lieux de culte ont-ils ?

29.—Que pratiquent-ils en ce qui concerne le culte public et particulier ?

30.—Quelles écoles sont établies au milieu d'eux ?

31.—Les enfants assistent-ils régulièrement aux écoles ?

32.—Quel est le nombre des enfants qui fréquentent les écoles ; et montrent-ils quelque aptitude à acquérir des connaissances ?

33.—Voulez-vous décrire le mode d'enseignement adopté dans ces écoles, et la nature des livres dont on fait usage ?

34.—Ont-ils de la facilité à apprendre les arts mécaniques ; et si cela est, quels arts ?

35.—Parmi les sauvages de votre arrondissement, y en a-t-il qui soient artisans, tels que charpentiers, forgerons, cordonniers, tailleurs, etc ; si oui, veuillez indiquer le nombre de chaque métier, et à quel degré de perfection ils sont arrivés ?

36.—La santé des sauvages de votre arrondissement est-elle généralement bonne ou autrement, comparée à l'état sanitaire des blancs qui les avoisinent ?

37.—Quelles sont les maladies qui règnent le plus parmi eux ?

38.—Avez-vous remarqué si ces maladies avaient augmenté ou diminué depuis leur civilisation ?

39.—Le chiffre de la population des tribus de votre arrondissement a-t-il augmenté ou diminué indépendamment du fait des migrations ; s'il a diminué, veuillez en indiquer la cause ?

40.—Quel est le nombre des sauvages dans l'arrondissement confié à vos soins ; spécifiez le nombre de ceux qui sont en âge d'assister à l'école ?

41.—Quel est la proportion des métis dans le dit arrondissement ?

42.—Y a-t-il une différence marquée dans les habitudes et la conduite générale des métis et des indigènes, et quelle est cette différence ?

43.—Dans le cas de mariage avec des blancs, la condition des sauvages s'est-elle trouvée améliorée ?

APPENDICE No. 2.

Au Surintendant Général du
Département Sauvage,

CAUGHNAWAGA, 27 Février, 1857.

MONSIEUR,

En réponse à votre circulaire du 19 courant, adressée aux missionnaires des indiens, voici ce que m'ont suggéré les réflexions que j'ai dû faire sur chacune des questions adressées :

1. Il y a un peu plus de cinq ans que je suis entré pour la première fois dans cette tribu d'indiens Iroquois, qui compose un grand village de près de 1,400 âmes. Il y a à-peu-près vingt mois que j'y suis installé avec la charge de missionnaire.

2. Le temps de ma résidence permanente au milieu des Iroquois n'est pas encore assez long pour que j'aie été à même de constater quelque progrès sensible de quelque nature que ce soit.

3. D'après les rapports à moi faits dans le cours des deux années dernières, les sauvages auraient montré une certaine activité, auparavant moins sensible, pour les travaux des champs.

4. Nos indiens sont dans leur religion aussi instruits qu'on puisse le désirer, grâce aux soins qui leur ont été donnés par leurs missionnaires, et à leur goût naturel pour ce genre d'instruction.

5. L'histoire nous dit que les Iroquois étaient payens avant leur conversion au christianisme. Leurs mœurs actuelles, qui ne diffèrent que peu des mœurs de leurs voisins, sont une preuve frappante des heureux effets de la religion sur leurs habitudes tant morales que sociales.

La tempérance embrassée et scrupuleusement observée par bon nombre d'indiens, a aussi porté d'heureux fruits.

6. Ce qui retient les indiens dans l'état de pauvreté qui leur est connu, actuellement encore pour un assez grand nombre, c'est leur négligence naturelle, une apathie qui, à mon avis, est le plus grand obstacle à leur avancement.

7. Tous les indiens de Caughnawaga sont catholiques.

8. Les indiens de Caughnawaga n'ont jusqu'alors manqué d'aucun secours pour leur instruction religieuse.

9. Il n'y a plus d'école ici depuis assez longtemps, l'allocation faite au maître par le gouvernement ayant été retirée à cause du trop petit nombre des enfants qui fréquentaient l'école, mais sur nos instances la dite allocation ayant été de nouveau obtenue, nous espérons que sous peu un nouveau maître sera installé et l'école réouverte.

10. Terme moyen, on donne annuellement le baptême à quatre-vingts enfants. J'ai dit plus haut que tous les Iroquois de Caughnawaga sont catholiques.

11. Je parle toujours et seulement des indiens de ma mission, leur instruction religieuse, leurs rapports continuels avec les blancs depuis longues années, ont opéré, actuellement à mon avis, à-peu-près tout ce qu'il y a à espérer par rapport à leur progrès moral, intellectuel et social. Leur esprit de nationalité, leur langue à laquelle ils tiennent comme à leur propre vie, leur manque de persévérance pour arriver à une certaine éducation au moins commune chez les blancs, ne serait-ce pas là ce qui les tient en retard par rapport à la civilisation.

12. Je laisse à d'autres le soin de suggérer et de faire réaliser, s'il est possible, des expédients que je ne puis prévoir.

13. Je ne connais à mes indiens aucune aptitude particulière pour les arts mécaniques, aucun d'eux ne se donnant pas même la peine d'apprendre le plus ordinaire des métiers, ils sont seulement connus comme bons navigateurs.

14. La santé des indiens est généralement bonne; pas de différence que je sache, sur ce point, entre eux et les blancs.

15. Pas d'émigration; il y a quatre ou cinq ans il en fut vers le lac Huron par une vingtaine de familles, mais toutes, trois exceptées, sont actuellement ré-entrées au village de Caughnawaga.

Je prie Mr. le surintendant-général de m'excuser si je ne le satisfais pas autant peut-être qu'il s'y attendait, par rapport aux questions à nous adressées, mais c'est là tout ce que j'ai à répondre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. EUG. ANTOINE,
Missionnaire.

Mr. R. T. Pennefather,
Surintendant-Général.

APPENDICE No. 3.

RÉVÉREND MR. MARCOUX, St. Régis.

1. Depuis mai, 1831.
2. Depuis cette époque les sauvages de St. Régis ont fait des progrès tant sous le rapport religieux que sous le rapport de l'industrie.
3. Ils ont amélioré leur mode de culture.
4. De bons progrès.
5. Do.
6. Oui, ils sont désireux d'améliorer leur condition.
7. Il n'y en a aucun.
- 8.
9. Une école sans maître depuis 1856.
10. Environ 25 à 30 baptêmes, catholiques.
11. Précisément la même manière dont on se sert pour les blancs, ou que l'on devrait se servir, l'instruction basée sur la religion.
12. Il faudrait une étude spéciale de cette question pour donner une réponse correcte, ou avoir fait des essais.
13. Les sauvages montrent autant d'aptitude pour les arts mécaniques que les blancs généralement, et pour différents arts.
14. A part les épidémies les sauvages ont aussi bonne santé que les blancs.
15. La population sauvage augmente, mais lentement.
16. Les sauvages de St. Régis n'émigrent point.

APPENDICE No. 4.

MONTREAL, 9 *Décembre*, 1857.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre datée du 9 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu en février dernier votre circulaire et la série de questions qui l'accompagnait. Je m'étais fait alors un devoir d'y répondre aussitôt. J'avais mis cette réponse à la poste, ne doutant point qu'elle ne vous fut parvenue. Mais puisque vous ne l'avez point reçue, je vais tâcher de vous répondre encore aujourd'hui à la même série de questions que contenait votre circulaire. Je répons.

1. J'ai été en relation avec les indiens pendant trente-trois ans, cinq ans avec ceux du Sault St. Louis, cinq ans avec ceux de St. Régis, et vingt-trois ans avec ceux du lac des Deux-Montagnes; je ne parlerai dans mes réponses que des indiens du lac des Deux-Montagnes, vu que les missionnaires des deux autres missions ont dû répondre déjà à la même série de questions. Je dois vous faire observer aussi que la mission du lac des Deux-Montagnes se compose de deux tribus, l'une parlant la langue iroquoise et l'autre la langue algonquine.

2. Pendant les vingt-trois ans passés ici, une grande amélioration s'est opérée dans leur caractère moral et religieux. Et ce progrès est dû à la société de tempérance que nous avons eu le bonheur d'établir parmi eux, et à laquelle ils se sont agrégés en très-grand nombre. L'intempérance qui avait fait précédemment de grands ravages parmi eux a maintenant presque disparu. Quant aux habitudes d'industrie, je ne vois pas grand progrès surtout pour la population parlant la langue algonquine, car cette population, ne vivant que presque de chasse et passant les trois-quarts de l'année dans les bois, ne peut s'occuper d'agriculture ou de tout autre genre d'industrie. Pour la population parlant la langue iroquoise, comme elle est plus sédentaire, elle a fait d'assez grands progrès dans l'agriculture. Autrefois elle ne semait que des patates et du blé-d'inde, tandis qu'à présent elle cultive les autres céréales, et elle en retire des récoltes assez abondantes. Je pourrais dire la même chose des quelques familles algonquines qui demeurent continuellement à la mission.

3 et 4. Je crois avoir renfermé la réponse en répondant à la 2^e question.

5. Avant leur conversion au christianisme, leur caractère était immoral, brutal, et ils étaient toujours armés les uns contre les autres, mais depuis leur conversion, ils ont pris des habitudes de moralité et de douceur; ils vivent en paix dans leurs familles et entretiennent de bons rapports sociaux avec ceux qui habitent parmi eux, ainsi qu'avec les populations environnantes. Ce fait est dû à la religion, et aux efforts des missionnaires qui n'ont cessé de leur prêcher ces saintes maximes.

6. Je pense que les indiens, surtout ceux qui mènent une vie sédentaire, sont susceptibles de progrès dans leur condition, et la preuve c'est qu'ils ont fait des progrès depuis plusieurs années dans l'agriculture, par exemple, comme je l'ai dit plus haut.

7. Il n'y a pas un seul payen dans notre mission.

8. Selon moi, le meilleur mode de promouvoir le progrès religieux, est la continuation du système suivi jusqu'à ce jour, savoir: de posséder toujours des missionnaires zélés et instruits, connaissant bien leur langue, et capables de leur faire goûter la beauté et les avantages de la religion.

9. Il y a deux écoles dans la mission, l'une pour les garçons, tenue par les frères des écoles chrétiennes, et l'autre pour les filles, tenue par les sœurs de la congrégation Notre-Dame. Le total des écoliers pour les deux écoles varie de 40 à 60 écoliers chaque.

10. Le nombre des baptêmes depuis 8 ans, donne une moyenne de 36 environ par année, et tous ces baptêmes ont été faits dans l'église catholique.

11. Le meilleur moyen, selon moi, de promouvoir le progrès moral, intellectuel et social, est le maintien des écoles déjà existantes et suffisantes pour la population de notre mission.

12. Le meilleur expédient, selon moi, d'établir des écoles d'industrie, serait de suivre le plan déjà adopté par les messieurs du séminaire de Montréal, qui, depuis quelques années, ont fondé, en cette mission, une ferme-modèle pour les jeunes indiens, et dont la direction est confiée à quelques frères des écoles chrétiennes, habiles dans l'agriculture. Cet établissement a déjà obtenu des résultats satisfaisants; il y a des prix d'encouragement distribués aux enfants indiens qui se distinguent dans la manière de cultiver, et ces prix sont un stimulant puissant pour les porter à bien travailler, et je ne doute point que de semblables moyens ne réussissent chez les indiens plus avancés en âge.

13. Les indiens montrent généralement de l'aptitude pour les arts mécaniques, surtout pour les ouvrages en bois. Nous en avons quelques-uns qui font l'office de menuisier et de charpentier.

14. L'état sanitaire est passablement bon, mais il contraste un peu avec celui des blancs; il est moins bon que celui-ci, vu que les indiens prennent moins de précautions dans leur habillement et dans leur chaussure, ce qui leur occasionne un peu plus de maladies que parmi les blancs.

15. Les indiens parlant la langue iroquoise, ont augmenté en population depuis que je suis parmi eux, je pourrais dire de même des familles de la population algonquine qui résident assidûment à la mission. Pour les autres indiens de la population algonquine qui ne vivent que de chasse, comme ils ne viennent qu'en passant chaque année à la mission, je ne saurais rien assurer touchant l'augmentation de cette partie.

16. Il n'y a point d'émigration, du moins à ma connaissance, parmi nos indiens.

Tel est, monsieur, du moins en substance, ce que je vous écrivais dans mon premier rapport.

J'ai l'honneur d'être,
Avec une haute considération,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) N. DUFRESNE.

R. T. PENNEFATHER, Ecr.,
Surintendant-Général
Du Département Indien,
Toronto.

APPENDICE No. 5.

MANIWAKI, le 27 Novembre, 1857.

Honorable Monsieur,

Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer une lettre pour me demander des renseignements touchant les indiens, je me fais un grand plaisir de correspondre à la confiance que vous me témoignez avec autant de sincérité que mes connaissances me mettent en état de le faire. Je puis observer que mes rapports n'ont été qu'avec la famille des Algonquins, et parmi ceux-ci je range tous les indiens qui peuplent la partie comprise entre le lac St. Jean dans le Saguenay exclusivement, et le poste Abitibi inclusivement, sur le nord du St. Laurent et de l'Ottawa, à l'exception des sauvages appartenant à la mission du lac des Deux-Montagnes. Mais quant à ce qui regarde la culture des terres, je ne vous parle que de ceux de la Gatineau. Quoiqu'un certain nombre d'autres m'aient manifesté le désir qu'ils ont de se livrer à l'agriculture, ils n'en sont encore qu'à l'état de désir.

1. Il y a environ neuf ans que mon compagnon et moi avons été chargés d'instruire ces sauvages.

2. Leur progrès pendant ce temps, sous le rapport moral, religieux et leurs habitudes d'industrie, n'a pas été très-sensible; cependant on a pu observer du mieux, lorsqu'ils n'ont pas été arrêtés par les obstacles dont je parlerai plus bas. Ainsi, pour la religion, ils sont devenus plus éclairés, et la religion améliorant leurs mœurs, on a pu les voir plus moraux à mesure que le sentiment religieux et les vérités chrétiennes ont mieux pénétré dans leur esprit et dans leur cœur. Quant à l'industrie, un certain nombre a commencé à s'adonner à l'agriculture à Maniwaki.

3. Ils ont fait beaucoup de progrès dans le christianisme, et tout me porte à croire qu'avec un peu de réforme dans les abus qui tendent à arrêter ces progrès, et même à les détruire, ces sauvages seront de bons chrétiens.

4. Depuis leur conversion au christianisme leurs mœurs se sont certainement bien améliorées, ou plutôt, ont tout-à-fait changées, et nous aurions lieu d'être très-satisfaits, si par malheur il ne se trouvait pas des hommes qui, par intérêt, s'efforcent de détruire ces bons effets. Leurs habitudes sociales se sont aussi bien améliorées, quoiqu'elles laissent cependant beaucoup à désirer.

5. Dans leur condition on peut développer de plus en plus leurs connaissances religieuses et morales par l'enseignement religieux, leurs connaissances intellectuelles par le moyen des écoles et leur industrie en leur enseignant l'agriculture, et surtout en encourageant avec discernement et sagesse, au jugement d'un homme expérimenté, les particuliers qui montrent de l'aptitude par des récompenses et des instruments qui puissent les aider.

6. Dans tout le territoire dont je parle, il peut se rencontrer encore sept ou huit payens.

7. Comme jusqu'ici les missionnaires ont instruit les sauvages avec les ressources qu'ils se sont procurées, et que ces ressources étant bornées, ils n'ont pu leur donner que des soins limités, quoiqu'ils eussent bien désiré leur en offrir davantage s'il avait été possible, si le gouvernement aidait à supporter un missionnaire, ce serait lui procurer les moyens de s'employer à leur instruction religieuse avec plus de régularité, et de leur consacrer un temps plus considérable.

8. Parmi les sauvages dont je parle, il n'y a pas eu d'école particulière pour eux, un petit nombre de leurs enfants ont été admis aux écoles des blancs ; mais comme en général les parents n'aiment pas à envoyer leurs enfants à des écoles qui ne leur sont pas spécialement destinées, on ne peut compter qu'un petit nombre d'enfants qui aient reçu quelque instruction.

9. Le nombre d'enfants que nous baptisons annuellement s'élève à cent vingt-cinq, dont vingt-huit pour Maniwaki ; ils appartiennent tous à l'église catholique.

10. Dans le but de perfectionner les facultés morales, intellectuelles et sociales des sauvages, je pense que se serait nécessaire de réformer certains abus ; j'ai toujours remarqué qu'après avoir été fait chrétien, l'indien est bon sous le rapport religieux et moral, et le devient de plus en plus, s'il n'est pas arrêté par des obstacles. Les traiteurs pour obtenir leur pelleteries s'efforcent en premier lieu de saper la confiance qu'il a dans les ministres de la religion par toutes sortes de raisons fausses. Ensuite ils l'incitent à prendre des boissons enivrantes, et par là réussissent à le tenir dans le bois à chasser. Enfin, quand il est à la chasse, ils le poursuivent afin de lui voler le profit de son travail en lui donnant en retour de la boisson et des bagatelles. Ainsi pour remédier à ces abus qui démoralisent le sauvage, le tiennent toujours misérable et l'obligent à rester dans le bois, ce serait de faire quelque règlement par lequel il fut facile d'amener devant la loi tout traiteur qui donnerait de la boisson aux sauvages, ou quiconque irait à leur poursuite pour obtenir leur pelleterie. Ces abus étant arrêtés, les indiens deviendraient meilleurs ; en revenant de la chasse avec le profit de leur travail, ils pourraient dans les magasins acheter aux prix courants, et échapperaient à beaucoup de misère ; entre autre, l'enseignement religieux produirait alors son effet.

11. Je pense que ce serait bien bon qu'on leur donnât une école avec un maître qui pût leur enseigner, outre les autres branches, l'agriculture en particulier. Ici vous me permettez, honorable monsieur, de faire une observation. Il y a dans le township de Maniwaki une quantité réservée de terrain au-delà de ce que les sauvages pourront jamais cultiver, lequel resterait toujours inculte si rien n'était modifié. Je pense donc qu'il serait bon de faire arpenter ce township par lots, à la réserve de la première concession sur le front de la rivière, où on laisserait à chacun ce qu'il possède. On garderait la 2^{de} concession pour placer les indiens qui voudraient commencer, et ceux qui se trouveraient en avoir trop peu sur la première. Le reste serait vendu à un prix fixé. Ce serait très-nécessaire que le missionnaire fût nommé agent, ou que du moins, sa voix fût écoutée, s'il

était nécessaire d'exclure, dans la vente, des personnes qui seraient hostiles aux indiens, sans quoi ce serait détruire d'un côté tout le bien qu'on désirerait leur faire de l'autre. Afin de les encourager, le gouvernement pourrait faire quelque présent à ceux qui auraient le témoignage du missionnaire qu'ils résident sur leur terre, qu'ils la cultivent, l'agrandissent, font les clôtures et les autres travaux, qui sont la preuve manifeste de leur bonne volonté.

Peut-être encore serait-il très-bon de former dans le centre une ferme modèle, où on leur donnerait une instruction pratique pour la culture et l'élève des animaux de diverses espèces, et l'on en réserverait tous les ans quelques-uns pour être donnés à titre de récompense à ceux qui se distingueraient par leur zèle et leurs progrès.

12. Je n'ai pas remarqué parmi eux aucune autre inclination que pour l'agriculture.

13. La santé des Indiens en général est aussi bonne que celle de la population blanche qui les environne.

14. Le nombre des indiens qui se trouvent au milieu des blancs est à peu près stationnaire jusqu'ici, on ne les voit pas augmenter, mais on ne remarque pas aussi de diminution. Les autres au contraire, vivant dans les bois, diminuent insensiblement; je pense que la famine est une des principales causes; l'excès de la boisson en certaines places ne doit pas peu contribuer sans doute à détériorer des constitutions déjà si ruinées par la famine.

15. Les sauvages n'émigrent pas en général, on en voit cependant quelques-uns de temps en temps passer d'une rivière à l'autre pour faire la chasse.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) R. DELEAGE.

APPENDICE No. 6

VILLAGE ABENAKIS, 20 Nov., 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser mes réponses aux questions que vous m'avez transmises le 4 du présent.

1. Voilà seize ans que je demeure au milieu des Abénakis.

2 et 3. Durant ce temps je n'ai remarqué aucun changement dans leur caractère moral et religieux, et aucun progrès sensible dans le rap-

port de l'industrie et de l'agriculture, du moins chez ceux qui vivent réunis dans ce village.

4 et 5. La tribu des Abénakis est convertie au christianisme depuis plusieurs siècles. On sait les heureux effets que cette conversion a produit sur eux. Avant cette époque ils étaient féroces, cruels, barbares, et extrêmement orgueilleux ; leurs mœurs étaient très-dépravées. Mais le christianisme en a fait un peuple doux et moral. Aujourd'hui, leurs mœurs et leurs habitudes sociales ressemblent beaucoup à celles des habitants de nos campagnes.

6. Je suis convaincu que les Abénakis pourraient progresser. Ils ont généralement des talents et beaucoup d'esprit. Mais leur condition actuelle paralyse tout chez eux, et les rend même méprisables à la population canadienne. Plusieurs parmi eux comprennent cela très bien, et gémissent d'être obligés de vivre dans une si humiliante condition.

7. Il n'y a plus de payens ici.

8. Dans mon opinion, le meilleur moyen pour promouvoir leur progrès religieux, est de leur conserver leurs missionnaires aussi longtemps que possible, tant qu'ils demeureront dans leur condition actuelle.

9. Dans ma mission, il y a une école qui est actuellement fréquentée par 30 enfants.

10. J'ai baptisé chaque année, en moyenne, dix enfants, appartenant à l'église catholique romaine.

11. Je pense que le meilleur moyen pour assurer et promouvoir les progrès des Abénakis, sous tous les rapports, serait de leur donner la propriété d'un lot de bonne terre, ou bien de leur donner, à chacun, une certaine somme, de ne plus les conserver sous la tutelle du gouvernement, de les laisser libres, et de leur accorder tous les droits de citoyen.

Plusieurs pensent que nos sauvages sont faibles et incapables de gérer une affaire ; mais ils se trompent beaucoup, du moins, je puis l'assurer pour les Abénakis, qui sont presque tous fins, rusés et très-intelligents. Qu'on les déclare libres, et bientôt ils perdront cette triste réputation. Car ils pourront alors se faire connaître par leur commerce avec les blancs. Leurs transactions les éclaireront, leur donneront de l'expérience dans les affaires, de l'émulation pour avancer et imiter et surpasser même, s'ils le peuvent, la population canadienne. Alors ils seraient fortement encouragés, leurs talents se développeraient rapidement, et ils progresseraient certainement.

Je sais que quelques-uns abuseraient de leur liberté, mais ce ne serait qu'un petit nombre. On sait que dans toutes les populations il y a des hommes faibles, sous tous les rapports, et qui ne comprennent rien. Mais je puis assurer que les Abénakis sont généralement plus intelligents que les canadiens.

J'ai dit plus haut que depuis 16 ans je n'avais remarqué aucun progrès sensible parmi les Abénakis qui vivent réunis ici. Je dois ajouter ici certains faits qui appuient fortement ma manière de penser sur le sujet. J'ai remarqué que presque tous ceux qui ont laissé le village pour aller vivre ailleurs libres, ont progressé. Ainsi, plusieurs ont acheté des terres dans nos campagnes, sur lesquelles ils vivent à leur aise. D'autres ont

émigré aux Etats Unis, où ils vivent presque tous dans l'abondance ; quelques-uns de ceux-ci sont même parvenus à se procurer une situation assez honorable ; j'en connais un qui exerce avec succès la profession de médecin. D'autres enfin, se sont établis dans nos villes pour y apprendre des métiers. Il y en a un à Montréal qui est un excellent menuisier. Mais ici on ne voit rien de semblable. Cependant j'y remarque un grand nombre de jeunes gens intelligents, spirituels, et doués de talents remarquables.

Conservier les sauvages dans leur condition actuelle, c'est les éloigner de tout contact et de tout rapport avec la bonne société. Je disais plus haut que généralement ils sont méprisés par la population canadienne. Il est facile de comprendre de là que les sauvages qui sont intelligents, et qui comprennent leur position, sont naturellement portés à s'éloigner des canadiens ; ils vivent retirés chez eux, seuls, isolés, et ne fréquentant qu'une société pauvre et ignorante. Ils sont donc privés des avantages inappréciables qu'on trouve dans une bonne société. Ils sont privés de ces leçons, de ces conseils, de ces exemples absolument nécessaires pour instruire l'homme, l'éclairer, et lui donner de l'expérience. Les faits que j'ai cités plus haut prouvent évidemment que des rapports journaliers avec une société instruite et éclairée serait très-avantageuse aux sauvages.

Si on veut parvenir à ce but si désirable, qu'on leur assure donc une condition plus honorable. Qu'ils ne soient plus des enfants, des mineurs, etc., qu'ils soient libres, qu'ils soient propriétaires, alors ils seront respectés. Bientôt ils sympathiseront avec les blancs, et ils progresseront comme eux.

Le plan que je propose serait aussi plus avantageux pour le gouvernement impérial. En effet, ne vaudrait-il pas mieux payer de suite, et une fois pour tout, une certaine somme pour être distribuée aux sauvages du Canada, que de dépenser annuellement des sommes assez considérables pour le gouvernement du département indien, pour la distribution des présents, etc.

Cependant je dois faire remarquer que ce plan de civilisation que je propose, ne devrait pas être adopté à l'égard de tous les sauvages du pays indistinctement, car je sais qu'il y a dans les deux Canadas quelques restes de tribus sauvages qui sont presque à leur état primitif, et qui probablement ne pourraient en retirer aucun avantage. Ainsi, dans le Bas Canada, nous avons les Montagnais et les Têtes de Boule, qui sont eux de véritables sauvages, et qui certainement ne sont pas capables de vivre comme les blancs. Il serait inutile et imprudent, pour le moment du moins, de leur accorder une faveur qu'ils ne pourraient apprécier, dont ils ne profiteraient pas, et dont ils abuseraient. Mais il n'en est pas de même pour nos sauvages réunis en villages, tels que les Micmacs, les Hurons, les Abénakis, les Iroquois et les Algonquins ; ces sauvages sont civilisés, ils connaissent leur position désavantageuse, et ils savent ce qu'ils devraient être ; ils se voient avec peine arrêtés dans des filets qu'ils ne peuvent rompre ; ils jaloussent le bonheur et la prospérité des populations qui les avoisinent.

On se fait généralement une fausse idée de l'état de nos sauvages : on en juge par ces quelques misérables que l'on trouve sur le bord de nos

lacs et de nos rivières, vivant sous des cabanes d'écorce. Ces malheureux sont des idiots ou des gens dégradés qui laissent leur village et fuient la présence du missionnaire pour vivre dans le vice et dans la plus affreuse misère. Il est bien certain que ceux qui n'ont jamais visité nos beaux villages, et qui n'ont vu que ces pauvres malheureux, doivent avoir une bien triste idée des sauvages. Ils sont tout justement comme un bon nombre de Yankés, qui jugent des Canadiens par ce grand nombre de pauvres et misérables Canadiens qui vivent dans le vice et la misère, sur le bord des lacs et des rivières des Etats-Unis.

Quand on parle d'un Huron, d'un Abénakis, etc., plusieurs ont de suite l'idée de ces êtres misérables, barbares et cruels d'autrefois, levant les chevelures et se nourrissant de chair humaine. Oh ! c'est bien loin de la réalité, nous n'avons plus rien à craindre d'eux, ils ne sont sauvages que de nom seulement ; leurs usages, leurs coutumes, leurs mœurs, la manière de se nourrir, etc., sont absolument ceux de la population canadienne ; ils parlent presque tous l'anglais ou le français. Les Hurons ont complètement perdu leur langue maternelle. Aujourd'hui nos sauvages sont presque tous des métis ; ici je ne connais pas un seul Abénakis de pur sang, ils sont tous métis Canadiens, Allemands, Anglais ou Ecossais. Le costume des hommes est absolument celui du bourgeois et du gentilhomme. La plupart de ces sauvages sont aussi blancs que les Canadiens, et s'ils ont quelquefois le teint un peu basané, ceci est dû bien souvent à leurs longs voyages où ils passent quelquefois 2 ou 3 mois exposés à l'ardeur du soleil ; mais alors quelques semaines de repos dans leurs maisons suffisent pour faire disparaître entièrement ces ravages du soleil. Plus d'une fois j'ai entendu ici des visiteurs manifester leur étonnement, disant qu'ils venaient voir des sauvages, et que, à leur grande surprise, ils ne trouvaient que des blancs.

12. Je ne puis rien suggérer sur ce sujet. Pour le moment je ne connais pas de meilleur système d'éducation pour les sauvages, que celui qui est suivi actuellement.

13. Les Abénakis qui vivent dans ce village ne montrent aucune aptitude pour les arts mécaniques.

14. Les sauvages ont généralement une tendance à la pulmonie, c'est la maladie la plus commune chez eux. Je pense que c'est dû en grande partie aux misères et privations qu'ils endurent dans leurs voyages de chasse, et à l'usage immodéré des boissons alcooliques. On sait qu'autrefois les sauvages étaient extrêmement enclins au vice de l'ivrognerie, et qu'ils commettaient sous ce rapport des excès affreux. Aujourd'hui, il est vrai, ce n'est plus la même chose, mais les excès d'autrefois portent encore leurs fruits. S'ils étaient placés sur de bonnes terres, ils se livreraient à l'agriculture, qui leur procurerait une honnête aisance ; peut-être alors abandonneraient-ils cette vie de voyage et d'aventures, où ils cherchent leur pain, et où ils prennent bien vite le germe de la maladie qui les conduit jeunes au tombeau.

15. La population des Abénakis n'augmente pas ; au contraire elle diminue un peu.

16. Quelques Abénakis émigrent aux Etats-Unis presque chaque année. Leur but principal est de chercher ailleurs une condition meilleure

que celle qu'ils ont ici ; l'amélioration de leur condition serait certainement le moyen le plus efficace pour arrêter cette émigration.

Voilà, Monsieur, mes réponses aux questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. J'ai cru devoir y ajouter quelques remarques, puissent-elles contribuer à amener quelque amélioration dans le sort malheureux de nos sauvages.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. MAURALT,
Missionnaire.

APPENDICE No. 7.

BÉCANCOUR—RÉV. MR. MALO.

Réponses aux questions faites par le surintendant du département indien, dans sa lettre du 19 février, 1857.

1. Depuis 1827, d'abord à Restigouche, bourgade composée d'environ 400 Micmacs, dans la baie des Chaleurs, et ensuite à Bécancour, où il y a une vingtaine de familles Abénakis.
2. Leurs progrès moraux et industriels sont très-lents, mais incessants.
3. A Restigouche, leurs progrès agricoles sont satisfaisants, mais presque nuls à Bécancour.
4. Leurs progrès religieux sont avancés, surtout à Bécancour.
5. Le christianisme a entièrement changé leur caractère et leurs habitudes.
6. Leur condition pourrait être améliorée si on leur en fournissait les moyens.
7. Il n'y a aucun payen chez les Micmacs et les Abénakis.
8. L'instruction est le meilleur mode de leurs progrès religieux.
9. Il n'y a point d'école chez les Micmacs de Restigouche, ni chez les Abénakis de Bécancour.
10. Les Abénakis de Bécancour font baptiser trois ou quatre enfants par année, à l'église catholique romaine.
11. Répondu par la 8e réponse.
12. A Restigouche et à Bécancour, les indiens n'auraient besoin que d'instruments aratoires pour imiter les blancs, leurs voisins.

13. Les indiens des deux places ci-dessus nommées ont beaucoup d'aptitude pour la coupe et la préparation du bois d'exportation.

14. La disette presque continuelle, et parfois l'abondance d'aliments, rendent la santé des sauvages généralement inférieure à celles de leurs voisins blancs.

15. Les populations indiennes vont toujours décroissant.

16. L'émigration chez les sauvages susdits est très-faible ; et quand elle a lieu, c'est pour se procurer de meilleures places de chasse ou de pêche.

APPENDICE No. 8.

BUREAU DES SAUVAGES,
Toronto, 14 Août, 1857.

MONSIEUR,

Le 3 de ce mois, je suis parti de la Rivière-du-Loup en bas, pour me rendre à l'île Verte, dans le but de visiter les Amalacites ; mais arrivé là, j'appris que ces sauvages n'y étaient pas et qu'ils résidaient sur une branche de la rivière Verte, dans le township de Viger, à une distance de sept lieues environ de la Rivière-du-Loup.

Je revins sur mes pas ; et partant de bonne heure le lendemain matin, j'arrivai à l'établissement de ces sauvages vers midi. Je trouvai le vieux chef Louis Tammas, (âgé de 89 ans,) travaillant dans son champ situé au sommet d'une colline entre la terre ferme et les branches sud de la rivière Verte. Ces sauvages ont cinq maisons en pièces équarries, très-bien bâties, et plusieurs autres cabanes en écorce. Ils cultivent le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et les patates. Leurs champs, quoique petits, sont bien enclos, et peuvent, sous le rapport de la culture, lutter avec avantage avec ceux des canadiens, leurs voisins.

Le fils du chef, sauvage intelligent, qui écrit et entend un peu les chiffres, m'a fourni quelques statistiques qu'on trouvera plus bas.

Le vieux chef rassembla alors le petit nombre de ceux de sa troupe qui se trouvaient sur les lieux, composée de neuf personnes dont les noms suivent :

Louis Tammas,	Chef,
François Tammas,	Guerrier,
Jacques Lonnier,	do.
André Tammas,	do.
Jean Annauce, fils,	do.
Jean F. Tammas,	
Pierre Tammas,	
François Dinnis,	
Jean Bernard.	

Après avoir exposé le but de ma visite, je priai le chef de vouloir bien expliquer quel était le motif de la pétition que leur père, le gouverneur, avait reçue tout récemment, et dans laquelle on demandait un arpentage et une subdivision de leurs terres.

Le chef alors répondit, qu'un arpenteur, nommé St. Pierre, était venu le trouver il y a quelques mois, avec un papier écrit qu'il dit être une pétition pour faire arpenter leurs terres, et les subdiviser en lots ; et que si lui, le chef, et sa troupe voulaient la signer, cette demande serait accordée de suite.

A cela, lui, le chef répliqua qu'il désirait, il est vrai, que l'on plantât des poteaux, et fixât les limites de leur réserve, afin d'empêcher les intrus d'empiéter sur leurs terres ; mais qu'il ne désirait nullement les morceler en lots séparés. Après cette explication il signa la pétition. Il déclara positivement qu'il n'avait jamais été informé, ni par le Colonel Napier, ni par aucune autre personne, qu'un arpentage de la réserve avait tout récemment été fait et payé par le département ; qu'il ne pensait pas lui-même que cet arpentage eut été fait ; et à l'appui de cette opinion, il fit venir un Canadien chez qui l'arpenteur avait logé durant une partie du temps qu'il avait été employé à arpenter les terres voisines. Cet homme dit qu'il avait souvent accompagné l'arpenteur dans ses opérations, mais qu'il n'avait jamais vu ou entendu dire qu'on eût rien fait sur les terres des sauvages.

Le Colonel Napier avait promis de venir les voir ; mais il n'avait jamais dépassé Cacouna ou l'île Verte. Ils étaient bien aise qu'un officier supérieur du département fut arrivé au milieu d'eux, car cela leur prouvait que leur bon père, le gouverneur, n'avait pas oublié ses enfants rouges. Le conseil terminé, je serrai la main du vénérable vieillard, et pris congé de lui, non sans émotion, en jetant les yeux sur les limites étroites du petit domaine qu'on lui conteste maintenant, et les comparant en idée aux vastes territoires que possédaient autrefois ses ancêtres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

S. CHESLÉY.

Statistiques.
53 Hommes,
42 Femmes,
76 Enfants,
7 Chevaux,
14 Vaches, aussi
Porcs et Volailles.

APPENDICE No 9.

Réponses aux seize questions qui m'ont été adressées par R. T. Pennefather, écuyer, surintendant-général des affaires des sauvages, par lettre datée de Toronto, le 19 février, 1857.

- 1.—Je dessers la mission de Restigouche depuis deux ans.
- 2.—Je suis heureux de pouvoir dire que les sauvages font des progrès tant sous le rapport moral et religieux, que sous le rapport de l'industrie.
- 3.—Leur mode de culture est bien amélioré ; ils ont récolté, les deux dernières années, de grandes quantités de grains, patates, etc.
- 4.—Ils font de grands progrès dans la voie du christianisme.
- 5.—Il y a une grande amélioration en fait de moralité et d'habitudes sociales.
- 6.—J'ai tout lieu de croire que les sauvages s'aperçoivent d'un changement pour le mieux dans leur condition.
- 7.—Pas un n'est payen.
- 8.—Un ministre du clergé résidant au milieu d'eux, et de bonnes écoles.
- 9.—Une école fréquentée par 72 écoliers.
- 10.—Le nombre moyen des baptêmes est de 21 ; tous catholiques.
- 11.—De bonnes écoles pour la génération naissante.
- 12.—En même temps, je recommanderais de bonnes écoles.
- 13.—En général, les sauvages manient la hache avec dextérité, ils s'entendent aux ouvrages de charpenterie pour lesquels ils ont de l'aptitude.
- 14.—Ils jouissent généralement d'une bonne santé.
- 15.—La tribu a diminué en nombre.
- 16.—L'émigration est une chose rare parmi la tribu.

Mission de Restigouche, 21 mai, 1857.

MONSIEUR.

En réponse à votre circulaire du 19 février dernier, je prends la liberté de vous adresser les réponses que l'on m'a demandées ; j'ose espérer qu'on les trouvera satisfaisantes. Les sauvages dont j'ai pris la charge sont maintenant en voie de bâtir une nouvelle maison d'école ; ils paraissent très-reconnaissants de l'aide qu'ils ont reçue du gouvernement, et voient avec plaisir les progrès que font les enfants, vu surtout le peu de temps

depuis lequel l'école est en opération ; dans l'espoir que l'allocation annuelle de £50 leur sera continuée,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

F. DUMONTIER, P. P.

R. T. PENNEFATHER, Ecuyer,
Surintendant-Général
des affaires des sauvages,
Toronto.

APPENDICE No. 10.

[COPIE.]

Province du Canada, } En obéissance aux instructions à moi adressées,
District de Gaspé. } datées de Montréal, le onzième jour de juin dernier,
et signées de Joseph Bouchette, écuyer, du département des terres de la couronne, à Montréal susdit, je, William Macdonald, arpenteur, résidant près de New-Carlisle, comté de Bonaventure, district susdit, me suis expressément transporté à Restigouche, dans le township de Mann, comté susdit, entre les quatrième et quinzième jours du mois d'août, de l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante-et-un, où étant, j'ai arpenté et mesuré une certaine étendue de terre destinée à servir de réserve aux sauvages de la tribu des Micmacs de Restigouche, comme suit, savoir : commençant à la ligne qui divise le township de Restigouche du township de Mann, en arrière du rang de front des lots, où j'ai placé une borne en pierre et un pôteau de cèdre en avant sur lequel j'ai inscrit les mots " angle S. O., réserve indienne ;" de là, suivant les différentes directions soixante-et-quatre degrés et trente minutes, est magnétique (corrigé N. 66, est magnétique), neuf chaînes et cinquante chaînons, sud soixante-et-dix-huit degrés, est magnétique, (corrigé sud 76½ est magnétique,) soixante-et-seize chaînes, et nord soixante-et-cinq degrés, est magnétique, (corrigé N. 66½ est magnétique,) cinquante-et-une chaînes, jusqu'à l'angle nord-est du lot No. 1, à *Officers' Brook*. De là, j'ai suivi une direction nord quatre-vingt-six degrés, est magnétique, (corrigé N. 87½, est magnétique,) soixante-et-une chaînes, jusqu'à la ligne la plus proche du compeau de terre appartenant aux représentants de feu Jane Mann ; et de là, suivant la dite ligne au nord-est, j'ai mesuré sur icelle soixante chaînes, à l'extrémité desquelles j'ai placé une borne en pierre et planté un pôteau sur lequel j'ai inscrit " angle sud-est, réserve indienne ;" de là, j'ai suivi une direction nord quatre degrés, ouest magnétique, (corrigé N. 2, 30 ouest magnétique,) sur une profondeur et distance de quatre

milles et demi, et plaçant pour borne une pierre et pôteau, j'ai inscrit sur ce dernier les mots "angle nord-est, réserve indienne;" de là, courant sud quatre-vingt-six degrés ouest magnétique, (corrigé S. 87½ ouest magnétique,) jusqu'à la ligne de township servant de guide à l'arpentage, deux cent trente-six chaînes ou environ, et là j'ai planté ou plutôt équari un cèdre, comme étant l'angle nord-ouest de la dite réserve, et terminé mes opérations; comprenant la dite étendue de terre dans les limites susdites, et bornée par le rang de front qui s'étend depuis la Rivière-du-Loup, jusqu'à la ligne du township susdit, neuf mille cinq cents acres en superficie, plus ou moins, y compris un parallélogramme de cinq cent quatre-vingt-quatre acres, mis à part le douzième jour d'octobre, de l'année mil huit cent cinquante-deux, sur la ligne est de la dite réserve, savoir: à partir de l'angle sud-est au nord, cent quarante chaînes, et à l'ouest, quarante chaînes en profondeur, et par conséquent exclu et dûment borné dans le journal d'arpentage; suivant mes instructions, et avec le consentement de Thomas Germain, grand chef de la dite tribu de sauvages, pour couvrir les établissements de la rive ouest de la Rivière-du-Loup, sans équivalent pour icelui. En foi de quoi, le dit Thomas Germain, a signé les présentes en y apposant sa marque en présence du soussigné et des porte-chaînes, ce vingt-sixième jour d'octobre, 1852.

(Signé,) THOMAS ^{sa} GERMAIN.
marque
WM. MACDONALD.

(Signé,) SAMUEL ^{sa} BOOK.
marque
MILNAD CONNORS.
W. J. B. OLSCAMP.
JOSEPH OLSCAMP.

Vraie copie de l'abandon primitif de 584 acres.

WM. MACDONALD,
Arpenteur.

Et les présentes ont été faites et accomplies en présence de Joseph Moly H. Robeitch, chef de la dite tribu des Micmacs, à Restigouche susdit, et de Henry Enright, de Cox, township de Restigouche, porte-chaînes et témoins pour l'occasion; en foi de quoi, j'ai signé les présentes, et fait signer le dit chef et les témoins, après lecture faite, ce quinzième jour d'août, dans l'année de Notre Seigneur ci-dessus mentionnée en premier lieu.

(Signé,) HUGH ADAMS.
WM. MACDONALD, Arpenteur.

(Signé,) HENRY ENRIGHT.
JOSEPH MOLY H. ROBEITCH.

Vraie copie de l'original demeuré en mon bureau.

WM. MACDONALD, Arpenteur.

APPENDICE No. 11.

CHICOUTIMI, 14 *Novembre*, 1857.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 22 du mois dernier, je prends la liberté de vous donner les renseignements suivants au sujet de la tribu des Montagnais qui sont connus pour résider et chasser, etc., dans la partie supérieure du territoire du Saguenay :

1. Nombre de familles, 32.

2. Formant 173 âmes.

3. Cette tribu vit entièrement de pêche et de chasse ; les sauvages échangent presque toutes leurs pelleteries aux postes de la compagnie de la baie d'Hudson sur le lac St. Jean, et dans l'intérieur ; de temps à autres, les trafiquants obtiennent une partie de leurs pelleteries, en allant les rencontrer dans l'intérieur ; mais ils ne s'en procurent que très-peu, surtout si les sauvages de cette tribu ne sont pas dans un besoin immédiat, car ces derniers sont tellement probes et honnêtes, qu'ils retournent avec leurs pelleteries aux postes qui leur ont fait des avances.

4. Tous les membres de cette tribu ont embrassé le christianisme et sont catholiques romains ; ils sont très-dévôts, savent leurs prières, et chantent dans leur propre langue des hymnes que leurs missionnaires leur traduisent avec une grande facilité, à l'aide de grammaires et de dictionnaires qui ont été publiés ; ils ont aussi le nouveau testament dans leur langue et un calendrier annuel. Ils lisent tous, et ils écrivent entr'eux sur des morceaux d'écorce ou de bois ; bien peu font usage de la plume.

5. Ils ont montré quelque disposition à semer des patates et du blé d'inde, si ce dernier pouvait mûrir, mais la graine qu'ils ont met trop de temps à venir à maturité. Les patates réussissent assez bien, lorsqu'ils sont là pour les tirer de la terre ; mais le temps de les arracher arrive souvent durant la chasse de l'automne, et alors, les gelées font périr la récolte. Quelques métiers se sont établis sur la nouvelle réserve indienne à la Pointe Bleue, etc. ; ils ont déjà construit des maisons et des granges, et fait beaucoup de terre-neuve. L'année dernière ils y ont récolté assez de blé, d'orge et de patates pour suffire aux besoins de leurs familles pendant la plus grande partie de l'année. Cette année, la récolte ne sera pas aussi abondante, mais j'apprends qu'elle suffira à leurs besoins. Cependant il n'est pas dans la nature du sauvage pur sang de cultiver la terre, et il y a tout à parier que cette tribu qui a conservé toute la pureté primitive du sang indien, et toute l'indolence sauvage du désert, ne s'adonnera jamais à la culture. Les épidémies, contractées par le contact des blancs, les feront périr graduellement, si ces derniers s'établissent sur leurs terres à chasse, à moins que les sauvages ne se retirent dans l'intérieur, chose qu'ils ne font jamais, car c'est un grand principe chez eux de ne jamais empiéter sur les terres à chasse de leurs voisins, et surtout sur celles d'une autre tribu. On en a vu plusieurs mourir de faim plutôt que d'enfreindre cette loi établie parmi eux ; et quand

la faim et la famine les poussent à la dernière extrémité, on les a vu tuer du gibier et des bêtes fauves sur les terres à chasse de leurs voisins, dresser les peaux avec soin et les remettre à leurs voisins, ou les placer dans des endroits où ceux-ci étaient certains de les trouver s'ils étaient encore en vie. Ils mangent la viande de tous les animaux qu'ils tuent ; ils mêlent le sang de l'original et de l'ours avec la panse de ces animaux, les fument et font sécher au feu, et les apprêtent en un met qu'ils mangent avec plaisir.

Leur nombre est bien diminué depuis les dix dernières années que le Saguenay s'est établi ; trois cents sont morts, dont près de la moitié a péri par la faim dans les bois ; d'autres ont été enlevés par les fièvres et la petite vérole ; cette dernière, une fois contractée, se répand parmi eux comme l'incendie d'un feu dévorant.

Les pelleteries que cette tribu a vendues ou échangées peuvent être évaluées en moyenne à plus de £3,500 pour les quatre dernières années, et à £5000 par année, pour les six années précédentes. Plusieurs des sauvages doivent de fortes sommes à la compagnie, d'autres moins, et les plus habiles chasseurs ont de forts montants à leur crédit.

La compagnie trafique ici à tant par "castors" ; elle en augmente ou diminue le prix suivant son caprice, de six deniers à 2s. 6d., en sorte qu'il n'y a que le commis qui connaît le prix auquel ils sont évalués ; par exemple, un jour le "castor" représente un $\frac{1}{4}$ de livre de poudre, et le lendemain, une livre. Le sauvage vend ses pelleteries à tant le "castor", et plus il reçoit, plus il croit avoir obtenu ; mais comme la compagnie en change la valeur à sa volonté, il arrive que le pauvre sauvage est "dupé" sans s'en apercevoir.

Je crois qu'on suit le même mode de trafic avec les sauvages du nord qui connaissent rarement la valeur de l'argent ; mais le mode d'échange est tant du "*barley corn*" au lieu de "castor."

Plus à l'intérieur, et trafiquant exclusivement avec les traitants de la compagnie de la baie d'Hudson qui sont envoyés de *Moose Factory* une fois l'année, il est une autre tribu qui parle à peu près la même langue que les "Montagnais," et qui a nom "Naskapee ;" quand les membres de ces deux tribus se rencontrent, ils se comprennent les uns les autres, mais avec quelque difficulté.

Cette tribu compte à peu près 2,500 âmes, dont mille ont embrassé le christianisme ; les autres sont payens, les missionnaires n'ayant pas encore réussi à s'introduire parmi eux. Ces indiens reconnaissent un être suprême qui, disent-ils, habite le soleil et la lune ; ils lui sacrifient une portion de tous les animaux qu'ils tuent. Ils sont vêtus de fourrures et de peaux sauvages, se servent de l'arc et de la flèche, et allument leurs feux par la friction de deux morceaux de bois sec.

Les trafiquants leur donnent une valeur d'environ 5s. pour des pelleteries qui valent à-peu-près £100 ; ils leur donnent en échange des couteaux, de la ficelle pour faire des filets, et des rubans de fantaisie auxquels les sauvages attachent un prix extraordinaire.

Les trafiquants envoient quelques canots remplis d'effets, et ils en renvoient des centaines qu'ils font monter une fois l'année dans les différents ports, chargés de pelleteries.

Deux missionnaires doivent les visiter au mois de juin prochain, et résider une année au milieu d'eux pour tâcher de les convertir. Celui d'entr'eux qui s'y est transporté l'année dernière, m'a dit qu'il avait rencontré un vieux fort, avec des retranchements en palissades, et qu'à sa grande surprise, il avait trouvé deux vieux canons français, d'un calibre de quatre à cinq livres, et quelques pierres tumulaires décrépite, à l'aide desquelles, cependant, il en avait pu tracer la date qui remontait au commencement du 16e siècle.

Pour ce qui est des sauvages qu'on rencontre sur les rives du St. Laurent, les missionnaires oblats pourront vous donner beaucoup de renseignements, attendu qu'ils y ont deux ou trois missions résidentes, et 4 ou 5 églises. Je considère que cette portion de la tribu Montagnaise est bien dégénérée et démoralisée par ses relations fréquentes avec les blancs qui trafiquent avec elle; mais aussi, je dois déclarer que j'ai connu, chez elle, de beaux, de grands et de nobles caractères. J'écris tout ceci bien à la hâte, car je suis pressé d'une foule d'affaires dans cette saison de l'année; autrement j'aurais pu vous donner des détails plus précis; mais à tout événement vous pouvez avoir la foi la plus entière dans les renseignements que je vous ai donnés.

Je demeure votre, etc.,

DAVID E. PRICE.

APPENDICE No. 12.

ESCOUMAINS, 7 décembre 1857.

Monsieur le Surintendant,

J'étais en visite de mes missions, lorsque votre circulaire m'est parvenue. Je me hâte de satisfaire à toutes les questions qui y sont contenues.

J'ose profiter de cette circonstance, monsieur le surintendant, pour solliciter des médailles à l'effigie de notre gracieuse souveraine en faveur de trois chefs montagnais privés de cette décoration.

J'ai l'honneur d'être,

Avec considération,

Monsieur le surintendant,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

(Signé,) CH. ARNAUD.

1. Depuis huit ans je réside avec les Montagnais et les Naskapis.
2. Les anciens chrétiens sont devenus plus sobres, tempérants et honnêtes : Les nouveaux convertis de polygames, et abrutis qu'ils étaient, sont devenus hommes ; connaissent et pratiquent leurs devoirs de chrétiens.
3. Aucun, malgré les efforts que nous avons faits. Ils dépérissent à la culture de la terre. Chaque saison les ramènent sur leur terre de chasse.
4. Ils connaissent la religion et la pratiquent avec zèle.
5. Ils sont de mœurs bien douces à ceux qui les dirigent. Ils ont embrassé tous les devoirs de la famille autrefois méconnus : Ils sont devenus honnêtes dans leurs transactions.
6. Ils n'aiment, ne désirent que la chasse et la pêche.
7. Le nombre en est inconnu.
8. Faciliter le transport et la résidence des missionnaires au milieu d'eux. Bâti des chapelles.
9. Autant d'écoles que de pères de familles, car chacun apprend à lire et à écrire à ses enfants.
10. Environ soixante-et-dix par an ; ils appartiennent tous à l'église catholique romaine.
11. C'est de les éloigner des blancs, car le contact de ces derniers leur est funeste par le mauvais exemple ; leur assigner quelque rivière où ils soient seuls autorisés à pêcher et à se bâtir.
12. Ne vivant pas en village, mais épars dans les bois, cela paraît impossible.
13. Nous leur connaissons beaucoup d'aptitude pour confectionner tout ce qui est à leur usage, tels que canots, raquettes, arcs, flèches, préparation des peaux, etc., etc., mais rien en dehors.
14. Elle paraît moins bonne, mais les circonstances ne sont pas les mêmes. Si les blancs menaient leur genre de vie, ils dépériraient plus vite qu'eux à la peine.
15. La misère où ils se trouvent continuellement, les tient à peu près dans le *statut quo*, sans quoi ils augmenteraient rapidement.
16. Personne n'émigre ; ils vivent et meurent sur leur terre de chasse.

(Signé,)

CH. ARNAUD,

V. M. G.

ESCOUMAINS, 7 décembre, 1857.

APPENDICE No. 13.

Réponses aux questions adressées à David Thorburn, écuyer, surintendant, relativement aux sauvages de l'arrondissement confié à ses soins, par la circulaire du 19 Janvier, 1857.

1.—Commissaire spécial depuis le 19 Septembre, 1844, et surintendant des Six Nations, et des Mississagués, établis à New Credit, depuis le 20 Décembre, 1854.

2.—Je ne vois aucune différence marquée.

3.—Ils sont établis sur des fermes de 100 acres, en moyenne, pour chaque famille. Pas de villages.

4.—Maisons, granges, les unes de bois équarri, les autres de bois scié.

5.—Pas de cabanes ou Wigwams.

6.—Etablis par moi en 1847, sur des lots de ferme arpentés.

7.—Terres défrichées en 1846,—3487 acres par les squatters, et 2024, par les sauvages, à venir à 1843. Total, 5511 acres; ajoutons celles qui l'ont été depuis, disons 1837 acres, et nous avons un total de terres défrichées sur la réserve de 7348 acres.

8.—Le sauvage est maintenu dans la possession de ses terres; les héritiers héritent des améliorations, mais la propriété du sol appartient aux Six Nations; pour prévenir tout monopole, le surintendant se réserve le droit de permettre ou de défendre qu'un sauvage cède une partie de sa terre à un autre.

9.—Une amélioration visible chez plusieurs; les terres ne sont pas cultivées en commun.

10.—Je ne puis en indiquer le nombre; les instruments de culture sont les mêmes que ceux des blancs.

11.—Je ne puis en dire le nombre; les familles en ont généralement plus ou moins; elles en prennent soin.

12.—Plusieurs familles ont des vaches, des bœufs, des chevaux, mais les animaux souffrent vers le printemps, car alors on les envoie paître dans les bois; quelques familles récoltent assez de fourrages pour nourrir leurs animaux pendant tout l'hiver. On s'occupe peu d'élever des moutons et des porcs.

13.—Aucune différence; ils suivent le même mode de culture que les blancs.

14.—Du blé, du blé-d'inde, du sarrasin, et principalement de l'avoine.

15.—Je ne puis répondre à cette question, comme ils ne possèdent pas en commun; plusieurs ont quelques centaines de minots de blé à vendre dans une saison.

16.—Les travaux se font par toute la famille en général.

17.—La rareté du gibier et du poisson les empêche de suivre leur goût naturel pour la pêche et la chasse.

18 et 19.—Quelques-uns des jeunes gens font la chasse à l'orignal dans les environs, et les Mississagués pêchent à la seine dans le lac Erie, dans le cours de l'automne, mais pas sur une grande échelle.

20.—L'absence du gibier sur leurs terres les empêche de se livrer à leur penchant pour la course et le vagabondage.

21.—Le voisinage des chrétiens qui les entourent paraît avoir eu l'effet marqué de leur faire abandonner en grande partie l'usage des ornements grossiers et de la peinture dont ils se servaient pour se peindre le visage.

22.—Eglise anglicane, méthodistes et baptistes, mais peu de ces derniers.

23.—L'assistance n'est pas nombreuse ; en général ils ont du goût pour le chant des hymnes.

24.—Ils ont un penchant prononcé pour les jeux de hasard, qui est fomenté par les jeunes gens ; ils changent de femmes assez fréquemment ; mais il est rare qu'ils soient traînés devant les tribunaux pour torts causés soit aux personnes, soit à la propriété.

25.—Ils témoignent un grand désir de progresser dans les voies de la civilisation.

26.—Oui, les Cayugas d'en haut et d'en bas, les Senecas, au nombre de 566, et un petit nombre parmi les autres tribus. Plusieurs corps religieux ont tenté de les faire entrer au sein de leurs églises, et d'ouvrir des écoles pour eux, mais non au centre de leurs établissements. Les obstacles qui s'y opposent, sont leurs préjugés nationaux d'abord, et les vices qu'ils remarquent chez ceux qui se disent chrétiens.

27.—Ils ont les ministres du clergé des sociétés religieuses indiquées plus haut ; les écoles de la compagnie de la nouvelle Angleterre, et celles des méthodistes leur sont ouvertes, mais ils en profitent peu, et disent hautement, dans leurs conseils généraux, qu'ils ne veulent pas qu'on établisse des écoles malgré eux. Les tribus payennes n'ont pas d'écoles.

28.—Aucun lieu de culte chrétien ; ils suivent leurs propres rites religieux, et croient au grand Esprit.

29.—Leurs propres rites et cérémonies religieuses.

30.—Voir la réponse 27.

31.— do do.

32.— do do.

33.— do do.

34.—Ils peuvent fabriquer plusieurs espèces d'instruments d'agriculture, construire des maisons et des granges, etc., et semblent avoir un goût prononcé pour les arts mécaniques.

35.—Quelques charpentiers, forgerons, charrons et cordonniers, mais qui ne suivent pas leurs métiers avec persévérance dans le but d'y gagner leur vie ; ce qu'ils en savent, ils l'ont appris dans l'institution des Mohawks.

36.—Ils jouissent en général d'une assez bonne santé ; les maladies les plus communes parmi eux, sont les affections pulmonaires, les rhumatismes, et les fièvres tremblantes ; ces maladies sont bien souvent occasionnées par leur propre négligence, la vie irrégulière qu'ils mènent, l'humidité aux pieds et l'habitude qu'ils ont de se coucher sur la terre humide ; une des plus grandes causes de maladies sont les mariages précoces.

Ceux d'entr'eux qui sont prudents ne sont pas plus sujets aux maladies que les blancs, et plusieurs arrivent à un âge avancé. Mais lorsqu'ils sont atteints d'une maladie, la mort les frappe plus vite que les blancs.

37.—Voir appendice No. 36.

38.—Semblerait augmenter.

39.—Stationnaire depuis plusieurs années ; la migration est peu de chose.

40.—Nombre des sauvages, 2,550 ; enfants en âge d'aller à l'école, 400.

41.—On ne rencontre des métis que parmi les Mohawks ; les autres peuplades, à peu d'exceptions près, se composent de sauvages pur sang ; je ne puis dire exactement le nombre des métis.

42.—Les sauvages les plus avancés en fait de civilisation sont plus vifs, plus intelligents ; ils possèdent quelques-unes des vertus de "l'homme blanc," et beaucoup de ses vices ; tandis que le sauvage pur sang, moins intelligent il est vrai, se fait remarquer par moins de vices, une plus grande modestie, et plus de fermeté dans le caractère.

43.—Voir la réponse No. 42, où il est dit que les Mohawks sont ceux des sauvages parmi lesquels on trouve plus de sang mêlé.

Maison du Conseil,
Onondaga,

20 février 1856.

DAVID THORBURN,
Surintendant des Six Nations, et
des Mississagués, résidant à New Credit.

HENRY ANDREWS, Clerc.

R. T. PENNEFATHER, écr.,
Surintendant-général
des affaires des sauvages,
Toronto.

BUREAU DE POSTE DE TUSCARORA,
Maison de Conseil, Onondaga,
21 Février, 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire en date du 19 janvier dernier, accompagnée d'une série de questions de la part du conseil

qui délibère actuellement sur les affaires des sauvages, et de vous transmettre mes réponses ci-jointes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

D. THORBURN,
Surintendant des Six Nations et des Mississagués,
résidant à New Credit, Tuscarora.

R. T. PENNEFATHER, Ecuyer,
Surintendant-général des
affaires des sauvages, etc., etc.,
Toronto.

APPENDICE No. 14.

Réponses aux questions adressées aux missionnaires et autres personnes versées dans la connaissance de ce qui regarde les sauvages :

1. Depuis combien de temps êtes-vous en relation avec aucune des peuplades des Six Nations? Nous sommes en relation avec les sauvages des Six Nations depuis vingt ans environ.

2. Quels progrès ont-ils faits durant ce temps sous le rapport moral et religieux, et sous le rapport de l'industrie? Ils ont fait des grands progrès sous tous ces rapports.

3. Depuis que vous les connaissez, avez-vous remarqué qu'ils aient fait des progrès dans leur mode de culture? Oui: anciennement ils ne récoltaient que du blé-d'inde et des patates; maintenant, ils sèment aussi du blé et d'autres grains, et vivent entièrement du produit de leurs fermes.

4. En fait de christianisme, quels sont leurs progrès? La grande masse des sauvages des Six Nations a embrassé le christianisme, et non sans un effet salutaire sur eux.

5. Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées; et quel effet cela a-t-il opéré sur leurs habitudes sociales? Le christianisme a opéré une grande réforme et dans leurs mœurs et dans leurs habitudes sociales; il exerce même l'influence la plus salutaire sur les payens. En ce qui regarde leurs mœurs et leur caractère, ils ne ressemblent que trop aux blancs; il n'y a que le petit nombre dont les actions répondent aux belles paroles qu'ils déclament.

6. Les sauvages s'aperçoivent-ils qu'il se soit opéré quelque amélioration dans leur condition? Ils semblent reconnaître que leur condition s'est améliorée; et plusieurs expriment leur reconnaissance des moyens d'instruction qu'on a mis à leur portée.

7. Combien sont encore payens ? La plupart des Cayugas, et une partie des Onondagas et des Senecas sont encore payens ; mais graduellement ils deviennent chrétiens, et s'attachent à l'église.

8. Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir leurs progrès religieux ? C'est l'église anglicane qui a le mieux réussi auprès des sauvages des Six Nations. Nous ne sachons pas qu'aucune autre dénomination soit parvenue à convertir ou baptiser aucun des payens ; mais cela même ne produira comparativement que peu de bien, à moins qu'on n'instruise les enfants.

9. Combien d'écoles y a-t-il dans votre mission, et quel nombre d'écoliers ? Cinq écoles, et environ cent cinquante écoliers.

10. Quel est le nombre moyen annuel des baptêmes, et dans quelle église ? Au-delà de dix-huit cents ont été reçus dans le sein de l'église anglicane par le baptême, ce qui donne une moyenne annuelle de soixante-et-quinze environ ; nous n'avons pu constater le nombre de baptêmes qui ont eu lieu parmi les autres sectes.

11. Quel est le meilleur moyen, selon vous, d'améliorer le sort des sauvages, sous le rapport moral, intellectuel et social ? C'est de les encourager à professer et pratiquer notre religion, instruire leurs enfants, leur assurer la paisible jouissance de leurs fermes, les traiter comme les blancs, et leur montrer par là que nous ne les regardons pas comme une race dégradée et inférieure.

12. Avez-vous quelque suggestion à offrir sur l'utilité et les meilleurs moyens d'établir des écoles industrielles pour les enfants des sauvages, et sur le meilleur système d'instruction qu'on y pourrait adopter ? Comme il est difficile d'engager les parents à envoyer leurs enfants à l'école régulièrement et constamment, nous pensons qu'un bon moyen serait de les loger et pensionner dans l'école même où ils reçoivent l'instruction, et de veiller à ce qu'ils y acquièrent des habitudes d'industrie. La compagnie de la nouvelle Angleterre a établi une école au village des Mohawks où les enfants sont logés et pensionnés ; ils y reçoivent une instruction anglaise ordinaire, accompagnée de l'enseignement religieux ; les garçons apprennent quelques-uns des arts mécaniques les plus utiles, et l'on accoutume les filles à prendre soin des détails de ménage qui pourront leur être le plus d'utilité, lorsqu'elles seront de retour chez les parents. Si l'on attachait à l'institution une ferme où l'on enseignerait aux enfants les plus âgés l'art de l'agriculture, ce serait là une amélioration.

13. Les sauvages montrent-ils de l'aptitude pour les arts mécaniques ; et si cela est, vers quel art leur génie les portent-ils de préférence ? Oui, et plusieurs de ceux qui ont été élevés dans l'école du village des Mohawks sont de bons charpentiers, charrons, forgerons et cordonniers ; mais ils préfèrent, en général, la culture des champs, et comme ils ont des terres en abondance, il ne nous paraît pas qu'il soit dans l'intérêt des sauvages des Six Nations qu'un grand nombre de leurs enfants soient destinés à pratiquer les arts mécaniques.

14. La santé des sauvages en général est-elle aussi bonne que celle des blancs, leurs voisins ? Oui, les sauvages jouissent en général d'une aussi bonne santé que les blancs.

15. Le nombre des sauvages augmente-t-il? Il augmente un peu.

16. En est-il qui émigrent, et quelle est la cause de cette émigration? Ils émigrent rarement.

ABNER NELLES.

ADAM ELLIOT.

Missionnaires des Six Nations.

APPENDICE No. 15.

IRVING, NEW YORK, 21 *Décembre*, 1857.

(Extrait.)

CHER MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre note du 16 ult., relativement à la réclamation des sauvages de Cayuga, C. O., contre l'état de New York.

Permettez-moi de dire, en réponse, que les sauvages de Cayuga résidaient autrefois dans cet état; mais en 1795, je crois, ils vendirent toutes leurs terres de prix à l'état de New York; ce sont ces mêmes terres qui forment maintenant le comté de Cayuga.

Les Cayugas avaient fait un traité avec l'état en vertu duquel ce dernier s'était obligé de payer à la tribu des Cayugas à perpétuité une somme annuelle de cinq cents piastres en argent.

L'état convint de payer, et paya en effet à la tribu des Cayugas, pour la cession de toutes leurs terres à l'état, une somme annuelle de mille huit cent piastres, payable à eux et à leur postérité à toujours; ces deux sommes n'en devaient former qu'une seule de deux mille trois cents piastres, qui devenait due à perpétuité, le 1er jour de juin de chaque année, et devait être payée à l'agent des sauvages pour le temps d'alors, et par ce dernier aux dits sauvages.

Il était prescrit par ce traité que chaque paiement serait inscrit au dos du parchemin sur lequel était écrit le traité. Ce parchemin est maintenant en la possession des chefs Cayugas de la Grande rivière C. O., et les paiements sont en conséquence inscrits au dos du dit parchemin, et ont été reconnus devant un commissaire, jusqu'à l'année 1811, du moins, je pense jusqu'au commencement de la guerre de 1812, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Après la paix et la reprise des relations d'affaires entre les deux pays, les chefs des Cayugas réclamèrent de l'agent des Etats-Unis le paiement des diverses annuités qui leur étaient alors dues par l'état. L'agent des E. U. refusa de payer par le motif que la tribu des Cayugas du C. O. avait perdu tout droit à cette annuité en prenant la hache ou tomahawke contre

les Etats-Unis dans la guerre de 1812. Les Cayugas du C. O., présentèrent au gouvernement exécutif de l'état de New-York en 1847, une pétition priant l'état de vouloir bien reconnaître leur droit à l'annuité. Son excellence, le gouverneur Hunt, soumit cette pétition à la législature de l'état qui était alors en session. La législature, par une résolution, renvoya cette même pétition et les pièces y relatives aux commissaires du bureau des terres de l'état de New York, avec injonction d'examiner les divers traités de la tribu des Cayugas avec l'état, et de faire rapport à la législature sur la question de savoir s'il existait aucun traité avec les Cayugas de la Grande Rivière, C. O., qui fût obligatoire pour l'état.

Les officiers formant la commission du bureau des terres sont le lieutenant-gouverneur, le secrétaire d'état, le comptroleur, le trésorier, l'arpenteur et l'ingénieur en chef, le procureur général, et l'honorable orateur de l'assemblée.

La commission fit rapport qu'il existait un traité entre l'état et la tribu des Cayugas qui était obligatoire tant pour l'état que pour les sauvages, (ou la majorité d'entr'eux,) qui résidaient sur la Grande Rivière C. O.

Le rapport déclarait entre autres choses que le traité existant entre l'état et les dits sauvages devait être regardé sous couleur d'un contrat privé que la guerre n'avait pas abrogé, etc.

La législature, faute de temps, n'a jamais pris de démarche active sur ce rapport, les cent jours alloués à la législature étant expirés avant qu'aucune action ait été prise par elle sur le dit rapport.

Je suis avec respect,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) N. T. STRONG.

APPENDICE No. 16.

ETAT indiquant le nombre des Sauvages compris dans l'arrondissement confié aux soins de David Thorburn, écuyer, la position, l'étendue, et la condition actuelle des diverses Réserves faites le 15 Septembre, 1856.

Nom de la Tribu.	Nom des Réserves, et où situées.	Contenance en Acres.	Quantité cédées. Acres.	Quantité retenue. Acres.	Nombre d'occupants.	Nombre d'acres en culture.
Les Six Nations. savoir :	Oneida, Comté de Haldimand.	8,395 ¹ / ₂				
	Tuscarora.	42,000				
Les Mohawks, Cayugas, Onondagas, Tuscaroras, Delawares, Senecas, et Oneidas.	Lot d'Ecole de Mohawk dans le Township de Brantford.	200				
	Onondaga dans le Comté de Brant.	1,537 ¹ / ₂			2,322	
	Occupant partie d'Oneida et Tuscarora.				208	
	Total.	52,133 ¹ / ₂	Nil.	Tout.	2,530	8,266

REMARQUES.

Réserves, nulle partie en vente.
 Sauvages; d'après le recensement de cette année, leur nombre, y compris ceux qui ne se sont pas encore retirés sur la réserve, disons 12 à 15 familles, est de 4 à 5 par famille; lorsqu'ils vendent leurs améliorations, ils se retirent sur la réserve; quand je vends des lots, le produit de la vente est versé dans la caisse générale des Six Nations. Le sauvage reçoit la valeur de ses améliorations de l'acquéreur.
 Défrichements faits par les sauvages, tels qu'indiqués par le livre d'inspection en 1843, —2,084 acres, sur la Réserve.
 Défrichements faits par les Squatters, d'après l'état de 1846, —3,487 acres, formant un total de 5,511 acres.
 Les sauvages ne sont pas taxés; nuls retours de cotisations, je ne puis donc constater les défrichements additionnels; mais je dirais 50 p. c. savoir: 2,755 acres donnant un total de 8,266 acres sur la Réserve.
 La Réserve est arpentée pour l'établissement des familles, tout comme les terres vendues aux blancs, principalement en lots de 100 acres.
 Ils auraient pu faire plus de défrichements, n'eût-ce été de la dilicence d'explorer les Squatters; il n'y a que trois ans qu'ils ont finalement réussi à faire abandonner leurs terres par ces derniers.
 Les troupes des Mississagués est tenue de rembourser à la caisse des Six Nations la somme payée pour les terres qu'elle occupe actuellement.
 Les Six Nations leur ont donné ces terres sans fixer de prix, à la seule condition de rembourser les deniers aux Squatters qui se retirent.

BUREAU DES SAUVAGES,
 Cayuga, 15 Septembre, 1856.

DAVID THORBURN, Surintendant,
 HENRY ANDREWS, Clerc.

(Signé,)

APPENDICE No. 17.

CARADOC, 2 Mars, 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre mes réponses aux questions qui m'ont été adressées par votre circulaire. Je me ferai un vrai plaisir de vous donner tous les renseignements que vous pourriez désirer au sujet des indigènes, et qui ne se trouvent pas dans mes réponses.

Comme les sauvages confiés à ma charge n'ont droit à aucune annuité, à l'exception de quelques Chipaouais qui fréquentent de temps à autre l'église de Muncey, je n'ai pas eu besoin, pour répondre à votre communication, d'attendre l'époque où les Chipaouais se rassemblent pour recevoir leur annuité.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

RICHARD FLOOD.

R. T. Penefather, Ecuyer.

Réponses à la circulaire adressée aux missionnaires par le surintendant en chef des affaires des sauvages :

1. Depuis 1833, j'ai eu, dans l'exercice de mon ministère, des relations avec deux tribus indiennes, savoir, les Muncey et les Chipaouais ; j'ai aussi eu des relations avec les Oneidas, depuis leur arrivée en Canada de l'Etat de New York, en l'année 1840.

2. En ce qui regarde les Munceys et les Chipaouais, je puis affirmer qu'ils ont fait de grands progrès sous les rapports religieux et industriels. A l'époque indiquée dans ma réponse à la première question, ils étaient généralement payens, vivaient de pêche et de chasse, et cultivaient très-imparfaitement un peu de patates et de blé-d'Inde sur de petits lopins de terre. Les Onéidas au contraire cultivent en grand, ayant pris quelque connaissance de la culture, avant leur arrivée au Canada.

3. Ces tribus ont fait de grands progrès dans leur mode de culture, mais ne cultivent pas autant de terres que les blancs, leurs voisins, bien qu'ils soient généralement au fait des travaux ordinaires du pays.

4. La plupart des Chipaouais et des Munceys professent le christianisme ; un grand nombre savent lire et écrire en anglais, et dans leur propre langue. Leur passion pour l'eau-de-feu est bien diminuée depuis ces années dernières. Les Munceys qui composent ma congrégation en majeure partie,

ont fait des progrès satisfaisants dans la connaissance de la religion chrétienne.

5. A mesure qu'ils avancent dans la connaissance des vérités du christianisme, on peut tracer un progrès correspondant dans leurs habitudes, sous le rapport moral et social. Je déclare ici avec plaisir, qu'un sauvage condamné au pénitencier, et dont la sentence a été remise par la clémence du gouverneur général, est maintenant employé par moi comme maître d'école et catéchiste des Oneidas, et qu'il s'acquitte fidèlement de ses devoirs.

6. Oui, dans bien des cas.

7. A peu près cinquante dans les limites de ma mission.

8. En les instruisant dans les vérités de l'Écriture sainte, et les formant à des habitudes d'industrie.

9. Il y a deux écoles, l'une établie parmi les Muncceys qui est par fois fréquentée par vingt élèves, et l'autre dans la ville d'Oneidas qui l'est par soixante écoliers. Ils ont de la facilité à apprendre, à épeler, lire et écrire.

10. Treize, dont sept appartiennent à l'église d'Oneidas, et six à l'église de Munccey, dans laquelle j'exerce mon ministère.

11. Par l'exercice régulier du ministère chrétien au milieu d'eux, et en leur inculquant avec adresse des habitudes d'industrie.

12. Je crois que l'agriculture devrait être le grand but vers lequel on devrait diriger toute l'attention de la jeunesse indienne. Nos sauvages entendent plus ou moins la culture, et ce que je recommanderais, ce sont des ateliers et une ferme industrielle qui pourraient subvenir à leurs propres frais au moyen d'une administration économique.

13. Nombre de sauvages montrent une grande aptitude pour les arts mécaniques ; il a été bâti récemment quelques maisons et granges en charpente par les Muncceys et les Oneidas.

14. Les sauvages qui sont civilisés jouissent en général d'une aussi bonne santé que les blancs ; mais il n'en est pas ainsi de ceux qui mènent une vie nomade.

15. L'accroissement de la population parmi les Chipaouais et les Muncceys est peu considérable, mais celle des Oneidas, qui sont cultivateurs pour la plupart, s'accroît.

16. Il n'y a pas eu d'émigration depuis nombre d'années ; quelques familles, formant ensemble une vingtaine de personnes, furent induites, il y a vingt ans, à abandonner cet établissement pour le Missouri, E. U., où résidaient plusieurs membres de leur tribu ; mais j'ai eu occasion de savoir qu'ils regrettaient cette démarche, car quelques-uns d'entre'eux sont revenus parmi nous depuis ce temps. Les Chipaouais, qui sont plus enclins à la vie errante, désertent ordinairement leurs demeures durant la saison de la chasse, et visitent les autres établissements indiens où résident leurs parents, et bien souvent leurs amis les engagent à fixer leur résidence au milieu d'eux. C'est ce qui est arrivé à plusieurs familles qui ont visité les îles Manitoulines, et celles de Sarnia et Walpole depuis les dix dernières années.

RICHARD FLOOD,
Missionnaire des sauvages sur la rivière Thames.

APPENDICE No. 18.

NEW FAIRFIELD, OU MORAVIANTOWN, BOTHWELL, CANADA WEST.

5 Mars, 1857.

Au surintendant-général des affaires des sauvages.

MONSIEUR,

J'ai ducement reçu votre circulaire du 19 du mois dernier, et j'ai l'honneur de vous transmettre les réponses suivantes :

1. Depuis combien de temps êtes-vous en relation avec aucune des peuplades indiennes ? Je suis arrivé au milieu des sauvages Moraves établis dans cet endroit, comme assistant missionnaire, il y a plus de vingt-trois ans ; j'avais déjà agi en cette qualité auparavant près de quatre ans. J'ai accompagné ceux d'entre eux qui ont émigré chez les Delawares sur le territoire des Etats Unis, et suis resté avec eux jusqu'à l'année 1843. A cette époque, je suis revenu au Canada, et j'ai pris la charge de cette mission.

2. Quels progrès ont-ils faits durant ce temps sous le rapport moral et religieux et sous le rapport de l'industrie ? On remarque peu de changement sous le rapport moral ou religieux, et cela provient de ce que cette mission est un reste de celle des frères unis, (connus sous le nom de Moraves) qui a été à peu près anéantie, par le terrible massacre de quatre-vingt-dix personnes en 1782, sur la rivière Muskingum, dans les Etats Unis, dans l'état de l'Ohio. Après avoir rassemblé une partie de ceux qui avaient échappé à ce désastre, les missionnaires les accompagnèrent sur la réserve de la rivière Thames, et les séparèrent entièrement des payens, excepté ceux d'entre ces derniers qui désiraient devenir chrétiens, on ne permettait à personne de résider au milieu d'eux. A mesure que les autres tribus se sont converties au christianisme, les exemples de ces migrations ont été rares, il va sans dire que les nouveaux convertis ont longtemps conservé quelques-unes de leurs superstitions payennes. Il y a vingt ans, on a parfois jugé nécessaire d'en exclure plusieurs qui pratiquaient la sorcellerie. Maintenant la sorcellerie est une chose inconnue parmi eux. Il est à regretter, néanmoins, qu'on ne puisse en dire autant de l'intempérance ; il en est plusieurs, cependant, qui s'abstiennent entièrement de l'usage des boissons enivrantes. Tous les efforts tentés pour leur inculquer des habitudes d'industrie n'ont pas toujours été couronnés de succès, ils ont fait de grands progrès il est vrai, mais depuis quelques années, ils se sont fourvoyés quant aux moyens de parvenir à ce but. Puis, ne pouvant plus vivre du produit de leur chasse, on a ouvert des marchés pour leur faciliter les moyens de vendre leur bois et les produits de leurs fermes, et les faire vivre dans le confort, mais le résultat a été tout le contraire de ce qu'on attendait. Le mot *économie* ne se trouve pas dans le vocabulaire indien, il en résulte que la plupart d'entr'eux, quand les prix sont bas, vendent les produits qu'ils devaient consommer eux-mêmes,

et que l'argent est employé à l'achat d'effets dont ils pourraient se dispenser : et lorsqu'ils sont dans le besoin, ils achètent à un prix élevé, les articles nécessaires à la vie. Depuis douze ans, le commerce du bois a semé la ruine au milieu d'eux, l'argent s'écoulait rapidement de leurs mains ; les marchands leur avançaient leurs effets à crédit dans l'espoir de les engager à acheter dans leurs magasins de plus en plus, etc., et les sauvages enfin de compte, se trouvaient toujours leur devoir au-delà de leurs moyens. Leurs fermes étaient mal clôturées, et le sol médiocrement cultivé. Le missionnaire et plusieurs des chefs firent des remontrances contre cet état de choses qu'ils prévoyaient devoir se terminer par leur ruine, et la conséquence a été que les spéculateurs, ne consultant que leurs propres intérêts, ont porté les sauvages à regarder le missionnaire comme leur ennemi.

3. Depuis que vous les connaissez, ont-ils fait quelques progrès dans leur mode de culture ? D'après ce que je viens de dire, il est clair qu'ils n'ont pas fait de progrès.

4. Quels progrès ont-ils faits dans les vérités du christianisme ? Outre ce que j'ai dit à ce sujet dans ma deuxième réponse, il est digne de remarque qu'ils observent strictement le jour du Sabbat, connaissent les doctrines fondamentales de la religion chrétienne, et placent tout leur espoir d'un bonheur éternel futur dans les souffrances méritoires du Rédempteur.

5. Depuis qu'ils sont convertis au christianisme, leurs mœurs se sont-elles améliorées ; et quel effet leur conversion a-t-elle amené dans leurs habitudes sociales ? Comme ils étaient déjà chrétiens quand je les ai connus, je ne puis dire s'il s'est opéré un changement. Le vol est rare parmi eux, et la probité dans toutes leurs transactions est un trait marqué de leur caractère ; les liens du mariage sont plus strictement respectés qu'autrefois.

6. Les sauvages s'aperçoivent-ils qu'il se soit opéré aucune amélioration dans leur condition ? La génération actuelle reconnaît que sa condition est bien meilleure que celle de ses ancêtres, et se sentirait très-mal à l'aise s'il lui fallait reprendre la manière de vivre de ses pères. Les hommes ont tous adopté le costume des blancs.

7. Quel nombre est encore payen ? Aucun.

8. Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir leur avancement religieux ? Les missionnaires moraves qui travaillent à la conversion des sauvages depuis plus d'un siècle, sentant l'influence que la proximité des payens exerçaient sur la génération naissante, cherchèrent de bonne heure à les isoler de ces derniers ; mais même dans leurs retraites, ils ont été troublés par le progrès continu en avant du blanc dont l'influence sur eux était beaucoup plus pernicieuse que celle des payens. Ce dernier leur fournissait les boissons fortes qui ont toujours été le plus grand obstacle à leur amélioration sous le rapport religieux. Les lois passées pour réprimer cet abus, ont été impuissantes. La prédication de l'évangile, et l'instruction de la jeunesse parmi les sauvages paraissent être les seuls moyens de parvenir au but désiré.

9. Combien y a-t-il d'écoles dans votre mission ; et quel est le nombre d'écoliers ? Il a toujours été tenu une école dans cette station depuis que la mission est établie. L'assistance des écoliers a été très-irrégulière en

général, et surtout depuis dix ans par suite du changement de résidence d'un grand nombre de familles. Tant que les hommes ont suivi l'occupation de la chasse, toute la troupe vivait dans un village près de l'église et de la maison d'école ; à mesure que leur attention s'est portée sur la culture, ils ont cru qu'il leur était plus avantageux de vivre à quelque distance les uns des autres. En conséquence, ils se sont dispersés dans diverses directions, les uns vivant à trois milles de la maison d'école, et les autres de l'autre côté de la rivière. Il résulte qu'ils n'ont pas plus de bétail, etc., etc., qu'ils n'en avaient autrefois, et plusieurs de leurs enfants assistent rarement ou même jamais à l'école. Le nombre des écoliers est de dix-sept, sans compter six enfants, qui sont les sept-huitièmes blancs.

10. Combien s'est-il fait, ou se fait-il de baptêmes, année moyenne ; et dans quelle église ? Il se fait, en moyenne, neuf baptêmes par année, tous enfants, et appartenant à l'église des frères-unis ou moraves.

11. Quel est le meilleur moyen, selon vous, de promouvoir l'avancement moral, intellectuel et social des sauvages ? Si l'on pouvait rassembler tous les sauvages, et en former une société compacte, on pourrait les tenir sous la surveillance du missionnaire et de ses assistants indigènes ; les enfants seraient plus à portée de fréquenter les écoles, et les familles frappées de maladies recevraient plus facilement des secours. Un autre point, serait de les rendre justiciables des lois civiles en ce qui regarde la propriété, en sorte que les parents d'un époux ou d'un père décédé, ne pourraient pas réclamer et enlever tout ce qui lui appartenait. Le troisième point, serait d'abolir la possession en commun des instruments d'agriculture, bœufs, etc., acquis avec les deniers de leur annuité, car ce qui appartient à tous n'est soigné par personne ; la même observation s'applique à la possession en commun des terres à bois.

12. Avez-vous quelques suggestions à faire sur l'utilité et les meilleurs moyens d'établir des écoles d'industrie pour la jeunesse parmi les sauvages, et sur le meilleur système d'instruction qui leur serait propre ? Il me paraît douteux qu'une semblable école puisse être conduite avec succès au milieu d'une peuplade aussi peu considérable, surtout si elle est établie dans le voisinage des parents, dont plusieurs regardent le travail comme un vrai fléau. J'en ai moi-même plusieurs fois tenté l'essai sur une petite échelle, ainsi que mes prédécesseurs. Lors même que les enfants consentaient au travail, les parents regardaient ce travail constant comme un trop lourd fardeau.

13. Les sauvages ont-ils de l'aptitude pour les arts mécaniques ; et si cela est, vers quel art leur génie les porte-t-il de préférence ? En général, les sauvages peuvent fabriquer l'ouvrage en bois de la plupart de leurs instruments de culture ; mais je n'en ai jamais rencontré un qui eût le génie inventif ; tout est esprit d'imitation chez eux.

14. Les sauvages jouissent-ils en général d'une aussi bonne santé que les blancs qui les avoisinent ? Oui, excepté les affections pulmonaires auxquelles ils sont plus sujets.

15. Le nombre des sauvages augmente-t-il ? Non, l'état des décès comparé à celui des naissances depuis dix ans, est comme suit : décès, 108 ; naissances, 94.

16. En émigre-t-il beaucoup ; et quelle est la cause de cette émigration ? Il n'en a émigré aucun depuis 1837, ainsi que je l'ai dit plus haut, excepté deux familles en 1852, qui se sont transportées dans la même place et pour le même objet, savoir : pour joindre leurs parents.

Je suis,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JESSÉ VOGLER,
Missionnaire Morave.

R. T. PENNEFATHER, écuyer,
Surintendant-général,
des affaires des sauvages,
Toronto, C. O.

APPENDICE No. 19.

DÉPARTEMENT DES SAUVAGES,
Sarnia, 14 Décembre, 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses données par le Révérend William Ames, à certaines questions relatives à l'état où se trouve sous le rapport religieux cette portion des sauvages Moraves qui se disent méthodistes.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

FROOME TALFOURD,
S. A. S.

R. T. PENNEFATHER, Ecuyer,
Surintendant-Général.

-
1. Depuis quatre ans.
 2. A l'exception d'un petit nombre, ils ont fait peu de progrès.
 3. Très-peu généralement.
 4. La plupart d'entr'eux sont chrétiens de nom, mais très-peu ont une vraie piété dans le sens des saintes écritures.

5. Les mœurs de ceux qui se sont vraiment convertis, se sont améliorées, et leur état social a fait des progrès en proportion.

6. Nil.

7. Aucun que je sache.

8. C'est de placer au milieu d'eux des ministres actifs et dévoués qui ne recherchent pas leur propre avantage " mais bien celui du grand nombre pour lui procurer le salut éternel."

9. Aucune.

10. Sept ou huit baptêmes méthodistes.

11. Ce serait de leur procurer de bons prédicateurs, de bons instituteurs, des titres qui leur assureraient la paisible jouissance de leurs terres, et l'entière abolition du trafic des boissons fortes.

12. Je regarde les écoles industrielles comme très-importantes. Je ne connais pas de meilleur système que celui qui est suivi dans les écoles de Alnwick et de Mount Elgin, où l'on inculque à la fois l'enseignement religieux et les habitudes de l'industrie. Je pense qu'on pourrait introduire avec avantage quelques-uns des arts mécaniques.

13. Oui, jusqu'à un certain point, pour ceux qui ont besoin de beaucoup d'exercice physique.

14. Je crois que oui.

15. Un peu.

16. Pas depuis que je les connais.

P. S.—Je ne me suis jamais considéré comme ayant la charge spirituelle de cette peuplade, le Révérend Mr. Vogler y étant établi ; mais j'ai exercé mon ministère parmi une congrégation méthodiste ; c'est là la cause du retard que j'ai mis à répondre à ces questions. De fait, je les aurais presque entièrement oubliées si la note reçue l'autre jour de Mr. Talfourd n'y eut appelé mon attention.

J'ai l'honneur d'être,
Honorables monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

WILLIAM AMES,
Missionnaire méthodiste wesleyen.

R. T. PENNEFATHER, écuyer,
Surintendant-général, A. S., etc., etc.

APPENDICE No. 20.

Réponses aux questions adressées au missionnaire de l'île Walpole, C. O.

1. Depuis onze ans.

2. Ils ont fait de très-grands progrès depuis ce temps ; lors de mes premières relations avec eux, ils étaient dissolus dans leurs mœurs, très-superstitieux pour la plupart, passaient une partie leur temps dans les fêtes et danses payennes, et ne travaillant que rarement. Sur les deux cent trente personnes qui composent ma congrégation, je ne connais que cinq ivrognes, et ceux là ne sont pas abrutis à proprement parler ; se sont des gens qui aiment à faire une "fête" de temps à autre. La grande majorité de la population chrétienne se distingue par ses mœurs paisibles et industrieuses.

3. Dans le principe ils ne cultivaient que des petits champs de blé-d'inde, et maintenant, plusieurs d'entre eux récoltent des patates, de l'avoine et du blé en abondance ; ils ont fait des progrès, lents il est vrai, mais fermes et assurés dans leur mode de culture. Plusieurs ont bâti de bonnes granges et de bonnes maisons à leurs frais et sans l'assistance du gouvernement. Ils s'occupent aussi avec soin de l'élevé des animaux ; sur trente paires de bœufs de travail, ils en ont dompté et élevé vingt.

4. Dans le principe ils ne faisaient aucun cas du dimanche ; ils travaillaient ce jour-là, ou passaient leur temps à la chasse ou à la pêche ; maintenant tout cela est changé. Les sauvages chrétiens regardent le dimanche comme un jour sacré, ils s'habillent bien et proprement, assistent à l'église et se comportent avec dévotion pendant le service. Plusieurs des payens même respectent le dimanche. Les sauvages chrétiens ont une grande vénération pour la bible, et ont abandonné toutes leurs vieilles superstitions.

5. A peu d'exceptions près, la religion chrétienne a eu un effet très salulaire sur tous ceux qui ont embrassé le christianisme.

6. Oai.

7. Environ trois cents ; mais la plupart de ceux-ci sont des sauvages nomades qui ne résident pas sur l'île, et n'y appartiennent que de nom.

8. Le service du dimanche, des relations amicales entre les sauvages durant la semaine, des classes de bible ou des assemblées sociales pour expliquer les écritures saintes et les principes du christianisme seraient d'une grande utilité dans ce but ; l'hiver dernier nous avons des rassemblements semblables deux fois la semaine. La bienveillance témoignée et les égards portés aux vieillards, aux malades et aux infirmes, sont aussi très utiles pour promouvoir leur avancement religieux.

9. Une seule école, mais elle est placée dans le centre de l'île. On a ouvert une autre école parmi les Potonaistamis pendant trois mois l'hiver dernier ; le plus grand nombre des écoliers qui ont fréquenté ces deux écoles, est de 44.

10. Depuis mon arrivée, j'ai baptisé 234 sauvages ; le nombre des baptêmes a été, en moyenne, de 12 par année ; la mission est sous la charge de l'église anglicane ; on compte un petit nombre de catholiques romains, et depuis peu, quelques méthodistes, mais je n'en connais pas exactement le nombre.

11. Le meilleur moyen, selon moi, de promouvoir l'avancement moral, intellectuel et social des sauvages, est d'entretenir la foi au milieu d'eux par des exercices religieux, et de hâter, autant qu'il dépend de nous, l'instruction de la jeunesse indienne.

12. L'établissement d'écoles d'industrie produira les meilleurs résultats, je pense, surtout si l'on ajoute à cela des leçons dans l'art de la culture, et des enseignements dans d'autres branches d'industrie. Il est probable que les diverses dénominations chrétiennes qui prennent intérêt au bien-être des sauvages, contribueraient volontiers à aider le gouvernement dans un tel projet.

13. Un bon nombre de sauvages ont une grande aptitude pour les arts mécaniques. Nous en avons ici qui sont de très-bons charpentiers. Plusieurs d'entre eux pourraient facilement devenir de bons cordonniers et tailleurs. Toutes les maisons qui se trouvent sur l'île, ont été bâties par les sauvages à peu d'exceptions près.

14. L'état sanitaire des sauvages est mauvais.

15. Je ne le crois pas.

16. Il n'en a pas émigré depuis les quatre dernières années ; quand un sauvage laisse cette île pour aller ailleurs, c'est à la suite de quelque querelle avec un voisin, ou pour aller vivre avec quelque parent chéri.

Ile Walpole,

23 mars, 1857.

APPENDICE No. 21.

Réponses de Mr. le surintendant Talfourd à la circulaire des commissaires, au sujet des sauvages placés sous sa surveillance, Novembre, 1857.

1. Depuis le 1er mars, 1855 ; mais je connais bien intimement les sauvages de la rivière Ste. Clair, depuis plus de vingt ans. Le chiffre de la population de ces peuplades, est comme suit :

Chipaouais, Potaouaistamis et Outaouais de Sarnia et Kettle Point	512
Chipaouais, Potaouastamis et Outaouais de l'île Walpole	814
Chipaouais et Munsees de Muncey Town	580
Moraves et Munsees de Moravian Town	249
Onéidas de la rivière Thames	517
Wyendotts de Anderdon	65
Chipaouais de la Pointe Pelée	51

2. Ils ont fait de grands progrès. En 1834, les sauvages de Ste. Clair étaient tous payens, et leurs mœurs dissolues; à présent, il n'y en a pas un seul qui voulût se déclarer payen; et depuis vingt ans, il n'y a qu'un seul sauvage qui ait été arrêté pour un crime commis contre les lois du pays. Excepté trois familles catholiques romaines, tous les autres sont méthodistes.

Il faut reconnaître que leurs progrès, sous le rapport de l'industrie ont été assez lents; mais depuis trois ou quatre ans, il s'est opéré un grand changement à cet égard.

3. Les Chipaouais et les Moraves de la rivière Thames se sont d'abord établis dans des villages, chaque famille obtenant un petit lopin de terre; mais on a jugé qu'il n'était guère possible de les confiner dans un espace aussi étroit; et ils sont maintenant dispersés dans toute l'étendue de la réserve sur des fermes de 50 acres environ.

Les Chipaouais de la rivière Thames, sont établis dans le township de Carradoc, comté de Middlesex.

Les Oneidas, dans le township de Delaware, comté de Middlesex.

Les Moraves, dans le township d'Oxford, dans le comté de Kent.

Les indiens de Ste. Claire, dans le township de Sarnia, et sur l'île Walpole, dans le comté de Lambton.

Les Wyendotts, dans le township de Anderson, comté de Essex.

4. Le nombre de maisons, granges, etc., possédées par chaque troupe, et les matériaux dont ils sont bâtis, sont indiqués dans l'état marqué A.

5. Dans les chaleurs de l'été, plusieurs ont coutume d'ériger des cabanes attenantes à leurs maisons, s'y trouvant plus au frais; mais nul d'entre eux ne les habite par choix d'une manière permanente.

6. Depuis les deux dernières années les réserves de Sarnia et de *Muncey Town* ont été arpentées et divisées en lots de ferme, de 50 acres en moyenne. Le conseil lui-même désigne le lot que chaque famille doit occuper, et le nom de la famille est marqué sur la carte en la possession du grand chef ou de l'interprète.

7. Tous ceux qui veulent travailler, sont à même d'obtenir un lot de terre; il y en a, dans chaque troupe, qui préfèrent travailler pour les blancs. Les Chipaouais de la Pointe Pelée, et une partie des Potaouaistamis, errent continuellement d'une place à l'autre, et se soutiennent au moyen de la chasse, et en faisant des paniers.

Le nombre d'acres cultivés dans chaque établissement, et par chaque famille en particulier, est indiqué dans l'état marqué A.

8. Sur les réserves qui ont été divisées en lots de ferme, le sauvage est parfaitement à l'abri de toute intrusion; mais sur les terres qui ne sont pas ainsi divisées, il n'y a que sur ses défrichements qu'il soit sûr de ne pas être inquiété ou troublé; mais il est rare qu'il s'élève des difficultés provenant de cette cause.

9. Ils ont certainement fait des progrès; mais ils s'en faut qu'ils soient aussi marqués que ceux des sauvages de Sarnia et de *Muncey*. J'attribue

cela à ce que les réserves ont été partagées en lots de ferme, ce qui en assure aux occupants la possession paisible et permanente.

Autrefois, les Moraves cultivaient la terre en commun ; mais depuis plusieurs années, ils ont discontinué cet usage, qui n'est suivi par aucune des troupes rangées sous sa surveillance ; mais ils se rassemblent plusieurs voisins et amis, et s'aident les uns les autres à labourer leurs champs, planter le blé-d'inde et renchausser les patates.

10. Je ne puis indiquer le nombre de ceux qui ont commencé à cultiver la terre depuis que je suis au milieu d'eux.

Il en est peu qui cultivent plus ou moins ; et depuis que la réserve de Sarnia a été divisée en lots de ferme, douze jeunes gens, qui ne se soutenaient qu'en travaillant pour les blancs, ont commencé à faire des défrichements.

11. La quantité d'instruments d'agriculture possédés par chaque troupe est indiquée dans l'état marqué A.

Ils ont toujours fait usage des mêmes outils et des mêmes instruments d'agriculture que les blancs.

12. La quantité en est indiquée dans l'état marqué A.

Comme règle générale, ils ne prennent pas bien soin de leurs animaux pendant la saison de l'hiver ; ils sont généralement imprévoyants et vendent leur foin, dans bien des cas, aussitôt qu'il est coupé, et quand le temps arrive de les hiverner, ils n'ont plus les moyens d'en acheter ; mais je connais plusieurs sauvages, dans chaque troupe, qui font provision de fourrages, et qui prennent un grand soin de leurs animaux.

13. Leur système de culture est le même que celui qui est pratiqué par les blancs, mais en général leurs travaux ne sont pas si bien faits. Sur beaucoup de fermes, la terre n'est défrichée que partiellement, et le labour d'automne qui est si essentiel sur les terres riches et grasses qu'ils occupent, est une chose dont ils s'occupent peu. Ils n'ont pas de goût pour le travail à la bêche, et par conséquent les travaux d'égout sont négligés sur leurs fermes.

14. Le blé-d'inde, par la raison que la terre exige moins de préparation et qu'il mûrit plus vite, et sert plus tôt à les nourrir.

Ils sèment aussi du blé, de l'avoine et des patates en assez grande quantité, ainsi qu'on le verra en consultant l'état B.

15. La quantité de produits de toutes espèces, récoltés par chaque tribu en 1856, est indiquée dans l'état B.

16. Les femmes aident à planter, herser et rentrer le blé-d'inde et les patates.

Les jeunes gens font généralement leur bonne part des autres travaux des champs.

17. Ils ne sont pas aussi réguliers dans leurs travaux ou leurs repas que les blancs, et ils se reposent d'ordinaire plus longtemps qu'eux au milieu du jour.

18. Leur amour pour la chasse n'est pas grandement diminué, mais à mesure que les établissements s'étendent dans le pays, cela les oblige

de s'éloigner tellement de leurs demeures, qu'ils ont presque entièrement abandonné la chasse.

Sur la réserve de Sarnia, presque tous les sauvages restent chez eux durant toute l'année, trouvant plus profitable, lorsqu'ils ne sont pas employés sur leurs fermes, d'abattre et de vendre du bois.

19. Ils s'absentent généralement pendant un court espace de temps à la fin d'octobre, et encore à la fin de mars, pour faire du sucre d'érable, et ne retournent rarement avant que la terre ne soit prête à recevoir les semences du printemps.

20. Ils ont choisi quelques-unes des terres non concédées dans ce qu'on appelait autrefois les districts de Huron et London, d'autres sont allés s'établir dans les parties occidentales de l'état du Michigan.

Les peuplades établies sur la rivière Thames et Ste. Claire, prennent une quantité considérable de poisson le printemps et l'automne.

21. Le christianisme a eu l'effet de les engager à compter plus qu'ils ne le faisaient autrefois sur la culture comme moyen de subsistance.

22. Durant les 15 dernières années ils ont fait de grands progrès sous le rapport religieux ; presque tous les sauvages de mon arrondissement sont maintenant chrétiens.

23. Ils appartiennent aux églises épiscopale, méthodiste et catholique romaine.

24. Ils assistent très-régulièrement à tous les services religieux, et je n'hésite pas à dire qu'ils ne sont guidés en cela que par des motifs religieux.

25. Très-certainement, surtout en ce qui concerne le vice de l'intempérance qui est maintenant très-rare parmi la peuplade de Sarnia.

26. Oui, et ils désireraient faire de plus grands progrès, s'il ne fallait pour cela une application constante.

27. Dans chaque peuplade on trouve encore des payens, mais la proportion n'est pas plus de trois payens par chaque cent personnes, excepté les Potaouaistamis de l'île Walpole, au nombre de 343, qui encore récemment étaient tous payens. Le missionnaire résident a employé tout son zèle et fait tous ses efforts pour les convertir, mais presque sans exception, ils ont tous refusé de l'écouter. L'hiver dernier, ils ont été visités par le missionnaire méthodiste de Sarnia, et le chef et plusieurs de la troupe se sont faits chrétiens. Comme les Potaouaistamis vivent séparés des Chipaouais, la société méthodiste a eu la permission d'ériger une chapelle et une maison d'école sur l'établissement de ces premiers, et s'oblige de soutenir un missionnaire et un instituteur à l'aide de ses propres deniers ; les Potaouaistamis n'ont pas d'annuité ; ils sont venus des états-unis dans l'année 1840, et il leur a été permis de s'établir sur l'île.

29. Je n'ai pas les renseignements nécessaires pour pouvoir répondre à cette question. Les missionnaires ne m'adressent aucun rapport.

30. Les sauvages de Sarnia, un missionnaire, méthodiste wesleyen.

Les sauvages de Walpole, deux, épiscopal et méthodiste.

Les sauvages de Munccey, deux, épiscopal et méthodiste.

Les sauvages d'Oneida, deux, épiscopal et méthodiste.

Les Moraves, deux, Morave et méthodiste.

Les Wyandotts sont au nombre de soixante-et-cinq, et sont à-peu-près également divisés entre méthodistes et catholiques romains ; ils n'ont pas de missionnaire résident, mais assistent à leur église respective dans la ville de Amherstburgh, distante de leur établissement de trois milles environ.

31. Les sauvages de Sarnia, une église.

Les sauvages de Walpole, deux églises.

Les sauvages de Muncey, deux églises.

Les sauvages d'Oneida, deux églises.

Les sauvages Moraves, deux églises.

Toutes les églises sont bâties en bois, mais elles sont propres et tenues dans un bon état de réparation.

32. Ils montrent la même aptitude que les blancs de la même dénomination ; je considère qu'ils assistent plus régulièrement dans toutes les saisons, et qu'ils témoignent en général un plus grand désir d'apprendre.

33. Les écoles maintenant en opération sont comme suit :

A Sarnia, une école élémentaire,

Sur l'île Walpole, deux do

A Moraviantown, une do

A Oneida, une do

A Anderdon, une do

A Munceytown, une do, et l'école industrielle.

34. Les enfants assistent très-irrégulièrement à l'école, ce qui vient principalement de ce qu'ils suivent leurs parents, chaque fois que ceux-ci s'absentent de chez eux pour aller à la chasse, cueillir des mûres ou faire du sucre, etc.

On les retient aussi de l'école pour aider à planter, herser et récolter le blé-d'inde et les patates.

35. Trois écoles énumérées plus haut sont exclusivement maintenues aux frais de l'église ou des sociétés méthodiste ; comme ces derniers ne m'adressent pas de rapports, je ne suis pas en état d'indiquer le nombre des enfants qui ont assisté aux écoles l'année dernière ; mais d'après les renseignements que j'ai pu me procurer à la hâte, je crois que le nombre en est de 180 environ. Ils ont tout autant de facilité pour apprendre que les blancs.

36. Le mode d'enseignement, et les livres en usage dans les écoles indiennes sont les mêmes que ceux dont on se sert dans les écoles élémentaires parmi les blancs.

37. Ils sont naturellement ingénieux et portés à l'imitation ; si on pouvait les engager à s'appliquer sérieusement, ils deviendraient facilement forgerons, charpentiers ou cordonniers.

38. Dans chaque troupe, on trouve trois ou quatre bons charpentiers, et généralement un ou plusieurs autres qui peuvent faire tous les ouvrages ordinaires de forgeron dont ils ont besoin.

Si les fonds de l'école industrielle de Munceytown permettaient d'enseigner ces métiers aux garçons, je suis certain que nous aurions beaucoup plus d'artisans parmi nos sauvages, dans cette partie du Canada.

39. A l'exception des enfants dans le bas âge, je considère qu'ils jouissent d'une meilleure santé que la population blanche des environs.

40. Les maladies pulmonaires et la consommation chez les adultes.

La dissenterie, les vers et les inflammations chez les enfants.

41. Le nombre en augmente.

42. Je me suis donné beaucoup de peine pour constater exactement le nombre des naissances et des décès durant les deux dernières années, et je trouve un léger accroissement dans chaque peuplade de mon arrondissement.

43. Naissances, en moyenne, cinq, élevés, en moyenne, trois.

44. Depuis le jour de leur naissance jusqu'à l'âge de quatre ans.

Par l'exposition aux intempéries de la saison et le besoin d'une nourriture suffisante. Je ne saurais dire que c'est faute d'attention de la part de la mère.

45. Ces mariages sont très-rares parmi les peuplades de mon arrondissement ; la proportion étant de moins d'un sur cent.

46. Pas plus de trois sur cent.

47. Le nombre des métis est si insignifiant que j'éprouve quelque difficulté à répondre à cette question ; mais autant que j'ai pu l'observer, je serais porté à dire que je les regarde comme inférieurs aux sauvages pur sang.

48. Lorsqu'ils continuent à résider dans un établissement indien, leur condition ne s'améliore pas.

49. Je ne connais rien de la sorte dans aucune de mes bandes.

50. La naissance d'enfants illégitimes est très-rare parmi les sauvages chrétiens ; et quand cela arrive, la chose est considérée comme une grande disgrâce.

51. Je n'ai rien vu de semblable dans mon arrondissement.

52. Je n'en connais pas pour le présent.

53. Parmi chaque peuplade de mon arrondissement, on peut trouver quelques sauvages qui ont toutes les qualifications requises pour posséder et exercer tous les droits et privilèges de sujets britanniques.

(Signé,)

FROOME TALFOURD;

S. A. S.

Sarnia, 1er Novembre, 1857.

APPENDICE No. 22.

SARNIA, 6 Mai, 1857.

Réponses aux questions adressées par les commissaires chargés de faire rapport des affaires des sauvages en cette province.

1. Depuis l'année 1812, mais plus spécialement depuis 1827, époque où j'ai été employé comme missionnaire au milieu d'eux.

2. Depuis leur conversion, leurs progrès, sous le rapport moral et religieux, est tout ce qu'on pouvait attendre d'eux, vu qu'ils avaient tout à apprendre. Une partie de ces sauvages est devenue industrielle.

3. Leurs progrès en fait de culture est tout ce qu'on pouvait raisonnablement désirer, si l'on considère l'encouragement et l'instruction qu'ils ont reçus.

4. A en juger d'après leur profession de foi au christ, leurs bonnes mœurs en général, leur soumission aux doctrines de l'écriture sainte, leur attention à profiter des moments de la grâce, la mort paisible et heureuse qu'ils font, etc., nous avons tout lieu de croire que leurs progrès religieux sont des plus satisfaisants.

5. Nous distinguons les membres de l'église et les novices aux cathécumènes ; quant à ces premiers, nous pouvons témoigner hautement en faveur de leurs mœurs et de leurs habitudes sociales.

6. Oui, sous bien des rapports.

7. Il n'y a pas de payens sur cette réserve.

8. Je ne connais pas de meilleur moyen de promouvoir leur avancement religieux que de leur mettre entre les mains les préceptes de l'évangile par la grâce duquel ils ont été convertis du paganisme à la vraie religion.

9. Une école et 22 écoliers.

10. D'après nos registres le nombre moyen annuel des baptêmes dans l'église M. W. du Canada, liée à la conférence anglaise, est de treize environ.

11. Donnez-leur une éducation anglaise en fait de principes religieux, encouragez-les à adopter les coutumes et les usages anglais, et accordez-leur de bonne foi tous les privilèges de sujets britanniques.

12. Si l'on peut s'en procurer les moyens, je suggérerais humblement qu'on plaçât tous les enfants d'un certain âge dans les écoles industrielles, jusqu'à ce que leurs mœurs et leur caractère fussent formés ; puis, qu'on leur fournit les moyens convenables de gagner leur vie.

13. Je pense qu'ils ont pour la plupart le génie de l'imitation, mais je ne vois pas qu'ils soient plus portés pour un art que pour un autre.

14. Je ne vois aucune différence à cet égard.

15. Je ne le crois pas.

16. Oui, et cela vient, selon moi, du penchant qu'ils ont à vaquer d'une place à l'autre, contracté par une longue habitude.

(Signé) S. WALDRON,
Missionnaire des Chipaouais de Sarnia.

APPENDICE No. 23.

DEPARTEMENT DES SAUVAGES,
Sarnia, 23 Nov., 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les états statistiques des sauvages placés sous ma surveillance.

J'ai pris mes renseignements sur chaque troupe avant la dernière récolte, en sorte que ces états indiquent la quantité récoltée en 1856; mais d'après des renseignements que j'ai obtenus depuis, la quantité récoltée cette année ne sera guère moindre, en somme, que celle de l'année 1856.

Les états indiquant la quantité de grains récoltés, et les effets et propriétés de toutes sortes appartenant à chaque famille, sont en ma possession.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) FROOME TALFOURD, S. A. S.

R. T. PENNEFATHER, Ecuyer,
Surintendant-Général.

ÉTAT indiquant la quantité de produits récoltés par les sauvages de Kettle Point sur le lac Huron, et de Bear Creek à Enniskillen, en l'année 1856, y compris celui de Sarnia.

	Kettle Point	Bear Creek.
Chiffre de la troupe	44	23
Acres défrichés	59	40
Blé	98	35
Avoine	40	25
Blé-d'inde	432	152
Patates	738	38
Pois	6
Fèves	9½	10
Foin	8	6
Pommiers	206	
Cerisiers	86	
Pêchers	154	

(Signé,) FROOME TALFOURD, S. A. S.

(A.)
 ETAT statistique des sauvages des districts de London et de l'Ouest, placés sous la surveillance de Froome Talfour.

TRIBUS.	No. de chaque tribu.	No. d'acres de- friches.	Maisons.			Granges.		Vaches.	Paires de bœufs.	Jeune bétail.	Chevaux.	Poulins.	Pores.	Moutons.	Wagons.	Charrettes.	Trains.	Harnais.	Charrues.	Herse.	Moulins à van- ner.	Machine à bat- tre.	Assort. d'outils de charpentiers	Assort. d'outils de forgerons.
			Charpente.	De sur pièce.	Wigwams.	Charpente.	De p. sur p.																	
Chippaonais, Potaouais- tamis et Outaonais de Samia.....	512	707	3	44	47	...	25	38	26	61	77	19	79	...	10	1	37	29	36	20	6	...	2	0
Chippaonais, Potaouais- tamis et Outaonais de l'île Walpole	824	2439	4	94	41	6	22	75	41	132	179	150	514	11	9	3	46	56	48	23	7	1	9	1
Chippaonais et Munsees de la rivière Thames..	580	1548	2	121	38	...	12	86	54	69	67	24	199	...	27	1	46	24	55	33	3	...	6	2
Oneidas de Thames....	517	1371	7	71	13	7	9	95	62	121	38	21	160	26	27	...	28	17	50	35	9	1	...	0
Moraves de Thames....	249	520	2	47	2	2	10	49	16	45	30	26	161	15	14	...	7	14	22	15	4	1	1	0
Wyendotts d'Anderdon.	65	910	9	34	...	5	16	37	8	24	39	17	110	17	15	6	18	26	15	9	8	...	2	0
Total.....	2847	7495	27	411	141	20	94	380	207	452	430	257	1223	69	102	11	182	166	226	135	37	3	20	3

14 novembre, 1857.

(Signé) FROOME TALFOUR, S. A. S.

(B.)
ÉTAT indiquant la quantité de produits récoltés par les tribus indiennes commises à la charge de Froome Talfourd.

TRIBUS.	Nombre de cha- que tribu.	Nombre d'acres défrichés.	Minots de blé.	Minots de blé- d'inde.	Minots d'a- voine.	Minots de fèves.	Minots de Pois.	Minots de Patates.	Minots de sarrasin.	Tonnes de foin.
Chippaouais, Potouaistamis et Outaouais de Sarnia.....	512	707	659	2,368	673	38½	6	1,963	22	88
Chippaouais, Potouaistamis et Outaouais de Pêie Waipole.....	824	2,439	1,517.	6,368	547	418	377	3,965	74	294
Chippaouais et Munsees de la rivière Thames....	580	1,548	1,168	3,887	474	49½	1,641	36	72
Oneidas de la rivière Thames.....	517	1,371	1,736	3,299	1,423	58½	58	460	54	146
Moraves de la rivière Thames.....	249	520	1,314	940	500	20	746	50	45
Wyendotts d'Anderton.....	65	910	550	1,870	1,150	19	5	480	16	88
Totaux	2,847	7,495	6,934	18,772	4,767	603½	446	9,255	252	733

(Signé,)

FROOME TALFOURD, S. A. S.

14 novembre, 1857.

ÉTAT indiquant le nombre de personnes appartenant aux églises épiscopale, méthodiste et des moraves, parmi les tribus citées plus bas, indiquant aussi le nombre de personnes qui ont assisté au culte public, durant l'année 1857.

T R I B U S.	R E M A R Q U E S.									
	Eglise anglicane.	No. de communicants.	Assistance moyenne le dimanche.	Méthodistes wes-leyens.	No. de communicants.	Assistance moyenne le dimanche.	Eglise des moraves.	No. de communicants.	Assistance moyenne le dimanche.	REMARQUES.
Chipaouais, Potaouaistamis, et Outaouais de Sarnia				130	130	150				Le nombre donné comme appartenant à l'église anglicane, comprend tous ceux qui ont été baptisés dans cette église.
Chipaouais, Potaouaistamis, et Outaouais de l'île Walpole.....	230	17	125	53	30	40				Le nombre donné comme appartenant à l'église méthodiste, comprend seulement ceux qui sont communicants, ou font un temps de probation, avant de devenir communicants.
Chipaouais et Munceys de la rivière Thames..	220	36	120	230	230	250				
Oncidas de Thames.....				90	90	150				
Moraves de la rivière Thames.....				25	25	40	129	28	70	

APPENDICE No. 24.

Réponses aux questions transmises à M. le surintendant Ironside, le 19 janvier 1857.

1. Il y a douze ans que j'ai pris la charge des indiens de mon arrondissement.

2. Ils ont fait des progrès sous le rapport des mœurs et de l'industrie, et tous les ans ils font de nouveaux défrichements.

3. Ils sont établis dans des villages qui sont au nombre de dix dans l'île.

4. Grandeur et étendue du village de

	Habitations.	Granges.	Etables.	Appentis.
Manitowaning - - - - -	22	2	6	4
Wekwaimekong - - - - -	139	1	15	16
Wegkaimakosing - - - - -	11	"	8	7
Chikwaiegunning - - - - -	8	"	1	"
Do ouest - - - - -	5	"	2	"
Shegmaindong - - - - -	1	"	"	"
Wiabijewong - - - - -	4	"	2	"
Mitchecowitchewing - - - - -	23	"	"	"
Naimonakeking - - - - -	15	"	2	15
Sheshegwanning - - - - -	18	"	8	"

Les maisons sont de pièces sur pièces.

5. Le nombre des sauvages qui habitent les cabanes par choix est de 60 environ.

6. Les terres cultivées par les sauvages ne sont pas divisées en lots réguliers; chacun choisit l'endroit qui lui convient.

7. Autant que je puis en juger, ils ont maintenant défriché environ 2,100 acres, dont 1,960 sont en culture; la plupart des familles ont de 7 à 9 acres en culture; il n'y en a aucun qui ne cultive quelque espèce de plante.

8. Une fois en possession, le sauvage est à l'abri de toute intrusion de la part des autres sauvages. Les enfants du père héritent de ses biens; mais s'il n'a pas d'enfants, sa ferme, advenant son décès, est dévolue à la disposition des chefs; il n'a pas le droit de transporter ses droits de propriété à d'autres membres de la tribu, ni à aucune autre personne.

9. Les sauvages font graduellement des progrès dans leur mode de culture, un grand nombre d'entr'eux savent labourer, conduire les animaux à l'ouvrage, semer et herser. Ceux d'entr'eux qui ont des bœufs font de meilleurs défrichements qu'autrefois; ils ne cultivent pas la terre en commun.

10. Je ne puis en indiquer le nombre; ils ont toujours employé les mêmes instruments de culture que ceux dont ils se servent à présent, savoir: la hache, la herse, et ceux qui en ont, des charrues.

11. Ils possèdent 8 charrues, 3 herses; chaque famille a 2 ou 3 haches, un certain nombre de herses, et ceux qui possèdent des animaux ont des faux; ils savent les employer, et, à peu d'exceptions près, ils en prennent soin.

12. Ils ont 112 chevaux, 98 vaches à lait et jeune bétail, 9½ paires de bœufs, 745 porcs, 23 moutons et 1409 volailles. Ils prennent maintenant plus soin des animaux qu'ils ne le faisaient autrefois.

13. La seule différence que je remarque dans leur mode de culture, c'est qu'ils ne laissent plus leurs terres en friche pendant l'été, et sèment du blé d'automne.

14. Ils récoltent un peu de blé de printemps, aussi de l'avoine, des pois, des fèves et des navets; mais le blé-d'inde et les patates sont leurs principales récoltes.

15. Les sauvages qui sont établis sur l'île ont récolté en 1856, 9,180 minots de blé-d'inde; 30,702 minots de patates; 128 minots de blé; 49 minots d'avoine; 340 minots de navets; 50 minots de pois; 60 minots de fèves et une grande quantité de citrouilles; ils ont fait 116,716 livres de sucre d'érable, et pris 2,308 quarts de poisson.

16. Les hommes, les femmes et les jeunes jens prennent chacun leur part des travaux.

17. Leur penchant pour la chasse est bien diminué; cependant quand le poisson abonde, ils passent une grande partie de leur temps à la pêche.

18. Plus de cinq mois, savoir: mars et avril, et depuis la fin d'août, jusqu'aux glaces, dans le mois de novembre.

19. Dans les îles voisines, et aussi loin, à l'est, que l'île de Cove, et à l'ouest, jusqu'aux îles aux Canards, situées à l'extrémité occidentale de l'île Manitoulin; ils font aussi la pêche dans les baies qui se trouvent sur la rive sud de cette île.

20. Voir la dernière réponse.

21. Tous les sauvages établis sur l'île, à l'exception de 134 environ, professent la religion chrétienne; ils assistent au culte public, et semblent profiter des instructions qu'on leur donne.

22. Tous les sauvages de Manitowaning, tous ceux de Wiabijewong, ou Petit Courant, sont protestants, ainsi que partie des sauvages de Shegmaïdong et de Chickwaïgunning ouest; tous ceux des autres villages, excepté Naimonakeking qui est payen, sont catholiques romains.

23. Ils assistent à l'église par choix, en apparence.

24. Depuis leur conversion au christianisme, leurs mœurs se sont épurées.

25. Plusieurs sauvages m'ont dit à moi-même qu'ils sentaient que leur condition s'était améliorée, et qu'ils désiraient faire des progrès de plus en plus.

26. Il y a environ 134 payens sur l'île, et malgré le zèle et les efforts constants employés par les missionnaires et par moi, pour les engager à embrasser les doctrines de la religion chrétienne, ils semblent décidés à rester dans cet état en conséquence de leurs superstitions.

27, 28 et 29. Il y a cinq places de culte public, une à Manatawaning ; une à Wegwamackosing ; une à Wekwemekong ; une à Chickwaiegunning ; et une autre à Mitchecometchewing.

Les villages de Manatawaning et Wekwemekong étant le quartier général des missionnaires, le service religieux s'y fait régulièrement tous les dimanches, et certains jours de la semaine. Les vilages situés le plus près de la résidence des missionnaires, sont visités une fois tous les quinze jours environ, et ceux qui sont plus éloignés, une fois tous les mois. Durant le service du culte, les sauvages sont recueillis et attentifs.

Chacune des sectes emploie deux missionnaires pour donner l'instruction religieuse.

Les missionnaires protestants sont le Rév. Dr. O'Meara et le Rév. Peter Jacobs.

Les missionnaires catholiques romains sont le Rév. J. Hannipeau et le Rév. Mr. Féraud.

30. Il a établi deux écoles sur l'île, l'une à Manatawaning, et l'autre à Wegnaimekong.

31. Oui, régulièrement.

32. A Manatawaning, quand les sauvages habitent leurs demeures, l'assistance des enfants varie de 7 à 14.

A Wekwemekong, l'assistance moyenne des garçons est de 35, et celle des filles 20. Ils montrent beaucoup de facilité à apprendre ce qu'on leur enseigne.

33. Le mode d'enseignement pratiqué dans l'école protestante indienne est semblable à celui qui est suivi généralement dans les écoles de township ; les livres en usage sont le catéchisme de l'église anglicane, le 1er, 2d et 3e livre des leçons d'instruction publique pour le Haut Canada, et aussi l'ancien et le nouveau testament. Dans l'église catholique romaine, l'instruction y est presque entièrement donnée en langue sauvage ; et les livres en usage sont l'Instructeur chrétien, par le Rév. J. Bouraga, un sommaire de l'ancien et du nouveau testament, et les première, deuxième et troisième leçons des frères de la doctrine chrétienne. Néanmoins les sauvages catholiques romains désirent que l'enseignement donné à leurs enfants le soit en anglais.

34. Ils ont une grande aptitude pour les arts mécaniques, qu'ils apprennent rapidement. Les métiers de charpentier, cordonnier, tonnelier et constructeur de bateaux, sont ceux dans lesquels ils font plus de progrès.

35. Le nombre des artisans parmi les sauvages est comme suit, savoir :

- 10 charpentiers,
- 9 tonneliers,
- 5 constructeurs de bateaux,
- 5 cordonniers,
- 2 forgerons et ferblantiers.

36, 37 et 38. L'état sanitaire des sauvages est plus mauvais que celui des blancs qui les avoisinent, et cela est dû en partie à la qualité des aliments

dont ils se nourrissent, et à la manière dont ils s'exposent à toutes les intempéries de la saison, sans être suffisamment vêtus et couverts.

Les maladies qui règnent le plus parmi eux sont la consommation, le rhumatisme, la dissenterie chez les enfants, les scrofules, et cette année, la fièvre écarlate. Ces maladies ne paraissent pas avoir augmenté depuis quelques années, mais elles ne diminuent certainement pas.

39. Je crois pouvoir dire en toute sûreté que le chiffre des sauvages de cette île augmente graduellement, indépendamment de l'aggrégation par la voie de l'immigration.

40. Le nombre des sauvages de mon arrondissement sur l'île, est de 1290, et celui des enfants en âge d'assister à l'école, est de 304.

41 & 42. Ils sont au nombre de 24, et vivent de la même manière que les autres sauvages qui sont établis sur l'île, et ont à peu près les mêmes habitudes.

43. Il n'y a qu'un seul exemple d'une femme blanche qui se soit mariée avec un sauvage ; et certes, il s'est opéré un grand progrès en mieux chez le mari depuis cette époque.

(Signé,)

GEO. IRONSIDE,
S. S.

Département des sauvages,
Manatowaning, 30 sept., 1857.

APPENDICE No. 25.

Réponse à la circulaire des commissaires.

1. Depuis dix-neuf ans.

2. Comme dans toutes autres sociétés, le degré d'avancement a varié, sous tous ses rapports, suivant l'aptitude et les dispositions des divers individus appartenant aux tribus avec lesquelles je suis en relation, les unes ayant fait beaucoup plus de progrès que les autres.

3. Peu de progrès comme corps, mais de grands progrès chez quelques individus.

4. Ils ont fait de bien plus grands progrès que n'en auraient fait les blancs, si ces derniers eussent été placés dans les mêmes circonstances.

5. Décidément, bien que leurs progrès ne soient pas aussi grands que le désireraient leurs missionnaires. Leurs mœurs sociales se sont épurées par l'introduction de l'évangile au milieu d'eux, et l'effet salutaire s'en est répandu sur ceux qui n'ont pas encore professé la foi chrétienne.

6. Oui, et ils peignent souvent devant leurs enfants le tableau frappant du contraste qu'offrent leur présente et leur ancienne condition. Ils ressentent avec angoisse l'infériorité qui les séparent des blancs, et désirent vivement pouvoir se placer sur un pied d'égalité avec eux.

7. Plusieurs peuplades de la terre ferme sont encore payennes, mais je ne saurais en indiquer le nombre au juste.

8. Le grand obstacle à leur avancement religieux vient de ce qu'ils vivent épars çà et là ; tout ce qui tendrait à les rassembler en nombre dans une seule localité où l'on serait à portée de leur donner tous les renseignements religieux, devrait puissamment contribuer par conséquent à leur avancement dans les voies du christianisme. Un autre moyen, serait la connaissance par les missionnaires de la langue de ceux qu'ils sont chargés d'instruire, car il est évidemment absurde d'attendre un grand résultat d'enseignement religieux communiqué par la voie d'une interprétation imparfaite et souvent inexacte de la part de personnes qui ont le double désavantage d'ignorer les vérités qu'ils expliquent et de ne comprendre que très-imparfaitement la langue du missionnaire. Encore un moyen, serait de traduire les saintes écritures, et de préparer dans leur langue des essais religieux, courts, précis et faciles à comprendre. Tous ces moyens, accompagnés d'un système efficace d'éducation, contribueraient essentiellement aux progrès des sauvages sous le rapport religieux, et produirait sans doute, du moins j'ai tout lieu de le croire, un effet correspondant sur leur caractère et leur conduite morale.

9. Il y a trois écoles établies parmi les sauvages de mon arrondissement, l'une à *Garden River* dont l'instituteur est payé par l'église coloniale et la société d'église de Londres, en Angleterre ; une autre, à *Owen Sound* dont l'instituteur est payé par la société d'église du diocèse de Toronto ; et la troisième à *Mahnetooahning* dont l'instituteur est payé par le département des sauvages. Les statistiques de l'école de *Garden River* ont déjà été données par le Révérend Mr. Chance. Je ne puis dire exactement le nombre d'enfants dont les noms sont inscrits sur les livres de l'instituteur de *Owen Sound*, mais je crois qu'il est de 20 à 25. L'école de *Mahnetooahning*, maintenue aux frais du département des sauvages, a cessé depuis longtemps de leur être d'aucune utilité ; mais cet inconvénient n'existe plus, grâce au zèle du Révérend Mr. Jacobs qui a établi une école du soir dont l'assistance varie de 10 à 25.

10. Le nombre des baptêmes inscrits sur le registre de l'église des missions d'Angleterre sur ce lac, qui ont été commises à ma charge depuis le commencement d'octobre, 1833, jusqu'à cette époque, est de 625 ; mais ce chiffre ne comprend pas les baptêmes qui ont été administrés par le Révérend Mr. Mulholland ou moi-même, à *Owen Sound*,—ceux qui l'ont été par le Révérend Mr. Chance, à *Garden River*, depuis son ordination en 1856,—ni ceux qui ont été faits par le Révérend Mr. Anderson, durant l'année qu'il a résidé dans cette dernière place, vu que je n'ai aucun de ces registres devant moi.

11. Durant les premières années de mes relations avec les sauvages, j'inclinai fortement à croire que le meilleur moyen de hâter leurs progrès sous tous les rapports indiqués dans cette question, était d'isoler les sauvages et de prévenir leur contact avec les blancs ; mais je saisis cette occa-

sion de déclarer que l'expérience de plusieurs années me fait croire que cet isolement n'est pas le meilleur moyen de parvenir au but désiré, parce que—1. Il est prouvé que cet isolement est impossible dans l'état actuel de la société ; 2. les blancs qui viennent en contact avec les sauvages sont tous des gens de mauvaise vie, dont l'influence est absolument contraire à leur avancement intellectuel et social ; 3. ils n'ont pas de marché pour y vendre les produits de leur industrie, ni de moulin pour y moudre leur blé et le convertir en farine, en sorte que ce serait un travail inutile pour eux de cultiver cette céréale qui est si bien adaptée à la qualité du sol de leurs fermes ; 4. ils n'ont aucun moyen d'apprendre un meilleur mode de culture, et l'on ne peut rien concevoir de plus arriéré et de moins profitable que celui qu'ils pratiquent ; 5. il n'existe aucune espèce d'opinion publique assez forte pour réprimer ceux qui veulent les duper et les opprimer, ou pour les empêcher de saisir toutes les occasions que leur offre l'éloignement d'une société bien organisée, pour leur tendre des pièges de toutes sortes, en sorte que les sauvages n'ont d'autre ressource que de se transporter dans d'autres places où ils pensent pouvoir se mettre hors de la portée de ceux qui profitent de leur ignorance pour leur causer du tort. Je suis en conséquence, décidément d'avis, qu'en somme, il y a plus d'avantage à les placer au milieu d'une population de blancs, saine, morale et bien rangée ; ce projet serait accompagné d'abus, sans doute ; mais en somme, il serait tout à l'avantage de leur avancement, sous le rapport moral, intellectuel et social, pour les motifs suivants : 1. Puisqu'ils sont nécessairement destinés à être témoins des abus qui régissent au milieu de la société des blancs, ils verraient alors que le bien y est mélangé, mais dans une bien plus forte proportion ; 2. ils jouiraient des avantages qu'on trouve ordinairement dans les établissements des blancs, tels qu'un marché pour y vendre les produits de leur industrie—un moulin dont l'usage les encouragerait à récolter du blé,—de l'emploi comme travailleurs sur les fermes des blancs, et l'exemple constamment sous les yeux d'une bonne méthode de culture ; 3. ils s'élèveraient nécessairement un genre d'opinion publique qui serait assez puissant pour réprimer toutes les tentatives faites dans le but de les duper ou de les opprimer, et qui leur donnerait alors, en réalité, cette protection dont ils ne jouissent maintenant que nominalement ; 4. leurs relations fréquentes avec les blancs leur offriraient les moyens d'acquérir la connaissance d'une langue civilisée, ce mobile si puissant et si essentiel pour avancer sous le rapport moral et intellectuel, à laquelle leur position isolée ne leur permettra jamais de parvenir.

12. J'ai longtemps pensé que l'établissement d'écoles industrielles était le seul moyen d'assurer à la génération naissante des sauvages les bienfaits de la civilisation ; et je suis convaincu qu'on aura peu fait pour les élever dans l'échelle sociale, tant que l'on n'aura pas mis à la portée de la jeunesse indienne les moyens de se procurer l'instruction, sous le rapport intellectuel et industriel, que leur procureraient des écoles de ce genre établies sur un bon pied. Je pense que ces écoles ne devraient pas être exclusivement destinées à la jeunesse d'aucune secte en particulier, mais qu'elles devraient être mises à la portée de tous. En vendant une portion des réserves qui ne sont maintenant d'aucune utilité pour les sauvages, on pourrait réaliser une somme suffisante pour établir une école

industrielle pour chacune des dénominations religieuses qui ont maintenant des missions parmi les sauvages de la province. Quant au système d'éducation à suivre, je crois qu'on économiserait le temps et la dépense, en dirigeant l'attention des élèves sur les branches qui leur seront les plus utiles dans la position qu'ils sont destinés à remplir ; une grande partie du temps devrait être employée à leur apprendre à devenir de bons cultivateurs et de bons artisans.

13. Une très-grande aptitude ; il y a peu de sauvages qu'on ne puisse employer avec avantage pour faire toute la grosse charpente d'une maison, et plusieurs d'entr'eux peuvent faire des fers à cheval, et les poser sans en avoir rien appris. Je connais quelques sauvages qui peuvent bâtir une maison et en faire les portes à panaux d'une manière qui ferait honneur à un véritable charpentier. Pour construire la maison de mission et l'église qui ont été récemment bâties à Garden River, je n'ai employé que des sauvages qui n'avaient jamais appris le métier de charpentier. Quand l'établissement de Mahnitooahning s'est trouvé sous la charge de Mr. Anderson, on y a enseigné à la jeunesse ce qui regarde les métiers de charpentier, forgeron, tonnelier et cordonnier, et elle y a fait beaucoup de progrès.

14. Nullement.

15. Non.

16. Ils se transportent fréquemment d'une place à une autre ; par exemple, presque toute la population du village catholique romain de Wequamickong, se compose de personnes qui avaient été baptisées dans les missions catholiques romaines, sur le lac Michigan, Etats-Unis ; la raison de ce changement d'habitation paraît être, qu'ils craignaient d'être forcés par le gouvernement américain de se transporter dans une contrée au-delà du Mississippi. Il y avait une peuplade considérable à Mahnitooahning il y a dix ans, mais la plupart des sauvages ont émigré ; les uns sont allés s'établir à Owen Sound, d'autres à Saugeen, d'autres encore au "Petit Courant," et un petit nombre à Garden River ; quant aux causes qui ont amené cette dispersion, j'ai déjà exposé mes vues à cet égard aux commissaires dans la correspondance relative à Mahnitooahning, que j'ai eu l'honneur de leur mettre sous les yeux ; il est inutile pour moi, par conséquent, de les répéter ici.

Le tout néanmoins respectueusement soumis par leur

Obéissant serviteur,

(Signé,) FRÉDÉRIC A. O'MEARA.

R. T. PENNEFATHER, écuyer,
Surintendant-en-chef des
affaires des sauvages.

MAHNITOOAHNING,

24 novembre, 1857.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses qui m'ont été adressées par les commissaires des affaires des sauvages, et j'espère qu'elles rencontreront leurs vues.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

FREDERICK A. O'MEARA.

R. T. PENNEFATHER,
Surintendant-en-chef
des affaires des sauvages.

APPENDICE No. 26.

ILE DU GRAND MANITOULIN, Août, 1857.

Réponses à une série de questions relatives à l'état présent des indiens dans cette province :

1. Il y a actuellement deux missionnaires catholiques sur l'île Manitouline ; l'un y réside depuis 12 ans, l'autre depuis 2 ans.

2. Par rapport à leur caractère moral et religieux, leur progrès a été fort sensible et très-satisfaisant. La sanctification du dimanche, leur assistance au service religieux, leur fidélité mutuelle dans les liens du mariage, l'extension des haïnes héréditaires entre les différentes tribus ou bandes, la suppression presque totale de l'intempérance habituelle ; tels sont les changements heureux produits par le christianisme. Quant aux habitudes d'industrie, leur progrès a été également satisfaisant. Ils cultivent la terre d'une manière plus suivie, plus régulière et plus étendue, quelques-uns même commencent à produire du blé, de l'avoine et d'autres céréales : mais l'absence d'un moulin à farine retarde leur progrès sous ce dernier rapport. Les indiens montrent beaucoup d'aptitudes aux arts et métiers de la vie civilisée. Il y a parmi eux des maçons, des ferblantiers, des forgerons, des tailleurs, des tonneliers, des cordonniers, des charpentiers, et en particulier presque tous sont fort habiles à construire des mackinaw boats. Mais l'état de pauvreté où les réduit le mode unique dont se fait le commerce d'échange avec eux, ne leur permet pas d'acheter la matière première avec laquelle ils puissent exercer la plupart des métiers sus-mentionnés.

3. A l'exception d'un très-petit nombre d'individus, presque tous ont fait du progrès dans l'agriculture. Autrefois ils cultivaient à peine assez de blé-d'inde et de patates pour leur subsistance, mais actuellement ils en vendent une quantité énorme, surtout des patates. Toutefois, le sol est trop pierreux et trop peu riche pour qu'on puisse jamais espérer que l'agriculture atteigne ici un degré remarquable ; cependant un assez bon nombre ont essayé de semer du blé de printemps et de l'avoine, et ils ont très-bien réussi ; mais comme nous l'avons dit au No. 2, le manque de moulin les décourage.

4. Les indiens, en particulier ceux de l'île, ont fait de très-grands progrès dans le christianisme. Quant aux indiens de la Grande Terre, la majorité a déjà reçu quelques notions de christianisme, mais encore imparfaites, à cause de la difficulté qu'ont les missionnaires à les rencontrer dans leurs courses vagabondes au sein des forêts. Le reste est encore tout-à-fait payen et barbare. (Voyez art. II, ss. II, III, IV, du mémoire sur l'état présent des indiens résidant sur le Grand Manitoulin, et sur le côté nord du lac Huron.)

5. Oui, jusqu'à un certain point, mais les moyens trop limités n'ayant pas permis de leur donner cette éducation plus développée dont l'enfant blanc jouit au milieu de la civilisation, naturellement leur intelligence n'a pu se développer qu'imparfaitement ; toutefois, la jeunesse surtout serait fort désireuse d'atteindre à un degré de civilisation qui pût faire disparaître cette infériorité sociale, dont ils se sentent honteux en présence des blancs. Nous n'avons aucun doute que si le gouvernement voulut réaliser le plan d'éducation que nous lui avons suggéré dans le mémoire cité ci-dessus, les indiens de la jeune génération se montreraient reconnaissants d'un tel bienfait.

6. Leurs habitudes morales se sont développées d'une manière fort remarquable—(voyez réponse No. 2, et mémoire art. II, ss. II, III). Il est vrai que les indiens catholiques de l'île n'ont pas encore acquis le degré de civilisation et ce confort de la vie qui distinguent les blancs ; mais, du moins, ils se sont dépouillés de tous les vices et de toutes les formes de la barbarie et du paganisme, et ils sont exempts aussi de bien des vices qui dégradent des nations plus civilisées. (Voyez mémoire art. II.)

7. Le nombre des indiens payens sur l'île est d'environ 145, dispersés sur quatre points différents. En dehors de l'île, sur le littoral nord du lac Huron, depuis en deçà de Penitanguishene jusqu'à la Bruce-mine exclusivement, le nombre des indiens payens est de 260 environ ; presque tous au service de l'hon. compagnie de la baie d'Hudson. (Voyez mémoire, art. II, s. IV.)

8. L'établissement d'écoles élémentaires dans chaque village proprement dit, et de deux écoles supérieures dans le grand village de Wikwemikong, sous le contrôle des missionnaires catholiques, et la haute surintendance du surintendant-général des affaires indiennes, résident au siège du gouvernement. (Voyez mémoire art. III, s. I.)

9. Il y a cinq villages sur l'île qui auraient besoin d'écoles élémentaires ; mais il n'y a que le village de Wikwemikong qui en possède deux, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Il y a un maître d'école qui reçoit £50 par an, mais il a à diviser cette somme avec un sous-maître

et deux sous-maîtresses. Le nombre des enfants capables de fréquenter les écoles est de 140. Celui des enfants qui fréquentent l'école actuellement est d'environ 130. (Voyez les rapports trimestriels envoyés au surintendant-général ;--Voyez aussi mémoire art. III, s. I.)

10. Pour réponse, nous donnerons le tableau synoptique et la statistique des baptêmes, mariages et enterrements pour les 12 dernières années :

	Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	
1845.....	72	16	21	* On commença alors à ajouter au registre, les sépultures faites dans les stations en dehors de l'isle.
1846.....	98	10	18	
1847.....	77	13	10	
1848.....	92	10	12	
1849.....	105 †	19	23 •	
1850.....	120 †	18	22	† Durant ces quatre années grand nombre des payens furent baptisés dans le temps de leur rassemblement sur l'isle pour les présents.
1851.....	147 †	16	36	
1852.....	104 †	14	38	
1853.....	87	16	46	
1854.....	84	16	35	
1855.....	69	10	28	
1856.....	87	11	30	
1857.....	45 Août	9 Août	15 Août	

Tous ces indiens ont été baptisés dans la religion catholique.

11. Nous avons indiqué fort au long nos vues sur ce sujet dans le mémoire sus-mentionné. (Voyez Art. II, ss. I, II, III.)

12. L'établissement simultané de deux écoles supérieures à Wikwe-mikong, avec une école des arts et métiers dans lesquelles on exercerait tout-à-la fois l'intelligence et l'adresse morale et physique des enfants, nous semble une nécessité requise dans l'état de demi-civilisation où le christianisme a fait arriver les indiens. Quant à une ferme-modèle dont l'établissement pourrait se faire dans quelques années, nous la croyons indispensable, pour former la jeunesse à l'agriculture systématique des blancs, et pour compléter cette instruction qui doit la rendre capable d'être mêlée à la population blanche. Mais l'établissement d'écoles d'industrie présuppose que le gouvernement se chargerait de donner le *boarding* aux enfants qui seraient jugés capables d'y entrer. Autrement on ne réussira jamais à les rassembler à des jours ou à des heures fixes. Il faut qu'ils vivent séparés de leurs familles, et soient gouvernés par une discipline qui leur soit propre. (Voyez Mém. Art. II, ss. II, III.)

13. En général les indiens montrent une grande aptitude à imiter et à faire ce qu'ils voient faire. Nous avons ici parmi eux des maçons, tailleurs, etc., etc. Mais pour ce qui est des certains arts ou métiers qui requièrent une certaine intelligence plus développée, nous ignorons ce qu'ils seraient capables de faire, n'ayant jamais eu l'occasion de les voir pratiquer sous leurs yeux. Toutefois, à en juger par l'aptitude naturelle qu'ils ont d'imiter tout ce qu'ils voient faire, nous ne doutons nullement qu'une certaine éducation industrielle ne les rendit capables d'entrer, sans

trop d'infériorité, en compétition avec les blancs. Leur industrie se montre particulièrement avec avantage, dans la construction de leur *makinaw boats*. Ils montrent également beaucoup de goût pour le grand art de l'agriculture. Et si actuellement cet art ne progresse pas autant qu'il serait à désirer, ce n'est pas tant l'ingénuité et la dextérité qui manquent à l'indien, que les instruments nécessaires. Depuis 12 ans, nous lui avons enseigné l'art de l'agriculture, en semant et récoltant sous ses yeux, le blé, l'orge, l'avoine, le lin, le chanvre, les navets; en cultivant et lui apprenant à cultiver des jardins potagers; à planter et greffer les arbres; à faire des prairies naturelles et artificielles. Nous avons bâti à nos frais des étables, des granges et des poulaillers, tout cela pour lui montrer à en faire autant. L'indien serait capable de nous imiter parfaitement; il l'a essayé pour le blé, l'avoine et les prairies; mais n'ayant jamais été aidé par le gouvernement (nous parlons des catholiques) ils n'ont pu, réduits à leurs propres ressources si limitées, se lancer dans la voie d'un progrès dont ils sentent vivement le besoin et la nécessité. Que le gouvernement bâtisse un moulin à farine, distribue, comme récompense chaque année, aux plus laborieux et aux plus industrieux, quelques charrues, quelques paires de bœufs, quelques wagons, quelques herses ou autres instruments d'agriculture, et l'on verra que les indiens sont capables de faire beaucoup.

14. L'île Manitouline est très-saine: l'air y est extrêmement pur et la santé des indiens bonne. On n'y voit point de maladies épidémiques; les seules maladies qui apparaissent parmi les indiens sont celles engendrées par la malpropreté, le manque d'ordre et d'économie: la consommation, et les attaques nerveuses n'apparaissent guère que dans les jeunes filles, et rarement, causées par des imprudences, mais non par le climat. Les fièvres tremblantes qui sont si communes dans certaines localités du Haut Canada, sont inconnues ici. Et lorsqu'une éducation plus élevée aura introduit parmi les indiens ce confort que l'on trouve chez le blanc, l'île Manitouline sera le lieu du Haut Canada le plus favorable à la santé.

15. On doit se rappeler que l'accroissement de population ne peut avoir lieu, parmi les indiens, que par des causes naturelles, car depuis quelques années aucun nouveau sauvage n'est venu s'établir dans l'île. L'accroissement toutefois est sensible, on peut en juger par le tableau statistique que nous avons donné au No. 10. En défalquant les baptêmes, celui des adultes, et comparant le nombre des naissances avec celui des décès, nous trouvons les proportions suivantes pour les 12 dernières années:

	Naissances.	Sépultures.	
1845	70	21	
1846	78	18	
1847	63	10	
1848	76	12	
1849	74	23*	• Voyez la note à cette année, au No. 10.
1850	85	22	
1851	75	36	
1852	81	38	
1853	72	46	
1854	74	35	
1855	66	28	
1856	82	30	
1857	44 août.	15 août.	

16. Il est très-rare que les indiens de l'île émigrent ailleurs ; nous ne connaissons qu'un cas ou deux. depuis 12 ans. Quant aux indiens des terres, on n'en voit plus, depuis quelques années, venir s'établir sur l'île. Les annuités ou présents que l'on distribuait chaque année en attirait toujours quelques-uns ; mais depuis qu'on les a diminués graduellement, les indiens cessent aussi graduellement de venir sur l'île.

(Signé,)

Rév. J. HANNIPEAUX,
Rév. M. FERARD,
Missionnaires C. R. à Wikwemikong,
Grande Manitouline.

APPENDICE No. 27.

Extrait d'une lettre du Révérend James Chance, à R. T. Pennefather, écuyer,
S. G. A. S., datée de la

MAISON DE MISSION, GARDEN RIVER,
28 Mars, 1857.

MONSIEUR,

J'ai dûment reçu votre circulaire du 19 Février, et je réponds sans retard aux questions qui m'y sont posées. Si je puis rendre quelqu'autre assistance, je le ferai avec beaucoup de plaisir.

J'ai, etc.,

(Signé) JAMES CHANCE.

1. Je suis en relation avec les sauvages de Garden River depuis près de trois ans.

2. L'ivrognerie est devenue moins commune, et plusieurs de ceux qui vivaient dans l'adultère sont maintenant unis dans les liens sacrés du mariage. Il y a progrès chez un grand nombre, sous le rapport religieux ; d'autres ont secoué leur paresse naturelle, se sont créés des habitudes d'industrie, et sont maintenant disposés à travailler tous les jours pour leur subsistance et celle de leurs familles. Comme preuve de leurs progrès à cet égard, je remarquerai que les cabanes d'écorce ont fait place à de bonnes maisons solides de pièce sur pièce, dont plusieurs sont tenues dans un grand état de propreté et assez bien meublées. Ils s'habillent et se nourrissent comme le font les gens dans un état de société civilisée. Si je ne me trompe pas, les sauvages ont fait, l'année dernière, 6,000 pièces de bois pour les bateaux-à-vapeur, et ils ont en outre fait du sucre d'érable, planté leurs jardins, et travaillé à d'autres ouvrages dans le village, tel que construction de maisons, etc.

3. Quelques-uns ont fait des progrès considérables.

4. Tout ce qu'on peut dire de plusieurs d'entr'eux, c'est qu'ils ont été reçus par le baptême au sein de la religion chrétienne, mais ils ont conservé leurs notions payennes, et sont attachés aux usages et aux coutumes de leurs ancêtres payens ; d'autres font des progrès satisfaisants, "grandissant dans la grâce et la connaissance de notre-seigneur et sauveur Jésus Christ." Un petit nombre de chefs de familles ont établi la prière en commun, et rassemblent leurs familles tous les jours pour écouter la parole de Dieu, faire leurs prières en commun, et élever leurs cœurs jusqu'au trône de la grâce.

5. Oui, un effet très-salutaire. (Voir réponse à question 2.)

6. Oui, et ils en parlent avec un grand plaisir.

7. Tous les sauvages qui résident à Garden River sont chrétiens de profession ; les payens nous visitent de temps à autres, mais aucun n'a fixé sa résidence permanente parmi nous.

8. Le meilleur moyen de promouvoir l'avancement religieux des sauvages, est de leur donner une instruction fondée sur la parole de Dieu. Mais pour leur donner un enseignement efficace, sous le rapport de la religion, il faudrait engager les sauvages des lieux environnants à s'établir ici d'une manière permanente, et les empêcher de mener une vie errante ; car tant qu'ils vivront ainsi dispersés, et que d'autres qui sont établis dans les villages vagueront pendant des mois entiers, jamais le missionnaire ne pourra adopter de plan qui soit propre à leur faire tout le bien qu'il désirerait. S'ils étaient tous rassemblés dans une seule localité, ils seraient constamment sous la surveillance du missionnaire qui serait alors en état de les visiter de maison en maison pour leur expliquer la parole de Dieu, prier et leur parler de choses religieuses. On devrait engager, au moyen d'une légère récompense, les enfants à assister régulièrement aux écoles du dimanche et à celles de la semaine ; on devrait aussi engager les adultes à assister aux classes du soir, et tous auraient ainsi l'occasion d'assister aux services publics de notre église le jour du Seigneur, et une fois durant la semaine ; et tout cela contribuerait grandement à leur avancement religieux.

9. Nous avons un pensionnat pour les filles, et le nombre des pensionnaire est réduit à cinq. Nous avons une école du jour et du soir durant l'hiver, mais elle n'est pas en opération maintenant, les sauvages étant partis pour faire du sucre. Le nombre des écoliers dans les deux écoles est de 43, bien qu'ils n'assistent pas tout le temps de l'hiver.

10. Pas plus de quatre ou cinq dans l'église anglicane.

11. Voir la réponse à la question 8. A l'égard de leur avancement intellectuel, j'ajouterai que notre seul espoir se fonde sur la génération naissante, et que pour produire une impression sur l'esprit des enfants il faudrait les engager par des récompenses d'une nature ou d'une autre, à assister régulièrement à l'école.

12. Je pense que l'établissement d'écoles industrielles, telles que les célèbres écoles fondées près de Liverpool et Manchester, en Angleterre, seraient d'un avantage incalculable pour les sauvages. De fait, je ne vois pas comment on pourrait réussir à les faire parvenir à un état avancé de civilisation sans écoles de ce genre où l'on enseignerait les arts mécaniques et celui de la culture d'une manière pratique ; les frais d'établissement seraient grands d'abord, mais une fois établies et en pleine opération, ces écoles subviendraient à leurs propres dépenses, ou à-peu-près.

13. Oui, quelques-uns d'entr'eux, s'ils avaient des maîtres, deviendraient de bons charpentiers, d'autres forgerons, et d'autres cordonniers.

14. Non.

15. Non.

16. Quelques sauvages ont coutume de vaguer pendant des mois entiers de l'année, mais ils regardent le village comme leur demeure ; ils viennent ici lorsque le poisson abonde dans les rivières, et pour planter leurs jardins, etc. ; mais dans d'autres saisons ils vont ailleurs, uniquement parce qu'ils ont du goût pour la vie errante. Cet hiver, plusieurs familles nous ont laissé pour suivre leur vieille occupation de la chasse, parce qu'il était douteux que le trafiquant américain pût leur donner de l'emploi. Il est très-contraire à l'intérêt des sauvages qu'ils dépendent ainsi du trafiquant américain, et cependant, si je suis bien informé, le département des sauvages ne veut pas permettre que le trafiquant canadien s'établisse ici. Finalement, je remarquerai que le moyen de promouvoir l'avancement des sauvages, sous tous les rapports, serait d'établir des écoles industrielles, de donner à chaque famille une certaine portion des réserves, et de vendre le reste à des gens sobres, paisibles et industrieux.

APPENDICE No. 28.

MISSION CATHOLIQUE,

FORT WILLIAM, LAC SUPERIEUR,
Le 6 Juin, 1857.

Réponses aux questions proposées par la commission établie pour investigation et rapport sur les affaires indiennes de la province :

1. Il y a treize ans continus que je vis avec les indiens tant sur le lac Huron que sur le lac Supérieur.

2. Depuis neuf ans que je vis avec les indiens du Fort William, lac Supérieur, leur caractère religieux et moral a beaucoup gagné, aussi bien que leur industrie.

3. A mon arrivée parmi eux, toute leur agriculture consistait en quelques rares lisières sur le bord de la rivière, aujourd'hui ils ont des champs réguliers bien clôturés ; quelques-uns ont des animaux, bœufs et vaches.

4. Leurs progrès dans la connaissance et la pratique du christianisme sont très-sensibles.

5. Depuis leur conversion leur moral a beaucoup gagné. L'effet sur leurs habitudes sociales en est de leur donner le goût de vivre à la manière des blancs, en maisons, en villages, des produits de la terre, autant que le permet leur isolement et le peu de ressources qu'a pu leur procurer le missionnaire.

6. Les indiens chrétiens sentent le bienfait de leur nouvel état de vie. Ils ont un grand désir et font des efforts pour améliorer leur condition.

7. Le nombre des infidèles de cette station est d'environ 70.

8. Outre les moyens religieux, le meilleur pour les faire avancer dans la religion est de les attacher à la terre, en leur fournissant de quoi la faire produire, et mettre ses produits à profit. Ainsi, jusqu'ici, nous n'avons pu nous livrer à la culture des céréales, parce que le premier usage à leur en montrer est d'en faire du pain, et que nos ressources ne nous ont pas permis d'avoir un moulin. Et certainement s'ils voyaient un moulin, bientôt les céréales remplaceraient au loin les forêts.

9. Le missionnaire fait lui-même l'école ; il a régulièrement de 30 à 35 élèves.

10. Le nombre des baptêmes est fort restreint, terme moyen, 20 annuellement.

11. Les meilleurs moyens d'avancer leur perfectionnement moral, intellectuel et social, sont l'instruction religieuse en première ligne ; la fin de l'homme étant en cette vie le service de Dieu, et sa possession en l'autre ; en second lieu, une bonne école pour les petits garçons, où on les ferait apprendre, avec l'instruction, les principes de la vie sociale, et surtout pour les petites filles, leur inculquer la nécessité, l'amour et la

pratique du travail, les disposer à devenir des mères qui sachent élever des enfants ; et enfin, attacher les indiens à la terre, comme je l'ai dit plus haut.

12. Tout bien considéré, avec la connaissance que j'ai des indiens, je ne crains pas de dire qu'il n'y a aucune utilité dans l'établissement d'école d'industrie.

1. Parce que les indiens peuvent se suffire à eux-mêmes avec l'industrie que les missionnaires ont développée et peuvent développer en eux.

2. Parce que les jeunes gens, et surtout les indiens, sont plus portés à prendre les vices que les vertus des blancs, et qu'il est difficile de trouver des maîtres d'industrie joignant la vertu à la capacité d'instruire.

3. Parce que il y a assez d'hommes d'industrie que les indiens ne pourraient égaler, et par conséquent ce serait leurer des jeunes gens dans le vide.

4. J'ai vu quelque chose de ce genre sur l'île Manitouline, et l'établissement n'en est pas devenu plus florissant. La preuve est sur les lieux.

Que l'administration fournisse aux missionnaires catholiques les secours nécessaires, et l'industrie avancera chez les indiens, j'ose le dire, à la satisfaction de l'administration.

13. Les indiens ont de l'aptitude pour les arts mécaniques, qui suffisent à une civilisation ordinaire dans un pays civilisé, par exemple construction de maisons, de bateaux, la forge, l'agriculture, plus loin, je ne sais peut-être.

14. Leur santé n'est pas aussi forte que celle des blancs ; leur tempérament est pauvre, à raison de la pauvreté de la nourriture, du genre de vie précédent des parents, et de l'éducation du premier âge. Donc, je conclus encore à la nécessité des moyens indiqués plus haut (8 et 9) surtout de les attacher à la terre.

15. Le nombre des indiens diminue à raison des causes ci-dessus.

16. Plusieurs émigrent, parce qu'ils trouvent quelques avantages sur la terre américaine. S'ils trouvaient ici, je ne dis pas tous les avantages, mais seulement une partie, c'est pour moi un fait avéré, pas un seul ne quitterait la place, et d'autres y viendraient.

17. Quant aux Nipigons, ils ont très-peu avancé. Leur nombre est de trois à quatre cents, dont 51 chrétiens, sans compter les personnes du poste de traite, quelques-uns commencent à semer des patates.

Voilà, monsieur, les réponses que me dictent mon expérience et les faits, aux questions proposées par la commission.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

(Signed)

P. CHONET,
Missionnaire.

M É M O I R E

SUR L'ÉTAT PRÉSENT DES INDIENS DE LA

GRANDE MANITOULINE,

ET SUR CELUI DES

BANDES NOMADES

SUR LE LITTORAL (NORD) DU LAC HURON.

ILE DU GRAND MANITOULIN,

Août, 1857.

PRÉFACE

AVANT d'exposer nos vues sur les moyens qui nous semblent les plus propres à atteindre le but vraiment philanthropique du gouvernement canadien, par rapport aux tribus indiennes qui habitent actuellement au nord du lac Huron, nous demandons humblement à son excellence le gouverneur général, et aux membres des deux chambres, de vouloir bien recevoir nos plus sincères remerciements pour l'honneur et l'avantage qu'ils ont procurés aux indiens de l'île Manitouline, en leur envoyant l'honorable commissaire Worthington.

Nous le disons hautement, nous haïssons la flatterie servile sous toutes ses formes, mais il est dû à la vérité de dire que le gouvernement canadien ne pouvait choisir pour cette importante mission un homme plus compétent. L'expression de sincérité qui éclatait dans ses paroles,—l'intérêt réel qu'il a témoigné aux indiens, au nom de son excellence, et de ses conseillers, mais par-dessus tout, la noble indépendance et la justice impartiale avec laquelle il a approuvé le bien et censuré le mal, tout cela, joint à cette exquise politesse et à ces égards envers tous, qui distingue le vrai gentilhomme, a fait une si heureuse et une si profonde impression sur l'esprit de tous les indiens sans exception, que le gouvernement peut actuellement faire tout ce qu'il lui plaira pour réaliser ses vues bienfaisantes, sans crainte d'éprouver de leur part, la moindre difficulté. Quant à nous, en particulier, missionnaires pour la partie catholique des indiens, nous saisissons avec bonheur cette occasion de remercier publiquement et sincèrement le digne commissaire Worthington, de l'honneur que sa visite nous a procuré et du bien qu'elle est appelée à procurer à nos indiens dont le bien-être moral et matériel fait le seul objet de nos plus ardents désirs et de nos soins les plus constants.

Donc, conformément à la demande expresse de l'honorable commissaire, faite au nom de son excellence le gouverneur général, et des membres des deux chambres, nous nous proposons dans ce mémoire d'exposer le plus brièvement, le plus clairement et le plus sincèrement possible, nos vues sur le plan du gouvernement, par rapport à la civilisation graduelle des indiens, et sur les moyens les plus propres à la réaliser. Nous pouvons dire, sans suffisance de notre part, que le long séjour que nous avons fait parmi les tribus indiennes, et la parfaite connaissance que nous avons fait de leur caractère et de leur état actuel, nous met à même de connaître parfaitement les choses, et nous osons espérer que nos paroles seront regardées comme l'expression sincère de la vérité.

Pour plus de clarté, nous diviserons ce mémoire en plusieurs articles qui, tout en reportant l'attention du lecteur, pourront lui donner une idée plus complète de nos vues, et nous le prions de se montrer indulgent, en se rappelant que nous ne faisons qu'indiquer nos propres vues, sans prétendre le moins du monde les imposer à qui que ce soit.

**MÉMOIRE SUR L'ÉTAT ACTUEL DES TRIBUS INDIENNES
DANS CETTE PROVINCE.**

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Article 1er.—Ce que nous pensons de l'acte ou bill pour l'encouragement de la civilisation graduelle des tribus indiennes dans cette province. Approuvé le 10 juin, 1857.

Le but du gouvernement canadien, autant que nous l'avons pu comprendre, d'après le bill sus-mentionné, et d'après les paroles de l'honorable commissaire Worthington, est celui-ci :

Jusqu'ici les restes des anciennes tribus ou bandes indiennes avaient occupé de vastes réserves sur le littoral du lac Huron, depuis Penetanguishene jusqu'à la Bruce Mine. Ces terres dans les mains des indiens, sont restées jusqu'ici incultes et inutiles ; la marche progressive et irrésistible de la civilisation s'étant portée de ce côté là trouva un obstacle réel dans l'occupation stérile de ces terres par les indiens. L'intérêt vrai de la civilisation exigeait donc impérieusement que cet obstacle disparût, sans toutefois léser les droits de la justice et de l'humanité. C'est ce que le gouvernement canadien avait entrepris d'exécuter depuis un certain nombre d'années, en offrant aux différentes tribus ou bandes, d'acheter leurs réserves puis en leur faisant don de la grande île Manitouline, et les exhortant à l'habiter, et à la culture, leur en garantissant par des privilèges spéciaux la possession entière, à l'exclusion absolue de tout étranger. Un grand nombre d'indiens obéirent aux intentions paternelles du gouvernement, et vinrent s'établir sur l'île. Dans un article subséquent, nous proposons de donner une idée claire et vraie de leur état actuel. Toutefois un certain nombre de bandes ne voulurent point profiter de cet avantage et préférèrent à une vie plus civilisée leur vie nomade au milieu des forêts. Le gouvernement patienta jusqu'ici ; mais la marche de plus en plus irrésistible de la civilisation ne leur permet plus de laisser les choses dans leur état actuel par rapport à ces bandes nomades. Leurs réserves doivent disparaître pour faire place aux besoins de la civilisation. L'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, la chose est claire, elle est juste. L'intention absolue du gouvernement étant donc d'acheter les réserves et d'en appliquer le bénéfice aux indiens, vient la grave question, que faire de ces indiens ? Car la justice et l'humanité ne permettent pas de supposer que l'on voudrât, dans l'état inférieur et dégradé où ils se trouvent, les abandonner à une ruine et extinction totale. Or voici le but du gouvernement ; envoyer tous ces restes de tribus ou bandes sur l'île Manitouline, puis les élever par degrés jusqu'à un point de civilisation qui permette plus tard de les amalgamer parmi les blancs, et aussi, peu à peu, d'absorber l'élément indien dans l'élément canadien, et faire disparaître graduellement cette anomalie qui existe actuellement entre les indiens et les autres sujets canadiens de sa majesté.

Ce plan nous paraît bien conçu, juste, humain, et le seul réalisable dans les circonstances actuelles de la civilisation.

Article II. Etat actuel des indiens dans cette province.

Avant d'indiquer les moyens qui nous semblent les plus propres à réaliser les vues bienveillantes du gouvernement, nous allons donner une idée succincte de l'état actuel des indiens résidant sur l'île Manitouline, et sur celui des bandes encore nomades.

Section 1^{ère}. Etat physique de la Grande Manitouline.

L'île Manitouline qui s'étend de l'est à l'ouest à la tête du lac Huron, a une longueur de 135 milles, sur une largeur variant de 20 à 25 milles. Elle est entourée de 7 ou 8 grandes et profondes baies dont quelques-unes n'ont pas moins de 10 ou 12 milles de long, sans compter un très-grand nombre d'autres baies de moindres dimensions. Tout le littoral de l'île et des baies est bordé de hautes montagnes couvertes en grande partie de cèdres, de pins et de bouleaux, mais dont le terrain est pierreux et stérile. On trouve même par ces hauteurs, des plateaux très étendus de roches nus dans les fentes desquelles végètent çà et là quelques cèdres avortés. L'intérieur de l'île renferme au moins 20 lacs, dont quelques-uns n'ont pas moins de 15 à 18 milles de long, sur une largeur de 8 ou 10 milles, leur profondeur varie de 3 à 20 brasses. Deux ou trois des plus larges de ces lacs déversent leurs eaux dans le lac Huron au moyen de rivières de grandeur moyenne; de petits ruisseaux descendant des montagnes environnantes, servent à maintenir toujours égal le niveau des eaux; mais la plupart de ces lacs qui sont perchés à une hauteur considérable, quelques fois 200 pieds au-dessus du lac Huron, n'ont avec celui-ci aucune communication apparente. Tous ces lacs intérieurs abondent en poissons de moyenne grandeur, savoir, la truite, le brochet, le poisson blanc, la perchaude (gold fish), le hareng, la loche, (loach) et la carpe; cependant ces poissons n'ont ni la saveur ni l'embompoint des poissons des grands lacs. Le terrain de l'île en général est suffisamment fertile pour élever le blé-d'inde et la patate, d'après le mode très-imparfait de culture des indiens. Des essais de blé de printemps ont été faits, lesquels ont bien réussi, mais la couche de terrain végétal étant très-légère et semée en général de beaucoup de roches, ne pourrait répondre à un système régulier et parfait d'agriculture, même entre les mains des blancs. L'humus végétal formé par le détrit des feuilles d'arbre repose sur un fonds sablonneux en quelques parties de l'île, mais plus généralement sur un lit d'argile très-compacte, qui exigerait pour être utilisé des connaissances et un travail qui sont physiquement et moralement au-dessus de la capacité des indiens. Les principaux arbres qui couvrent l'île sont le cèdre, le pin de différentes espèces, le bouleau, l'orme, l'érable, le cerisier sauvage, le frêne, et çà et là quelques chênes et quelques hêtres.

D'après ce que nous venons de dire, il est aisé de voir que le terrain de l'île, tout vaste qu'il paraisse à la première vue, se réduit en somme à peu de choses, si l'on prend en considération les montagnes, les terrains rocheux, les lacs intérieurs, et les énormes baies absorbant les deux tiers de sa superficie. Toutefois, nous pensons qu'il suffira amplement aux deux mille indiens au plus qui sont appelés à y résider, dans l'état de transition, jusqu'à complète absorption dans l'élément canadien. L'air y

est très-pur et très-sain, et quoique l'hiver y soit long et rigoureux, cependant le séjour en été y est très-agréable, soit par les chaleurs tempérées qui y règnent, soit par l'abondance des fruits sauvages qui se trouvent partout sur l'île, tels que la fraise, la framboise, la prune, la cérise, le bluet (*whortelberry*), l'atoka (*cranberry*), le raisin sauvage, etc., etc. Toutefois, nous le répétons, le gouvernement ne saurait se flatter que l'agriculture puisse jamais arriver ici à un degré bien satisfaisant. Quant aux pêcheries tout autour de l'île, dans les grandes baies et dans le lac Huron, nous ne pouvons nous empêcher d'admettre qu'elles sont d'une très-grande importance, et que bien dirigées et mises à l'abri des empiétements des marchands étrangers et rapins, elles suffiraient non-seulement aux besoins journaliers, mais encore au bien-être matériel de nos indiens.

S. II.—Etat social des indiens résidant actuellement sur l'île Manitouline.

Le nombre actuel et exact des indiens résidant sur l'île est de 1,226, ainsi répartis :

Protestants	-	-	-	104
Catholiques	-	-	-	977
Payens	-	-	-	145
				1226

Les villages, proprement dit, sont au nombre de 10, dispersés sur tous les points de l'île.

En voici les noms avec leur population respective :

Villages.	Catholique.	Protestant.	Payen.
Wikwemikong, - - - - -	580
Manitowaning, - - - - -	44	42	10
En-deça, - - - - -	18
Tigwaienda, - - - - -	31	30
Waibidjiewang, - - - - -	5	31
Mitchikiwatinong, - - - - -	102
Manakikang, - - - - -	1	51
Ishigwaning, - - - - -	121
Au-delà, - - - - -	13
Atchitwaaganing, - - - - -	53	40
Wekwemikonsing, - - - - -	41
Mis-dimaiesibing, - - - - -	12	1
Total, - - - - -	977	104	145

Grand Total, - - - - - 1,226

Presque tous ces villages s'élèvent au fond de grandes baies qui s'appellent du nom du village.

Nous allons donner la description des deux principaux, et le lecteur pourra facilement se faire une idée des autres, par ce que nous dirons de ceux-ci.

Wikwemikong, le village le plus considérable de l'île, a une population exclusivement Catholique d'après la division qui fut faite par le département indien entre les indiens appartenant aux différentes dénominations. Ce village s'élève gracieusement par degrés sur la haute colline qui domine la magnifique baie de ce nom. De là, on aperçoit un horizon magnifique, et la vue s'étend jusqu'à 18 ou 20 milles sur le grand lac Huron vers la baie Georgienne. Le village est assez régulier, formant quatre ou cinq lignes de maisons s'élevant en amphithéâtre les unes au-dessus des autres. La baie offre matin et soir un spectacle animé par une foule de petits bâteaux (appelés *Makinaw boats*) partant pour ou revenant de la pêche, car chaque famille a le sien, et les indiens sont très-habiles à les construire; on ne voit guère plus de canots d'écorce que chez les indiens nomades. Les maisons du village bâties de logs manquent de cet élégant extérieur et de ce confort intérieur que l'on ne rencontre que chez l'homme civilisé. Cependant les indiens commencent à se développer sous ce rapport. L'usage des chaises, des lits, des poêles et autres objets de confort intérieur devient de plus en plus général, et un certain nombre d'indiens connaissent les métiers les plus usuels, et il y a parmi eux des cordonniers, des maçons, des tonneliers, des charpentiers, des tailleurs, etc. Au centre du village les indiens ont bâti, sous la direction des missionnaires, et à leurs frais, une fort belle église en pierre, laquelle a fait l'admiration de l'honorable commissaire Worthington. Nous regrettons que le manque d'argent ne nous permette pas d'achever la façade et de peindre et achever convenablement l'intérieur: mais on nous a fait espérer que le gouvernement se ferait un plaisir d'aider nos indiens à achever ce qu'ils ont si bien commencé. Ils ont également bâti à leurs frais une maison en pierre pour les missionnaires. Le village a deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; elles sont fréquentées par 120 à 130 enfants. Le nombre des enfants capables de recevoir l'instruction est d'environ 140. Mais ces écoles se ressentent de la pénurie d'argent où nous sommes; ce qui ne permet de faire les choses que très-imparfaitement. Deux maîtres ou maîtresses et deux suppléantes, ont soin des enfants et les instruisent depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi. La somme qui leur est allouée par le département indien est de 50 louis, ce qui donne à chacun 12 louis, plus une fraction; le logement est à leurs propres frais. Wikwemikong est la résidence ordinaire de deux ou trois missionnaires Catholiques et de 3 ou 4 jeunes hommes qui les servent et qui enseignent en même temps l'agriculture aux indiens. Outre ce village qui est le centre de la mission Catholique, les missionnaires visitent chaque année 16 autres villages ou stations sur l'île ou sur la terre ferme.

Manitowaning, autrefois village exclusivement protestant, mais maintenant village mixte, se composant de 42 protestants, 44 catholiques et environ 10 payens. C'est la résidence de l'agent indien, et du médecin de Pile. Au centre du village s'élève une jolie église anglicane bâtie aux frais

du département indien. Il y a aussi une maison d'école également bâtie aux frais du gouvernement. Cette école ne compte actuellement aucun enfant indien ; elle n'est fréquentée que par les enfants de l'agent, par ceux du médecin et par ceux du marchand. Le maître d'école reçoit 60 louis par an, plus, le logement et le chauffage.

Le village de Manitowaning autrefois avait été bâti entièrement aux frais du département indien ; on y avait des ateliers d'industrie ; tout y florissait ; mais par suite de causes mieux connues du département qu'à nous, ce village est tombé dans la plus complète décadence. Les trois quarts des maisons sont écroulées ou inhabitées.

Nous concevons que lors de sa prospérité, ce village étant destiné aux indiens appartenant à l'Église anglicane, et devant être habité exclusivement par eux, nous n'avons, comme catholiques, et d'après la division effectuée sur l'île, aucun droit à avoir une église. Mais depuis la décadence du village et dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire dans un village mixte où le nombre des catholiques est au moins égal à celui des protestants, nous ne concevons pas, dis-je, que l'on puisse en justice nous refuser d'avoir une chapelle pour les besoins spirituels des membres de notre église. Mais à cela on nous répondra que c'est pour éviter toute collision, mais nous pouvons assurer le gouvernement qu'il n'y a aucun danger à craindre de ce côté ; car nous avons toujours évité avec le plus grand soin de faire du prosélytisme, et d'ailleurs le caractère des indiens est entièrement libre de cet esprit de fanatisme que l'on remarque parmi des nations plus civilisées. Mais dira-t-on encore, si les catholiques veulent jouir des privilèges de leur église, qu'ils aillent s'établir dans les villages catholiques ; mais à cela nous répondons que la chose n'est pas possible en beaucoup de cas où il arrive que les membres d'une même famille appartiennent à des dénominations différentes ; faudrait-il alors séparer le mari de sa femme, le jeune homme de ses parents ; supposé même, que les catholiques voulussent quelquefois assister au service de leur église, la distance des lieux, le mauvais état des chemins, la rigueur d'un hiver de 6 ou 7 mois, etc., etc., ne leur permettraient pas de le faire, car nos lecteurs doivent se rappeler que nous n'avons dans l'île ni railroads, ni routes régulières, mais des sentiers sauvages où l'on peut à peine marcher à pied sec, un mois ou deux l'année. Nous espérons que les honorables membres des deux chambres ne s'offenseront point de notre demande, mais en reconnaîtront la justice, et se feront un devoir d'y acquiescer.

S. III. Etat moral et religieux des indiens résidant sur l'île Manitouline.

Les indiens catholiques qui forment plus des trois-quarts de la population de l'île, et les seuls que nous connaissions parfaitement, sont doués en général de mœurs douces et sociales. Ils ont entièrement perdu cette physionomie barbare et dégradée qui caractérise encore les tribus nomades de la grande terre. Le christianisme a déjà éclairé leur esprit jusqu'à un certain point ; on ne rencontre plus parmi eux de ces grossières et monstrueuses superstitions payennes qui dégradent l'esprit humain et l'abaisse jusqu'au niveau de la brute. Ils ont déjà acquis une connaissance étendue de leurs devoirs envers l'auteur de toutes choses, et envers leurs semblables. Les notions de la justice et de la morale sont gravées

profondément dans leur intelligence. Ils observent parfaitement le jour du seigneur, le vol est rare parmi eux, quoique les maisons soient ouvertes jour et nuit ; le besoin d'une prison ne s'est point encore fait sentir ici, le meurtre, l'incendie, le libertinage effronté, et tant d'autres vices qui rendent le séjour des grandes villes si peu sûr, sont choses inconnues parmi nos indiens. Une seule chose fait tache à leur caractère, l'abus des liqueurs fortes, mais outre que les cas, surtout dans le grand village de Wikwemikong, sont fort limités, tous ceux qui, comme nous, connaissent le caractère de l'indien, savent que c'est plutôt une faiblesse de la volonté qu'un vice de l'intelligence. Nos indiens ne boivent pas, mais on leur donne à boire, et si le gouvernement veut énergiquement, il pourra quand il le voudra, faire disparaître, au moins en grande partie, cette tache du caractère indien, car l'indien catholique qui s'enivre sait très bien qu'il fait mal, et qu'il se dégrade ; il a horreur de sa dégradation. Ce n'est plus comme le sauvage payen qui se livre à sa passion sans remords comme sans contrainte, avec la stupidité de la brute. Le christianisme, et l'éducation morale, quelque limitée qu'elle ait été, faute de plus grandes ressources, a déposé dans l'esprit de nos indiens un germe fécond qui ne demande qu'à se développer. Il tient à sa religion par conviction et y est attaché sans aucun motif humain, et même, il a dû pour y rester fidèle, renoncer à des avantages temporels qui n'étaient point à dédaigner. Nous ne citerons qu'un fait qui pourra faire comprendre ce que nous venons de dire. Lors du partage de l'île en villages exclusivement protestants et catholiques, le gouvernement, comme nous l'avons dit plus haut, bâtit entièrement à ses frais le village protestant de Manitowaning, l'église, l'école, les maisons, les ateliers d'industrie qui existent encore actuellement ; malgré sa décadence presque complète ce village est encore privilégié. Les deux ministres qui y résident sont salariés, le maître d'école qui, au seuil de l'agent lui-même, n'a aucun enfant, est plus rétribué que les quatre maîtres ou maîtresses de Wikwemikong qui compte de 120 à 130 enfants dans leurs écoles. Au contraire, le village catholique de Wikwemikong qui compte 580 habitants a été entièrement abandonné à ses propres ressources. L'église et le presbytère en pierre, les deux écoles, toutes les maisons ont été bâties par nos indiens sans aide aucune de la part du département indien. Les deux missionnaires et les jeunes gens qui vivent avec eux pour enseigner l'agriculture aux indiens, n'ont jamais reçu de salaire. Cependant nos indiens ne se sont jamais plaint de cette anomalie, quoiqu'ils en aperçoivent la singularité.

Toutefois, nous voulons être distinctement compris par son excellence et les membres des deux chambres.

Notre intention ici n'est pas d'établir de comparaison odieuse ; jusqu'ici nous avons tâché de faire du bien aux indiens, sans aucune vue d'intérêt temporel, et au milieu de bien des difficultés et des privations de tout genre ; nous n'avons jamais fait de demande au gouvernement, et nous n'avons point l'intention d'en faire pour nous personnellement, nous voulons simplement faire connaître l'état actuel des choses. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le désir que les principes de justice et d'impartialité qui régissent le gouvernement dans ses rapports avec les différentes dénominations dans les deux provinces, soient, s'il est possible, appliqués sur l'île. Il n'est personne qui ne

sente la justesse de ces observations ; et nous avons la confiance que si le gouvernement veut, comme nous n'en doutons point, le bien réel des indiens sans distinction aucune, il fournira à ceux qui peuvent le plus directement y contribuer, les moyens de le réaliser.

S. IV.—Etat actuel des indiens ou bandes nomades, vivant dans les forêts en deçà de Penetanguishene, jusqu'à la Bruce Mine.

Le nombre des indiens qui composent ces bandes, encore nomades, s'élève à 578 environ, ainsi répartis :

	Catholique.	Protestant.	Payen.
Wassakossing,	0	0	40
Nipissing,	131	0	6
Tawawagog,	16	3	16
Kopoanang,	29	20	0
		Méthodiste.	
Shibwaoning,	10	0	25
Ati (La Cloche)	34	0	15
Kishkimanitigong,	9	0	43
Moshkomosaging,	0	0	44
Misisaging,	53	0	50
Tessonang,	12	0	22
Total,	294	23	261

Grand total, 578.

La plupart de ces bandes vivent de la pêche et de la chasse et vendent leurs pelleteries aux marchands de la compagnie de la baie d'Hudson. Ils cultivent un peu de blé-d'inde et de patates, mais dans des campements plus ou moins prolongés, et habitant toujours sous des loges d'écorce ou de roseaux. Chaque printemps et chaque automne, ils descendent des hautes terres vers le lac Huron, à l'embouchure des rivières, et n'y restent que le temps nécessaire pour la pêche et pour la traite, puis retournent dans leurs forêts. C'est dans ces courts intervalles que les missionnaires les visitent ; mais l'on conçoit que dans d'aussi courtes visites, et à des distances si éloignées, il est bien difficile de leur donner une instruction solide. Toutefois les notions générales du christianisme implantées dans leur esprit ont déjà fait disparaître parmi un grand nombre d'entre eux les superstitions et les vaines observations du paganisme, et éloigner les obstacles qui s'opposent à la civilisation. Si le gouvernement réussit à les réunir sur l'île Manitouline, on n'aura pas de peine à les amener à l'état de demi-civilisation qu'ont déjà atteint les indiens chrétiens de l'île.

Quant aux payens parmi ces bandes nomades, ils ont encore toute la dégradation de la barbarie. Ils adorent les mauvais esprits, leur offrent des sacrifices ; pratiquent la jonglerie ; entretiennent la polygamie ; ne connaissent et ne respectent point le jour du seigneur ; se livrent brutalement à tous les excès de l'intempérance, sont d'une paresse et d'une insouciance dégoûtante ; en un mot, ils ont, de la barbarie, tous les vices, sans aucune de ces qualités que les romanciers nous ont dépeints dans le caractère des indiens d'autrefois. Car il faut bien comprendre que la nationalité indienne a disparu, du moins de ces parages ; les guerres cruelles que les anciennes tribus se firent entre elles, les maladies épidémiques, mais surtout l'abus des liqueurs enivrantes versées par les blancs, n'a plus laissé de cette nationalité indienne, autrefois très-puissante, que quelque reste de tribus ou bandes dégénérées qui n'ont conservé de leurs ancêtres que le noir et la langue. Ce sont ces restes de nations qui ont bien mérité de l'Angleterre pour laquelle ils ont versé leur sang et donné leur vie, que le gouvernement veut et avec justice amener par degrés à jouir enfin des bienfaits de la civilisation.

Article III. Quels sont les moyens les plus propres à réaliser le plan du gouvernement pour l'encouragement de la civilisation des indiens de cette province.

Trois obstacles sérieux s'opposent à la réalisation des vœux bienveillantes du gouvernement : ce sont l'ignorance, l'abus des liqueurs fortes et la manière illicite et cupide dont se fait la traite avec les indiens.

Trois moyens ou remèdes correspondants, se présentent naturellement pour combattre ces trois obstacles,—à l'ignorance, il faut opposer l'instruction solide et l'éducation morale,—à l'abus des liqueurs fortes, une loi inflexible contre leur introduction dans l'île ou leur versement,—à la traite illicite et exorbitante, une législation juste et équitable.

S. I.—SOLIDE INSTRUCTION ET ÉDUCATION MORALE.

I.—MOYEN DE PRÉPARER LA CIVILISATION DES INDIENS.

Jusqu'ici, deux villages seulement sur les 6 villages réguliers et chrétiens de l'île, ont pu jouir de l'avantage d'une école ; ce sont Manitowaning et Wikwemikong,—l'école de Manitowaning subsiste encore ; elle a un maître anglais dont le salaire est de 60 louis par an, plus le logement et le chauffage ; mais, comme nous l'avons dit plus haut, par suite de la décadence presque totale de ce village, l'école ne compte aucun enfant indien, les enfants qui la fréquentent sont ceux de l'agent, du médecin et du marchand. Toutefois, le salaire est donné en vue des enfants indiens. Nous regrettons sincèrement cet état de choses, car autrefois cette école était florissante.

Wikwimikong est donc, en réalité, le seul village sur tout l'île qui possède une vraie école pour la jeunesse indienne. Cette école est double et séparée, l'une pour les garçons, présidée par un maître d'école, et l'autre pour les filles, présidée par une maîtresse (jeune fille indienne), en outre chaque école est subdivisée en deux autres, adaptées à l'âge et à la capacité des enfants les plus jeunes, et présidées par un sous-maître et une sous-maîtresse, le tout sous la surintendance des missionnaires. Le salaire

alloué par le département indien est de 50 louis, sans logement, ce qui, divisé en quatre, donnerait à chacun 12 louis, plus une fraction. Jusqu'ici il est vrai, l'instruction a été donnée en sauvage presque exclusivement, et la langue anglaise n'était placée qu'en seconde ligne. Ce n'est pas que nous ne comprissions parfaitement l'utilité et même actuellement la nécessité de la langue anglaise, surtout dans cette province, mais nous avons des raisons d'en agir ainsi, que l'on nous permettra d'exposer brièvement et avec candeur ; le lecteur pourra alors former son jugement avec plus d'impartialité.

1. Avant que l'acte du procureur-général du 10 juin 1857, eut paru, on pouvait supposer que les indiens seraient appelés à vivre et à mourir sur l'île Manitouline, par conséquent sous une législation toute exceptionnelle, qui excluait même le séjour un peu prolongé de tout blanc sur l'île, la langue sauvage était et devait naturellement être celle de l'instruction et de l'école. La connaissance de la langue anglaise eût pu, séparée d'une éducation solide, être nuisible à la jeunesse indienne, qui, n'ayant point encore la perspective des avantages que lui offre maintenant l'acte du 10 juin 1857, eût émigrée parmi les blancs et se fût éparpillée sur les steamboats, sur les chemins de fer, où elle serait devenue la victime de l'intempérance et du libertinage. Nous pourrions citer plus d'un cas à l'appui de ce que nous disons.

2. Supposé que nous eussions voulu donner à l'enseignement de la langue anglaise la place qu'elle réclame impérieusement, nous ne l'aurions pu, car les ressources pécuniaires nous manquent absolument. Nous pensons qu'il devait y avoir un maître spécial pour l'anglais et salarié *ad hoc* ; nous indiquerons nos vues sur le sujet plus en détail dans une autre section. Toutefois, nous pensons que ce serait ne pas comprendre l'état actuel des choses sur l'île que de vouloir enseigner l'anglais exclusivement et de négliger la langue sauvage. Plus tard, quand le gouvernement aura donné les moyens de naturaliser l'anglais sur l'île, l'enseignement de la langue sauvage perdra naturellement de son importance, surtout parmi la jeunesse ; mais actuellement la langue sauvage doit être le canal par lequel l'anglais sera introduit. C'est par suite peut-être de n'avoir pas compris cela que l'école de Manitowaning, qui est exclusivement anglaise, ne compte aucun enfant indien.

3. Cependant malgré la difficulté pécuniaire qui ne nous a pas permis d'enseigner l'anglais d'une manière plus développée, sans parler de la situation exceptionnelle où se sont trouvés les indiens jusqu'ici, nous avons chaque hiver dans la soirée donné des leçons d'anglais aux jeunes gens qui ont témoigné le désir de l'apprendre. En outre, prévenant les desirs du gouvernement, nous avons envoyé à Montréal, dans une des plus célèbres académies pour les jeunes demoiselles, deux jeunes indiennes de talent, en particulier pour y être parfaitement initiées à la connaissance des langues anglaise et française, puis, de là revenir sur l'île pour les enseigner à la jeunesse de leur sexe. Ces deux jeunes indiennes seront défrayées durant leur séjour à Montréal par les contributions généreuses de charitables personnes. Nous regrettons que le manque absolu de ressources ne nous permettent pas d'en faire autant pour les garçons, ce qui nous paraît encore plus nécessaire que pour les filles.

L'instruction donnée jusqu'ici à la jeunesse de Wikwemikong, toute imparfaite qu'elle a dû nécessairement être, a cependant développé considérablement son intelligence, et l'a élevée à ce premier degré d'éducation qui est comme le stratum nécessaire d'une éducation plus élevée, laquelle seule peut mettre la génération qui s'élève à même de profiter des intentions fraternelles du gouvernement. En effet, nous sentions la nécessité de cette éducation et instruction plus élevée, mais nous gémissions de ne pouvoir la procurer à nos indiens, lorsque la visite officielle du commissaire du gouvernement est venu ranimer toutes nos espérances, en nous faisant entrevoir pour nos indiens un avenir plus heureux. Nous allons, pour répondre au désir du gouvernement, exposer nos vues, sur ce qu'il y aurait à faire par rapport à l'éducation. Outre une école élémentaire dans chaque village, il devrait y avoir à Wikwemikong deux écoles supérieures pour les enfants de parents catholiques. Celle des garçons serait comme une sorte d'école normale où seraient élevés un certain nombre d'enfants de chaque village catholique, dont la capacité intellectuelle donnerait des espérances fondées de succès. Ces enfants, après avoir passé un nombre d'années suffisantes pour acquérir une instruction solide, seraient renvoyés dans leurs villages respectifs pour y répandre et propager les connaissances acquises à l'école supérieure. Ceux qui auraient montré le plus de talent et de goût pour l'enseignement, seraient établis maîtres d'école dans les différents villages, et peu à peu la jeune génération ainsi élevée, se prêterait naturellement à la réalisation du plan du gouvernement. Dans cette école inférieure, outre les autres branches d'une instruction solide, l'étude de la langue anglaise serait placée en première ligne, et tout y serait enseigné en anglais, autant que possible.

Une école de filles serait également fondée à Wickwemikong où l'on donnerait à un certain nombre de jeunes filles de chaque village, outre une éducation suffisante et adaptée aux besoins futurs de la mère de famille, des notions surtout d'ordre, d'économie, de propreté et de bien-être qui manque totalement à la génération actuelle, et dont l'absence maintiendrait toujours la femme indienne, même affranchie, dans un degré fort inférieur à celui de la femme civilisée, car l'expérience prouve que là où il n'y a ni ordre ni propreté, ni économie domestique, là aussi règne l'insouciance, la paresse, la maladie, et la dégradation.

Ces deux écoles supérieures seraient sous la surintendance des missionnaires catholiques, car l'expérience et l'histoire prouvent qu'une éducation qui n'a pas pour base la morale et la religion, ne saurait produire une génération honnête et amie des lois; on s'efforcera donc d'inculquer dans l'esprit de la jeunesse les principes d'un christianisme éclairé en même temps qu'on l'initierait aux connaissances d'une solide instruction et aux droits comme aux devoirs de la vie civile.

Nous aurions l'intention, si le gouvernement nous en fournissait les moyens, de confier ces deux écoles à des personnes qui font profession spéciale d'enseigner la jeunesse, et qui, plaçant au-dessus des intérêts purement personnels, le bonheur de pouvoir contribuer au bien-être de leurs semblables, seraient par là même plus propres à remplir les intentions du gouvernement; car, pour ne pas cacher la vérité, la charge d'instruire et d'élever des enfants indiens requerrait plus que du talent, elle

demanderait, au milieu des privations sans nombre, dont le séjour prolongé au sein d'un peuple non encore civilisé est naturellement accompagné, un dévouement qu'il n'est pas toujours facile de trouver dans des personnes isolées quelles que fussent d'ailleurs leurs autres qualités.

Il va sans dire que le chef du département indien aurait toujours la haute surintendance sur toutes les écoles de l'île, et que des rapports fréquents de l'état des écoles leur donneraient la facilité d'en suivre facilement la marche et le progrès. Nous attachons une grande importance à l'établissement de ces deux écoles; là, doit d'abord se porter l'attention du gouvernement, car point de civilisation sans éducation et sans moralité. Mais disons-le franchement, le gouvernement aura tout à faire pour fonder ces deux écoles. Lors de sa visite officielle, l'honorable commissaire, après l'examen le plus minutieux des deux écoles élémentaires de Wikwemikong, nous fit l'honneur de nous dire que franchement, il avait été très agréablement surpris et très-satisfait; mais l'honorable monsieur ne put s'empêcher de remarquer que le local des écoles n'était nullement convenable. En effet, ce sont plutôt deux longues cabines en logs que deux écoles proprement dites. Si donc le gouvernement juge à propos de suivre notre plan, il lui faudrait faire élever deux bâtiments convenables et pour loger les maîtres et maîtresses, outre les salles d'écoles et les bâtiments affectés à l'usage des écologistes. La dépense ne serait pas aussi grande qu'elle le semblerait au premier coup d'œil, car ici le terrain ne manque pas et ne coûte rien, la pierre et la chaux sont en abondance autour du village, la forêt qui est à deux pas fournirait la charpente et l'ameublement intérieur, en outre les indiens, dirigés par un surveillant nommé par le gouvernement, seraient très-capables, à peu de frais comparativement, de lever les deux écoles. Le gouvernement devrait aussi fournir les livres, les cartes, etc., en un mot tout le matériel de l'école, ainsi que le bois de chauffage. Ces écoles ainsi bâties et fournies, son excellence le gouverneur général ferait publier au nom de sa majesté une proclamation par laquelle il serait ordonné aux indiens de Wikwemikong d'envoyer leurs enfants aux écoles; quant aux enfants des autres villages, chaque année on enverrait un certain nombre qui seraient préalablement passés par l'école élémentaire et y auraient donné des preuves satisfaisantes de leur aptitude et de leur progrès. Le département indien se chargerait de la nourriture et du vêtement et du chauffage de ces enfants venus de villages éloignés, la dépense ne saurait, sous une administration vigilante et économique, s'élever très-haut; car les besoins des enfants sauvages ne sont pas si multipliés que ceux des enfants des pays civilisés. Nous avons dit plus haut qu'il serait nécessaire, dût-on employer des moyens de rigueur, de forcer les parents d'envoyer, d'un bout de l'année à l'autre, au moins les enfants de 7 à 12 ans; car on ne doit pas perdre de vue que nous parlons d'indiens, qui bien que vivant dans des villages conservent encore quelques habitudes de la vie nomade, et s'absentent fréquemment soit pour la pêche, soit pour le travail des champs, soit pour aller ramasser des fruits sauvages, etc., et si les jeunes enfants de 7 à 12 suivent leurs parents dans leurs courses fréquentes, jamais on ne réussira, même avec le meilleur système d'éducation, à les amener à ce degré de civilisation où il leur faut absolument arriver pour la réalisation des vues du gouvernement. Nous pouvons du reste, d'après la connaissance que nous avons du caractère indien, assurer son excellence le gouverneur-général

qu'il n'a qu'à exprimer clairement et positivement sa volonté pour être obéi, sans trop de difficulté sous ce rapport. Car nous nous sommes toujours efforcés jusqu'ici, et nous employerons toujours notre influence morale, pour inculquer de plus en plus et maintenir dans leur esprit une soumission loyale, et un amour sincère envers celui qu'ils appellent leur grand père ; et tout ce qu'il lui plaira d'exiger positivement par rapport à l'éducation, ses enfants se feront un devoir de l'accomplir, quand il les aura convaincus que c'est pour le bien de la nation.

Avant de terminer ce que nous avons à dire sur l'éducation et l'instruction à donner à la jeunesse indienne, nous ajouterons que pour compléter cette éducation, il nous paraît très-utile, pour ne pas dire nécessaire, d'établir une ferme-modèle et des écoles d'industrie pour les divers arts et métiers. Le plan d'éducation dont nous venons de parler, serait très propre à notre avis, à développer l'enfant indien jusqu'à ce qu'il devienne jeune homme ; mais si on l'abandonne alors, c'est-à-dire au moment où il pourrait être capable de mettre en pratique les connaissances acquises à l'école, afin de subir cette probation qui d'après l'acte du 10 juin, 1857, doit le rendre digne de prendre place parmi les blancs, et acquérir tous les droits, comme aussi de partager tous les devoirs, l'œuvre commencée par l'éducation serait non-seulement incomplète, mais deviendrait stérile et pourrait peut-être aussi devenir l'occasion de maux graves et irremédiables. Le jeune homme livré trop tôt à lui-même, n'aurait peut-être de sa première éducation que pour se perdre, ou pour émigrer follement au risque de compromettre pour toujours son avenir et bien-être futur. Une ferme modèle, des ateliers d'industrie sous la direction de maîtres intelligents et moraux lui donneraient la facilité de développer ses talents naissants, et d'achever son éducation morale. Il est vrai qu'on avait essayé ces écoles d'industrie à Manitowaning, il y a environ 15 ans, et qu'elles n'ont point produit l'effet désiré. Mais à cela nous répondons, que les circonstances actuelles sont entièrement différentes de celles d'alors. Les jeunes gens qui furent envoyés dans ces écoles n'avaient point reçu cette éducation et instruction supérieures dont nous supposons le bénéfice accordé aux générations nouvelles. En outre ces jeunes gens à la sortie des écoles d'industrie de Manitowaning, lorsqu'ils retournaient dans leurs villages respectifs, n'ayant ni la matière première ni l'occasion pour exercer ces métiers, puisqu'alors il n'était nullement encore question de les affranchir, et que l'île était, comme elle l'est encore, interdite aux blancs, naturellement ne purent profiter des efforts que le gouvernement avait faits en leur faveur. Mais maintenant la jeunesse indienne, comme nous le supposons, devant recevoir une éducation plus élevée, et ayant devant elle la perspective d'être établie parmi les blancs, et de pouvoir exercer les connaissances acquises sur l'île, tiendra plus à cœur de profiter de ces moyens qui leur ouvrent un avenir honorable et confortable.

De plus, ces jeunes gens restant sur l'île jusqu'au temps de leur affranchissement, et sous les yeux de maîtres intelligents et de missionnaires, achèveraient cette éducation morale sans laquelle, nous le répétons encore, l'instruction la plus brillante ne saurait produire que de tristes effets, comme ne le prouve que trop l'histoire contemporaine.

§ 2. Application stricte et impartiale de la loi qui défend l'introduction des liqueurs fortes parmi les indiens.

§ 3. Moyen d'accélérer la civilisation des indiens.

Voici à notre avis, une question de vie ou de mort pour les indiens, car, pour quiconque connaît tant soit peu l'histoire des tribus qui occupaient autrefois ces terres actuellement si dépeuplées, c'est une chose aussi claire que deux et deux font quatre, que le whisky a détruit plus d'indiens que la maladie et la guerre.

Pour bien faire comprendre cette question, nous demandons de faire d'abord connaître clairement l'état des choses qui y ont rapport.

L'indien a été appelé à bon droit, et sous plus d'un rapport, l'enfant des forêts ; c'est qu'en effet il a tous les penchans, tous les caprices de l'enfant. Les bornes de son intelligence, dans l'état inculte étant très-limitées, sa volonté par-conséquent doit être faible, vacillante et changeante, faute de notions ou principes acquis qui puissent diriger ses mouvemens. Figurez-vous un vaisseau sans pilote, obéissant à tous les vents et devenant leur jouet—ainsi est fait le sauvage. Il reconnaît son infériorité morale et sociale ; il regarde, avec raison, le blanc civilisé comme élevé beaucoup au-dessus de lui dans l'échelle sociale, et il s'en laisse aisément dominer plus encore, plus pour le mal que pour le bien.

Le blanc, et ici nous parlons plus particulièrement du marchand ou traiteur, lequel seul a des rapports fréquents avec les indiens, connaît parfaitement le caractère du sauvage, et en abuse à son propre profit et au détriment de celui-ci, surtout par rapport aux liqueurs fortes. Il y a environ 20 à 25 ans, avant que les missionnaires arrivassent dans ces parages, il ne se faisait jamais d'échange entre un marchand en un sauvage sans que le premier offrit au second du whisky. Souvent même le marchand payait en liqueur les fournitures de l'indien. C'est alors qu'on voyait presque partout ce spectacle dégoûtant d'une loge entière, depuis la décrépitude de l'âge jusqu'à l'enfance presque au berceau, plongée des jours et des nuits entières dans la stupidité d'une ivresse brutale. Depuis que nous sommes sur l'île, nous nous sommes efforcés par la prédication, par les exhortations, dans les conversations, armés même de la loi, de répandre, de propager et d'affermir les notions d'une sage tempérance. Nous sommes heureux de pouvoir dire que nos efforts constants, et nous le devons dire aussi à leur louange, les efforts des ministres anglicans, en faveur de la tempérance, n'ont pas été entièrement infructueux.

A Wikwemikong, en particulier, nous ne comptons plus guère qu'une demi-douzaine d'indiens qui boivent habituellement, encore ont-ils des retours et des intervalles de repentir ; mais le marchand sans cœur qui connaît leur penchant malheureux, les font toujours retomber dans leur dégradation. Le vice de l'ivrognerie ici est détesté même par ceux qui y sont adonnés ; mais le marchand qui ne connaît que son intérêt propre, est impitoyable, et se rit de la misère morale et sociale de l'indien, et lui verse la liqueur fatale toutes les fois qu'il le peut impunément. Dans les villages de centre, surtout ceux qui en sont le plus éloignés, l'abus des boissons fortes est plus fréquent, mais nous remarquons que le printemps et l'automne, temps de la traite, est aussi le temps où le mal reparaît périodiquement, et on en devine aisément la cause.

Quel serait donc le moyen le plus propre d'extirper de plus en plus ce mal, qui est comme le ver rongeur à l'arbre indien. Deux moyens ou remèdes seulement se présentent : une éducation morale et une instruction assez élevée, et la stricte application de la loi contre l'introduction des liqueurs fortes parmi les indiens.

Nous ne nous étendrons point sur le premier remède ; car tout le monde comprend aisément les effets salutaires que doivent nécessairement produire sur les habitudes morales d'un peuple, une éducation telle que celle dont nous avons parlé dans l'article précédent.

Nous nous plaisons à le dire, la grande majorité de nos indiens catholiques, surtout dans Wikwemikong, sont tempérants et sobres ; nous voulons parler des hommes, car pour les femmes, nous en connaissons à peine quelques-unes, qui, une fois ou deux chaque année, s'oublent un instant. Le christianisme a effectué ce bien ; toutefois, nous ne nous dissimulons pas que la religion, qui n'aurait ses racines que dans les sentiments du cœur seul, ne suffirait pas, surtout quand l'indien serait affranchi, pour le maintenir d'une manière stable dans les habitudes d'une vie sobre et tempérante. Il y faut joindre l'éducation, laquelle en éclairant l'esprit et y déposant des principes d'honneur et de propre respect servant à consolider le fondement posé par la main de la religion ; or, c'est ce qu'est appelé à produire la fondation des deux écoles supérieures, surtout celle des garçons. L'indien alors devenu capable de réfléchir, d'analyser ses sentiments, et de discerner ses vrais intérêts, à la lumière de la parole de Dieu, et à celle de sa raison développée, pourrait, une fois affranchi, être à l'abri des dangers qui devront naturellement accompagner son changement complet d'existence parmi les blancs.

Le premier remède donc, à l'intempérance, est une solide éducation sous le rapport intellectuel, moral ou social. Le second remède est l'application stricte, et dans toute sa latitude, de la loi déjà existante et souvent sanctionnée par les gouvernements précédents, contre l'introduction sur l'île des liqueurs fortes et leur distribution parmi les indiens. Comme l'honorable commissaire Worthington l'a très-bien fait remarquer dans l'assemblée des chefs indiens qu'il présida lors de sa visite, une loi de tempérance aussi stricte que celle qui existe sur l'île serait impraticable, impossible dans des villes telles que Toronto, Montréal, etc., et dans un pays aussi étendu que l'est celui des deux provinces. Mais nous prions nos lecteurs de se rappeler et de vouloir bien considérer que le cas présent est tout-à-fait différent ici. Nous parlons d'une poignée de sauvages, dont le nombre s'élèverait à peine à deux mille, s'ils étaient tous réunis sur l'île ; de quelques restes de tribus ou bandes parlant la même langue, ayant les mêmes habitudes, régis jusqu'ici par des lois exceptionnelles ; en un mot, nous parlons d'une famille dont le chef, le grand père, pour me servir de leurs propres expressions, est son excellence le gouverneur général, comme représentant de sa majesté. Ce sont donc des enfants, des mineurs que le gouvernement a pris sous sa tutelle et sous sa protection. Selon la loi de nature, un père est obligé de veiller sur le bonheur et le bien-être de ses enfants, d'éloigner d'eux ce qui peut leur nuire ; en un mot, de les gouverner comme un bon père gouverne sa famille. Une loi stricte de tempérance est donc

possible, praticable même ici ; c'est une loi juste, salutaire, et nous disons nécessaire surtout dans les nouvelles circonstances où la loi de juin place les indiens, personne, nous supposons, ne contestera cela. Nous ne demandons point d'autre loi que celle qui existe, mais ce que nous demandons c'est que cette loi soit appliquée sérieusement. Car jusqu'ici l'effet de cette loi a été trop peu sensible, et si le christianisme n'était venu en soutenir le principe, cette loi eût été une loi entièrement morte. Quelles sont donc, au point de vue civile, les causes de l'inefficacité de cette loi ? Ici nous avons besoin de toute notre franchise, et si donc, en demeurant dans les limites de la vérité et d'une stricte impartialité, nous sommes obligés de dire des choses qui peuvent causer quelque peine à quelqu'un de nos lecteurs, nous les prions de croire que c'est le pur intérêt des indiens et le désir sincère d'aider le gouvernement dans ses vues bienveillantes, qui nous fait parler. Car voilà deux ans que nous souffrons avec les indiens de l'infraction de la loi ; toutefois n'ayant pas cru jusqu'ici avoir trouvé l'occasion opportune d'élever la voix, nous avons gardé le silence. Mais maintenant que le gouverneur général, et les membres des deux chambres, nous font, par la bouche de l'honorable commissaire, un appel solennel en faveur de nos indiens, ce serait manquer gravement à la confiance qui nous est témoignée que de garder un coupable silence. Nous dirons donc franchement et avec impartialité ce que nous avons vu de nos propres yeux ; puis, nous suggérerons au gouvernement les moyens qui nous semblent propres à rendre la loi de tempérance efficace parmi les indiens.

La première cause de l'inefficacité de cette loi se trouvait dans la distance des lieux qui mettait notre île en dehors des limites de la civilisation, et ne permettait que très-rarement à la tête du département indien de voir les choses par ses propres yeux, laissait libre champ aux agents subordonnés sur l'île d'appliquer la loi comme ils l'entendaient, et aux marchands résidents ou étrangers d'en enfreindre les salutaires dispositions. Mais nous ne nous arrêterons pas sur ce point ; car cette cause a presque entièrement disparue, par l'établissement des chemins de fer, et des lignes à vapeur, qui ne mettent notre île qu'à une distance de deux ou trois jours, du centre du département indien.

Une deuxième cause de l'inefficacité de la loi de tempérance, la vraie cause est un manque de fermeté de la part de ceux à qui l'application de la loi est confiée. Nous voulons être distinctement compris. On nous permettra donc de descendre aux détails, pour appuyer ce que nous avançons. Nous aimons à le dire hautement ; nous reconnaissons dans le présent agent du département indien, maintenant résidant à Manitowaning, toutes les qualités qui qualifient le gentilhomme. Sa probité, ses bonnes manières, sa douceur à l'égard des indiens, sa libéralité d'esprit tout-à-fait libre de celui du fanatisme dans ses rapports officiels, ne laissent rien à désirer. Mais par rapport à l'exécution réelle et sérieuse de la loi de tempérance qui est dans les circonstances particulières des indiens la sauvegarde de leur moralité et l'indispensable fondement de leur civilisation graduelle, nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'une plus grande fermeté d'esprit et indépendance de caractère est absolument à désirer dans les agents du département indien à Manitowaning.

Toutefois, nous voulons être juste, et nous admettons que l'agent rouve

dans l'application de la loi des difficultés qui, si elles sont telles qu'elles nous ont été souvent représentées, l'exemptent, du moins en grande partie, du blâme attaché à l'inexécution de la loi.

Pour bien faire comprendre les choses, que l'on nous permette quelques détails.

La loi dit, que quiconque vendra, ou donnera des liqueurs enivrantes aux indiens, peut être dénoncé à l'agent indien, qui fait fonction de justice de paix, lequel pourra condamner le vendeur ou donneur à une amende non au-dessus de £20, dont la moitié sera donnée au dénonciateur, l'autre moitié appliquée à quelqu'ouvrage d'utilité publique. Voilà ce que dit la loi. Mais il arrive souvent que le délinquant vit loin de la résidence de l'agent ; que les témoins également sont de villages éloignés. Il faut donc que l'agent envoie une assignation au délinquant ; qu'il fixe un jour aux témoins, etc., etc. Mais pour tout cela il faut de l'argent, et l'agent nous a souvent répété qu'il ne lui est alloué aucun fonds à cet effet. Il arrive donc que le délinquant refuse de comparaître au jour fixé et nul moyen légal de l'y forcer. Nous avons vu souvent des témoins se rendre deux ou trois fois inutilement chez l'agent, passer des journées sans manger et être obligé de retourner à jeun dans leurs villages, sans que le cas eût été jugé. Quelques cas ont été jugés sur nos instances réitérées, quelques amendes infligées, mais quant à l'emploi de ces amendes, la loi n'a jamais été exécutée. Ces amendes n'ont été que nominales, ou si elles ont été réelles, nous ignorons l'usage qu'on a fait de l'argent qui en provenait, bien que nous eussions le droit de le savoir, puisque nous étions presque dans tous les cas, les informants. Il est clair, d'après ce que nous venons de dire, que la loi appliquée telle qu'elle l'a été jusqu'ici est plus qu'inefficace, elle est un encouragement aux blancs, surtout aux marchands, de verser ou de vendre impunément des liqueurs enivrantes aux indiens. Une troisième cause de l'inefficacité de la loi, et celle qui nous paraît la plus sérieuse, c'est que cette loi ne peut s'appliquer aux indiens payens. La raison, comme nous l'a dit l'agent, c'est que n'étant pas chrétiens, on ne peut prendre leurs témoignages sous serment. Ils ne connaissent point le Dieu des chrétiens, ils ne peuvent donc être crus sur leur parole. Ce défaut de la loi est d'autant plus à regretter que les payens sont ceux qui surtout ont besoin du bienfait de cette loi. Ce sont les seuls qui actuellement se livrent impunément à tous les excès de l'intempérance, et le mal ne fera qu'empirer lorsque les bandes encore nomades, seront forcées de résider sur l'île.

Il est donc clair, que si on laisse les choses dans l'état actuel, on ne peut guère espérer d'amélioration sensible dans la situation présente des indiens. Voici les suggestions que nous soumettons à l'appréciation du département indien, et que nous croyons propres à rendre efficace la loi en question :

Premièrement.—Etablir dans chaque village un certain nombre de constables, sous la surintendance de l'agent, lesquels soient chargés de maintenir la stricte exécution de la loi. Ces constables seraient salariés tant par jour, durant la durée de l'exercice de leurs fonctions. Ils auraient sous leurs ordres un certain nombre de soldats indiens, pour les aider dans la décharge de leur office, selon que le cas le requerrait. Ces constables

devraient être choisis parmi les chefs les plus influents, ou autres reconnus pour être sobres et de réputation intacte.

Secondement.—Quiconque serait convaincu d'avoir enfreint la loi, devrait inexorablement, et sans exception de personnes, être soumis à une amende sérieuse et non pas seulement nominale.

En cas de récidive, élever l'amende à son maximum ; et dans le cas où le délinquant refuserait de payer l'amende, l'agent pourrait faire saisir chez lui.

Troisièmement.—L'argent provenant des amendes devrait être strictement appliqué selon la teneur de la loi.

Quatrièmement.—Les témoins devraient être salariés tant par jour lorsqu'ils sont appelés à se rendre à un autre village que celui où ils font leur résidence. Ces témoins et les constables seraient payés aux frais du délinquant.

Cinquièmement.—Tout indien qui aurait reçu des boissons enivrantes, ou aurait été convaincu de s'être enivré, devrait être forcé de dénoncer celui qui aurait enfreint la loi à son égard. En cas de refus, autoriser les chefs du village à afficher son nom dans un lieu public, pour le rendre infamé, car l'indien est très-sensible au deshonneur, et ce que l'honneur et la religion ne pourraient effectuer, peut-être la crainte de l'infamie pourrait le produire sur certains esprits abrutis.

Sixièmement.—Autoriser les chefs de chaque village à visiter tous les vaisseaux des marchands qui viennent pour trafiquer, et s'ils y trouvent des boissons enivrantes, obliger les maîtres de ces navires à s'éloigner, sans qu'il leur soit permis de débarquer leurs marchandises. Voilà à notre avis ce qui paraît praticable pour rendre la loi efficace ; et si à cela l'agent veut ajouter seulement le poids de son autorité, qui est très-grande, en se montrant le gardien de la loi, de parole et d'exemple, nous ne prétendons pas dire que le mal sera extirpé jusqu'à la dernière racine, mais il disparaîtra autant qu'il est permis à la prudence humaine de le faire disparaître. Nous abandonnons le reste à la providence divine.

§ 3. Législation sage et équitable par rapport à la traite ou commerce qui se fait dans l'île.

3. Moyen d'accélérer la civilisation des indiens.

Pour juger convenablement cette question très-importante, il est nécessaire de donner une idée claire et nette de la manière dont la traite se fait sur l'île.

Le commerce sur l'île, en général, ne se pratique pas comme sur la terre ferme (si l'on excepte le territoire de la Baie d'Hudson). L'argent ne circule pas, c'est par échange que se fait tout le commerce. Le marchand offre ses marchandises, et le sauvage donne en échange les produits de sa chasse, ou de sa pêche, ou de sa culture.

Sur l'île les objets d'échange du côté des indiens se réduisent à quatre : le blé-d'inde, les patates, le sucre et le poisson. Quant à la chasse, elle a entièrement disparue de l'île. L'indien conserve durant l'hiver ses patates dans une sorte de caveau creusé dans son champ. C'est au printemps qu'il l'ouvre et vend aux traités (marchands), l'excédant de sa con-

sommatum. Cet excédant s'est élevé l'année dernière jusqu'à cinq ou six mille minots.

Le sucre d'érable se fait de très-bonne heure au printemps, et se vend immédiatement aux marchands résidents ou étrangers qui affluent alors dans les baies de l'île. Cette année (1857) nous avons vu arriver au printemps dans la seule baie de Wikwerukong 12 grands schooners, venus de Goderich, Saugeen, Owen Sound, Collingwood, Penetanguishene, du Sault (côté américain), voir même de Cleveland. La quantité de sucre faite au printemps (1857) n'a pas été moindre que 350 à 400,000 livres sur toute l'île. Tout a été enlevé par les marchands, et la plus grande partie par des marchands américains.

L'indien vend comparativement pas de blé-d'inde. Il suffit à peine pour sa consommation de toute l'année. C'est sa nourriture ordinaire.

Le poisson se pêche en assez grande quantité au printemps et l'automne, mais tout au profit des marchands qui souvent fournissent l'indien de filets, et vont avec leurs schooners de pêcheries en pêcheries, recueillir le poisson au moment où il sort de l'eau. Nous allons maintenant donner une idée de la manière dont le commerce d'échange se pratique actuellement sur l'île.

Pour plus de clarté, nous distinguerons entre les marchands résidents et les marchands étrangers ou périodiques.

Il y a trois marchands ou traiteurs résidents actuellement sur l'île; un à Wikwemikong, un à Manitowaning, et un à Mitchikiwetinong. Toutefois cette année, (1856 à 1857), par suite d'infractions formelles contre la loi qui exclut tout étranger, nonobstant tout ce qu'ont pu faire les missionnaires supportés par les chefs indiens, dans l'intérêt vrai de la nation, le village de Wikwemikong a vu résider depuis près d'un an, 5 marchands étrangers, voir même deux américains; et au moment où ces lignes sont écrites (25 septembre, 1857) ils y sont encore.

Voici le mode de trafic des marchands résidents; pendant l'été et l'hiver, saisons durant lesquelles les indiens n'ont rien à échanger, les marchands vendent à crédit à ceux-ci tout ce qu'ils désirent. Ce sont ordinairement des objets qui n'ont d'autre valeur intrinsèque que la couleur ou la forme qui plaît aux yeux de l'indien; car en général, le marchand s'étudie plus à satisfaire les désirs frivoles et enfantins de l'indien, que ses besoins réels. Ces objets de valeur vulgaire, ils les vendent 3, 4, 5 fois plus que leur prix réel. Puis, quand arrive le printemps ou l'automne, ils s'emparent, autant qu'ils le peuvent, du sucre, des patates et du poisson à un prix arbitraire et fort bas. La raison qu'ils donnent d'en agir ainsi, est disent-ils, de regagner leur crédit, car ils savent qu'un grand nombre d'indiens ne pourront ou ne voudront pas payer entièrement leurs dettes; et ils se compensent ainsi sur le petit nombre de ceux qu'ils auront réussi à forcer de payer des dettes énormes aux yeux des indiens, mais qui dans la réalité, si le marchand eut été honnête, ne fussent pas montées à un tiers de leur valeur fictive. Toutefois ce système de trafic sur crédit n'a jamais jusqu'ici, et ne pourra jamais réussir; car tout en maintenant l'indien dans un état de servitude et de dépendance, qui ne lui permet pas de jouir du fruit honnête

de son travail, ce système à la longue finit par ruiner le marchand. Aussi, des nombreux marchands qui trafiquent avec les sauvages, nous n'en connaissons pas un dont les affaires soient dans un état prospère. Quant aux marchands étrangers ou périodiques, c'est au printemps et en automne qu'ils affluent, comme nous l'avons dit, de toutes parts. Or voici ce qui arrive : les indiens qui ont acheté à crédit chez le marchand résident, durant l'été et l'hiver, sachant que s'ils portent leurs patates, leur sucre, ou leur poisson à ce marchand, ils ne feront que payer des dettes, sans rien obtenir en échange, préfèrent porter leurs denrées aux marchands étrangers avec qui ils n'ont point de dettes, et qui leur donnent aussitôt des marchandises en échange.

Si encore ces marchands avaient la probité de vendre à un prix raisonnable, l'indien pourrait encore trouver moyen dans les années abondantes, d'acheter d'eux ce qui leur est strictement nécessaire, et avec le surplus de leurs denrées payer, du moins en partie, les dettes sur crédit qu'ils ont contractées près du marchand résident. Mais il n'en est pas ainsi, les marchands étrangers vendent à un prix aussi exagéré que les marchands résidents, et comme ils n'ont point de dettes actives avec les indiens, ce sont eux, marchands étrangers, voir même des américains (comme ça été le cas cette année), qui ont en réalité tout le profit du commerce, sans en avoir les difficultés.

Il y a plus encore, comme jusqu'ici on a toléré que 2 ou 3 marchands résidant sur l'île, les marchands étrangers ont trouvé moyen d'éluder la loi, en se servant des indiens eux-mêmes qu'ils établissent comme leurs agents, et auxquels ils confient leurs marchandises, en sorte que dans le seul village de Wikwemikong, nous avons eu, cette année 1856 à 1857, un marchand résident, 5 marchands étrangers dont 3 sont arrivés il y a plus d'un an, plus, 2 indiens agents de marchands étrangers ; en tout, 8 marchands dans un village où un seul suffirait amplement, s'il connaissait son véritable intérêt et celui des indiens.

Pour ne point paraître vouloir exagérer les choses, nous allons donner des chiffres qui parleront assez haut. Voici le tarif des prix des différents objets d'échange pour l'année 1856 à 1857.

Les patates se vendaient, à Collingwood et à Toronto, près de \$4.00 le quart. Ici, dans le village de Wikwemikong, les marchands les achetaient au prix nominal de \$2.00, non en argent mais en marchandises qui, en réalité, valaient à peine une piastre.

Le sucre était acheté par les marchands au prix nominal de 6 sols la livre, et payé en marchandises à peu près 2 sols, puis était revendu par eux à Collingwood et ailleurs 10 ou 12 sols la livre, argent comptant.

Le poisson qui, à Collingwood, Saugeen, etc., valait 9 et 10 piastres le quart, était payé aux indiens à peu près la valeur de 2 ou 3 piastres en marchandises.

La farine se vendait 12 piastres aux indiens, laquelle n'avait coûté aux marchands que 5 ou 6 piastres, etc.

Voilà, sans la moindre exagération, comment se fait le commerce ici ; voilà comment les marchands abusent de la simplicité et de l'ignorance des indiens. L'on conçoit, d'après cela, que l'indien doive être toujours

abimé dans les dettes sans espoir de jamais s'en acquitter. Comment peut-il alors songer à acheter des instruments d'agriculture ; comment peut-il faire régner l'abondance, le confort dans l'intérieur de sa maison, lorsqu'il peut à peine parvenir à se procurer les choses de première nécessité. Il tombe dans l'insouciance et la paresse, car il sait que tout le fruit de son travail doit aller chez le marchand, il cultive peu au-delà de ses besoins et perd insensiblement cette émulation, ce désir de progrès, qui sont les compagnons inséparables de la vraie civilisation. Il végète misérablement, vivant au jour le jour, et n'ayant devant lui que la perspective d'une vie de plus en plus misérable.

Ce système de commerce sur crédit, qui, dans les pays civilisés, peut être un élément nécessaire de la prospérité publique, ne peut ici avoir, et n'a jamais eu, que des résultats déplorables, et cette exagération dans les prix des marchandises, pratiqué impunément par les marchands résidents ou étrangers, outre qu'elle est un obstacle insurmontable au bien-être des indiens, a un autre inconvénient, qui, à nos yeux, paraît extrêmement grave, c'est celui de fausser la conscience de l'indien en le portant à tromper les marchands résidents et par là même d'effacer de son esprit peu à peu les notions de justice et d'équité que le christianisme s'était efforcé d'y implanter.

Cet état de choses est déplorable et ne peut subsister plus longtemps sans compromettre entièrement l'avenir des indiens et rendre stérile tous les efforts du gouvernement en vue de leur civilisation graduelle.

Quel remède, nous demandera-t-on, peut être jugez-vous le plus propre à remédier à ce mal invétéré ?

Nous ne nous dissimulons pas la gravité de la question et la difficulté de sa solution ; or voici les suggestions que nous soumettons au gouvernement.

Nous admettons en principe qu'il faut un marchand résident au moins dans chaque village considérable. Ce marchand devrait être un indien, seul, ou associé à d'autres indiens. Il serait aisé pour les indiens de bâtir un *schooner* ou deux, et chaque printemps et chaque automne d'aller à Collingwood, Penetanguishinc, Saugeen, etc., vendre leurs denrées, en acheter en échange des marchandises aux prix des marchés de Toronto, Montréal, etc. Ils feraient triple profit, et seraient mieux servis en marchandises. Mais jusqu'ici, outre l'apathie naturelle à l'indien, l'ignorance de la langue anglaise, avaient été un obstacle insurmontable. Mais si le gouvernement adopte le plan d'éducation suggéré plus haut, il est à espérer que la jeune génération qui aura été fortement appliquée à l'étude de la langue anglaise, sera capable de faire ses affaires directement et sans l'intermédiaire de marchands étrangers.

Mais dans l'état actuelle des choses, les indiens ne peuvent se passer de marchands étrangers ; or voici ce que nous croyons faisable.

Le surintendant-général des affaires indiennes devrait faire préparer au printemps et à l'automne de chaque année, un tarif du prix des marchandises dont les indiens font ordinairement l'achat, d'après le tarif de Toronto ou Montréal ; ce tarif serait par lui transmis à l'agent de l'île, lequel en enverrait officiellement une copie aux chefs de chaque village,

pour être publiée, puis de là affichée publiquement dans le store du marchand résident, avec recommandation pressante à lui de ne se fournir que d'objets vraiment nécessaires ou utiles aux indiens. Ce tarif devrait être montré à tout marchand périodique, à son arrivée dans la baie, avec injonction positive de s'y conformer, sous peine d'une amende spécifiée.

Voilà un premier plan. Si ce plan paraît impraticable, voici ce que nous ajouterions :

Qu'il y ait, au moins à Wikwemikong, deux marchands résidents ; l'un qui pût, s'il le veut, vendre à crédit, et, à un prix exagéré, c'est-à-dire, de suivre le système en vogue jusqu'ici ; l'autre qui ne vendit qu'à un prix réel ; alors la compétition aurait pour but, d'abord, de contrebalancer le mal, et, nous en avons la conviction, de le détruire rapidement. Voilà pour les marchands résidents.

Quant aux marchands périodiques, il faudrait ou les exclure entièrement, dans la supposition que les marchands résidents, autorisés légalement, seraient suffisants à satisfaire aux besoins des indiens (ce qui ne serait peut-être pas praticable), ou bien les forcer de se conformer au tarif transmis par le département indien ; ou bien encore leur imposer une taxe au profit du village proportionnée au gain illicite qu'ils font sur les indiens.

Mais dans la supposition où l'un des marchands résidents qui vend au prix réel, aurait la prévoyance et l'industrie de garnir à temps son store de tout ce qui est nécessaire aux indiens, le mal produit par l'arrivée des marchands périodiques serait en grande partie remédié ; car l'indien ne voyant plus de raison de s'adresser aux marchands périodiques, aurait naturellement recours au marchand résident, qui, outre l'avantage qu'il partage en commun avec le marchand périodique, de n'avoir point de dettes avec l'indien (puisque nous supposons qu'il n'adopte pas le système du crédit) aurait de plus l'avantage de ne vendre qu'à un prix raisonnable, tandis que celui-ci vend à un prix exagéré. Il va sans dire que les marchands autorisés légalement à résider sur l'île, devraient être des hommes d'une moralité reconnue. On conçoit, sans qu'il soit nécessaire de s'entendre sur ce sujet, de quelle importance est cette condition. Ces marchands devraient être admis par les chefs de chaque village sous le contrôle de l'agent. Et dans le cas où les marchands agiraient évidemment de manière à compromettre la moralité publique, le missionnaire devrait avoir le droit de réclamer, et si ses réclamations sont fondées, elles devraient être écoutées et satisfaites.

Telles sont nos vues par rapport aux moyens les plus propres à encourager la civilisation graduelle des indiens de cette province—éducation plus élevée—application stricte et sérieuse de la loi contre l'introduction des boissons enivrantes—trafic juste et équitable—tels sont les trois remèdes au mal qui ronge et détruit peu-à-peu les derniers restes des nations qui ont bien mérité des gouvernements précédents, et sans l'application desquelles le présent gouvernement se flatterait en vain d'atteindre le but contemplé par l'acte du 10 Juin, 1857.

Quelques observations par rapport à la division actuelle de l'île entre les membres des différentes dénominations religieuses.

Dans la supposition où le gouvernement réussirait à rassembler et à établir sur l'île les restes des tribus ou bandes nomades qui occupent encore quelques réserves sur le littoral du lac Huron, depuis Penetanguishene jusqu'à la Bruce-mine, une question s'élevé naturellement : Où faudrait-il les placer ?

Les laissera-t-on libres de s'établir sur l'île là où il leur semblera bon, ou bien leur assignera-t-on une place déterminée, et où sera cette place ?

La réponse est simple, nous répondra-t-on. Il existe actuellement une division de l'île entre les protestants, les catholiques et les payens ; par conséquent les indiens des bandes nomades appartenant à l'une de ces trois classes, ira naturellement se joindre sur l'île à cette classe.

Nous voulons dire un mot de cette division actuelle de l'île.

Il y a environ 20 ans, sous l'agence de Mr. Anderson, l'île Manitouline a été transférée aux indiens en échange de certaines de leurs réserves, par un traité solennelle. Ce que nous exprimons ici n'est qu'une clause ajoutée au traité, ayant rapport seulement aux indiens de Saugeen, et de fait on leur bâtit un village à Owen Sound. L'année dernière ces mêmes indiens ont vendu cette réserve et ont consenti à se transporter à Crooker's Point, où le gouvernement leur fait bâtir présentement un nouveau village.

Nous avons la copie officielle du traité, et il n'y est nullement question de distinctions religieuses entre les indiens par rapport à la division de l'île entre les dénominations différentes.

Mais il est à croire que le département indien crut devoir, par prudence, l'assigner aux différentes dénominations sur l'île, c'est-à-dire, une pour les protestants, et l'autre pour les catholiques. Quant aux payens on ne s'occupe pas d'eux,—or voici l'arrangement qui eut lieu :

Manitowaning fut choisie pour être le centre de l'agence, et on y plaça les indiens protestants.

Wikwemikong fut allouée aux catholiques. Deux villages s'élevèrent donc dans ces deux places. Naturellement le lecteur s'attend à voir les principes de justice et d'impartialité appliqués dans le cas présent, d'autant plus que le traité ci-dessus cité ne fait aucune distinction entre les indiens et nulle allusion à leurs convictions religieuses. Il est vrai que le traité de 1836, en passant la propriété de l'île aux Ottaouais et aux Chippawas, ne leur promit pas, comme aux indiens d'Owen Sound de bâtir leurs maisons, mais de fait la chose était sous-entendue, et c'est ce que le gouvernement comprit, en bâtissant le village de Manitowaning. Mais nous ne concevons pas que puisque ce traité ne fait aucune mention de dénominations religieuses, ni ne parle de la division de l'île entre elles, on ait mis une différence dans la distribution des faveurs entre les protestants et les catholiques, différence qui a existé jusqu'ici, mais que nous espérons voir disparaître lorsque nous aurons fait connaître l'état réel des choses. Il n'en fût point ainsi. Le village de Manitowaning fût entièrement bâti aux frais du gouvernement, et a toujours joui de privilèges exclusifs, tandis que celui de Wikwe-

mikong fût entièrement abandonné à ses propres ressources. Nous savons d'une manière certaine qu'une influence plus qu'intolérante fût employée pour attirer au village de Manitowaning, contre leurs convictions religieuses, les indiens dont un grand nombre préféra retourner en Amérique, à Makinaw, à Green Bay, plutôt que de se soumettre à cette tyrannie ; aussi, qu'arriva-t-il ? C'est que le village de Manitowaning tomba peu à peu dans la décadence déplorable où le trouva le commissaire du gouvernement en août dernier.

Les habitants se sont dispersés, et de tous les protestants autrefois sur l'île, il n'en reste plus que 104, dont la moitié est dispersée dans les bois, et le reste habite de petits villages séparés.

Voici le nom et la population de ces petits villages :

Manitowaning (village) et dans les bois aux environs	42 indiens,
Waiebidgiwang (Petit Courant).....	31 “
Tigwaienda (petite île près Manitoulin).....	31 “

Total des indiens protestants..... 104

Ces derniers, en réalité, sont encore payens.

Telle est la population exacte protestante de l'île.

Qu'on ne suppose point que nous parlons ici avec amertume ou avec partialité, mais nous voulons simplement faire connaître l'état réel des choses, et les commissaires du gouvernement nous permettront en cas de besoin d'appeler à l'appui de nos paroles leur témoignage éclairé et impartial.

Quant à Wikwemekong, son village ne fit que prospérer de plus en plus malgré l'abandon où il fut laissé par le gouvernement, mais comme la population catholique se peut tout se concentrer au village, soit à cause du terrain qui y offre peu d'avantage à la culture, soit par manque de sympathie entre les différentes bandes, peu à peu elle se répandit sur tous les points de l'île et y fonda de petits villages qui sont très-florissants.

Voici comme se répartit la population catholique et le nom des villages fondés depuis la division de l'île.

Wickwemikong - - - - -	580 indiens,
Shyigwaning - - - - -	120 “
Mitchikiwatinong - - - - -	102 “
Atchiwaaganing - - - - -	53 “
Wikwemikousing - - - - -	41 “
Manitowaning, et ses environs -	62 “
Mindemoietibing - - - - -	12 “
Waiebidziwang - - - - -	5 “

Total - - - - - 977 indiens catholiques.

Les infidèles qui, après les catholiques, sont les plus nombreux sur l'île, se sont établis sur cinq points, dont voici les noms :

Manitowaning	- - - - -	10	indiens payens,
Atchiwaaganing	- - - - -	40	“
Manakikang	- - - - -	51	“
Tishigwaning	- - - - -	13	“
Tigwaienda	- - - - -	30	“
Total		144	indiens payens.

Ces derniers habitent encore sous les loges.

Telle est la position respective des indiens appartenant aux différentes dénominations, d'où il est aisé de voir que la division effectuée il y a 20 ans n'existe plus que de nom ; puisque les indiens se sont éparpillés sur tout l'île, et que les catholiques en particulier, qui forment les trois quarts de la population, ont fondé sur tous les points des villages florissants.

Dans la supposition où le gouvernement voudrait de nouveau réunir et concentrer en un lieu unique et respectif tous les indiens appartenant respectivement aux différentes dénominations, la chose serait-elle faisable ? Les indiens consentiraient-ils à quitter leurs villages, leurs champs, leurs pêcheries, pour aller s'établir dans un endroit qui ne leur plairait pas ?

Nous croyons que non. Nous pensons que l'exécution de ce plan échouerait, comme il a déjà échoué à Manitowaning, et que vraisemblablement, dans les cas où on voudrait les y contraindre, un grand nombre d'entr'eux préféreraient émigrer en Amérique, à Makinaw, etc., etc., où presque tous ont de proches parents.

Mais supposons, pour un instant, que le gouvernement réussit à persuader aux indiens de se transporter, et de résider dans le lieu désigné respectivement à chaque dénomination, une nouvelle circonscription devrait être faite dans ce partage de l'île.

Les catholiques naturellement devraient occuper la partie de l'île où est le village de Wikwemikong ; mais comme c'est l'endroit le plus stérile qui offre le moins de ressources, et qu'en outre les catholiques forment la très grande majorité, on devrait leur assigner les trois quarts ou au moins la moitié de l'île depuis Wikwemikong jusqu'à Mitchikiwatinong, inclusivement.

Quant aux protestants on leur assignerait l'autre pointe opposée de l'île, à savoir, Tichigwaning.

Les indiens payens auraient la partie intermédiaire où ils sont déjà. La raison de cette division aurait pour but de faciliter la conversion volontaire des payens, qui pourraient alors à mesure qu'ils deviendraient chrétiens se porter d'un côté ou de l'autre, à leur choix. Si on les place à l'extrémité de l'île, à Tichigwaning, il sera impossible de les christianiser, car il sera toujours facile d'aller au Sault ou à Makinaw chercher le whisky dont l'usage excessif est le seul obstacle réel à leur conversion.

Mais nous le répétons, parce que c'est notre conviction, fondée sur la connaissance du caractère indien, et sur les faits, cette division, qui du côté des protestants et des payens n'exigerait que peu ou point de sacrifices, exigerait des catholiques des sacrifices trop grands pour qu'on pût se flatter qu'ils les fissent. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les catholiques sont de beaucoup les plus nombreux ; que ce sont eux et eux seuls

dans les villages qui sont florissants ; eux seuls qui font des progrès dans l'agriculture et les arts, en un mot les seuls qui sont dans cet état intermédiaire entre la civilisation et la demi-civilisation qui les rend propres à devenir, à l'aide des moyens indiqués plus haut, dignes un jour de prendre place parmi les autres sujets de sa majesté.

A notre avis, il n'y a rien à changer dans la division actuelle de l'île. Les choses jusqu'ici ont bien marché, on n'a jamais entendu parler de collision entre les membres des dénominations différentes, les catholiques en particulier sont très-tolérants. Le caractère actuel des indiens, quand il n'est pas faussé par des influences étrangères, est tout-à-fait libre du fanatisme. Quant à ceux des bandes qui pourraient plus tard venir sur l'île, qu'on les laisse libres de se choisir leur résidence, dans les terrains nom breux et encore inoccupés.

On nous permettra en passant d'émettre une idée qui nous paraît applicable à l'état actuel de transition où se trouvent les indiens à demi-civilisés de Manitoulin. Nous pensons que le gouvernement agirait avec sagesse et prévoyance s'il accordait aux indiens, dans des limites raisonnables, une certaine liberté de choix et de latitude dans le ménagement de leurs affaires, en un mot gouverner les indiens, par les indiens eux-mêmes sous le contrôle supérieur du gouvernement, afin, peu à peu, de les faire sortir de cette sorte d'enfance dans laquelle ils ont vécu jusqu'ici. S'il est vrai, comme nous l'avons appris de source respectable, que le gouvernement impérial veut se décharger du soin de ceux qu'il avait jusqu'ici pris sous sa tutelle et sa protection, il serait digne du gouvernement canadien auquel le soin des indiens serait confié, d'apprendre à ses enfants abandonnés à devenir hommes, en les initiant progressivement au gouvernement constitutionnel, ce à quoi l'éducation dont nous avons parlé les préparerait sûrement. Ce n'est ici qu'une suggestion que nous offrons à la sagesse du gouvernement.

Avant de terminer ce mémoire déjà trop long, nous exprimerons nos idées sur une dernière question qui n'est pas sans quelque importance.

Est-il expédient, tout en laissant les villages dans leur état de circonscription actuel, d'arpenfer les terres et d'assigner à chaque sauvage mâle au-dessus de 12 ans, son champ propre ?

En théorie nous pensons que oui ; mais en pratique nous voyons des difficultés très-grandes.

Les indiens eux-mêmes, nous le croyons, seraient satisfaits d'avoir chacun leur terre afin d'être à l'abri des empiétements d'un voisin.

En outre, cela forcerait la grande majorité à cultiver avec plus de soin ; l'agriculture y gagnerait ; mais pour quiconque connaît les choses et sait les approfondir, comme nous l'avons fait, l'application de cette théorie serait très-difficile, pour ne pas dire impossible.

Quand tous les sauvages auront été placés sur l'île, le nombre pourra s'élever à environ 2,000. De ce nombre, si l'on retranche les femmes, les filles, et les enfants au-dessous de 12 ans, il resterait à peu près un tiers, soit 650 indiens, qui auraient droit à une terre. La moindre quantité de terre que l'on puisse assigner, ne pourrait être moindre que de 50 acres, ce qui élèverait à 32,500 acres la quantité de terre à diviser. Mais si l'on se rappelle que les baies, les lacs intérieurs, les montagnes, les marécages

absorbent près de la moitié de la surface de l'île, on arrivera à la conclusion qu'il serait difficile de trouver, sur l'île, 32,500 acres de terre, dont la qualité put être adaptée à une culture tant soit peu développée. En outre beaucoup de champs devant être fort éloignés des villages et des baies, cela nécessiterait des chemins ; mais les montagnes, les lacs, les endroits marécageux, rendraient impossible leur construction.

Les indiens préféreraient rester dans les bois et finiraient par retomber dans la barbarie et leur ignorance, et les villages, de florissants qu'ils sont, deviendraient déserts et tomberaient en ruine.

Le système actuel nous paraît sujet à moins d'inconvénients. Le sauvage, il est vrai, ne cultive pas une grande terre ; il peut, quand elle est usée, la quitter et en choisir une autre dans la proximité de son village, dont il ne s'éloigne jamais beaucoup, ce qui lui permet d'y revenir après son travail, et d'y élever ses enfants et de leur procurer le bienfait de l'instruction. Il est vrai que dans ce système, l'indien sera porté à suivre la routine de ses ancêtres ; mais si, comme nous l'espérons, le gouvernement établit des écoles supérieures, une ferme-modèle et des écoles d'industrie, il est à croire que la génération qui s'élève profitera des efforts bienveillants qui seront faits en sa faveur, et montrera au monde que la nation indienne n'est pas indigne de l'intérêt que le gouvernement canadien veut bien prendre à son avenir et bien-être futur.

Dans l'espérance que les vœux des indiens seront entendus et examinés de leur grand père et des membres des deux chambres, nous demandons humblement de nous dire de son excellence le gouverneur général, les très humbles serviteurs.

(Signé,) T. HANNIPEAUX,
M. FERARD,
Missionnaires catholiques romains résidant
sur l'île Manitouline.

A P P E N D I C E No. 29.

BUREAU DES SAUVAGES, COBourg, 19 Août, 1857.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre mes réponses à votre circulaire du 19 janvier dernier, j'ai ajouté, comme appendice, un recensement détaillé de chaque peuplade, indiquant la quantité de terres défrichées, la quantité de grains récoltés l'année dernière, et le nombre d'animaux et de bâtiments que possède chacune d'elles, avec mes remarques à la fin de chaque tableau. J'ai aussi pris la liberté de vous faire part de ce que j'ai appris de leur propres bouches au sujet de leur histoire et de leurs anciennes traditions, etc.

Mon seul motif, en transmettant un rapport aussi volumineux, a été de donner à la commission tous les renseignements que j'ai pu recueillir au sujet des sauvages de mon arrondissement, et bien que je craigne qu'il ne soit défectueux sous bien des rapports, je puis assurer les commissaires que j'ai fait de mon mieux.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

T. G. ANDERSON,
S. V. A. S.

R. T. PENNEFATHER, ECUYER,
Surintendant-général,
Des affaires des sauvages,
Toronto.

Réponses.

1. Depuis l'automne de 1845, il y a de cela 11 ans.
2. Oui, généralement.
3. Les peuplades de Saugeen, de Owen Sound, de la baie Colpoys, des îles Beausoleil, Rama, et de l'île-aux-Serpents, du lac Rice, du lac Mud, et de Scugog, sont établies dans de petits villages. Les Potaouaistamis et les troupes des îles-au-Sable qui sont payens, n'ont pas de résidence fixe ; les Mohawks de la baie de Quinté sont établis sur des fermes de 100 acres chaque, à l'exception de quelques ivrognes invétérés.
4. A cet égard, voir les appendices, savoir :
 - No. 1. Saugeen,
 2. Owen Sound,
 3. Baie de Colpoys,
 4. Beausoleil,
 5. Rama,
 6. Île-aux-Serpents,
 7. Alnwick,
 8. Mohawks,
 9. Île-au-Sable,
 10. Machikee,
 11. Caughnawaga,
 12. Potaouaistamis,
 13. Scugog,
 14. Lac Mud,
 15. Lac Rice.
5. Il n'y a que les payens dont j'ai parlé plus haut qui vivent dans des cabanes d'écorce.
6. Dans la plupart des cas, leurs terres sont divisées en lots, dont la contenance varie de 25 à 100 acres, bien qu'elles ne soient pas régulièrement

arpentées (excepté chez les Mohawks) ; ils empiètent quelquefois sur les terres de leurs voisins, ce qui occasionne souvent des différends entr'eux.

7. A l'égard du nombre d'acres en culture, voir l'appendice. Lorsqu'ils ne cultivent pas la terre, ils travaillent de temps à autre pour les blancs, et se procurent une subsistance précaire au moyen de la pêche et de la chasse, et en fabriquant des paniers et des balais.

8. Le sauvage est généralement à l'abri de toute intrusion sur le lot qui lui est assigné par la tribu, ou dont il a pris possession, tant qu'il reste dans la localité ; d'après l'usage établi, les biens des sauvages décédés passent généralement à leurs parents survivants les plus proches, et le possesseur d'une propriété a le droit d'en disposer en faveur de tout autre membre de la tribu, mais non d'autres personnes.

10. Ils se servaient alors des mêmes instruments dont ils se servent maintenant, excepté que le nombre en est considérablement augmenté ; quant à la dernière partie de cette question, voir l'appendice. (La plupart de ces sauvages se sont établis et sont devenus cultivateurs depuis les 16 dernières années.)

11. Ils prennent peu de soin de leurs instruments de culture, mais ils savent très-bien en faire usage ; le nombre en est indiqué dans l'appendice.

12. Pour cette réponse, voir l'appendice ; ils ne soignent pas leurs animaux avec assez d'attention, bien qu'ils n'en perdent pas autant maintenant qu'autrefois.

13. Ils suivent le même mode de culture que les blancs ; mais ils font leurs travaux avec répugnance et négligence, ainsi que le témoignent l'apparence de leurs champs et clôtures et le peu de produits qu'ils récoltent.

14. Voir l'appendice.

15. Do. do.

16. Les travaux des champs se font en grande partie par les hommes faits, et les jeunes gens en font aussi leur part.

17. Il paraîtrait que non, bien que j'imagine que cela est dû autant à la disparition du gibier qu'à toute autre cause.

18. Ceux des tribus établies qui font la chasse, s'absentent généralement environ deux mois dans l'automne ; ils s'absentent aussi pendant un temps plus court dans d'autres temps.

19. Ils vont quelquefois sur les parties non-défrichées des établissements, mais généralement ils vont plus au nord dans les contrées qui ne sont pas encore établies.

20. L'effet a été de disperser et d'éloigner le gibier ; il en résulte que la chasse est plus difficile et très-peu abondante.

21. Ils font assez de progrès ; le nombre des convertis a tellement augmenté qu'ils sont presque tous devenus chrétiens.

22. Ils sont principalement méthodistes, mais tous les Mohawks de la Baie de Quinté, et un petit nombre de sauvages des autres troupes appartiennent à l'église anglicane ; il se trouve aussi quelques catholiques parmi eux.

23. A cet égard ils ressemblent aux blancs qui ont ou n'ont pas de raisons pour s'absenter du service du culte ; mais en général, ils assistent régulièrement.

24. Je pense que leurs mœurs se sont grandement améliorées.

25. Oui, mais leur aversion du travail, et le peu de souci qu'ils se donnent pour acquérir des propriétés, font qu'ils ne travaillent que peu de jours à la fois ; on rencontre cependant des sauvages industrieux, mais c'est l'exception.

26. Très-peu, excepté les Potaouaistamis et les sauvages de l'Île-au-Sable, qui sont presque tous payens. Les missionnaires des diverses dénominations ont fait les plus grands efforts pour convertir ces derniers ; mais ils ne paraissent pas disposés à abandonner leurs pratiques et superstitions payennes.

27. Les ministres et instituteurs méthodistes sont généralement peu instruits. Les ministres et instituteurs de l'église anglicane sont d'habitude qualifiés, je pense. Les prêtres catholiques romains sont aussi des gens instruits, mais ils ne visitent que de temps à autres les adhérents à leur croyance ; pour ce qui regarde les églises et les maisons d'école, voir l'appendice.

28. Do Do Do.

29. Les mêmes lieux de culte que les blancs, et suivant l'usage établi par chaque secte chrétienne.

30. Une école anglicane, une école méthodiste et une école soutenue par la compagnie de la nouvelle Angleterre, et présidée par un ministre baptiste.

31. Non, et ils en sont empêchés par l'indifférence des parents qui, bien souvent, les gardent chez eux pour les aider aux travaux des champs, etc.

32. Les enfants sont d'aussi bons écoliers que les blancs, et le nombre de ceux qui assistent à l'école est à-peu-près comme suit :

En âge d'assister à l'école. Assistance moyenne.

Saugeen,	30	10
Owen Sound,	50	22
Baie de Colpoys,	23	12
Île de Beausoleil,	35	pas de maître d'école.
Rama,	35	maître d'école absent.
Île-aux-Serpents,	40	10
Alnwick,	40	10
Lac Rice,	40	15
Lac Mud,	25	20
Scugog,	12	pas de maître d'école.
Île-au-Sable,	} point d'écoles.	
Île Christian,		
Pataouaistamis,		
Mohawks de la Baie de Quinté,	140	50

33. Le système des écoles communes, et les livres recommandés par le bureau d'éducation, en y ajoutant l'écriture sainte.

34. Oui, et s'ils avaient des maîtres, ils apprendraient vite les arts mécaniques.

35. Voir l'appendice, mais ceux qui y sont indiqués n'ont pas eu l'occasion d'arriver à un grand degré de perfection dans leurs divers métiers.

36. Ils jouissent d'une aussi bonne santé que les blancs, et les décès ne sont certainement pas aussi nombreux qu'ils l'étaient il y a 10 à 15 ans.

37. Ils sont sujets aux mêmes maladies que les blancs, mais les affections pulmonaires sont celles qui prévalent le plus.

38. Les maladies ont diminué, ce qui vient de ce que leurs repas sont plus réguliers, et la qualité de leurs aliments plus substantielle.

39. Le chiffre paraît augmenter; en 1846, le nombre de ceux qui recevaient des présents était de - - - - 2163

Dont il faut déduire :

Les Mississagués de Port Crédit qu'on a retirés de ma charge - - - - 242

Les sauvages du lac des Deux-Montagnes - - - 58

300

1863

En 1856, le nombre de ceux qui recevaient des présents en argent étaient de 2464, sur ce nombre, les sauvages de l'Île-au-Sablé, étaient émigrants - - - - 127

Chipaouais de l'Île Christian - - - - 45

Potaouaistamis - - - - 49

221

Nombre de résidents en 1856 - - - - 2243

Indiquant un accroissement naturel en 10 ans de 380, ou environ 20 par cent.

40. Voir l'appendice.

41. Parmi les Mohawks, peut-être les trois quarts sont de race mêlée; mais parmi les Chipaouais, il n'y en a pas plus d'un huitième.

42. Je ne vois pas de différence marquée, le métis étant élevé par la mère partage tous les sentiments de l'indigène.

43. Je ne le crois pas, excepté que l'enfant, dès le bas âge, soit séparé des indigènes et instruit; et même jusqu'à la troisième et quatrième translation, l'individu se fait remarquer par l'indécision de caractère, et cette impatience de toute contrainte qui prédomine dans le sang de l'aborigène.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Veillez bien remarquer que j'ai puisé tous les renseignements donnés dans l'appendice sous les têtes " terres " " animaux " " bâtiments " " instruments d'agriculture " et " récoltes " dans les sources indiennes.

Comme les commissaires pourraient désirer une réponse plus ample à la question No. 1, je prendrai la liberté de dire que j'ai servi et obtenu mon congé comme cadet pendant la guerre de la révolution.

En 1814, je pris encore du service en levant un corps de volontaires. En 1815, je fus transféré au Département des sauvages sur l'île Drummond, en 1828, je fus envoyé à Penetanguishene, avec la garnison, et placé plus tard à Coldwater. En 1836, je fus envoyé sur l'île Manitouline, et en 1845, je revins à Toronto. Durant tout ce laps de temps, j'ai été chargé de la surintendance des sauvages pendant mon séjour dans ces différentes stations. Quoique je ne sois pas appelé par la circulaire à parler du traitement que les sauvages ont éprouvé de la part des blancs depuis que ces derniers ont débarqué sur leurs rives, cependant comme la commission siège dans un esprit de bienveillance et d'humanité, et dans le but d'indiquer quelque plan définitif pour assurer le bien-être et la prospérité future des sauvages, et que les mérites et démérites de ces derniers devront influencer sur leur décision, j'espère qu'il me sera permis, sans être regardé comme trop officieux, d'exposer brièvement ce que j'ai appris et puisé dans les traditions indiennes relativement à l'histoire de leur passé. Race innombrable d'hommes ne connaissant pas leur origine, parlant une langue inconnue du vieux monde, maîtres et seigneurs d'un continent sans bornes, couvert de richesses dont ils ne soupçonnaient même pas la valeur, la chasse leur fournissait les moyens de subsistance, leurs besoins se bornaient à quelques articles nécessaires, et ils étaient contents et heureux. Aimant la guerre avec passion, bons et hospitaliers pour les membres de leurs propres tribus, ils traitaient leurs ennemis avec une extrême cruauté. Tels étaient les aborigènes lors de la découverte du nouveau monde.

Mais la providence dans sa sagesse avait décrété que des contrées si belles, si riches et si fertiles ne devaient pas demeurer incultes entre les mains d'une race incapable d'en apprécier toute la valeur; et les "Esprits qui vinrent avec leurs grands canots ailés" furent reçus avec bienveillance par ces enfants de la nature qui n'avaient ni projets d'agrandissement pour eux-mêmes, ni plans secrets pour démoraliser et asservir leurs nouveaux voisins. Ils étaient confiants, honnêtes, pleins de franchise; ce fut la cause de leur dégradation. Un trafic s'éleva, et depuis ce jour néfaste pour eux, ils n'ont cessé d'être trompés et pillés par les blancs. L'indien pouvait obtenir des pelleteries sans nombre, mais ils n'en connaissaient pas la valeur; et comme l'effet magique de l'acier et de la pierre à feu était incompréhensible pour lui, de là naissait chez lui le désir ardent de se les procurer. Aussi donnait-il volontiers de un à dix castors pour un briquet et une pierre à feu, ou un peu de vermillon. Cependant, la compétition parmi les trafiquants lui fit bientôt comprendre que les marchandises du blanc de même que les peaux des animaux commandaient différents prix, suivant leur valeur. C'est ainsi qu'il apprit à mentir et tromper. Les chasseurs blancs voulurent faire la chasse sur leurs terres, les indigènes s'y opposèrent; dès lors, la destruction de l'homme rouge fut décrétée. "L'eau de feu," la petite vérole et divers autres agents destructeurs furent importés de l'autre côté du grand Lac Salé; il est vrai que la religion fut aussi introduite; mais s'il devenait instruit, s'il apprenait à connaître la fourberie du blanc, il ne serait plus sa dupe ni la victime de sa rapacité. Il fallait donc le tenir dans un état d'ignorance, d'ailleurs les sauvages ne pouvaient plus se

passer de "l'eau de feu," dont ils étaient tellement épris qu'ils allaient même jusqu'à donner leurs femmes et leurs enfants pour s'en procurer. Les chefs et les sages s'apercevaient alors que leurs tribus disparaissaient du sol comme les feuilles d'automne frappées par le vent, voulurent refouler les nouveaux venus, et les expulser des contrées qu'ils avaient envahies. Dès lors, la guerre fut décidée, les forêts retentirent partout du cri indien, la danse et le chant de mort raisonnèrent aux oreilles des victimes expirant au milieu des flammes ; mais l'indien s'était déjà créé des besoins dont il ne pouvait se passer, et qu'il ne pouvait se procurer par lui-même. Nombre de blancs s'étaient mariés à des sauvagesses, mais ces derniers n'aimaient pas "l'eau de feu." Toutes ces considérations réunies empêchèrent une union fédérale de toutes les tribus ; et les indiens se contentèrent alors de massacrer quelques familles de blancs isolées çà et là, ou ceux qu'ils rencontraient sans protection. Bien avant cela, les blancs avaient demandé des morceaux de terres longs comme deux perches pour y bâtir leurs cabanes, puis encore un morceau pour faire un jardin, et ainsi de suite. Les sauvages accordèrent volontiers tout cela, avec d'autres terres encore pour y établir des fermes et bâtir des villes ; mais les blancs étaient insatiables, ils demandaient toujours. Durant cet intervalle les tribus diminuaient rapidement, la petite vérole exerçait ses ravages annuels au milieu d'elles, et de leur côté, les blancs arrivaient dans leurs "grands canots," s'emparaient du pays comme s'il leur appartenait, et soumettant les tribus à leurs volontés, prenaient entre leurs mains le gouvernement de toute la vaste étendue de leurs domaines. C'est ainsi que la rapacité des Espagnols, les Français, les Anglais et les Américains a réussi à les dépouiller de l'héritage de leurs ancêtres, et qu'il reste à peine assez de terre à leurs descendants pour ensevelir leurs morts.

Quand le pays fut rempli de blancs, ils commencèrent à se disputer entr'eux à qui aurait la plus forte part des terres des sauvages ; les Français se dirigèrent vers le nord, et s'établirent dans les environs de Québec, et les Anglais qui étaient devenus très-nombreux se transportèrent le long des rives du "Grand Lac Salé." Ces derniers, cependant, se querellèrent avec leurs amis de l'autre côté du Grand Lac, et le roi d'Angleterre envoya un grand nombre de canots remplis de guerriers pour tenir les colons en respect ; mais ceux-ci ne voulurent pas obéir à sa voix, et ses guerriers menacèrent de les forcer à obéir malgré eux. Vers ce temps là, un grand chef anglais (sir William Johnston) invita les chefs des tribus à le rencontrer en conseil dans un endroit nommé *Crooked Place*. Ce chef et ses officiers portaient l'uniforme écarlate qui plaît tant aux indigènes. Il leur fit de grands présents, donna des médailles d'argent et des drapeaux aux chefs, et étalant à leurs yeux le grand ceinturon signe d'amitié, il les invita à lever le *tomahawk* et à se joindre aux "habits rouges" dans la lutte. Sur ce ceinturon, à l'une des extrémités, on voyait représentés les principaux chefs de chaque tribu, et un navire anglais chargé de présents pour les sauvages, et à l'autre, la cité de Québec, formant ainsi une chaîne qui unissait les deux pays. Ce chef en "habit rouge" leur dit que le roi d'Angleterre voulait les adopter comme ses enfants ; que s'ils voulaient être ses vrais et fidèles alliés, il continuerait à leur donner des présents tant que les fleuves couleraient, ou que les arbres porteraient des feuilles. Ils acceptèrent cette offre et échangèrent le calumet de la paix pour le ceinturon anglais, signe d'amitié.

Alors le cri de guerre retentit encore dans les forêts, le couteau fut aiguisé, et la massue écrasa la tête de bien des colons. Mais les "habits rouges" agirent follement, ils ne voulurent pas se cacher derrière les arbres, mais ils s'exposèrent en plein champ, et ils furent battus. Ensuite, on se partagea les territoires; les Anglais en prirent une partie, et les Bostonnais ou "Grands Couteaux" prirent possession de l'autre. Une partie des tribus préféra suivre les "habits rouges," et s'établir parmi eux, abandonnant pour cela leurs territoires à d'autres peuplades. Les autres tribus, bien que liées par le même traité, et aimant leur Grand Père en Angleterre plus que tous les autres blancs, crurent qu'il serait imprudent pour elles d'abandonner leurs vastes possessions, et se décidèrent à rester dans la contrée dévolue aux "Grands Couteaux." Mais dès avant ce temps, "les habits rouges" avaient battu les Français à Québec, qui s'étaient retirés dans leur vieux pays. C'est ainsi que les tribus ont été séparées, et qu'elles ont été désignées depuis sous les noms de sauvages des "Habits Rouges" et sauvages des "Grands Couteaux." Et cependant, leurs ancêtres croyaient bien leur avoir laissé assez de territoires et de terres à chasse pour se maintenir eux et leurs descendants pendant des siècles à venir.

Les sentiments exprimés par les restes de cette race, naguère si nombreuse, se traduisent comme suit :

Depuis le grand conseil, tenu à "*Crooked Place*," nous nous sommes regardés comme liés aux "habits rouges" par les liens sacrés de l'amitié ; ils nous ont appelés leurs enfants, et, quand nous leur avons adressé la parole, nous leur avons toujours donné le titre de "Pères ;" confiants dans leurs promesses, nous avons obéi à leur voix en tout temps ; nous avons répandu notre sang, nos guerriers sont morts sur le champ de bataille en combattant pour eux, et nous sommes encore prêts en tout temps à les aider comme il convient à des alliés de le faire, chaque fois que nous en serons requis.

Notre grand père, le roi, a été bien bon pour nous, et il a tenu les promesses qui nous ont été faites de sa part dans le grand conseil. Mais dernièrement, la distribution des présents qu'on nous faisait a été arrêtée, on nous a engagé à vendre nos terres pour peu de chose, et nous les voyons passer entre les mains de nos frères les blancs, qui sont riches, heureux et puissants, et non contents de cela, ils veulent encore que notre puissante mère, la reine, nous enlève le peu d'acres qui restent à nos enfants ; nous osons donc espérer qu'elle voudra bien prendre pitié de nous, et nous assurer au moins une place où nos cendres puissent reposer en paix. Nous n'avons pas été accoutumés au travail, et bien que nous en sentions les avantages, nous sommes incapables de cultiver aussi bien que les blancs ; depuis quelques années, on nous a conseillé de prendre la religion des blancs, et d'apprendre à connaître la volonté du grand esprit dans le grand livre, plusieurs des nôtres ont suivi ce conseil, et ils ont appris quelque chose des "habits noirs," mais nous ne savons pas lire, le gouvernement a établi, sur toute la surface du pays, des écoles pour les enfants des blancs, et nous, nous sommes obligés de dépenser l'argent de nos annuités pour nous en procurer, et, malgré cela, on enseigne peu de chose à nos enfants, nous nous flattions que l'argent mis à part à la place des présents serait destiné à nous enseigner à vivre comme les blancs, mais il n'en est pas ainsi,

et nous apprenons encore qu'un plus grand malheur nous menace, et que notre puissante mère va retirer de nous son bras protecteur en abolissant le département des sauvages, par l'entremise duquel nous avons si longtemps joui de nos privilèges et de nos relations amicales avec elle, si ce malheur nous arrive, à qui nous adresserons-nous, et où trouverons-nous des amis véritables auxquels nous puissions demander conseil et en qui placer toute notre confiance.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

BUREAU DES SAUVAGES,
COBOURG, 19 août, 1857.

APPENDICE No. 30.

RECENSEMENT des Sauvages fait par T. G. Anderson, surintendant, le dix-neuf août, 1857.

18

T R I B U S .	Adultes.		14 à 21.		1 à 14.		Nombre total.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Mohawks, (Baie de Quinté.)	116	134	42	37	106	127	562
Saugeen, (Chippouais.)	70	73	5	2	50	56	256
Owens Sound,	47	61	13	10	57	65	243
Baie de Machikoon, (à Owens Sound)	5	7	1	1	9	6	29
Baie de Colpays,	15	15	1	1	16	15	63
Isle de Beausoleil,	53	71	7	4	55	43	233
Ramph,	51	64	7	4	38	39	201
Isle aux Serpens	25	28	4	9	35	31	132
“ Christian, (Ontariois)	9	10	2	4	10	10	45
“ aux Sables, (Chippouais.)	33	40	14	5	26	27	145
Alnwick, (Mississagués.)	58	67	5	5	50	31	216
Lake Rice,	36	41	7	5	27	29	145
“ Mud,	24	25	7	4	18	18	96
“ Skrugog,	16	14	2	1	6	12	61
Isle Christian, (Potaouastamis)	14	17	3	4	5	6	49
Caughnawagga, (à Owens Sound.)	3	3	1	2	6	15
Total.....	575	670	121	94	520	511	2491

(Signé) T. G. ANDERSON,
S. A. S.

APPENDICE No. 31.

—

REV. P. JACOBS, RAMA.

1. Depuis 44 ans.
2. Leur caractère moral et religieux est bon, mais en général, ils ne sont pas industriels.
3. Leur mode de culture s'est bien amélioré, car ils font maintenant des jardins, sèment du blé, du blé-d'inde, etc.
4. Assez de progrès.
5. Leurs mœurs se sont améliorées, et leurs habitudes sociales en ont ressenti les effets.
6. Oui, et ils en sont reconnaissants.
7. Je puis dire qu'il y en a encore des milliers dans le nord-ouest.
8. C'est d'envoyer des missionnaires et des instituteurs pour leur enseigner l'industrie et les vérités du christianisme.
9. Une, nombre d'écoliers, 45.
10. Dix baptêmes, moyenne annuelle, et dans l'église wesleyenne.
11. En les civilisant et les rendant chrétiens.
12. Etablissez des écoles industrielles au milieu d'eux, et ordonnez que les enfants soient tenus d'assister à l'école la moitié du jour, et pourront travailler l'autre moitié ; quelques récompenses auraient un bon effet.
13. Oui, ils ont de l'aptitude à devenir charpentiers, cordonniers et tailleurs, etc., ce sont des métiers qu'ils apprennent.
14. Ils jouissent en général d'une aussi bonne santé que leurs voisins.
15. Oui, lorsqu'ils deviennent chrétiens.
16. Non, excepté quand ils se marient à une fille d'une autre tribu.

—

APPENDICE No. 32.

—

Réponses aux questions adressées aux missionnaires et autres, etc.

1. Mon père étant un des surintendants visiteurs des sauvages, je connais les sauvages depuis mon enfance.

A l'exception des Mohawks, on trouvaient à peine quelques chrétiens parmi les sauvages du Haut Canada, il y a trente ans ; mais à présent, ils ont presque tous abjuré le paganisme, et sont devenus chrétiens. La consé-

quence est que leurs habitudes se rapprochent plus des mœurs civilisées ; ils sont plus propres, moins adonnés à l'intempérance, et plus industrieux ; ils font des progrès, lents il est vrai, mais fermes et assurés, sous le rapport moral et religieux.

6. Les Mohawks de la baie de Quinté, où j'ai été stationné pendant près de sept ans, paraissent convaincus qu'il s'est opéré un changement pour le mieux dans leur condition.

7. Tous les sauvages de cette mission sont membres de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande.

8. L'éducation, un système de culte uniforme, et des ministres zélés et instruits qui soient disposés à dévouer tout leur temps à l'instruction religieuse des sauvages.

9. Il y a dans cette mission deux écoles dans lesquelles nous avons d'habiles instituteurs ; l'un d'eux est payé par la compagnie de la Nouvelle Angleterre qui lui accorde un salaire de £45 sterling par année ; le nombre moyen des enfants qui ont assisté à cette école, durant l'année dernière, est de 22. L'autre école est soutenue par les Mohawks eux-mêmes, qui allouent à l'instituteur £50 par année. L'assistance moyenne des élèves, durant l'année dernière, a été de 30.

10. Le nombre des baptêmes, l'année dernière, a été de 18, pendant mon séjour dans la mission. Le nombre annuel des baptêmes, en moyenne, a été de 16,—décès, 10. Ce qui donne une augmentation de 6.

11. Une éducation anglaise, et des habitudes d'industrie en fait de culture et d'arts mécaniques. Mais pour réussir, il faut savoir gouverner les enfants.

12. Je pense qu'il serait utile d'établir des écoles industrielles dans certaines localités, et que tous les enfants de 4 à 15 ans devraient être enlevés à leurs parents, et forcés d'y assister.

Mon motif en suggérant de placer les enfants sous la direction des maîtres dans un âge aussi tendre, est de les empêcher de contracter l'habitude du vagabondage, car une fois prise, cette habitude se passe difficilement. Les sauvages, en général, font sortir leurs enfants des écoles pour les raisons les plus frivoles, et les gardent des mois entiers, et lorsqu'on réussit à les ramener à l'école, ils en paraissent mécontents ; de là, la nécessité de contraindre les enfants à assister. Il va sans dire que je recommande un enseignement religieux ; on devrait aussi allouer un compeau de terre, et construire des ateliers où les enfants les plus âgés apprendraient la culture et les arts mécaniques, etc.

13. Les sauvages en général sont ingénieux ; je trouve que leurs enfants apprennent à compter et à écrire avec plus de facilité que les blancs.

Plusieurs des Mohawks construisent leurs propres maisons ; le nommé Thomas Clows, en particulier, est très-capable de faire toute la charpente d'une maison, le plâtrage, et en faire les cheminées.

Cet homme fait ses propres outils ; il a dernièrement acheté un mélodien qu'il touche très-bien ; il touche aussi l'orgue quelquefois dans notre église, et est occupé dans ce moment à faire une chaire pour l'église St. Paul, à Kingston, et dont la main-d'œuvre ne peut être surpassée.

14. Oui.

15. Oui, ainsi qu'on le verra en consultant la réponse à la question 10.

16. Un petit nombre se transporte quelquefois dans d'autres établissements pour visiter leurs parents pendant une année ou deux ; mais en général, il n'y a que ceux qui sont trop paresseux pour travailler sur les fermes, qui émigrent, espérant par là vivre aux dépens de la générosité de leurs amis qui sont plus industrieux qu'eux.

APPENDICE No. 33.

Extrait d'une lettre de W. Crawford, écuyer, à Sir John Johnson, Bart., datée de Cataraqui, le 14 août, 1784.

“ Quelques jours avant que Mr. Connolly soit arrivé, les sauvages de la contrée située, au-delà de la Baie de Quinté, sont descendus pour recevoir leurs présents pour les terres que j'ai achetées d'eux. Je les ai satisfait avec quelque difficulté, excepté les armes que je n'ai pu leur donner ; mais j'aurai soin de me les procurer pour leur remettre aussitôt qu'ils les demanderont. Ces sauvages sont les derniers qui avaient ou ont des réclamations contre nous pour des terres (je vous transmets la liste ci-jointe de leur nombre ;) notre acquisition s'étend maintenant sur le lac, jusqu'à 36 milles au-delà de la tête de la baie de Quinté.”

Vrai extrait,

(Signé,)

JOSEPH CHEW, S. A. S.

MONTREAL, 20 Septembre, 1798.

“ Afin de remplir pleinement les intentions généreuses de son excellence Lord Dorchester en récompensant et indemnisant les Mississagués de la nouvelle cession qu'ils ont faite l'année dernière à même leur ancien octroi à Toronto, en sus des terres qu'ils avaient déjà cédées au roi, jusqu'à la tête de la Baie de Quinté.”

(Signé,)

JOHN JOHNSON.

APPENDICE No. 34.

CE D U L E

Indiquant la distribution de l'étendue de terre mise à part et appropriée en vertu du statut 14 et 15 Victoria, chapitre 106, au profit et pour l'avantage des tribus indiennes dans le Bas Canada.

Comté.	Township ou localité.	Nombre d'acres.	Désignation des limites.	Noms des tribus.	Remarques.
Outaouais.	Lac Temiscamingue.	38,400	Une étendue de terre s'étendant le long de la rivière des Outaouais ou des Quinzes, depuis la ligne de division du Haut et du Bas Canada, jusqu'à la tête du lac Temiscamingue, 6 milles de front sur une profondeur de 10 milles.	Nipissingues, Algonquins, et Outaouais.	Tribus nomades habitant la contrée arrosée par la rivière des Outaouais, et voisine du territoire de la compagnie de la baie d'Hudson.
	Maniwaki ou rivière Désert.....	45,750	Une étendue de terre sur la rive ouest de la rivière Gatineau, bornée au nord-est par la rivière Désert, et au nord et nord-ouest, par la branche de l'Aigle, de 9 milles de front sur 8 de profondeur.	Têtes de Boule, Algonquins et Nipissingues.	Tribus chassant sur le territoire situé entre les rivières St. Maurice et Gatineau, et résidant principalement dans la mission du lac des Deux-Montagnes.
Mégantic.....	Colrairie.....	2,000	Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans le 10 ^e rang, 6, 7 et 8, dans le 12 ^e rang, et les Nos. 1, jusqu'à 8 incl., dans le 13 ^e rang.	Indiens de Bécancour.	Village de Bécancour.
Leinster.....	Doncaster rivière Nord.	16,000	Un quart de township en arrière de Wexford.	Iroquois de Caughnawaga et des Deux-Montagnes.	Caughnawaga.
Portneuf.....	La Tuque.....	14,000	Une étendue de terre sur la rivière St. Maurice, 5 milles carrés.	Têtes de Boule, Algonquins et Abenaquis de Bécancour.	Résidant sur les rives du St. Maurice et de ses tributaires, dans les environs des Trois-Rivières, et à St. François.
	Rocmont.....	9,600	Une étendue de terre sur la branche nord-ouest de la rivière Ste. Anne, de 3 milles de front sur 5 milles de profondeur.	Hurons.	Jeune Loréte, Sillery.

CÉDULE.—Continuation.

Comté.	Township ou Localité.	Nombre d'acres.	Désignation des limites.	Noms des tribus.	Remarques.
Rimouski....	Viger.....	3,650	Une étendue de terre en arrière de l'Île-Verte, bornée au sud-ouest par le troisième rang et par le lot No. 33, dans les 1er et 2nd rangs, et le rang marqué A. du township.	Amalictes.	Cette troupe réside sur un compeau de terre qui leur a été donné par le gouvernement.
Bonaventure.	Mann.....	9,600	Une étendue de terre de 3 milles de front sur 5 de profondeur, telle qu'arpentée par Mr. McDonald.	Micmacs.	Pointe à la mission, Ristigouche.
Saguenay..	Peribonka.....	16,000	Une étendue de terre de 5 milles sur la rivière Peribonka, au nord du lac St. Jean.	Montagnais du lac St. Jean et Tadousac.	Tribus indiennes dont les terres à chasse sont situées sur le Saguenay et ses tributaires.
	Metabetchouan.....	4,000	Les rangs 1er et C, au sud du lac St. Jean.		
	Manicouagan.....	70,000	Environ 11 milles de front sur 10 milles de profondeur sur le fleuve St. Laurent, pinachoïs, Nauthapi, et autres depuis la rivière Des Vases jusqu'à la Rivière Des Outardes à Manicouagan.	Montagnais, Tadousacs, Pinachoïs, Nauthapi, et autres tribus nomades dans l'intérieur du Poste du Roi.	Tribus indiennes, dont les terres à chasse sont situées sur le territoire arrosé par les tributaires de la rive nord du St. Laurent, à l'est de la rivière Saguenay, dans les limites du Poste du Roi.
Total.....		230,000			

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 8 juin 1854,

(Signé,) E. F. FLETCHER.

Pour le commissaire des terres de la couronne,

Vraie copie, (Signé) E. F. FLETCHER.

APPENDICE No. 35.

CESSION DE TERRES DES SAUVAGES DANS LE HAUT CANADA.

Nombre.	Date de la cession.	Sauvages par qui la cession a été faite.	Quantité d'acres.	Cession, où située.	A qui, et pour quel objet.	Prix ou considération.	REMARQUES.
1	12 mai 1781	Chippouais.....	Non estimé.	Ile de Michelinmackinac.....	Lt. Gov. St. Clair, G. H. N. Y. C.	£5,000 0 0	£2,500 cours de York.
5	19 mai 1795	"	28,000	Les terres, les eaux, et les fles de Pentanguishene, Nottawasaga et de la baie de Sauguené.....	" Cy.	101 0 0	
6	7 sept. 1796	"	132,000	Sur la rive nord de la rivière Thames à env. 19 m. au-dessus du vil. Delaware jusqu'à la fourche sup. voisine d'Oxford	" M. C.	1,200 0 0	
7	"	"	88,000	Chenal Ecarté.....	"	800 0 0	
11	8 août 1798	"	250,000	Ile St. Joseph, 120 milles de circonfer.	"	1,200 0 0	
16	17 nov. 1815	"	1,592,000	Baie de Kempfeldt sur le lac Simcoe jusqu'au lac Huron.	Les îles non cédées, " C. H. C.	4,000 0 0	
18	17 oct. 1818	"	1,951,000	Territoire de Huron, (district de Huron)	"	20,000 0 0	£1,200 Annuité.
20	5 nov. "	"	552,000	District de Home, lac Simcoe, commençant au township de Rawdon.....	"	12,000 0 0	740 "
21	9 mars 1819	"	580,000	Sur la rive de la rivière Thames.....	"	10,000 0 0	600 "
25	8 juillet 1822	"	2,200,000	Territoire de Long Wood.....	"	10,000 0 0	600 "
29	10 " 1827	"	7,373,000	District de London et Westminster.....	"	18,500 0 0	1,100 "
3	1792	Mississagués.....	3,000,000	7,373,000 acres, considération. Commencant 4 milles à l'ouest de Mississaga Point.....	£77,801—2½d. par acre.		£77,801 0 0
8	8 août 1797	"	3,450	Baie de Burlington, lac Ontario.....	Gouv. Simcoe, Geo. III.	1,180 7 4	
13	1 " 1805	"	250,880	Achat de Toronto.....	"	75 2 6	
14	6 sept. 1806	"	85,000	District de Home, commençant à la rive est d'Etobicoke.....	"	0 10 0	
17	17 oct. 1816	"	428	Township de Thurlow.....	"	1,000 5 0	
19	28 " 1818	"	648,000	Territ. des Mississagués, dist. de Home.....	"	107 0 0	
23	8 fév. 1820	"	2,000	E. sur la réserve de Credit.....	"	8,500 0 0	
27	28 nov. "	"	2,748,000	District de Midland et Johnson.....	"	50 0 0	
			6,737,758.	prix ou considération.....	£21,913 4 10—7d. par ac.	11,000 0 0	£21,913 4 10

CESSION DE TERRES DES SAUVAGES, etc.—Continuation.

Nombre.	Date de la session.	Sauvages par qui la cession a été faite.	Quantité d'acres.	Cession, où située.	A qui, et pour quel objet.	Prix ou considération.	REMARQUES.		
219	mai 1790	Outaouais, Chipouais, Potouais et Hurons du Détroit	2,000,000	Commençant à l'embouchure de la petite rivière Catfish, 10 milles à l'est de Port Stanley, sur le lac Erie, district de Hesse. Geo. III. Réserve de l'église de Huron 2,001,078 Acres, considération Township de Zone, 26,000 do. do.	£ 1,500 0 0 — 1 ^{d.} p. a. 2,500 0 0 — 2 ^{s.} p. a. 21,000 0 0 — 3 ^{d.} p. a.	1,200 0 0 300 0 0			
1211	sept. 1800	“	1,078					£ 1,500 0 0 — 1 ^{d.} p. a.	£ 1,500 0 0
47	25 oct. 1836	Moraves	26,000					2,500 0 0 — 2 ^{s.} p. a.	2,500 0 0
9	août “	Saugeen	1,500,000	do.	21,000 0 0 — 3 ^{d.} p. a.	21,000 0 0			
			16,137,836	Acres	£134,714 4 10 — 1 ^{d.} p. a.	£124,714 4 10			
		Ojibawas		Lac Supérieur			500 0 0		
				Lac Huron			600 0 0		

QUANTITÉ TOTALE DES TERRES CÉDÉES PAR LES SAUVAGES DONT LES NOMS SONT INDIQUÉS PLUS BAS.

NOMS DES SAUVAGES QUI ONT FAIT LA CESSION.	Quantité d'acres.	TERRES, où SITUÉES.	Prix ou considération payée.	Prix moyen par acre.
Chippouais	7,373,000	Sur la rivière Thames, baie de Hempfeldt, districts de London et de l'ouest.	77,801 0 0	2½ d. de l'acre.
Mississagas	6,737,750	Note.—Outre cette quantité, les Chippouais ont cédé l'île Michelmackinac et l'île de St. Joseph, lac Huron.	21,913 4 10	¾ de denier.
Outaouais, Chippouais, Potaouaistamis, et Hurons du Détroit	2,001,078	Districts de Midland et Johnston, achat de Toronto, et district de Home, etc.	1,500 0 0	¼ de denier.
Moraves Delawares	26,000	Commencant à la rivière Catfish, au nord du lac Érié, et à l'ouest, au Chenal Écarté.	2,500 0 0	2s. de l'acre.
Sauvages de Saugéen	1,500,000	Township de Zone.	21,000 0 0	3¼ d. de l'acre.
Ojibewas du lac Supérieur	Inconnu.	Non désigné.	£500 0 0	
" " Huron	"	Lac Supérieur.	600 0 0	
" " Huron	16,137,836	Acres.	124,714 4 10	1½ d. de l'acre.

APPENDICE No. 36.

NOM DE LA TRIBU.	Hommes	Femmes.	Rations.	Remarques.
Caughnawaga.....	1	1	
St. Francis.....	2	4	4	
St. Régis.....	1	1	} Commutation. chaque mois al- ternativement.
Lac des Deux-Montagnes..	2	1	

RE C E N S E M E N T .

RECENSEMENT des sauvages de Saugeen fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque famille, etc.—Continué.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.		RECENSEMENT.												Terres.				Bâtiments.				Instruments d'Agriculture				Récoltés en 1856.													
		Adultes.		14 à 21.		5 à 14.		1 à 5.		En possession		Détruites.		En culture.		Bœufs.		Vaches.		Porcs.		Granges.		Maisons.		Charrettes.		Herses.		Traînés à bois.		Blé du prin-		Blé d'inde,		Pois, minots.		Pates, mi-	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Nombre total.	En possession	Détruites.	En culture.	Bœufs.	Vaches.	Porcs.	Granges.	Maisons.	Charrettes.	Herses.	Traînés à bois.	Blé du prin-	Blé d'inde,	Pois, minots.	Pates, mi-												
<i>Rap. de l'autre part.</i>		68	72	5	2	12	7	38	49	253	305	305	294	6	2	7								16	14	2	1	3	81	106	11	1213							
		1	1							1																													
		70	73	5	2	12	7	38	49	256	305	305	294	6	2	7								16	14	2	1	3	81	106	11	1213							

REMARQUES.— Comme propriété publique, cette troupe possède une église en bois, une maison d'école, et trois paires de bœufs.

Le Révérend Mr. Williston, méthodiste, est leur prédicateur, son fils leur maître d'école, et John Beauty, indigène, leur interprète; ce dernier m'apprend que le plus grand nombre d'élèves qui assistent à l'école est de 20; l'assistance moyenne des élèves, quand toutes les familles sont dans le village, est de 10, quoique le nombre de ceux qui sont en âge d'assister à l'école soit de 30 environ; ils passent quelquefois trois ou quatre semaines sans y assister du tout; cette école, comme bien d'autres parmi les sauvages, est de peu d'utilité, car quand les sauvages s'absentent pour faire la pêche ou la chasse, ils emmènent nécessairement leurs enfants avec eux; les maîtres n'ont aucun moyen de les contraindre à assister à l'école, et comme les parents n'apprécient pas assez le prix de l'éducation, les enfants croissent dans l'ignorance, l'oisiveté et la malpropreté.

Depuis les 8 ou 10 mois derniers, il y a eu 25 décès dans la tribu, occasionnés, dit-on, par l'intempérance, l'exposition aux intempéries de la saison, le manque d'une quantité suffisante d'aliments sains, et une prédisposition aux affections pulmonaires. Il y a eu 15 naissances durant la même période de temps; mais tant qu'ils traîneront la même misérable existence, ils ne pourront jamais élever des enfants sains et vigoureux. L'exposé suivant servira à faire voir combien ils sont arriérés en fait d'agriculture. Quoiqu'ils soient établis sur des bonnes terres depuis plus de douze ans, et qu'on leur ait fourni, à plusieurs reprises des instruments d'agriculture, du bétail et de la graine de semence, cependant ils ont pris si peu de soin, pendant l'hiver, de trois paires de bœufs qu'ils avaient payés l'année dernière un prix très-élevé, que c'est à peine s'ils peuvent se traîner sur les jambes pour brouter l'herbe des champs. Actuellement même, ils emploient un blanc, avec ses chevaux, à 4 piastres par jour, pour labourer leurs petits jardins, tandis que des groupes de jeunes gens forts et vigoureux de leur propre tribu passent leur temps à rive et fumer, sans s'occuper un instant de l'avenir. Pour montrer jusqu'à quel point ces pauvres malheureux portent l'insouciance et l'imprévoyance, je rapporterai le trait suivant. Un marchand de Saugeen, Mr. Jardine, m'a dit, qu'il avait acheté d'eux, l'automne dernier, 500 quarts de poisson, à cinq piastres le quart, et que d'autres en avaient acheté 500 autres quarts au même prix, en tout 1000 quarts; eh bien! malgré la belle occasion qu'ils en avaient, ils n'en n'ont rien réservé pour leurs familles durant l'hiver; et si le département ne leur eut fourni de sucre d'étable qu'ils ont vendu 5d. la livre; et cependant ils paraissent être grandement en dette, car en leur payant leur annuité, à peine avaient-ils respiré l'air du dehors, avec leur argent, qu'une foule de trafiquants les suivait et harcelaient de toutes parts pour se faire payer.

RECENSEMENT des sauvages de Owens Sound, fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée, etc. — *Continué.*

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.										Terres.										Animaux.				Bâtimens.				Instrumens d'agriculture.				Récollés en 1856.				
	Adultes.		14 à 21 ans.		5 à 14.		1 à 6.		Nombre total.	En possession de.	Défrichées.	En culture.	Bœufs.	Vaches.	Moutons.	Porcs.	Jeune détail.	En char- sur p.	Pièces en pente.	Granges. sur p.	Maisons.	Charrues. sur p.	Charrues.	Chars à bois.	Trains à bois.	Bie du prin- temps, minots.	Bie d'in- dés, minots.	Pois, minots.	Avoines, min.	Patates, min.	Pommes, tonnes.						
	Hommes	Femmes	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.																													
	32	84	10	6	25	16	9	15	149	1169	186	164	6	3	8	2	2	1	5	3	20	4	3	3	25	54	28	2	596	6							
	1	1	1	1	1	1	1	6	100	21	21	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	15	2	2	11								
	2	2	1	1	2	1	1	7	50	4	3	3	3	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1							
	2	2	1	3	1	1	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	1	1	1	1	1	1	1	6	3	3	3	3	3	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	3	3	3	3	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	2	2	1	2	1	1	1	9	50	12	12	12	12	12	12	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	4	4	4	4	4	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	2	2	1	2	1	1	1	8	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	4	4	4	4	4	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	1	1	1	1	1	1	1	6	50	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	47	61	13	10	37	32	20	243	1680	243	231	7	3	3	4	4	2	5	5	27	5	4	3	25	87	38	2	750	71								

REMARQUES.—La population de Owens Sound possède une maison de mission, une église en charpente, une grange, 2 maisons d'école de pièces sur pièces, 4 charrires, 3 paires de bœufs, et un moulin à vanner. Une des maisons d'école est établie dans le village de Nawashi, et le frère du prédicateur, Mr. Vandusli, en est l'instituteur ; le nombre moyen des écoliers est de 10, mais ils n'assistent à l'école que très-irrégulièrement, et il arrive fréquemment que l'école est fermée pendant des semaines entières. L'autre école est située à environ trois milles au nord du village de Nawashi, à l'établissement de Peter Kegeedonce, et Charles Keezhuck en est l'instituteur. L'assistance moyenne des élèves est de 12 ; mais ces écoles, comme les autres du même genre, ne produisent aucun résultat satisfaisant ; elles ne sont fréquentées que par un petit nombre d'enfants qui sont si incoustrants qu'ils ne font que peu de progrès dans les lettres, la morale, et les autres branches utiles de l'éducation. Ces sauvages, comme les Saugueens, ont laissé leurs instrumens de culture se détériorer et se briser faute de soin, et ils n'en ont plus pour la peine. D'ailleurs, l'on pourroit, selon moi, les faire sortir de l'apathie dans laquelle ils sont plongés.

RECENSEMENT des sauvages de la baie Colpoys, fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs animaux, bâtimens, instrumens d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.												Terres.				Animaux.			Bâtimens.				Instrumens d'agriculture.				Récoltés en 1856.			
	Adultes.		14 à 21		5 à 14.		1 à 5.		Nombre total.	En possession de.	Défrichées.	En culture.	Chevaux.	Bœufs.	Vaches.	Jeune bétail.	Granges.		Maisons.		Charrues.	Herses.	Trains à bois.	Blé du prin- temps, minots.	Blé d'inde, minots.	Avoine, min.	Patates, min.	Foin, Tonnes.			
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.									En char- pente.	De pièces sur pièces.	En char- pente.	De pièces sur pièces.											
	1	1	1	1	1	1	1	7	100	9	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	13	18	30	30	1				
	1	1	1	1	1	1	1	4	100	6	4 ¹	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	3	10	20					
	1	1	1	1	1	1	2	6	100	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	9	10	10					
	1	1	1	1	1	1	2	6	100	9	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	10	30	50	1				
	1	1	1	1	1	1	2	4	100	4	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	80					
	1	1	1	1	1	1	5	5	100	10	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24	24	30	6					
	1	1	1	1	1	1	1	5	8	7	7	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36	36	60	15					
	1	1	1	1	1	1	4	4	100	6	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	10	60	40					
	1	1	1	1	1	1	1	4	100	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	10	40					
	1	1	1	1	1	1	2	5	100	15	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7 ¹	7 ¹	40	36					
	1	1	1	1	1	1	4	4	100	4	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	60	50	40	78	1				
	1	1	1	1	1	1	1	4	100	9	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	7	40					
	1	1	1	1	1	1	2	4	100	6	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	3	15	1 ¹				
	15	15	1	1	14	9	2	663	1208	106	81 ¹	1	2	4	3	3	6	1	11	1	2	1	73	181 ¹	180	382	41				

REMARQUES.— Cette troupe possède trois paires de bœufs, une charrue, une herse, un moulin à scie, et une maison d'école de pièces sur pièces qui sert aussi d'église.

Cette troupe forme partie de la tribu des lacs Huron et Simcoe. Elle a changé de résidence, et s'est fixée dans son site actuel il y a quelques années. Elle a une école présidée par un sauvage, laquelle est fréquentée par 12 élèves, en moyenne.

REMARQUES.

Le sol de l'île Beausoleil, où les sauvages ont une vingtaine de maisons et une maison d'école, est d'une si mauvaise qualité, qu'ils n'y peuvent rien récolter. Ils sont obligés, en conséquence, de faire leurs jardins sur les îles voisines et principalement sur l'île *Christian*, où ils se proposent d'aller s'établir d'une manière définitive.

Cette troupe possède en commun 6 paires de bœufs, 15 vaches, 20 têtes de jeune bétail et 4 porcs ; en fait d'instruments d'agriculture, elle a 4 charrues et une herse. Elle estime avoir récolté environ 1,200 minots de blé-d'inde et 1,000 minots de patates.

L'automne dernier, elle a salé environ 150 quarts de poisson, et ce printemps, elle a fait environ 5,000 livres de sucre d'érable. Ce sont les sauvages les plus industrieux qui soient commis à ma charge.

Le maître d'école (Solomon James) est absent, en sorte que l'école est fermée depuis quatre ou cinq mois. La troupe a décidé en conseil que, pour le présent, elle ne paierait plus de salaires aux chefs et autres, le docteur excepté, vu que c'était autant d'argent tiré de la caisse, sans qu'il en résulta aucun équivalent.

RECENSEMENT des sauvages de Rama, fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs animaux, bâtiments, instruments d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.										Animaux.				Bâtiments.				Instruments d'agriculture.				Récoltés en 1856.			
	Adultes.		14 à 21.		5 à 14.		1 à 5.		Nombre total.		Chevaux.	Bœufs.	Vaches.	Porcs.	Jeune bétail.	Granges.		Maisons.		Chartrues.	Herses.	Cutters.	Blé d'Inde, minots.	Pois, minots.	Patates, min.	Foin, tonnes.
	Hommes	Femmes	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	En char-pente.	De pièces sur pente.						En char-pente.	De pièces sur pente.									
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	50	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18	50	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	100	2	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	100	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	100	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	5	2	
1	1	1	1	1	1	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	15	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	15	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	6	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	50	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	2	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	5	1	

4	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	40	2	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	90	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	4	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	50	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	4	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	100	1
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	11	
51	64	7	2	19	16	19	23	201	5	3	10	4	8	1	1	31	4	3	4	77	9	940	11			

REMARQUES.— Cette troupe ne possède qu'une seule paire de bœufs en commun, bien qu'on lui ait fourni, à diverses reprises, des instruments d'agriculture, des bœufs, des vaches, des chevaux et de la graine de semence ; mais comme la plupart des autres tribus, elle n'a pas su tirer partie de ces largesses.

Ces sauvages ont une maison d'école de pièces sur pièces, et sont en voie de construire une église en bois. Le rév. Peter Jacob est missionnaire et maître d'école ; mais j'apprends que la maison d'école n'est ouverte que la moitié du temps. Les maisons de pièces sur pièces qu'on a bâties pour eux il y a 13 à 14 ans, ayant été mal construites, tombent toutes en ruine ; et les sauvages eux-mêmes ont enlevé les planches qui couvraient les deux granges qu'on avait érigées à grands frais dans le même temps, en sorte que le corps de ces bâtiments est dans un état de délabrement complet. Ces sauvages sont très-adonnés à la chasse, et s'emploient à faire des paniers ; la culture du sol leur répugne, et ils traînent, en conséquence, une misérable existence qui est une disgrâce pour l'humanité.

RECENSEMENT des sauvages de l'Ile-aux-Serpents, fait en 1857, indiquant la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs animaux, bâtimens, instrumens d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.												Terres.						Animaux.				Bâtimens				Instrumens d'agriculture.				Récoltés en 1856.			
	Adultes		14 à 21		5 à 14.		1 à 5.		En possession de		Détrichées.		En culture.		Chevaux.	Bœufs.	Vaches.	Porcs.	Jeune bétail.	Granges de pièces sur pièces	Maisons de pièces sur pièces	Charrues.	Herses.	Cuteurs.	Blé d'automne, minots.	Blé du printemps minots.	Blé d'inde.	Avoine.	Patates.	Foin, tonnes.				
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Nombre total.																									
1	1	1	1	1	1	1	1	4	7	6	3	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	80	80	3					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	7	6	3	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	80	40	3					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	7	5	3	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	40	50	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	50	40	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	9	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	8	40	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	6	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	8	40	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	12	40	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	6	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	8	40	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	12	40	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	10	2	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	30	100	3					
1	1	1	1	1	1	1	1	7	7	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	70	25	2					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	7	4	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	70	30	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	8	2	10	8	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	30	1	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	80	50	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	5	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	80	50	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	80	50	1					
1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	10	10	2					
1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	10	2					
1	1	1	1	1	1	1	1	6	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	10	2					
1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	10	10	2					

2	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	20	60	780	13
1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	20	60	780	13
1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	20	60	780	13
1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	6	20	60	780	13
25	28	4	9	19	18	16	13	132	114	95	39	8	2	4	5	2	1	20	1	20	2	1	3	70	50	77	60	780	13	

REMARQUES.— Les sauvages de l'Ile-aux-Serpents habitent une île du même nom dans le lac Simcoe ; comme ceux de Rama, ils passent la majeure partie de leur temps à la pêche et à la chasse ; une partie de leur occupation est de faire des paniers et des balais ; leurs maisons sont si délabrées qu'elles tombent en ruine. Ils possèdent, comme propriété publique, une maison d'école en charpente, qui sert de temps à autre à l'usage du culte, 2 granges qui tombent littéralement en pièces, 3 paires de bœufs, une charrie, 2 charrettes, une cloche d'église et une meule. Ils sont méthodistes, mais n'ont pas de ministre résident ; l'école est tenue par un Mr. Law, et je suis informé qu'on y voit quelquefois assister jusqu'à 40 écoliers, d'autres fois 8 à 10 ; et bien souvent pas un seul.

RECENSEMENT des sauvages de l'Île-au-Sable, fait en 1857.

Adultes.		14 à 21. Jeunes gens.		1 à 14. Enfants.		Nombre total.	Augmentation depuis le dernier recensement.	Diminution de puis le dernier recensement.
Hommes	Femmes	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.			
1	1					2		
	1					1		
2	3					5		
1	1	1		3	1	7		
1	1	2		2		6		
3	1	1	1	4	1	11	2	
2	1	1		1		5		
1	1	1	1	2	2	8		
1						1		
	1	3		3	1	8		
1	1	1	2	4	1	10	1	
1	1				4	6		
1	1			1	1	4		
	1					1		
1	1			1	4	7		
1	1	1				3		
2					1	3		
1	1	1				3		
1	3					3		
1	1			1	2	5		
1		2				3		
	1					1		
1						1		
	1					1		
	2					2		
	1				2	1		
1	1			1		4		
1	1				2	3		
1	1				2	4		
1	1				1	3		
1	1		1	1	1	5		
1	1			1		3		
1	1			1	2	5		
1	1					2		
1	1				1	3		
	2					2		
	2					2		
	2					2		
33	40	14	5	26	27	145	3	

REMARQUES.—Les sauvages de l'Île-au-Sable sont payens, et séjournent alternativement sur les bords du lac Huron, à 50 milles environ au nord-ouest de Penetanguishene, et dans l'intérieur, au nord de cette dernière place; ils cultivent du blé-d'inde et des patates sur des petits morceaux de terre, non pour leur servir de nourriture pendant l'hiver, mais comme une bonne bouche pour l'automne.

Les seuls instruments qu'ils aient pour cultiver, sont quelques haches et hoes de fer, et en l'absence de ces dernières ils se servent à la place de bâtons crochets. Quand ils vont dans l'intérieur, l'automne, pour faire la chasse aux castors et à d'autres animaux pour en avoir la fourrure, ils emportent généralement avec eux une provision de poisson salé, en cas que le gibier manque.

Quand ils sont revenus sur les bords du lac, en hiver, ils se procurent une nourriture précaire en perçant des trous dans la glace, guettant et lançant les poissons qui passent ou qu'ils attirent par quelque leurre; de cette manière, ils en prennent quelquefois jusqu'à cent en un jour, mais souvent aussi, ils passent des jours entiers sur la glace sans en prendre un seul. Dans ce dernier cas, ils n'ont d'autre ressource que les lièvres et les perdrix qu'ils prennent au filet.

Jusqu'à présent, ils ont résisté à toutes les tentatives que l'on a faites pour les civiliser, et conservent avec une tenacité inexplicable les folles superstitions dont ils ont hérité de leurs pères.

RECENSEMENT de la troupe Machikees, fait à Owens Sound en 1857.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	Adultes.		14 à 21.		5 à 14.		1 à 5.		Nombre total.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
	1	1	1	1	1	1	6
	1	2	1	2	2	8
	1	1	2	1	5
	1	2	2	5
	1	1	1	2	5
	5	7	1	1	4	4	5	2	29

REMARQUES.—Cette troupe est venue de l'île Manitouline, il y a quelques années, et du consentement des sauvages de Owens Sound, s'est établie sur leurs terres. Ils sont membres de l'église anglicane. Ils désirent s'aggréger à la troupe des sauvages d'Owens Sound, et former partie de leur communauté. Si le département voulait y consentir, ces derniers leurs donneraient une part de leur annuité.



Les Potaouaistamis et les Outaouais qui résident sur l'île Christian ne sont pas venus me trouver à Penetanguishine, et je n'ai aucun moyen de me transporter chez eux pour faire leur recensement: je ne puis, par conséquent, donner d'autres chiffres que ceux indiqués dans l'état de l'année dernière.

Potaouaistamis, 14 hommes, 17 femmes, 18 enfants, total, 49.

Outaouais, 9 " 10 " 26 " " 45.

Ces premiers ont émigré du lac Michigan, il y a un nombre d'années, et ont toujours été regardés depuis comme appartenant à ce pays. Tous les efforts ont été employés pour les rendre chrétiens; mais ils veulent demeurer payens, conservent toutes leurs vieilles superstitions, et sont très-adonnés à la boisson.

Ces derniers sont venus des Etats-Unis en 1854, je pense; ils sont catholiques romains, pour la plupart, sont moins adonnés à l'ivrognerie et plus industrieux que les premiers.

Ils n'ont aucun droit aux paiements faits à nos sauvages, mais ils préfèrent vivre sous le pavillon britannique.

RECENSEMENT des sauvages de Caughnawaga et de la Baie de Owens Sound, fait en 1857, indiquant aussi la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs animaux, bâtimens, instrumens d'agriculture, et les grains récoltés en 1856.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.										Bâtimens.				Récoltés en 1856.											
	Adultes.		14 à 21.		5 à 14.		1 à 5.		Nombre total.		Terres.		Ani- maux.		Granges. Maisons.											
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	En possession de.	Défrichées.	En culture.	Vaches.	Jeune bétail.	En char- pente.	De pièces sur p.	En char- pente.	De pièces sur p.	En char- pente.	De pièces sur p.	Blé du prin- temps, minots.	Blé d'inde, minots.	Patates, minots.	Foin, tonnes.	
	1	1	1	1	4	100	11	11	1	1	1	20	70	1
	1	1	1	3	100	9	9	1	6	15
	1	1	1	1	2	2	8	100	10	6	1	24	9	100
	3	3	1	2	3	3	15	300	30	26	1	1	2	35	185	1

REMARQUES.— Ces sauvages viennent de Caughnawaga, d'où ils sont partis il y a quelques années. Ils ont reçu un octroi gratuit de terres des sauvages de Saugeen et de Owens Sound qu'ils ont dernièrement cédées au gouvernement. Ils sont sur le point de se transporter au Cap Croker, avec les sauvages de Owens Sound, auxquels ils doivent s'aggréger.

RECENSEMENT des sauvages du lac Scugog, fait en 1857.

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.								
	Adultes.		14 à 21.		5 à 14.		1 à 5.		Nombre total.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1	1	1	1	4	
1	1	1	1	2	2	8	
1	1	1	3	
2	1	1	2	6	
1	1	1	2	1	6	
2	2	
1	1	1	3	
1	1	1	3	
1	1	2	1	5	
1	1	1	1	4	
1	1	1	2	1	6	
.....	1	1	2	
1	1	1	1	4	
1	1	2	
1	1	1	3	
16	14	2	1	3	3	13	9	61	

REMARQUES.—L'impression laissée dans l'esprit de ces sauvages, connue de plusieurs autres tribus, par les discours des blancs qui les fréquentent et de leurs compagnons de travaux, c'est qu'ils sont opprimés par le gouvernement ; mais quand on leur demande les raisons sur lesquelles ils fondent cette opinion, ils ne savent que répondre, et sont généralement honteux quand on leur fait comprendre combien ils ont tort de se laisser aller à de pareils sentiments.

Craignant que le gouvernement n'eut l'intention de leur enlever leurs terres, ces sauvages n'ont pas voulu donner de renseignements sur la quantité de terre cultivée par chaque famille, ni sur le nombre de leurs animaux, ni sur la quantité de grains récoltés par eux l'année dernière. En conséquence, j'ai calculé d'après l'apparence des défrichements, qu'ils avaient environ 30 acres en culture. Ils ont récolté du blé, de l'avoine, du blé-d'inde, des patates, etc., mais pas en assez grande quantité pour subvenir à la subsistance de la troupe.

Ils possèdent en commun 8 bonnes maisons de pièces sur pièces, une maison d'école, aussi de pièces sur pièces, mais dans un très-mauvais état de réparation. Ils n'ont ni maître d'école ni missionnaire. Il y a environ 12 enfants en âge d'assister à l'école.

RECENSEMENT des sauvages du lac Rice, fait en 1857, indiquant aussi instruments d'agriculture, et

NOMS DES CHEFS DE FAMILLE.	RECENSEMENT.								Terres.			Animaux.				
	Adultes.		14 à 21		5 à 14.		1 à 5.		En possession de.	Defrichées.	En culture.	Chevaux.	Bœufs.	Vaches.	Porcs.	Jeunes bétail.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.								
	Nombre total.															
1	1	1	1	1	1	1	1	4	9	6	6	4	4	4	1	
2	1	1	1	1	1	1	1	6	53	18	18	4	4	4	1	
2	1	1	3	1	1	1	1	8	50	16	16	2	2	5	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	6	6	4	2	2	2	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	51	17	17	3	2	4	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	50	12	12	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	51	10	10	1	1	6	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	50	10	10	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	51	8	8	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	50	10	10	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	51	10	10	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	51	51	25	1	2	2	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	50	20	20	6	4	8	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	51	10	10	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	
2	1	1	1	1	1	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	51	20	20	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	51	22	22	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	51	18	16	1	1	1	1	
2	1	1	1	1	1	1	1	3	51	7	4	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	50	12	5	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	51	10	6	1	1	6	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	10	10	10	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	4	25	4	4	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	6	51	1	1	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	25	4	4	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	50	6	6	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	50	3	3	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	5	50	2	2	1	1	16	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	2	45	1	1	1	1	2	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	3	25	1	1	1	1	1	1	
36	41	7	5	20	17	7	12	145	1206	314	270	19	13	9	56	3

REMARQUES.—Ils possèdent en commun une église en charpente, une femme blanche ; on dit que le nombre des enfants en âge d'assister à été de 30 environ, et pendant l'hiver dernier, de 15.

la quantité de terre occupée par chaque famille, leurs animaux, bâtiments, les grains récoltés en 1856.

Bâtiments.	Instruments d'agriculture.								Récoltés en 1856.										
	Granges.		Maisons.		Charrues.	Chars à bois.	Traînes à bois.	Moulins à vanier.	Buggies.	Cutters.	Herses.	Blé d'automne, minots.	Blé du printemps, minots.	Blé d'inde, minots.	Pois, minots.	Blé de sarrasin, minots.	Avoine.	Pâtates.	Foin, tonnes.
	En charpente.	De pièces sur pièces.	En charpente.	De pièces sur pièces.															
1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	20	4	9	50	35	5	5	
1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	60	30	4	10	20	10	3	3	
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	180	10	4	18	40	3	3		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	40	4	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	40	30	3	20	30	25	4		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30	15	2	8	10	3	3		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30	6	1	20	20	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	140	10	10	10	5	50	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	60	30	40	12	100	6	6		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	18	18	18	30	30	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	70	15	5	10	40	2	2		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	6	10	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
11	2	1	25	18	5	14	4	1	4	12	690	208	78	117	6	177	586	39	

une maison d'école et une maison de conseil : l'école est enseignée par l'école est de 40 ; l'assistance moyenne pendant ces dernières années a

IMPRIMÉ PAR STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE DE l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, en date du 16 ultimo, demandant à son excellence de faire mettre devant cette chambre, “ Un rapport faisant voir
“ ce qui a été fait sur le premier rapport des commissaires nommés
“ par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite de feu John
“ Clark, ci-devant agent des terres publiques dans le comté de
“ Huron ; aussi, copie de tous autres rapports qui peuvent avoir
“ été faits par les dits commissaires, relativement aux terres dans
“ Huron et Bruce ; de plus, un état de tous les deniers payés aux
“ dits commissaires, et de toutes les réclamations par eux faites
“ pour leurs services, spécifiant le montant payé à chaque com-
“ missaire et pour quel objet ou service particulier ; avec un état
“ du déficit, s'il y en a, du dit agent, en sa qualité d'agent.”

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Toronto, 8 avril 1858.

B.
Etat des sommes payées pour la commission de Huron et Bruce.

	£	s.	d.	£	s.	d.
1856.						
10 sept.	100	0	0	9	0	0
"	100	0	0	0	15	7
"				1	9	9
1856—25 Août	18	2	6	3	15	0
"	8	15	0	1	7	6
"	1	12	6	0	5	0
"	60	0	0	60	0	0
17 oct.	96	7	10			
25 nov.	150	0	0	312	10	0
"				250	0	0
"	62	10	0	312	10	0
"				135	0	0
29	177	10	0			
"	45	10	0	73	10	0
"				12	10	0
3 janv.	113	10	0	10	0	0
3	305	0	0	10	0	0
18 fév.	305	0	0	10	0	0
14 mars	200	0	0	7	10	0
	45	0	0			

	£	s.	d.	£	s.	d.
2 avril	16	0	0			
"	6	0	0			
"	7	10	0			
"	8	10	0			
"	4	12	0			
"	10	0	0			
"	12	10	0			
"	126	0	0			
"	223	12	0			
"	200	0	0			
2	93	12	0			
"	225	0	0			
"	225	0	0			
"	200	0	0			
"	46	0	0			
"	150	0	0			
"	205	0	0			
"	46	0	0			
"	0	10	0			
"	7	10	0			
"	7	10	0			
"	7	10	0			
"	15	0	0			

Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte de ses services comme commissaire, O. C. 2 avril 1856.
do do do do do
Montant payé à O. R. Gowan—Dépenses contingentes, savoir :
1856—25 Août—Henry Reed, comparaire devant la commission, 36 jours à 5s.
" 8 Sept.—John Geikie, papeterie.
" 20 " —B. Parsons, papeterie.
" 21 " —G. Hobson, usage de la salle de réunion.
" 21 " —Thos. Smith, usage de la salle de réunion.
" 22 " —Edward Sharman, papeterie.
" 24 " —Thos. P. Dickinson, annonces et impressions.
" 24 " —J. Nicholls et Cox, annonces.
" 10 " —Passage en bateau à vapeur et louage de chevaux.
Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte de ses services comme commissaire
Montant payé à M. Hamilton—Salaire du 2 avril au 31 août 1856, à £2 10s. par jour. £100 0 0
Dédure à compte d'avances 10 sept. 150 0 0
" " absence, 17 oct.
Montant payé à O. R. Gowan—Salaire du 2 avril au 31 août 1856, à £2 10s. par jour. £100 0 0
Dédure pour avance, 10 sept. 35 0 0
" " absence, 14 jours, à £2 10s.
Montant payé à James Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er sept. au 30 novembre 1856, à 10s. par jour.
Montant payé à Gowan et Hamilton—Compte de diverses dépenses, savoir :
Louage de chevaux, 49 jours, du 22 sept. au 10 nov., à 30s. par jour.
Geo. Smith, usage d'une salle, 25 jours, à 10s. par jour.
Henry Stanhope, copier les rôles de cotisation.
Chas. Forest, copier les ventes sur les cartes des agents.
James Evans, guide en passant dans les townships, 15 jours.
Montant payé à M. Hamilton—Salaire du 1er sept. au 31 déc. 1856, à £2 10s. par jour.
" " " "
" " " "
Montant payé à O. R. Gowan—Avance à compte de ses services comme commissaire.
Montant payé à M. Hamilton—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er déc. 1856, au 28 février 1857, à 10s. par jour.

Montant payé à M. Hamilton—Dépenses diverses, savoir :
James Orr, usage de salle, sept. et oct. 1856.
1857—21 mars—James Orr, usage de salle.
" 3 janv.—Wm. Harrison, usage d'une voiture.
" 20 " —John A. Hinds, usage d'une salle et garder les chev., 10 j.
1856—14 nov.—C. Fletcher, papeterie.
1857—10 janv.—M. Hamilton, frais de voyage de Bayfield à Toronto et retour.
" 22 " —M. Hamilton, frais de voyage de Penetangore à Toronto et retour à Goderich.
" 12 fév.—M. Hamilton, frais de voyage de Goderich à Toronto et retour.
1856—23 déc.—M. Hamilton, frais de v. yage.
1857—26 mars.—M. Hamilton, frais de voyage de Southampton à Toronto et retour.
" 31 " —M. Hamilton, louage de chevaux, du 10 nov. 1856, deux chevaux, 84 jours, à 30s.
Dédure l'avance du 18 février 1857.
Montant payé à M. Hamilton—Salaire, du 1er janv. au 31 mars 1857, à £2 10s. par jour.
" " " "
" " " "
Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte des dépenses.
Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er mars au 31 mai 1857, à 10s. par jour.
Montant payé à M. Hamilton—Avance à compte des dépenses contingentes.
Montant payé à O. R. Gowan—Salaire, du 1 avril au 30 juin 1857, 91 jours à £2 10s. par jour.
Dédure pour absence, 9 jours, à £2 10s. par jour.
Montant payé à Jas. Burns—Salaire comme greffier des commissaires, du 1er juin au 31 août 1857, à 10s. par jour.
Montant payé à O. R. Gowan—Dépenses diverses, savoir :
Sept. 1857—E. Ford, annonces au "Barrie Herald" pour 1858.
Sept. 1856—O. R. Gowan, de Toronto à Southampton, via Collingwood et Owen Sound.
" —O. R. Gowan, frais de voyage en revenant par Saugeen et Arran, même route jusqu'à Toronto.
Mai 1857—O. R. Gowan, frais de voyage de Toronto à Saugeen, via Guelph et Durham.
" —O. R. Gowan, frais de voyage en revenant par Elderslie, Bruce, Greenock, Culross et Brant, via Paisley et Walkertown.

B.—ETAT des sommes payées pour la commission de Huron et Bruce.—(Suite.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
1857.						
18 sept.				77	10	0
				7	5	5
				77	10	0
				200	5	5
				155	0	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
23 sept.				39	0	0
1 oct.				5	0	0
22 "				15	0	0
3 nov.				194	0	0
7 "				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10	0
				194	0	0
				3	11	7
				75	0	0
				205	0	0
				77	10</	

B.—Etat des sommes payées pour la commission de Huron et Bruce.—(Suite.)

1858. 4 mars.		\$	c.	\$	c.
	Montant payé à M. Hamilton, à compte de diverses dépenses.—(Suite.) 1858—12 fév.—M. Hamilton, salaire du 24 janv. au 1er mars 1858, 37 jours à \$10 par jour.....	370	00		
	Total.....			450	00
					\$17263.53

S O M M A I R E.

	\$	c.	\$	c.
Montant payé à M. Hamilton—Compte de service.....	6376	00		
Compte de dépenses contingentes.....	2732	40		
Montant payé à O. R. Gowan —Compte de service.....	5990	00		9108.40
Compte de dépenses contingentes.....	201	08		
Montant payé à Gowan et Hamilton—Compte de dépenses contingentes, conjointement.....				6191.08
Total.....				1964.05
				\$17263.53

Y

ANDREW RUSSELL,
Assistant commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Toronto, 20 mars 1858.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 26 mars 1858.

Rapport, conformément à une résolution adoptée le 16 courant par l'assemblée législative, faisant voir ce qui a été fait sur le premier rapport des commissaires nommés par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite de feu John Clarke, ci-devant agent des terres publiques dans le comté de Huron ;—aussi, copie de tous autres rapports qui peuvent avoir été faits par les dits commissaires, relativement aux terres dans Huron et Bruce ;—de plus, un état de tous les deniers payés aux dits commissaires, et de toutes les réclamations par eux faites pour leurs services, spécifiant le montant payé à chaque commissaire et pour quel objet ou service particulier ; avec un état du déficit, s'il y en a, du dit agent, en sa qualité d'agent.

Relativement au premier rapport fait par les dits commissaires, le gouvernement n'en a rien fait parce qu'il l'a jugé incomplet. Le gouvernement a donc différé d'agir jusqu'à ce que tout le rapport fut présenté.

Depuis que le rapport final a été fait, le soussigné a soumis un rapport au conseil exécutif (19 mars 1858,) par lequel il recommandait que les agents des terres de la couronne pour les comtés de Huron et Bruce reçussent instruction de procéder de suite à l'adjudication des réclamations contradictoires des parties qui réclamaient le droit de possession des terres dans les dits comtés, et que ce droit fut réglé et déterminé conformément aux dispositions de l'acte des terres, et conformément aux conditions auxquelles ces terres avaient été offertes en vente. Cette recommandation a été approuvée par un ordre en conseil du 22 courant.

Je soumetts copie du second rapport final des dits commissaires, par cédule marquée A, ci-jointe.

Un état des sommes payées aux dits commissaires est aussi fourni, marqué B.

Le montant porté au débit de feu John Clarke, agent des terres publiques dans le comté de Huron, le 27 février 1858, était de \$1,776.22, mais il y a contre cette somme certaines réclamations en litige faites par le ci-devant agent pour services et frais judiciaires, qui sont maintenant sous la considération du département. L'on pense que la balance sera payée par ses exécuteurs testamentaires, aussitôt que l'affaire en litige sera arrangée.

L. V. SICOTTE,

Commissaire des terres de la couronne.

A.

A l'hon. Louis Victor Sicotte, M. P., commissaire des terres de la couronne, etc.

MONSIEUR,—Nommés par son excellence le gouverneur général en conseil pour nous enquérir et faire rapport sur la manière dont il a été disposé des terres publiques dans les townships nouvellement arpentés dans les comtés de Huron et Bruce, nous nous sommes mis à travailler avec assiduité et persévérance.

Sous l'administration de votre prédécesseur, l'honorable Joseph Cauchon, nous avons fait rapport du résultat de notre enquête dans le comté de Bruce. Les principaux points de notre rapport du 4 février 1857, accompagné des témoignages sur lesquels il était basé, ont été depuis mis devant le parlement, et imprimés et mis en circulation par ordre de l'honorable assemblée législative. Si les témoignages eussent été publiés en même temps que le rapport, nous aurions évité une grande partie du blâme injuste qu'on a fait retomber sur nous, et le public aurait eu de plus amples et probablement de plus satisfaisantes informations. Mais nous n'avons peut-être

aucune raison de trouver à redire. Des abus ont été indiqués, la mauvaise administration a été dévoilée, les tentatives faites par les spéculateurs sur les terres pour monopoliser le domaine public et priver l'honnête et laborieux défricheur du fruit de ses travaux ont été exposées à l'exécutif, et si justice n'est pas faite aux courageux pionniers des forêts, sous la hache desquels le bois disparaît, ce ne sera certainement pas parce que les commissaires n'auront pas cherché à leur assurer le droit au travail ou les obligations du devoir.

Depuis que nous avons fait notre rapport sur le comté de Huron, nous avons découvert quelques inexactitudes qui se sont glissées à la suite de fausses représentations que nous avions faites des parties intéressées. Ces inexactitudes ne sont cependant pas nombreuses, et ne sont pas très importantes en elles-mêmes, et nous espérons pouvoir les corriger dans un court rapport supplémentaire, que nous sommes maintenant en voie de préparer, et qui est basé sur des informations plus complètes reçues depuis.

Le comté de Bruce, auquel cette partie de notre rapport se rattache plus particulièrement, se compose de onze townships, savoir : Arran, Brant, Bruce, Carrick, Culross, Greenock, Huron, Kincardine, Kinloss et Saugeen. Il s'y trouve aussi deux villes, Penetangore et Southampton,—la première dans le township de Kincardine, et la dernière dans le township de Saugeen,—lesquelles exigeaient quelque attention, et dans lesquelles il y avait beaucoup de réclamations contestées.

Pour la facilité de la référence, nous avons fait nos remarques sur chaque township séparément, et nous avons généralement accompagné nos observations et nos recommandations d'un aperçu complet des principaux points de chaque cas, tout en nous conformant à la concision nécessaire. Dans tous les cas où notre abrégé des témoignages ne serait pas satisfaisant, l'on peut recourir à l'appendice, où l'on trouvera les témoignages tout au long.

Dans le comté de Huron, les principaux griefs dont on se plaignait étaient clairement à l'adresse de l'agent. Dans le comté de Bruce, l'agent résidant a été beaucoup plus attentif à ses devoirs, et les remplissait personnellement beaucoup mieux. Dans Huron, M. Clark se fait trop à son genre et à d'autres individus qui avaient accès à son bureau, et qui administraient en partie, s'ils ne contrôlaient pas, les affaires de l'agence. Dans Bruce, M. MacNab paraît avoir personnellement surveillé toutes les transactions de son bureau.

Cependant, on a fait beaucoup de plaintes et d'insinuations contre M. MacNab, et quoique les commissaires soient bien éloignés de vouloir lui prêter des intentions malhonnêtes, ils doivent cependant reconnaître que beaucoup de transactions ne paraissent pas sous l'aspect le plus plaisant. Et tandis que, d'un côté, les commissaires n'ont pas cherché à incriminer l'agent par l'admission de témoignages tronqués, que les individus ne pouvaient justifier lorsqu'ils étaient appelés à le faire judiciairement, ils n'ont pas, d'un autre côté, caché aucun fait ou allégué matériel qu'ils ont consciencieusement cru vrai et qui pouvait militer contre l'agent. Ils étaient décidés à recueillir partout et dans tous les cas "toute la vérité, et rien que la vérité." Les principales accusations portées contre l'agent résidant du comté de Bruce sont exposées en détail dans les différents cas auxquels elles se rapportent particulièrement. Elles peuvent, généralement, être classifiées comme suit :

Premièrement.—Il est accusé d'avoir reçu des deniers d'individus pour des terres qui n'avaient pas été vendues. Cette accusation est sans doute vraie. (Voir les cas de McLaren et de M. Lemon, lots H. et I., première concession, township de Bruce, et autres.) Mais cette accusation, bien que vraie, prouve-t-elle la culpabilité de l'agent ? M. MacNab, tout en étant agent résidant du département des terres de la couronne, était en même temps agent local de la banque du Haut-Canada, et les commissaires ont trouvé que dans tous les cas où des deniers ont été reçus par lui pour des terres qui n'étaient pas vendues, ces deniers étaient

déposés et étaient toujours à la disposition de celui qui les avait transmis. Il aurait peut-être mieux valu que M. MacNab n'eût pas admis cette pratique, mais le fait qu'il l'a admise ne devrait pas, dans l'opinion des commissaires, le faire condamner.

Secondement.—Il a été accusé d'avoir inscrit au crayon les noms de quelques personnes favorites, pour certains lots, sur différents plans de townships qui se trouvaient dans son bureau, et que lorsque d'autres personnes ont demandé à acheter ces lots, elles furent informées que les personnes dont les noms étaient écrits au crayon avaient des droits sur ces lots, et qu'ils ne pouvaient être vendus avant que ces personnes fussent satisfaites. Cette accusation, les commissaires regrettent de le dire, porte un cachet de vraisemblance. Plusieurs de ces noms écrits au crayon paraissent sur le plan du township de Greenock. (Voir aussi le cas du lot 33, dans la 4e concession de Bruce; aussi, du lot 18, dans la 11e concession de Bruce, et autres.) Cependant, les commissaires sont certains que par rapport à plusieurs de ces noms, l'agent n'avait aucune intention malhonnête, et qu'ils étaient faits comme memorandum, pour rappeler à l'agent certains individus qui prétendaient avoir des droits, plutôt que dans le but de soutirer de l'argent d'autres individus qui pouvaient désirer les acheter. Malgré cela, le fait seul d'avoir écrit ces noms au crayon a fait naître des soupçons, quelque peu fondés qu'ils fussent, et a fait demander ce qu'ils voulaient dire; les lots ont été ou n'ont pas été vendus. S'ils l'ont été, les noms des acheteurs devaient être inscrits à l'encre; et s'ils ne l'ont pas été, pourquoi ces noms ont-ils été inscrits au crayon en regard? Pour les esprits soupçonneux, ces questions ont dû se présenter facilement, et les mécontents ne devaient pas manquer de s'en servir pour faire tort à l'accusé.

Troisièmement.—L'agent a été accusé d'avoir vendu à la même personne une plus grande étendue de terre que ne le permettait l'octroi du gouvernement (200 acres). Les commissaires craignent que cette accusation ne soit vraie. (Voir lots 20, 21 et 22 dans la 9e concession de Brant. Lots 18, 19 et 20 dans la 2e concession de Culross; lots 29 dans la 2e, et 16, 17 et 28 dans la 3e concession d'Elderslie, et un grand nombre d'autres.) Cependant, il est très possible que ces erreurs aient eu lieu accidentellement, et non avec intention, et les commissaires sont plus portés à croire que ces erreurs sont le résultat de la presse des affaires et d'autres circonstances accidentelles, par le fait que l'agent aurait pu, avec la plus grande facilité, éluder cette partie des instructions du gouvernement sans être découvert, s'il avait eu l'intention de le faire.

Quatrièmement.—Il est allégué que l'agent s'est servi des noms d'autres personnes qui sont devenues ses instruments pour l'achat de lots favoris qu'il ne pouvait pas acheter directement en son nom. Dans le cours de leur enquête, les commissaires n'ont pu trouver aucun cas qui pût justifier une insinuation de cette nature. Ce qui se rapproche le plus de cela est le cas d'un nommé Henbruff, par rapport au lot 18, concession B, Elderslie, qui n'était, dans l'opinion publique, qu'un homme de paille pour d'autres individus. Mais il n'a été offert devant les commissaires aucune preuve que M. Henbruff eût été employé par l'agent dans ce but.

Cinquièmement.—L'agent a été accusé de partialité et de favoritisme dans l'accomplissement de ses devoirs. Ces sortes d'accusations sont d'une nature si vague et se répètent si fréquemment, qu'il est presque impossible de trouver un seul fonctionnaire public qui en soit exempt. Les désappointés se croient toujours maltraités; et parce que l'agent ne peut pas toujours décider en faveur de certains individus comme ils l'auraient désiré, il est accusé par eux de partialité et souvent, lorsque ses intentions sont les plus honnêtes et ses motifs les plus honorables, des accusations d'une nature toute opposée sont portées contre lui. Bien qu'il fût du devoir des commissaires de ne pas passer sous silence

des accusations de cette nature, ils sentirent aussi qu'ils ne devaient pas permettre qu'on ternît la réputation d'un officier public par de vagues accusations qui n'étaient supportées par aucune preuve distincte. Ce qui donne le plus de vraisemblance à cela se trouve dans le cas des lots 1 et 2, dans la 15^e concession de Greenock.

Sixièmement.—Une autre accusation portée contre l'agent de Bruce est qu'il a anti-daté des reçus en certains cas, et que dans d'autres il a donné des reçus doubles. Ces accusations sont très graves, et l'on n'a pu produire qu'une bien faible preuve à leur appui. Le seul témoignage de quelque importance relativement à ce chef d'enquête se trouve dans le cas du lot 6, dans la 17^e concession du township de Greenock. Pour l'agent le plus soigneux, la presse des affaires aurait pu donner lieu à l'émission d'un double reçu, mais aucune circonstance ne pouvait le justifier d'anti-dater un reçu. Tous les reçus devraient, *prima facie*, porter la date du jour qu'ils ont été faits, ainsi que le montant payé, par qui payé, et pourquoi payé.

Septièmement.—Dans le cours de l'enquête, on a souvent accusé l'agent de s'être subrepticement fait remettre des reçus qu'il avait donnés à des individus pour des paiements faits, et qu'après les avoir obtenus, il avait refusé de les remettre. Une accusation de cette nature, si elle est vraie, entraîne de sérieuses conséquences, et expose celui qui en est coupable à être poursuivi criminellement. La seule preuve tangible apportée à l'appui de cet allégué se rattache au cas de William Beatty, lot 24, concession 5, township de Huron.

Huitièmement.—Outre ces accusations, l'agent a encore été accusé d'avoir traité rudement et injustement des individus qui ont porté leurs griefs, réels ou supposés, devant le chef du département des terres de la couronne à Toronto. Dans les affaires de cette nature, l'agent ne devrait pas se trouver offensé, parce qu'en réalité toutes ces demandes de redressement ne se rapportent à lui qu'indirectement. Dans tous les cas soumis aux commissaires, lorsque l'on s'était adressé au département des terres de la couronne, ils ont trouvé que l'affaire avait d'abord été renvoyée à l'agent résidant, pour avoir son avis et son rapport, avant d'en venir à une décision. Quelques cas de mécontentement de l'agent sont mentionnés dans le township de Huron, et aussi dans le cas des lots 69 et 70, rang du Lac, township de Kincardine.

Les huit chefs d'accusations ci-dessus embrassent la substance de tout ce qu'on a reproché à l'agent, tel que mis au jour par l'enquête dans laquelle les commissaires ont été engagés. On lui a aussi fait d'autres reproches d'une nature secondaire, mais il y avait si peu de preuve à leur appui, et ils étaient en eux-mêmes si frivoles et si peu importants, que les commissaires n'ont pas cru devoir surcharger leur rapport en les mentionnant d'une manière plus détaillée et plus spéciale.

Pour résumer leur opinion sur la conduite de l'agent, les commissaires doivent dire que tout en ne l'exonérant pas tout à fait de blâme, ils sont d'avis qu'il avait de très nombreuses difficultés à vaincre; qu'en plusieurs occasions, les affaires pressantes qui prenaient son tems et ses énergies, physiques et mentales, étaient trop nombreuses pour lui qui n'avait pas d'assistant; et que sous ces circonstances, il n'est pas étonnant qu'il se soit glissé quelques erreurs. Il est évident qu'il s'est dévoué aux affaires de son bureau, et qu'il s'est souvent occupé des détails les plus minutieux de la colonisation dans les différents townships confiés à ses soins; et les établissements prospères, et les nombreuses améliorations faites dans la grande étendue de pays dont il a la surveillance, prouvent surabondamment que cette étendue de pays a été bien colonisée et bien administrée. Si l'on eut pris les mêmes précautions pour exiger la résidence actuelle dans les townships d'Howick, de Grey, de Morris, de Turnberry et de Wawanosh, dans le comté de Huron, il y aurait aujourd'hui moins de lots vacants dans ces townships, et les proprié-

taires résidants se plaindraient beaucoup moins des torts que leur font les propriétaires non résidants.

Presque toutes les terres du comté de Bruce sont maintenant prises, et font de rapides progrès en culture et en production agricole ; et d'après la nature fertile du sol, l'on peut raisonnablement présumer que dans quelques années aucune partie de la province ne sera plus productive ou plus riche, et qu'aucun peuple ne sera plus prospère que ses habitants.

Il ne reste plus aux commissaires qu'à vous renvoyer au rapport ci-joint sur les différents townships du comté de Bruce. Vous y trouverez exposés, avec toute l'exactitude qu'ont pu y mettre les commissaires, les détails complets de chaque cas en litige, un aperçu des principaux points de la preuve apportée à l'appui des droits des contestants, accompagnés de l'opinion des commissaires sur cette preuve.

Les commissaires ont été guidés, dans toute cette enquête, par des principes puissants et basés sur l'équité et la justice, et ils ont appliqué ces principes à tous les cas avec la plus grande impartialité. Et s'ils ont une seule fois dévié du sentier de la justice et de la droiture, cela n'a pas été fait à dessein.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,
Vos obéissants serviteurs;

(Signé,
(Signé,)

OGLE R. GOWAN,
MORGAN HAMILTON.

Toronto, 15 janvier 1858.

Certifiée vraie copie,

ANDREW RUSSELL,
Assistant commissaire.

Département des terres de la couronne,
Toronto, 20 mars 1858.

TORONTO:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE YONGE.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 16 ult., priant son excellence de faire mettre devant la chambre un état indiquant le montant de la défalcation ou déficit de Thomas Baines, ex-agent pour la vente des terres publiques dans le comté d'York; quelles mesures ont été prises pour recouvrer le montant du dit déficit ou détournement; s'il a été fait des rapports faux ou frauduleux à quelqu'un des départements du gouvernement par le dit agent, au sujet des deniers reçus par lui, ou des terres qu'il a vendues ou données à bail avec telles autres informations et rapports en la possession du département des terres de la couronne qu'il pourra fournir pour mettre la chambre en état de comprendre parfaitement les mesures qui ont été prises à l'égard du dit concussionnaire ou autres que l'on dit être concernés avec lui.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat,

Toronto, 12 avril 1858.

La dette de M. Thomas Baines, ex-agent des terres de la couronne pour le comté de Perth, était de \$125,403,65, suivant qu'on a pu le constater le 28 février dernier.

C'est en septembre 1856 que la défalcation de M. Baines a été d'abord connue, et des mesures immédiates ont été prises pour fermer son bureau et constater le montant de sa défalcation en balançant les livres de son agence. Il a été découvert dans les comptes fournis par lui au département des contradictions qui dataient du mois de février 1847, en sorte que tous les rapports faits depuis cette époque peuvent être considérés incorrects et faux.

Pour assurer le paiement de cette somme, M. Baines et M. Thomas Shortis, son commis, transportèrent à la couronne, le 9 septembre 1856, un certain immeuble (dont le mémoire est ci-joint,) et le 9 mars 1857, toute la propriété mobilière de leur moulin à Innisfil, (Voir mémoire B).

Par un ordre en conseil du 16 juin 1857, il fut permis à MM. Baines et Shortis de garder et exploiter certaines parties de la propriété ainsi transportée, à la condition pour eux de payer le montant de la défalcation de Baines en sept versements annuels, intérêt compris,—le reste de la propriété devant être vendu et le produit de la vente porté à leur crédit

Cet arrangement, cependant, ne fut mis à effet que partiellement. Sur la demande de M. Thomas Steers, en septembre 1857, une injonction ayant été obtenue de la cour de chancellerie, faisant défense de couper du bois sur les terres attachées au moulin, MM. Baines et Shortis demandèrent la permission de remettre la propriété du moulin au gouvernement ; et, en janvier dernier, le département envoya une personne prendre possession de tout ce qui se trouvait sur les lieux. (Voir inventaire C.)

Une grande partie de la propriété mobilière transportée au gouvernement avait été achetée de la succession d'un nommé Churchill et n'avait jamais été payée. Considérant, sous un point de vue équitable, la réclamation de la veuve et ne voulant pas se prévaloir de ses privilèges exclusifs, le gouvernement permit aux représentants de cette succession de reprendre tous les articles quelconques que l'on pourrait trouver parmi ceux qui avaient été achetés dès l'origine.

Le reste de la propriété mobilière fut vendue pour taxes par le shérif du comté de Simcoe, sur la poursuite d'un nommé McGee et de la municipalité.

Le 20 février dernier, d'après un rapport du soussigné, l'ordre suivant fut sanctionné par son excellence le gouverneur général en conseil, savoir :

“ Sur un rapport de l'honorable commissaire des terres de la couronne, en date du 15 février 1858, au sujet de l'arrangement fait avec MM. Baines et Shortis pour couvrir la défalcation de M. Baines,—

“ Le commissaire expose que la cession de propriétés que ces messieurs ont fait pour assurer leur dette à la couronne, aurait été suivie de résultats plus avantageux si la vente de telle propriété eût été ordonnée immédiatement ”

“ Que l'arrangement fait ensuite avec eux, par lequel ils pouvaient exploiter les moulins et posséder la propriété mobilière à la condition qu'ils feraient certains paiements annuels, n'a pas amélioré à l'affaire. Que ces messieurs n'ont rien payé, et, pour les empêcher de spolier les propriétés, la couronne a donné son consentement, à ce qu'il fut pris des procédures au nom des créanciers, et qu'il est devenu récemment nécessaire de prendre possession des moulins et de la propriété mobilière restant sur les lieux.

“ Qu'il a été décidé que la couronne, avec son pouvoir absolu, n'empêcherait pas l'exécution des jugements, pour le recouvrement de taxes municipales et pour la valeur des effets et chevaux vendus par M.M. Baines et Shortis sans les avoir payés.

“ Que toute la propriété mobilière a été absorbée, soit par le manque de soins de MM. Baines et Shortis, soit pour satisfaire aux réclamations équitables ou privilégiées des créanciers; ne laissant que l'immeuble qui, à son avis, devrait être immédiatement vendu par encan public, et dont le produit devrait être distribué entre les créanciers, suivant leurs privilèges et l'ordre de leurs hypothèques respectives.

“ Le commissaire expose que dans son opinion, lorsque la couronne entre en possession de propriétés qui ont été légalement détachées du domaine public, en garantie de dettes qui lui sont dues par les propriétaires, elle ne doit pas réclamer d'autres privilèges ni d'autres droits que ceux conférés par la loi aux

“ membres individuels de la société. Que la réclamation de la couronne ne devrait pas, à l'exclusion de toutes les autres, être considérée comme une créance privilégiée et comme devant arrêter les procédures légales que d'autres créanciers ont ordinairement le droit d'intenter.

“ El recommande donc que toute la propriété immobilière soit immédiatement vendue et que les officiers en loi de la couronne soient chargés de prendre les mesures nécessaires pour effectuer cet objet.

“ Le comité recommande que les officiers en loi de la couronne conseillent et adoptent les mesures nécessaires pour opérer la vente de la propriété et pour constater les droits de la couronne et de toutes les parties qui ont des réclamations sur ou contre la propriété comme entr'eux et la couronne, et que pour ces fins l'aide de la cour compétente soit sollicitée sans délai.”

Respectueusement soumis,

L. V. SICOTTE,

Commissaire des terres de la couronne.

Département des terres de la couronne,
Toronto 30 mars, 1858.

A.

Mémoire des biens-fonds cédés à la couronne par M. Thomas Baines, le 9 septembre 1856, savoir :

Lots 5 et 6, côté ouest de William street.

Lots 5 et 6, 15 et 16, côté est de Dummer street.

Lot 17, section B, sur le côté ouest du chemin de Niagara, dans la réserve militaire.

Lot No. 1, (contenant un acre,) borné au côté est par le dit chemin de Niagara, au nord par Queen street, et au sud par le lot 17 susdit, dans la réserve militaire.

Partie du lot No. 14, dans la 1re concession du township d'York (aujourd'hui dans la cité de Toronto), contenant 3,392 pieds carrés, et particulièrement désignée dans un certain titre passé par la banque commerciale à F. W. Barron, écuyer, en date du 18 juin, 1853, et transporté par le dit F. W. Barron à M. Baines; aussi, une autre partie du dit lot No. 14, dans la 1re concession, d'une étendue de 328,659 pieds.

Mémoire des biens-fonds cédés à la couronne par M. Thomas Shortis, le 9 septembre 1856.

Lots 7, 8, 9, 10, 11 et 16, dans la 5me concession de Gwillimbury Nord.

Lot 1, la moitié nord de 6, 13me concession; la moitié nord de 3, 1re concession; et la moitié nord de 7, 4me concession de Mara.

Moitié ouest de 18, 12me concession, et 18 et 19, 13me concession de Vespra.

Lots 2, 3 et moitié sud de quatre, 14me concession; moitié sud de 1 et 2, moitié est de 3 et 4, 13me concession; lot 2, moitié nord de 4, et moitié nord de 7, 12me concession d'Innisfil.

Lots de park 8 et 9, tirés du lots 26; 5me concession de Vespra.

Lots 22, 8me concession, et 22, 10me concession de Vespra.

Lots 25, 12me concession de Nottawasaga.

Lots 6, 7, 8, 9 et 10, au nord de Borland Street; lots 6, 7, 8, 9 et 10 au sud de Cedar street; lots 2 et 3, North Newark street; lots 3 et 4, South Tecumseth street; lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, North street; lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, North Cedar street, ville d'Orillia.

B.

Mémoire des marchandises, effets, ameublements, etc., cédés par MM. Baines et Shortis.

Six petites charrettes, un wagon, une charrette, un gig (*sulky*), une voiture à patin, un traîneau à bois, dix-neuf chevaux, quatre bœufs, une vache, seize harnais, troisselles et brides, cinq jeux de palonniers doubles, sept jougs, sept jeux de petits traîneaux à bois, six jeux de traîneaux, une paire de harnais légers, cinq cents livres de chaîne, haches, renards (*canthook*) etc., deux robes de buffe, une peau d'ours, vingt couvertures de chevaux, deux enclumes, deux paires de soufflets de forge, un étau, un jeu de filières à tarauds, un vilebrequin et ses mèches, quatre marteaux, un rogne-pied, compas, etc., et divers outils de forgeron ; six diables employés dans le moulin à transporter le bois ; divers outils d'ingénieur, fonds de commerce et meubles du magasin, quinze mille sacs à grains, deux couchettes, etc. ; deux mille billots de sciage, et des scies de toute espèce, haches, herminettes et tous les outils et instruments de charpentier, dont on se servait au moulin et à la maison de pension, appartenant aux dites parties sur le lot No. , dans la 14e concession d'Innisfil.

C.

Inventaire fait par moi ce 25e jour de janvier, 1858, des effets contenus dans les bâtisses du moulin à Innisfil, la propriété de la couronne, savoir :

ARTICLES.

Dans le moulin et l'appartement de l'engin : Quatre-vingt-six scies perpendiculaires, huit scies circulaires, quatre pinces à moulin, huit renards cinq grandes pelles, une grosse pince en fer, un guipon à graisser, un lot de lampes, lot de limes, trente-trois pendants de scie et un lot de scies cassées, trois grattoirs, deux pinces pour deboîter les traîneaux, une scie de travers, quatre charrettes à main, une équerre à trois branches, deux clés à écrou, deux marteaux, deux chariots à billots, avec environ 170 pieds de chaîne chacun, deux petits chariots pour les délinures, deux autres pour les dosses, deux autres pour piler, un tas de bois franc scié pour l'usage du moulin et quatre brouettes pour charrier le bran de scie.

Dans l'appartement de l'huile : Quatre haches, deux herminettes, huit paires de boîtes en cuivre, deux paires de boîtes à tourillons, quatre pots à l'huile, lot de pots et de seaux en fer blanc, deux paires de garniture de feu, une longue pince, une petite pince, une pelle, une enclume, un étau, deux meules à aiguiser, un wagon à roues basses, une vieille voiture à patins, et une pompe foulante avec environ 100 pieds de tuyau.

Dans la forge : Une enclume, un étau, une paire de soufflets, un tonneau de charbon, huit paires de pincettes, quatre marteaux, trois jeux de clés à scies, trois ciseaux, quatre poinçons, douze poinçons à étamper, machine à forer, une râpe, un fer à souder, cinq limes, un jeu de filières à tarauds, quatre jeux de pendants de scies, une meule à aiguiser, un lot de fer, un lot de scies cassées, et un wagon à roues basses (ses deux roues dans la forge).

Dans les écuries : Huit chevaux, quatre paires de harnais doubles, une selle avec bride, des étrilles, brosses, pelles, fourches, six couvertures de chevaux, un coupe-paille, une charette, vingt minots d'avoine, un demi tonneau de foin, une grande voiture à patin, une voiture à patins, deux jeux de palonniers, et une chaîne à billots.

Dans la maison : Deux poêles, une couchette avec matelat, un pupitre à tiroir et une chaise, une presse et des cases, une case en noyer noir, une table de pin, un morceau de tapis, une pendule, une verge à mesurer, environ vingt mille pieds de bois, 600 sacs, des balances à plate-forme et de comptoir.

(Signé)

E. A. GENEUREUX.

R É P O N S E

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée du 5 mars 1857, priant Son Excellence de faire mettre devant cette chambre, " un état de toutes les limites de bois de construction concédées
" sur les côtes des lacs Huron, Nipissing, Supérieur, ou sur aucun cours d'eau
" ou rivière dont les eaux se jettent dans les dits lacs, indiquant la localité et
" l'étendue des dites limites de bois et le nom de la partie à laquelle elles ont
" été accordées, et la date de l'octroi ; indiquant aussi le montant provenant des
" limites de bois ainsi accordées, et quel montant, s'il y en a, qui reste dû pour
" aucune des dites limites de bois ; et aussi quelles des dites limites sont main-
" tenant exploitées et depuis combien de temps elles le sont ; aussi la quantité
" et l'espèce de bois rapportées comme ayant été faites sur chacune des dites
" limites respectivement, et quand rapportées."

Par Ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 8 avril 1858.

NOTE.—Conformément à la recommandation du comité des impressions la chambre dispense de l'impression du document qui précède.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET TORONTO.

CORRESPONDANCE

RELATIVE A LA

Nomination de L. W. MERCER, ECUIER, à l'office de Shérif
du Comté de Norfolk.

(Copie.)

SIMCOE, COMTE DE NORFOLK,
28 janvier 1858.

Monsieur,—M'apercevant que les occupations incessantes que nécessitent ma charge de shérif du comté de Norfolk nuisent à ma santé, j'ai l'honneur de vous prier d'avoir la complaisance de soumettre ma résignation comme shérif à l'acceptation de son excellence le gouverneur général.

J'ai, etc.,

(Signé,) H. V. A. RAPELJE.

A l'hon. T. J. J. Loranger,
Secrétaire Provincial.

SECRETARIAT,

Toronto, 2 février 1858.

Monsieur,—Son excellence le gouverneur général m'a enjoint d'accuser réception de votre lettre du 28 ultimo, qui offre votre résignation comme shérif du comté de Norfolk, et de vous faire part qu'il a plu à son excellence de l'accepter.

Vous continuerez, comme de raison, à remplir les devoirs de cette emploi jusqu'à ce que votre successeur ait été dûment nommé.

J'ai, etc.,

(Signé,) T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

H. V. A. Rapelje, écuyer,
Simcoe.

SECRETARIAT,

Toronto, 2 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général de vous nommer shérif du comté de Norfolk, en remplacement de H. V. A. Rapelje, écuyer, qui a résigné.

Votre commission, pour laquelle vous aurez à payer un honoraire de \$13, va être préparée et vous sera transmise après que vous aurez fourni les cautionnements exigés par la loi.

J'ai aussi à appeler votre attention sur l'affidavit qu'il vous faut faire attestant que vous possédez les qualités requises pour occuper cette charge.

Vous voudrez bien, s'il vous plaît, entrer en communication avec l'inspecteur-général au sujet de vos cautionnements.

J'ai, etc.,

(Signé.)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

L. W. Mercer, écuyer,
Niagara.

SECRETARIAT,

Toronto, 2 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général de nommer Lawrence W. Mercer, écuyer, aux fonctions de shérif du comté de Norfolk, en remplacement de Henry V. A. Rapelje, écuyer, qui a résigné.

M. Mercer a reçu instruction d'entrer en communication avec vous à l'égard de ses cautionnements.

J'ai, etc.,

(Signé.)

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

L'hon. Inspecteur général,
Etc., etc., etc.

(Copie.)

NIAGARA, 5 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 2 du courant, m'informant de ma nomination à la charge de shérif du comté de Norfolk—et de vous dire que mes cautionnements sont prêts et qu'ils seront transmis à l'hon. inspecteur-général, dès qu'ils auront été examinés par les magistrats en sessions de quartier.

Qu'il me soit permis de témoigner ma sincère reconnaissance pour l'honneur que m'ont fait son excellence le gouverneur général et les ministres de sa majesté en me nommant à cette charge.

J'ai, etc.,

(Signé.)

LAWRENCE W. MERCER,

Norfolk.

L'hon. T. J. J. Loranger,
Etc., etc., etc.

(Copie.)

NORFOLK, C. O.

SIMCOE, 8 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli \$13, montant de l'honoraire sur ma commission de shérif pour ce comté. J'ai fait préparer les cautionnements nécessaires.

Mes cautions sont Andrew Heron et John Simpson, tous deux de la ville de Niagara.

Une session spéciale a été convoquée pour samedi, le 13 du courant, à l'effet d'approuver ces cautionnements. Je vous aurai de l'obligation si vous m'envoyez ma commission dès que vous le pourrez.

J'ai, etc.,
(Signé,) LAWRENCE W. MERCER.

L'hon. T. J. J. Loranger,
Etc., etc., etc.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL,

TORONTO, 10 mars 1858.

Monsieur,—Le cautionnement et la reconnaissance de Lawrence W. Mercer écuyer, shérif du comté de Norfolk, ayant été renvoyés à ce département j'ai l'honneur de faire rapport qu'ils sont tous deux conformes à la loi et que je les garde pour les envoyer avec d'autres au député-régistrare provincial pour qu'ils soient enregistrés.

J'ai, etc.,
(Signé,) WILLIAM DICKINSON,
Agissant comme D. I. G.

E. A. Meredith, écuyer,
Assistant Secrétaire, Ouest.

SWORDS' HOTEL,

TORONTO, 15 février 1858.

A l'Hon. Secrétaire Provincial.

Monsieur,—Comme délégués du comté de Norfolk, nous vous prions respectueusement de soumettre l'incluse à son excellence et à ses conseillers dès que vous pourrez le faire.

Nous sommes, etc.,
(Signé,) DANIEL MATTHEWS.
T. McCABE.
JOHN B. ABBOTT.

A Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., en conseil.

LE MEMORIAL DES HABITANTS DU COMTE DE NORFOLK
REUNIS EN ASSEMBLEE PUBLIQUE,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que sous notre libre système de gouvernement responsable, la distribution des emplois devrait être en harmonie avec les sentiments de la généralité des habitants de la localité où les fonctions de ces emplois doivent être exercées.

Vos mémorialistes ont des raisons de croire que l'ex-shérif, H. V. A. Rapelje, écuyer, a disposé de son emploi en faveur du shérif nouvellement nommé, L. W. Mercer, écuyer, pour des considérations pécuniaires. Nous considérons qu'un marché qui a pour but la vente d'un emploi est un acte honteux, corrompé et très injurieux pour la moralité publique, mais nous sommes portés à croire, néanmoins, que votre excellence a été induite en erreur par quelques personnes qui se sont arrogées le droit de lui assurer que la nomination de M. Mercer rencontrerait l'approbation des habitants de ce comté.

Nous prenons la liberté de représenter qu'il n'en est pas ainsi. Cette assemblée déclare qu'en ce cas on a commis une injustice envers les habitants de ce comté; n'ayant pas été consultés par aucune des voies constitutionnelles reconnues, ils se sont sentis blessés de ce qu'on ait placé au-dessus d'eux un étranger à la localité, de préférence à beaucoup de personnes habitant le comté qui possèdent les qualités requises pour cette charge, et sur l'habileté et l'intégrité desquelles ils peuvent compter.

C'est pourquoi, vos mémorialistes, désapprouvant fortement la nomination de L. W. Mercer, écuyer, comme shérif du comté de Norfolk, demandent à votre excellence de prendre en considération le plus favorablement possible leur exposé et les faits qui s'y rattachent, et qu'elle institue telle enquête que dans sa sagesse elle croira juste et à propos.

(Signé)

DANIEL MATTHEWS, Président.

D. W. FREEMAN,
Secrétaire,

SIMCOE, COMTE DE NORFOLK,

12 février 1858.

Une assemblée a été convoquée par le préfet, dans le but de prendre en considération la nomination du shérif de ce comté.

Le préfet au fauteuil, et D. W. Freeman, écuyer, agissant comme secrétaire.

Proposé par J. G. Stanton, écuyer, secondé par M. Solomon Walker :

Que sous le libre système de représentation dont on jouit sous le gouvernement responsable, la distribution des emplois publics devrait être en harmonie avec les sentiments et l'opinion des habitants du comté.—Adopté unanimement.

Proposé par Geo. W. Powell, écuyer, secondé par J. N. Vasbinder, écuyer :

Que nous avons des motifs de croire que le shérif, H. V. A. Rapelje, a disposé de sa charge en faveur du shérif nouvellement nommé, L. W. Mercer, écuyer, pour des considérations pécuniaires, et qu'à notre avis un semblable marché, qui a pour but la vente d'un emploi, doit être considéré comme un acte honteux, corrompé et très injurieux pour la moralité publique.—Adopté unanimement.

Proposé par S. McCall, écuyer, secondé par Gideon Forsyth :

Que cette assemblée a raison de croire que la nomination de L. W. Mercer à l'emploi de shérif du comté de Norfolk, est due à ce que le ministère a été induit en erreur par quelques personnes de la ville de Simcoe, qui, mal à propos et sans autorité, se sont arrogées le droit de représenter que cette nomination rencontrerait l'approbation du peuple du comté; mais qu'au contraire le sentiment public s'est senti blessé de ce qu'on imposait un non-résidant de préférence à beaucoup de personnes qui avaient droit à cette charge, avec les qualités propres à la remplir et possédant la confiance des habitants du comté.—Adopté unanimement.

Proposé par John B. Abbott, écuyer, secondé par William Duge :

Que cette assemblée désapprouve en tout point la nomination de L. W. Mercer comme shérif de ce comté, et que le président, Daniel Matthews, Simpson McCall, J. N. Vasbinder, J. G. Stanton, John B. Abbott, John Robins, W. T. Wilson et D. W. Freeman, écuyers, forment un comité pour rédiger un mémorial à son excellence, lui demandant de révoquer cette nomination comme étant tout à fait désagréable au peuple du comté de Norfolk et contraire au droit et à la justice.—Adopté unanimement.

Proposé par J. G. Stanton, écuyer, secondé par John Robins, écuyer. ¶

Que le mémorial adopté soit, au nom de cette assemblée, signé par le président et le secrétaire, et que John B. Abbott, Daniel Matthews et Simpson McCall, écuyers, composent une députation pour présenter le dit mémorial à son excellence.

(Signé,)

DANIEL MATTHEWS,
Président.

“

D. W. FREEMAN,
Secrétaire.

Au très honorable Sir EDMUND WALKER HEAD, baronnet, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.

LA PETITION DE LAWRENCE W. MERCER, DE LA VILLE DE
NIAGARA :

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que le deuxième jour de février dernier, il a reçu avis de sa nomination comme shérif du comté de Norfolk.

Que la cour des sessions générales de quartier de la paix ne devant pas siéger avant le neuvième jour de ce présent mois de mars, votre pétitionnaire s'est trouvé dans l'impossibilité de faire approuver ses cautionnements dans le cours du mois prescrit par la loi.

En conséquence, votre pétitionnaire demande à votre excellence qu'il lui plaise de vouloir bien lui accorder le délai dont il a besoin pour faire approcher ses cautionnements.

Et il ne cessera de prier.

(Signé,)

LAWRENCE W. MERCER.

Toronto, 8 mars 1858.

SECRETARIAT,
Toronto, 8 mars 1858.

MONSIEUR,—A l'égard de la lettre à vous adressée de ce département le 2 ultimo, et qui vous informait qu'il avait plu à son excellence le gouverneur général de vous nommer shérif du comté de Norfolk, j'ai l'honneur de vous apprendre que son excellence le gouverneur en conseil a bien voulu, conformément à la 7me section de l'acte 4 et 5 Vict., chap, 91, prolonger d'un mois le temps prescrit par l'acte ci-dessus, afin que vous puissiez compléter vos cautionnements.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

L. W. MERCER, écr.,
Toronto.

SECRETARIAT,
Toronto, 8 mars 1858.

MESSIEURS,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à son excellence le gouverneur général votre lettre du 15 ultimo, transmettant, de la part d'une députation de certains habitants du comté de Norfolk, un mémorial désapprouvant la nomination de M. L. W. Mercer, comme shérif de ce comté.

A cet égard, il m'a été enjoint de dire, pour l'information des parties intéressées, que la nomination de M. Mercer à l'emploi en question n'a pas été faite inconsidérément, et que son excellence à toute raison de croire que ce monsieur prouvera qu'il possède les qualités qu'il faut pour l'occuper.

J'ai, etc.,
(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

Daniel Matthews, écr.,
S. McCall, écr.,
J. B. Abbott, écr.,
Simcoe, comté de Norfolk.

SIMCOE, 10 mars 1858.

MONSIEUR,—Nous avons reçu aujourd'hui un document portant la date —Secrétariat, Toronto, 8 mars, et signé T. J. J. Loranger—censé être la réponse à un mémorial récemment présenté à son excellence par une assemblée publique des habitants de Norfolk qui a eu lieu au sujet de la nomination récente d'un shérif pour le comté susdit. Le document dont il est question ne porte seulement que le timbre de la poste de Simcoe, et comme nous ne saurions croire un instant que le gouvernement a eu l'intention de nous faire une insulte directe, nous mettons en doute l'authenticité de ce document. Nous demandons en conséquence que vous nous accordiez la faveur d'une réponse dès qu'il sera possible, afin que nous sachions si ce document est ou non authentique.

A vous respectueusement, etc.,

DANIEL MATHEWS,
S. MCCALL,
JOHN ABBOTT.

T. J. J. Loranger,
Secrétaire provincial, Canada.

SECRETARIAT,
Toronto, 12 mars 1858.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 10 courant, je n'ai seulement à vous dire que ma communication du 8 du courant, à laquelle vous faites allusion, a été envoyée par occasion afin d'éviter un délai de 24 heures, qui aurait eu lieu si elle avait été mise à la poste d'ici. Cela explique pourquoi la lettre ne portait que le timbre de la poste de Simcoe.

J'ai relu ma lettre du 8 du courant, et je n'y ai rien trouvé qui put paraître discourtois. Je me trouve par conséquent dans l'embarras pour comprendre cette remarque que vous avez faite : "et comme nous ne saurions croire un instant que le gouvernement a eu l'intention de nous faire une insulte directe, nous mettons en doute l'authenticité de ce document."

J'ai, etc.,
(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

S. McCall, écr., et
J. B. Abbott, écr., Simcoe.

GREFFE DE LA PAIX,
Simcoe, 15 mars 1858.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre une copie des résolutions passées par les magistrats de ce comté dans les sessions de mars, conformément aux instructions que la cour m'a données.

Je suis, etc.,

WM. M. WILSON,
Greffier de la Paix, etc.

A l'hon. secrétaire provincial.

Extrait des minutes des sessions générales de la paix, tenues à Simcoe, dans le comté de Norfolk, le 9 mars 1858.

Proposé par H. J. Killmaster, écr., secondé par Oliver Blake, écr.

Que nous, les magistrats du comté de Norfolk, réunis en sessions de quartier, regrettons d'apprendre que la nomination récente à l'emploi de shérif de ce comté ait été le résultat d'un marché engageant Lawrence W. Mercer, écr., le shérif actuel, à donner à l'ex-shérif une somme d'argent en échange de sa charge, et que s'il en est ainsi, nous désapprouvons un acte de cette nature.

Pour,—MM. J. R. McIntosh, G. Shearer, O. Blake, B. Shaw, J. A. Backhouse, S. McCall, H. J. Killmaster, J. Kellum et W. McCall.

Contre,—MM. Ritchie, Covanton, Robins et Wallace. Motion adoptée.

Avant que la motion ci-dessus fut soumise, le président appela l'attention des magistrats sur l'inconvenance et l'illégalité qu'il y aurait de voir une semblable motion dans les minutes de la cour, et il exprima le désir de la voir retirer par le moteur; mais la motion ayant été maintenue, il ordonna au greffier de la paix d'enregistrer sa protestation.

Proposé par D. Matthews, écr., secondé par C. Covanton, écr.

Qu'une copie de la résolution ci-dessus soit envoyée à son excellence le gouverneur général par le greffier de la paix.

Pour,—MM. B. Shaw, J. R. McIntosh, C. Covanton, J. A. Backhouse, H. J. Killmaster, J. Kellum, W. McCall, O. Blake et G. Shearer.

Contre,—MM. Ritchie, Wallace, (reeve). Motion adoptée.

Extrait fidèle des minutes des sessions de quartier.

W. M. WILSON,
Greffier de la Paix.

Simcoe, 13 mars 1858.

TORONTO:—IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE YONGE.

R A P P O R T.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MARDI, 18 mai 1858.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des circonstances qui se rattachent à la résignation de Henry Van Allan Rapelje, écuyer, ci-devant shérif de Norfolk, et à la prétendue vente de son office à Lawrence W. Mercer, écuyer, et à la nomination du dit Mercer au dit office,

Prend la liberté de faire rapport—

Qu'il a résolu à l'unanimité de soumettre tous les témoignages et la correspondance ci-jointe à votre honorable chambre, afin qu'elle prenne touchant cette affaire telles mesures que dans sa sagesse elle croira justes.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

M. H. FOLEY,

Président.

MINUTES DES TÊMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ,

VENDREDI, 23 avril 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. FOLEY, Président.

M. HARTMAN,

M. LANGEVIN,

M. TALBOT,

M. McMICKEN, et

M. WALKER POWELL.

Ordonné—Que Lawrence W. Mercer, écuyer, shérif de Norfolk, Henry Van Allan Rapelje, écuyer, ci-devant shérif de Norfolk, et John Ridout, écuyer, régistrateur du comté d'York, soient sommés de comparaître devant le comité à sa prochaine réunion, et que le dit John Ridout reçoive instruction d'apporter avec lui copies de tous transports, obligations, marchés, mémoires et autres papiers passés, ou censés avoir été passés entre W. Mercer et Henry Van Allan Rapelje, écuyers, et entre le dit Lawrence W. Mercer et sa femme et le dit Henry Van Allan Rapelje, et qui ont été enregistrés au bureau d'enregistrement du comté d'York depuis le premier jour de décembre, ou qui ont été laissés au dit bureau pour y être enregistrés, depuis la dite date.

Le comité s'ajourne alors à jeudi, le 29 avril, à 11 heures A. M.

JEUDI, 29 avril 1858.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Le président informe le comité qu'il a été reçu une lettre de Lawrence W. Mercer, écuyer, par laquelle il allègue que ses affaires de bureau lui permettant difficilement de comparaître devant le comité au temps qui lui a été assigné, et demande du délai pour comparaître jusqu'à la semaine prochaine; ce à quoi le comité consent, et il est

Ordonné—Que le dit Lawrence W. Mercer, écuyer, soit sommé de comparaître devant le comité, mardi le 4 mai, à 10 heures A. M.

Le comité consent aussi à ce que l'interrogatoire de Henry Van Allan Rapelje, écr., soit ajourné, vu qu'il ne fait que d'arriver en cette cité.

John Ridout, écr., régistrateur du comté d'York, est alors appelé, et Samuel G. Ridout, écr., frère du dit John Ridout, comparaît à la place du premier, et dit: Qu'il lui convient plus qu'à son frère de comparaître, attendu qu'il a généralement parlant conduit lui-même les affaires du bureau, et qu'il doit être en état de pouvoir répondre aux questions qui lui seront faites. Alors le témoin se conformant à l'ordre du comité, produit deux papiers, l'un, le sommaire d'un contrat de vente par Mercer et sa femme à Rapelje, enregistré le 8 février 1858, et dont il remet une copie (marquée A.) au greffier du comité; l'autre, le sommaire d'un autre contrat de vente par Mercer et sa femme à Rapelje, enregistré le même jour, 8 février 1858, et dont il remet une copie (marquée B.) au greffier du comité.

M. Langevin en examinant le sommaire B, demande au témoin comment il se fait que la considération convenue n'y ait pas été insérée. Le témoin répond qu'il ne sait pas pourquoi, mais que la considération est souvent omise dans les sommaires. Il dit alors qu'il ne connaissait rien de plus que ce que les papiers A. et B. font voir, et en conséquence il lui est enjoint de se retirer et d'informer John Ridout, écr., d'avoir à se présenter devant le comité demain, à 10 heures A. M.

Ajourné à demain à 10 heures A. M.

VENDREDI, 30 avril 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

John Ridout, écr., régistrateur du comté d'York, est alors appelé, et il comparaît et s'excuse pour n'avoir pas comparu la veille. En réponse à la question posée à son frère, il dit que les copies des sommaires mis devant le comité, et marqués A et B, avaient été préparées et transmises par ses ordres; qu'il n'a point eu de conversation avec Mercer au sujet de sa nomination à la dite charge avant l'enregistrement des dits sommaires; mais qu'il en a eu depuis en deux ou trois occasions différentes: il avait compris, parce que lui avait dit Mercer que celui-ci avait consulté le Dr. Connor, et qu'il avait pris son avis quant à la légalité des moyens à prendre relativement à sa nomination à la charge de shérif de Norfolk. Mercer est le beau frère du témoin et ils sont très intimes; le témoin avait compris, par ce que lui avait dit Mercer, avant sa nomination, qu'il (Mercer) aspirait à la charge en question; Mercer ne lui dit pas alors ce qu'il allait faire

avec Rapelje ; il ne lui dit pas que Rapelje allait vendre son office, ni qu'il y avait aucun marché à ce sujet ; le témoin peut dire qui apporta les sommaires au bureau pour les faire enregistrer ; il croit que Mercer était présent ; il ne peut dire ce que Mercer lui dit alors ; les deux dernières fois qu'il le vit, Mercer avait parlé de l'office en question ; mais il ne se rappelle pas ce qu'il lui en avait dit ; il croit que le nom de Rapelje fut mentionné par Mercer ; des conversations qu'il a eues avec Mercer, il conclut qu'il y avait quelque arrangement entre Rapelje et Mercer ; c'était à l'égard de cet arrangement que Mercer lui avait dit qu'il avait consulté le Dr. Connor ; il n'a pas examiné les sommaires en question ; il ne les a lus qu'à venir jusqu'au noms des parties ; il ne peut pas dire quelles sont les propriétés mentionnées dans ces sommaires ; il croit qu'elles sont situées dans la cité ; il a vu Mercer depuis que cette affaire est devant la chambre ; il n'a jamais entendu dire que Mercer eût envie d'avoir l'office de shérif d'Oxford ou de Welland.

(Vu la difficulté de parvenir à faire une preuve, il est ici résolu par le comité que les questions soumises au témoin lui soient faites par écrit, et qu'il y soit répondu directement.)

[Par M. le *président.*]

1. Depuis que vous avez été notifié d'avoir à vous présenter devant ce comité, avez-vous eu quelque conversation avec quelqu'un touchant cette affaire, et dites avec qui ?—Je n'ai eu touchant cette affaire aucune conversation spéciale avec qui que ce soit, si ce n'est avec mon frère.

2. Dites-vous maintenant que vous connaissez les propriétés mentionnées dans les sommaires ?—Pas positivement, mais je crois qu'il y en a une de située sur Granville street, et une autre au coin de Brock et King streets.

3. Saviez-vous lors de la vente, que Mercer avait vendu à Rapelje les propriétés mentionnées dans les sommaires ?—Je n'en savais rien.

4. Mercer vous a-t-il dit subséquemment qu'il les avait vendues à Rapelje ?—Non.

5. Avez-vous jamais demandé à Mercer quel prix ou quelle considération il avait reçu de Rapelje pour ses propriétés ?—Non.

6. Connaissez-vous M. Andrew Heron, de Niagara ?—Oui.

7. Avez-vous eu quelque conversation avec lui relativement à la nomination de Mercer à l'office de shérif de Norfolk ?—Je ne me souviens d'aucune.

8. D'après des conversations que vous auriez eues avec Mercer, n'êtes-vous pas convaincu que le transport de ces propriétés était lié à la résignation de Rapelje et à la nomination de Mercer ?—Je n'ai aucune raison de le supposer.

9. Quelle est votre propre opinion sur les points se rattachant à la dernière question ?—Mon opinion est que le transport était lié à la résignation de Rapelje et à la nomination de Mercer.

10. Sur quelle information basez-vous cette opinion ?—Sur aucune, excepté d'après les sommaires.

11. Votre opinion par rapport au transport repose-t-elle sur ce que vous avez vu dans les journaux depuis la date des sommaires ?—Elle repose sur ce que l'on voit par les sommaires.

[Par M. *Langevin.*]

12. Expliquez au comité pourquoi vous basez votre opinion sur les sommaires ? Parce qu'ils sont de même daté à peu près que la nomination de Mercer.

[Par M. *Chapais.*]

13. Quand vous avez vu pour la première fois ces sommaires, croyiez-vous qu'ils fussent liés à la transaction en question?—Je ne me rappelle pas qu'ils m'aient alors impressionné d'une façon ni de l'autre.

[Par M. *Talbot.*]

14. N'avez-vous pas formé votre opinion d'après ce que vous aviez vu dans les journaux ou par la lecture de la correspondance?—Je n'ai formé mon opinion que d'après les sommaires.

15. Si on n'eût pas tant fait de bruit par rapport à cet office de shérif, auriez-vous su que les sommaires s'y rapportaient?—Non.

16. Si cette affaire n'avait pas été portée devant la chambre et publiée dans les journaux, auriez-vous pu supposer que les sommaires se rapportaient à cet office de shérif?—Non.

[Par M. le *président.*]

17. Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. le proc. gén. Macdonald au sujet de l'office de shérif de Norfolk?—Jamais.

Le témoin reçoit l'ordre alors de se retirer.

Henry Van Rapelje, écr., est appelé et interrogé :

[Par M. le *président.*]

18. Quel est votre nom, et où résidez-vous?—Mon nom est Henry Van Allan Rapelje, et je réside à Simcoe, dans le comté de Norfolk.

19. Etiez-vous le shérif du comté de Norfolk, et si oui, quand avez-vous cessé de l'être?—J'étais le shérif du comté de Norfolk, et j'ai résigné cette place vers la fin de janvier ou le commencement de février.

20. Connaissez-vous Lawrence W. Mercer, le shérif actuel de Norfolk?—Je le connais.

21. Avez-vous, avant votre résignation, reçu quelque lettre du dit Mercer au sujet de l'office de shérif de Norfolk?—Je crois que je reçus directement de M. Mercer une ou peut être deux lettres, mais j'en avais reçu plusieurs par l'entremise du colonel Wilson, de M. Geoffrey B. Hall, et d'autres, je crois, relativement à l'office de shérif de Norfolk. Le colonel Wilson, je crois, me parla il y a un an ou deux de nommer M. Mercer mon député, et de lui céder à lui-même mon office, en par lui me payant annuellement une certaine somme. Je jugeai que je ne pouvais point faire cela avec sûreté, attendu qu'il y avait un statut qui défendait une telle transaction, et je refusai. J'avais eu beaucoup de trouble avec mes députés, et j'étais malade. Quelque temps après, il me fut fait une proposition par le colonel Wilson de la part de M. Mercer, par laquelle il me demandait combien je voudrais vendre mon office. Je ne sus que lui répondre. Je crus qu'il y avait quelque chose là dessous, et je n'en fis pas de cas. Quelque temps après cela, je reçus encore vers la fin de l'automne, je crois, une lettre de colonel Wilson, pendant qu'il était à Washington, me disant que son frère (M. Mercer) désirait beaucoup avoir une réponse de moi. J'écrivis au colonel Wilson que j'accepterais cinq mille louis, ce qui faisait environ £300 par année. Peu de temps après, je rencontrai M. Hall, qui me dit qu'il avait reçu une lettre de M. Mercer, disant que cinq mille louis étaient une somme trop considérable, mais qu'il me donnerait pour mon office £300 par année, ma vie durant. Je demandai à M. Hall comment cela se ferait, M. Hall me répondit que je n'aurais point à m'occuper d'obtenir l'office pour M. Mercer, attendu que lui (M. Mercer)

prendrait sur sa propre responsabilité de l'obtenir lui-même. Il ne s'est rien passé de plus jusqu'à venir au milieu de janvier dernier, alors que je reçus une lettre de M. Wilson, je crois, mais ce peut avoir été de M. Hall, me demandant une réponse à sa dernière proposition. J'écrivis en réponse que s'il (Mercer) me payait £500 comptant, et m'assurait £300 par année ma vie durant, je résignerais. Je désire que le comité comprenne bien que je n'avais rien à faire avec la nomination de M. Mercer. Je dis de plus dans ma lettre que s'il ne voulait point de ces conditions, de ne plus parler d'affaire. Je reçus immédiatement une réponse de M. Mercer, par laquelle il me disait que la somme était forte, mais qu'il me verrait dans quelques jours. Bientôt après, je reçus une dépêche télégraphique de M. Mercer, me priant de le rencontrer à Simcoe le jour suivant. Je ne le fis point. Un jour ou deux après cela, M. Mercer vint à Washington où j'étais : il me dit qu'il avait vu à tout, qu'il était appuyé de l'opinion du Dr. Connor, qu'il produisit, et me demanda de mettre de suite ma résignation entre ses mains. Je me mis à rire, et lui dis : M. Mercer, vous êtes bien pressé, mais cette affaire est bien sérieuse pour moi, et je ne la concluerai pas avant que je sois parfaitement certain du paiement de £300 par année. Il me proposa d'aller à Simcoe. Je refusai ; mais je lui dis que j'irais à Toronto, vu que M. Galt était mon avocat, et que je voulais le voir. Quelques jours après, je vins à Toronto ; j'allai voir M. Galt, d'abord seul, et ensuite avec M. Mercer. Je parlai au long à M. Galt de la proposition, et le consultai sur les moyens à prendre pour être sûr d'avoir mon argent. M. Galt me dit que c'était facile, si Mercer avait des immeubles. M. Mercer apporta ses titres des propriétés qu'il possédait en ville. (Je n'ai aucun doute que les propriétés mentionnées dans les sommaires produits ne soient les mêmes.) M. Galt dressa un mémoire par écrit, lequel fut signé par moi, et M. Mercer, portant qu'aussitôt que je placerais ma résignation entre les mains de M. Mercer, je recevrais £500 comptant, et que la somme de £300 par année me serait assurée pour la vie. M. Mercer devait courir sa chance d'obtenir la place. Je ne devais avoir rien à faire avec le gouvernement ; et soit qu'il eût ou non la place, je devais avoir £300 par année ou être replacé à mon bureau par la remise qu'il me ferait de ma résignation. Après avoir signé le mémoire, je plaçai ma résignation entre les mains de M. Galt, avec l'entente que lorsque les garanties voulues seraient données, M. Galt remettrait ma résignation entre les mains de M. Mercer. Je laissai la ville, et toute l'affaire fut réglée par l'entremise de M. Galt.

Ajourné à lundi, le 3 mai à 11½ heures A. M.

LUNDI, 3 mai 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Sur motion de *M. Langevin*, la chambre est vidée, et le comité délibère sur l'opportunité d'admettre les membres de la presse dans la chambre du comité, et il est

Résolu—Qu'il soit permis aux membres de la presse d'assister au comité, mais qu'ils soient requis de ne point publier les délibérations du comité avant que l'enquête soit terminée.

Henry Van Allan Rapelje, écuyer, est de nouveau appelé et interrogé comme suit :

[Par le président.]

22. Voulez-vous avoir la complaisance de terminer ce que vous aviez commencé à dire vendredi dernier ?—Les contrats nécessaires me garantissant £300

par année ma vie durante furent préparés—Je considère cela admis d'après les sommaires—Je reçus £250 comptant sur les £500, et j'ai par devers moi le billet de M. Mercer pour la balance des £500 ; je reçus une partie des £250 en ville, et l'autre partie après mon retour à Simcoe.

[Par M. *Langevin.*]

23. N'est-ce pas un fait qu'avant d'entrer en marché avec M. Mercer, vous avez offert de vendre votre office à d'autres?—Jamais.

[Par M. *Talbot.*]

24. Avez-vous jamais fait connaître votre intention de résigner votre office avant que M. Mercer vous eût fait sa proposition?—Jamais ; c'était un office que je n'aimais pas, mais en le résignant je me serais ôté le pain de la bouche ; le Col. Wilson peut m'avoir parlé de cela, vu qu'il savait que je n'aimais pas mon office, mais je ne me rappelle pas lui avoir rien dit de particulier à ce sujet là.

25. A qui avez-vous dit que vous n'aimiez pas l'office de shérif?—Je puis l'avoir dit à plusieurs, car il m'était presque impossible de supporter la vie de bureau ; mes amis connaissent parfaitement que je n'aimais pas mon office, mais comme de raison je ne l'aurais point abandonné sans une considération.

[Par M. le *président.*]

26. Lorsque M. Mercer vous fit sa proposition, remplissiez-vous personnellement les devoirs de votre charge?—Non.

27. Qui les remplissait pour vous, et à quelles conditions, et quelle était la durée de l'engagement, et quand a-t-il commencé?—John Murphy remplissait les devoirs de ma charge, comme député ; je l'avais engagé pour une année à commencer en mai ou juin dernier ; il devait me donner la moitié des revenus, en par moi payant la moitié de £75, le salaire d'un clerc, et en par lui payant les autres dépenses du bureau ; il avait pris sur lui toute la responsabilité de la charge, et m'avait donné des garanties à cet effet.

[Par M. *McMicken.*]

28. Combien avez-vous reçu de M. Murphy pour votre part des recettes pour l'année?—L'année n'est pas encore terminée, et je ne sais à combien ma part se montera.

29. Alors, comment avez-vous sauvegardé les intérêts de Murphy dans votre arrangement avec Mercer?—Par un marché entre Mercer et moi. Mercer convint de garder Murphy jusqu'à ce que l'année fut terminée, ou de le dédommager de quelque autre manière. Mercer me dit qu'il était trop content d'un tel arrangement, attendu qu'il avait quelque affaire à régler comme député à Niagara.

30. Avez-vous pris l'avis de quelque homme de loi quant à la légalité de l'arrangement que vous entendiez prendre avec Mercer. Si oui, dites quel avis vous a été donné à ce sujet?—Je consultai M. Galt ; je lui dis quel était l'arrangement, et je pris son avis.

[Par M. *Chapais.*]

31. Considériez-vous légale votre transaction avec M. Mercer, et aviez-vous pris l'avis de quelque avocat à ce sujet?—Quant à la légalité de la transaction, je n'en connaissais rien ; c'est pour cela que j'ai consulté M. Galt. D'abord, M. Galt parut avoir des doutes ; il me dit qu'il avait besoin d'examiner l'affaire ; après l'avoir examinée, il me dit qu'il croyait que la chose pouvait se faire. Quand Mercer vint à Toronto ; nous allâmes ensemble au bureau de M. Galt, et nous y trouvâmes M. Galt ; Mercer eût une conversation avec M. Galt, en ma présence, touchant la légalité de la transaction ; M. Galt répéta à plusieurs reprises qu'il avait des doutes sur cette question ; M. Mercer alors produisit l'opinion de M. Connor ; M. Galt l'examina, et dit à M. Mercer que d'abord il avait eu des doutes, mais qu'il en était venu à la conclusion que la chose pouvait se faire.

32. Trouvez-vous une grande différence entre votre transaction avec M. Mercer et celle avec M. Murphy?—La seule différence est que l'une est pour une année, et l'autre pour la vie.

(Par M. Langevin.)

33. Saviez-vous, lorsque vous êtes entré en arrangement avec M. Mercer, qu'il serait nommé à votre place?—Comme de raison, je ne pouvais pas le savoir; il devait courir sa chance. Mercer me donna décidément à entendre que s'il pouvait se procurer ma résignation, il aurait mon office. Je lui remarquai alors que s'il arrivait qu'il ne réussît point à l'avoir, ce serait difficile pour lui de me payer £300 par année. Il me dit que je n'avais pas besoin de m'inquiéter qu'il me paierait dans tous les cas, ou quelque chose de semblable.

34. Quel est le revenu net que vous retirez annuellement de votre place de shérif du comté de Norfolk?—Pendant les deux années dernières, £800 à £900 par année, peut être un peu plus. Cette place vaut encore cela. Mon clerc m'a dit il y a quelques jours qu'elle avait rapporté £900 l'année dernière.

(Par M. McMicken.)

35. Après avoir consulté M. Galt, étiez vous parfaitement convaincu que l'arrangement était conforme à la loi?—Je le croyais.

(Par M. le président.)

36. M. Mercer vous a-t-il directement ou indirectement donné à entendre qu'il avait eu quelque communication avec le gouvernement ou quelque autre personne, pour se faire nommer dans le cas de résignation de votre part; qu'elles étaient les raisons qu'il alléguait comme lui donnant cette certitude; vous en a-t-il donné?—Je crois que non, quoiqu'il m'ait donné à entendre qu'il était sûr d'être nommé, si je résignais. Il ne me dit pas en termes formels qu'il avait pris des arrangements à cet effet avec le gouvernement; cependant, je jugeai d'après ce qu'il me dit alors qu'il en avait pris avec quelqu'un; il ne me donna pas, que je me rappelle, les raisons qui le portaient à croire qu'il aurait la place.

Ajourné jusqu'à 10 heures A. M., demain.

MARDI, 4 mai 1858.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Henry Van Allan Rapelje, écr., est de nouveau appelé et interrogé.

(Par M. Langevin.)

37. Avez-vous reçu d'autres offres pour l'achat de votre place si vous la résigniez, et qui vous les a faites?—Je n'ai point reçu de pareilles offres.

38. Comment les intérêts de M. Murphy auraient-ils été sauvegardés, si M. Mercer n'eût pas été nommé à votre place? Il devait me remettre dans mon ancienne position; le député aurait alors continué comme ci-devant. C'est une chose à laquelle je ne pensai pas beaucoup dans le moment; comme de raison, si j'eus retenu ma place, M. Murphy aurait continué à être mon député.

39. Y avait-il quelque arrangement entre vous et M. Mercer, que si M. Mercer n'était pas nommé à votre place, les titres ou documents ci-dessus mentionnés n'auraient pas été signés?—Si M. Mercer n'eût pas été nommé, et qu'il m'eût remis dans mon ancienne position, alors l'arrangement entre lui et moi devait être nul, mais il fut convenu que si M. Mercer n'eût pas été nommé, et qu'en conséquence de ma résignation j'eusse perdu ma place, alors la somme de £300 par année, m'aurait été assurée tout de même que s'il eût été nommé à ma place. Ma résignation fut mise entre les mains de M. Mercer pour par lui en disposer à son gré. Je n'avais plus à m'en occuper davantage.

[Par M. le *président*.]

40. M. Mercer vous informa-t-il en aucun temps durant les négociations, qu'il avait eu quelque conversation avec aucun membre du gouvernement relativement à votre résignation, ou à sa nomination à votre place. Quelle raison vous a-t-il donnée pour vous faire croire qu'il était sûr d'avoir la place?—Il ne m'a jamais dit qu'il avait eu aucune conversation à ce sujet avec le gouvernement. Il ne m'a rien dit pour faire supposer qu'il était sûr d'avoir la place. Il paraissait sûr de l'obtenir et je n'avais nullement à m'en inquiéter, pourvu que mes intérêts fussent sauvegardés.

[Par M. *Walker Powell*.]

41. Si M. Mercer allait aujourd'hui perdre cette place, et que vous ne dussiez point être réinstallé, auriez vous droit en vertu de votre arrangement de recevoir les £300 par année?—Très certainement; telle était l'arrangement.

[Par M. le *président*.]

42. M. Mercer ne vous a-t-il pas donné à entendre que M. le procureur général Macdonald lui avait dit à lui-même, ou à quelque autre personne chargée de l'en assurer, qu'il aurait la place si vous résigniez?—Non.

43. Qu'est-ce qu'on vous a donné à entendre en rapport avec le nom de M. le procureur général Macdonald?—Je ne pense pas que le nom de M. le procureur général ait été mentionné par d'autres que par moi. J'étais inquiet de savoir si je serais en sûreté en abandonnant ma place, et je dis à M. Mercer que j'aimerais à voir M. le procureur général à ce sujet. Mr Mercer me dit que je n'avais que faire de le voir; que si j'avais mes £300 par année, c'était suffisant. Je fus satisfait de ce qu'il me dit, car tout ce que je voulais était d'être en sûreté; c'est pourquoi je n'allai point voir le procureur général, ni ne communiquai directement ni indirectement avec le gouvernement, soit avant cela, soit après.

44. Comment se fait-il que les titres à vous consentis par Mercer et sa femme sont des titres absolument translatifs de propriétés, tandis que le marché ne faisait que vous assurer £300 par année?—C'était entièrement l'affaire de mon avocat; je m'étais confié à lui pour la rédaction des titres. Il y a un mémoire par écrit passé entre M. Mercer et moi qui se trouve entre les mains de mon avocat; il pourra expliquer toute l'affaire.

[Par M. *Walker Powell*.]

45. Y a-t-il entre les mains de votre avocat d'autres papiers relatifs à l'affaire en question que le mémoire dont vous venez de parler?—Non.

[Par M. le *président*.]

46. Ces lettres dont vous avez parlé dans votre premier interrogatoire comme vous ayant été écrites par M. Wilson et M. Mercer, existent-elles encore? si oui, où sont-elles? pouvez-vous les produire devant le comité?—Elles n'existent plus. Je pense les avoir détruites. J'ai dit au comité tout ce qu'elles contenaient.

Ordonné.—Que le témoin ne soit pas tenu de comparaître davantage devant le comité.

Lawrence W. Mercer, écr., est alors appelé et interrogé.

[Par M. le *président*.]

47. Quel est votre nom; où résidez-vous, et quelle est votre occupation?—Je m'appelle Lawrence William Mercer; je réside à Simcoe, et je suis shérif du comté de Norfolk.

[Par M. *Langevin*.]

Quand avez-vous été nommé shérif du comté de Norfolk?—J'ai reçu avis de ma nomination le 3 ou le 4 février dernier. Ma nomination parut dans le *Canada Gazette* vers le 13 ou le 14 mars. Ma commission est datée du 10 mars.

49. Veuillez dire ce qui s'est passé entre vous et M. Rapelje au sujet de la place de shérif du comté de Norfolk ?—L'automne dernier, j'étais à faire la chasse dans Norfolk, et je me retirais chez M. Hall, mon beau-frère, alors qu'il me mentionna pour la première fois que M. Rapelje était fatigué de sa place, et qu'il désirait l'abandonner; et comme je voulais aller m'établir dans cet endroit où j'avais résidé autrefois, je priai M. Hall de demander à M. Rapelje, la première fois qu'il le verrait, s'il pouvait être pris entre lui et moi quelque arrangement par rapport à cette place. Un mois ou deux ensuite, M. Hall m'écrivit qu'il avait vu M. Rapelje; que M. Rapelje lui avait dit qu'il accepterait £5000 pour sa place, ce qui ferait £300 par année. Je répondis à M. Hall que je ne pouvais pas donner £5000, mais que je lui paierais £300 par année, s'il résignait. A la suite de cela, M. Hall vit M. Rapelje, et m'écrivit pour me dire qu'il n'y avait pas de doute que je pourrais m'arranger avec M. Rapelje, si je le voyais. Je vins alors à Toronto avant de voir M. Rapelje, pour consulter mon avocat. Après avoir examiné la question, le Dr. Connor me donna son opinion comme suit :

“ Je suis informé qu'on propose à un shérif de lui assurer une certaine rente viagère sur une propriété immobilière, à condition qu'il résigne sa place.

“ La rente viagère n'est pas stipulée à la condition que celui qui consent à la payer obtienne la place de shérif, mais elle est stipulée d'une manière absolue, et le shérif résignataire ne s'engage nullement à prendre part à la nomination, ni à la suggérer, ni à s'intéresser aucunement en faveur de la personne créant la rente.

“ Je suis d'opinion que le contrat créant la rente viagère dans ce cas ne serait nul, pour aucunes raisons politiques, ni autrement, mais qu'on pourrait en exiger l'exécution.

“ SKEFFINGTON CONNOR.”

Toronto, 19 janvier 1858.

Avant d'être ainsi certain que la chose pouvait se faire sans nuire ni à M. Rapelje ni à moi, légalement ou réellement, j'allai demander à M. le procureur-général Macdonald si j'avais quelque chance d'obtenir la charge de shérif de Norfolk dans le cas où M. Rapelje résignerait. M. Macdonald me dit qu'il ne pouvait pas me le promettre, parce qu'il était obligé d'en parler à d'autres personnes, c'est-à-dire, à ses collègues, mais que j'étais fortement recommandé pour la première vacance. J'avais été député shérif des comtés unis de Lincoln, Haldimand et Welland, avant leur dissolution, et de Lincoln ensuite, et lorsque Welland avait été détaché j'avais demandé la charge de shérif de ce comté, et j'étais recommandé par six juges de la cour supérieure, le président des sessions de quartiers, et tous les avocats des trois comtés, outre un grand nombre de personnes influentes, magistrats et autres, dans tous les comtés. La charge fut donnée à M. Hobson. M. Morrison, le député de Niagara alors, m'informa que s'il survenait une vacance, dans une charge que je pourrais remplir, le gouvernement me la donnerait. Cela se passait il y a environ deux ans. C'est la raison qui m'a fait demander à M. Macdonald la charge de shérif de Norfolk. Ce que j'ai rapporté comme s'étant passé entre M. Macdonald et moi, est tout ce qui a eu lieu entre nous. Je m'en retournai alors et terminai l'affaire avec M. Rapelje. J'ai lu le témoignage de M. Rapelje devant le comité, et je corrobore entièrement tout ce qu'il a dit, puis j'ajoute—les actes consentis par moi et Mme Mercer à Rapelje ne devaient pas être absolus, mais ils ne devaient l'être que jusqu'à ce que M. Galt pût avoir le temps de préparer d'autres actes assurant à M. Rapelje un revenu annuel de £300 par année. Il avait été donné un délai de trois mois pour préparer cela.

[Par M. le président.]

50. Avez-vous informé M. le procureur-général Macdonald, lors de la conférence que vous avez eue, avec lui, que M. Rapelje était sur le point de résigner sa charge ?—Je lui dis que j'avais raison de le croire.

51. M. Macdonald vous a-t-il demandé les raisons de la résignation projetée de Rapelje?—Non.

52. N'a-t-il pas exprimé sa surprise que la nouvelle de la résignation de Rapelje lui vint par vous?—Non.

[Par M. *Talbot.*]

53. M. Rapelje ou ses amis vous ont-ils donné à entendre avant que vous ayez entamé des négociations avec lui, qu'il avait l'intention de résigner sa charge, pourvu qu'il fût dédommagé pour le faire?—J'ai compris, sur ce que m'ont dit M. Rapelje et ses amis qu'il n'aimait pas l'emploi, et qu'il désirait résigner s'il pouvait en avoir un dédommagement.

[Par M. *Langevin.*]

54. Quelles étaient les raisons pour lesquelles M. Rapelje voulait cesser d'être shérif du comté de Norfolk?—Il m'a dit que l'état de sa santé ne lui permettait plus de s'occuper des affaires du bureau, et qu'en un mot il n'aimait pas sa place.

55. M. Rapelje a-t-il dit qu'il était, ou paraissait-il être mal à l'aise à propos de la responsabilité qu'il avait en restant shérif du comté de Norfolk, et quelles étaient les raisons de ce malaise?—Il m'a dit que, demeurant à quinze milles du chef-lieu, il ne pouvait consacrer à ses devoirs l'attention qu'ils exigeaient. C'est là la seule cause d'embarras qu'il ait exprimée devant moi.

[Par M. le *président.*]

56. N'est-il pas vrai que pendant un an ou à peu près avant que vous ayez obtenu cette charge, elle était complètement entre les mains d'un député qui avait donné à M. Rapelje une caution suffisante pour l'exécution des devoirs de la charge, et pour l'indemnité de Rapelje contre tout engagement à propos de ces devoirs?—Oui. Je crois que la charge était entre les mains d'un député, et que ce député avait donné une caution à M. Rapelje, mais je ne puis dire si cette caution était suffisante ou non.

57. N'avez-vous pas, après avoir obtenu la charge, gardé ce député comme le votre avec les mêmes cautions?—Je l'ai gardé avec les mêmes cautions, je crois; il m'a dit que c'étaient les mêmes.

[Par M. *Langevin.*]

58. Quel est le revenu net de la charge de shérif du comté de Norfolk?—Je ne puis le dire; je crois qu'elle me vaut à peu près £800 par année.

[Par M. le *président.*]

59. Avez-vous fait une demande formelle par écrit de la charge de shérif de Welland à l'époque dont vous parlez, comme étant candidat à cette charge?—Oui.

60. Avez-vous fait de même une demande formelle de la charge de shérif de Norfolk, et si non, pourquoi?—J'ai fait de même une demande formelle de la charge de shérif de Norfolk.

[Par M. *Langevin.*]

61. M. Rapelje vous a-t-il recommandé au gouvernement pour être shérif du comté de Norfolk?—Non.

[Par M. le *président.*]

62. Avez-vous envoyé votre demande pour la charge de shérif de Norfolk au secrétaire provincial de la manière ordinaire, et était-elle accompagnée de quelques recommandations?—Je remis personnellement ma demande, ainsi que la résignation de M. Rapelje, au bureau du secrétaire provincial.

63. Regardez à la copie d'une lettre, datée du 8 mars 1858, sur la page 22 du rapport imprimé, lequel est censé être la correspondance soumise à la chambre par son excellence le gouverneur général au sujet de la charge de shérif de Norfolk, et dites si vous étiez ou non le porteur de l'original aux personnes à qui elle était adressée; de qui l'avez-vous reçue et qu'en avez-vous fait?—Le 8 mars j'allai voir M. Loranger, et je lui demandai, à lui ou à M. Meredith, si la réponse à la députation de Norfolk avait été envoyée, parce qu'il était important pour moi qu'elle fût soumise à la réunion des magistrats. M. Meredith me dit qu'elle n'avait pas été envoyée, mais qu'elle le serait par la malle du soir. Je lui dis qu'elle n'arriverait pas à temps, et que comme je m'en allais et que je voyagerais toute la nuit, je la prendrais et la déposerais au bureau de poste de Simcoe, s'il me le permettait. Il me la remit, et en conséquence je l'emportai et la mis au bureau de poste de Simcoe.

Ordonné,—Que le témoin soit dispensé de comparaître davantage devant le comité.

Ordonné,—Que Thomas Galt, écuyer, soit assigné à comparaître devant le comité et prié d'apporter avec lui tous les actes, conventions et autres écrits passés entre M. Rapelje et M. Mercer, ou entre M. Rapelje, M. Mercer et sa femme, vendredi prochain, à 10 heures du matin.

Ajourné à vendredi, à 10 heures, A. M.

VENDREDI, 7 mai 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Thomas Galt, écr., est appelé et interrogé.

[Par M. le président.]

64. Quel est votre nom, votre profession et le lieu de votre résidence?—*Thomas Galt*. Je demeure à Toronto. Je suis avocat, etc.

65. Étiez-vous le conseiller légal de M. H. V. A. Rapelje dans l'affaire de la convention faite entre lui et M. Lawrence W. Mercer, à propos de la résignation du premier de la charge de shérif de Norfolk?—Je l'étais. Lorsque M. Rapelje vint me trouver et m'informa de l'arrangement fait entre lui et M. Mercer, je lui suggérai que le gouvernement devrait y donner sa sanction positive, et que le procureur-général devait en être informé. Il a dit dans l'une de ses réponses qu'il désirait voir le procureur-général. Je ne sais pas pourquoi il ne l'a pas vu. M. Mercer me dit qu'il avait l'opinion du Dr. Connor, et il me la montra. Je lui dis que s'il était satisfait je n'avais rien à dire, mais que dans mon opinion la convention avec M. Rapelje ne devait pas être faite exécutoire, et que quelque fût l'arrangement auquel ils en arriveraient, il devait être irrévocable, et ne pas dépendre de la nomination de M. Mercer à la charge.

66. Avez-vous dit à M. Mercer, ainsi qu'à M. Rapelje, ce que vous dites, dans votre réponse à la question No. 65, avoir dit à ce dernier?—Je n'en suis pas certain, mais je suis sous l'impression que je l'ai fait.

67. Avez-vous en votre possession un mémoire par écrit de la convention faite entre les dits Rapelje et Mercer, relativement à la dite résignation? si vous l'avez, produisez-le?—J'en ai un et je le produis. Bien qu'il soit dit que les actes ont été passés, ils ne furent réellement signés qu'une heure ou deux après.

“Mémoire d'une convention faite ce 30^e jour de janvier 1858, entre Henry Van Allan Rapelje, écuyer, de la ville de Simcoe, et Lawrence W. Mercer, écuyer, de la ville de Niagara. Attendu que le dit Lawrence W. Mercer a ce jour transporté

au dit Henry Van Allan Rapelje certains terrains situés dans la cité de Toronto pour la valeur de cinq mille louis, il est par le présent convenu entre les parties ici présentes, que le dit Henry Van Allan Rapelje exécutera à la demande du dit Lawrence W. Mercer, une rétrocession des dits terrains avec garantie contre toute hypothèque créée par le dit Rapelje, en par le dit Mercer consentant en faveur du dit Rapelje une obligation lui assurant, pendant le terme de sa vie naturelle, la somme de trois cents louis par année, payable par semestre, le paiement de la dite annuité devant être assuré par hypothèque à la satisfaction du dit Rapelje ou son conseil, la dite annuité à être rachetable en tout temps par le dit Mercer, en payant au dit Rapelje la somme de trois mille louis.

“ Il est convenu entre les parties ici présents que dans le cas où le dit Mercer remettrait au dit Rapelje la résignation signée par lui, en date du 28 janvier courant, de sa charge de shérif du comté de Norfolk, sans qu’il ait fait aucune démarche ou qu’il ait été pris aucune mesure en conséquence par laquelle le dit Rapelje sera ou pourra être affecté, et que si le dit Rapelje, quoiqu’il ait signé cette résignation, continue à garder sa charge, alors le dit Rapelje fera une rétrocession des dits terrains, et remboursera au dit Mercer la somme de cinq cents louis à lui payée ce jour par le dit Mercer, l’intention des parties ici présentes étant que, dans le cas où le dit Rapelje continuera à jouir de sa charge de shérif du comté de Norfolk, les dits terrains seront rétrocédés, et les dits deniers seront remboursés, et toute et chaque stipulation et convention ci-contenue, ou toute autre chose faite par icelle par l’une ou l’autre partie, sera nulle et de nul effet.

“ Il est convenu que l’option du dit Mercer d’obtenir une rétrocession des dits terrains en accordant l’annuité comme susdit, sera exercée dans l’espace de trois mois à compter de cette date, à moins que ce délai ne soit prolongé par les deux parties.

“ H. V. A. RAPELJE.
“ LAW. W. MERCER. ”

“ Témoin, THOMAS GALT. ”

68. Avez-vous eu quelque conférence, correspondance ou autre communication avec quelque personne ou quelques personnes autres que les dits Rapelje et Mercer, à propos de la résignation du dit Rapelje, ou de la nomination du dit Mercer à la charge de shérif? Si vous en avez eu, dites avec qui et la substance de cette conférence, correspondance ou autre communication?—Je n’en ai pas eu.

69. M. Mercer vous a-t-il dit qu’il avait eu une communication avec le procureur-général Macdonald, ou quelqu’autre membre du gouvernement, au sujet de la résignation de Rapelje et de sa propre nomination. Dans ce cas dites au comité ce qu’il a dit et ce qu’il a rapporté comme étant les réponses qu’il avait reçues?—Je compris, d’après ce que me dit M. Mercer, que ni le procureur-général Macdonald ni aucun autre membre du gouvernement ne connaissait son arrangement avec M. Rapelje. Je suis sous l’impression que M. Mercer était sûr que s’il y avait une vacance, il serait nommé à la charge en question, mais je ne puis dire qu’il m’ait dit qu’il avait eu une conversation avec M. Macdonald ou quelque autre membre du gouvernement, par laquelle on lui avait assuré la charge. Je ne puis me rappeler qu’il m’ait informé d’aucune conversation particulière.

[Par M. Talbot.]

70. Quand vous dites que vous avez suggéré à M. Rapelje que la sanction du gouvernement devrait être donnée à l’arrangement, voulez-vous faire comprendre

que vous avez conseillé que le gouvernement devait être mis au fait de la considération pécuniaire qui était en question?—Oui.

[Par M. le *président.*]

71. M. Mercer ou M. Rapelje se sont-ils opposés à votre avis quant à obtenir la sanction du gouvernement, et dans ce cas pour quels motifs?—M. Mercer s'en rapportait à l'opinion du Dr. Connor, qui lui paraissait rendre cette communication inutile.

72. Produisez, si vous les avez en votre possession, tous les autres papiers, contrats et documents passés entre les dites parties, relativement ou se rattachant à la dite résignation?—Je produis les actes au nombre de deux; les mémoires qui sont entre les mains du comité paraissent être les notes des actes; la somme dans l'un deux devrait être £1250.

[Par M. *Hartman.*]

73. Pourquoi pensiez-vous qu'il fût nécessaire que le gouvernement sût l'arrangement projeté entre M. Rapelje et M. Mercer?—Je ne considérais cela que comme une mesure de prudence, eu égard à la position des deux parties, qu'avant que M. Mercer consentît à payer une aussi forte somme il fût certain d'avoir la charge.

Ordonné—Que le témoin soit dispensé de comparaître de nouveau devant le comité.

Ordonné—Que le secrétaire provincial soit requis de transmettre copie de la demande officielle faite par Lawrence W. Mercer, écrivain, de la charge de shérif de Norfolk, voyant que cette demande officielle ne se trouve pas dans la correspondance soumise à la chambre.

Ordonné—Que John B. Abbott, écuyer, de Simcoe, soit assigné à comparaître devant le comité lundi prochain, à 10 heures a.m.

Ajourné à lundi prochain, à 10 heures a.m.

LUNDI, 10 mai 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

John B. Abbott, écuyer, est appelé et interrogé.

(Par M. le *président.*)

74. Quel est votre nom, le lieu de votre résidence et votre occupation?—John B. Abbott, Simcoe, rédacteur du journal le *Standard*.

75. Quand la nouvelle de l'arrangement conclu entre M. Rapelje et M. Mercer, en vertu duquel ce dernier devait succéder au premier comme shérif de Norfolk, est-elle parvenue au chef-lieu de Norfolk pour la première fois, et quel effet a-t-elle produit sur les gens?—J'en ai entendu parler pour la première fois vers le 7 février; je l'ai apprise en voyant entre les mains de deux magistrats un avis du greffier de la paix pour la convocation d'une réunion des sessions spéciales pour accepter les cautionnements de M. Mercer; il était tard le samedi soir lorsque la nouvelle est arrivée; ceux qui la savaient étaient considérablement agités; le lundi matin je publiai un extra annonçant la nouvelle, et c'est par cela que le public en général la connut; les habitants de la ville étaient très excités, et il fut demandé une assemblée publique pour prendre en considération ce qui devait être fait sous les circonstances. Une requisition au préfet du comté fut préparée le 10, je crois, et nombreusement signée, lui demandant de convoquer

une assemblée publique pour prendre l'affaire en considération le 12 février,—ce qu'il fit par une proclamation.

76. L'assemblée publique a-t-elle eu lieu dans la ville de Simcoe, pour prendre en considération les circonstances qui se rattachaient à la nomination ? Si oui, quand a-t-elle eu lieu ; le mémorial, dont une copie imprimée vous est maintenant exhibée (voir la correspondance imprimée ci-jointe, page 20,) a-t-il été adopté par cette assemblée, et faisiez-vous partie de la députation nommée pour le présenter à son excellence le gouverneur général ?—L'assemblée a eu lieu à Simcoe, le 12 février, dans le palais de justice ; le mémorial, dont copie imprimée m'est exhibée, y fut adopté ; je faisais partie du comité qui l'a proposé, et je faisais aussi partie de la députation déléguée pour le présenter à son excellence.

77. Le mémorial a-t-il été fondé sur des résolutions adoptées par cette assemblée, et a-t-il été rédigé par un comité nommé à cette fin de la manière ordinaire ?—Oui.

78. Vous êtes-vous, conformément aux instructions qui vous avaient été données, rendu à Toronto, avec les autres messieurs de la députation, pour présenter le dit mémorial à son excellence ? Si oui, dites si vous avez ou si vous n'avez pas vu son excellence à ce sujet ; si vous ne l'avez pas vu, dites si vous avez eu ou non une conversation avec quelque membre du gouvernement ; racontez tout ce qui s'est passé.—Conformément à nos instructions, nous nous sommes rendus à Toronto, où nous sommes arrivés le lundi, 15 février ; nous eûmes une conférence avec le procureur général Macdonald ; il lut le mémorial et les résolutions adoptées à l'assemblée. L'un des principaux motifs qui nous engagea à voir le procureur général était d'arranger l'affaire sans voir le gouverneur, parceque nous supposions que lorsque les circonstances seraient expliquées, la nomination ne serait pas confirmée. L'affaire fut parfaitement expliquée au procureur général, telle qu'elle était contenue dans les résolutions adoptées et le mémorial. Nous exposâmes que si les faits avancés étaient vrais, ils nous feraient un grand tort comme parti, et qu'ils étaient tels que, comme ministériels, nous ne pouvions en prendre la responsabilité. D'après la nature de la conversation que nous eûmes avec le procureur général, nous partîmes sous l'impression qu'il serait fait une enquête prompte et entière sur les faits ainsi énoncés. Le procureur général nous pria d'envoyer notre mémorial au secrétaire provincial, et il nous dit qu'il verrait à ce qu'il l'eût. Nous laissâmes le mémoire au bureau de poste, avec un billet au secrétaire provincial, le priant de le soumettre à son excellence le plus tôt possible. Nous repartîmes de Toronto le même soir et arrivâmes à Simcoe le 16. Nous ne reçûmes aucune réponse ni aucune nouvelle du mémorial avant le 9 mars suivant, lorsque nous reçûmes une lettre du secrétaire provincial, dont le premier papier imprimé sur la page 22 de la correspondance ci-jointe, dont copie m'est exhibée, est une copie. Cette réponse fut mise à la poste de Simcoe, au lieu de venir régulièrement par la poste de Toronto ; elle fut évidemment apportée par quelqu'un, et j'apprends que c'est par M. Mercer, qui la déposa au bureau de poste de Simcoe. Nous la reçûmes le jour de cour ; les autres membres de la députation et moi-même soupçonnions que ce n'était pas un document authentique, et en conséquence nous écrivîmes au secrétaire provincial la lettre dont copie se trouve à la page 23 de la correspondance ci-jointe, et nous reçûmes en réponse la lettre qui la suit dans la correspondance.

[Par. M. Chapais.]

79. Est-ce avant ou après la nomination de M. Mercer que la députation est venue à Toronto et a rencontré M. Macdonald ?—C'est après que la nomination eût été faite par le gouvernement,—au moins c'est après que nous eûmes appris

que la nomination était faite. Je vois par la correspondance que la lettre par laquelle le secrétaire annonce à M. Mercer sa nomination, a été écrite le 2 février.

80. Pouvez-vous expliquer ce qui, dans la conversation de M. Macdonald, vous a mis sous l'impression que l'affaire serait examinée?—M. Macdonald ayant reçu le mémorial et l'ayant lu avec soin, et nous ayant conseillé de l'envoyer au secrétaire provincial, etc., nous ayant aussi dit qu'il serait heureux d'avoir avec nous une correspondance future sur ce sujet ou sur tout autre, nous fit croire qu'il serait fait une investigation complète du sujet de notre plainte.

(Par M. le *président.*)

81. Savez-vous, et saviez-vous, lors de votre conférence avec le procureur général, que la nomination réelle ne pouvait avoir lieu qu'après l'acceptation des cautions du shérif par les magistrats réunis en session? Quand les magistrats ont-ils accepté les cautionnements?—Nous savions que la nomination ne pouvait avoir lieu qu'après l'acceptation des cautions, autrement nous n'aurions pas demandé la suspension; les magistrats n'ont accepté les cautionnements que le 9 mars suivant. En explication de la première partie de ma réponse, je dirai que l'assemblée publique eut lieu le vendredi pour influencer les magistrats, qui devaient se réunir le lendemain pour accepter les cautionnements; les magistrats se réunirent en effet et refusèrent de les accepter; le but des magistrats en refusant d'accepter les cautionnements, était de donner au gouvernement le temps de s'enquérir de l'affaire, bien que je puisse dire que leur refus était basé sur des objections légales. Les faits sont ceux-ci:—Les magistrats reçurent avis du greffier de la paix, daté vers le 6 février, les convoquant en session spéciale pour le 13 février, afin d'accepter les cautions de M. Mercer comme shérif de Norfolk. Ceci fut à peu près la première nouvelle que nous eûmes que la nomination avait eu lieu, et cela pris tout le monde par surprise. Les magistrats, conformément aux avis qui leur avaient été envoyés, se réunirent. Pendant ce temps, la manière dont M. Mercer avait obtenu la charge fut rendue publique; la conséquence fut que lorsque les magistrats se réunirent, ils furent très mécontents et ils voulurent ajourner l'acceptation dans l'espoir que lorsque le gouvernement connaîtrait les faits, la nomination réelle n'aurait pas lieu. Cependant, ils motivèrent leur refus sur un point légal, c'est-à-dire, qu'ils n'avaient pas le droit d'accepter des cautions à une session spéciale, mais que la loi exigeait que la chose se fit à l'époque ordinaire de la réunion des sessions générales de quartier. En conséquence ils ajournèrent au 9 mars, époque fixée par la loi.

(Par M. *Langerin.*)

82. Vous dites dans l'une de vos réponses que "la nomination ne pouvait avoir lieu qu'après l'acceptation des cautions, autrement nous n'en aurions pas demandé la suspension;" de quelle suspension voulez-vous parler?—Je veux parler de la suspension de l'action du gouvernement jusqu'à ce que le sujet de notre plainte fût examiné.

83. Les magistrats trouvèrent-ils les cautionnements insuffisants le 13 fév., et les mêmes furent-ils confirmés le 9 mars dernier?—Les magistrats ne se sont pas occupé de la validité des cautionnements le 13 février; ils décidèrent qu'ils n'avaient aucun droit d'accepter des cautions à une session spéciale; je ne suis pas sûr si ce sont les mêmes cautions qui ont été offertes le 9 mars; les cautions furent acceptées à cette dernière date.

84. Quel jour avez-vous reçu la lettre de l'hon. M. Loranger datée du 8 mars?—Le 9 mars; quelques heures après l'acceptation des cautions. Je suis sûr que c'est après que les cautions eurent été acceptées.

Ordonné—Que le témoin soit dispensé de comparaître de nouveau devant le comité.

Ajourné à vendredi prochain, à 10 heures A. M.

VENDREDI, 14 mai 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Résolu—Que les comités d'élection requérant la présence des membres, le comité s'ajourne à demain, samedi, à 10 heures a. m.

SAMEDI, 15 mai 1858.

LE COMITÉ S'ASSEMBLE.

Ajourné, faute de quorum.

LUNDI, 17 mai 1858.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Après délibération sur un projet de rapport,—

Le comité s'ajourne à demain, mardi, à 9 heures, a. m.

MARDI, 18 mai 1858.

LE COMITE S'ASSEMBLE.

Résolu—“ Que le comité fasse rapport des témoignages et des documents qui les accompagnent, en laissant à la chambre de prendre sur cette affaire telles mesures que dans sa sagesse elle croira convenables.”

Ordonné—Que le président fasse rapport de la résolution ci dessus à la chambre.

APPENDICE A.

71292. *Toronto Ouest.*

Sommaire qui doit être enregistré d'un contrat fait et passé le 30^e jour de janvier 1858, conformément à l'Acte pour faciliter le transport des propriétés foncières, entre Lawrence William Mercer, écuyer, du township de Niagara, de première part, Catherine Mary Mercer, épouse de la dite partie de première part, de seconde part, et Henry Van Allan Rapelje, écuyer, de la ville de Simcoe, de troisième part, par lequel la dite partie de première part, en considération de la somme de trois mille sept cent cinquante louis, argent légal du Canada, alors payée par la dite partie de troisième part à la dite partie de première part (dont

le reçu est reconnu par le présent,) a cédé à la dite partie de troisième part, ses hoirs et ayants-cause, tout ce certain morceau et lot de terre, sis et situé dans la cité de Toronto, dans le comté d'York de la dite province, contenant d'après mesurage trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés, plus ou moins,— lequel, sur un plan de la subdivision en lots d'une certaine étendue de terre dans la dite cité de Toronto, composée de partie des lots numéros neuf et dix, dans la première concession à partir de la baie, dans le township d'York, maintenant dans la cité de Toronto, (le dit plan ayant été déposé le douzième jour de juin de l'an de grâce mil huit cent cinquante-six dans le bureau d'enregistrement des comtés unis d'York et Peel, sur le certificat du propriétaire, Alexander McKenzie Clark, écuyer, et de John O. Browne, député arpenteur provincial,) était et est désigné et décrit comme le lot numéro quatre-vingt-quinze, sur la rue Grenville, le dit lot ayant un front de vingt-sept pieds sur la rue Grenville, et une profondeur de cent trente-sept pieds jusqu'à une ruelle. Aussi, tout ce certain morceau et lot de terre sis et situé dans la cité de Toronto, dans le comté d'York, et en la province du Canada, étant composé des lots numéros un, deux et trois, sur le côté nord de la rue King dans la dite cité de Toronto, et qui peut être décrit comme suit, c'est-à-dire : commençant au côté Est de la Rue Brock, où le côté nord de la rue King joint le dit côté Est de la rue Brock, s'étendant de là à l'est le long du côté nord de la rue King, soixante dix-neuf pieds et demi ; de là au nord parallèlement à la rue Brock, cent cinquante-deux pieds jusqu'à une ruelle ; ensuite à l'ouest le long du côté sud de la dite ruelle parallèlement à la rue King, soixante dix-neuf pieds et demi jusqu'à la rue Brock ; de là au sud le long de la rue Brock, cent cinquante-deux pieds jusqu'au point de départ. Auront et posséderont la dite propriété ci-dessus cédée, la dite partie de troisième part, et ses hoirs et ayants-cause, pour leur propre usage et bénéfice à toujours ; sujets aux réserves, limitations, stipulations et conditions de la cession primitive par la couronne. Et la dite partie de seconde part par ce contrat annule son douaire sur les dits terrains, lequel dit contrat est fait en présence de John Fergusson, de la cité de Toronto, bourgeois, et ce sommaire d'icelui doit par ce présent être enregistré par lui le dit cessionnaire sus-nommé. En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau ce trentième jour de janvier, de l'an de grâce mil huit cent cinquante-huit.

LAWRENCE W. MERCER, (L. S.)

Signé et scellé en présence de

THOMAS GALT,
JOHN FERGUSSON.

APPENDICE B.

71,293. *Toronto Ouest.*

Sommaire (à être enregistré conformément aux actes du parlement décrétés à ce sujet) d'un contrat de vente, portant la date du 30^e jour de janvier de l'an de grâce mil huit cent cinquante-huit, et fait entre Lawrence William Mercer, écuyer, de la ville de Niagara, et Catherine Mary, son épouse, de première part, et Henry Van Allan Rapelje, écuyer, de la ville de Simcoe, de seconde part, par lequel il est fait foi que les dites parties de première part, en considération de la somme de _____, argent légal du Canada, dont le reçu est par le dit contrat reconnu, a cédé, vendu, remis, transporté et confirmé à la dite partie de seconde part, ses hoirs et ayants-cause, tout ce certain morceau et lot de terre, sis et situé dans la cité de Toronto, dans le comté d'York

et la province du Canada, contenant par mesurage un tiers d'acre, le tout plus ou moins, étant le tiers du centre du lot lettre C, sur le côté ouest de la rue Murray, dans la dite cité de Toronto, suivant un plan du dit lot fait par John H. Howard, député arpenteur provincial, et déposé au bureau d'enregistrement du comté d'York, le 22e jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent cinquante-trois ; la dite partie de seconde part, ses hoirs et ayants-cause, auront et posséderont à toujours, pour leur propre usage et bénéfice, le dit terrain avec tous les privilèges et dépendances d'icelui ; le dit contrat étant fait en présence d'Augustus Nanton, bourgeois, de la cité de Toronto ; et ce sommaire d'icelui devra en vertu des présentes être enregistré par moi, le dit cédant, Lawrence William Mercer, mentionné en icelui, comme en fait foi ma signature et mon sceau, ce 30e jour de janvier 1858.

LAWRENCE W. MERCER, (L. S.)

Signé, scellé et délivré en présence de

THOMAS GALT, ET A. NANTON.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, du 16 mars 1858, "pour le compte,
" en détail, de M. O. Bossé, Officier-Rapporteur, des dépenses d'élection
" dans les comtés unis de Chicoutimi et Saguenay ; aussi pour les surcharges
" déduites de ce compte, telles quelles sont connues de l'Auditeur."

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,

Toronto, 22 mars 1858.

NOTE.—*Conformément à la recommandation du comité des impressions, la chambre dispense de l'impression du document qui précède.*

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET TORONTO.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 15 ultimo, priant Son Excellence de faire mettre devant la chambre " copie de la correspondance relative au meurtre de John Farrell au poll d'Alma, comté de Wellington, et de toutes communications faites au gouvernement provincial, au sujet des troubles qui s'en suivirent au village d'Arthur, et ailleurs, dans le comté."

Par Ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

SECRETARIAT,

Toronto, 12 avril 1858.

TORONTO, 26 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus diverses informations et plaintes relatives aux violences commises par les orangistes du township d'Arthur, et townships d'alentour, dans le comté de Wellington.

Les informations ci-incluses expliqueront le renvoi fait au gouvernement. Espérant qu'à votre plus prochain loisir, vous porterez l'affaire devant Son Excellence le gouverneur général en conseil, et attendant une réponse.

Je demeure,
Votre, etc.,

(Signé,) MICHAEL COX,
Reeve du township d'Arthur,
Bureau de poste de Kenilworth.

A l'honorable
Secrétaire provincial,
Etc., etc., etc.

PROVINCE DU CANADA, } L'INFORMATION et plainte de CORNELIUS
 COMTÉ DE WELLINGTON, } O'CALLAGHAN, junior, et THOMAS HAR-
 savoir :— } COURT, tous deux du township de Peel, dans le
 comté de Wellington, de la province susdite, franc-tenanciers ; ayant fait le ser-
 ment d'usage devant le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté, dans et
 pour le dit comté de Wellington, à Peel, dans le dit comté de Wellington, ce
 17me jour de février, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante-
 huit ; ils exposent séparément, que le 16 courant, plusieurs centaines d'orangistes
 armés, se sont assemblés dans l'hôtel ou l'auberge de William Clarke, senior, du
 village d'Arthur, dans le dit comté et province sus-mentionnés, et qu'une grande
 partie de la dite assemblée d'orangistes a marché en procession du dit hôtel,
 portant des armes à feu et des épées, jouant le fifre et le tambour, à travers le
 village d'Arthur, passant ainsi dans le township de Peel, dans le dit comté de
 Wellington et province susdite, et en passant près de la maison de Cornelius
 O'Callaghan, père, ont tiré plusieurs coups de feu, en criant et en voiciférant,
 etc., et à leur retour, après avoir parcouru la distance d'un mille plus ou moins
 dans Peel, qu'ils ont tiré de nouveau plusieurs coups de feu sur la maison
 du dit Cornelius O'Callaghan, père, une balle passant à travers la maison,
 et à 2½ et 3 pieds du dit Thomas Harcourt ; une seconde balle s'est logée dans un
 poteau, en dedans de la maison, et près du lieu où se trouvait le dit Cornelius
 O'Callaghan, fils, les dits coups de feu mettant en danger la vie des dits deux
 hommes, et ainsi que celle d'autres personnes de la maison.

(Signé,) CORNELIUS O'CALLAGHAN, junior,
 Constable spécial.

“ THOMAS HARCOURT.

Assermenté devant moi, à Peel,
 ce 17me jour de février, A.D. 1858.

(Signé,) MICHAEL COX, J.P.

PROVINCE DU CANADA, } L'INFORMATION et plainte de JOHN HUGHES,
 COMTÉ DE WELLINGTON, } constable du village d'Arthur, dans le comté de
 savoir :— } Wellington, province du Canada Ouest, prises par
 devant moi, le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le
 dit Comté de Wellington, assermenté à Arthur, ce 17me jour de février, en l'an-
 née de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante-huit, exposent que mardi, le 16
 courant, plusieurs centaines d'orangistes armés ont marché en procession devant
 sa maison, jouant le fifre et le tambour ; qu'en passant près de sa résidence, un
 d'eux a tiré une balle dans la porte de sa maison, et que se trouvant à environ
 60 pieds de distance de sa maison, lui le dit John Hughes, (constable) étant en
 dehors de la porte de sa maison, et à 4 pieds environ de la porte, un coup de
 fusil a été tiré sur lui, et une partie de la décharge a touché la porte de la
 dite maison. Que le dit John Hughes a été informé, le 16 courant, par Andrew
 Mitchell, écuyer, du village d'Arthur, que sans son intervention et ses efforts
 auprès des dits orangistes, la maison et les bâtiments du dit John Hughes au-
 raient été mis en pièces ; que le dit John Hughes fut prévenu secrètement par
 un ami de ne point paraître en public le 16 du courant, et que lui le dit John

Hughes était un homme marqué. La raison alléguée était qu'il agissait comme constable à la recherche du meurtrier de John Farrel à Alma.

(Signé,) JOHN HUGHES,
Constable.

Pris devant moi,
ce 17e jour de février A.D., 1858.

(Signé,) MICHAEL COX, J. P.

PROVINCE DU CANADA, }
COMTÉ DE WELLINGTON, }
Savoir : } CORNELIUS O'CALLAGHAN, Père, du Town-
ship de Peel, dans le dit Comté, est comparu
Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit comté : et a dit, que mardi le 16 du
courant, plusieurs centaines d'orangistes armés se sont assemblés dans l'auber-
ge d'un certain William Clark dans le village d'Arthur dans le dit Comté, et
qu'étant armés, ils ont fait une procession à travers le dit village, et ont dépassé
la résidence du dit Cornelius O'Callaghan d'une distance d'un mille ou plus et
qu'en revenant ils ont tiré plusieurs coups de fusil sur et dans la maison du dit
Cornelius O'Callaghan au grand danger de sa vie et de celle de sa famille et
d'autres occupants de la dite maison dans le temps,—que le déposant en ayant
été prévenu par un orangiste, envoya sa femme hors de sa maison, et lui donna à
emporter plusieurs cents piastres en argent, des livres et autres effets publics de
valeur, et ce déposant dit de plus, que cette attaque fut faite sur lui et sa famille
par cette populace armée, sans aucune provocation juste ou légale.

(Signé,) CORNELIUS O'CALLAGHAN.

Assermenté devant moi à Arthur,
ce 22e jour de février A. D., 1858.

(Signé,) MICHAEL COX, J. P.

PROVINCE DU CANADA, }
COMTÉ DE WELLINGTON, }
Savoir : } L'INFORMATION et plainte des soussignés, les
Syndics de l'église Catholique et Romaine du
Village d'Arthur, dans le Township d'Arthur, dans
le Comté de Wellington, dans la Province du Canada, prisés sous serment par
devant moi le Soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le dit
Comté de Wellington au dit village d'Arthur, le 22me jour de février en l'année
de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-huit—expose respectivement que,
mardi le 16 du courant, plusieurs centaines d'orangistes armés se sont
assemblés à l'hôtel ou auberge de William Clark, père, du village d'Arthur dans
le Comté et la Province susdits ; qu'une partie de la dite assemblée d'orangistes
n'a point tiré moins de vingt-cinq balles sur l'église Catholique Romaine dans
le dit village d'Arthur durant le susdit 16e jour de février courant, qu'une balle a
passé à travers la croix sur le clocher de la dite église, que les syndics de la dite
église catholique romaine ont été terriblement effrayés quant à la sûreté de la

dite église, ayant été préalablement informés que les orangistes avaient décidé de la brûler, ou de la démolir jusque dans ses fondements.

(Signé,) CORNELIUS O'CALLAGHAN, } Syndics.
 " JAMES MALONE, }

Assermenté devant moi, au village d'Arthur,
 ce 22e jour de février A. D., 1858.

(Signé,) MICHAEL COX J. P.

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX.

Guelph, 20 janvier 1858.

Monsieur.—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'enquête du coroner, tenue par John Henry Gordon, un des coroners pour le Comté de Wellington au village d'Arthur, le 24 de décembre et par ajournement le 28 décembre dernier, sur le corps de John Farrel dont la mort a été causée par une blessure infligée par la décharge d'une arme à feu, entre les mains d'un nommé William Miller du village d'Alma, mercredi, le 23e jour de décembre ; ensemble avec les dépositions des témoins, qui ont été interrogés devant le coroner, savoir :—

Thomas Dailey,
 Patrick Flanagan,
 John Moriarty,
 John McGeehan,
 William Worling,
 Maxwell Wilton, et
 Thomas Rose.

J'ai aussi l'honneur d'inclure une lettre de George Barron, écuyer, datée de Nichol, 26 décembre dernier, le magistrat auquel William Miller est venu de sa propre volonté se livrer et a fait la déposition ci-incluse, sur laquelle M. Barron adresse le mandat d'arrestation.

Subséquentment le même jour, le 24 décembre, pendant les séances de l'Enquête, au village d'Arthur, et avant que le constable eut laissé le village d'Elora pour se rendre avec William Miller, à la prison de comté, les magistrats suivants, savoir :—

William Reynolds,
 Adam L. Argo,
 John Watt, et
 George Barron,

On fait l'examen des témoins suivants :—

William Archbald,
 Joseph Thompson, et
 Thomas Fairweather,

et leur témoignage engagea les dits magistrats à accepter un cautionnement que William Miller, comparaitrait aux Sessions de quartier ; la conséquence fut que les constables auxquels avait été confié le dit mandat du coroner furent incapables d'arrêter le dit William Miller. J'ai donc été prié par J. H. Gordon, le

coroner, de demander à Son Excellence, le gouverneur général, d'offrir une récompense pour l'appréhension de William Miller.

J'ai, etc.,

(Signé,)

THOS. SAUNDERS,
Greffier de la Paix.

L'honorable JOHN A. MACDONALD,
Procureur général, etc., etc., etc.
Toronto.

ARTHUR, 29 décembre 1858.

Cher monsieur,—Avec la présente vous recevrez le mandat adressé aux constables, les dépositions et l'enquête sur le corps de John Farrel que j'ai tenue ici hier.

Comme cette affaire est sérieuse vous m'obligerez beaucoup en examinant ces documents et en m'informant le plus prochainement possible, si tout est correct.

Après le prononcé du verdict, j'ai émis un mandat pour appréhender l'individu qui avait commis le meurtre, le nommé de William Miller, et aussi pour le faire conduire en prison pour ce crime. Je suis blâmé de ce qu'il a déjà donné cautionnement pour comparaître en cour dans le but de subir son procès. Je n'ai eu aucune information officielle, mais je l'ai simplement entendu dire, et en conséquence je n'avais pas droit de m'en occuper.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. H. GORDON.

THOMAS SAUNDERS, écuyer,
Greffier de la Paix,
Comté de Wellington.

COMTÉ DE WELLINGTON, } UNE enquête instituée et prise au nom de notre
Savoir :— } souveraine dame la Reine, au village d'Arthur,
dans le Comté de Wellington, le vingt-quatrième et le vingt-huitième jour de
décembre en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-sept, devant
John Henry Gordon, un des coroners pour le dit comté, au nom de notre souve-
raine dame la Reine, en vue du corps d'une personne nommée John Farrel,
trouvé mort dans le township de Garafraxa, sous le serment de Donald McIntyre,
chef; William Henry Quirt, Isaac Green, Andrew Dryden, Edward Ogden,
Hugh Fraser, John Quirt, James Malone, junior, William Byers, James Fraser,
David Pringle, James Malone, senior, hommes honnêtes et qualifiés par la loi à
être jurés dans le dit comté, dûment choisis, et qui, étant alors et là dûment
assermentés et chargés de s'enquérir, au nom de notre souveraine dame la
Reine, quand, où, comment, et de quelle manière la dite personne a reçu la mort,
déclarent sous serment :—Que le dit John Farrel a reçu la mort, mercredi le 28e
jour de décembre 1857, au village d'Alma, dans les townships de Pilkington,
Peel et Nichol, et que le dit John Farrel est mort alors et là des suites d'une
blessure au sein gauche causée par la décharge d'une arme à feu, et que le dit

coup de feu a été tiré par une personne du nom de William Miller du township de Peel, dans le comté de Wellington.

(Signé,) J. H. GORDON,
Coroner.

(Signé,) WILLIAM McINTYRE, chef,
“ WM. HENRY QUIRT,
“ ISAAC GREEN,
“ ANDREW DRYDEN,
“ EDWARD OGDEN,
“ HUGH FRAZER,
“ JOHN QUIRT,
“ JAMES MALONE, junior,
“ WILLIAM BYRES,
“ JAMES FRAZER,
“ DAVID PRINGLE,
“ JAMES MALONE, senior.

Enquête du coroner sur le corps de John Farrel, ajournée de mercredi le vingt-quatrième jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur 1857 à lundi, le vingt-huitième jour du même mois, jour auquel le jury a siégé pour s'enquérir du cas.

28 décembre 1857.

TÉMOIGNAGES PRIS LORS DE L'ENQUÊTE AU NOM DE LA COURONNE.

1.—Thomas Daly, assermenté.—Interrogé par C. O'Callaghan, senior; j'étais au village d'Alma, mercredi, le 23 de décembre 1857, le premier jour de l'élection, avant que la querelle ou l'excitation ait commencé; j'étais dans l'auberge de McCrae, j'ai entendu les clochettes de voitures à patins, ce qui indiquait qu'elles allaient au grand trot; les voitures ont passé devant la maison de McCrea, et les gens qui étaient dans les voitures criaient "hurrah" pour Webster. Un nommé John Dempsey sortit alors de l'auberge et dit "au diable le Pape." Il avait un gros fouet de cuir, dont une partie lui entourait le bras, il le faisait claquer devant les gens dans les voitures à patins, et faisait appel à ceux qui se trouvaient dans les voitures de sortir, et de se battre avec lui afin de voir s'ils étaient d'aussi bons hommes en cette circonstance qu'ils l'avaient été au poll. Les gens ont sauté alors hors des voitures, et l'un d'eux dit que "s'il y avait un orangiste dans la maison, il le battrait si on voulait agir franchement." Le déposant alla alors au devant des gens, et leur dit qu'ils feraient mieux d'être tranquilles et de s'en aller chez eux. Alors les partisans de M. Webster s'en retournèrent vers leurs voitures, et dirent qu'ils prendraient son avis. Il a dit aux gens de M. Webster, que s'ils persistaient ils seraient tués. Je n'ai point vu d'armes ni autres instruments entre les mains des gens de M. Webster. Le déposant est un des partisans de M. Allan. J'ai vu des armes à feu dans l'auberge de McCrea. Je crois qu'elles se trouvaient là pour l'exercice à la cible. Il y avait à peu près seize personnes chez McCrea, hommes et enfants; il dit qu'il était à une chaîne du défunt quand il a vu la fumée du fusil ou de quelqu'arme à feu. Il n'y a eu qu'un coup de tiré; en regardant dans la direction d'où le coup était tiré, il a vu John Farrel étendu mort; il n'a aucun doute qu'il a été tué par le coup alors tiré: quand il l'a vu il était bien ensanglanté; il l'a vu quand il a été mis dans la voiture, et il a ôté sa chemise afin de voir la blessure; il n'a vu qu'une seule blessure dans sa poitrine; il ne peut pas dire qui a tiré le coup; le corps a été trouvé près du lieu où il a vu la fumée; il a vu un pistolet dans les mains de William Archibald, qui a dit que s'il était chargé, il tirerait

sur Timothy O'Callaghan, parce que Timothy O'Callaghan l'avait abattu avec une barre de fer. Archibald était un des partisans d'Allan.

(Signé,) THOMAS DALY.

2.—Patrick Flanagan est assermenté :—Il était à la taverne de McCrea le 23 du courant, le premier jour de l'élection ; il est revenu du lieu du poll dans une des voitures à patins du parti Webster ; à la taverne de McCrea, il a vu qu'il y avait de l'excitation ; il a vu quelques hommes se tenant à la porte chez McCrea ; parmi eux se trouvait un nommé Miller, qui avait un fusil dans la main, et qui tenait le fusil dans une position comme s'il avait l'intention de tirer—Miller marchait dans la direction du lieu où le corps de John Farrel a été trouvé ; il n'a entendu qu'un seul coup, et il n'a aucun doute que ça été le coup qui a tué John Farrel. Les partisans de Webster s'en allaient de chez McCrea, quand les gens qui se trouvaient dans la maison sont sortis, et parmi eux le dit Miller ; la première personne attaquée a été Timothy O'Callaghan. Il considère que Joseph Thompson a été la cause de cette "émeute ;" il a vu Thompson dans cette assemblée avec un couteau ouvert dans la main, et faisant des menaces ; il a entendu Thompson dire, au poll, qu'il aurait satisfaction ou qu'il se vengerait des insultes qu'il avait reçues. De suite le déposant est venu chez McCrea, il a vu Thompson, soit dans la porte ou en dehors de la porte ; il a vu quelqu'un au poll, frapper ou pousser Thompson ; n'a vu aucune arme offensive dans les mains des partisans de Webster ; et il ne pense pas qu'ils en avaient. Il n'a entendu ni vu les gens de M. Webster insulter ou injurier l'autre parti ; n'a point vu d'autres armes à feu que celle que Miller avait dans ses mains. Des gens venant de la maison avaient diverses armes meurtrières telles qu'un couteau, une fourche de fer, une pelle à feu, une herminette, etc. ; n'a point vu les gens de M. Webster aller à la taverne McCrea, ou autre maison. Il a la certitude que la blessure qui a causé la mort du défunt était une blessure faite par la décharge d'un fusil.

(Signé,) PATRICK FLANAGAN.

3.—John Moriarty, est assermenté :—Était à Alma le 23 courant, le premier jour du poll ; a vu là un homme sortant de la taverne avec un fusil dans sa main. Pendant un temps considérable le déposant a vu l'homme avec un fusil dans sa main ; le déposant voyant cela, laissa la foule ; était debout parlant à un voisin, et tous deux promirent de n'avoir rien à faire dans cette émeute ; plusieurs personnes se mirent à chasser un homme—cet homme fut alors renversé, soit par un coup, ou par une autre cause qu'il ne connaît pas. Alors l'homme qui avait le fusil dans la main marcha droit en arrière de la foule visa de propos délibéré et tira sur John Farrel qui tomba mort. Il a examiné le corps et trouvé dans le côté gauche une blessure d'où coulait beaucoup de sang. Est certain que cette blessure a causé la mort de John Farrel—n'a vu personne inquiéter, ou insulter l'homme qui avait le fusil. John Farrel ne lui a fait aucune provocation, à sa connaissance ; n'a point vu là d'autres armes à feu ; le déposant étant un étranger dans cette partie du township, a demandé à John McGeehan, le nom de l'homme qui avait tiré le fusil, lequel a répondu que c'était Bill Miller. Il croit qu'il pourrait identifier la personne qui a tué John Farrel.

(Signé,) JOHN MORIARTY.

4.—John McGeehan, est assermenté :—Était à Alma, le 23 courant, le premier jour du poll ; a vu un homme du nom de William Miller du township de Peel, ayant un fusil dans la main. Il y avait peu de personnes dans ce lieu dans le temps ; a vu William Miller lever son fusil, et tirer sur John Farrel ; a vu tomber John Farrel ; est allé vers lui, et a trouvé qu'il avait reçu la décharge dans le

sein gauche. Il y avait beaucoup de sang qui s'échappait de sa blessure. Il est mort dans l'espace de quelques minutes; n'était pas sous l'impression que John Farrell avait menacé ou prévoqué le dit William Miller ou aucun autre; n'a vu aucun des partisans de M. Webster avec des armes d'aucune sorte avant le meurtre; et les partisans de M. Webster n'en avaient point après le meurtre, et il n'a pas vu d'autres personnes se servir d'armes, à l'exception du dit William Miller.

(Signé,) JOHN MCGEEHAN.

5.—William Worling, est assermenté:—Était chez Trueman, le premier jour de l'élection, quand on annonça qu'il y avait une émeute à l'auberge de McCrea; alla chez McCrea; a vu là un parti d'hommes déshabillés et en apparence prêts à se battre. Quelques uns avaient des bâtons—n'a point vu le commencement de la bataille; a vu Henry Miller frapper Timothy O'Callaghan; avant cela, a dit à Timothy O'Callaghan de s'en aller, et de n'avoir rien à faire avec la bataille. A vu un nommé William Miller qui avait un fusil dans la main; a entendu la détonation d'une arme à feu—s'est avancé et trouva un nommé John Farrel étendu mort—a vu une blessure dans sa poitrine; le sang en sortait copieusement—considère que le dit John Farrel est mort de la blessure causée par la dite arme à feu; n'a vu seulement qu'un seul fusil durant l'émeute, et ce fusil était dans les mains de William Miller.

(Signé,) WILLIAM WORLING.

6.—Maxwell Wilton, assermenté:—Était à l'auberge de McCrea le 23 courant le premier jour du Poll; a vu un nommé William Miller qui se trouvait dans la barre, tenant un fusil dans sa main; n'a point vu là d'autre fusil; a entendu la détonation d'un fusil en dehors; après la détonation a vu une personne luttant avec Miller pour lui arracher le fusil; a vu quelques individus qui frappaient avec des bâtons; a entendu quelqu'un dire, qu'il y avait eu un homme de tué; a couru vers le lieu où se trouvait l'homme, a vu une blessure sur le côté gauche du défunt, et le sang qui en sortait; a reconnu le défunt pour John Farrel. Il était mort alors; a vu un nommé Joseph Thompson, avec un couteau ouvert dans la main et qui a dit, que si quelqu'un le frappait, il en ferait usage. Il croit positivement, qu'il n'y aurait point eu d'émeute, si ça n'avait pas été d'un nommé John Dempsey qui en était l'instigateur; a vu un nommé John Archibald ayant une herminette en main, et essayant des'en servir pour frapper; a vu William Archibald, ayant un pistolet dans sa main; n'a vu ni entendu aucune querelle entre William Miller, et John Farrel.

(Signé,) MAXWELL WILTON.

No. 7.—Thomas Rose, assermenté: Était à la taverne de McCrea le 23 courant, le premier jour du poll; a vu là une émeute, a entendu la décharge d'une arme à feu; immédiatement après, a entendu dire qu'il y avait un homme de tué; a vu des gens portant la personne blessée, et la plaçant dans une voiture à patins. A vu le défunt; il avait une blessure dans la poitrine. C'était une large blessure; a vu William Miller ayant un fusil dans la main avant que la détonation du fusil n'eut été entendue; n'a point vu là d'autre fusil que celui que Miller avait dans les mains; on lui a dit que la personne tuée, était John Farrel. Il croit que sa mort a été causée par la blessure faite par la décharge d'une arme à feu. A vu Miller s'en aller dans la direction dans laquelle le fusil avait été tiré; a vu Miller dehors avec le fusil dans la main, la bouche du canon en l'air; connaît William Miller. Le premier coup qu'il a vu donner fut un coup de poing appliqué par Henry Miller sur Timothy O'Callaghan, pendant que Timothy O'Callaghan faisait son possible pour garder la paix. Les voitures à patins conduisant les amis de M. Webster, auraient passé sans trouble, n'eut été un nommé Webster qui sortit de l'auberge; considère que Dempsey a été la cause de la bataille.

(Signé,) THOMAS ROSE.

Je certifie que les dépositions ci-dessus écrites sur sept pages de papier ont été prises par moi, et que chacun des témoins a été assermenté par moi avant de donner sa déposition, et que chacune des parties a écrit son nom au bas de sa propre déposition, après lecture faite.

(Signé,) J. H. GORDON,
Coroner.

NICHOL, 26 décembre 1857.

Mon cher monsieur,—Je vous transmets ci-inclus la déposition de William Miller, qui s'est volontairement rendu à moi ce jour, comme il dit qu'il a appris de quelques uns de ses amis qu'un warrant avait été émané pour son arrestation; je l'ai envoyé en prison pour y être détenu jusqu'à ce qu'il soit légalement mis en liberté.

Votre, etc.,

(Signé,) GEORGE BARRON.

THOMAS SAUNDERS, Ecuyer,
Greffier de la paix.

DÉPOSITION DE L'ACCUSÉ, MARQUÉE N.

PROVINCE DU CANADA, } WILLIAM MILLER, du township de Peel, vo-
COMTÉ DE WELLINGTON, } lontairement et de propos délibéré, est venu
savoir: } devant moi, le soussigné, un des juges de paix de Sa
Majesté, dans et pour le comté de Wellington susdit, ce vingt-sixième jour de
décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-sept, et dépose
comme suit: moi, le dit William Miller, le 23me jour de décembre courant,
vers trois heures de l'après-midi, suis allé au coin de chez McCrea, où tra-
vaillait mon frère, Henry Miller, qui avait ma carabine. J'avais pris ma carabine
et m'en allais m'exercer à la cible, vu qu'il devait y avoir, le jour de
Noël, une partie de tir, à laquelle j'avais l'intention d'être présent. Je n'avais
parcouru qu'une petite distance depuis la porte de McCrea, quand trois ou
quatre voitures à patins passèrent remplies de personnes; après que les voitures
eurent dépassé la propriété McCrea, les gens sortirent des voitures et ôtèrent
leurs habits, et se dirigèrent vers la maison de McCrea avec des bâtons dans les
mains, criant qu'ils les tueraient tous en un instant. Je vis mon frère Henry
étendu par terre et une des personnes sorties des voitures, debout avec une her-
minette levée sur lui. Je m'approchai afin d'essayer de relever mon frère, lorsque
deux des parties s'emparèrent de la carabine qui était dans ma main et es-
sayèrent de me l'arracher, et en agissant ainsi, la carabine partit en même temps
qu'elle fut arrachée de mes mains. Justement au moment où la carabine me fut
arrachée, quelqu'un me frappa avec un bâton sur le derrière de la tête, alors
Cunningham, le constable, s'empara de la personne, et me dit de m'éloigner
pour sauver ma vie. J'ai entendu dire depuis, qu'un homme avait été tué dans

le temps; et étant informé qu'un mandat est émis pour mon arrestation, je me suis volontairement livré, afin d'être acquitté par une cour de justice.

(Signé,) WILLIAM MILLER.

Prise par devant moi, à Nichol,
le jour et au sus-mentionnés.

(Signé,) GEORGE BARRON, J.P.

WARRANT D'EMPRISONNEMENT, (T.J.)

PROVINCE DU CANADA, }
COMTÉ DE WELLINGTON, } A tous ou chacun les constables, ou autres officiers
savoir: } de paix, dans le comté de Wellington, et au
gardien de la prison commune du comté, à Guelph,
dans le dit comté de Wellington.

Attendu que William Miller, du township de Peel, s'est livré ce jour au sous-signé, un des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le dit comté de Wellington. Le dit William Miller déclare comme suit: le 23 de décembre, vers trois heures de l'après-midi, il est allé au coin de chez McCrea, où son frère, Henry Miller, était à travailler, et avait sa carabine; il était sorti pour pratiquer, vu qu'il y avait une partie de tir le jour de Noël, auquel il avait l'intention d'assister, il avait dépassé quelque peu la porte de la maison de McCrea, quand trois ou quatre voitures à patins ont passé remplies de personnes. Les voitures étaient à quelque distance quand ces gens en sont sortis tout-à-coup, ont oté leurs habits et se sont dirigés vers la maison de McCrea avec des bâtons dans leurs mains, criant qu'ils les tueraient tous en un instant. A vu son frère Henry étendu par terre, et une des personnes sorties de la voiture, tenant dans sa main une herminette élevée sur lui. S'avança dans le but d'essayer à relever son frère, lorque deux de ces hommes s'emparèrent de la carabine qui était dans sa main, et en agissant ainsi, la carabine partit en même temps qu'elle lui fut enlevée. Justement comme la carabine lui était enlevée, une personne le frappa avec un bâton sur le derrière de la tête, quand Cunningham, le constable, sempara de la personne, et ordonna au dit William Miller de s'en aller pour sauver sa vie. A entendu dire depuis qu'une personne avait été tuée, et qu'un mandat avait été émis pour son arrestation; il se met sous la protection d'une cour de justice, afin d'être acquitté; les présentes sont pour vous enjoindre, à vous les dits constables ou officiers de paix, ou chacun de vous, de prendre le dit William Miller et de le conduire en toute sûreté dans la prison commune de Guelph susdite, et là de le livrer au gardien de la dite prison, avec le présent ordre; et je vous commande par les présentes, vous le dit gardien de la prison commune, de recevoir le dit William Miller sous votre garde dans la dite prison commune, et là le détenir en sûreté jusqu'à ce qu'il en sorte suivant le cours de la loi.

Donné sous mon seing et sceau, ce vingt-sixième jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante sept, à Nichol, dans le comté de Wellington susdit.

(Signé,) GEORGE BARRON, J.P.

PROVINCE DU CANADA, COMTÉ DE WELLINGTON.

Elora, 26 décembre 1857.

Cour des Juges de paix tenue à Elora—Présents : WILLIAM REYNOLDS écuyer, Président ; A. L. ARGO ; JAMES WATT ; et GEORGE BARON, écuyers.

L'information soumise devant John Watt écuyer, de Fergus, a été lue à William Miller, contre lequel la plainte est portée :—William Archbald étant assermenté, dit,—le 23e jour de décembre, au poll du township de Peel, du trouble s'est élevé entre Timothy O'Callaghan et autres ; le déposant est parti avec son fils, et autres, et s'en est allé à l'auberge McCrae ; des voitures à patins ont passé avec des gens qui criaient ; ensuite ces personnes sont retournées, et ont oté leurs habits ; elles avaient toutes des bâtons. O'Callaghan avait une barre de fer, d'environ trois pieds de long. Le déposant conseilla à John Farrel de s'en aller chez lui ; il répondit qu'il ne laisserait la place qu'après avoir versé du sang orangiste. Farrel n'avait rien dans la main en ce temps ; Alors O'Callaghan a frappé le fils du déposant avec une barre de fer et l'a abattu. J'ai dit ; vous avez tué mon fils ; O'Callaghan répondit, oui ; et je vous tuerai aussi, frappant le déposant dans le même temps avec la dite barre, et le renversant par terre ; cette affaire se passa vis-à-vis la porte de la barre ; comme O'Callaghan passait, un homme est venu à la porte de la barre avec un fusil à la main ; il s'est mis à crier : comment ose-t-il venir avec un fusil dans ses mains ? et immédiatement lui et d'autres se sont jetés en avant et l'ont frappé. O'Callaghan était le chef de la bande, et aurait pu les empêcher s'il avait essayé. Il n'y avait que cinq d'entre nous en dehors de l'auberge. Le déposant n'était pas dans les environs quand l'homme a été tué. Les assaillants criaient qu'ils donneraient vingt louis pour la tête d'un orangiste. Il pense que la personne qui avait le fusil était un des Miller. Il devait y avoir une partie de tir le jour de Noël ; a été frappé sur le dos par Patrick Coghlan, un de ceux qui étaient venus dans les voitures à patins : Le fils du déposant en se relevant a été frappé une seconde fois et est entré dans la maison de McCrae par la porte de derrière. Aussitôt que le fusil a été tiré, les gens ont mis le corps dans la voiture et ont laissé l'endroit. Aucune provocation n'a été faite par le déposant ou par d'autres qui étaient avec lui ; aucun des Miller, ni le déposant n'est orangiste ; il pense seulement qu'O'Callaghan était le chef de la bande.

(Signé,) WILLIAM ^{sa} ARCHBALD.
marque.

Témoin,
(Signé,) E. H. NEWMAN.

Joseph Thompson, fils, est assermenté :—Le 23 du courant, le déposant était au coin de chez McCrae quand les voitures à patins arrivèrent ; les gens dans les voitures tenaient leurs chapeaux à la main et criaient : " hurrah pour Webster," ils descendirent à quelques pas plus bas que la maison McCrae. Il y avait trois voitures à patins ; le forgeron Hane cria : " hurrah pour Allan ;" ils sautèrent hors des voitures ; jurèrent qu'ils pouvaient battre aucun des hommes d'Allan qui étaient sur la place ; ils ôtèrent leurs habits et prirent des gourdins dans les voitures et revinrent en corps chez McCrae, vis-a-vis la porte de la barre ; il y avait là un homme qui avait eu quelques mots à démêler avec eux au poll de Peel, comme le déposant l'apprit ; le nom de l'homme est John Dempsey ; un individu vint à John Dempsey, et le fit entrer dans l'auberge de McCrae, en le priant de ne rien dire. Il pense que son nom est Maxwell Wilton. Les hommes

vinrent à la porte avec leurs bâtons ; le déposant dit, tenez vous en arrière, vu que McCrae n'était pas là, et le déposant ne voulait pas leur permettre d'entrer. Ils sont venus droit à la porte, menaçant de leurs bâtons ; l'homme qui a été tué, jura qu'il tuerait le premier homme qui sortirait de la maison ; deux ou trois autres étaient là, et jurèrent aussi qu'ils tueraient tout orangiste qui sortirait de la maison. J'ai vu Timothy Callaghan avec une barre de fer à la main, mais ne lui ai entendu dire aucune chose alors. L'homme qui est mort et un autre homme que le déposant ne connaît pas paraissaient être les chefs dans le temps. Les hommes se dirigèrent vers le déposant et il cria aux individus qui se tenaient par derrière lui d'avancer, et de ne point les laisser entrer dans la maison ; Dempsey et M. Wilton étaient les seules personnes en dehors, que le déposant a vu dans ce temps ; Callaghan et les autres hommes se tenaient près de la porte ; les personnes en dedans n'avaient point de gourdins, excepté un que le déposant a vu avec un petit bâton après que l'émeute fut commencée ; a vu Henry Miller par terre, et plusieurs des personnes qui étaient venues dans les voitures à patins le frappant. L'homme qui a été tué se tenait sur lui avec une herminette de charpentier dans l'idée de le frapper et criait aux autres de venir le tuer. J'ai entendu dans ce moment la détonation d'un fusil. J'ai vu William Miller s'avancer portant un fusil dans ce moment, et criant de ne pas tuer son frère ; Timothy Callaghan s'avança et saisit le fusil avec l'aide d'un autre homme ; j'ai entendu dans ce moment la détonation du fusil, et me suis écrié " Mon Dieu ! il y a quelqu'un de tué " ; Miller avait le fusil à la main comme s'il eut essayé à les pousser avec la bouche du canon. J'ai entendu John Cunningham dire à William Miller, de se sauver ou qu'il allait se faire tuer ; je suis parti et j'ai examiné la blessure que l'individu avait au côté, elle saignait considérablement ; j'ai aidé deux des hommes à placer le corps dans la voiture. Ils s'arrêtèrent, parlèrent un instant et se mirent en route ; J'ai vu John Boyle, M. Archbald et son fils, et Henry Miller, et je crois aussi un M. Patterson, qui avaient été frappés. Les hommes étaient à parler, après que le déposant fut entré dans la maison, quelque temps avant leur départ. William Miller n'était pas excité avant de voir son frère par terre ; a compris qu'il avait le fusil pour une partie de tir qui devait avoir lieu le jour de Noël et qu'il était à s'exercer à la cible quelque temps avant la bagarre ; William Miller n'était pas à la bagarre qui eut lieu à Creek bank ; il partit avec M. Smith et le déposant après que l'affaire eut eu lieu ; pense que le trouble chez McCrae eut lieu, vers 3 ou 4 heures. William Miller s'en retourna dans la voiture à patins de Creek bank chez McCrae, avec le déposant et M. Smith.

(Signé,) JOSEPH ^{sa} THOMPSON, junior.
marque.

Témoin,

(Signé,) E. H. NEWMAN.

Thomas Fairweather assermenté :—Dit, qu'il était au magasin de Graham, et a entendu de grands cris ; qu'il a vu Henry Miller sortir de la maison de McCrae avec un fouette, ou un bâton, et frapper quelqu'un ; il courait dans la direction qui conduit à la porte d'un appentis, où le déposant se trouvait ; quelques uns des gens le rencontrèrent, comme il courait autour d'une voiture à patins qui se trouvait vis-à-vis ; les gens avait jetté Henry Miller par terre, et le frappaient avec des bâtons. Le déposant s'écria : ils vont tuer cet homme. Etait à peu près à cinq pas de distance ; a regardé du côté de la taverne de McCrae, et a vu William Miller avec un fusil dans sa main, la bouche du canon élevée, et aussitôt a entendu la détonation, ensuite a vu Tim O'Callaghan et William Miller aux prises lutant par rapport au fusil ; Henry Miller s'éloigna alors sur les mains et les genoux.

(Signé,) THOMAS FAIRWEATHER.

Robert Lyons, assermenté, corrobore le témoignage du dernier témoin.

PROVINCE DU CANADA, } LA dénonciation et la plainte de TIMOTHY
 COMTÉ DE WELLINGTON, } L O'CALLAGHAN du township de Peel, dans le
 savoir :— } dit comté, franc-tenancier, prises ce 23^{me} jour de dé-
 cembre, A.D., 1857, par devant le soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté
 dans et pour le dit Comté—exposant qu'un nommé William Miller ou quelqu'au-
 tre personne, à lui inconnue, dans le Township susdit, le jour sus-mentionné,
 a volontairement tiré sur un nommé John Farrel, et l'a tué.

Assermenté par devant moi,
 le jour et l'an sus-mentionnés,
 au village de Fergus.

(Signé,) JOHN WATT, J.P.

PROVINCE DU CANADA, } QU'IL soit notoire, que le 26^{me} jour de décembre,
 COMTÉ DE WELLINGTON, } en l'année de notre Seigneur mil huit cent cin-
 savoir :— } quante-sept, William Miller du township de Peel,
 franc-tenancier, Isaac Miller, du dit township, franc-tenancier, et Charles Clark
 du village d'Elora, marchand, sont comparus en personne devant moi, le soussi-
 gné, un des juges de paix de Sa Majesté pour le dit comté, et ont séparément
 reconnu devoir à Notre Souveraine Dame la Reine, les diverses sommes sui-
 vantes, c'est-à-dire : le dit William Miller, la somme de cent louis, le dit Isaac
 Miller, et le dit Charles Clark, la somme de cinquante louis chacun en
 monnaie légale ayant cours en cette province, à être prélevées à même leurs dif-
 férents effets et biens, terres et tenements, respectivement, pour l'usage de notre
 Souveraine Dame la Reine, ses hoirs, et successeurs, si le dit William Miller
 manque de remplir les conditions endossées.

Pris et accepté, le jour et an susdits à Elora, par devant nous,

(Signé,) WILLIAM REYNOLDS, J.P.,
 " JOHN WATT, J.P.,
 " ADAM L. ARGO.

La condition de cette obligation est en considération de ce que le dit William Miller a ce jour été accusé par devant nous les juges y mentionnés, dans la dénonciation et la plainte de Timothy O'Callaghan, comme dans le warrant émis par John Watt, un des juges de paix de Sa Majesté ; le dit William Miller aura à comparaître à la prochaine cour générale de session de quartier, ou quand il sera commandé par les autorités constituées, et à se rendre sous la charge du gardien de la prison commune de la ville de Guelph, et répondre à telles accusations, qui pourront être trouvées contre lui, par le grand jury, eu égard à l'accusation ci-dessus, à subir son procès, et à ne point laisser la dite cour

sans permission, alors la dite obligation sera sans effet ou bien continuera d'être en pleine force et vigueur.

(Signé,) WILLIAM MILLER,
 " ISAAC MILLER,
 " CHARLES CLARKE.

NICHOL, 1er janvier 1858.

Mon cher monsieur,—Je viens de recevoir votre lettre en date du 28 et 30 courant. Je vais vous donner quelques explications à l'égard de Miller; il est venu à ma maison vers 6 heures du matin, avec son père et deux autres personnes; j'ai de suite pris sa confession par écrit, fait émettre un warrant d'emprisonnement et assermenté un constable spécial afin de le conduire en prison. Je ne puis dire ce qui c'est passé à Elora, mais vers midi, un des M. Newman est venu chez moi dans une voiture à patins, et m'expliqua que M. Reynolds était à Elora, et voulait que je m'y rendisse, comme on pensait qu'un cautionnement pourrait être accepté. MM. Watt et Argo de Fergus étaient présents, et après avoir entendu plusieurs témoins sous serment, nous fûmes d'accord de l'admettre à caution—nous avons compris dans le temps que le corps avait été enterré, sans enquête. Je suis presque assuré que le warrant du coroner n'avait pas été émis dans le temps. Je suis persuadé que Miller apparaîtra au temps voulu afin de subir son procès.

J'ai inclus une condamnation. Veuillez m'écrire un mot et me dire quand siège la cour de session de quartier à présent, comme je n'ai point encore eu les statuts de la dernière session, et que je ne sais pas quand faire les rapports de condamnation.

Votre, etc.,

(Signé,) GEORGE BARRON.

THOMAS SAUNDERS, écuyer,
 Guelph.

ARTHUR, 8 janvier 1858.

Cher monsieur,—Comme il n'est pas probable que William Miller ne se livrera jamais, vu que la preuve est trop forte contre lui, pour croire que le petit jury ne le condamnera pas, je vous suggère donc comme greffier de la paix, de demander au gouverneur général d'offrir une récompense pour son appréhension. Je pense que c'est le meilleur procédé à adopter dans les circonstances.

Je suis, etc.,

(Signé,) J. H. GORDON,
 Coroner du comté de Wellington.

THOMAS SAUNDERS, écuyer,
 Greffier de la paix,
 Comté de Wellington.

SECRETARIAT,

TORONTO, 9 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que l'attention de Son Excellence le gouverneur général a été attirée sur la mort de John Farrel, arrivée dans le mois de décembre dernier, au village d'Alma, dans le comté de Wellington.

Il a été représenté à Son Excellence, que le dit Farrel a été tué le 23 décembre dernier, qu'une enquête a été ordonnée et tenue le 24 courant, que le jury du coroner a rendu le 28 de décembre son verdict à cet effet, que Farrel a rencontré la mort par une blessure causée par la décharge d'un fusil, tiré par William Miller.

Il est de plus représenté, que le 26, le dit Miller s'est volontairement rendu à George Barron, écuyer, J.P., lequel sur la déclaration du dit Miller, a émis un mandat d'emprisonnement contre la personne du dit Miller, pour se conformer à la loi; que le même jour, après que le mandat d'emprisonnement eut été émis, et pendant que Miller était entre les mains de la justice, mais avant qu'il eut été logé dans la prison, après que l'enquête eût eu lieu, et avant que l'investigation eut été terminée, vous, et A. L. Argo, écuyer, John Watt, écuyer, et George Barron, écuyer, en votre capacité de magistrats du comté de Wellington, avez fait venir le dit Miller devant vous, et après avoir pris quelques témoignages, l'avez mis en liberté en l'admettant à caution—le cautionnement étant pour la somme de £100 avec deux cautions de £50 chacune, pour sa comparution à la cour de session de quartier.

J'ai à présent à vous prier de me dire, pour l'information de Son Excellence, si les rapports précédents sont vrais, et s'ils sont vrais, de me faire connaître les raisons qui vous ont induit à suivre ce procédé.

J'ai, etc.,

(Signé)

E. A. MEREDITH,
Assistant secrétaire.

WILLIAM REYNOLDS, écuyer, J.P.

MEM.—Des lettres semblables ont été adressées le même jour, à MM. Argo, Watt et Barron.

FERGUS, 11 février 1858.

Monsieur,—Votre lettre du 19 courant est dûment reçue, et il a été pris connaissance du contenu.

Le 26 décembre courant, un messenger est venu ici d'Elora, sollicitant John Watt, J. P., et moi de venir à Elora, vu que Miller qu'on disait avoir tué John Farrel, au village d'Alma, s'était livré aux magistrats, et qu'on ne voulait pas continuer le procès avant que le banc ne fut au complet; avant d'avoir été ainsi appelés, on disait que John Farrel avait été enterré sans une enquête de la part du coroner; quand commença l'audition de l'affaire, nous nous informâmes, s'il y avait eu une enquête du coroner; George Barron, J. P., qui demeure le plus près du lieu, a dit qu'il ne le pensait pas, et M. Geddes, le procureur du prisonnier, et d'autres, nous apprirent qu'il n'y en avait pas eu. La cour étant tenue à Elora, je ne puis avoir accès pour le moment aux dossiers,

mais je crois que nous avons examiné quatre ou cinq témoins qui ont dit que le fusil partit dans une mêlée à laquelle un bon nombre de personnes prirent part ; cette mort nous parut accidentelle. Quelques personnes se portèrent caution pour lui à la cour de session de quartier, en les sommes mentionnées dans votre lettre. Quant à moi, je n'appris qu'après la séance susdite des magistrats, qu'un warrant d'emprisonnement avait été émis contre lui.

J'ai, etc.,

(Signé,)

ADAM L. ARGO, J. P.

Le Secrétaire Provincial,
Etc., etc., etc.

FERGUS, 13 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre me demandant de vous faire connaître pour l'information de Son Excellence, si certaines représentations ici mentionnées sont correctes, et aussi de vous informer des motifs qui m'ont induit à suivre le mode allégué.

Ces représentations, dont les parties les plus importantes ne m'ont été communiquées qu'après la décision de la cour, sont vraies, selon moi.

Le soir du 26 auquel on fait allusion, William Reynolds et George Barron, écuyer, envoyèrent une dépêche à A. L. Argo, J. P., et à moi même, nous mandant de venir à Elora, que William Miller avait été fait prisonnier, pour le meurtre de John Farrel, et que les magistrats devaient faire un examen dans le but de le faire emprisonner, mais ne désiraient pas le faire avant que le banc fut au complet.

Nous y allâmes, et autant que je puis me rappeler, quatre témoins ont été examinés, et quoiqu'il y eut différence d'opinion, en ce qui regardait les mesures à prendre, et qui ont été prises—l'avocat du prisonnier affirmant que le coup de feu ayant été accidentel, le prisonnier devait être déchargé—la majorité décida que le cas demandait caution.

Il a aussi été établi en cour par un des magistrats, et par l'avocat du prisonnier, que nulle enquête n'avait été tenue, et que le corps de Farrel avait été enterré.

Je ne me rappelle pas avoir été informé, seulement après que l'acte de cautionnement eut été signé, que M. Barron eut émis son warrant d'emprisonnement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JOHN WATT.

A. E. A. MEREDITH, écuyer,
Toronto.

ELORA, 16 février 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 9 courant, concernant le triste accident arrivé au village d'Alma dans ce comté, durant l'élection. Je vous expliquerai tout ce que je sais sur le sujet, et j'espère que son excellence le gouverneur-général sera satisfait que les magistrats ont adopté la meilleure et la seule mesure qu'on pouvait prendre en pareilles circonstances.

La première procédure prise en cette affaire, fut une plainte portée par devant John Watt, écuyer, de Fergus, par Timothy O'Callaghan, un de ceux engagés dans l'émeute, contre William Miller, pour le meurtre prémédité de John Farrel ; un mandat fut émis pour l'appréhension de Miller, par M. Watt. En apprenant qu'un mandat avait été émis contre lui, Miller s'est livré à George Barron, écuyer, et expliqua comment l'affaire était arrivée—que la décharge du fusil n'avait pas été causée par lui, mais qu'elle avait eu lieu dans la lutte. Voyant son frère étendu par terre, et Farrel se tenant sur lui avec une herminette de charpentier à la main dans l'action de frapper, il s'avança vers Farrel, tenant le fusil dans ses deux mains, la bouche du canon élevée, et le canon diagonalement droit devant lui, dans le but de repousser Farrel qui se tenait toujours sur son frère ; le fusil fut saisi par Timothy O'Collaghan, et se déchargea dans la lutte—Farrel a été tué sur la place. Miller laissa l'endroit immédiatement par mesure de sûreté, et exposa qu'il ne sût que Farrel avait été tué, qu'après qu'il l'eût entendu dire ; Miller avait tiré sur un blanc quelque temps avant et devait encore s'exercer, ce qui explique la raison pour laquelle il avait le fusil. Les gens partirent immédiatement, et laissèrent Alma emportant le corps avec eux. On me demanda d'intervenir dans l'affaire après que Miller eût été mis sous la charge du constable, mais je refusai. J'envoyai quérir M. Barron qui émit le mandat d'emprisonnement, ainsi que MM. Watt et Argo, de Fergus, qui tous siégèrent à Elora. C'était l'opinion unanime, qu'on devait faire une enquête. Le principal témoin, Thompson, excusa Miller de l'accusation de meurtre ; il a vu toute l'affaire, et était près de là quand le fusil fit feu. Les autres témoins ont corroboré son exposé, en autant qu'ils ont pu voir ce qui s'est passé. Plusieurs ont été rudement battus ; un jeune homme du nom d'Archibald fut renversé et battu par Timothy O'Callaghan avec une barre de fer ; son père, un vieillard, a reçu un rude coup sur la tête avec le même instrument. Les gens paraissaient préparés à une émeute, et étaient armés d'assommoirs, et l'émeute ne fut causée que par eux ; étant en voiture, ils auraient pu continuer s'ils avaient été disposés d'agir ainsi.

Nous ne savions rien des procédures adoptées à Arthur, près d'où résident les personnes en question. L'enquête ne fut pas tenue par le Dr. Finlayson, le coroner à Elora, mais par M. Gordon, le coroner à Arthur ; je ne savais pas, dans le temps, qu'il y eût un coroner à Arthur.

Les magistrats présents à l'enquête ont été convaincus de l'innocence de Miller, mais ont trouvé qu'il était prudent de l'engager par cautionnement à comparaitre à la cour de session trimestrielle qui se tiendra à Guelph. Miller eût-il été sous l'impression de la crainte, venant d'une conscience troublée et coupable, il aurait bien pu se sauver, comme il avait du temps pour le faire avant de se livrer à M. Barron ; il a cru nécessaire de s'éloigner pour le présent, vu que l'on a fait plusieurs tentatives de l'arrêter ; il comparaitra dans le temps qu'il sera requis de le faire ; un avocat éminent est engagé pour la défense. Envoyer Miller en prison (qui paraît un jeune homme de bonne conduite) avec la conviction pleine et entière de son innocence, c'est ce que je ne pouvais ni ne voulais faire, mais j'ai fait ce que je pensais nécessaire pour les fins de la justice —j'ai demandé son procès devant un jury. Je désire vous informer que les témoins à l'enquête tenue à Arthur, étaient probablement des personnes qui se

trouvaient à l'émeute ; alors leurs témoignages doivent être reçus avec beaucoup de précaution, tandis que ceux qui ont été examinés devant les magistrats à Elora, étaient en toute probabilité des personnes véritablement désintéressées qui n'avaient aucuns motifs de déguiser ou d'exagérer les faits en cette circonstance.

Pour conclure, j'ajouterai que les magistrats pendant toute l'affaire n'ont été mus que par des motifs tout-à-fait désintéressés, qu'ils n'ont aucune relation avec aucun des partis, orangistes ou Romains, mais qu'ils ont fait leur devoir consciencieusement en protégeant une personne qu'ils croyaient innocente, et en l'astreignant à subir son procès devant un jury, si la chose était nécessaire, et si pour cela j'ai encouru la désapprobation de son excellence, je le regrette beaucoup, mais l'on ne peut m'en blâmer. Je ne pouvais agir autrement que je ne l'ai fait.

J'ai, etc.,

(Signé,)

WILLIAM REYNOLDS,

E. A. MEREDITH, écuyer,
 Assistant, secrétaire,
 Etc., etc., etc.

NICHOL, BUREAU DE POSTE D'ELORA 16 février 1858.

Monsieur,—J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre communication en date du 9 courant.

En réponse, et dans le but d'informer son excellence le gouverneur général, je dirai qu'il est vrai qu'une personne du nom de John Farrel a été tuée à Alma, ou à la taverne de McGrea, le 23 de décembre dernier.

Il est aussi vrai, que William Miller est venu chez moi, le matin du 26 décembre dernier, et s'est volontairement livré à moi, exposant qu'il avait entendu dire par ses amis qu'un mandat avait été émis par John Watt, J. P., de Fergus, pour son appréhension—pour avoir tué John Farrel : qu'il avait un fusil à la main dans le temps, qu'il s'était exercé sur un blanc, comme il devait y avoir une partie de tir chez McCrae, le jour de Noël, et qu'il avait l'intention d'y assister et y prendre part ; que trois voitures à patins remplies de monde, étaient passées près de chez McCrae, dans une desquelles se trouvait John Farrel ; qu'après avoir passé la résidence de McCrae, les voitures se sont arrêtées, et les gens qui étaient dedans en sont sortis, emportant avec eux des gourdins, et ont attaqué des personnes qui étaient chez McCrae, criant qu'ils verseraient du sang protestant avant que de laisser la taverne ; qu'il a vu son frère renversé par eux, et John Farrel avec une herminette de charpentier qu'il tenait au-dessus de lui, et qu'étant près de lui, il est venu de l'avant avec le fusil dans sa main, le portant de côté, la bouche du canon élevée, ayant l'intention de repousser Farrel et l'empêcher de tuer son frère, quand Timothy O'Callaghan saisit le fusil, dans le but de le lui enlever de la main, et que dans l'engagement le fusil partit.

Il est vrai aussi que j'ai pris la déposition de Miller par écrit, et que j'ai dressé un mandat d'emprisonnement afin de procéder juridiquement. A midi, le même jour, une personne d'Elora est venue chez moi, et me manifesta le désir de l'accompagner, disant que M. Reynolds était dans le village, et qu'on pensait que Miller pourrait être admis à caution, et qu'on avait envoyé quérir M. Watt, à Fergus, qui avait en mains la plainte contre Miller, ainsi que M. Argo ;—Je dois dire que je

ne savais trop que faire, comme c'était la première fois qu'aucune affaire de ce genre s'était présentée devant moi. Néanmoins j'y allai et là je rencontrai MM. Reynolds, Watt et Argo, ainsi que Miller. Nous avons examiné trois ou quatre témoins respectables dont les dépositions corroboraient celle de Miller, et qui ont déposé de plus, qu'en autant qu'ils en étaient informés il n'avait pas été tenu aucune enquête, mais qu'aussitôt que Farrel eût été tué, les gens qui étaient avec lui ont mis le corps dans une des voitures, et l'ont emporté, et aussi, que plusieurs personnes avaient reçu de sérieuses contusion, sur la tête durant l'émeute. Il est aussi vrai qu'un cautionnement fut accepté, Miller s'engageant pour £100, et deux cautions pour £50 chacune, mais je ne puis dire si c'était pour sa comparution à la cour de session trimestrielle ou d'assises, comme j'ai laissé la cour immédiatement après que nous eûmes consenti à accepter le cautionnement, ayant à m'occuper d'autres affaires.

Vous désirez aussi que je vous communique, pour l'information de son excellence, la raison qui m'a induit à suivre le mode allégué, et en réponse, j'ai seulement à dire, qu'après avoir bien pesé les témoignages, j'en suis venu à la conclusion, que la mort de John Farrel a été causée par un accident, et non préméditée, et sous ces circonstances, j'ai pensé qu'il était injuste que Miller eût à demeurer en prison depuis ce temps jusqu'à la fin de mars.

Espérant que cette explication sera satisfaisante à son excellence.

J'ai bien l'honneur d'être,

(Signé,)

GEORGE BARRON.

E. A. MEREDITH, écuyer,
Assistant secrétaire.

P. S.—Je crois qu'il est nécessaire de dire que lorsque nous avons admis Miller à caution, nous ignorions qu'une enquête eût été tenue, et que nous pensions qu'il n'y en aurait point pour la raison que le corps avait été transporté immédiatement à une distance de 8 ou 10 milles après l'accident.

Je dois aussi mentionner que la première fois que j'ai entendu dire qu'une enquête avait eu lieu, a été une semaine après que Miller eût été admis à caution.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 19 avril, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre des copies de l'acte d'accusation contre William Miller, poursuivi pour le meurtre de John Farrell, aux dernières assises pour le comté de Wellington; de la déclaration du grand jury et de toutes les instructions qui ont été données à l'avocat de la couronne dans cette affaire, et du rapport de ce dernier.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,

Secrétaire.

Secrétariat Provincial,

Toronto, 26 juillet 1858.

COMTÉ DE WELLINGTON, }
Savoir : } LES JURÉS de Notre Dame la REINE déclarent
sous serment que WILLIAM MILLER a, le
vingt-troisième jour de décembre mil huit cent cinquante sept, dans le TOWN-
SHIP de PILKINGTON, dans le COMTÉ de WELLINGTON, tué JOHN
FARRELL, de propos délibéré.

DANS LE BANC DE LA REINE.

Je, CHARLES COXWELL SMALL, greffier de la couronne et des plaids communs pour le Haut-Canada, certifie par le présent que l'écrit ci-annexé est une vraie copie de l'acte d'accusation dans l'affaire de la Reine contre William Miller, poursuivi pour le meurtre de John Farrell, ainsi que de l'endossement sur icelui, et qui est maintenant déposé parmi les archives de cette honorable cour.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat et y ai apposé le sceau de la cour, ce vingt-quatrième jour de juillet, A.D., 1858.

CHARLES C. SMALL,

Greffier de la couronne et des plaids communs.

H. ECCLES,

Avocat de la couronne.

CIRCUIT DU PRINTEMPS, 1858.

ASSISÉS DE GUELPH.

LA REINE CONTRE WILLIAM MILLER.

HOMICIDE INVOLONTAIRE.

Accusation non fondée.

G. L. SPOTTER, Président.

TÉMOINS :

Thomas Daly,
 William Twerling,
 Thomas Rose,
 Maxwell Milton,
 Patrick Flanagan,
 John Moriarty,
 John McGreehan,
 John Cunningham, junior,
 Michael Tyner,
 Thomas Fairweather,
 Michael Scanlan,

Patrick O'Reilly,
 William Robert Gilmore,
 Stephen West,
 ——— West, son épouse,
 Patrick Caughlin,
 Mary Ann Gurvey,
 Michael Caughlin,
 Michael Burke,
 Janet Kelly,
 Samuel Anson.

H. ECCLES,
 Pour la couronne.

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL POUR LE HAUT-CANADA,
 Toronto, 30 avril 1858.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser, par ordre du procureur général, la réception de votre lettre du 24 courant, demandant, pour les soumettre à la chambre, copie de toutes les instructions données à l'avocat qui a occupé pour la couronne dans l'affaire contre William Miller, accusé, aux dernières assises pour le comté de Wellington, du meurtre de John Farrell, et copie du rapport du dit avocat de la couronne.

En réponse, on me prie de dire :—

1.—Que les instructions qui ont été données en cette affaire, étaient celles qui se donnent ordinairement à l'avocat de la part de la couronne, et dont une copie est ci-incluse.

2.—Qu'un extrait du rapport de l'avocat qui a occupé pour la couronne, et se rattachant à l'affaire de William Miller, est pareillement ci-inclus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

ROBT. A. HARRISON.

L'honorable T. J. J. LORANGER,
 Secrétaire provincial.

INSTRUCTIONS DONNÉES A L'AVOCAT DE LA COURONNE.

1.—S'enquérir de toutes les causes pendantes depuis les assises précédentes, et de les poursuivre jusqu'à jugement.

2.—Faire grossoyer sur parchemin tous les actes d'accusation pour crimes capitaux.

3.—Faire grossoyer sur papier de cour de grandeur ordinaire les actes d'accusation pour crimes autres que les crimes capitaux.

4.—Faire des rapports en duplicata, dans la forme de la cédule A, en conformité des présentes instructions; l'un de ces rapports devant être transmis au greffe de la couronne, Toronto, et l'autre au département du procureur général du Haut-Canada. Les rapports ne devront pas être endossés.

5.—Préparer des *factums* pour le procureur général dans toutes les causes où il s'éleva des questions de droit et qui sont réservées à la décision des cours supérieures de droit commun, par l'acte 14 et 15 Vic., ch. 13. Ces *factums* devront être soigneusement préparés, transcrits et transmis au département du procureur général, au moins deux semaines avant le terme qui suivra celui auquel aura été soulevée la question de droit.

6.—Transmettre au greffe de la couronne, à Toronto, toutes les dépositions et autres documents qui se rapporteront à des causes qui auront été jugées, ces dépositions et documents devant être mis en liasses séparées pour chaque cause, et être endossés du titre de la cause.

7.—Préparer un compte pour services rendus, dans la forme de la cédule B ci-jointe, lequel compte devra être certifié de la manière prescrite par la dite cédule. Ce compte sera transmis au département du procureur général dans le délai de deux mois après les assises durant lesquelles auront été rendus les dits services.

8.—Après la transmission du compte, la partie intéressée s'adressera au département de l'inspecteur général pour se faire payer.

9.—Les honoraires pour les dits services seront ceux portés dans la cédule C ci-jointe.

10.—Aucun compte ne sera payé avant que les rapports exigés ci-dessus aient été dûment transmis tel que prescrit.

A.

Rapport des affaires criminelles conduites par
 en qualité d'avocat de la couronne aux sessions d'oyer et terminer et d'évacua-
 tion des prisons tenues à _____ dans et pour le comté de _____ (ou les
 comtés unis de etc., *suivant le cas*), devant l'honorable _____
 l'un des juges de la cour de _____ du _____ jour de _____ au
 jour de _____ A.D. 185 _____

Greffier des assises,

Président du grand jury.

A. B.

C. D.

PARTIE I.—CAUSES TERMINÉES.

Nom du prisonnier.	Offense.	Déclaration du grand jury	Verdict.	Sentence.	REMARQUES.
E. F.	Larcin ..	Accus. fondée	Coupable ..	3 mois d'emprison.	} Reconnu par le jury à la clémence de la cour.

PARTIE II.—CAUSES QUI DOIVENT ÊTRE ENTENDUES DE NOUVEAU.

Nom du prisonnier.	Offense.	Déclaration du grand jury.	Verdict.	Sentence.	REMARQUES.
G. H.	Incendiat	Accus. fondée	Coupable	Points de droit réservés.
G. N.	Nuisance	Accus. fondée	Défendeurs.—Une corporation ne peut être contrainte à comparaître par proc. aux assis.
J. K.	Bigamie.	Accus. fondée	Ordre de cour décerné.

B.

Compte pour services rendus par _____ agissant en vertu des instructions du procureur général du Haut-Canada, en qualité d'avocat de la couronne aux sessions des cours d'oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons pour, etc., tenues, etc.,

La province du Canada.

Doit à

Débiteur.

TITRE DE LA CAUSE.	SERVICE.	Honoraires.		
		£	s.	d.
La reine vs. A. B.	Rédaction de l'acte d'accusation	1	10	0
do do	Poursuite de la cause jusqu'à jugement.....	3	10	0
do do	Factum sur des points de droit réservés	2	10	0

Je certifie que ce qui précède est un compte fidèle et correct de ce qui m'est dû pour affaires de la couronne conduites par moi, en conformité des instructions du procureur général du Haut-Canada, aux sessions d'oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons sus-mentionnées.

Date,

Signature.

C.

Ci-suivent les honoraires que peut exiger les avocats de la part de la couronne pour services rendus par eux en conformité d'instructions du procureur général aux cours d'oyer et terminer et d'évacuation générale des prisons :—

- | | |
|--|---------|
| 1.—Pour dresser et grossoyer tout acte d'accusation..... | £1 10 0 |
| 2.—Pour tous services rendus, tant avant qu'après la poursuite, dans les affaires poursuivies jusqu'à jugement, non compris la préparation, ni le grossoiement de l'acte d'accusation..... | 3 10 0 |
| 3.—Pour préparer des <i>factums</i> pour le procureur général, et les lui transmettre, dans les cas où des points de droits sont réservés à la décision des cours supérieures de droits commun, par l'acte 14 et 15 Vict., chap. 13..... | 2 10 0 |
| 4.—Pour tout autre service non spécifié ci-dessus, et pour dresser les rapports dans des affaires importantes, un <i>quantum meruit</i> qui devra être fixé par Son Excellence en conseil, après examen des circonstances particulières. | |

RAPPORT des affaires criminelles conduites par Henry Eccles, écuyer, comme avocat pour la Couronne aux sessions d'Oyer et Terminer, et d'Evacuation Générale des Prisons à Guelph, dans et pour le comté de Wellington, devant l'honorable M. le Juge Hagarty, un des Juges de la Cour des Plaidés Communs, depuis vendredi, le vingt-six, jusqu'à mercredi, le trente-et-un jour de mars 1858.

PARTIE I.—CAUSES TERMINÉES.

NOM DU PRISONNIER.	OFFENSE.	Déclaration du grand jury.	REMARKES.
William Miller	{ Meurtre..... } { Homicide involontaire.... }	Déclaration non fondée..... Déclaration non fondée.....	Cette affaire était pour meurtre, et j'avais préparé l'acte d'accusation en conséquence. Le grand jury, cependant, l'ignorait. Je crus de mon devoir de la recommencer pour homicide involontaire, et je ne pus mieux réussir que sur le premier acte d'accusation. Cette affaire devrait être recommencée, vu surtout que le gouvernement a offert une récompense de £100 pour l'appréhension du coupable.

RAPPORT

DE

L'ADJUDANT GENERAL,

SUR

L'ETAT DE LA MILICE POUR 1857.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.



TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE, ET MÉLINDA.
1858.





BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL,

TORONTO, 4 février 1858.

SIR,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le Rapport ci-joint sur l'état de la Milice de la Province pour 1857, accompagné d'un état de la force active des classes A et B, indiquant le nombre des divers corps de troupes actuellement sous uniforme et armés. Je vous transmets en même temps des lettres des Députés-Adjudants-Généraux pour le Bas et pour le Haut-Canada, avec des rapports sur la Milice Sédentaire que ces Officiers ont préparés pour l'une et l'autre section de la Province; ces rapports contiennent tous les détails nécessaires sur cette Force.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

De Votre Excellence le Très Humble

Et Obéissant Serviteur,

DE ROTTENBURG, COLONEL,

Adj. Gén. de la Milice.

A Son Excellence,

Le Gouverneur Général,

Etc., etc., etc.,

Toronto.



R A P P O R T.

1. La loi actuelle de milice expirera le premier jour de juillet prochain, mais continuera d'être en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session du parlement. L'époque du renouvellement de la loi serait donc une occasion favorable d'y introduire les amendements que l'expérience a démontrés être nécessaires à son fonctionnement.

2. Dans le rapport que j'eus l'honneur de soumettre à votre excellence l'an dernier, je vous suggérai plusieurs recommandations qui me paraissaient nécessaires pour donner une plus grande efficacité à la loi, et peut-être sera-t-il bon de les insérer ici avec d'autres que je crois utiles. Les amendements mentionnés dans mon dernier rapport, et qui n'ont pas été mis à effet, sont les suivants :

Disposition pour payer les chirurgiens, assistants-chirurgiens et les vétérinaires qui accompagnent les compagnies volontaires à l'exercice ou au tir (Article 8).

Dispositions pour l'achat de harnachements pour les troupes de cavalerie (Article 15).

Permission de porter le nombre de volontaires, limité en vertu de la loi actuelle, à 5,000 officiers et soldats, à celui de 6,000, si le commandant-en-chef le croyait nécessaire (Article 25).

Montant d'allocation pour arsenaux pour l'usage des troupes aux endroits où il n'y pas de bâtisses disponibles (Art. 27.)

Suggestion à l'égard des campements.

Armement d'une partie de la milice sédentaire (Article 47).

Augmentation du salaire payé aux assistants-adjudants-généraux (Article 51.)

Poursuite des contrevenants par l'adjutant-général (Article 52).

Rang de colonel donné aux officiers autres que ceux spécialement mentionnés dans la loi de milice (Article 57).

Il y a d'autres amendements dont je n'ai pas parlé dans mon précédent rapport, mais qui sont bien à désirer; les voici :—

Permission de former la force active en brigades ou bataillons, et de nommer des officiers pour commander les bataillons, régiments ou brigades de la force active, et aussi de nommer les officiers nécessaires de l'état-major en temps de paix.

Il serait peut-être nécessaire d'insérer une clause pour confirmer les nominations de tous les officiers qui ont été chargés d'agir dans les capacités suivantes dans la force volontaire, say ir :

Paie-maître *pro tem.*

Adjutant " "

Quartier-maître " "

Officiers surnuméraires.

FORCE ACTIVE.

Abris à canons—Arsenaux—Salles d'exercice.

3. Je considère qu'à chaque station où il y a une batterie de campagne, et où il est possible d'obtenir un emplacement, on devrait réunir sous le même toit les abris à canons pour l'artillerie, un arsenal pour l'infanterie, et une salle d'exercice. Un arsenal pour l'infanterie a comparativement peu de valeur, s'il n'est accompagné d'une salle d'exercice ; c'est pour cette raison que chaque arsenal devrait avoir deux étages ; le bas servirait d'abri à canon et de salle aux harnais, et le haut, d'arsenal et de salle d'exercice.

L'arsenal à Québec est une bâtisse en pierre de cette description, et de la meilleure espèce ; en y faisant quelques changements, on pourrait en faire un modèle pour d'autres dans la province.

Montréal, qui est peut-être la station militaire la plus importante du Canada, ne possède ni arsenal ni salle d'exercice convenables. Les abris à canons sont de petites bâtisses en bois, qui appartiennent au gouvernement impérial, et ne sont que temporairement prêtés à la province. Je recommande instamment l'urgence de procurer des abris à canons convenables, un arsenal et une salle d'exercice, d'une nature permanente, à la force volontaire à Montréal ; ce sujet a été souvent soumis à la considération du gouvernement de Votre Excellence. L'offre faite par la corporation de Montréal de louer la Salle Musicale, comme salle d'exercice, à un loyer annuel de £400, à la condition que la corporation pourrait reprendre la salle en en donnant trois mois d'avis, et s'en servir pour des concerts, etc., pendant que le gouvernement la louerait, est réellement un si mauvais marché, qu'il serait indubitablement mieux de construire des bâtisses convenables, plutôt que d'accepter de pareils termes. D'un autre côté, la libéralité de la corporation de Toronto a placé gratuitement une grande salle dans le St. Lawrence Hall à la disposition du corps des carabiniers ; on s'en sert comme d'arsenal et de salle d'exercice. Les abris à canons à Toronto sont en bois, mais ils offrent beaucoup d'avantages.

A Kingston il est besoin de bâtisses convenables pour servir d'abris à canon, d'arsenal et de salle d'exercice. Les abris à canons actuels appartiennent au gouvernement impérial, et peuvent être repris à chaque instant.

Les abris à canons et l'arsenal à Hamilton sont terminés ; ils sont en brique, et la bâtisse est en bon état, mais elle a le défaut radical de ne pas avoir d'étage d'en haut, en conséquence de quoi, les compagnies d'infanterie sont obligées de louer des salles d'exercice dans un autre endroit de la ville. Les frais qu'aurait entraîné la construction d'un second étage, d'après les informations que j'ai reçues, n'auraient pas excédé £250 ou £300, économie bien minime si on la compare aux avantages manifestes d'avoir une salle d'exercice pour les besoins généraux de la force, car, il ne faut pas oublier, qu'il est grandement à désirer que l'action de la force volontaire soit aussi concentrée que possible ; c'est pourquoi il est doublement important de n'avoir qu'un seul endroit de réunion pour faire l'exercice, tant sous ce rapport que sous le point de vue militaire.

Les bâties publiques à London et à Ottawa sont suffisantes pour les mouvements de la force à ces endroits.

4. Pendant que je suis à traiter ce sujet, je dois mentionner ici que l'expérience m'a convaincu qu'à moins que les armes des compagnies de carabiniers ne soient conservées en faisceaux et dans des arsenaux, d'une espèce ou d'une autre, elles sont bien négligées, et j'ai réussi à obtenir des capitaines de compagnies dans presque toute la province, qu'ils déposassent leurs armes dans les arsenaux. A même l'octroi de deniers, placé entre mes mains pour pourvoir au soin des armes, j'ai donné cette année un dollar par carabine à chaque capitaine pour qu'il les tiennent toutes en bon état.

5. Il y a deux choses très essentielles à l'efficacité de la force volontaire ; des salles convenables pour faire l'exercice durant l'hiver, et la formation de camps d'instruction durant l'été, dans lesquels les corps d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie peuvent se réunir et faire l'exercice ensemble. L'acte de milice prescrit bien qu'il y aura des campements ; mais sans tentes pour mettre les hommes à l'abri, et sans fonds pour les payer une fois en campement, il vaut mieux ajourner l'exécution de ce projet. Néanmoins, je désire recommander que l'expérience Mais, n de la formation d'un camp dans le Bas-Canada et d'un autre dans le Haut-Canada, reçoive la sanction des autorités. J'ai fait mention du coût des tentes dans mon précédent rapport. (Voir article 30.) Les frais d'entretien et les autres dépenses contingentes pour les hommes, le transport et le fourrage pour les animaux, n'excéderaient peut-être pas 7s. 6d. par jour par chaque homme, et 3s. par jour par chaque cheval, pendant la durée du campement, sans compter leur paie ordinaire. Deux camps de 1000 hommes chaque, coûteraient donc (si cet estimé n'est pas erroné) pendant dix jours, environ, £4000.

6. Généralement parlant, l'efficacité de la force volontaire continue d'être un sujet de satisfaction ; nulle part, ni chez l'officier, ni chez le soldat, le zèle ne s'est ralenti, malgré la "rigueur des temps" qui a comme de raison contribué à accroître les circonstances difficiles de toutes les classes dans la province, et ni les officiers ni les soldats n'ont été exempts de supporter leur part de ces troubles.

J'ai moi-même inspecté la plus grande partie de la force volontaire dans les deux sections de la province dans le cours de cette année, et je suis en conséquence plus en état de pouvoir en parler. Les officiers inspecteurs ont visité chaque corps de troupes dans la province, et leurs rapports à cet effet ont été de temps à autre soumis à Votre Excellence. Il y a plusieurs corps de troupes qu'il est très difficile de distinguer des troupes régulières, et l'état d'efficacité dans lequel se trouvent les batteries, est si bien connu de toute la province qu'il me devient inutile d'exprimer autre chose que mon opinion, qu'il n'y a pas une autre artillerie de milice aussi bien organisée dans n'importe quel pays.

On devrait néanmoins encourager davantage l'artillerie, la cavalerie et les corps de carabiniers. La cavalerie a grand besoin de selles, brides, etc., d'une bonne qualité ; j'ai attiré l'attention de Votre Excellence sur ce fait l'an dernier, mais je recommande de plus qu'on devrait payer ces troupes pour vingt jours d'exercice par année, ou bien qu'on donne, aux frais publics, les articles d'ha-

billements et de sellerie, aux hommes de la force, à des périodes fixes, au lieu de paie—les habillements devant rester la propriété du gouvernement pour toujours.

À l'heure qu'il est, les officiers commandant des corps de troupe rencontrent beaucoup de difficultés au sujet des habillements, pour la raison qu'un grand nombre d'hommes laissent constamment leurs compagnies, et que de nouveaux hommes prennent leur place. Il y en a qui ne veulent pas céder leur habillement, alors il faut un nouvel uniforme, et plus d'un bon sujet qui donnerait bien volontiers une partie de son temps à l'exercice, n'aime pas à payer £4 ou £5 pour un uniforme.

Dans le fait, la paie entière de deux ou trois années, à 10 dollars par an va pour payer l'habillement, et il advient qu'après une certaine époque, il faut renouveler chaque article et en acheter de nouveaux. Ceci mérite certainement considération. Si on accordait vingt jours de paie à la cavalerie, à l'infanterie ainsi qu'à l'artillerie, ce serait un moyen de mettre fin aux troubles que suscitent les habillements; mais si on en venait à cette détermination, je crois qu'il serait bon d'insérer une clause dans l'acte de milice, pour obliger un volontaire à céder à bonne composition son habillement à son successeur en laissant le corps dans le cas où le capitaine le jugerait à propos. Si le gouvernement fournissait l'habillement, un des grands avantages qui en reviendraient, c'est qu'il y aurait uniformité de qualité et de patron.

8. Il est nécessaire qu'il soit nommé au moins deux maîtres de tir avec des salaires fixes, leurs dépenses de voyage payées—un pour le Bas, un pour le Haut-Canada. Les fusils carabinés ne seront pas trouvés préférables aux anciens fusils à piston, si ceux qui en sont armés ne sont pas exercés à "évaluer la distance" et à tirer à la cible; mais ces exercices ne peuvent être enseignés que par des maîtres de tir qui visiteraient une fois l'an chaque compagnie de carabiniers de la Province.

9. Le pouvoir civil a reçu l'aide de la force volontaire en 1857, sur requête à cet effet par la magistrature des localités suivantes, et en chaque occasion les magistrats ont témoigné de la bonne conduite et du bon comportement de ces troupes. Les localités qui ont demandé les services de la force sont, Ottawa, Toronto, Peterboro, Hamilton en deux occasions, Guelph et Paris.

10. Les demandes à l'effet de lever de nouveaux corps de troupes ont été bien nombreuses. Les localités qui les ont adressées sont comme suit:—

BAS-CANADA.

Québec	3	Demandes.	Varenes.....	1	Demande.
Montréal	2	"	Boucherville	1	"
Chambly	2	"	Lennoxville	1	"
Ste. Rose	1	"	Trois-Rivières	2	"
St. Clet	2	"	St. Sylvestre	1	"
Terrebonne	2	"	Valcartier	1	"
Daillebout.....	1	"	Argenteuil	3	"
St. Jérôme	2	"	Granby	1	"
St. Vincent de Paul...	2	"			

HAUT-CANADA.

Toronto	2	Demandes.	Beaverton.....	1	Demande.
Orangeville.....	2	“	Dorchester S.....	1	“
Clinton	1	“	Burford	1	“
Napanee	1	“	Lindsay.....	1	“
Winchester	1	“	Grimsby	1	“
Caledonia	2	“	Woodstock	1	“
St. Thomas.....	3	“	Mono	1	“
Middlesex	1	“	Colborne	1	“
Oshawa	1	“	Fort Erié.....	1	“
Newcastle	1	“	Owen Sound.....	1	“
Loughboroug.....	1	“	Ottawa	1	“
Brantford	1	“	Ernestown	1	“
Mariposa	2	“	Holland Landing.....	1	“
Whitby	1	“	Southampton	1	“
Lansdowne	1	“	Trenton.....	1	“
Wellesley.....	1	“	Warwick	1	“
Otanabee	1	“			

11. Depuis le dernier rapport, des corps de volontaires de la classe A ont été formés aux endroits suivants, savoir :

1 compagnie de carabiniers à Montréal.	1 compagnie de carabin. à Peterboro.
1 “ de Montagnards à “	1 “ de Montagnards à Toronto.
1 “ de carab. à St. Vincent de Paul.	1 “ “ à Hamilton.
1 “ “ à St. Martin.	1 “ “ à London.
1 “ “ à Notre Dame de la	1 “ de carabin. à Dunville.
Victoire.	1 “ d’artillerie de pied à Am-
1 “ “ à Mégantic.	herstburg.
1 “ d’artillerie de pied à Kingston.	1 “ de carab. à St. Thomas, H. C.
1 “ de carab. Montagnards à “	

Et de la classe B. aux lieux suivants, savoir :

1 comp. d’artillerie de pied à Québec.	1 troupe de cavalerie à Dundas.
1 “ de carabiniers à “	1 compagnie de carabin. à Gananoque.
1 troupe de cavalerie à Dundee.	1 détachement de lanciers à Ottawa.
1 “ “ à Lachute.	1 troupe de cavalerie à Port Hope.
1 compagnie de carabiniers à Prescott.	1 “ “ à Farmersville.
1 “ “ à Lindsay.	1 compagnie de carabin. à Port Hope.
1 troupe de cavalerie à Yorkville.	

Durant l’année, les compagnies suivantes ont été détachées de la force active, savoir :

CLASSE A.	1 troupe de cavalerie à Dundee.
Co. de carab. Montagnards de Kingston.	1 comp. de carabin. à Farnham ouest.
1 “ “ de London.	1 “ “ à Metcalf.
1 “ “ de Chatham.	1 “ “ à Belleville.
1 comp. d’artil. de pied d’Amherstburg.	1 “ “ à Orillia.
CLASSE B.	1 “ “ à Grimsby.
1 troupe de cavalerie à Montréal.	

Les compagnies prises de classe A. ont été remplacées par d'autres prises dans la classe B.

12. Aujourd'hui, la force volontaire est parvenue à surmonter les grandes difficultés qu'entraînait sa première organisation. Elle a maintenu son efficacité dans des circonstances défavorables, grâce aux sacrifices de temps et d'argent faits par les officiers et soldats; et sa continuation comme force effective pour la protection du public, et comme devant être le noyau qui, en temps de danger, pourra servir à l'organisation d'un corps plus nombreux, devra dépendre, comme de juste, de l'action de la législature du pays; mais en considérant le coût de la force, quelque modéré qu'il soit, on ne devra pas oublier qu'à mesure qu'elle prenait des ramifications dans les différentes parties de la province elle remplissait en même temps, quand l'occasion s'en présentait, les devoirs d'un corps de police, et et j'affirme avec certitude que ce système d'organisation est non seulement le plus économique et le plus populaire qui puisse être maintenu, mais que c'est le seul au moyen duquel on puisse organiser une combinaison d'artilleurs, de cavaliers et de carabiniers, sans encourir des dépenses bien plus considérables.

Je transmets ci-joint un état de la force active, classé A et B, indiquant le nombre qui, à cette date, ont l'uniforme, sont munis d'armes et prêts au service.

Force Sédentaire.

13. Relativement aux recommandations que j'ai eu l'honneur de soumettre l'année dernière pour la plus grande efficacité de la milice sédentaire, je n'ai rien à ajouter aux principes généraux dont elles faisaient l'énumération, savoir: qu'il devrait être pris des mesures à l'effet de faire faire l'exercice aux officiers et pour l'armement d'une partie de cette force. Voir les articles 45 et 47 de mon précédent rapport.

Néanmoins, je considère qu'il est à propos de porter à l'attention de votre excellence, que dans les magasins de l'artillerie à Kingston, 1400 costumes d'infanterie sont à vendre au prix de treize chelins sterling chacun, consistant en un habit et un pantalon. Environ 5000 bonnets de police sont aussi à vendre dans ces magasins, au prix de deux chelins sterling, chacun. Si ces articles étaient achetés par la province et donnés aux bataillons qui désirent former des compagnies de flanc, ce serait un encouragement suffisant pour assurer le succès.

Les compagnies de flanc de la milice sédentaire ainsi costumées et armées de fusils à percussion pourraient camper avec la force active toutes les fois qu'il se formerait des camps dans leurs districts respectifs, et les hommes qui ont servi dans les compagnies de flanc devraient jouir des mêmes avantages que ceux de la force active, c'est-à-dire d'être exempts de servir comme jurés.

Je n'hésite pas à dire qu'à ces conditions il n'y aurait pas de difficulté à donner, au grand avantage de cette partie de la force, un bon commencement d'organisation aux compagnies de flanc de la milice sédentaire; et si cette suggestion était adoptée, trente ou quarante compagnies de flanc pourraient être ainsi habillées et armées.

14. Relativement à l'article 46 de mon dernier rapport fait à votre excellence, je crois encore qu'il est très désirable de former les bataillons de la milice sédentaire en brigades, afin de diviser le travail que donne le collectionnement des rapports annuels, de manière à ce que ce devoir soit en premier lieu rempli par un major de brigade, qui collectionnerait et transmettrait les rapports à l'assistant-adjudant-général de la division ou du district militaire.

15. Quant à la revue annuelle, ce devoir est différemment regardé dans diverses parties de la province.

Je pense pouvoir dire que dans le Haut-Canada l'on est généralement peu enclin à y assister, tandis que le contraire a lieu dans le Bas-Canada, au moins dans les parties rurales du pays. Dans une certaine mesure, cette indifférence à assister à la revue dans le Haut-Canada vient peut être de ce qu'il y a une revue générale à l'époque de l'anniversaire de la Naissance de la Reine, jour que tout le monde désire observer comme un jour de fête.

16. Le nombre de bataillons dans le Haut et le Bas-Canada, dont les officiers commandants n'ont pas fait de rapports annuels ni pour l'année dernière ni pour celle-ci, est donné dans les rapports des députés-adjudants-généraux du Haut et du Bas-Canada qui sont annexés à celui-ci. Mais qu'il soit ou non considéré désirable de continuer à l'avenir la revue annuelle dans le Haut Canada, il est certain que l'on ne pourra se dispenser de la transmission du rapport annuel des officiers commandants, de la division régulière des divers bataillons de la milice sédentaire en compagnies et de l'enrôlement des hommes dans ces compagnies, pour lesquels il semble qu'il faille une méthode plus certaine et plus sommaire de procéder que celle prescrite par ce présent acte qui exige que l'adjudant général poursuive tout officier qui ne se sera pas conformé à la loi, mesure qui, si elle était adoptée, mettrait le plus souvent ce fonctionnaire dans l'impossibilité d'amener quelqu'un à conviction. Je n'ai guère besoin d'indiquer l'inconvénient et les dépenses qui en résulteraient si l'adjudant général était obligé d'envoyer en des lieux éloignés une personne déléguée par lui pour intenter ces poursuites. Dans plusieurs cas, les rapports annuels n'ont pu être transmis par les officiers commandant des bataillons, par suite de la négligence de quelques uns des capitaines des compagnies de faire les rapports exigés par la loi.

17. Pour ce qui est du fonctionnement de mon département, j'éprouve naturellement quelque embarras à faire des suggestions que je considère propres à amener des améliorations. Un comptable pour ce département devrait certainement être nommé, avec un salaire semblable à celui accordé par la loi du Service Civil aux autres comptables. Mon premier commis s'acquitte aujourd'hui à mon entière satisfaction de ces deux devoirs, mais l'on devrait l'exonérer d'une partie de la besogne et de la responsabilité qui pèsent maintenant sur lui, pour ne lui laisser comme comptable que la charge des comptes publics.

Je pense de même que si le département était placé sur le même pied que les autres branches du service public, c'est-à-dire si on nommait un officier qui, en l'absence de l'Adjudant Général, soit par cause de devoir, de maladie ou autrement, serait autorisé à signer les chèques et à transiger les affaires généra-

lement, qu'il en résulterait de grands avantages ; mais je fais cette suggestion dans l'espoir que lorsqu'on jugera à propos de l'adopter, elle sera mise à effet sans préjudice aux droits d'aucun des employés aujourd'hui en office.

Le tout respectueusement soumis à la considération de votre excellence.

DE ROTTENBURG, Colonel,
Adjudant Général.

Bureau de l'adjudant général,
Toronto, 31 décembre 1857.

A Son Excellence le très honorable
gouverneur général,
etc., etc., etc.,
Toronto.

ETAT indiquant l'effectif de la force de la milice active en Canada, tant de la classe A que de la classe B.

BAS CANADA, CLASSE A.

Postes.	Corps.	Officiers Commandants.	EFFECTIF.			Remarques.
			Armés et sous unif. me		Chevaux.	
			Offic.	Hom.		
Québec	1ère troupe de caval.	Major Jeffery	3	50	53	Lieut.-Col. Bell [commandant.] Major Boomer [commandant.] Lieut.-Col. Sewell commande toute la force active à Québec.
	Batterie de campagn	Major Gamache	6	71	60	
	Comp. d'art. à pied..	Capitaine Lindsay ..	3	50	..	
	1ère comp. de carab.	Capitaine Corneil ..	3	65	..	
	2e comp. de carabin.	Capitaine Burns	3	70	..	
	3e comp. de carabin.	Capitaine Byrne ...	3	68	..	
	4e comp. de carabin.	Capitaine Bussières ..	6	70	..	
	1re troupe de cavale.	Capitaine Ogilvie ...	3	40	40	
	2e troupe de cavale.	Major Coursol	3	50	53	
Montréal	Batterie de campagn	Capitaine Stevenson ..	6	71	60	Lieut.-Col. David commandant. Capt. Hegan com- mandant. Lieut.-Col. Willy commandant. Lieut.-Col. Dyde commande toute la force active à Montréal.
	Comp. d'artill. à pied	Capitaine Ramsay ..	4	40	..	
	1re comp. de carabin.	Capitaine Evans ...	3	70	..	
	2e comp. de carabin.	Major Fletcher	4	78	..	
	3e comp. de carabin.	Capitaine May	3	82	..	
	4e comp. de carabin.	Major Devlin	3	76	..	
	5e comp. de carabin.	Capitaine Bartley ...	3	82	..	
	6e comp. de carabin.	Capitaine Hill	3	82	..	
	8e comp. de carabin.	Capitaine Belle	3	82	..	
9e comp. de carabin.	Capitaine Latour ...	3	50	..		
Trois Rivières ...	Comp. de montagnards	Capit. Macpherson ..	3	63	..	Major Bellerose com- mandant.
St. Vincent de Paul	Comp. de carabiniers	Capitaine Hart	3	31	..	
St. Martin	Comp. de carabiniers	Major Bellerose	6	52	..	
Notre Dame de la	Comp. de carabiniers	Capitaine Lahaise ..	5	50	..	
Victoire	Comp. de carabiniers	Capitaine Dalaire ..	3	58	..	
Megantic	Comp. de carabiniers	Capitaine Barwis ...	5	60	..	
Granby	Comp. de carabiniers	Capitaine Miller	3	70	..	
Cookshire	Troupe de cavalerie	Capitaine Pope	3	50	53	
St. Andrews	Troupe de cavalerie	Major Oswald	3	50	53	
Sherbrooke	Comp. de carabiniers	Capitaine Lobtson ..	3	50	..	
			1781	372		

NOTE.—Lieut.-Col. Thorndike commande l'artillerie volontaire du Bas-Canada.

ÉTAT indiquant l'effectif de la force de la milice active en Canada, tant de la classe A que de la classe B.

HAUT CANADA, CLASSE A.

Postes.	Corps.	Officiers commandants.	EFFECTIF.			Remarques.
			Armés et sous unifor.		Chevaux.	
			Officiers.	Hommes.		
Cité d'Ottawa..	Batterie de campag.	Major Turner	9	67	60	
	1re comp. de carabin.	Capitaine Patterson..	4	70	..	
	2e comp. de carabin.	Capitaine Turgeon..	4	72	..	
Cornwall	Troupe de cavalerie.	Major Dickinson....	4	45	49	
Williamsburg ...	Comp. de carabiniers.	Capitaine Holden....	3	60	..	
Prescott,	Comp. de carabiniers.	Lieut.-Col. Jessup ..	5	60	..	
Brockville	Comp. de carabiniers.	Major Smythe....	6	67	..	
	Détachement d'artil-lerie à pied.....					
Kingston	Batterie de campag.	Lieut.-Col. Jackson .	5	71	60	} Lieut.-Colonel Jackson, commandant.
	Comp. d'artil. à pied.	Capitaine Palmer...	3	50	..	
	Troupe de cavalerie.	Lieut.-Col. Strange..	6	50	56	
	1re comp. de carabin.	Major Shaw	3	81	..	
	2e comp de carabin.	Major O'Reilly.....	3	66	..	} Lt.-Cl. Bourchier, Major de ville de Kingston, commande ce corps.
Napanee	Troupe de cavalerie.	Capitaine Swetman .	5	50	55	
Picton	Comp. de carabiniers.	Capitaine Webber...	3	62	..	
Brighton	Comp. de carabiniers.	Capitaine Davidson .	3	53	..	
Cobourg	Troupe de cavalerie.	Lieut.-Col. Boulton .	4	50	54	
	Comp. de carabiniers.	Capitaine Goodeve..	3	43	..	
Peterboro'	Comp. de carabiniers.	Capitaine Scott	8	50	..	
Toronto	Batterie de campag.	Major Denison	6	71	60	} Lieut.-Col. G. T. Denison, commandant.
	Comp. d'artil. à pied.	Major Denison	3	50	..	
	1re troupe de caval.	Capitaine Denison .	3	49	52	
	2e troupe de caval.	Capitaine McLeod...	3	35	38	
	1re comp. de carabin.	Capitaine Brooke...	4	50	..	
	2e comp. de carabin.	Capitaine Feehan...	4	70	..	
	3e comp. de carabin.	Major Nickinson....	4	63	..	} Lieut.-Col. MacDougall, Officier Inspecteur, commandant.
	Com. de montagnards	Capitaine Smith....	3	46	..	
Brampton	Comp. de carabiniers.	Capitaine Wright...	3	52	..	
Barrie	Comp. de carabiniers.	Lieut.-Col. Durie...	4	35	..	
Hamilton.....	Batterie de campag.	Major Booker	6	69	60	} Major Booker, com- mandant.
	Troupe de cavalerie.	Capitaine Bull.....	3	50	53	
	1re comp. de carabin.	Capitaine Gray.....	3	47	..	
	2e comp. de carabin.	Capitaine Samuel...	1	59	..	
	Com. de montagnards	Capitaine McCuaig..	3	50	..	
Dunville	Comp. de carabiniers.	Capitaine Amsden...	3	47	..	
Dundas	Comp. d'artil. à pied.	Lieut.-Col. Notman..	3	50	..	
Guelph	Comp. de carabiniers.	Capitaine Kingsmill.	5	51	..	
Galt	Comp. de carabiniers.	Capitaine Mackenzie	3	57	..	
St. Catherines..	Troupe de cavalerie.	Major Bate	3	50	53	
	Comp. de carabiniers.	Major Clarke.....	3	60	..	
Paris	Comp. de carabiniers.	Major Macartney ...	4	51	..	
Woodstock	Comp. de carabiniers.	Capitaine Carroll...	4	41	..	
London	Batterie de campag.	Major Shanly.....	3	69	60	} Major Bruce, Ass. Q. M. G. de Milice comman-
	Troupe de cavalerie.	Capitaine Rivers...	5	46	51	
	Com. de cara. monta.	Capitaine Moffatt...	3	37	..	
	2e comp. de carabin.	Capitaine Hammond.	3	51	..	

ETAT indiquant l'effectif de la force de la milice active en Canada, tant de la classe A que de la classe B.

HAUT-CANADA, CLASSE A.—(*Fin.*)

Postes.	Corps.	Officiers commandants.	EFFECTIF.			Remarques.	
			Armés et sous unifor.		Chevaux.		
			Offi.	Homm.			
St. Thomas....	Troupe de cavalerie..	Capitaine Cole	3	46	49		
		Comp. de carabiniers.	3	34	..		
Sarnia	Comp. de carabiniers.	Capitaine Vidal	4	40	..		
		Saudwich	Troupe de cavalerie.	3	50		53
			184	2652	863		Haut-Canada.
			107	1781	372		Bas-Canada.
			*291	4433	1235		Total.

* Ce nombre comprend tous les officiers surnuméraires.

NOTE.—Toutes les compagnies de carabiniers armées, de la classe A, reçoivent les mêmes munitions que celles distribuées dans le service régulier,—en sus de 10 coups par carabine, que les capitaines retiennent comme réserve, dans les cas où elles seraient appelées à venir en aide au pouvoir civil.

CANADA, CLASSE B.

Postes.	Corps.	Officiers commandants.	EFFECTIF.			Remarques.	
			Armés et sous unifor.		Chevaux.		
			Offi.	Homm.			
<i>Bas-Canada.</i>							
Québec	Comp. d'artill. à pied.	Capitaine McKay...	3	44	..	} En partie armés et sous uniforme.	
		Troupe de cavalerie.	6	20	27		
		Comp. de carabiniers		
Montréal	Artillerie de Montreal	Lieut.-Col. Tylee		
		Infra. légère de Mont.		
Lachute	Troupe de cavalerie.	Capitaine Simpson..		
<i>Haut-Canada.</i>							
Prescott	Comp. de carabiniers	Capitaine White....	4	35	..		Non encore organisée.
Williamsburg ...	Troupe de cavalerie.	Capitaine Brouse		
Kingston	Comp. de carabiniers	Capitaine Macnee... 3	47		
Loughborough ...	Troupe de cavalerie.	Capitaine Wood.... 6	45	51	..		
Lindsay	Comp. de carabiniers	Capitaine Hudspeth.	Non compl. organisée.	
Toronto	Comp. de carabiniers	Major Campbell... 4	40		
Dundas	Troupe de cavalerie.	Capitaine Robertson. 3	30	33	..		
Markham	Troupe de cavalerie.	Capitaine Button... 3	40	43	..		
Collingwood	Comp. de carabiniers	Capitaine Stephen... 4	38		
Grimsby	Troupe de cavalerie.	Capitaine Teeter... 3	50	53	..		
Port Dover	Comp. de carabiniers	Capitaine Riddell... 3	35		
Gananoque	Comp. de carabiniers	Capitaine Kirker...	Récemment autorisé.	
Ottawa	Détachem. de lanciers	Lieut. Yielding.....	Non encore organisée.	
Port Hope.....	Troupe de cavalerie.	Capitaine Smart.... 3	42	45	..		
		Comp. de carabiniers	3	50	..		
Farmersville	Troupe de cavalerie.	Capitaine Morton...	Non compl. sous uniforme. Non encore organisées.	
			48	516	252	Total.	

DE ROTTENBURG, Colonel,
Adjutant général.

Bureau de l'adjutant général, Toronto, 31 décembre 1857.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,

Toronto, 4 février, 1858.

MONSIEUR,—Conformément à votre désir d'avoir un rapport sur l'état de la milice sédentaire du Haut-Canada, pour l'année 1857, semblable à celui qui vous a été transmis pour 1856, j'ai l'honneur de vous adresser les détails relatifs à cette force, fesant voir le nombre et l'effectif des bataillons dans les différents districts militaires; et il appert d'après ces détails qu'il y a aujourd'hui dans le Haut-Canada 257 bataillons, ce qui constitue une augmentation de 8 bataillons dans le courant de l'année 1857.

Il a été reçu des rapports annuels de 210 bataillons; 47 n'en ont pas encore transmis; mais sur ce nombre, 29 bataillons, presque tous nouvellement formés, n'avaient pas été mis sur pied à temps pour permettre aux officiers commandants de faire leur rapports de bataillons pour 1857, et trois de ces bataillons sont encore sans officiers, et conséquemment sans organisation; de sorte qu'il ne reste que 15 bataillons qui ont manqué de faire les rapports annuels, ce qui, comme vous l'observerez, est une grande amélioration sur l'année dernière.

Plusieurs changements causés par décès et déplacements ont eu lieu dans le commandement des bataillons.

J'ai écrit, d'après votre ordre, aux officiers commandant des bataillons qui ont désobéi à la loi de milice, en ne transmettant pas leurs rapports annuels, d'expliquer pour quelles raisons ils ne l'ont pas fait, et dans un grand nombre de cas, ils ont assigné pour raison que quelques uns des officiers commandant des compagnies n'ont pas expédié à l'adjudant le rapport de compagnie de leurs compagnies respectives, et dans quelques cas bien rares les officiers commandants avouent eux-mêmes leur faute, et promettent, qu'ils vont prendre immédiatement des mesures pour se conformer à la loi.

J'ai aussi écrit aux officiers commandant des compagnies qui ont négligé de faire des rapports, leur demandant de transmettre à ce département, par le canal de leur officier commandant, les raisons pour lesquelles ils n'ont pas rempli leurs devoirs, et la plupart d'entre eux l'ont fait d'une manière satisfaisante, et quelques-uns de ceux qui ont négligé de répondre ont été démis.

J'ai l'espoir de recevoir un rapport très-favorable de la milice sédentaire du Haut-Canada après la prochaine revue annuelle.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très-obéissant serviteur,

D. MACDONELL,

Lieutenant-colonel,

Député adjudant général de milice du Haut-Canada.

Au colonel le baron de Rottenburg, C. B.

Adjudant général de milice,

etc., etc., etc.

Toronto, H. C.

MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE No. 1, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Officers commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Remarques.																
				1re class. hommi. de service, de 18 à 40.		2e classe hommi. de service, de 18 à 40.			Hommes de réserve de 40 à 60.	Total.														
				Non mariés.	Veufs sans enfans.	Mariés.	Veufs avec enfans.																	
Etat-major, Renfrew, 1er Bataillon	Colonel Commandant, Major J. Bell	Colonel Honorable R. Matheson, Major J. Bell	19	262			
2e " "	" "	Lieutenant-Colonel A. McDonell	20	206	
3e " "	" "	C. S. Bellows	22	164
1er Bataillon	" "	Honorable R. Matheson	30	259
2e " "	" "	" "	26	209
3e " "	" "	C. Young	19	157
4e " "	" "	J. Shanche	23	190
5e " "	" "	A. Fraser	21	166
6e " "	" "	A. Sueddon	21	144
7e " "	" "	A. Playfair	17	189
8e " "	" "	W. McAdam	24	177
1er Bataillon	" "	J. Robertson	17	204
2e " "	" "	H. Edwards	21	174
3e " "	" "	J. Sumner	18	210
4e " "	" "	J. Aumon	22	318
5e " "	" "	S. Hurd	26	294
6e " "	" "	A. McGillivray	21	213
1er Bataillon	" "	A. Petric	26	151
2e " "	" "	M. Casselman	23	101
3e " "	" "	D. Cameron	20	104
4e " "	" "	" "	35	229
1er Bataillon	Major W. Smith	Major W. Smith	27	142
2e " "	Lieutenant Colonel N. Stewart	Lieutenant Colonel N. Stewart	13	203
3e " "	" "	J. Kearnes	24	191
4e " "	" "	A. McBean	24	4126
Total	24 Bataillons		426	4126	97	4116	70	2846	11264															

3 compagnies qui n'ont point envoye de rap.
Point de rapport.

Point de rap.—Lt.-Col. Lang, décedé.

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 2, HAUT CANADA.

Bataillons.	Officiers commandants.	Nombre de miliciens de chaque classe.					Sergents.	Remarques.			
		1re classe homm. de service, de 18 à 40.	2e classe homm. de service, de 18 à 40.	Hommes de réserve, de 40 à 60.	Total.						
Leeds,	Colonel A. McLean Major J. Macdonell Assistant Adjudant Génl. Assistant Q. M. Général 1er Bataillon	20	27	18	25	204	1	204	69	502	Point de rapport.
		30	22	18	18	133	6	134	153	422	Point de rapport.
		40	20	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		50	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		60	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		70	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		80	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		90	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		100	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		110	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
Dundas,	Lieutenant-Colonel G. Sherwood J. S. Schofield J. W. A. Mott D. Jones W. Brown W. S. McDonald W. Buell W. Young T. Kilburn Honorable J. Morris	20	27	18	25	204	1	204	69	502	Point de rapport.
		30	22	18	18	133	6	134	153	422	Point de rapport.
		40	20	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		50	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
Stormont,	Lieutenant-Colonel T. W. Fraser D. Jones S. Fraser M. McCarry A. Macdonell D. Robertson E. Brouse J. Brouse Lieutenant-Colonel R. McDonald G. Anderson Hon. J. S. Macdonald W. Macfarlane	20	27	18	25	204	1	204	69	502	Point de rapport.
		30	22	18	18	133	6	134	153	422	Point de rapport.
		40	20	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		50	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
Gleungarry,	Lieutenant-Colonel D. McPherson A. J. Macdonell A. Callendar D. A. McDonald	20	27	18	25	204	1	204	69	502	Point de rapport.
		30	22	18	18	133	6	134	153	422	Point de rapport.
		40	20	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
		50	24	18	18	136	...	116	120	372	Point de rapport.
Total		747	478	4626	19	4383	62	3040	12120		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 3, HAUT CANADA.

Bataillons.	Officiers commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Remarques.	
				1re classe homm. de service, de 18 à 40.		2e classe homm. de service, de 18 à 40.		Hommes de réserve, de 40 à 60.			Total.
				Non mariés.	Veufs sans enfans.	Mariés.	Veufs avec enfans.	Non mariés.	Veufs sans enfans.		
Etat-major.	Colonel Commandant Major V. H. Griffin.	29	21	227	7	178	22	96	630	1 Compagnie pas de rap.	
Hastings,	Lieutenant-Colonel W. Murray	35	21	246	2	290	2	132	672		
	Lieutenant-Colonel R. Ketcheson	34	30	307	1	283	2	259	863		
	Lieutenant-Colonel R. McChamion.	32	17	212	..	200	3	139	611		
	Lieutenant-Colonel R. Ketcheson	20	17	124	..	173	..	115	412		
	Lieutenant-Colonel B. Johns	42	36	205	3	391	6	125	730		
Prince Edouard	Lieutenant-Colonel H. C. Johns	35	30	235	1	341	6	163	748		
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel H. Dingman	33	30	246	..	345	..	135	726		
	Lieutenant-Colonel S. Peterson	36	21	162	1	233	2	111	509		
	Lieutenant-Colonel A. D. Dougall	31	17	192	2	161	1	124	484		
Frontenac,	Lieutenant-Colonel J. Flaglar	37	30	275	1	342	8	224	850		
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel J. Smith, junior	26	23	257	2	372	3	190	764		
	Lieutenant-Colonel J. Ashly	33	23	211	..	163	3	160	533	1 Compagnie pas de rap.	
	Lieutenant-Colonel F. A. Harper	33	22	251	..	226	3	180	600		
	Lieutenant-Colonel J. Herchner	20	23	176	..	200	3	151	528		
Lennox,	Lieutenant-Colonel C. J. Grant	19	10	189	2	221	3	65	480	Rapp. annuel fait par le Lt.-Col. A. J. Macdonell.	
	Lieutenant-Colonel S. Dorland	33	28	262	..	189	..	146	678		
Addington,	Lieutenant-Colonel G. H. Delfor	36	27	212	4	272	5	185	697		
	Lieutenant-Colonel M. Asseline	40	28	267	1	372	4	142	688		
	Lieutenant-Colonel S. Clark	27	21	338	40	210	3	179	770		
Belleville,	Lieutenant-Colonel J. Hitchins	16	5	102	6	65	11	51	219		
	Lieutenant-Colonel J. Asseltine	32	26	220	..	239	..	184	660		
	Lieutenant-Colonel S. Bartlet.	39	39	329	2	501	8	171	1011		
Total.....	24 Bataillons	743	572	5438	77	6106	99	3472	15192		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 5, HAUT-CANADA.

Bataillons.	Officiers commandants.	Nombre des miliciens de chaque classe.						Remarques.	
		1re classe homm. de service de 18 à 40.		2e classe homm. de service de 18 à 40.		Hommes de réserve de 40 à 60.	Total.		
		Non mariés.	Mariés.	Veufs sans enfants.	Veufs avec enfants.				
Etat. { Colonel Commandant.....	Colonel E. W. Thomson.....	Non organisé. 2 Compagnies dont les raps. ne sont pas faits.	
maj. { Assistant Adjudant Général.....	Major E. C. Fisher.....	23	21	206	1	54	467		
Simcoe, 2e	Assistant Q. M. Général.....	38	24	220	1	164	604		
3e	Lieutenant-Colonel E. Steele.....		
4e	J. Manning.....	30	24	240	...	165	530		
5e	J. Rose.....	29	24	233	1	260	788		
6e	T. Lloyd.....	31	27	166	...	284	608		
7e	J. McWatt.....	30	8	84	2	126	255		
8e	B. Ross.....		
9e	G. McManus.....	35		En partie organisé — Lieut. Col. nommé de- puis la revue annuelle.
Peel, 1er Bataillon	Lieutenant-Colonel W. Thompson.....	32	11	181	25	161	505	Non organisé lors de la revue annuelle. Point de rapport	
2e	W. Birdsall.....	17	15	140	2	141	353		
3e	S. Price.....	16		
4e	D. Switzer.....	25	21	201	4	160	541		
5e	C. Mitchell.....	21	23	310	1	263	479		
6e	J. Leuch.....	32	21	310	1	263	723		
7e	F. Campbell.....	36	33	313	...	172	639		
York, 1er Bataillon	Lieutenant-Colonel W. A. Baldwin.....	28		
2e	W. A. Baldwin.....	30	13	350	5	405	1028		Point de rapport. 1 comp., point de rap.
3e	J. W. Gamble.....	27	8	292	3	215	617		2 comp., point de rap.
4e	G. Hamilton.....	2 comp., point de rap.	
5e	F. Boyd.....	25	8	298	3	320	801	...	
6e	W. Crookshank.....	24	17	311	...	221	617	...	
7e	D. Bridgeford.....	35	28	445	20	474	1163	...	
8e	W. H. Burdett.....	29	12	279	2	308	656	...	
9e	E. T. Wilson.....	22	10	229	2	266	691	...	

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 5, HAUT-CANADA.—Fin.

Bataillons.	Officers commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Remarques.	
				1 ^{re} classe hon. de service, de 18 à 40.		2 ^e classe hon. de service, de 18 à 40.		Hommes de réserve, de 40 à 60.			Total.
				Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.		
9 ^e bataillon	Lieutenant-Colonel E. H. Payson	19	14	161	1	208	2	118	490	1 Compagnie pas de rap. 4 Compagnies pas de rapport. 1 Compagnie pas de rap.	
10 ^e "	" T. Fisher	27	4	226	1	275	2	145	617		
11 ^e "	" A. Arnold	21	4	146	...	148	4	89	337		
Ontario, 1 ^{er} bataillon	Lieutenant-Colonel J. B. Warren	32	30	333	...	330	3	213	879		
2 ^e "	" J. Burns	23	11	123	...	165	...	97	385		
3 ^e "	" P. F. Whitney	17	4	105	2	81	...	74	262		
4 ^e "	" E. Birrell	20	9	153	...	126	1	115	395		
5 ^e "	" P. A. Hurd	42	23	332	...	431	3	233	999		
6 ^e "	" B. Plank	19	16	240	...	369	3	196	808		
7 ^e "	" J. Vrooman	24	10	221	1	207	3	143	575		
8 ^e "	" P. Cameron	15	3	171	...	229	5	117	522		
Toronto, 1 ^{er}	Lieutenant-Colonel G. Dugan	35	3	Point de rapport. Non organisé. Incomplet. 5 Compagnies pas de rapport. Point de rapport. Point de rapport. Point de rapport.	
2 ^e "	Hon. R. Baldwin, C. B.	29	...	480	81	483	60	314	1421		
3 ^e "	" W. B. Jarvis	2	3	88	12	147	2	71	320		
4 ^e "	" R. L. Denison	35		
5 ^e "	" W. A. Campbell	25		
6 ^e "	" L. Moffatt	23		
7 ^e "	" G. Gurnett	37		
Total...41 bataillons		1061	478	7515	149	7791	165	4501	20111		

MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE NO. 6, HAUT-CANADA.

BATAILLONS.	Officiers commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Remarques.		
				1 ^{re} classe hom. de service de 18 à 40.		2 ^e classe hom. de service de 18 à 40.			Hommes de réserve de 40 à 60.	Total.
				Non mariés.	Mariés.	Veuves sans enfants.	Veuves avec enfants.			
Etat major	Colonel J. Webster	
Huron,	Assistant adjudant général R. Green	24	
2 ^e	Lieutenant-Colonel D. Livers	7	
3 ^e	D. Ritchie	17	
4 ^e	J. Dickson	21	
5 ^e	R. Hamilton	16	
6 ^e	R. Ball	23	3	250	218	132	600	Point de rapport. En partie organisé.		
7 ^e	J. Rodrigus	21	21	268	280	295	784	Point de rapport.		
8 ^e	J. Galt	11	11	169	154	78	365	Non organisé. Nouv. bat. Nouveau bataillon.		
9 ^e	C. Van Egmond	32	30	311	270	214	839	Non organisé. Lieuten. Col. récem. nommé.		
10 ^e	Lieutenant-Colonel T. W. Daly	35	30	151	317	87	509	Nouveau bataillon.		
11 ^e	T. W. Robinson	30	21	226	317	209	732	Non organisé. Lieuten. Col. récem. nommé.		
12 ^e	J. Sparring	26	21	226	317	209	732	Non organisé. Lieuten. Col. récem. nommé.		
13 ^e	J. Hicks	1	1	224	308	197	731	Nouveau bataillon.		
14 ^e	R. Donkin	28	18	224	308	197	731	Do		
15 ^e	C. Burrows	20	21	227	322	108	658	Do		
16 ^e	Lieutenant-Colonel P. Clark	21	21	227	322	108	658	Do		
17 ^e	A. T. McGregor	17	Do		
18 ^e	F. M. Burford	43	Do		
19 ^e	J. Valentine	23	21	368	436	213	1024	Do		
20 ^e	R. Noss	55	21	368	436	213	1024	Do		
21 ^e	J. Walker	23	2	307	397	257	1060	Do		
22 ^e	Lieutenant-Colonel T. Nich	31	2	307	397	257	1060	Point de rapport.		
23 ^e	G. Davidson	20	10	135	261	128	533	Point de rapport.		
24 ^e	R. Ferris	15	10	135	261	128	533	Point de rapport.		
25 ^e	W. Scott	30	14	231	305	168	708	Point de rapport.		
26 ^e	H. Munro	18	15	202	305	155	665	Point de rapport.		
27 ^e	J. Thomson	26	15	202	305	155	665	Point de rapport.		

MILICE SEDENTAIRE—DISTRICT MILITAIRE NO. 6, HAUT CANADA.—(Fin.)

Bataillons.	Officiers commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Remarques.		
				1 ^{re} cl. hommes de service, de 18 à 40.		2 ^e cl. hommes de service, de 18 à 40.			Hommes de réserve de 40 à 60.	Total.
				Non mariés.	Mariés.	Veufs sans enfants.	Veufs avec enfants.			
Wellington, 1 ^{er} Bataillon	Lieutenant-Colonel T. Saunders.	36	2	436	514	6	319	1276		
2 ^e "	G. J. Grange	17	8	259	248	4	214	725		
3 ^e "	A. Drysdale	14	12	135	210	4	127	472		
4 ^e "	A. J. Ferguson	19	12	203	233	2	138	576		
5 ^e "	J. Graham	22	18	317	215	1	212	645		
6 ^e "	A. D. Ferrier	35	...	363	391	2	250	1008		
7 ^e "	"	Non organisé.	
8 ^e "	J. Wilton	21	Non organisé lors de la revue annuelle.	
9 ^e "	"	Do	
1 ^{er} Bataillon	Lieutenant-Colonel G. Brown	43	Do	
2 ^e "	T. Gordon	37	Do	
3 ^e "	G. J. Gate	1	1	Do	
4 ^e "	W. Watson	1	1	Do	
5 ^e "	"	29	Do	
6 ^e "	"	Do	
7 ^e "	Sir James D. H. Hay, Bart	1	Do	
8 ^e "	W. Hamilton	24	Do	
9 ^e "	"	Do	
9 ^e "	"	Do	
Total...42 Bataillons.		821	260	4962	6017	45	3692	14731		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 7, HAUT CANADA.

Bataillons.	Officiers commandants.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Total.	Remarques.
			2e cl. homm. de service de 18 à 40.		Veuvs avec enfants.		Hommes de réserve de 40 à 60.			
			Non mariés.	Veuvs sans enfants.	Mariés.	Veuvs avec enfants.		
Etat	Colonel Commandant
major	Assisaut Adjutant Genl.
Haldimand,	Assis. O. M. Général.
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel
3e "	"
4e "	"
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel
2e "	"
3e "	"
4e "	"
5e "	"
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel
2e "	"
3e "	"
4e "	"
5e "	"
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel
2e "	"
3e "	"
4e "	"
5e "	"
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel
2e "	"
3e "	"
4e "	"
5e "	"
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel
2e "	"
3e "	"
4e "	"
5e "	"
Total	26 Bataillons	487	6521	151	7015	89	4070	17346	En partie organisé, 1 Compag. point de rapp.	

Non organisé au temps de la revue annuelle.

En partie organisé, 1 Compag. point de rapp.

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 8, HAUT CANADA.

Bataillons.	Officiers commandants.	Officiers.	Sergents.	Nombre de militaires de chaque classe.				Hommes de réserve de 40 à 60.	Total.	Remarques.
				1e clas. hommes de service, de 18 à 40.		2e clas. homm. de service de 15 à 40.				
				Non mariés.	enfants.	Nom mariés.	enfants.			
Etat: Colonel commandant	Colonel J. B. Askin	
Major	Major M. McKenzie.	
Middlesex, 2e Bataillon	Lieutenant-Colonel W. McMillan	32	20	489	1	446	367	1314	186	
40	W. Niles	20	17	231	1	297	186	714	186	
50	W. Orr	36	30	463	4	376	317	1163	1163	
60	B. Springer	28	20	237	1	249	149	636	636	
70	W. M. Johnston	27	21	356	1	372	211	944	944	
80	J. Arthur	28	24	430	1	330	312	1074	1074	
90	E. Irwin	22	18	225	1	212	142	580	580	
1er Bataillon	J. Scatcherd	14	13	167	3	147	127	444	444	
2e Bataillon	Lieutenant-Colonel L. Lawson	35	29	207	5	525	188	921	921	
3e Bataillon	J. Wilson	36	21	306	3	403	173	980	980	
4e Bataillon	Lieutenant-Colonel A. Saxton	34	24	257	2	303	146	710	710	
5e Bataillon	W. Saxton	30	21	307	2	296	216	826	826	
6e Bataillon	J. R. Postwick	32	29	418	8	453	207	1155	1155	
7e Bataillon	J. McQueen	32	25	285	4	305	183	977	977	
8e Bataillon	G. Munro	35	27	321	2	318	243	914	914	
9e Bataillon	J. Manning	17	12	111	14	136	71	332	332	
10e Bataillon	Lieutenant-Colonel T. Wallace	43	31	399	3	448	274	1124	1124	
11e Bataillon	J. Carrall	32	21	204	1	378	151	736	736	
12e Bataillon	H. Vansittart	17	17	212	295	295	179	686	686	
13e Bataillon	A. Farmer	23	24	248	1	453	215	931	931	
14e Bataillon	B. Ingersoll	21	19	182	5	499	160	1091	1091	
15e Bataillon	B. DeGies	34	9	224	5	263	82	578	578	
16e Bataillon	Lieutenant-Colonel E. W. Gilbert	33	18	254	4	293	98	459	459	
17e Bataillon	W. M. Vandeje	25	18	180	2	205	226	649	649	
18e Bataillon	J. R. Hutcheon	35	29	236	2	273	109	609	609	
19e Bataillon	A. Mispner	34	16	227	4	146	69	609	609	
20e Bataillon	D. McPherson	30	12	163	4	145	141	468	468	
21e Bataillon	Lieutenant-Colonel W. Muirhead	32	12	227	1	311	213	1105	1105	
22e Bataillon	J. Wilks	23	12	207	3	311	171	661	661	
23e Bataillon	T. Perrin	29	9	216	1	381	161	708	708	
24e Bataillon	G. Stanton	30	21	322	1	218	225	768	768	
25e Bataillon	C. L. Perley	30	22	336	10	385	251	953	953	
26e Bataillon	G. Youell	23	23	283	6	453	215	931	931	
Total		986	630	9053	64	10578	6026	25921		

1 compagnie pas de rap.
2 compagnie pas de rap.
3 compagnie pas de rap.
4 compagnie pas de rap.
5 compagnie pas de rap.
6 compagnie pas de rap.
7 compagnie pas de rap.
8 compagnie pas de rap.
9 compagnie pas de rap.
10 compagnie pas de rap.

Point de rapport.
Point de rapport.

En partie organisé—
Le Col. nommé de
puis la revue ann.

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 9, HAUT CANADA.

Bataillons.	Officiers commandants.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Remarques.	
				1ère classe hom. de service de 18 à 40.		2de classe hom. de service de 18 à 40.		Hommes de réserve de 40 à 60.			
				Non mariés.	Veuvs sans enfans.	Mariés.	Veuvs avec enfans.				
Etat	Colonel Commandant	Colonel A. Rankin	
major	Assist. Adjudant Général	Major P. J. Salter	
Essex,	Assist. Qr. Général	C. G. Fortier	38	312	347	13	225	908	
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel	J. B. Askin	27	183	214	1	63	415	
2e "	"	J. Kevill	18	
3e "	"	W. G. Hall	1	
4e "	"	"	33	214	239	1	142	597	
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel	J. King	30	494	315	1	176	905	
2e "	"	G. Duck	27	128	166	2	109	405	
3e "	"	H. Toil	20	
4e "	"	D. McGregor	18	
5e "	"	W. A. McCrea	15	131	133	9	124	407	
6e "	"	J. Bell	25	92	108	1	131	332	
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel	J. Smith	19	184	92	1	41	319	
2e "	"	G. Thomas	15	123	310	1	134	568	
3e "	"	P. Kerby	24	202	166	2	160	529	
4e "	"	A. P. Toulmin	18	218	225	3	99	548	
1er Bataillon	Lieutenant-Colonel	G. Kerby	22	212	178	2	164	556	
2e "	"	A. Sinclair	20	212	225	2	164	556	
3e "	"	R. F. Fathorn	30	27	362	7	216	320	
4e "	"	"	24	270	347	1	216	634	
5e "	"	H. Glass	30	
Total...16 Bataillons.....			253	2985	3173	51	2000	8237			

Non organisé—Lt. Col. nommé depuis la revue annuelle.

Point de rapport.

RECAPITULATION
DE LA MILICE SEDENTAIRE DU HAUT CANADA, POUR 1857.

District Militaire.	Nombre de Bataillons.	Etat-major des districts militaires.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Total	Total de tout grade.
			1e cl. hommes de service, de 18 à 40.		2e cl. hommes de service, de 18 à 40.		Hommes de réserve, de 40 à 60.			
			Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.				
No. 1	24	3	4126	97	4116	70	2846	11264	12288	
"	27	3	4626	19	4683	52	3040	12120	13548	
"	24	3	5438	77	6106	99	3472	16192	16610	
"	23	3	6132	90	6189	70	3651	15089	16035	
"	41	3	7515	149	7791	156	4501	20111	21653	
"	42	3	4062	15	6017	45	3692	14731	15615	
"	26	3	6821	151	7015	89	4070	17846	19123	
"	35	3	9053	64	10578	100	6026	25631	27440	
"	16	3	2985	28	3173	51	2000	9237	8853	
Total, 9	257	27	65396	690	65287	740	33298	140411	151065	

SOMMAIRE.

Districts militaires.....	9
Bataillons:	
Organisés et rapports annuels reçus.....	210
Organisés et rapports annuels non reçus.....	16
Organisés en partie, rapports non reçus.....	9
Non organisés, non reçus.....	23
Total des rapports non reçus.....	47
Total des bataillons.....	
257	
Etat-major des districts militaires.....	
Officiers de bataillon.....	
Sergents.....	
Hommes de service de 1ère classe.....	
Hommes de service de 2e classe.....	
Total des hommes de service.....	
Hommes de réserve.....	
Total.....	
Total de tout grade, d'après les rapports reçus.....	
151065	

Bureau de l'adjudant général,
Toronto, 4 février 1858.

D. MACDONELL,
Lieut. Colonel,
Député adjudant général de milice pour le Haut Canada.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,
Toronto, 4 février 1858.

MONSIEUR.—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport détaillé de 1857, sur la milice sédentaire du Bas-Canada; j'espère qu'il contiendra les informations requises.

Je dois vous dire qu'il y a aujourd'hui 186 bataillons dans le Bas-Canada, dont huit furent organisés l'an dernier.

Jusqu'à cette date 169 rapports annuels ont été reçus; il n'y a que 17 bataillons qui n'en ont pas transmis; mais comme quatre de ces bataillons n'ont été organisés que très tard, et que trois autres n'ont pas d'officiers commandants, il n'y a virtuellement que dix rapports qui manquent. Les officiers commandants de ces dix bataillons ont reçu l'intimation d'envoyer leurs rapports, mais aucun d'eux n'a jugé à propos de répondre.

Néanmoins, je suis heureux de pouvoir dire que généralement les officiers commandants des bataillons se sont donnés beaucoup de trouble pour préparer leurs rapports, et qu'ils ont été extrêmement ponctuels à les expédier à l'assistant-adjudant général de leurs districts respectifs.

Je dois dire aussi qu'un autre district militaire a été ajouté aux neuf qui sont déjà formés.

Avant de terminer, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les services importants rendus par les colonels ayant le commandement de district, ainsi que sur l'efficacité des assistants adjudants généraux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

A. DE SALABERRY, Lieut. Col.

D. A. G. M. B. C.

Au colonel,

Le Baron de Rottenburg, C. B.,

Adjudant général de milice,

Toronto.

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE NO. 1, BAS CANADA.

Officiers commandants.	Bataillons.	Nombre d'Officiers.	Nombre de Sergents.	No. de miliciens de chaque classe.					Total.	Remarques.
				1re cl. homm. de service, de 18 à 40.	2e cl. homm. de service, de 18 à 40.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve, de 40 à 60.		
Etat maj.	Colonel J. C. Belleau.....	1	1	
	Major Ph. Vibert, A. A. G.....	1	1	
	" G. LeBoutillier, A. Q. M. G.....	1	1	
Lieut. Col. J. LeBoutillier.....	1er Gaspé.....	34	17	180	1	183	7	91	513	
" Pêter Mabé.....	2e ".....	Point de rapport.
" Louis Bouffard.....	3e ".....	Point de rapport.
" J. T. Caldwell.....	1er Bonaventure.....	37	21	200	2	197	7	69	538	
" Joseph Meagher.....	2e ".....	Point de rapport.
" John Meagher.....	3e ".....	Point de rapport.
" John Fraser.....	4e ".....	20	15	91	..	42	..	57	225	
	Total.....	94	53	471	3	422	14	217	1274	

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 2, BAS CANADA.

Etat maj.	Officiers commandants.	Bataillons	Nombre d'Officiers.	Nombre de Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe						Remarques.	
					Ire cl. hommes de service, de 18 à 40.		2e cl. hommes de service, de 18 à 40.		Hommes de réserve de 40 à 60.			Total.
					Non mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.	Non mariés.	Veufs sans enfants.		
Colonel Mon. E. P. Taché		1	1		
Major N. Nadeau, A. A. G.		1	1		
Lieutenant-Colonel O. Pineau		26	28	387	1	661	236		
Jos. Oncllet		38	30	351	2	372	308		
Benj. Dionne		35	30	360	1	443	316		
Moise Wirt		31	30	210	3	446	886		
Vince Wabbe		32	27	285	1	249	714		
Ed. Michaud		32	27	339	4	279	136		
Chas. Wabbe		31	27	187	2	274	168		
Ovide Martineau		37	27	167	2	397	870		
C. F. Kourmier		34	50	369	...	224	622		
Amable Morin		34	24	266	...	223	162		
O. E. Casgrain		28	19	235	5	293	905		
L. O. Gamache		28	20	235	...	237	770		
Léger Launéro		28	21	245	1	293	740		
J. O. Fraser		29	23	218	...	242	626		
E. M. McKenzie		30	23	208	3	489	768		
Jos. Furois		30	15	154	1	150	997		
Jos. Furois		46	15	154	1	150	499		
Total		502	395	3796	24	5279	93	3563	13652		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE NO. 3, BAS-CANADA.

Officers commandants.	Bataillons.	Officers.	Sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.				Total.	Remarques.	
				1re classe homm. de service, de 18 à 40.		2e classe homm. de service, de 13 à 40.				Hommes de réserve de 40 à 60.
				Mariés.	Veufs sans enfants.	Mariés.	Veufs avec enfants.			
		1	1		
		1	1		
		29	27	220	2	465	161	913		
		33	17	148	...	252	109	559		
		47	29	347	1	569	8	1331		
		32	25	272	...	331	252	915		
		31	29	334	2	379	6	1101		
		31	27	179	4	377	9	850		
		35	27	264	1	316	1	595		
		36	24	159	1	303	5	776		
		27	24	170	1	255	2	657		
		37	28	272	2	238	2	882		
		36	29	348	1	660	3	1450		
			
		377	284	2713	15	4150	48	2785	10372	

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 4, BAS-CANADA.

Officiers commandants &c	Bataillon.	Nombre d'officiers.	Nombre de sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Total.	Remarques.
				1re cl. hom. de service, de 18 à 40.		2e cl. hom. de service, de 18 à 40.		Hom. de rés. de 40 à 60.			
				Hommes non mariés	Vents sans enfants	Hommes mariés	Vents avec enfants	Hommes mariés	Vents avec enfants		
Colonel W. C. Hanson.....	1	1		
Etat-major { Major S. W. Woodward, A. A. G.....	1	1		
“ John Robinson, A. Q. M. G.....	1	1		
Lieut. Col. Jean Beaubien.....	1er Nicolet.....	86	29	178	1	297	3	230	774		
“ Hon. Jos. Dionne.....	2e “.....	86	29	225	2	329	5	306	932		
“ Louis Landry.....	3e “.....	86	27	180	2	282	3	182	712		
“ Louis C. Brassard.....	4e “.....	40	28	173	..	170	6	197	614		
“ R. N. Waits.....	1er Drummond.....	24	22	209	..	552	5	291	1103		
Edmund Cox.....	2e “.....	85	20	138	3	225	3	166	590		
Edmund Longmore.....	3e “.....	33	24	233	3	509	9	333	1234		
“ W. L. Felton.....	1er Wolfe.....		
	Total.....	243	179	1336	11	2454	34	1705	5962		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 9, BAS CANADA.

Officiers commandants.	Bataillons.	Nombre d'Officiers.	Nombre de Sergents.	Nombre de militaires de chaque classe.				Total.	Remarques.	
				1e cl. hommes de service, de 18 à 40.		2e cl. hommes de service, de 18 à 40.				Hommes de réserve de 40 à 60.
				Hommes non mariés.	Veufs sans enfants.	Hommes mariés.	Veufs avec enfants.			
Etat { Colonel Prince De Martigny		1	1			
maj. { Major L. J. De Martigny, A. A. G.		1	1			
Lieutenant-Colonel J. N. A. Archambault, A.Q.M.G.	1er Beauharnois	34	19	186	1	315	998	778		
" John Scriver	2e "	34	42	289	..	372	312	1064		
" Archib. Henderson	3e "	21	19	190	..	151	121	502		
" Chs M. Le Brun	4e "	38	23	177	1	289	247	775		
"	5e "		
" Fvs. H. Rapin	6e "	27	21	136	4	417	163	776		
" Jas. Davidson	7e "	25	21	224	2	142	167	570		
" Luc. H. Masson	8e "	20	18	137	..	155	150	483		
" Ls. Barbeau	1er Huntingdon	33	17	122	4	126	148	458		
" J. B. Varin	2e "	31	27	203	2	281	189	739		
" Loop Odell	3e "	35	30	202	20	315	17	834		
" Hy. Wilson	4e "	32	28	184	..	387	4	929		
" J. B. E. Dupré	5e "	33	25	215	1	220	7	740		
" Ant. Couillard	6e "	35	20	163	24	347	66	809		
" Al. Pinsonnault	7e "	34	20	131	..	340	18	687		
" P. N. Lefebvre	8e "	28	16	140	18	311	10	697		
" Antoine Broudeur	1er Verchères	42	35	168	..	258	7	672		
" Prud. Malo	2e "	39	30	204	2	335	9	864		
" Jos. Dansereau	3e "	32	28	169	1	277	8	784		
" Ls. Lacoste	1er Chambly	30	25	140	3	270	9	630		
" E. H. Fréchette	2e "	31	14	134	2	193	6	494		
" Ls. Marchand	3e "	37	29	133	1	319	2	759		
" Touss. Daigneau	4e "	33	27	230	2	409	8	933		
	Total	707	534	3867	83	6235	212	15992		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 7, BAS CANADA.

Etat. Major. Lieut.	Officiers commandants.	Bataillons.	No. d'officiers.	No. de sergents.	No. de miliciens de chaque classe.						Remarques.	
					1re classe homm. de service, de 18 à 40.		2e classe homm. de service, de 18 à 40.		Hommes de réserve, de 40 à 60.			Total
					Hommes non mariés.	Veufs sans enfants.	Hommes mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes mariés.	Veufs sans enfants.		
Colonel Charles Panet		1er Saguenay	1	1		
Major J. F. Foucherat, A. G.		2e " "	38	29	247	1	316	7	210	903		
Lieut. Colonel C. P. H. Foucherat, A. Q. M. G.		3e " "	33	27	219	1	402	4	175	860		
" "		4e " "	41	24	184	1	292	2	166	710		
" "		5e " "	15	14	113	1	234	1	139	567		
" "		6e " "	21	18	265	3	388	6	278	979		
" "		7e " "	23	19	152	3	194	2	245	693		
" "		8e " "	38	21	53	2	419	2	172	707		
" "		9e " "	32	16	137	2	388	2	184	756		
" "		10e " "	34	23	116	...	138	1	110	427		
" "		11e " "	39	3	90	...	140	2	68	332		
" "		12e " "	38	27	123	31	124	17	99	457		
" "		13e " "	36	29	130	...	137	1	163	436		
" "		14e " "	33	5	95	22	130	99	99	393		
" "		15e " "	31	24	66	7	164	7	108	369		
" "		16e " "	33	23	169	...	143	1	113	484		
" "		17e " "	32	15	282	1	768	2	339	1379		
" "		18e " "	37	30	261	...	298	2	226	854		
" "		19e " "	35	32	363	4	344	9	304	1081		
" "		20e " "	36	29	290	...	360	4	266	985		
" "		21e " "	28	18	198	1	238	9	168	660		
" "		22e " "	23	19	217	1	350	3	225	847		
" "		23e " "	30	23	233	1	244	6	216	735		
" "		24e " "	33	23	241	1	401	6	336	1018		
" "		25e " "	40	24	349	8	669	8	383	1421		
Total			752	519	4573	90	7247	103	4752	18063		

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE, No. 8, BAS CANADA.

Etat-major.	Officers commandants.	Bataillons.	Nombre d'Officers.	Nombre de Serjents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Total.	Remarques.
					1 ^e classe homm. de service, de 18 à 40.		2 ^e classe homm. de service, de 18 à 40.		Homm. de réserve, de 40 à 60.			
					Homm. non maris.	Enfants.	Homm. maris.	Enfants.	Homm. de réserve, de 40 à 60.	Enfants.		
Colonel William Bercy.....		1	1		
Major Louis Levesque, A. A. G.....		1	1		
O. Cuthbert, A. O. M. G.....		36	30	181	64	353	150	873			
Lieutenant-Colonel Basile Doucet.....		1 ^{er} St. Maurice	41	36	216	8	382	307	991			
Charles Dunn.....		"	30	24	172	3	230	167	693			
François Desaulniers.....		"	44	32	220	4	493	301	1104			
J. B. Ledroit.....		"	28	21	131	2	178	140	509			
Joseph Rouette.....		"	33	17	95	2	210	83	455			
L. L. Desaulniers.....		"	20	30	231	2	358	280	932			
Charles Forneret.....		1 ^{er} Berthier	22	10	39	1	110	83	270			
L. A. Durome.....		"	32	27	148	389	5	230	837			
Colonel William Bercy.....		"	35	26	181	310	5	168	757			
Lieutenant-Colonel Hon. D. M. Armstrong.....		"	34	27	157	322	8	225	770			
J. B. Chalut.....		"	50	26	133	2	321	234	732			
Charles Loedel.....		"	31	26	133	2	321	234	732			
J. O. Leblanc.....		"	32	23	101	2	301	154	617			
G. De Lanaudière.....		"	25	23	101	2	301	154	617			
God. Chagnon.....		1 ^{er} Leinster	34	30	165	1	207	239	677			
Honorable J. Paugman.....		"	34	29	213	3	422	284	989			
John Jeffries.....		"	33	27	175	2	307	176	723			
Louis G. Nolin.....		"	20	17	135	9	253	187	623			
A. E. Desclamps.....		"	32	27	127	1	180	200	590			
Alexander McKenzie.....		1 ^{er} Terrebonne	34	24	154	...	268	211	640			
C. Germain.....		"	24	15	111	...	208	173	533			
Louis Belanger.....		"	45	39	263	1	468	321	1138			
Al. Kirrpton.....		"	30	24	158	7	256	215	708			
William Scott.....		"	28	24	126	...	324	202	704			
Hon. Sabrevois DeBleury.....		"	28	21	70	...	254	86	480			
		Total.....	797	633	3765	104	7410	4961	17834			

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE No. 9, BAS CANADA.—(Suite.)

Officiers commandants.	Bataillons.	Nombre d'officiers.	Nombre de Sergents.	No. de miliciens de chaque classe.				Remarques.		
				1re classe hom. de service, de 18 à 40.		2e classe hom. de service, de 18 à 40.			Hommes de réserve, de 40 à 60.	Total.
				Hom. non mariés.	Veufs sans enfants.	Hom. mariés.	Veufs avec enfants.			
Lieutenant-Colonel Jos. Sluter	4e Montréal	37	17	112	38	287	5	72	568	
" Thomas Ryan	5e "	35	29	150	7	409	2	245	877	
" John Jordan	6e "	34	15	110	1	94	3	35	292	
" Alexis Laframboise	7e "	36	10	33	..	220	..	59	358	
" Hon. F. A. Quesnel	8e "	33	3	103	1	204	11	79	434	
" L. B. Leprohon	9e "	34	30	102	2	410	1	140	719	
" P. L. Letourneau	10e "	42	25	86	1	551	3	321	1029	
" Benjamin Delisle	11e "	36	23	154	1	231	2	133	580	
" Hon. Jas. Leslie	12e "	26	15	135	..	199	4	125	504	
" V. R. Lapensée	13e "	37	30	221	..	241	7	146	682	
" Damase Masson	14e "	28	24	170	..	245	7	182	656	
" Jacques Viger	15e "	32	21	181	3	271	7	236	751	
" Frs. Armand	16e "	25	15	102	2	225	4	118	491	
	Total	988	599	4905	108	7921	142	4684	19847	

MILICE SEDENTAIRE.—DISTRICT MILITAIRE NO. 10, BAS-CANADA.

Officiers commandants.	Bataillons.	Nombre d'officiers.	Nombre de sergents.	No. de miliciens de chaque classe.						Total.	Remarques.
				1re classe hommes de 18 à 40.		2e classe hommes de 18 à 40.		Hommes de réserve, de 40 à 60.			
				Hommes non mariés.	Veufs sans enfants.	Hommes mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes de réserve, de 40 à 60.	Total.		
Etat major.....		1	1		
{ Col. Hon. P. H. Knowlton.....		
Lieutenant-Colonel C. R. Vaughan.....	1er, Missisquoi.....	19	17	158	1	227	..	159	631		
" Stevens Baker.....	2e, do.....	31	28	232	1	344	4	256	896		
" O. T. Kemp.....	3e, do.....	24	16	139	..	175	4	107	465		
" Alexander Kilbourne.....	1er, Stanstead.....	21	16	218	2	254	5	202	718		
" J. B. Hunt.....	2e, do.....		
" John McConnell.....	3e, do.....	33	30	346	6	528	9	301	1253		
" A. B. Foster.....	1er, Shefford.....	31	27	261	3	410	3	329	1084		
" Clark Hall.....	2e, do.....	29	27	228	..	359	1	247	891		
" John C. Cook.....	3e, do.....		
" Benjamin Pomroy.....	1er, Compton.....	29	27	284	2	234	2	224	802		
" G. F. Bowen.....	2e, do.....		
" D. E. Sloane.....	1er, Richmond.....	22	18	202	1	367	1	190	801		
	2e, do.....		
	Total.....	240	206	2068	16	2898	29	2015	7472		

RECAPITULATION DES PAGES PRECEDENTES.

District militaire	Nombre de bataillons.	Nombre d'officiers.	Nombre de sergents.	Nombre de miliciens de chaque classe.						Total.
				1re classe hommes de service de 18 à 40.		2e classe hommes de service de 18 à 40.		Hommes de réserve, de 40 à 60.		
				Hommes mariés.	Veufs sans enfants.	Hommes mariés.	Veufs avec enfants.	Hommes mariés.	Veufs sans enfants.	
No. 1	7	94	53	471	8	422	14	217	1264	
"	16	602	395	3796	24	5279	93	3563	13652	
"	14	377	284	2713	16	4150	48	2785	10372	
"	8	243	179	1336	11	2454	34	1706	5962	
"	21	650	469	3168	41	6626	101	4304	15358	
"	23	707	534	3867	83	6235	212	4354	18992	
"	26	782	519	4573	90	7247	103	4752	18066	
"	20	797	633	3765	104	7410	164	4961	17834	
"	32	988	599	4905	108	7991	142	4684	19347	
"	13	240	206	2068	16	2898	29	2015	7472	
Total	186	5380	3871	30662	495	50641	940	33340	125329	

(Signé,) A. DE SALABERRY, Lt.-Colonel,
Député Adjudant Général de Milice, Bas-Canada.

Bureau de l'Adjudant Général,
Toronto, 30 janvier 1858.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative du 19 ult., demandant un état relatif aux compagnies de miliciens.

Par ordre,

T. J. J. LORANGER,
Secrétaire.

Secrétariat provincial,
Toronto, Mai 1858.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL,
Toronto, 10 mai 1858.

MONSIEUR,—En conformité d'une résolution de l'assemblée législative, en date du 19 avril 1858, j'ai l'honneur de transmettre ci-joints les trois états demandés, touchant la force volontaire de la province.

L'état No. 1 indique le nombre de corps appartenant aux classes A et B, de la force active, et il est en même temps le rapport des demandes d'organisation auxquelles il a été fait droit.

L'état No. 2 indique les diverses demandes faites pour l'organisation de corps dans les deux sections de la province, et auxquelles il n'a pas été fait droit pour les raisons exposées à la fin de l'état No. 3.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

DE ROTTENBURG, Colonel,
Adjudant-général de la Milice.

A l'hon. secrétaire,

Toronto.

No. 1.

ÉTAT des compagnies volontaires de milice organisées dans le Haut et le Bas-Canada, indiquant le nom de ces compagnies, le nombre d'hommes qui composent chacune d'elles, et la date de leur organisation.

CLASSE A, BAS-CANADA.

Postes.	Noms des compagnies.	No. d'hom.	Date de l'organisation.	
Québec.....	Batterie volontaire de campagne de Québec ..	71	31 Août 1855.	
	Compagnie d'artillerie à pied do ..	50	31 Août 1855.	
	1ère troupe de cavalerie volontaire do ..	50	17 Janvier 1856.	
	1ère comp. volontaire de carabiniers do ..	65	31 Août 1855.	
	2ème do do do ..	70	2 Mai 1856.	
	3ème do do do ..	68	2 Mai 1856.	
	4ème do do do ..	70	12 Juin 1856.	
	Montréal.....	Batterie volontaire de campagne de Montréal.	71	27 Septembre 1855.
		Compagnie d'artillerie à pied do ..	40	3 Juillet 1856.
1ère troupe de cavalerie volontaire do ..		40	27 Septembre 1855.	
2ème do do do ..		50	17 Janvier 1856.	
1ère comp. volontaire de carabiniers do ..		70	31 Août 1855.	
2ème do do do ..		78	27 Septembre 1855.	
3ème do do do ..		82	2 Mai 1856.	
4ème do do do ..		76	2 Mai 1856.	
5ème do do do ..		82	26 Juin 1856.	
6ème do do do ..		82	17 Juillet 1856.	
8ème do do do ..		82	30 Octobre 1856.	
Sherbrooke.....	Compagnie volontaire de montagnards do ..	63	16 Octobre 1856.	
	Comp. volontaire de carabiniers de Sherbrooke	50	20 Mars 1856.	
Granby.....	do do Granby ..	70	12 Juin 1856.	
St. Andrews.....	Compagnie d'artillerie à pied de St. Andrews.	50	31 Janvier 1856.	
Cookshire.....	do do Cookshire ..	50	7 Février 1856.	
St. Vincent de Paul.....	1re comp. volon. de carab. St. Vincent de Paul.	52	29 Janvier 1857.	
St. Martin.....	do St. Martin	50	12 Mars 1857.	
Mégantic.....	do Mégantic	60	15 Janvier 1857.	
Notre Dame de la Victoire.	do N. D. de la Victoire	58	8 Octobre 1857.	
		1750		

Ce qui précède est la classe A, qui est subventionnée, dans le Bas-Canada.

HAUT-CANADA.

Cité d'Ottawa.....	Batterie de campagne d'Ottawa	67	27 Septembre 1855.
	1ère compagnie de carabiniers d'Ottawa.....	70	3 Avril 1856.
	2ème do do do	72	3 Avril 1856.
Cornwall.....	Troupe de cavalerie de Cornwall.....	45	15 Février 1856.
Williamsburg.....	Compagnie de carabiniers de Williamsburg..	60	16 Octobre 1856.
Prescott.....	do do Prescott.....	69	3 Avril 1856.
Brockville.....	do do Brockville.....	67	27 Septembre 1855.
	Compagnie de canonniers de Brockville.....	18	18 Décembre 1856.
Kingston.....	Batterie de campagne de Kingston	71	29 Mai 1856.
	Compagnie d'artillerie à pied de Kingston...	50	17 Décembre 1857.
	Compagnie de cavalerie de Kingston	50	20 Septembre 1855.
	1ère compagnie de carabiniers de Kingston ..	81	14 Novembre 1855.
Napanee.....	2ème do do do	66	27 Décembre 1855.
	Troupe de cavalerie de Napanee.....	50	28 Février 1856.
Picton.....	Compagnie de carabiniers de Picton.....	62	15 Février 1856.
Brighton.....	do do Brighton	53	3 Avril 1856.
Cobourg.....	Troupe de cavalerie de Cobourg.....	50	6 Mars 1856.
Peterboro.....	Compagnie de carabiniers de Cobourg	43	24 Janvier 1856.
	Compagnie de carabiniers de Peterboro.....	50	2 Avril 1857.
Toronto.....	Batterie de campagne de Toronto.....	71	7 Février 1856.
	Compagnie d'artillerie à pied de Toronto ..	50	13 Novembre 1856.
	1ère troupe de cavalerie de Toronto.....	49	27 Décembre 1855.
	2ème do do do	35	27 Décembre 1855.
	1ère compagnie de carabiniers de Toronto....	50	20 Mars 1856.

CLASSE A, HAUT-CANADA.—(Suite.)

Postes.	Noms des compagnies.	No. d'hom.	Date de l'organisation.
Toronto.....	2e Compagnie de carabiniers de Toronto	70	20 Mars, 1856.
	3e do do do	63	20 Mars, 1856.
	4e do do do	60	18 Septembre, 1856.
Brampton.....	do do montagnards do	46	18 Septembre, 1856.
	Compagnie de carabiniers de Brampton	52	3 Avril, 1856.
Barrie.....	do do Barrie	35	27 Décembre, 1855.
Hamilton.....	Batterie de campagne d'Hamilton	69	6 Décembre, 1855.
	Troupe de cavalerie do	50	20 Décembre, 1855.
	1ère comp. de carabiniers do	47	27 Décembre, 1855.
Dunville.....	2e do do do	59	27 Décembre, 1855.
	do do montagnards do	47	17 Juillet, 1856.
	Compagnie de carabiniers de Dunville	50	24 Juillet, 1856.
Dundas.....	Compagnie d'artillerie à pied de Dundas	50	15 Mai, 1856.
Guelph.....	Compagnie de carabiniers de Guelph	51	6 Mars, 1856.
Galt.....	do do Galt	57	8 Mai, 1856.
St. Catharines.....	Troupe de cavalerie de St. Catherine	50	27 Septembre, 1855.
	Compagnie de carabiniers do	60	27 Septembre, 1855.
Paris.....	do do Paris	51	26 Juin, 1856.
Woodstock.....	do do Woodstock	41	8 Mai, 1856.
London.....	Batterie de campagne de London	69	17 Juillet, 1856.
	Troupe de cavalerie do	46	24 Juillet, 1856.
	Comp. de carabiniers montagnards de London	37	7 Août, 1856.
St. Thomas.....	2e compagnie de carabiniers de do	51	20 Mars, 1856.
	Troupe de cavalerie de St. Thomas	46	20 Mars, 1856.
Sandwich.....	Compagnie de carabiniers do	34	17 Juillet, 1856.
	Troupe de cavalerie de Sandwich	50	6 Mars, 1856.
Total H. C.....		2672	

CLASSE B, CANADA.

Postes.	Noms des compagnies.	No. d'hom.	Date de l'organisation.	Remarques.	
Bas-Canada.	Québec.....	Comp. d'artillerie à pied de Québec	44	16 Juin, 1857.	} Pas tout à fait organisées.
	Montréal.....	2e troupe de cavalerie do	20	30 Octobre, 1856.	
		5e compagnie de carabiniers do	23	23 Juillet, 1857.....	
		Bataillon d'artillerie de Montréal	27	27 Novembre, 1856	
	La Chûte.....	Bataillon d'infanterie légère do	30	30 Octobre, 1856	
Sorel.....	Troupe de cavalerie de Lachûte	30	30 Avril, 1857		
Prescott.....	Compagnie de carabiniers de Sorel	4	4 Février, 1858.....	} Pas encore organisée.	
Williamsburg.....	2e comp. de carabiniers de Prescott	35	11 Février, 1857.		
Kingston.....	Troupe de cavalerie de Williamsburg	16	16 Octobre, 1856		
Loughboro.....	3e comp. de carabiniers de Kingston	47	27 Novembre, 1856.		
Markham.....	Troupe de cav. Loughboro 2e Frontenac	45	21 Août, 1856.		
Haut-Canada.	do do Markham	40	17 Juillet, 1856.	} Récemment autorisées et non encore organisées.	
	Collingwood.....	Comp. de carabiniers de Collingwood	38		13 Novembre, 1856.
	Dundas.....	2e Troupe de cavalerie de Wentworth	30		15 Janvier, 1857.
	Grimsby.....	do do Grimsby	50		11 Décembre, 1856.
	Port Dover.....	Comp. de carabiniers de Port Dover	35		16 Octobre, 1856.
	Ottawa.....	Escouade de lanciers d'Ottawa	3		3 Septembre, 1857.....
	Port Hope.....	Troupe de cavalerie de Port Hope	42		3 Septembre, 1857.
		Compagnie de carabiniers do	50		3 Septembre, 1857.
	Farmersville.....	Troupe de cavalerie de Farmersville	8		8 Octobre, 1857
	Belleville.....	Compagnie de carabiniers de Belleville	4		4 Mars, 1858.....
Gananoque.....	do do Gananoque	10	10 Décembre, 1857		
Belleville.....	Troupe de cavalerie, comp. d'Hastings	31	31 Mars, 1858		
Whitby.....	Comp. de car. montagnards de Whitby	31	31 Mars, 1858		
Mirickville.....	Comp. de carabiniers de Mirickville	15	15 Avril, 1858		
Total H. C.....		476			

No. 2.

ÉTAT indiquant la date et le nombre de requêtes qui ont été faites, et par qui, dans les deux sections de la province, pour l'organisation de compagnies de volontaires.

HAUT-CANADA.

No.	Date de la requête.	Par qui.	De quel endroit.
1	5 Octobre, 1855	W. P. Lett.	Ottawa.
2	6 do do	R. Ross.	Ottawa.
3	Novembre do	D. Sawyer.	Saugeen.
4	5 do do	Joseph Clarke.	Haldimand.
5	7 Décembre do	Capitaine Fairfield.	Bath.
6	14 Janvier, 1856	Capitaine Grubb.	Barrie.
7	18 Février, do	A. Hayward.	Port Hope.
8	26 do do	Major Cubitt.	Bowmanville.
9	29 do do	Capitaine Neville.	Bowmanville.
10	1er Mars, do	Lt Colonel Portt.	Tyendingaga.
11	10 do do	J. G. Wilson.	Simcoe.
12	10 do do	Capitaine Inlach.	Haldimand.
13	13 do do	Lieutenant Young.	Haldimand.
14	18 do do	John D. Robson.	Bowmanville.
15	22 do do	Lieutenant Colonel Clark.	Port Dalhousie.
16	22 do do	Daniel McKerlie.	Brant.
17	26 do do	Capitaine J. J. Robson.	Bowmanville.
18	26 do do	Lt. Colonel Shaw.	Smiths' Falls.
19	31 do do	Capitaine Fraser.	Ernestown.
20	1er Avril, do	Mr. Millar.	South Dorchester.
21	2 do do	Alexander Mitchell.	Comté de Perth.
22	2 do do	R. C. McMullen.	Sarnia.
23	4 do do	J. B. Imrie.	Houghton Centre.
24	9 do do	William Kingsford.	Toronto.
25	14 do do	H. Mittleberger.	St. Catharines.
26	Mai, do	E. F. Ryerson.	Saratford.
27	21 do do	Capitaine Watson.	Brookville.
28	27 do do	G. Moyle.	Kingston.
29	30 do do	J. P. Crysler.	Matilda.
30	Juin, do	W. H. Smallwood.	Toronto.
31	3 do do	Capitaine Playter.	York.
32	14 do do	Colonel Rankin.	Sandwich.
33	16 do do	D. Fisher.	Bowmanville.
34	19 do do	Lt. Colonel Clay.	Halton.
35	27 do do	W. R. Kerby.	Brantford.
36	2 Juillet do	J. Tewill.	Toronto.
37	4 do do	T. Moody.	Whitby.
38	14 do do	C. Burrows.	Hamilton.
39	21 do do	Lt. Colonel Burrows.	Mornington.
40	5 Août, do	Lt. Colonel Perly.	Burford.
41	8 do do	A. C. Thomson.	Trenton.
42	9 do do	Lt. Colonel Clark.	Ernestown.
43	14 Octobre, do	Mr. Lynch.	Southampton.
44	20 Décembre, do	A. Laidlaw.	Kingston.
45	26 Mars, 1857	G. Whitehead.	Woodstock.
46	27 do do	J. H. Burke.	Ottawa.
47	8 Avril, do	R. Carney.	Owen Sound.
48	9 do do	G. A. Mathien.	Fort Erie.
49	11 do do	Capitaine Lockwood.	Colborne.
50	15 do do	William Lloyd.	Mono.
51	15 do do	S. A. Nelles.	Grimsby.
52	20 do do	W. J. Logie.	Lindsay.
53	27 do do	E. C. Watson.	Goderich.
54	18 Mai, do	Lt. Colonel Davidson.	Mariposa.
55	23 do do	G. Mathew.	Brantford.
56	27 do do	J. Gibson.	Beaverton.
57	30 do do	Robert Campbell.	Warwick.

ÉTAT NO. 2.—HAUT-CANADA.—(Suite.)

No.	Date de la requête.	Par qui.	De quel endroit.
58	1 Juin, 1857.....	Mr. McCoady.....	South Dorchester.
59	3 do do.....	W. S. Conger.....	Keene.
60	4 do do.....	Robert Brownley.....	Wellesley.
61	5 do do.....	Major McKenzie.....	St. Thomas.
62	6 do do.....	Capitaine McKelvy.....	Lansdowne.
63	8 do do.....	Lt.-Colonel Irvine.....	Lobo.
64	19 do do.....	J. Nicholls.....	Loughborough.
65	26 do do.....	D. Barber.....	Southwold.
66	17 Juillet, do.....	Colonel Rankin.....	Chatham.
67	21 do do.....	G. Ellis.....	Orangeville.
68	26 do do.....	Messieurs Little.....	Caledonia.
69	23 do do.....	E. A. MacNaughton.....	Newcastle.
70	30 do do.....	Capitaine Fairbanks.....	Oshawa.
71	31 do do.....	Major Cochrane.....	York Mills.
72	17 Août, do.....	L. Fowler.....	Fingal.
73	17 do do.....	Lt.-Colonel Saxton.....	Ayrmer, C. O.
74	1 Septembre, do.....	J. Walsh.....	Toronto.
75	19 do do.....	John McCuaig.....	Winchester.
76	Octobre, do.....	Dr. Carey.....	Napanee.
77	23 do do.....	Major Ranco.....	Clinton.
78	27 Novembre, do.....	W. R. Lloyd.....	Orangeville.
79	5 Décembre, do.....	E. F. Johnstone.....	Toronto.
80	29 Janvier, 1858.....	J. H. Agnew.....	Pickering.
81	16 Février, do.....	Major Gilkison.....	Hamilton.
82	8 Avril, do.....	J. Murray.....	Perth.
83	8 do do.....	Lt.-Colonel Deedes.....	Woodstock.
84	13 do do.....	M. Deane.....	Lindsay.
85	13 do do.....	S. Busby.....	Dorchester.

BAS-CANADA.

1	22 Août, 1855.....	Mr. Wurtele.....	Québec.
2	29 Septembre, do.....	George Brown.....	Montréal.
3	14 Novembre, do.....	A. Campbell.....	Québec.
4	3 Décembre, do.....	J. McCuaig.....	Québec.
5	6 Février, 1856.....	Colonel Berczy.....	Industrie.
6	7 Mars, do.....	J. Hearn.....	Québec.
7	25 do do.....	J. F. King.....	Windsor.
8	25 do do.....	S. Bellingham.....	La Châte.
9	30 do do.....	William Forster.....	Hadley.
10	30 Avril, do.....	Robert Rickaby.....	Inverness.
11	2 Mars, 1857.....	William Power.....	Québec.
12	7 do do.....	G. Lavolette.....	St. Jérôme.
13	14 do do.....	J. Bte. Filiatrault.....	Ste. Rose.
14	14 do do.....	R. T. Z. Le Blanc.....	Québec.
15	do do.....	Charles Baillargé.....	Québec.
16	18 do do.....	S. Bellingham.....	La Châte.
17	6 Avril, do.....	P. M. Lane.....	Québec.
18	6 do do.....	Joseph Chartrand.....	St. Clet.
19	14 do do.....	Major De Martigny.....	Varennes.
20	15 do do.....	Henry Crawford.....	Valcartier.
21	22 do do.....	J. C. Auger.....	Terrebonne.
22	25 do do.....	Capitaine Bellerose.....	St. Vincent de Paul.
23	11 Mai, do.....	J. Pratt.....	St. Vincent de Paul.
24	20 do do.....	J. Seed.....	Montréal.
25	26 do do.....	Lt.-Colonel Thorndike.....	Chambly.
26	5 Juin, do.....	F. D. Fulford.....	Huntingdon.
27	17 do do.....	Major Lavallée.....	St. Jérôme.
28	26 do do.....	Robert Forsyth.....	Montréal.
29	27 do do.....	A. Balfour.....	Kingsley.

ÉTAT No. 2.—BAS-CANADA.—(Suite.)

No.	Date de la requête.	Par qui.	De quel endroit.
30	2 Juillet, 1857.	Thomas Smythe.	Lennoxville.
31	14 do do	S. J. McD. Dawson	Trois Rivières.
32	20 do do	Mr. King.	St. Sylvestre.
33	21 do do	John Munro	Boucherville.
34	31 do do	R. Dillon	Longue Pointe.
35	4 Août, do	P. T. Chartier.	Chambly.
36	22 do do	Capitain Miller.	Granby.
37	8 Février, 1858.	Major Burray	Leeds.
38	16 do do	T. M. DeChêne.	Québec.
39	13 Mars, do	P. Brunelle.	Pointe Lévi.
40	16 do do	Lt. McGlashan	Montréal.
41	19 do do	P. C. Bourk	Plessisville.
42	14 Avril, do	S. Doumoulin.	Trois Rivières.

DE ROTTENBURG, Colonel,
Adjutant General.

No. 3.

ÉTAT indiquant combien et lesquelles de ces requêtes ont été reçues favorablement, combien il en a été rejetées, et les motifs pour ce faire, savoir :

Requêtes reçues favorablement.

Toutes celles énumérées dans le premier des états ci-annexés.

Requêtes rejetées.

Toutes celles énumérées dans le deuxième des états ci-annexés.

Motifs du rejet.

Les motifs étaient :

- 10.—Que la classe A était remplie et les requérants refusèrent de s'organiser dans la classe B.
- 20.—Qu'il n'y avait pas de canons disponibles pour ceux qui ont demandé à se former en corps d'artillerie.
- 30.—Lors des demandes, dans quelques cas, il y avait manque de moyens de pourvoir à leur armement.
- 40.—Dans d'autres cas, la requête ne fut pas maintenue, après la demande du rôle nominal des volontaires.
- 50.—Il n'a pas été jugé à propos, dans d'autres cas, d'autoriser l'organisation d'un trop grand nombre de corps dans certaines localités.

DE ROTTENBURG, Colonel,
Adjutant Général.

COMMUNICATION

Du greffier de la couronne en chancellerie, transmettant le rapport du nombre de votes donnés durant la dernière élection, etc.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,
TORONTO, 19 avril 1858.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre de l'honorable assemblée législative en date du 5 mars dernier, j'ai préparé, et je vous transmets ci-joint, un état indiquant le nombre des votes donnés dans chaque comté aux deux dernières élections générales des membres de l'assemblée législative, et un rapport des votes donnés dans celles des divisions électorales qui ont élu des conseillers législatifs, avec la population de chacun de ces comtés ou de ces divisions. Cette partie du rapport qui se rattache à l'élection de 1854 est prise du rapport fait par ce bureau dans le mois de septembre de cette même année, et soumis à la chambre ; la même difficulté que l'on a éprouvé à faire alors un rapport parfait, ainsi qu'on l'exposait dans la lettre du 21 septembre 1854, existe encore aujourd'hui, et je puis ajouter que les divers changements qui ont eu lieu dans les différents comtés m'ont aussi empêché de mettre en regard, dans mon rapport, le nombre des votes donnés à chaque élection. Le fait que les subdivisions sont connues, dans plusieurs cas, sous deux dénominations, et qu'elles sont désignées sous un nom dans l'élection de 1854, ou dans les rôles de recensement, et sous un autre nom dans les livres d'élection de 1857-58, peut aussi en partie expliquer cette omission.

Dans tous les cas, j'ai cherché à faire le rapport aussi exact que possible.

Le chiffre de la population est pris du recensement de 1851-2, qui est le dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. R. FORTIER,

Député greffier de la couronne en chancellerie.

W. B. Lidsay, écuyer,

Greffier de l'assemblée législative, Toronto.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, compilé des archives des donnés pour chaque candidat dans chaque comté, arrondissement, town-total des votes donnés dans chaque telle division—donnant aussi le nom regard le nombre des voix enregistrées à chacun des dits polls lors de l'é-à l'époque du dernier recensement.—Tel que demandé par une adresse de

Comtés.	Election		
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Deputés Officiers rapporteurs.
ARGENTEUIL.....	Daniel DeHertel, Régis-trateur, officier rappor-teur <i>ex officio</i> .	Township de Grenville.... " Chatham Paroisse de St. Andrews... " St. Jérusalem ... Township de Gore..... " Wentworth ... Part. du Townsp de Morin. " Parois. de St. Jérôme Township d'Harrington ...	Edwin Pridham..... John Douglas..... Edward Jones Thomas Barrow..... William Evans..... Samuel Smith..... George Hamilton..... Andrew Elliot..... Henry Milway.....
BAGOT	Jos. C. Bachand, Officier Rapporteur spécial.	Paroisse de Ste. Rosalie ... " St. Pie " St. Dominique... " St. Simon..... " St. Liboire..... " St. Hughes..... " St. Ephrem..... " St. Théodore... " St. Hélène.....	A. Gauthier L. R. Boivin Jos. Monet Benjamin Maurault .. Joseph Amiot..... Charles Frs. Langlois... Seth B. Warner..... Charles F. McCallum... Athanas Lamoureux....
BEAUCE	Jean P. Proulx, Régistra-teur, Officier Rappor-teur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Elzéar... " St. Frédéric... " St. François... " St. Georges... " St. Joseph... " Ste. Marie..... Township de Forsyth..... " Aylmer..... " Lambton..... " Tring..... " Linière.....	Théodore J. Duchesnay.. Pierre Bélanger..... Michel Foley..... Ernest Munkel..... Jean Baptiste Mercier... Jean Baptiste Bonneville Adrien Blouin..... Joseph Marquis..... Louis C. Blanchet..... Zepherin Bertrand..... James Rainey.....
BEAUHARNOIS	Vite A. L. de Martigny, Régistrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Clément... " St. Timothée... " St. Louis..... " St. Stanislas... " Ste. Cécile.....	John L. Cassidy Honoré Laurin John Symons Annable Archambault... François X. Poitras....

élections de la présente assemblée législative, indiquant le nombre total des votes ship, cité, ville, paroisse ou division où il y a eu contestation—avec le nombre de chaque officier rapporteur et député officier rapporteur—indiquant aussi en lection générale en 1854—ainsi que la population de chaque collège électoral l'honorable assemblée législative, en date du 5 mars 1858.

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Bellingham 130	Mr. Abbott 121	Total 251	1,992 Augm. comp. 3,167	Township de Grenville. 134	1,992 Augm. comp. 3,167
153	408	561	3,167	" Chatham . 284	3,167
62	329	391	2,326	Paroisse de St. Andrews 181	2,326
242	16	258	2,154	Township de Gore..... 401	996
147	8	155	996	Paroisse de St. Placide. 120	1,230
58	2	60	296	" St. Hermas. 88	1,731
103	14	117	563	" St. Jérusalem 229	2,154
			tout le Tow. 5,631		
	152	0	267		
	52	3	55		
	1,099	901	2,000		14,377
			17,302		13,596
Mr. Ramsay 79	Mr. Laframboise 207	Total 286	1,890	Pas de contestation.	
249	439	688	4,056		
129	225	354	1,998		
72	167	239	1,784		
35	64	99		
313	45	358	2,990		
27	67	94		
80	109	189		
153	7	160		
	1,137	1,330	2,467		
			12,727		
Mr. Ross .. 31	Mr. Chassé... 213	Total 244	2,365	Paroisse de St. Elzéar.. 264	2,365
68	45	113	934	" St. Frédéric. 100	934
286	97	383	2,874	" St. François. 267	2,874
116	90	206	1,394	" St. Georges. 173	1,394
219	96	315	2,565	" St. Joseph... 25	2,565
132	297	429	3,263	" Ste. Marie... 452	3,263
60	26	86	390	Township de Forsyth.. 55	390
311	0	311	264	" Aylmer .. 74	264
315	9	324	558	" Lambton . 159	558
236	15	251	1,173	" Tring... 124	1,173
46	27	73	294	" Linière .. 63	294
				" Marlow . 0	28
	1,820	915	2,735		1,756
			16,074		16,097
Mr. Daoust. 99	Mr. Ouimet... 428	Total 517	3,212	Paroisse de St. Clément 458	3,212
74	269	343	4,231	" St. Timothée 373	4,231
225	279	504	3,845	" St. Louis... 364	3,845
48	97	145		
107	141	248		
	553	1,204	1,757		1,195
			11,288		11,288

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.
BELLECHASSE.....	Pantaléon Forgues, Régistrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Michel..... " St. Etienne..... " St. Valier..... " St. Charles..... " St. Gervais..... " St. Raphaël..... " St. Lazare..... Township d'Armagh.....	Edouard S. Belleau..... Charles Le Tellier..... Louis Nazaire Roy..... Swibert V. Larue..... Marcel Aubé..... Louis Dallaire..... Ursin Mercier..... Etienne Couture.....
BERTHIER.....	Jean B. Chalut, Régistrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Berthier..... " Lanoraie..... " Lavaltrie..... " Isle du Pad..... " St. Cuthbert..... " St. Barthélemi..... " St. Norbert..... " St. Gabriel.....	Charles Emond..... James W. Martin..... Norbert L. Duplessis..... François X. Lafond..... Jean Bte. Chenevert..... François Rouleau..... Norbert Doucet..... Bernard Monday.....
BONAVENTURE.....	Joseph Le Bel, Régistrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .		
BRANT (Division Est)..	John Smith, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Paris—Queen's Ward..... King's Ward..... North Ward..... South Ward..... Township de South Dumfries..... " Onondaga..... " East Brantford.....	Thomas N. Bosworth..... George L. Scott..... Walter Gouinlock..... John Sinclair..... David Baptiste..... William D. Souler..... John Cameron.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.		
Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
M. Fortier 112	M. Talbot 120	M. Cauchon 0	Tl. 232	2654	Pas de contestation.	
40	62	0	102	2153		
46	43	0	89	1915		
126	19	38	183	2309		
298	11	0	309	3133		
127	94	0	221	836		
194	125	0	319	1698		
8	15	0	23	112		
951	489	38	1478	14810		
Mr. Piché.. 73	Mr. Dostaler.. 382	Total 455	4062	Paroisse de Berthier.. 357	4062	
145	68	213	2011	" Lanoraie... 119	2011	
82	85	167	1367	" Lavaltrie... 110	1367	
34	49	83	1084	" Isle du Pads. 101	1084	
			St. Ignace co. (y compris St. Ignace.)	" St. Cuthbert. 253	2767	
			2767	" St. Barthélemi 260	2291	
			87	" St. Norbert.. 152	875	
			51	" St. Gabriel.. 1933	1933	
			105	Township de Brandon. 274		
			180			
			426			
1118	990	2108	16390		1626	16390
Pas de contestation					Seigneur. de Shoobred } 143	1309
					Township de Nouvelle } Nouvelle only	
					" Port Daniel 88	826
					" Hope..... 54	1107
					" Cox..... 71	1693
					" Hamilton.. 87	1031
					" New Richmond 178	1274
					" Carleton... 85	855
					" Maria..... 174	1349
					" Maun..... 36	569
					" Restigouche 59	505
					" Métapédie. 29	326
					1004	10844
Mr. Christie.. 48	Mr. McKerlie.. 28	Total 76	1890	Village de Paris..... 121	1890	
39	46	85				
42	24	66				
42	34	76				
272	129	401	4297	Towp. de Dumfries S.. 192	4297	
106	134	240	1858	" Onondaga... 74	1858	
221	172	393	6410	" Brantford E. 150	6410	
			Brantford O. [compris.]			Brantford O. [compris.]
			770		537	
			587			
			1337			

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers rapporteurs.
BRANT (Division Ouest)	Thomas S. Shenstone, Régistrateur, Officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Brantford—Quartier Nord. Quartier Est. Quar. du Roi. Qu. de la Reine. Quartier Brant Township de Brantford O. " Burford " Oakland	James Wilkes..... Thomas James..... George Varey..... M. W. Pruyn..... William Young..... Charles Gurney..... Alonzo Foster..... John Toyne.....
BROCKVILLE (Ville)	James Jessup, officier rapporteur spécial.	Quartier Ouest..... Quartier Centre..... Quartier Est..... Township d'Elizabethtown.	George S. McLean..... James M. Bates..... John Crawford..... Jacob A. Brouse.....
BROME.....	Hiram S. Foster, Régistrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Potton..... " Sutton..... " Brome..... " Farnham..... " E " Bolton.....	Robert Manson..... Morrill Westover..... Charles J. Jones..... Rodney Hutchins..... John E. Drew.....
CARLTON.....	Simon Frazer, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Fitzroy..... " N. Gower..... " March..... Village de Richmond..... Township de Torbolton..... " Nepean..... " Goulburn..... " Huntley..... " Marlborough.....	Robert Elliot..... James Craig..... George Morgan..... Thomas Miller..... Alexander McLaren..... Thomas Stapleton..... Carleton Cathcart..... John Fenton..... Edward Mills.....
CHAMBLY.....	Tho. Austin, Régistrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Longueuil..... " St. Bruno..... " Boucherville..... " Chambly.....	Napoleon Mignault..... Alexis P. Paré..... John H. Munro..... W. Bruce Austin.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Biggar... 46	Mr. Wilkes... 135	Total 181	3877	Ville de Brantford ... 144	3877
33	95	128			
34	65	99			
75	68	143			
58	51	109			
336	52	388			
437	241	678			
87	29	116			
1106	736	1842	23605 pop. totale Co. Brantford	Town'p de O. Brantford 127 " Burford ... 238 " Oakland ... 64	voir E. Brant- voir E. Brant- 4433 840 573 23605 Pop. totale. Co. Brantford
Mr. Sherwood, 97	Mr. Booth, 25	Total, 122	8454	Ville de Brockville, Township d'Elizabethtown.	8454
92	40	132			
128	13	141			
342	291	633			
659	369	1028			
Mr. Ferres, 147	Mr. Knowlton, 63	Total, 210	1707	Township de Potton... 191	1707
195	167	362	2468	" Sutton... 327	2468
273	112	385	2095	" Brome... 254	2095
124	129	253	3304	" Farnham. 168	3304
157	116	273	1936	" E. Bolton... 238	1936
396	687	1483	11510	1178	11510
Mr. Powell, 153	Mr. Torney, 175	Total, 328	2807	Township de Fitzroy... 154	2807
152	83	235	1777	" N. Gower 143	1777
123	36	159	1125	" March... 84	1125
15	38	53	434	" Torbolton. 31	542
28	59	87	542	" Nepean... 332	3800
169	176	345	3800	" Goulburn. 233	2525
183	165	348	2525	" Huntley... 153	2519
155	86	241	2519	" Marlboro'. 97	2053
143	73	216	2053	1127	17038
1120	891	2011	17532	Paroisse de Longueuil. 254	4137
Mr. Lacoste, 471	Mr. Darche, 117	Total, 588	4137	" St. Bruno... 127	1164
118	111	229	1164	" Boucherville... 227	2764
171	180	351	2764	" Chambly... 225	4547
140	196	336	4557	833	12622
900	604	1504	12622		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le &c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
CHAMPLAIN.....	Elic Rinfret, registrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Champlaina... " Ste. Geneviève... " St. Stanislas... " Ste. Anne... " St. Maurice... " St. Prosper... " St. Narcisse... " St. Justin... " St. Frs. Xavier... " Cap de la Magd'le	André J. Martineau... Joseph Lacourcière... Philippe O. Lassisserye... Aimé Rinfret... Louis Arcand... Phillippe Girard... Joseph Gauthier... Didace Chagné... Joseph Fugère... Jean E. Dumoulin...
CHARLEVOIX.....	Charles Duberger, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Iréné... " St. Etienne... " Baie St. Paul... " St. Louis... " St. Fidèle... " St. Agnès... " Les Eboulemens... " St. Hilarion... " St. Frs. Xavier... " St. Urbain...	Oxide Tremblay... Jean Baptiste Duberger... Vital Tremblay... Hypolite Pedneau... Joseph Gosselin... Magloire Savard... Edward Stevin... Joseph Perron... John H. Stevin... Telephore Fortin...
CHATEAUGUAY.....	George A. Beaudry, registrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Martine... " St. Joachim... " St. Malachie... " Ste. Philomène... " St. Urbain... " St. Jean Chrysostôme...	Charles M. Lebrun... Alfred C. LePailleur... Arcisbald McEachern... Josime Pelletier... Alexis R. Bisson... Alfred Leriche...
OHICOUTIMI ET SA-GUENAY.	Ovide Bossé, registrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Chicoutimi... " Tremblay... " Laterrière... " Labarre... " Tadoussac... " Escoumins... Paroisse d'Alphonso... " Alexis...	Louis G. Rousseau... P. C. L. Dubois... Prudent Potvin... Joseph Lespérance... Louis Guay... David McLaren... J. C. Desmules... P. H. Dumais...

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.							Election de 1854.		
Votes donnés.							Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Turcotte, 27	Mr. Filteau, 17	Mr. Marchildon, 146	Mr. Trudel, 41	Mr. Dubord, 23	Mr. Total, 195	1923	Paroisse de Champlain. 128	1928	
27	11	146	11	0	195	2073	" Ste. Geneviève 159	2072	
17	21	72	4	10	278	2481	" St. Stanislas... 31	V. St. Narc'e	
181	21	72	4	10	278	2481	" Ste. Anne... 226	2481	
367	480	1648	" St. Maurice... 286	1648	
467	..	13	100	781	" St. Prosper... 98	781	
39	13	2	46	..	141	2832	" St. Narcisse... 119	2832	
16	53	69	3	..	91	955	co. St. Stan's	955	
60	31	83	1123	" St. Frs. Xavier 71	1123	
31	2	48	2	1	118	1233	" Cap de la Mag'e 76	1233	
92	..	19	1	1	118	1233		1233	
1297	261	410	100	2	2060	13815		13815	
Mr. Cimon, 76	Mr. Clément, ..	Mr. Huot, 31	Mr. Total, 107	811	2653	3212	Paroisse de St. Iréné.. 248	811	
495	..	4	499	2653	3212	719	" St. Etienne.. 1822	2653	
129	15	253	397	719	107	600	" Baie St. Paul. 384	3212	
3	58	46	144	600	144	1278	" St. Louis... 193	719	
144	375	1278	1	2107	" St. Fidèle... 4442	600	
371	3	1	291	2107	14	281	" Ste. Agnès... 1810	1278	
..	277	14	423	281	1	575	" Les Eb'mens. 1211	2107	
12	410	1	70	575	41	729	Town'p de Settrington. 63	281	
28	1	41	92	729	12	4055	Par. de St. Frs. Xavier 91	575	
11	69	12	2505	12965	" St. Urbain... 4055	729	
1269	833	408	2505	12965		14319	
Mr. Starnes 382	M. Dugas 1	Mr. Cross 109	TL. 492	3899	2360	1971	Par. de Ste. Philomène 206	1971	
249	0	75	324	3899	2360	3268	Chateauguay	2360	
71	2	440	513	3268	1971	2038	Etablissem. et paroissés de Russelltown.. 144	2038	
186	0	77	263	1971	2038	1618	St. Jean Chrysostome.. 315	1618	
161	74	59	294	2038	1618	3899	St. Martin	3899	
101	44	102	247	1618	1618	2038	St. Urbain	2038	
..	3268	Ste. Malachie	3268	
1150	121	362	2133	15154		1761	
Mr. Price.. 188	Mr. Tremblay.. 30	Total 218	1900	422	387	100	Townships et établissem. de—	1200	
52	8	60	422	387	100	141	Chicoutimi.....	422	
42	23	65	387	100	141	1284	Tremblay	208	
41	11	52	100	141	1284	592	Harvey	28	
55	0	55	100	141	1284	77	Laterrière	70	
71	0	71	1284	592	77	..	Laterrière	70	
103	7	110	592	Bergeranne	31	
70	7	77	Portneuf	
..	Sault au Cochon	..	
..	Ile Jérémie	87	
..	Escoumins	1264	
..	Postes du Roi..	..	
..	St. Alphonso ..	592	
..	Tadoussac	25	
..	St. Alexis	141	
..		1936	
622	86	708	4106		3499	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
&c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Désutés officiers rapporteurs.
COMPTON.....	William Ritchie, registra- teur, officier rapporteur ex officio.		
CORNWALL (Ville)....	George C. Wood, registra- teur, officier rapporteur ex officio.	Quartier ouest " centre " est Township de Cornwall.....	William M. Park..... Charles Poole..... Richard T. Wilkinson... David Thompson.....
DORCHESTER.....	Alexis Godbout, registra- teur, officier rapporteur ex officio.	Paroisse de Ste. Hénédiac... " Ste. Claire..... " Ste. Marguerite..... " St. Anselme..... " St. Isidore..... " St. Bernard..... " St. Edouard..... " Ste. Malachie..... Township de Cranbourne..	Daniel Trachy..... François Rouleau..... Joseph Genest..... Joseph C. Bélanger..... Antoine Nadeau..... Pierre Plante..... Andrew Ross..... Michael Quigley..... George S. Bagnall.....
DUNDAS.....	Alexander McDonell, ré- gistrateur, officier rap- porteur ex officio.	Township de Mountain... " Matilda..... " Williamsburg..... " Winchester..... Village des Iroquois.....	James C. Clark..... Robert Harkness..... Tobias Myers..... George Fitchell..... Rufus Carman.....
DRUMMOND ET AR- THABASKA.	Edmund Cox, registra- teur, officier rapporteur ex officio.	Municipalité de Grantham... Township d'Upton..... " Wickham..... " Durham..... " Kingsey..... " Warwick.....	Charles Sheppard..... Pierre C. Ste. Marie..... Frederick Floyart..... James Bothwell..... John Trenholm..... Charles Patton.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.		Election de 1854.	
Votes donnés.	Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Pas de contestation		Township de Bury..	783
		" Westbury } 137	115
		" Hampden }
		" Marston.. }
		" Compton .. 321	2718
		" Eaton..... 193	1500
		" Clifton 33	380
		" Hereford. } 35	348
		" Duckland. }	14
		" Newport. } 43	342
		" Ditton.... }
		" Chesham. }
		(Partie) Clinton.. }
		" Lingwick.. 40	808
		" Winslow. } 108	457
		" Whitton.. }
			910 7465
M. Macdonald 89	M. Vanhook 18	Total 55	
57	29	56	1646
21	41	52	342
311	180	471	1646
428	246	674	342 1646
M. Langevin 129	M. Forest 13	M. Pouliot 171	148
161	101	25	347 2464
49	160	5	214 2392
284	5	20	309 3022
159	26	125	310 2153
31	48	81	160 1448
46	18	72	136
96	77	17	190 1993
3	6	16	25 284
958	514	362	1834 13766
M. Chrysler 151	M. Brown 0	M. Cook 198	Tl. 349
178	0	406	584 2764
248	0	335	583 4198
233	0	212	505 4284
13	0	42	55 2566
883	0	1183	3078 13811
M. Dorion.. 80	M. Dunkla.. 90	Total.. 170	1401
330	71	401	2184
67	35	102	574
181	199	380	2208
32	259	341	2282
13	655	668	643
			Township de Grantham 292 1401
			" Upton..... 653 2184
			" Wickham... 71 574
			" Durham... 237 2208
			" Kingsey... 219 2262
			" Warwick.. 206 643

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.
DRUMMOND ET AR- THABASKA.—(Suite)	Edm. Cox, Régistrateur Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Christophe.	E. Modeste Poisson
		" St. Norbert	J. Gaspard Dumoulin
		Township de Tingwick	John R. Murphy
		" Stanfold	Edmund Longmore
		" Aston	Edward Brown
		Municipalité de Chester	Jasper Emerson
		Township de Bulstrode	Joseph Gerouard
		" Blandford	Vincent St. Germain.. }
		" Maddington	
		DURHAM (Division Est.)	George C. Ward, Régis- trateur, Officier Rapp. <i>ex officio</i> .
" Cava	John W. Sootheran		
" Mauvers	Alfred Ryley		
Ville de Port Hope, Quar- tier No. 1	Robert Maxwell		
" No. 2	Hollaud V. Sanders		
" No. 3	Charles Hughes		
DURHAM (Div. Ouest)	Malcolm Galbraith, Offi- cier Rapporteur spé- cial.	Village de Bowmanville	William Moorcraft
		Townsp. de Darlington	Richard Windall
		" Newcastle	William Warner
		" Clarke	William S. Christar
		" Cartwright	William A. Loucks
ELGIN (Division Est.)	Colin Munro, Shérif, Offi- cier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Yarmouth	Archibald McLachlin
		" Malahide	Philip Hodgkinson
		" S. Dorchester	Mathew Fullerton
		" Bayham	William Hatch
		Village de St. Thomas	Henry G. Ellis
		" Vienna	John P. McDonald
ELGIN (Division Ouest)	John McKay, Régistrat. Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Township d'Aldborough	George Munro
		" Dunwick	John T. McColl
		" Southwick	Daniel Carpenter

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Dorion.. 130	Mr. Dunkin. 106	Total.. 236	1470	T'hp. d'Arthabaska... 279	1470
111	55	166	981	" Tingwick..... 185	981
25	180	205	981	" Stanfold	1418
141	122	263	1418	" Aston..... 33	561
"	112	114	561	" Chester	981
"	2	98	150	" Bulstrode..... 33	307
"	45	36	301	" Blandford	392
"	47	166	392	" Maddington... 5	87
		203	392	" Simpson..... 71	216
				" Wendover..... 22	89
				" Horton..... 9	
1306	2174	3480	16313	2682	15724
Mr. Smith.. 491	Mr. Burton.. 252	Total.. 743	5299	T'hp. de Hope	5299
259	435	694	4438	" Cava..... 328	4438
91	353	444	2568	" Mauvers..... 122	2568
		72	159	Ville de Port Hope... 132	2476
		48	168
		61	195
1182	1221	2403	14781	870	14781
Mr. Munro 138,	Mr. McFeelers, 365	Total.. 503	8005	Village de Bowmanville 124
611	321	932	8005	Town'p de Clarke..... 457	6190
139	6	145	" Darlington.. 517	8005
571	206	777	6190	" Cartwright.. 158	1756
31	293	324	1756		
1490	1191	2681	15951	1254	15951
Mr. Southwick, 324	Mr. Burwell 318	Total. 642	5288	Town'p de Yarmouth... 410	5288
89	470	559	4050	" Malahide... 395	4050
67	165	232	1477	" S. Dorchester 131	1477
		389	487	Com. N. Dor- chester.	Com. N. Dor- chester.
		50	224	" Bayham..... 338	5092
		113	1274	Village de St. Thomas 108	1274
		123	" Vienna	62
762	1505	2207	17181	1444	17181
Mr. Macbeth.. 112	Mr. McKinnon 138	Total 250	1226	Town'p d'Alborough . 96	1226
229	108	337	1948	" Dunwick... 154	1948
488	194	682	5063	" Southfield .. 389	5063
829	440	1269	8287	639	8287

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.
ESSEX.....	John McEwan, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio.</i>	Township d'Anderdon	James E. Maguire
		" Colchester	Thomas Hawkins
		" Gosfield	Joseph Coatsworth
		" Malden	Henry Botsford
		" Mersen	Jonathan Wigfield
		" Maidstone	James Devlin
		" Rochester	Francis Graham
		" Sandwich	Denis Moynahan
		" Tilbury, Ouest	William Nicholson
		Village d'Amherstburg	George Murray
	" Windsor	John Stewart	
FRONTENAC	Thos. A. Corbett, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio.</i>		
GASPÉ	Peter Winter, Régis- trateur, Officier Rap- porteur <i>ex officio.</i>		
GLENGARY	Duncan McDonell, Régis- trateur, Officier Rap- porteur <i>ex officio.</i>	Township de Lancaster	Peter Grant
		" Kenyon	James McKenzie
		" Lochiel	Owen Quigley
		" Charlottenb'gh	John R. Smith

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.					Election de 1854.			
Votes donnés.					Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.	
Mr. McLeod..	118	Mr. Rankin	73	Total	191	Town'p de Anderdon..	35	1199
	431		91		522	" Colchester..	161	1870
	216		78		294	" Gosfield....	208	1802
	191		21		212	" Malden	71	1315
	185		100		285	" Mersea.....	120	1193
	69		329		398	" Maidstone ..	117	1167
	59		148		207	" Rochester ..	93	788
	179		663		842	" Sandwich....	475	4928
	77		119		196	" Tilbury, O ..	64	675
	365		42		407	Village d'Amherstburg.	86	1880
	98		102		200	" Windsor	46
	1988		1766		3754		1476	16817
Pas de contestation						Town'p de Wolfe Isl'nd	28	2655
						" Bedford	11	1118
						" Portland....	169	2388
						" Loughboro'..	132	2003
						" Storrington.	132	2130
						" Pittsburgh..	182	3258
						" Kingston ...	347	5235
						" Hinchinbr'k.	364	364
							1001	19150
Pas de contestation.....						Ile de la Magdeleine—		
						Amherst Harbor .	94	} 2202
						House	72	
						Fiefs & Seigneuries de—		
						St. Anne.....	43	966
								Inc. Cap Chat
						Grande Rivière..	73	689
						Pabos	76
						Town'p de Cap Chat..	50	V. Ste. Anne.
						" Gaspé Bay, N }	36	} 248
						" Sydenham.. }		
						" Fox	56	584
						" Cap Rosier .	100	785
						" Gaspé Bay, S	51	443
						" York	58	} 163
						" Haldimand .		
						" Douglas....	41	819
						" Malbaie....	48	780
						" Percé.....	238	2160
						" Newport...	40	1025
							1076	10904
Mr. McDonald..	374	Mr. Fraser..	33	Total	407	Pas de contestation.		
	446		27		473			
	425		9		434			
	311		177		488			
	1556		246		1802			17596

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le &c.—

Comtés.	Election		
	Officiers Rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers Rapporteurs.
GRENVILLE, (division sud.)	John Patton, registrateur, Officier Rapporteur <i>ex officio.</i>	Township d'Augusta	
		" " Edwardsburgh.....	
		Ville de Prescott—	
		Quartier Ouest.....	
		" Sud	
" Est			
GREY.....	George Snider, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio.</i>	Township de Sydenham....	William McKenzie
		" " St. Vincent.....	John Williams.....
		" " Euphrasia	John Benson.....
		" " Collingwood.....	James Johnston.....
		" " Osprey.....	James Gibson.....
		" " Melancthon	Kenneth McAulay.....
		" " Proton	John Vest.....
		" " Artemesia	Richard Campbell.....
		" " Egremont	Benjamin Rogers.....
		" " Normanby.....	John Gibney.....
		" " Glenelg	John Swinburg.....
		" " Bentinck	Alexander Cochran.....
		" " Sullivan	Charles Critchley.....
		" " Holland	Henry Cardwell.....
		Tps. de Derby, Keppel, & Sarawak, y compris le plan de ville de Brooke)	Thomas Gordon.....
		Ville d'Owen Sound—	
		Quartier de la Baie.....	John Blyth.....
		" du Centre.....	George Brown.....
		" de la Rivière.....	James Douglass.....
		HALDIMAND	Richard Martin, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio.</i>
" " S.....	George Webster.....		
" " Seneca	William Hurssell.....		
" " Oneida	Henry T. Ince		
" " Walpole	John Heasman.....		
" " Rainham	William Jones.....		
" " Dunn	James Blott.....		
" " Canboro.....	Seth Smith.....		
" " Moulton.....	John Martin.....		
" " Sherbrooke.....			
Village de Caledonia.....	James Aldridge.....		

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.						Election de 1854.			
Votes donnés.						Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.	
Mr. Patrick. 238	Mr. Moran. 128	Mr. Keefer. 200	Total. 566	5154	Township d'Augusta. 321	5154			
281	136	206	573	4779	" d'Edwardsburgh. 320	4779			
31	53	29	113	Ville de Prescott..... 111	2156			
16	39	14	69	} 2156					
12	45	27	84						
528	401	476	1405	12089		752			
12089						12089			
Mr. Hogan. 73	Mr. Carney. 157	Mr. Hamilton. 71	Mr. Morrison. ..	Total. 301	2432	Township de Sydenham 278	2432		
191	22	45	..	258	1601	" " St. Vincent... 74	1601		
166	2	7	..	175	603	" " Euphrasia.... 47	603		
68	0	11	..	79	545	" " Collingwood... 29	545		
24	13	1	..	38	486	" " Osprey..... 0	486		
1	183	1	..	185	} 450	" " Melancthon } 17	450		
1	101	0	..	102		" " Proton..... }			
83	107	5	..	195	733	" " Artemesia.... 47	733		
81	0	59	..	140	665	" " Egremont... 45	665		
92	1	53	..	146	539	" " Normauby.... 32	539		
49	5	167	..	221	1250	" " Glenelg..... 66	1250		
64	5	217	..	286	1272	" " Bentinck..... 88	1272		
23	46	16	..	85	536	" " Sullivan..... 42	536		
114	80	39	..	233	954	" " Holland..... 41	954		
19	78	25	..	122	777	" " Derby..... 57	471		
20	53	29	..	102	} 12845	Réserves des sauvages. ..	678		
11	44	28	..	83		Derby et ter. des sauvages.			
22	39	28	..	89					
1102	936	802	..	2840	12845	863	13217		
Mr. Mackenzie. 127	Mr. MacKinnon. 2	Mr. Little. 16	Mr. Cook. 19	Mr. Amsden. 48	Mr. Dean. 26	Total. 238	2013	Township de Cayuga N.. 66	2013
16	63	36	..	115	825	" " S..... 13	825
86	110	67	..	7	..	270	3636	" " Seneca.... 66	3636
80	64	79	1	224	2817	" " Oneida... 50	2817
248	95	55	40	157	11	606	3583	" " Walpole... 149	3583
150	..	5	2	71	11	239	1618	" " Rainham... 104	1618
19	1	113	..	133	828	" " Dunn..... 38	828
103	..	3	..	71	5	182	1151	" " Canboro... 85	1151
132	2	..	1	273	..	408	1984	" " { Moulton... } 96	1984
17	55	62	..	3	..	187	334	" " { Sherbrooke } 96	334
978	328	287	126	779	54	2552	18,789	Village de Caledonia... 46
								718	18,789

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
etc.—

Comtés.	Election			
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés Officiers rapporteurs.	
HALTON	Levi Wilson, shérif, dép. officier rapp. <i>ex officio</i> .	Township de Nassagaweya.	James McNair	
		" Trafalgar.....	John L. Biggar	
		" Esqueasing	John Murray	
		" Nelson.....	Algernon J. Maccay	
		Ville de Milton, quar. Sud	Robert Todd.....	
		" " Nord.....	John Holgate.....	
		" " Est.....	Peter McKay	
		Vil. d'Oakville, quar. No. 1.	Robert Balmer.....	
		" " " 2.	Justus W. Williams.....	
		" " " 3.	John Barclay	
HAMILTON (Cité)	William Craigie, officier rapporteur spécial.	Quartier St. George's.....	Richard Bull.....	
		" St. Patrice.....	Connor J. Tracy	
		" St. Laurent.....	James S. Wetenhall.....	
		" St. André.....	Charles Freeland.....	
		" Ste. Marie.....	Jasper T. Gilkison.....	
HASTINGS (Division N.)	J. W. D. Moodie, shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Huntingdon..	James J. Ryan.....	
		" Marmora.....	George Wiggins.....	
		" Lake.....		
		" Madoc.....	Richard Corrigan.....	
		" Tudor.....		
		" Elzevir.....	Thomas Douglas.....	
		" Rawdon.....	George Howell.....	
HASTINGS (Division S.)	W. H. Ponton, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Tyendinaga..	Michael Nealon	
		" Sydney.....	Thomas D. Farley	
		" Thurlow.....	John Cunniff.....	
		Ville de Belleville,		
		quar. Baldwin..	Joseph L. Reed.....	
		" " Coleraine.	John Thomas	
		" " Samson..	Robert M. Roy.....	
		" " Ketchison.	William Lester.....	
Village de Trenton.....	Jeremiah Simmons			
HOCHELAGA	George H. Ryland, régis- trateur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Montréal	W. H. Ryland	
		" Longue Pointe	François X. Percault	
		" Pointe aux Trem- bles	Pierre R. La Frenaye	
		" Rivière des Prai- ries.....	Cyrille Archambault.....	
		" Sault au Recollet.	Joseph Duhamel, jr.	

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. White.. 257	Mr. Chisholm.. 57	Total.. 314	2237	Township Nassagaweya 165	2237
349	231	580	6782	" Trafalgar... 520	6782
456	200	656	5225	" Esqueasing.. 449	5225
234	258	492	4078	" Nelson..... 289	4078
41	11	52	}		
25	4	29			
43	6	49			
6	42	48			
16	76	92	}		
6	71	77			
1433	956	2389	18,322	1423	18,322
Mr. Baker.. 169	Mr. Buchanan.. 268	Total, 437	} 14,112		
126	297	423			
272	344	616			
226	265	491			
311	234	545			
1104	1408	2512	14,112	943	14,112
Mr. Benjamin.. 84	Mr. Luke.. 249	Total, 333	2548	Township Huntingdon 165	2548
154	4	158	635	" Marmora.... 42	635
				
389	157	546	2761	" Madoc.....	} 195
				" Tudor.....	
				" Elzevir.....	
147	342	489	3097	" Rawdon..... 298	3097
219	119	338	3124	" Hungerford 193	3124
993	871	1864	12,165	893	12,165
Mr. Davy.. 243	Mr. Wallbridge.. 432	Total, 675	6200	Township Tyendinaga 329	6200
304	365	669	4574	" Sydney..... 375	4574
188	377	565	4469	" Thurlow.... 392	4469
39	67	106	} 4569		
108	114	222			
49	93	142			
28	89	97			
68	108	176	Village de Trenton..... 68
1027	1625	2652	19,812	1457	19,812
Mr. Laporte. 383	Mr. Luchapelle. 484	Total 817	995	Paroisse de Montréal.. 57	995
78	62	140	1014	" Longue pointe 39	1014
				" Pointe aux Trembles.. 110	1299
147	16	163	1299	" Rivière des Prairies... 87	1028
149		150	1028	" Sault au Re- colet..... 77	2241
102	187	289	2241		
809	750	1559	6577	370	6577

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
HUNTINGDON	Isaac Jackson, registra- teur, officier rappor- teur, <i>ex officio</i> .	Town'p de Dundee.. .. " Elgin	Peter Aubrey
		" Franklin	Andrew Duckham
		" Godmanchester.. ..	William Cantwell
		" Hemmingford	William Lamb
		" Hinchinbrook	T. S. Verity
		Village de Huntingdon	William White
		Paroisse de St. Anicet.....	John Anderson
			Joseph E. Watier
HURON ET BRUCE ..	John McDonald, Shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Hay	William Wilson
		" Stephen	Thomas Trivitt
		" McGillivray	Daniel Shoff
		" Biddulph	William Portt
		" Osborne	Thomas Taylor
		" McKillop	John O'Sullivan
		" Grey	William Grant
		" Ashfield	John Cooke
		" Wawanosh	William Taylor
		" Colborne	James Tewsley
		" Hullet	James Allen
		" Morris	Alex. Finglay
		" Tuckersmith	William Muir
		" Stanley	W. W. Connor
		" Goderich	John Shaw
		" Huron	Joseph Barker
		" Kinloss	Peter Read
		" Kincardine	Mathew McKendrick
		" Bruce	Peter Sinclair
		" Greenock	James Cromar
		" Brant	James Jamieson
		" Carrick	Edmund Savage
		" Saugeen	John Eastwood
		" Elderslie	George C. Urquhart
		" Arran	George Gould
		Amabel	
		Ville de Goderich—	
		Quartier St. André.....	William Malcom
		" St. David	James Thompson
		" St. George	Daniel Gordon
		" St. Patrick	R. B. Reynold
		Township de Howick.....	George Dane
		" Turnberry	Thomas Fortune
		" Culross	Robert Watson
IBERVILLE.....	F. F. Z. Hamel, registra- teur, officier rappor- teur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Athanase ..	Orange Tyler
		" St. George	Edward R. Demers
		" St. Alexander.....	Hector Mignault
		" St. Gregoire.....	Fabien Lesage
		" Ste. Brigide.....	William Murray

nombre totale des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté. (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.		
Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Somerville 88	Mr. Schuyler 6	Total 94	1069	Township de Dundee, terres des sauvages de St. Régis comp. 114	1069	
123	9	132	1110	" Elgin	1110	
125	23	148	2100	" Godmanchest'r 218	2100	
131	102	233	4025	" Hemmingford. 411	4025	
437	68	505	2657	" Hinchinbrook 311	2657	
189	106	295	679	Village de Huntingdon 58	679	
34	26	60	2566	Paroisse de St. Anicet. 239	2566	
74	178	252				
1201	518	1719	15190	1467	15190	
Mr. Cayley ... 93	Mr. Holmes.. 83	Total 176	985	Township de Hay..... 28	985	
91	168	254	742	" Stephen .. 40	742	
138	280	368	1718	" McGillivray 93	1718	
224	233	457	2081	" Biddulph. 90	2081	
56	290	346	1484	" Osborne .. 50	1484	
89	132	221	848	" McKillop } 48	848	
3	16	19	907	" Grey	907	
106	68	174	722	" Ashfield.. 76	722	
29	139	168	921	" Wawanosh 60	921	
67	140	207	955	" Colborne. 68	955	
86	188	274	1727	" Hullet . } 51	1727	
19	86	105	2084	" Morris . }	2084	
91	284	375	2715	" Tuckersmith 111	2715	
227	228	450	236	" Stanley .. 145	236	
226	264	490	47	" Goderich. 212	47	
8	7	15	1149	" Huron	1149	
13	13	26	100	" Kinloss } 65	100	
224	85	309	244	" Kincardine }	244	
11	28	39	621	" Bruce ... }	621	
79	2	81	277	" Greenock. 10	277	
209	1	210	14	" Brant .. }	14	
3	...	3	149	" Carrick. } 39	149	
149	44	193	12	" Saugeen .. }	12	
59	3	62	149	" Elderslie }	149	
134	4	138		" Arran .. }		
33	39	72	1265	Town de Goderich.... 72	1265	
24	57	81	22035		22035	
19	38	57				
17	40	57				
33	11	44				
3	1	4				
22	2	24				
2684	2879	5463				
Mr. Laberge, 494	Mr. Marsh, 17	Total, 511	2682	Pas de contestation.		
363	204	567	1597			
63	199	262	2203			
190	80	270	2750			
131	87	218	1355			
1241	597	1838	10587			

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le nombre &c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
JACQUES CARTIER.	G. G. Gaucher, officier rapporteur spécial.	Paroisse de Ste. Geneviève. " St. Raphael. " Ste. Anne. " Point Claire. " Lachine. " St. Laurent.	T. Filiatrault. Hyacinthe Paguin. Claude Vallé. Urgel Valois. Joseph Allard. Narcisse M. L. Cavalier.
JOLIETTE.	J. O. Le Blanc, Régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Paro. de St. Chs. Barommée. " St. Paul. " Ste. Elizabeth. " St. Ambrose. " St. Thomas. " St. Felix de Valois. " St. Jean de Martha. " St. Alphonse. " Ste. Melanie.	C. T. Beaubien. C.B.G.T.T. de Lanaudière. Louis T. Groulx. Jules Bourgeois. Barthélemi Vezina. P. Ducharme. Louis F. Gauvreau. Luke Corcoran. Louis T. Déziel.
KAMOURASKA.	Jean G. Taché, Régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. André. " St. Louis. " Ste. Anne. " St. Denis. " River Ouelle. " Montcarmel. " Ste. Hélène. " St. Pâcome. " St. Alexander. " St. Paschal. Township de Ixworth. " Woodbridge.	Joseph R. Beaubien. Pascal Dumais. Norbert Pelletier. Thomas Jones. Charles Lindsay. Honoré Desjardin. J. Bte. Martin, Jr. Jean T. Bechard. René F. Aubert. Joseph T. Paradis. Joseph Garon. J. Bte. Martin.
KENT.	John Mercer, Shérif, Officier Rapporteur <i>ex officio</i> .	Ville de Chatham—Chryser Quartier. Quartier Ebert. Quartier Northwood. Township de Camden. " Zone. " Chatham. " Harwick. " Howard. " Oxford. " Raleigh. " Romney. " Tilbury, Est. " Dover, Est. " " Ouest.	Alexander Barclay. Dunann M'Coll. John Waddell. Joseph Mills. George A. Smith. Richard Houston. Steven T. Davies. William Latimer. John Stewart Gesner. Thomas Fenner. Thomas Renwick. John Fletcher. Thomas W. Smith.

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Continuation.)

in 1857-8.				Election in 1854.			
Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.	
Mr. Tassé ..	128	Mr. Valois, 88	Total, 216	1899	Pas de contestation.		
	76	11	87	915			
	90	27	117	1545			
	69	67	136	2164			
	167	80	247	2623			
	266	22	288				
	796	295	1091	9146			
Mr. Jobin...	192	Mr. Corneiller 164	Total, 356	2570	Pas de contestation.		
	293	8	301	2217			
	343	21	364	3432			
	110	142	252	2424			
	119	31	200	2019			
	244	21	265	2680			
	143	14	157				
	48	87	135	1127			
	24	215	239				
	1516	753	2269	16478			
Mr. Chapais..	137	Mr. Letellier, 147	Total, 284	2458	Paroisse de St. André.	255	2458
	127	191	318	2326	" St. Louis.....	298	2326
	399	148	547	3072	" Ste. Anne.....	1237	3072
	268	26	294	2296	" St. Denis.....	651	2296
	54	213	267	3505	" River Ouelle..	660	3505
	120	4	124		" Montcarmel... 109		
	38	184	222	1069	" Ste. Helene... 214		1069
	128	224	352		" St. Pâcome... 337		
	191	106	297	913	" St. Alexander. 213		913
	95	312	407	2977	" St. Paschal... 372		2977
	99	21	120	587	Township d'Ixworth. 1351		587
	11	57	68	172	" Woodbridge 62		172
	1667	1633	3300	19375		5759	19375
Mr. McKellar, 58	Mr. Larwill.. 51	Total, 109	2070	Ville de Chatham....	152	2070	
	79	49	128				
	56	50	106				
	170	42	212	1434	Townsh'p de Camden, } 96	1434	
	87	2	89				
	134	97	231	1768	" Chatham. 123	1768	
	340	124	464	2627	" Harwick.. 211	2627	
	330	168	498	2798	" Howard. 236	2798	
	171	55	226	1566	" Oxford... 100	1566	
	205	161	366	2460	" Raleigh... 150	2460	
	41	17	58	1023	" Romney.. 21	} 1023	
	78	75	153				
	79	159	238	1723	" Tilbury, E. 99	} 1723	
					" Dover, E } 111		
					" " W } 1723		
	1828	1050	2878	17469		1299	17469

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteur.	Subdivisions.	Deputé officier rapporteur.
KINGSTON (Cité).....	James Durand, officier rapporteur spécial.	Quartier de Cataraqui..... Quartier de Frontenac..... Quartier d'Ontario..... Quartier de St. Lawrence... Quartier de Sydenham..... Quartier de Rideau..... Quartier de Victoria.....	Thomas Porter..... Edward Stacy..... William Ford..... George M. Wilkison.... James Linton..... Thomas Wilson..... Thomas Parke, Jr.....
LAMBTON	James Flintoft, shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Brooke..... " Enniskillen .. " Moore..... " Plympton .. " Sarnia..... " Sombra..... " Warwick... " Bosanquet... " Dawn..... " Euphrasia... Ville de Sarnia.....	Thomas R. Shepperd... Wellington Bricham... Alex. Sinclair..... T. R. K. Scott..... Ebenezer Watson..... Wm. Patterson..... James Menery..... Charles Brebner..... Mahlon B. Gibson..... William Armstrong..... Peter T. Poussett.....
LAPRAIRIE.....	T. Sauvageau, registra- teur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de Laprairie..... " St. Constant..... " St. Jacques, le mi- neur..... " St. Philippe..... " St. Isidore.....	James McDonald..... Samuel J. Lewis..... Jacques E. Coderre..... Moyse Héroux..... F. T. Langevin.....
LANARK (Division N.)	Jas. Thompson, shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .		
LANARK (Division Sud)	Jas. Bell, registra- teur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Montague.... " Elmsley..... " Beckwith... " Drummond... " Burgess, N... " Bathurst... " Sherbrooke, S... Village de Smith's Falls...	William Ramsay..... William E. Carroll..... Ewen McEwen..... Thomas Brooke..... Philip White..... Denis Noonan..... Robinson Harper.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Continuation.)

en 1857-8.				Election en 1854.				
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.			
Mr. MacDonald.. 219	Mr. Shaw.. 0	Total.. 219	11585	Pas de contestation.				
280	4	284						
144	2	146						
100	2	102						
186	1	187						
218	0	218						
143	0	143						
1190	9	1199	11585					
Mr. Cameron.. 87	Mr. McKenzie, 118	Total.. 185	749	Township de Brooke... } 90	749			
32	62	94						
245	169	414						
220	230	450						
141	60	201						
163	148	311						
198	265	463						
146	192	338						
107	49	156						
164	155	319						
167	39	206						
1645	1487	3132				10815	1422	10815
Mr. Loranger.. 306	Mr. Lanctot.. 133	Total.. 439				4289	Paroisse de Laprairie . 324	4289
153	204	357						
134	186	320						
164	124	288						
169	78	247						
926	725	1651						
13540		13540	1117	13540				
Pas de contestation.....				T'np de Sherbrooke, N } 118	390			
				" Dalhousie... } 98	1421			
				" Levant..... } 98	98			
				" Lanark..... } 196	2649			
				" Ramsay..... } 262	3256			
				" Darlington.... } 13	670			
				" Pakenham..... } 93	1868			
				632	10861			
Mr. Shaw 286	Mr. Playfair 30	Mr. Doran 75	Total 391	3356	Town'p de Montague.. 236			
81	73	20	174	2031	" Elmsley... 117			
137	184	34	355	2540	" Beckwith.. 263			
37	215	64	316	2648	" Drummond. 288			
10	54	83	147	1110	" Burgess, N. 53			
15	287	168	465	2868	" Bathurst. } 272			
54	23	15	92	487	" Sherb'e S } 487			
				Village de Smith's Falls 32				

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
&c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Député officier rapporteur.
LANARK (division sud.) —Continued.	James Bell, <i>registrateur, officier rapporteur, ex officio.</i>	Ville de Perth, Quar. centre ouest..... " sud.....	Hector Fraser..... Josiah Davis..... George Graham.....
LAVAL	F. X. Leonard, <i>registrateur, officier rapporteur ex officio.</i>	Paroisse de Ste. Rose..... " St. Frs. de Sales..... " St. Vin't de Paul..... " St. Martin.....	Joseph O. Mantelet..... Louis Leclair..... Joseph H. Bellerose..... Pierre Crevier.....
L'ASSOMPTION	Marcel Poirier, <i>registrateur, officier rapporteur, ex officio.</i>	Paroisse de St. Sulpice..... " Repentigny..... " Epiphanie..... " L'Assomption..... " St. Lin..... " Mascouche..... " Lachenaie..... " St. Roch..... " St. Paul l'Ermite.....	Denis Bouthillier..... F. X. O'Brien..... Hubert Lippé..... Joseph G. Martel..... Thomas Garault..... T. C. M. Leclair..... Denis Lamarche..... Barthelemi Rocher..... Benjamin Moreau.....
LENOX ET ADDINGTON.	G. S. Clapp, <i>officier rapporteur spécial.</i>	Tash'p d'Amherst Island..... " Camden E..... " Sheffield..... " Anglesea..... " Kalader..... " Adolphustown..... " Richmond..... " Fredericksburgh..... " Ernestown..... Village de Napanee.....	Robert Burleigh..... Florence M'Egan..... Patrick Gafney..... William Murdiffe..... William Beeman..... Ira Ham..... David T. Forward..... Alexander C. Davis.....
LEEDS & GRENVILLE (division nord.)	A. Sherwood, <i>shérif, officier rapporteur, ex officio.</i>	Township of Kitley..... " Elmsley..... " Wofford..... " Oxford..... " S. Gower..... Village de Kemptville.....	Robert W. Fergusson..... William Ballantyne..... Samuel Jakes..... Robert Leslie..... Jared Shaver..... Walter Kerr.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.					Election de 1854.		
Votes donnés.					Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.
11	44	18	73	} 1918	} 1918	Ville de Perth..... 125	1916
18	52	10	80				
12	44	41	97				
661	1006	523	2190	16956	1386	16956	
Mr. Labelle 205	Mr. Pelletier.....	49	Total 254	2971	Paroisse de Ste. Rose. 252	2971	
100	5	105	983		" St. Frs. de Sales. 72	983	
291	1	292	2885		" St. Vinc't de Paul 267	2385	
132	270	402	3764		" St. Martin..... 412	3764	
					" St. Raphael..... 81	960	
728	325	1053	10103		1064	11053	
Mr. Papin 111	Mr. Archambeault	30	Total 141	1012	Paroisse de St. Sulpice. 131	1012	
79	24	103	1879		" Repentigny... 175	1879	
54	147	191	..		" Epiphanie... 147	..	
307	115	422	4194		" L'Assomption. 319	4194	
255	177	432	2959		" St. Lin..... 322	2959	
166	378	544	3031		" Mascouche... 355	3031	
39	88	127	989		" Lachenaie... 65	989	
167	245	412	2802		" St. Roch..... 238	2802	
65	55	120	..		1800	16866	
1243	1259	2502	16866				
Mr. Roblin 28	Mr. Hooper..	89	Total 117	1287	Tash'p d'Amherst Island 26	1297	
378	470	848	6975		" Camden..... 532	6975	
	131	266	1792		" Sheffield.....	1792	
			..		" Anglesea.....	..	
			..		" Kalader.....	..	
	74	59	133	718	" Adolphustown 85	718	
	389	120	339	4071	" Fredericksburg 359	166	
	211	205	416	166	" Ernestown... 518	5111	
	340	371	711	5111	" Richmond.... 411	..	
	124	51	175	..	2095	20120	
1555	1500	3055	20120				
Mr. Church.. 239	Mr. Wylie..	159	Total. 398	3525	Tsh'p de Kitley..... 265	3525	
54	79	133	1442		" Elmsley..... 88	1442	
294	45	339	3259		" Wofford..... 219	3259	
256	17	273	4496		" Oxford..... 386	4496	
31	55	86	863		" S. Gower.... 75	863	
85	14	99		1033	13585	
949	369	1318	13585				

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
&c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sub-division.	Députés officiers rapporteurs.
LEEDS, (S. Riding.)...	David Jones, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	T'p. de Front Yonge..... " " Escott..... " Arrière Yonge... " " Escott..... " Front Leeds..... " " Lansdowne... " Arrière Leeds... " " Lansdowne... " S. Crosby..... " N. Crosby..... " Bastard..... " Burgess.....	William W. King..... Ira Mallony..... Thomas Cheevers..... John Kendrick..... Robert Daryaval..... Walter Whelan..... John Warren.....
LÉVIS.....	F. M. Guay, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Joseph.... " Notre Dame..... " St. Romuald..... " St. Nicholas..... " St. Jean..... " St. Henri..... " St. Lambert.....	Charles Bourget..... C. E. H. Dalairé..... Etienne Simard..... Maurice Scott..... Ambroise Trudel..... Pierre Paradis..... Romuald Fortier.....
LINCOLN.....	Wm. Kingsmill, shérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Ville de Ste. Catherines Qu. " St. Paul..... " St. Thomas..... " St. George..... Township de Caistor..... " Grantham..... " Gainslow..... " Clinton..... " Grimsby..... " Louth.....	Samuel L. St. John.... George Mercer..... Thomas Burns..... James Tisdale..... Charles Roles..... John L. Becker..... Rowley Kilborn..... James Hindson..... Abraham Martin.....
L'ISLET.....	Amable Morin, officier rapporteur spécial....	Paroisse de St. Roch..... " Ste. Louise..... " St. Jean..... " St. Auber..... " L'Islet..... " St. Cyrille..... Township de Ashford.....	L. S. E. Grondin..... Frederic Roy d'Laugier.. Thadée Michaud..... Louis G. Duval..... Samuel R. Dominique... François C. Caron..... Louis P. Chiquiqui.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.				Election in 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Tett.. 122	Mr. Kilbourn.. 209	Total.. 331	Y'ge. 3661 Es'tt. 1399	T'p. Front de Yonge.. 219 " Arrière d'Escott. 179	Yonge 3661 Escott 1399
122	171	293	" Front de Leeds et Lansdowne... 223	Leeds 2283 L'sd'wn 2439
288	207	495	L'ds. 2283 La'n. 2439	" Arrière de Leeds et Lansdowne.. 144	1578
150	85	235	" S. Crosby..... 152	1785
113	112	225	1578	" N. Crosby..... 99	3448
128	87	195	1785	" Bastard..... } 305	276
247	273	520	3448	" Burgess..... }	
		520	276		
1170	1124	2294	16869		1821 16869
Mr. Lemieux.. 206	Mr. Blanchet.. 233	Total 439	1535	Pas de contestation.	
421	390	811	4415		
75	112	187	Inc. St. Nicholas & St. Jean		
157	164	321	2719		
203	14	217	2869		
256	100	356	3069		
163	46	209	902		
1481	1059	2540	15509		
Mr. Merritt 134	Mr. Clarke.. 0	Mr. Morse 1	Tl. 185	Pas de contestation.	
193	2	8	203		
183	4	6	193		
61	6	209	272		
249	40	20	309		
142	2	187	331		
60	74	120	254		
71	65	125	261		
72	103	119	194		
1165	292	695	2152		18278
Mr. Caron... 130	Mr. Fournier.. 81	Total 211	2930	Paroisse de St. Roch.. 256	2930
103	83	186	3496	" St. Jean..... 345	3496
16	345	351	..	" L'Islet..... 280	3656
4	156	160	3656	" St. Cyrille.. 53	448
420	94	514	448	Township d'Ashford.. 31	61
1439	8	1497	61		
7	55	62			
2169	822	2944	10591		965 10591

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
LONDON (Cité)	John B. Askin, officier rapporteur spécial.	Quart. No. 1..... " No. 2..... " No. 3..... " No. 4..... " No. 5..... " No. 6..... " No. 7.....	Peter Schram..... William McBride..... David Glass..... George G. Magee..... John Brown..... Alexander S. Abbott..... William Barker.....
LOTBINIÈRE.....	Rémi S. Noël, registra- teur, officier rappor- teur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Flavien... " St. Appolinaire... " St. Giles..... " St. Croix..... " St. Jean..... " Lotbinière..... " St. Sylvestre..... " St. Antoine..... " St. Agathe.....	Pierre Babin..... Edmund Larue..... Alexis Côté..... Lazare Lefèvre..... C. A. Lemay..... O. C. De La Chevrotière... George Côté..... Thelesphore Lefevre... Lazarre Boulanger.....
MASKINONGÉ.....	J. E. Pichette, registra- teur, officier rappor- teur, <i>ex officio</i> .	Parois. de Rivière du Loup... " Maskinongé..... " St. Ursule..... " St. Léon..... " St. Fabien..... " St. Didace.....	Louis T. Bourret..... Godefroi Landry..... T. P. Trudelle..... Joseph C. Bourassa..... François Lemay..... Godfroy Saucier.....
MEGANTIC.....	John R. Lambly, régis- trateur, officier rappor- teur, <i>ex officio</i> .	T'wn'p de Broughton..... " Leeds & Thetford... " Ireland & Coleraine... " Inverness..... " Halifax N..... " " S..... " Somerset N..... " " S..... " Nelson.....	John Gillenders..... Robert Burray..... George Bailey..... Robert Colban..... Joseph Vigneau..... John Johnston..... Michel Cloutier..... Olivier Cormier..... John Hale.....
MIDDLESEX (Division Est.)	James Hamilton, shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de N. Dorchester... " London..... " Westminster..... " W. Nissouri.....	Daniel P. Aylsworth.... William Taylor..... Adam Murray..... Francis Bowers.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Carling.. 141	Mr. Leonard.. 56	Total. 197	7035	745	7035
128	80	208			
230	64	294			
40	16	62			
130	79	209			
140	24	164			
92	10	102			
907	329	1236	7035	745	7035
Mr. Noël.... 39	Mr. O'Farrell.. 78	Total. 112	568	Paroisse de St. Flavien. 20	568
77	140	217	1060	" St. Appolinaire.. 102	1060
42	79	121	2188	" St. Giles..... 53	2188
75	184	259	1757	" Ste. Croix..... 129	1757
500	500	3578	" St. Jean..... 290	3578
530	21	551	3733	" Lotbinière..... 270	3733
21	2234	2255	3191	" St. Sylvestre.... 1132	3191
692	49	741	522	" St. Antoine..... 144	522
29	148	177	2876	" Ste. Agathe..... 236	2876
2005	2928	4933	16597	2876	16597
Mr. Gauvreau 325	Mr. Turcotte.. 3	Total. 328	3048	Paroisse de St. Antoine 329	3048
185	130	315	3881	" St. Joseph..... 385	3881
177	1	178	2048	" Ste. Ursule..... 251	2048
58	58	2294	" St. Léon..... 237	2294
125	7	132	767	" St. Paulin..... 147	767
120	11	131	689	" St. Didace..... 122	689
990	152	1142	12727	1481	12727
Mr. Machie, Mr. Reed, Mr. Pentland, Mr. Hébert, Total				Tn'p. de Broughton..... 56	612
63	22	23	1	109	612
262	1	48	0	311	2015
9	1	348	2	360	802
189	14	68	17	288	1951
0	19	308	96	423	2895
0	0	7	558	565	2292
0	0	45	409	454	471
5	9	3	103	120	
159	3	1	15	178	
687	69	851	1201	2808	11,038
Mr. Talbot, 261	Mr. Blackburn, 187	Total, 448	2570	T'np. de Dorchester N. 231	2570
			N. & S. Dorchester.		Dorchester N. & S.
	887	382	1269	6732	6732
	327	412	739	5069	5069
	217	190	407	1832	1832
				E. & W. Nis- souri.	Nissouri E. & O.
	1692	1171	2863	16,203	16,203

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
&c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Deputés officiers rapporteurs.
MIDDLESEX (West Riding.)	William Radcliff, officier rapporteur spécial.	Township de Lobo..... " Adelaide " William..... " Caradoc..... " Eckfrid..... " Mosa..... " Metcalf..... " Delaware.....	John Brown..... Anthony Preston..... Colin McKenzie..... Edward Handy..... Hector McFarlane..... Andrew Wilson..... Edward Goldrich..... John Johnstone.....
MISSISQUOI.....	Richard Dickinson, registra- trateur, officier rappor- tateur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Clarenceville.. " St. Thomas..... " St. Romualde de Farnham..... " St. Armand E.. " " O.. " Notre Dame des Ange..... Township de Dunham..... " Stanbridge.....	John B. Gibson..... Daniel Noakes..... Edmond Clément..... Owen B. Kemp..... David T. R. Nye..... Horatio M. Hoyle..... Edward Finley..... Thomas Capsey.....
MONTCALM.....	Jos. E. Beaupré, régis- trateur, officier rappor- tateur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Ste. Julienne.. Township de Chertsey..... Parish de St. Jacques..... " St. Patrice..... " St. Liguori..... " St. Alexis..... " St. Esprit..... Township de Kilkenny.....	Adrien H. Caussin..... Magloire Granger..... Henry Hatt..... John Gannon..... Marc Granger..... Aimé Trepanier..... Narcisse Dugas..... Damase Gareau.....
MONTMAGNY.....	J. D. Lepine, régistra- teur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de l'Île aux Grues.. " Cap St. Ignace.. " St. Thomas..... " Berthier..... " St. François..... " St. Pierre..... Township de Montmagny..	Noel Nadeau..... Samuel R. Dominique... Albert Bender..... Jean-S. Vallée..... François X. Morin..... Philippe Verrault..... François Tetu.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.		
Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. McDonald, 180	Mr. Keefer, 7	Mr. Scatcherd, 299	Total, 486	2445	Township de Lobo.....202	2445
57	129	199	385	1979	" Adelaide ..205	1979
254	110	295	659	2292	" Williams .. 89	2292
90	73	303	466	3118	" Caradoc...150	3118
169	11	141	321	1791	" Ekfrid122	1791
290	0	141	431	2175	" Mosa.....170	2175
53	129	56	238	1096	" Metcalf....101	1096
47	6	172	225	1861	" Delaware.. 91	1861
1140	465	1606	3211	16,757		1129 16,757
Mr. Whitney, 106	Mr. Hull, 146	Total, 252		Parois. de Clarenceville.169
98	51	149	1086		" St. Thomas .. 89	1086
207	63	270	3304		" Farnham O. .161	3304
			Farnham E. et O.		" St. Armand E.129	Farnham E. et O.
88	142	230	1557		" St. Armand O.136	1557
23	220	243	1532		" Notre Dame	1532
190	111	301	4067		" des Ange...232	4067
			3391		Div. T'np. de Dunham ..337	3391
374	195	569	4067		Part. de N. D. des	A N. D. des
130	236	366			Ange.....113	Ang. en haut.
1216	1164	2380	19,004			1416 14,937
Mr. Dufresne, 164	Mr. Roy, 10	Total, 174	765		Paroisse de Ste. Julienne130	765
66	7	73	413		" St. Alphonse..135
286	95	381	4759		" St. Jacques...376	4759
121	72	193	2270		" Notre Dame.. 72	413
96	60	156		" St. Liguori...265
174	4	178	1433		" St. Alexis....156	1433
38	108	146	1930		" St. Esprit....170	1930
183	30	213	1050		" St. Calixte .. 79	1050
1216	1164	2380	12,679			1383 10,400
Mr. Beaubien, 71	Mr. Fournier, 0	Total, 71	470		Paroisse de St. Antoine. 48	470
332	71	403	2733		" Cap St. Ignace284	2733
479	101	580	4215		" St. Thomas...407	4215
15	146	161	1109		" Berthier.....111	1109
3	278	281		" St. François..292
60	122	182	3185		" St. Pierre....178	3185
3	29	32			
963	747	1710	11,712			1320 11,712

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sous-division.	Députés officiers rapporteurs.
MONTMORENCY	P. Gosselin, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i>	l'aroiſſe de Laval	Robert Chambers
		" St. Jean	Nazaire Larue
		" St. Laurent	Joseph Chabot
		" St. Pierre	Frs. Fortin
		" Ste. Famille	Iguace Létourneau
		" Ange Gardien	L. F. Tardif
		" St. Joachim	L. O. Rousseau
		" Chateau Richer	P. C. Lefrançois
		" St. Francis	G. Dick
		" St. Féréol	F. X. Toussaint
MONTREAL (Cité)....	John Boston, shérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Quartier St. Jacq., No. 1.	Louis Belanger
		" " No. 2.	Charles A. Brault
		" " No. 3.	Joseph Beaudry
		Quartier St. Anne, No. 1.	Edward Thompson
		" " No. 2.	Henry Mulholland
		" " No. 3.	Louis Beaudry
		Quart. St. Laurent No. 1.	George Browne
		" " No. 2.	Arthur LaMothe
		" " No. 3.	Louis J. Beliveau
		Quartier Ste. Marie, No. 1.	Ashley Hibbard
		" " No. 2.	Jules R. Berthelot
		" " No. 3.	William M. Molson
		Quartier St. Louis, No. 1.	Jerome Grenier
		" " No. 2.	Charles A. Leblanc
" " No. 3.	George Hagar		
Quartier St. Antoine, No. 1.	Frederick Penn		
" " No. 2.	Romain St. Jean		
" " No. 3.	John Leeming		
" Ouest	John Phelan		
" Centre	Joël C. Baker		
" Est	F. F. Mullins		
NAPIERVILLE	Ephrem Boucharde, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .		
NIAGARA (Ville)....	John Powell, officier rapporteur spécial.	Quartier St. Lawrence....	Francis M. Whitelaw....
		" St. George	William D. Miller
		" St. David	John B. Geale
		" St. Patrick	Wm. B. Winterbottom
		" St. Andrew	John Rogers
		Township de Niagara	Arthur Shaw

nombre total des votes donnés pour chaque candidat pour chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.							Election de 1854.		
Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.		Population lors du dern. recensement.		
Mr. Cauchon.. 10	Mr. Bernier.. 122	Total.. 132	132	399	Partie de Laval	91	399		
247	0	247	1281	" St. Jean	156	1281			
125	0	125	877	" St. Laurent	101	877			
98	1	99	887	" St. Pierre	101	887			
50	18	68	850	" St. Famille	99	850			
98	21	119	829	" Ange Gardien	199	829			
123	29	157	1068	" St. Joachim	143	1068			
91	100	191	1250	" Chateau Richer	195	1250			
43	0	43	521	" St. François	72	521			
26	57	83	607	" St. Féréol	143	607			
			" Ste. Anne	112	969			
916	348	1264	8629		1412	9598			
Mr. Cartier 283	Mr. Rose 293	Mr. Starnes 294	Mr. Dorion 158	Mr. Holton 136	Mr. McGee 152	TL.....			
183	187	193	224	212	213				
402	400	410	214	196	199				
39	79	64	402	376	449				
131	141	135	247	243	255				
226	300	263	474	469	522				
122	170	139	234	228	237				
234	266	245	134	173	187				
207	223	222	273	261	265				
164	165	175	74	68	75				
98	101	105	144	139	143				
234	238	237	21	20	24				
302	286	309	173	154	156				
162	169	183	234	202	201				
131	202	202	219	200	199				
39	79	64	402	376	449				
131	141	135	247	243	255				
226	300	263	474	469	522				
190	273	243	144	137	115				
153	211	181	110	102	57				
135	132	143	191	159	173				
3967	4463	4337	4565	4289	4402				
Pas de contestation.....							Partie de St. Patrice.. 159	1645	
							" St. Edouard... 207	3644	
							" St. Remi..... 319	3857	
							" St. Cyprien... 408	4495	
							" St. Michel.... 201	
							1294	18641	
Mr. Simpson.. 76	Mr. Currie.. 7	Total.. 83	83	3340	Pas de contestation.				
37	6	43							
31	8	39							
50	7	57							
57	6	63							
118	216	334							
369	250	619	3340						

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
NICOLET.....	Jos. Jutras, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Monique... " Nicolet..... " St. Grégoire... " St. P're. Célestin... " Bécancour..... " Ste. Gertrude... " Gentilly..... " St. Pierre.....	Lenfroi Rochon..... Joseph Lecomte..... Simon Hébert..... Antoine Buisson..... Antoine O. Désilets..... Benjamin Rivard..... Honoré Tourigny..... Sifroy Desilets.....
NORFOLK.....	H. V. A. Rapelje, shérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Woodhouse... " Townsend..... " Middleton..... " Houghton..... " Windham..... " Walsingham..... " Charlotteville... Ville de Simcoe.....	William Inman..... Nelson Boughner..... E. T. Herron..... George Walker..... Daniel W. Freeman..... Richard Richardson..... John Brymng..... John W. Rapelje.....
NORTHUMBERLAND (Division Est.)	Jas. B. Fortune, shérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Cramahe..... " Seymour..... " Brighton..... " Percy..... " Murray.....	T. S. Scott..... Alexander Donald..... Thomas C. Lockwood... James T. Dorland..... Henry Fieldhouse.....
NORTHUMBERLAND (Division ouest.)	Darcy E. Roulton, officier rapporteur spécial.	Township d'Haldimand... " Hamilton..... " Alnwick..... " Monaghan S..... Ville de Cobourg, quart. sud Est..... Ouest.....	Thomas Bingley..... Charles Bowen..... George Whittaker..... James Eakins..... James Calcatt..... Alexander McKay..... David Broodies.....
ONTARIO (Division nord.)	N. G. Reynolds, shérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Thorah..... " Scugog..... " Reach..... " Uxbridge..... " Scott..... " Brock..... " Mara..... " Rama.....	John McKay..... John Foy..... William Powson..... Robert Spears..... George Thompson..... John Metcalfe..... Denis O'Brien.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.		
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.	
Mr. Bourgeois.. 126	Mr. Gaudet.. 308	Total 434	2567	Par. de St. Monique... 288	2567	
227	110	337	3095	" Nicolet..... 244	3095	
310	110	420	3449	" St. Grégoire... 363	3449	
83	86	169	468	" St. Célestin.. 123	468	
154	266	420	3408	" Bécancour.... 300	3408	
6	145	151	1105	" Ste. Gertrude. 76	1105	
19	392	411	2498	" Gentilly..... 266	2498	
95	216	311	2675	" St. Pierre..... 218	2675	
				Township de Blandford 30	392	
1020	1633	2653	19265	1908	19657	
Mr. Powell.. 320	Mr. Walsh.. 98	Total.. 418	2894	Township de Woodhouse 205	2894	
451	230	681	4935	" Townsend..... 342	4935	
137	178	315	1721	" Middleton..... 135	1721	
114	60	174	1509	" Houghton..... 45	1509	
213	265	478	2900	" Windham..... 239	2900	
239	240	479	3090	" Walsingham... 186	3090	
148	261	409	2780	" Charlotteville... 226	2780	
31	157	188	1452	Ville de Simcoe..... 100	1452	
1653	1489	3142	21281	1478	21281	
Mr. Meyers.. 224	Mr. Clark.. 337	Total.. 561	2993	Township de Cramahe. 255	2993	
279	91	370	2781	" Seymour..... 140	2781	
172	329	501	3725	" Brighton..... 277	3725	
220	196	416	2605	" Percy..... 168	2605	
225	212	476	3725	" Murray..... 209	3725	
1150	1165	2315	15829	1049	15829	
Mr. Burnham 298	Mr. Smith 371	Total.. 669	4634	Township de Haldimand 370	4634	
222	286	508	5008	" Hamilton... 361	5008	
61	55	116	836	" Alnwick..... 68	836	
81	62	143	1051	" Monaghan S.... 86	1051	
73	102	175	3871	Ville de Cobourg.... 270	3871	
42	78	120				
93	136	229				
870	1090	1960	15400	1155	15400	
Mr. Gowen 87	Mr. Ewers 0	Mr. Gould 90	Tl. 177	1146	Township de Thorah... 94	1146
21	0	48	69	4312	" Scugog..... } 360	4312
295	6	372	673		" Reach..... }	
124	0	345	469	2289	" Uxbridge.... 186	2289
103	0	120	223	1028	" Scott..... 78	1028
269	0	167	436	3518	" Brock..... 279	3518
73	0	40	123	1403	" Mara..... } 21	1403
	10				" Rama..... }	
972	16	1182	2170	13696	1018	13696

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le &c.

Comtés.	Elections		
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
ONTARIO (division sud).	John H. Perry, registra- teur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .	Township de Pickering... " Whitby... Village d'Oshawa... Ville de Whitby quartier N. " Centre " " Sud "	Hector Beaton... John Gordon... William E. Mark... John V. Ham... Benjamin Yarnold... William Warren...
OTTAWA (cité).....	Ed. Sherwood, officier rapporteur spécial.	Quartier d'Ottawa..... " Bytown..... " St. George..... " Wellington..... " Victoria.....	E. Van Cortland... Isidore Traversy... George R. Burke... Robert Farley... William Clegg...
OTTAWA (comté)	Jas. F. Taylor, registra- teur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .	Township de Hull..... " Eardley..... " Lochaber..... " Gore of do..... " Low..... " Wakefield..... " Buckingham..... " Masham..... " Templeton..... Paroisse de Notre Dame... " St. Angélique... " St. André.....	Thomas B. Prentiss... Gedeon Taylor... Duncan McCallum... Abel Waters... Patrick Farrell... Andrew Pritchard... Edmund W. Murray... James McLaren... Louis Tassé... John H. Mackay... Asa Cooke... James Cooke...
OXFORD (division nord.)	James Carroll, shérif, offi- cier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Nissouri E... " Zorra O..... " Blenheim..... " E. Zorra..... " Woodstock..... " Blandford.....	William A. Gray... D. R. McPherson... Josiah H. Laycock... Daniel H. Perry... John Greig... Thomas T. Mitchell...
OXFORD (division sud).	John Ingersoll, registra- teur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .	Township de Norwich nord. " Norwich sud..... " Oxford ouest..... Village de Ingersoll... Township d'Oxford Est... " Oxford nord..... " Durham.....	Moses Mott... E. M. Schocley... James Berrie... Charles E. Chadwick... James Scarff... Abraham Hilsdon... John Ruckle...

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.					Election de 1854.																	
Votes donnés.					Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.		Population lors du dern. recensement.														
Mr. Mowatt..	611	Mr. Morrison..	243	Total..	854	6787	Township de Pickering	408	6787													
	618		158		776	7996	" Whitby.....	538	7996													
	143		67		210	1142	Village d'Oshawa.....	83	1142													
	53		92		145																	
	59		71		130																	
	24		99		123																	
	1508		730		2238	15875		1029	15875													
Mr. Scott.	203	Mr. Bell.	89	Mr. Powell.	0	Mr. Gibb.	0	Total	292	7760	Comme Bytown.	378	7760									
	214		97		0		0		311													
	87		138		0		4		299													
	70		138		0		0		208													
	23		112		0		0		141													
	603		574		0		4		1181													
Mr. Papineau..	286	Mr. Friel..	131	Total..	417	2311	Township de Hull.....	287	2811													
	58		10		68	688	" Eardley.....	45	688													
	115		55		170	1082	" Lochaber.....	79	1082													
	14		7		21	225	" Gore de do.....	19	225													
	5		119		124	272	" Low.....	6	272													
	33		15		48	588	" Wakefield.....	37	588													
	145		218		363	2204	" Buckingham... ..	120	2204													
	65		6		71	998	" Waltham.....	51	186													
	118		95		213	1711	" Templeton... ..	106	1711													
	85		26		111	..	Paroisse de Notre-Dame	79	..													
	203		3		206	..	" St. Angélique..	166	..													
	41		209		250	..	" St. André.....	138	..													
	1168		894		2062	10579		1083	9767													
Mr. Miller.	149	Mr. Brown.	188	Mr. Matheson.	19	Total.	356	2118	Pas de contestation.													
	12		190		269		471	3302														
	162		463		1		626	4995														
	155		205		40		400	3200														
	212		149		37		398	2112														
	60		99		10		169	1358														
	750		1294		376		2420	17083														
Mr. Cook.	414	Mr. Bodwell.	9	Mr. Ganahy.	0	Mr. Connor.	43	Mr. Mason.	0	Mr. Ball.	32	Total.	499	5239	Township de Norwich.	328	5239					
	11		1		0		3		349			364						" Oxford Ouest..	132	1894		
	3		10		1		201		57			307						" Oxford Est... ..	132	2210		
	3		11		0		290		1			59						" Oxford Nord..	99	1378		
	139		2		0		175		2			12						" Durham.....	223	3644		
	0		8		0		153		31			39										
	7		67		0		120		0			453										
	577		107		1		985		91			984										
												2745									914	14385
												15557										

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
PEEL.....	Solomon Brega, officier rapporteur spécial.	Township de Chinguacousy	Robert C. McCallum.....
		" Toronto.....	Thomas Studdert.....
		" " Gore.....	Joseph Figg.....
		" Caledon.....	George Dodds.....
		" Albion.....	William Surtzer.....
		Village de Brampton.....	John McCulla.....
PERTH.....	R. Moderivell, sbérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Ville de Stratford.....	Alexander Leitch.....
		Township de Downie et Gore.....	Thomas Ballantyne.....
		" Blanchard.....	William Wilson.....
		" Fullarton.....	Thomas Dunn.....
		" Ellice.....	Stewart Campbell.....
		" Hibbert.....	Patrick Woods.....
		" Elma.....	Arthur Gordon.....
		" Logan.....	Robert W. Cana.....
		" Wallace.....	Charles Wilcot.....
		" Mornington.....	John T. Voileker.....
		" Hope sud-est.....	James Trow.....
		" Hope nord-est.....	James Porter.....
		Village de Mitchell.....	John Sparling.....
		" St. Mary's.....	
		PETERBOROUGH.....	James Hall, sbérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .
" Belmont.....	Robert Sloane.....		
" Drummond et Burleigh	George A. Hill.....		
" Duore.....	Robert Casement.....		
" Ennismore.....	Daniel Donohue.....		
" Monaghan.....	Charles Ormond.....		
" Oronabee.....	George Read.....		
Ville de Peterboro'.....	James Edwards.....		
" Smith et Harvey	Christopher Burton.....		
PONTIAC.....	William L. Grey, officier rapporteur spécial.	Township de Sheen.....	Thomas Harington.....
		" Chichester.....	James McCool.....
		" Waltham.....	John T. Coghlan.....
		" Allmouth.....	James Cunningham.....
		" Mansfield.....	Patrick Davis.....
		" Calumet.....	F. X. Bastien.....
		" Litchfield.....	Patrick F. Fox.....
		" Clarendon.....	John Dale.....
		" Bristol.....	Robert Shirley.....
		" Onslow.....	John Behan.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	
				Population lors du dern. recensement.	
Mr. Bright, 265	Mr. Aikins, 465	Total, 730	7469	Town'p de Chinguacousy	529
176	533	709	7539	" Toronto.....	368
73	151	224	1820	" " Gore	115
218	319	537	3707	" Caledon.....	307
58	472	530	4281	" Albion.....	284
125	67	192		" Brampton.....	72
915	2007	2922	24816		1675
					24816
Mr. Daly, 203	Mr. McDougall, 54	Total, 257	2728	Ville de Stratford.....	55
275	188	463	2728	Town'p de Downie.....	104
198	261	459	2780	" Blanchard.....	96
162	193	355	1750	" Fullarton.....	72
282	13	295	1328	" Ellice.....	51
232	119	351	1191	" Hibbert.....	23
16	32	48		" Elma.....	
274	16	290	696	" Logan.....	22
27	49	76	933	" Wallace.....	
171	126	297	1797	" Mornington.....	2
72	321	393	2341	" Hope S. E.....	64
95	36	131		" Hope N. E.....	108
71	178	249			
2078	1586	3664	15544		596
					15544
Mr. Conger, 129	Mr. Short, 185	Mr. Sawyers, 0	Total, 314	Pas de contestation.	
16	52	..	68		
40	166	..	206		
269	57	..	326		
174	18	..	192		
35	112	1	148		
157	429	2	588		
213	176	9	398		
89	241	6	336		
1122	1436	18	2576		
Mr. Heath, 34	Mr. Bryson, 11	Total, 45	230	Pas de contestation.	
18	45	63	172		
..	37	37	186		
124	45	169	1025		
..	61	61	426		
69	20	89	783		
76	74	150	756		
156	147	303	1759		
102	131	233	1491		
125	68	193	805		
704	639	1343	7633		

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
PORTNEUF	Roger Lelièvre, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Paroisse du Cap Santé ... " Deschambault ... " Ecureuil ... " Grondines ... " Pointe aux Trembles ... " St. Albans ... " Alton ... " Montauban ... " St. Augustin ... " St. Bazile ... " St. Casimir ... " St. Catherines ... " St. Raymond ... Township de Richmond ... " Colbert ... " Gosford ...	Fleury Delagorgendière. Nicolas Gauthier ... Pierre Bedard ... Jean Côté ... Joseph Bernard ... Léon St. Amant ... Daniel Walter ... Isidore Frénette ... Jean Bte. Lemay ... Joseph Maloney ... Frs. X. Frenet ...
PRESCOTT	C. P. Treadwell, shérif, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Divi. Elec. d'Hawkesbury E. " Hawkesbury O. " Longueuil ... " N. Plantagenet ... " Caledonia ... " S. Plantagenet ... " Alfred ...	James Gamble ... Anthony Philip ... Josiah C. Marston ... Henry Smith ... Daniel D. Barrett ... Alexander McLean ... Peter Eastman ...
PRINCE EDWARD ...	James McDonald, shérif, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Township de Marysburgh ... " Hallowell ... " Ameliasburg ... " Hillier ... " Sophiasburg ... " Athol ... Ville de Picton, Quartier Hallowell ... Quartier de Brock ... Quartier de Tecumseth ...	Robert B. Turnbull ... Aaron D. Dougall ... Simon Macham ... Philip Flazier ... Samuel H. Barton ... James S. Cairnduff ... Charles Smith ... Samuel Merrill ... Henry McDonald ...
QUEBEC (Cité)	Wm. S. Sewell, shérif, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Quartier du Palais ... Quartier St. Roch, No. 1 ... " " No. 2 ... Quartier Champlain ... Quartier Montcalm ... Quartier St. Pierre ... Quartier St. Jean, No. 1 ... " " No. 2 ... Quartier Jacques Cartier ... Quartier St. Louis ...	E. Borlose ... T. B. Pruneau ... F. X. Langevin ... W. E. Duggan ... George Irvine ... T. W. Andrews ... R. G. Belleau ... L. A. Cannon ... L. A. Casault ... Robert Chambers ...

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.		Election de 1854.	
Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Thibaudeau 259	Mr. Allsopp 73	Total 332	5473
151	35	186	2624
32	12	44	569
179	2	181	1468
203	49	252	2077
			265
62	82	144
		
119	56	175	1748
64	63	127	715
199	0	199	1093
182	36	218
			1701
199	161	360
		
1649	569	2218	17462
			1575
			17462
Mr. McCann 243	Mr. Wells 162	Total 405	3029
94	185	279	2665
126	78	204	1406
146	43	189	1202
31	104	135	958
50	86	136	643
144	3	147	584
		
834	681	1495	11849
Mr. Stevenson 273	Mr. Dorland 214	Total 487	3512
130	328	458	3203
165	267	432	3286
138	228	366	2963
88	249	337	2734
85	110	195	1621
109	75	184	1569
		
988	1471	2459	18888
			1353
			18888
Mr. Jamieson 1410	Mr. Alleva 267	Mr. Dubord 2514	Mr. Huot 17
207	2514	1368	6
216	2440	176	17
1797	2400	222	17
1401	1188	157	1928
3	1108	247	1931
1	1108	1471	1466
1	1170	3	4
1	1170	1544	1563
3	1170	1232	1234
1	1170	662	608
1	1170	281	271
1	1170	439	457
1	1170	1266	1343
			14
			7
			14
5	9839	8452	8548
			4993
			4874
			5478
			42052
			42052
			42052
			42052

* Sans compter 5389 votes qui n'ont pas été enregistrés par l'officier rapporteur.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le &c.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Deputés officiers rapporteurs.
QUEBEC (Comté).....	C. N. Montizambert, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de Charlesbourg .. " Lorette .. " St. Ambroise .. " St. Foye .. " St. Colombe de Sillery .. " Beauport .. " St. Dunstan .. " St. Gabriel .. Townships de Stoneham et Tewkesbury ..	Germain Guay .. Michel Tessier .. Flavien T. Moffett .. Louis A. Casault .. Robert Chambers .. F. X. Langevin .. William Bignell .. James Cannon .. } James Oliva ..
RENFREW	Jas. Morris, Jr., régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de McNab .. " Horton .. " Ross .. " Westmeath .. " Pembroke .. " Admaston .. " Bromly .. " Wilberforce .. " Grattan .. " Fraser .. " Bagot .. " Blythefield .. " Brougham .. " Stafford .. " Alice ..	Abel H. Donswell .. James Johnston .. Alexander Ross .. Nathaniel Wright .. Andrew Irving .. Robert Brown .. George Brown .. } Thomas B. Lett .. } Timothy H. Dillon .. } Charles Young ..
RICHELIEU	J. R. Chevalier, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Pierre .. " St. Ours .. " St. Victoire .. " St. Robert .. " St. Aimé .. " St. Marcel ..	William Buttery .. J. Bte. Maranda .. H. P. Paré .. Louis H. Mozé .. Charles Bazin .. Joseph Robin ..
RICHMOND & WOLFE	G. H. Napier, régistrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Wolfestown .. " Dudswell .. " Stoke .. " Windsor .. " Shipton .. " Weedon .. " Melbourne et Brompton Gore .. " Garthby .. " Stratford ..	Levi Hodgkinson .. Amos Bishop .. } Andrew Rankin .. James Bontelle .. James E. Coté .. James B. Rose .. } Jean T. Lebel ..

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.		
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.	
Mr. Panet.. 183	Mr. Evanturel. 139	Total. 322	2063	Pas de contestation.		
186	117	303	889			
418	74	492	2575			
286	108	394	2173			
299	182	481				
75	825	900	2377			
87	2	89	391			
126	75	201	1337			
56	7	63				
1716	1529	3245	11865			
Mr. McDougall. 132	Mr. Supple. 120	Total. 252	1513	Township de McNab... 71	1513	
200	14	214	1142	" Horton..... 71	1142	
20	126	146	708	" Ross..... 29	708	
0	239	239	1152	" Westmeath..... 46	1152	
0	124	124	914	" l'embroke et Stafford..... 67	914	
301	1	302	635	" Admaston..... 29	685	
134	4	138	1375	" Bromly..... 49	1375	
131	10	141	554	" Wilberforce..... 33	934	
177	90	267	934	" Bagot..... 33	934	
0	215	215	438	" Blythefield.....		
1095	993	2088	9413	Co. da's Pembroke ci-des.	403 8423	
Mr. Sincennes 493	Mr. Guévremont 501	Mr. Gélinas 0	Total 994	3967	Paroisse de St. Pierre. 420	3967
627	98	1	726	3394	" St. Ours..... 445	3394
56	146	0	202	2100	" St. Victoire..... 142	2100
13	211	3	227	4310	" St. Robert..... 118	
15	146	239	400		" St. Aimé..... 145	4310
0	67	85	152		" St. Marcel..... 69	
1204	1169	328	2701	13771		1348 13771
Mr. Felton... 132	Mr. Webb... 18	Total.. 150	500	Township de Wolfestown 23	
89	29	118	500	590	" Dudswell .. 4	500
10	98	108	590	3285	" Stoke .. 21	590
105	213	318	299	299	" Windsor .. 298	3285
57	39	96	2016	299	" Shipton .. 102	299
30	274	304	2016	2016	" Weedon .. 220	2016
121	15	136	265	265	" Melbourne... 220	2016
					Comp. Gore de Brompton	265
					Comme Sherbrooke et Wolfe	
					" Garthby..... 59	
					" Stratford.....	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
RICHMOND ET WOLFE.—(Suite.)	G. H. Napier, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Township de Cleveland... " Ham..... " S. Ham..... " Brompton..... " Wotton.....	Frederick C. Cleeve.... William Trenholme.. Arnold Lindsay..... James Picard.....
RIMOUSKI	D. F. Garon, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Paroisse de St. Simon.... " St. Fabien..... " Ste. Cécile..... " St. Germain..... " St. Luce..... " St. Flavie..... " St. Octave..... " Métis..... " St. Jérôme..... Township de McNider.... " Matane..... " St. Denis.....	Antoine Bernier..... J. B. Bélanger..... George Sylvain..... Charles T. Dubé..... Jean Morrisset..... Jean B. Pelletier..... Pierre L. Gauvreau.... Duncan M'Cowen..... Elzear D. Gauvreau.... Adolphe Martin..... Adolphe Poirier..... James Smith.....
ROUVILLE	L. E. P. Laberge, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Paroisse de St. Jean Baptiste " Ange Gardien.... " St. Hilaire..... " St. Paul..... " St. Matthias..... " Ste. Marie..... " St. Césaire.....	Michel Lamonde..... Adolphe Guénette.... Jacques N. Kobitaille.. Thomas Newington.... Paul Bertrand..... Frs. H. Gatién..... Pierre Pratt.....
RUSSELL	James Keys, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>	Township de Cambridge... " Clarence..... " Cumberland..... " Russell..... " Gloucester..... " Osgood.....	George M. Crysler..... G. B. Roe..... John D. Wilson..... James Loney..... Charles Bellonze..... John Kennedy.....
ST. HYACINTHE	H. St. Germain, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>		
ST. JEAN.....	L. Marchand, registra- teur, officier rapporteur <i>ex officio.</i>		

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.			
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.		Population lors du dern. recensement.	
Mr. Felton... 126	Mr. Webb.. 82	Total.. 208	Homme Shortbrooke et Wote.	Township de Ham. } 26 {	142 749 663	
21	22	43	142		" Ham S.		
13	56	69	749		" Brompton .. 31		
181	107	288	663		" Wotton.... 102		
885	953	1838	8509				886 8509
Mr. Baby.. 214	Mr. Garon.. 31	Total.. 245	1669		Paroisse de St. Simon.. 188	1669	
150	40	190	988		" St. Fabien.... 153	988	
101	187	288	1891		" Ste. Cécile... 171	1891	
286	164	450	3653		" St. Germain... 294	3653	
209	58	267	1895		" St. Luce..... 210	1895	
85	148	233	1634		" St. Flavie.... 170	1634	
119	57	176	..		" St. Octave.... 55	..	
27	21	48	657		" Métis..... 53	657	
123	32	160	1083		" St. Jérôme... 143	1083	
44	65	109	200		Township de McNider.. 16	200	
33	8	41	111		" Matane..... 17	111	
23	2	25	78				
1419	813	2232	13359			1470 13281	
Mr. Campbell 283	Mr. Tessier 13	Mr. Victor 3	TL 299	2182	Parois. de St. Jean Bte. 180	2182	
48	154	33	235	1463	" Ange Gardien. 72	1463	
218	0	2	220	1520	" St. Hilaire... 106	1520	
69	131	32	232	522	" St. Paul..... 46	522	
176	16	45	237	1757	" St. Mathias.. 115	1757	
426	13	89	528	4028	" Ste. Marie... 470	4028	
42	699	49	790	4366	" St. Césaire... 451	4366	
1262	1026	253	2541	16338		1440 16338	
Mr. Fellowes.. 385	Mr. Loux.. 5	Total.. 390	200		Township de Clarence. 39	508	
68	85	153	508		" Cumberland.. 64	1659	
138	115	253	1659		" Russell..... 46	503	
75	74	149	503		" Gloucester.. 226	3005	
122	233	309	3005		" Osgood..... 257	3050	
864	350	1714	8925			632 8725	
Pas de contestation.....				Pas de contestation.			
Pas de contestation.....				Pas de contestation.....			
				Pavoisse de St. Jean.. 238		} Part 339 850 3052 3433	
				" St. Luc..... 70			
				" L'Acadie... 198			
				" St. Valentin.. 239			
				" Laçolle..... 178		918 7724	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sous-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
ST. MAURICE	Louis G. Duval, registra- teur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .	Township de Caxton..... " Shawanegan..... " St. Maurice..... Paroisse d'Yamachiche..... " St. Barnabé..... " Pointe du Lac..... " Trois-Rivières..... " St. Sévère.....	T. B. Charlant..... François Fortin..... Charles Hughes..... F. A. R. Bellefeuille..... Abraham S. Hart..... William Morrison..... Pierre Grenier..... Charles Lamy.....
SHEFFORD	J. B. Edgerton, registra- teur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .		
SHERBROOKE (Ville) ..	G. F. Brown, shérif, officier rapporteur <i>ex officio</i> .		
SIMCOE (Div. nord)....	B. W. Smith, shérif, offi- cier rapporteur <i>ex officio</i> .		
SIMCOE (Div. sud)....	George Lount, registra- teur, officier rappor- teur <i>ex officio</i> .	Township d'Adjala..... " Mono..... " Mulmur..... " Tossorontio..... " Tecumseth..... " Essa..... " W.Gwillimb'y..... " Ionisfil.....	James Hart..... Andrew Henry..... John Little..... Andrew Conroy..... David Evans..... Robert T. Banting..... Alexander Murphy..... Benjamin Ross.....
SOULANGES.....	G. H. Dumesnil, régis- trateur, officier rap- porteur <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. Polycarpe..... " St. Zotique..... " St. Joseph..... " St. Ignace..... " St. Clet.....	Hubert T. Sentenne..... Alexis E. Dumesnil..... Eléazar Hays..... T. Isaie Watier..... T. H. Thisdale.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Desaulniers.. 68	Mr. Duval.. 15	Total 83	..	Township de Caxton.. 98	..
36	0	36	233	" Shawanegan .. 67	233
99	45	144	..	" St Maurice ... 75	..
527	4	531	4123	Parois'de Yamachiche 292	4123
74	20	94	1490	" St. Barnabé .. 85	1490
98	133	231	1602	" Pointe du Lac . 172	1602
23	52	76	801	" Trois-Rivières. 73	801
64	21	85	..	" St. Sévère .. 84	..
989	291	1280	8299	946	8299
Pas de contestation				Pas de contestation.	
Pas de contestation.....				Pas de contestation.	
Pas de contestation.....				Ville de Barrie.....101	1007
				Townsp de Flos..... 64	545
				" Medonte.....105	1116
				" Nottawasaga.114	1887
				" Oro.....218	2027
				" Orillia et	
				Matchedash. 68	725
				" Tiny & Tay. 85	1348
				" Vespra et	
				Sunnidale...102	829
				857	9484
Mr. Macaulay, 4	Mr. Robinson, 186	Mr. Ferguson, 116	Total, 306	1994	Pas de contestation.
22	187	181	360	2689	
1	54	68	123	786	
7	36	46	89	492	
31	152	292	475	3098	
13	27	320	360	1507	
213	155	128	496	3894	
81	75	326	482	2341	
372	852	1477	2701	17681	
Mr. Coutlée 77	Mr. Guiridon 525	Mr. Adam 0	Total 602	4141	Parois. de St. Polycarpe 244
258	6	0	264	1633	" St. Zotique..... 161
255	29	2	586	2338	" St. Joseph..... 179
123	101	19	243	2143	" St. Ignace..... 178
29	146	0	175	1257	" St. Clet..... 107
842	807	21	1670	11512	Township de Newton... 19
					488
					879
					12000

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Député officiers rapporteurs.
STANSTEAD	C. A. Richardson, régis- trateur, officier rap- porteur, <i>ex officio.</i>	Township de Barnston..... " Hatley..... " Magog..... " Stanstead.....	John Humphrey..... E. H. Le Barron..... Samuel Hoyt, Jr..... L. R. Benton.....
STORMONT	D. E. McIntyre, shérif, officier rapporteur, <i>ex officio.</i>	Township d'Osnabruck... " Finch..... " Roxborough.....	John Bockus..... Stewart Connell..... Donald Davidson.....
TEMISCOUATA	John Heath, régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio.</i>	Township de Begon..... " Viger..... Paroisse des Trois Pistoles... " St. Elvi..... " Isle Verte..... " St. Arsène..... " St. Modeste..... " St. George..... " Rivière du Loup..... " N. D. du Portage..... " St. Antonin..... " L'Étang du Lac..... " Temiscouata.....	Pierre Fournier..... Gaspard A. Doucet..... Guillaume H. Beaulieu... Michel H. St. Torre..... Hospice Desjardins..... Thomas P. Pelletier..... Elie Mailloux..... Joseph Ouellet..... Louis N. Gauvreau..... Martial Roy..... Samuel Rinfret..... T. G. D'Amour.....
TERREBONNE	Jos. A. Hervieux, régis- trateur, officier rap- porteur, <i>ex officio.</i>		
THREE RIVERS (Cité)	J. G. Ogden, shérif, offi- cier rapporteur, <i>ex officio.</i>	Quartier de Notre Dame... " St. Philippe... " St. Louis..... " St. Ursule.....	Charles B. Genest..... T. A. Olivier..... Joseph Saucier..... Joseph Hebert.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.	
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Terrill.. 220	Mr. Knight.. 281	Total.. 501	2496	Township de Barnston.. 57	2496
98	226	324	2014	" Hatley..... 16	2014
69	72	141	754	" Magog..... 23	754
516	160	676	4567	" Stanstead..... 207	4567
908	739	1642	9831	303	9831
Mr. McLean. 432	Mr. Matthie. 385	Total.. 817	4699	Township d'Osnabruck. 200	4699
156	173	329	1450	" Finch..... 67	1450
140	232	422	2141	" Roxborough..... 126	2141
728	840	1568	8290	393	8290
Mr. Dearnie. 27	Mr. Pouliot.. 4	Total.. 31	11671	Township de Whitworth 118	415
106	36	142	225	" Viger..... 4	225
206	139	345	2846	Paroi. des Trois Pistoles 325	2846
121	24	145	1166	" St. Elvi..... 120	1166
329	66	395	2668	" Isle Verte..... 302	2668
113	69	182	1929	" St. Arsène..... 146	1929
64	31	95	415	" St. George..... 132	1457
155	16	171	1457	" Rivière du Loup. 406	970
22	241	263	970		
9	196	206			
2	234	236			
7	84	91			
1166	1140	2301	11671	1548	11671
Pas de contestation.....				Paroisse de Ste. Adèle. 63	1278
				" St. Sauveur .. 172	Morin et Beresford compris.
				" Part. St. Jérôme 438	5631
				" St. Janvier .. 402	(Tout)
				" Ste. Thérèse .. 443	1544
				" Ste. Anne 171	2028
				" Lacombe 142	1623
				" Terrebonne .. 266	1460
				1897	2129
Mr. McDougall 49	Mr. Dawson 77	Total 126	5737	261	5737
108	139	247			
112	84	196			
41	57	98			
310	357	667	5737	261	5737

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Sub-divisions.	Députés officiers rapporteurs.
TORONTO (Cité).....	George Herrick, officier rapporteur spécial.	Quartier St. Laurent..... " St. George..... " St. André..... " St. James..... " St. David..... " St. Patrice..... " St. John.....	W. H. Stanton..... Charles Daly..... T. M. Hamilton..... S. B. Campbell..... C. Stotesbury..... T. E. Thomson..... A. N. McLean.....
DEUX MONTAGNES..	D. Dupras, régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .		
VAUDREUIL.....	F. de S. Bastien, régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de l'Isle Perrot... " Vaudreuil..... " Ste. Marthe..... " Rigaud..... " Newton.....	J. Bte. Lefaitre..... Charles T. Charbonneau..... Antoine Lefebvre..... Martin G. Baret..... John Burke.....
VERCHÈRES.....	F. Geoffrien, régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de Verchères.... " Varennes..... " Ste. Julie..... " Belœil..... " St. Marc..... " St. Antoine..... " Contrecoeur.....	Joseph N. Chagnon..... T. P. L. de Martigny.... Adolphe Cadieux..... T. B. Brillon..... Louis E. Beauchemin... Romuald Marchessault... Olivier Lamoureux.....
VICTORIA.....	H. Dunsford, régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	T'p de Lindsay Quart. Onest. " " " Est. " " " Nord. Township d'Ops..... " Mariposa..... " Eldon..... " Emily..... " Bexley..... " Fenelon..... " Verulam..... " Somerville.....	William Thirkill..... Wm. G. McPherson..... Adam Hudspeth..... Anthony Lacourse..... Robert Lytle..... Angus Kay..... Robert Grandy..... William Powles..... George Bick.....

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté. (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.				
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.		Population lors du dern. recensement.		
Mr. Brown 260 100 357 508 373 198 565 2361	Mr. Robinson 233 152 381 383 468 429 264 2310	Mr. Boulton 253 99 314 400 389 326 416 2197	30775	Mr. Sherwood.... 935 Mr. Cameron.... 1134 Mr. Boulton..... 30 Mr. Ridout..... 331 Mr. Bowes..... 1039	30775	30775		
Pas de contestation.....				Pas de contestation.....				
Mr. Lalonde... 0 5	Mr. Harwood... 135 503	Total... 135 508	891 3812 Non compris le village. 1466 3260 488 9917	Paroisse de l'Isle Perrot 37 " Vaudreuil.... 292	891 3812 Non compris le village. 1466 3260 488 9917	891 3812 1466 3260 488 9917		
Mr. Cartier 133 220 183 184 90 139 111 1060	Mr. Préfontaine 207 157 187 135 65 193 186 1030	Total 240 377 370 319 155 332 297 2090	3063 3300 1198 2250 1243 1784 1555 14393	Paroisse de Verchères. 260 " Varennes.... 229 " Ste. Julie..... 202 " Belœil..... 235 " St. Marc..... 117 " St. Antoine... 140 " Contrecoeur... 255	3063 3300 1198 2250 1243 1784 1555 14393	260 229 1198 2250 117 1784 255 1528 14393		
Mr. Lang 41 67 7 212 59 4 170 11 20 591	Mr. Cameron 18 11 19 118 199 155 295 166 186 1117	Mr. McLaughlin 0 0 3 5 271 41 4 32 5 361	Mr. McDonnell 0 0 0 0 4 12 0 0 0 16	Mr. Davidson 1 0 0 0 21 0 0 1 0 23	Tl. 59 78 29 335 554 212 469 210 161 2107	1161	Township d'Ops... 215 " Mariposa..... 269 " Eldon..... 81 " Emily..... 245 " Bexley..... 6 " Fenelon..... 123 " Verulam..... 1161 " Somerville..... 933	2512 3895 1329 2763 6 1161 11657
591 1117 361 16 23 2107 11657				933 11657				

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.		Election	
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
WATERLOO (division nord)	G. Davidson, Shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .		
WATERLOO (division sud)	D. S. Shoemaker, régistreur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Ville de Galt, 1er quartier. " " 2e " " " 3e " " " 4e " " " 5e " Village de Preston Township de Dumfries N. " Waterloo S. Village de New Hamburg Township de Wilmot	James Bain Adam Ker Henry McCrum Samuel R. Armstrong Theophilus Sampson William A. Husband James Geddes John W. Martin John Allechin Michael Myers
WELLAND	Robert Hobson, Shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Crowland " Stamford " Pelham " Thorold " Willoughby " Bertie " Humberstone " Clifton " Wainfleet Village de Fort Erié " Thorold " Chippewa	Alexander Reid Richard Henley Dexter D'Evarads Philip S. Mussen John Dobbie Peter Learn John Thompson Volney McAlpin Lemuel S. Yokom James Stanton John D. Murray James Wilkinson
WENTWORTH (division nord)	Ed. C. Thomas, Shérif, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Beverley " Flamboro Est " Flamboro Ouest Dundas, quartier Valley " Canal " Mountain " Foundry	Wm. W. Barlow Andrew Hall Alexander Simpson R. W. Suter John M. Thompson A. F. Begue James Watson

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté (Suite.)

de 1857-8.				Election de 1854.		
Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.	
Pas de contestation				T'nship de Waterloo, N. 226	7698	
				" Woolwich.. 187	3092	
				" Wellesley.. 34	3546	
				" Berlin 82	
				529	14336	
Mr. Scott 36	Mr. Elliot 45	Total 81	} 2248	Village de Galt..... 107	2248	
57	60	117				
16	52	68				
12	8	20				
14	80	94				
200	23	223			Village de Preston ... 73	1180
73	449	522			T'p de Dumfries O. ... 212	3476
166	352	518			" Waterloo S. 239	voir Waterloo N. ci-des
118	0	118				
626	68	694			" Wilmot..... 312	5297
1318	1137	2455		943	12201	
Mr. Thompson 172	Mr. McMicken 53	Total 225	} 1478	Township de Crowland 138	1478	
85	249	334			" Stamford ... 200	3113
305	42	347			" Pelham.... 251	2400
199	153	352			" Thorold ... 236	2735
71	75	146			" Willoughby . 93	1352
155	113	268			" Bertie 212	2737
151	154	305			" Humberstone 155	2201
2	156	158			" Wainfleet... 179	1841
133	140	271			Village de Thorold... 80	1091
11	31	42			" Chippewa... 31	1193
23	175	198				
10	98	108				
1315	1439	2754		1575	20141	
Mr. Notman.. 491	Mr. Spence.. 295	Total 786	} 3517	Township de Beverley . 310	5620	
244	301	545			" Flamboro Est . . 212	2903
286	164	450			" Flamboro Ouest.. 184	3533
38	37	75			Dundas..... 139	3517
39	44	83				
31	45	76				
29	53	82				
1158	939	2097			845	15573

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le etc.—

Comtés.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Deputés fficiers rapporteurs.
WENTWORTH (division sud)	Henry Smith, officier rapporteur spécial.	Township d'Ancaster " Barton " Binbrook " Saltfleet " Glanford	Wm. A. Cooley James Harvey Daniel Lynch Jonathan Davis Thomas Choate
WELLINGTON (division nord)	H. W. Peterson, registra- teur, officier rappor- teur, <i>ex officio</i> .	Township de Pilkington " Nichol " Garafraxa " Peel " Amaranth " Maryborough " Minto " Arthur " Luther	Walter P. Newman James McQueen William McCormick John Grose John Braiden Richard S. Moore William Yeo } Robert Mitchell
WELLINGTON (division sud)	G. S. Grange, sherif, offi- cier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township d'Erin " Puslinch " Eramosa " Guelph Ville de Guelph, quart. est " " nord " " sud " " ouest	William Tyler Robert T. Johnston James Mitchell Wm. Thompson Henry E. Masters John Harrison William Crowe George J. Grange
YAMASKA	J. O. Arcand, régistrateur, officier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Paroisse de St. David " St. Michel " St. François " St. Thomas " LaBaie " St. Zéphirin	Joseph Bergeron, jr. E. G. Dugré Joseph M. Côté L. G. C. De St. François. Pierre E. Vézina Pierre Blondin
YORK (division nord)	F. W. Jarvis, sherif, offi- cier rapporteur, <i>ex officio</i> .	Township de Georgina " Whitechurch " King " E. Gwillimbury " do.	John Boyd Joseph W. Collins Joseph Wood John T. Stokes Richard Sheppard

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté, (Suite.)

de 1857-8.					Election de 1854.		
Votes donnés.					Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque Division.	Population lors du dern. recensement.
Mr.	Mr.	Mr.	Mr.	Total.			
Aikman 56	Rymal 374	Waddell 4	McGill 99	533	4653	Township d'Ancaster . 219	4653
191	96	42	52	381	1735	" Barton 152	1735
63	79	29	61	230	1737	" Binbrook 97	1737
132	46	84	59	321	2801	" Saltfleet 160	2801
113	118	1	26	258	2008	" Glanford 111	2008
555	711	160	297	1723	12934		739 12934
Mr. Webster.. 76	Mr. Allan.. 330	Total.. 406	1990	Township de Pilkington. 56	1990		
243	205	448	2450	" Nichol 136	2450		
282	269	551	2083	" Garafraxa 153	2083		
111	144	255	2435	" Peel 4	2435		
90	33	123	500	" Amaranth 28	500		
32	130	162	994	" Maryborough 0	994		
1	13	14	1803	" Arthur 109	1803		
197	106	303			com. Luther et Minto.		
1032	1230	2262	12255		486	12255	
Mr. Stirton .. 348	Mr. Clarke .. 78	Total. 426	3590	Pas de contestation.			
296	88	384	3862				
253	155	408	2350				
207	161	368	2379				
17	50	67	1860				
59	76	135					
68	23	91					
90	56	146	1838	687	2025	14541	
Mr. Gill .. 169	Mr. Mignault.. 367	Total 536	3159	Pas de contestation.			
34	247	281	2569				
415	31	446	4385	y comp. part. St. Thomas.			
360	24	384	236	part. seulem.			
136	279	415	3086	y comp. part. St. Thomas.			
266	1	267	1313				
1380	949	2329	14748				
Mr. Hartman.. 64	Mr. Beresford 88	Total 152	1005	Th'p de Georgina 38	1005		
495	151	646	4758	" Whitechurch 287	4758		
518	209	727	6565	" King 339	6565		
313	146	459	3208	" E. Gwillimbury 261	3208		
93	56	149	1176	" O. Gwillimbury 72	1176		
1483	650	2133	16712		997	16712	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant le
etc.—

Comté.	Election		
	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Député officier rapporteur.
YORK (division Est) ...	John Ridout, registrateur, officier rapporteur <i>ex officio</i> .	Township de Scarboro'....	James Moyle
		" Markham	Hugh P. Crosby
		" Divi. E. d'York	John Wilson, 4e.....
		" Yorkville	John Mott.....
YORK (division ouest)...	J. G. Denis, officier rap- porteur spécial.	Towhship d'E'tobicoke	Joseph Dawson
		" York, O.....	Henry Fox
		" Vaughan	James Ashdown.....

N.B.—On a placé des points dans la colonne de la population, où la division ne se trouve pas dans le

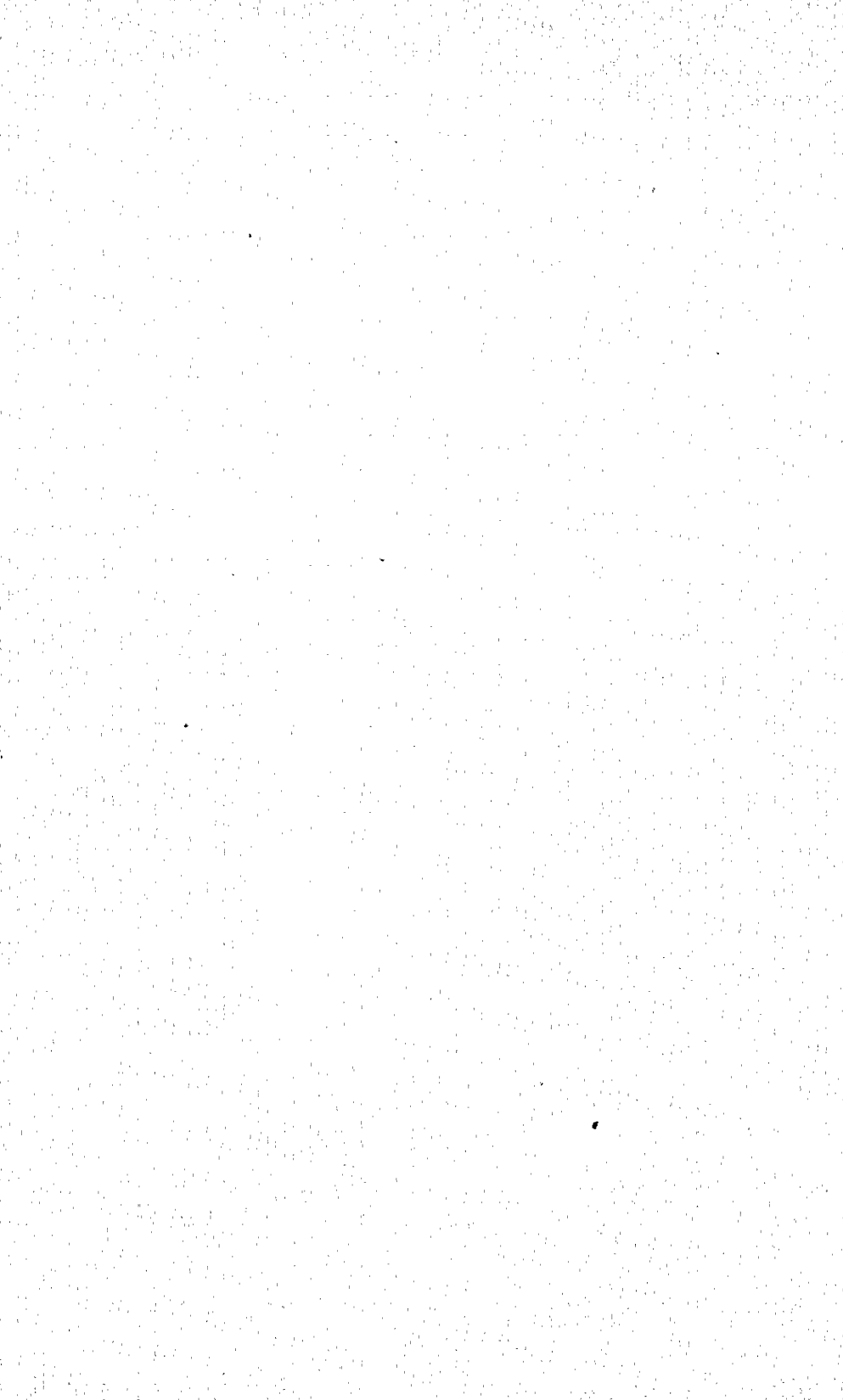
Bureau du greffier de la couronne en chancellerie,
Toronto, 19 avril, 1858.

nombre total des votes donnés pour chaque candidat dans chaque comté,
(Suite.)

en 1857-8.				Election en 1854.		
Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.	Votes donnés dans chaque division.	Population lors du dern. recensement.
Mr. Wright.. 249	Mr. Duggan. 207	Total 456	4244	Township of Scarboro'. 152	4244	
576	341	917	7752	" Markham. 373	7752	
206	214	420	10035	" York E... 164	10035	
			York E. et O.	" Yorkville. 61	York E. et O.	
113	95	208	
1144	857	2001	22031	750	22031	
Mr. Gamble . 249	Mr. Howland 188	Total 437	3483	Township d'E'tobicoke . 108	3483	
282	425	707	Voir York E.	" York O. . . 197	Voir York E.	
			ci-dessus.	" Vaughan. 282	7723	
236	333	569	7723			
767	946	1713	11206	587	11206	

recensement imprimé, ainsi qu'un 0 où la division est indiquée comme inhabitée.

L. R. FORTIER,
Député greffier de la couronne en chancellerie.



RAPPORT

Du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives des élections faites dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, le nombre total des votes donnés à chaque candidat, avec le nombre total des votes donnés dans chaque division, aussi le nom de chaque officier rapporteur et député officier rapporteur, et la population à l'époque du dernier recensement, tel que demandé par une adresse de l'honorable assemblée législative du 5 mars 1858.

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés dans chaque division ; aussi le nom de chaque officier une adresse de l'honorable assemblée législative, en date du 5 mars 1858.

Divisions.	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Députés officiers rapporteurs.
LAUZON.....	R. A. Fortier.....		
WELLINGTON.....	William Ritchie.....	Township de Compton.....	A. O. Kellum.....
		" Dudswell.....	Thomas Davis.....
		" Wotton.....	G. Crépeau.....
		" Hatley.....	Wm. P. Cook.....
		" Winslow.....	Colin Noble.....
		" Whetton.....	
		" Garthby.....	T. T. Lebel.....
		" Stratford.....	
		" Newport,	
		Ditton, Cheshum,	Benjamin Létourneau...
		et Front Clinton.	
		" Brompton.....	Wm. C. Ritchie.....
		" Clifton.....	Wm. C. Willis.....
		Tnp. de Magog.....	S. Hoyt, fils.....
		" Eaton.....	Joshua Foss.....
		" Shipton.....	James Boutelle.....
		" Windsor.....	Andrew Rankin.....
		" Wolfestown.....	Fred. Dawson.....
		" Bury, Westbury,	
		Hamden, et Marston }	John Martin.....
		" Simpson.....	Edmund Cox.....
		" Weedon.....	J. E. Côté.....
		" Melbourne et	
		Brampton Gore..... }	George Chillas.....
		" Durham.....	Fred. Ployart.....
		" Kingsey.....	John Trenholm.....
		" Cleveland.....	Alex. Gorrie.....
		" Baniston et Bur-	
		ford..... }	John Humphrey.....
		" Wickham.....	G. H. Hargrave.....
		" Tingwick.....	John Noble.....
		" Stanstead.....	L. H. Benton.....
		" Hereford & Auckland	C. W. Whitche.....
		" Ham et South Ham.	Wm. Thompson.....
		Ville de Sherbrooke, et }	
		Tnps. de Ascot et Oxford }	A. P. Ball.....
DE SALABERRY	V. A. L. De Martigny...	Paroisse de St. Anicet.....	M. Bouthallet.....
		" St. Timothée.....	Honoré Laurin.....
		" St. Louis de Gon-	
		zague.....	C. Archambault.....
		" St. Stanislas de	
		Kotska.....	F. X. Prévost.....
		" Ste. Cécile.....	F. X. Poitras.....
		" Chateauguay.....	A. N. Le Pailleur.....
		" Ste. Martine.....	C. M. Lebrun.....
		" St. Philomène.....	A. L. De Martigny.....
		" St. Urbain, Prem.	A. R. Bisson.....
		" St. Regis.....	A. B. Marcoux.....
		" St. Malachie.....	John Tate.....
		" St. Clément.....	J. G. Longpré.....

d'élections, dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, le nombre rapporteur, et la population lors du dernier recensement.—Tel que demandé par

Votes donnés.		Population lors du dern. recensement.
Pas de contestation.		
Mr. Smith.....	239	272
Mr. Webb.....	38	2718
Total.....	272	500
	72	187
	182	255
	241	2014
	96	230
	40	457
	34	70
	38	0
	19	141
	24	124
	31	342
	89	Newport seul.
	161	36
	58	749
	25	38
	36	194
	91	98
	9	262
	7	105
	49	41
	80	783
	192	127
	120	Bury seul.
	12	9
	224	95
	71	252
	11	285
	97	189
	9	148
	16	293
	410	83
	88	574
	1861	64
	2537	374
		4567
		51
		25
		142
		Ham seul.
		98
		4847
		4398
		36,090
Mr. Renaud,....	236	2566
Mr. Doutre,.....	89	4281
Total,.....	325	3845
	276	40
	378	55
	108	54
	103	86
	250	46
	401	84
	207	6
	196	409
	19	1069
	144	3268
	492	3212

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés pour

Division.	Officiers rapporteurs.	Subdivisions.	Député officiers rapporteurs.
DESALABERRY.— (Continuation.)	V. A. L. DeMartigny ...	Township de Hinchinbrooke	Dennis Martin
		" Godmanchester	Wm. Lamb
		" Elgin	Wm. Buckham
		" Dundee	Peter Auberey
		Village de Huntingdon	Wm. Marshall
LES LAURENTIDES.	Pierre Gosselin	Paroisse de St. Laurent	Joseph Chabot
		" Isle aux Coudres	Joseph Perron
		" Charlesbourg	G. Lerue
		" Beauport	Onesime Couture
		" St. François Xavier de la Petite Rivière	John H. Slevin
		" St. Pierre	Frs. Fortin
		" Ange Gardien	L. F. Tardif
		" Ste. Anne	B. Godbout
		" Baie St. Paul	J. E. Fortin
		" Eboulements	André Clément
		" St. Joachim	L. O. Rousseau
		" St. Urbain	Thomas Duperré
		" St. Fidèle	Paul Mailloux
		" Malbaie	J. B. Duberger
		" St. Irénée	Joseph Gosselin
		" Laval	John Tonet
		" Chateau Richer	P. C. Lefrançois
		" St. Féréal	Denis Tremblay
		" Ste. Agnès	T. C. Desmeules
		" Ste. Famille	Ignace Letourneau
		" St. Jean	N. Larue
		" St. François	Gabriel Dick
		" Township de Tewkesbury	L. D. Lemoine
		" Tadousac	Joseph Redfort
		" Harvey	Prudent Potvin
		" Settrington	R. P. T. Lévesque
		" Kinogomi	J. Saillant
		" Bagot	L. G. Rousseau
		" Chicoutimi	O. Bossé
		" Stoneham	James Oliva
		" Laterrière	George McKenzie
		" Tremblay	R. G. Charlton
" Escoumins	Narcisse Tétu		
ROUEMONT	Horace S. Germain	Village de St. Hyacinthe	Léonard Boivin
		Paroisse de St. Hilaire	T. N. Robitaille
		" St. Charles	T. E. Leblanc
		" Ste. Marie	F. X. Gatién
		" St. Damase	P. C. Phaneuf
		" St. Césaire	C. Pepin
		" St. George d'Henry ville	E. R. Demers
		" Abbottsford	Robert Gillespie
		" St. Grégoire	Fabien Lesage

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.—(Suite.)

Votes donnés.			Population lors du dern. recensement.		
Mr. Renaud	91	Mr. Doure	261	Total	2657
	72		139		2100
	25		91		1110
	46		62		984
	14		55		679
	3053		1883		4891
					35989
Mr. Laterrière	69	Mr. Gagnon	69	Total	877
	..		65		719
	86		209		2063
	83		164		2377
	88		35		73
	81		..		81
	59		47		106
	56		57		113
	188		162		350
	372		..		2107
	96		10		1068
	60		28		729
	56		8		600
	181		78		2653
	65		28		811
	6		28		399
	69		70		1250
	48		78		667
	262		..		1278
	34		11		850
	89		4		1281
	15		4		521
	2	
	12		..		141
	74		1		85
	77		20		281
	50		..		182
	48		23		2438
	182		2		1206
	14		4		..
	55		..		367
	109		..		422
	45		..		1284*
	2554		1134		3688
					33222
* Y compris le Sault au Cauchon, l'Isle Jérémy, et les Postes du Roi.					
Mr. Dessaules	716	Mr. Poulin	3	Total	719
	134		6		140
	114		76		190
	49		356		405
	274		43		817
	609		56		665
	375		17		392
	316		..		316
	72		135		207
					2750

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés pour

Divisions.	Officiers rapporteurs.	Sousdivisions.	Deputés Officiers rapporteurs.
WESTERN.—(Contin.)	John Mercer.....	Township de Harwick.....	S. T. Davies.....
		“ Camden et Zone.....	Joseph Mills.....
		“ Oxford.....	D. H. Gesner.....
		“ Chatham.....	R. Houston.....
		“ Mersea.....	Jonatban Wigfield.....
		“ Malsten.....	H. Bottsford.....
QUEEN.....	Nelson G. Reynolds.....	Townsp de Fenelon & Bexley	Wm. Powles.....
		“ Eldon.....	A. Ray.....
		“ Clarke.....	W. S. Christar.....
		“ Scott.....	George Thompson.....
		“ Sougog.....	John Foy.....
		“ Reach.....	Wm. Pawson.....
		“ Darlington.....	R. Windatt.....
		“ Brock.....	John Metcalf.....
		Village de Bowmanville.....	J. B. Fairbaire.....
		Township de Mariposa.....	J. R. Lytle.....
		“ Verulam et Somerville.....	George Bich.....
		“ Ops.....	A. Lacourse.....
		“ Thorah.....	John McKay.....
		“ Cartwright.....	Wm. A. Loucks.....
		“ Mara & Rama.....	W. S. Heavener.....
“ Emily.....	B. Grandy.....		
TRENT.....	Wm. H. Ponton.....	Township de Rawdon.....	Tbs. Douglass.....
		Ville de Peterborough.....	Ivan O'Beirne.....
		Township de Madoc, Elzevir et Tudor.....	R. Corrigan.....
		“ Hungerford.....	John Thompson.....
		“ Marmora et Lake.....	George Wiggins.....
		“ Monaghan.....	Charles Ormond.....
		“ Adolphustown.....	T. B. Allison.....
		“ Douro.....	Robert Casement.....
		“ Richmond.....	Wm. Brennon.....
		“ Fredericksburgh.....	Ira Ham.....
		“ Napanee.....	A. C. Davies.....
		“ Smith.....	C. Burton.....
		“ Huntingdon.....	T. V. Ryan.....
		“ Asphodel.....	James Foley.....
		“ Belmont & Methuen.....	Robert Sloane.....
		“ Dummer.....	G. A. Hill.....
		“ Ennismore.....	M. Costello.....
		“ Otonabee.....	G. Reed.....

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.—(Suite.)

Votes donnés.				Population lors du dern. recensement.
M. Prince... 107	M. Dougall.... 194	M. Rankin..... 44	Total.... 345	2627
17	145	82	244	1434
30	145	20	195	voir Howard.
93	87	19	199	1768
118	62	43	223	1193
96	23	38	157	1315
1965	1454	1453	4872	34286
M. Simpson..... 47	M. Ruttan..... 13	Total..... 60	596	
49	51	100	co. So'ville.	
231	2	223	1320	
17	28	45	6190	
57	1	58	1028	
208	82	288	415	
686	8	694	3897	
149	101	250	8005	
374	2	276	3518	
195	81	276	
11	41	52	3895	
165	22	187	671	
60	21	81	Verulam incl.	
49	52	101	2512	
47	1	48	1146	
...	28	28	1756	
2427	534	2961	1403	
M. Murney..... 351	M. Short..... 112	Total..... 463	3097	
92	258	350	2191	
315	51	366	2761	
302	21	323	3124	
165	...	165	635	
10	132	142	905	
65	37	102	718	
125	81	206	1876	
145	143	288	4071	
226	101	325	166	
97	59	156	4071	
28	275	303	2392	
228	98	326	2548	
120	144	264	1678	
13	25	38	248	
8	157	165	1600	
67	26	93	675	
57	453	510	3872	
2412	2174	4536	36,428	

RAPPORT du greffier de la couronne en chancellerie, indiquant d'après les archives total des votes donnés pour

Divisions.	Officiers Rapporteurs.	Sousdivisions.	Deputé Officiers Rapporteurs.		
BURLINGTON	Edward C. Thomas	Twp. of Barton.....	J. Harvey		
		" Binbrook	D. Lynch		
		" Beverley	W. A. Barlow		
		" Ancaster	W. A. Corley		
		" E. Flamboro'	A. Hall		
		" W. do	R. Murray		
		" Glanford	T. Choate, jr.		
		" Saltfleet.....	J. Davis, jr.		
		Hamilton, quart'r St. George	Wm. Craigie.....		
		" St. Andrew	T. A. B. Bull		
		" St. Patrick	James Cumming		
		" St. Mary's	J. A. Ambridge		
		" St. Lawrence	J. F. Moore		
		Dundas, Foundry	A. T. Begue		
		" Valley	R. W. Suter		
		" Mountain	John Quarry.....		
		" Canal	R. Holt		
		SAUGEEN.....	Benjamin W. Smith.....	Ville de Barrie.....	G. Lane.....
				Township de Flos	W. Harvey.....
				" Medonté.....	E. Moon.....
" Nottawasaga.....	A. Bell.....				
" Ops	D. Clarke.....				
" Orillia.....	B. R. Rowe.....				
" Matchedash.....					
" Tiny.....	H. H. Thompson.....				
" Tay.....					
" Vespra.....					
" Sunnidale.....	G. Sneath.....				
" Artemesia.....	R. Campbell.....				
" Bentinck.....	A. Cochrane.....				
" Collingwood.....	J. Johnston.....				
" Derby.....	T. Gordon.....				
" Egremont.....	B. Rogers.....				
" Euphrasia.....	J. Benson.....				
" Glenelg.....	J. Swinburn.....				
" Holland.....	Wm. Lyons.....				
" Melanethon.....	K. McAuley.....				
" Proton.....					
" Normanby.....	J. Gibney.....				
" Osprey.....	J. Gibson.....				
" St. Vincent.....	J. Williams.....				
" Sullivan.....	Chas. Chrichley.....				
" Sydenham.....	Wm. McKenzie.....				
" Arran.....	J. Morton.....				
" Bruce.....	P. Sinclair.....				
" Brant.....	Arch'd McVicar.....				
" Culross.....	R. Watson.....				
" Carrick.....	E. Savage.....				
" Elderslie.....	G. Harquart.....				
" Greenock.....	J. Cronner.....				
" Huron.....	J. Barker.....				
" Kinloss.....	P. Reid.....				
" Kincardine.....	W. McKendrick.....				
" Saugeen.....	J. Eastwood.....				

N. B. Des points ont été mis dans la colonne de la population, lorsque la division ne pouvait point se trouver

Bureau du greffier de la cour en chancellerie,
Toronto, 19 Avril, 1858.

d'élections dans ces divisions qui ont élu des conseillers législatifs, et le nombre chaque candidat, etc.— (Suite.)

Votes donnés.			Popul. lors du dern. recensem.
Mr. Smith.....	Mr. Hatt.....	Total.....	1735
110	89	199	1735
119	26	145	1737
236	259	495	5620
827	79	406	4653
148	199	277	2903
90	180	270	3533
110	73	183	2008
168	92	260	2301
194	134	328	14112
149	279	428	
131	219	350	
210	203	418	
260	154	414	
22	48	70	
34	35	69	
45	32	77	
17	44	61	
2365	2075	4440	
Mr. Patton.....	Mr. Beaty.....	Mr. McMurrich.....	Total.....
106	59	66	231
30	37	26	93
74	55	61	190
184	78	158	418
128	5	180	313
60	48	37	145
77	19	3	99
44	55	61	160
85	47	30	162
74	89	96	259
42	1	17	60
44	15	24	83
46	21	13	80
75	7	7	89
36	66	112	214
97	73	15	185
24	26	4	54
13	66	12	91
2	6	18	26
94	30	76	200
22	26	28	76
187	90	199	476
46	9	2	57
9	1	18	28
2	103	33	138
2	1	7	10
0	8	1	9
6	9	10	25
19	33	11	63
15	0	6	21
1	21	0	22
57	24	83	164
11	30	57	98
1712	1158	1469	4339
			24,860

dans le rôle de recensement imprimé, et un 0 a été mis lorsque la division y est marquée comme non-habitée

L. R. FORTIER,
Député clerk de la couronne en chancellerie.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, COIN DES RUES YONGE ET MELINDA.
